Bibliothèque nationale de France
département de la Reproduction

AVERTISSEMENT

Pour des raisons de conservation du document original,
le recours à un microfilm a été privilégié pour réaliser cette reproduction.

Nous veillons à garantir la lisibilité du texte mais des défauts inhérents au microfilm peuvent subsister : défauts d'aspect et qualité des illustrations, notamment.

Nous vous remercions de votre compréhension.

=

WARNING

In order to preserve the original document,
we favored the use of a microfilm to make this reproduction.

We ensure to provide the best readability of the text but some defects inherent to the microfilm may remain: especially visual defects and quality of illustrations.

Thank you for your understanding

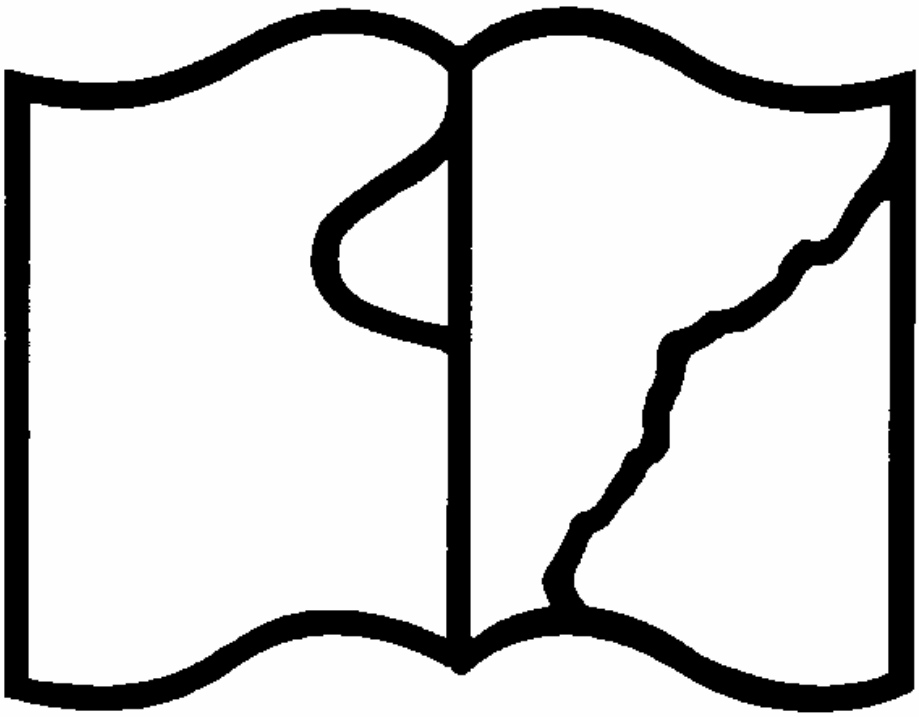

Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

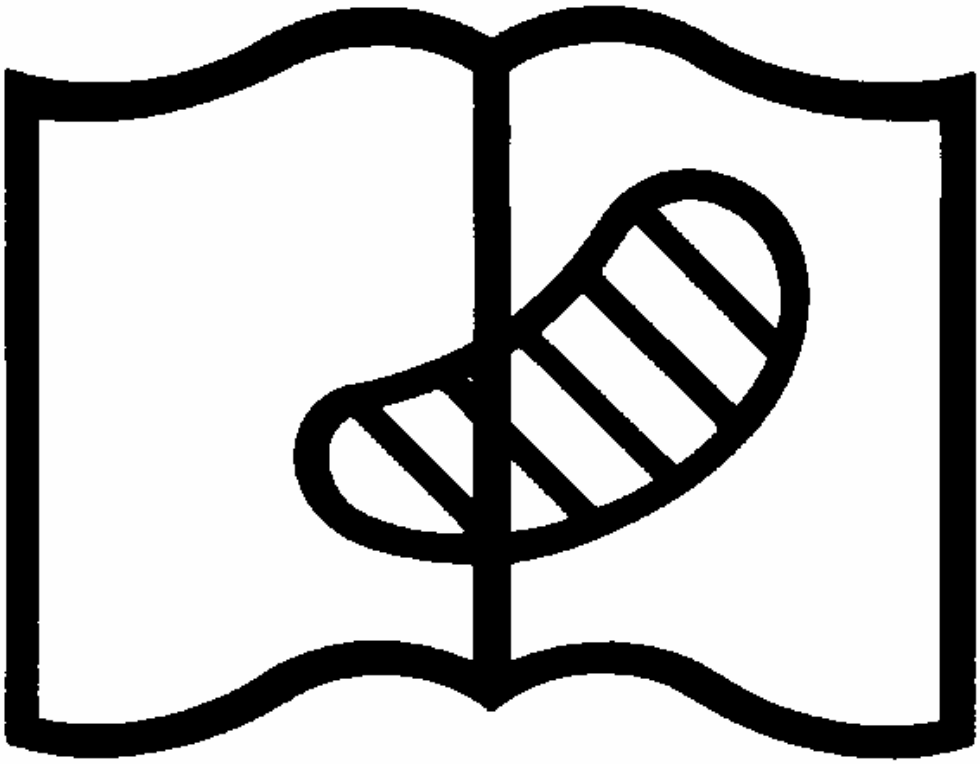

Original illisible

NF Z 43-120-10

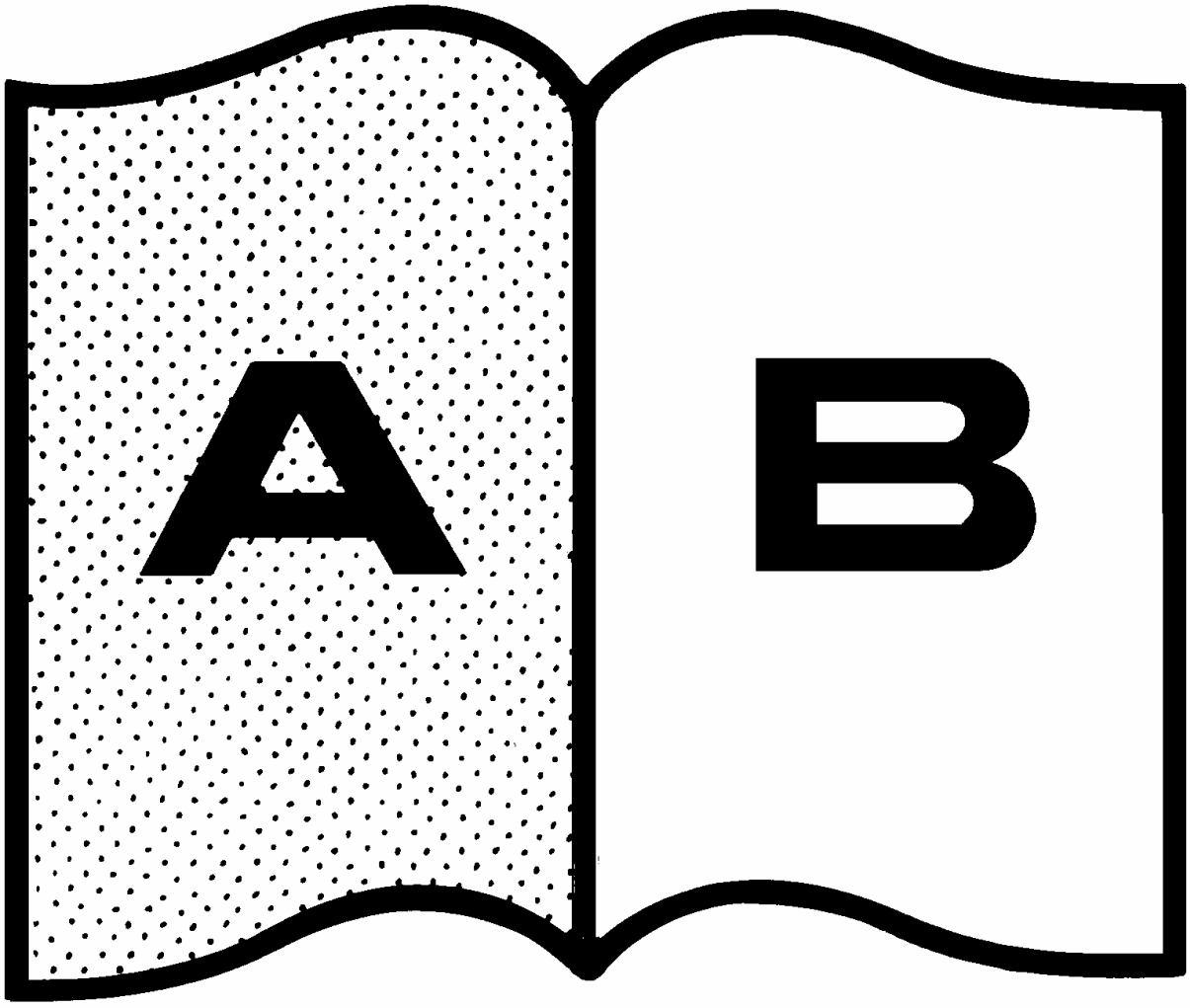

Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

FR.
NOUV. ACQ
9593

Papiers d'Auguste Blanqui

FR. nouv. acq. 9593

DON
N.° 3589

Liasse X

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F
MSS

495 feuillets

L'Armée
Manuscrits depuis
l'entrée en prison 1871
jusqu'à la sortie de
Clairvaux

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

3

feuilles volantes

BIBL. NAT.
PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE

J. LÉVY
176, Avenue de Saxe
LYON

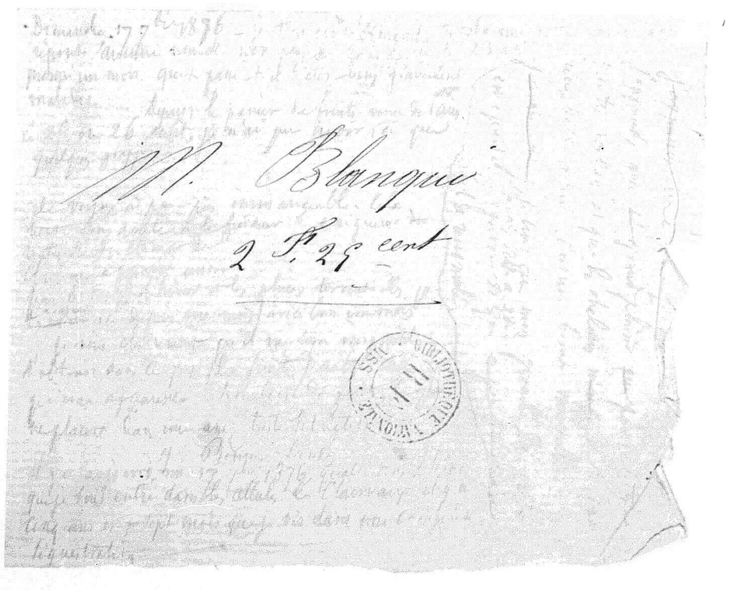

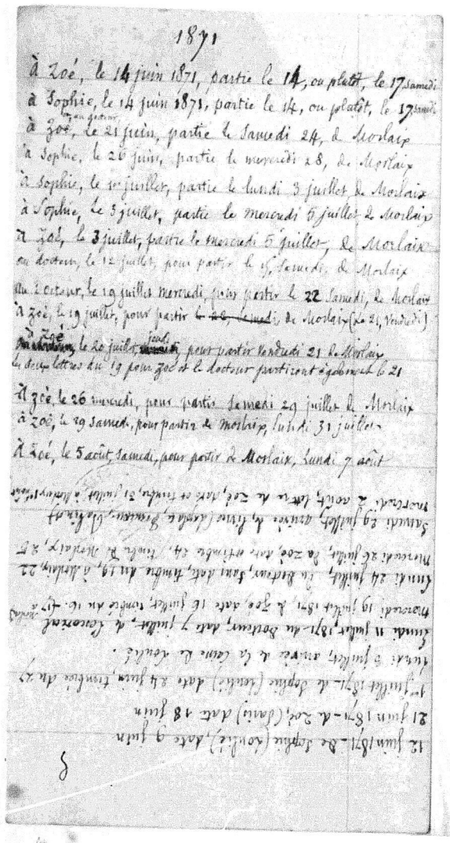

1871

à Zoé, le 14 juin 1871, partie le 14, ou plutôt, le 17 samedi
à Sophie, le 14 juin 1871, partie le 15, ou plutôt, le 17 samedi
à Zoé, le 21 juin, partie le samedi 24, de Morlaix
à Sophie, le 28 juin, partie le mercredi 28, de Morlaix
à Sophie, le 30 juillet, partie le lundi 3 juillet de Morlaix
à Sophie, le 3 juillet, partie le mercredi 5 juillet de Morlaix
à Zoé, le 3 juillet, partie le mercredi 5 juillet, de Morlaix
au docteur, le 12 juillet, pour partir le 15 samedi de Morlaix
au docteur, le 19 juillet mercredi, pour partir le 22 samedi, de Morlaix
à Zoé, le 19 juillet, pour partir ~~le 22 samedi~~ de Morlaix (le 21, vendredi)
au docteur, le 20 juillet jeudi, pour partir vendredi 21 de Morlaix
Les deux lettres du 19 pour Zoé et le docteur partirent également le 21
à Zoé, le 26 mercredi, pour partir samedi 29 juillet de Morlaix
à Zoé, le 29 samedi, pour partir de Morlaix lundi 31 juillet
à Zoé, le 5 août samedi, pour partir de Morlaix, lundi 7 août

Samedi 29 juillet, envoi de Zoé, Sophie, Gustave, Edouard
Mercredi 2 août, lettre de Zoé, mère et Gustave, 31 juillet à Morlaix

Samedi 24 juillet, de Morlaix, deux actes, timbre du 19, à destin. 22
Mercredi 26 juillet, de Zoé, mère, timbre du 24, à Morlaix, 27
Samedi 29 juillet, de Zoé, mère, timbre du 24, à Morlaix, 27
Mercredi 2 août, lettre de Zoé, mère et Gustave, 31 juillet à Morlaix

12 juin 1871 - de Sophie (Morlaix) date 9 juin
21 juin 1871 - de Zoé (Brest) date 18 juin
1er juillet 1871 de Sophie (Morlaix) date 24 juin timbre du 27
Lundi 3 juillet, arrivée à la cour de Morlaix.
Lundi 10 juillet 1871 - au docteur, date 7 juillet - à Quimperlé
Mercredi 19 juillet 1871, à Zoé, date de timbre du 15 - 17 à
Lundi 24 juillet, de Morlaix, deux actes, timbre du 19, à destin. 22
Mercredi 26 juillet, de Zoé, mère, timbre du 24, reçu le dimanche 27, à

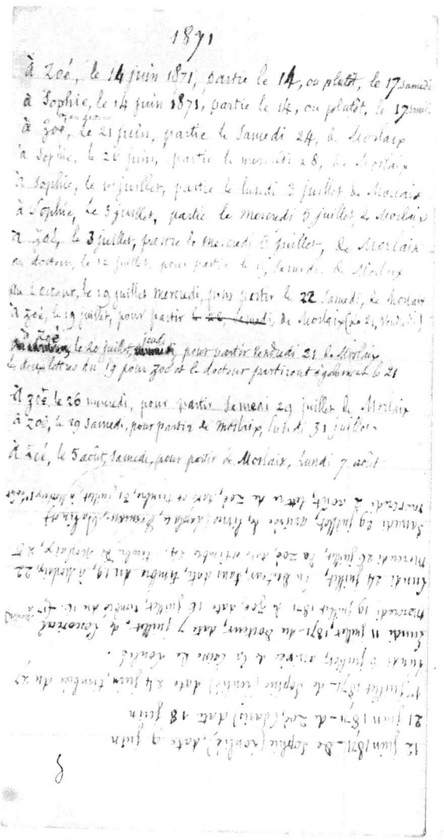

9 août 1871, de Sophie, date 4, timbre – Dentenoux, 6, timbre – Morlaix, 7

14 août, lundi, du docteur, date et timbre 11, timbre – Morlaix,

21 août, lundi, du docteur, sans date, timbre 17, Guenel – Morlaix, 20

23 août, mercredi, de Zoé, date et timbre 21 août, – Morlaix, 2

2 7bre, samedi, de Sophie, date 30 août, timbre 31, Dentenoux – Morlaix,
avant de la carte

2 7bre, samedi, de Pérengère, date et timbre, 28 août, Madrid – Morlaix, 3

2 7bre, samedi, de Zoé, date et timbre Paris, 31 août Morlaix, 1

11 7bre, lundi, reçu de Zoé la boîte aux pièces, 4

18 7bre, lundi, reçu de Zoé, une lettre, timbre Paris 16, date 16 – Morlaix

25 7bre, lundi, de Pérengère, de Valence, timbre – Madrid, 21 – Morlaix,

30 7bre, samedi, de Zoé, Paris 28 7bre date et timbre, – Morlaix 29

27 7bre, mercredi, à Pérengère, partira samedi 30 – Morlaix

[illegible] 1871, au docteur, partira le 12, lundi, de Morlaix

[illegible] 1871, à Sophie, lettre basée, partira le 14, de Morlaix

[illegible] 1871, au docteur, partira mercredi 25 août, de Morlaix

[illegible] mercredi, à Zoé, partira samedi 26 août, de Morlaix

[illegible] lundi, à Sophie, partira mercredi 30 août, de Morlaix

[illegible] lundi, à Sophie, partira lundi 4 7bre, de Morlaix

[illegible] lundi, à Sophie, partira mercredi 6 7bre, de Morlaix

[illegible] lundi, à Pérengère, partira mercredi 6 7bre, de Morlaix

[illegible] samedi, à Zoé, partira lundi 18 7bre, de Morlaix

[illegible] lundi, à Zoé, partira mercredi 20 7bre, de Morlaix

[illegible] mercredi, à Zoé, partira samedi 25 7bre, de Morlaix

[illegible] mercredi, à Sophie, partira samedi 28 7bre, de Morlaix

[illegible] mercredi, à Pérengère, partira samedi 30 – Morlaix

6

Lettres

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

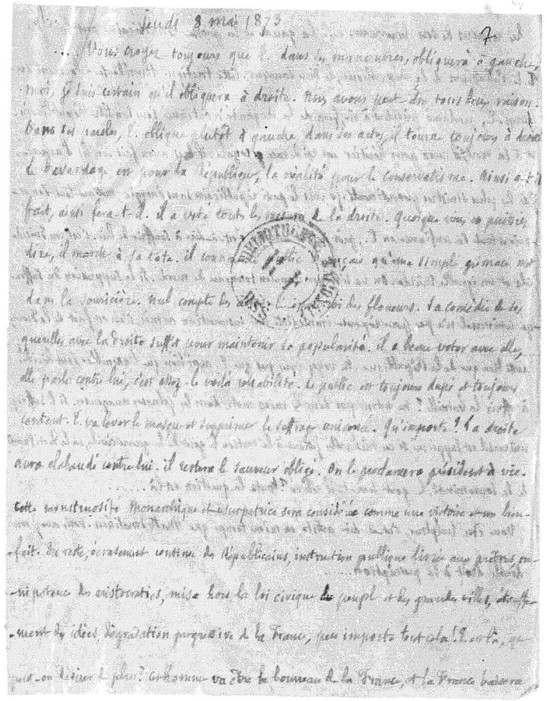

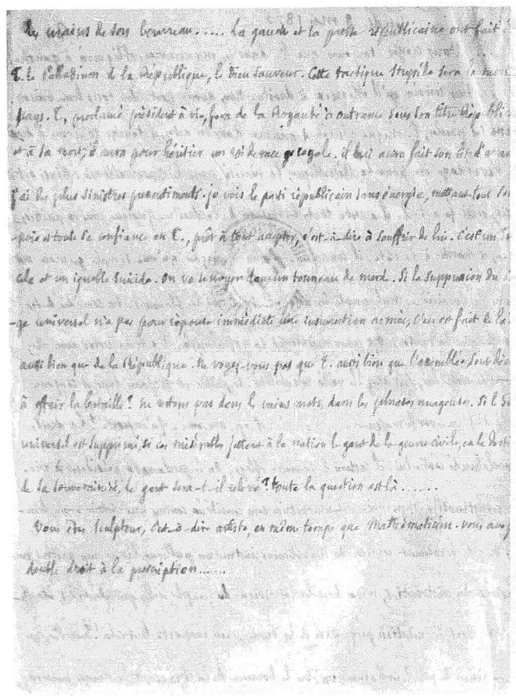

les vrains de son bourreau..... La gauche et la presse républicaine ont fait
T. le Palladium de la République, le Dieu sauveur. Cette tactique stupide sera la mort
pays. T., proclamé président à vie, fera de la Royauté à outrance sous son titre républi
et à sa mort, il aura pour héritier un roi de race royale. il lui aura fait son lit d'avan
j'ai les plus sinistres pressentiments. je vois le parti républicain sans énergie, mettant tout
-poir et toute sa confiance en T., prêt à tout accepter, c'est-à-dire à souffrir de lui. c'est un
cile et un ignoble suicide. On va se noyer dans un tonneau de merde. Si la suppression du
-ge universel n'a pas pour réponse immédiate une insurrection armée, c'en est fait de la
aussi bien que de la République. ne voyez-vous pas que T. aussi bien que l'assemblée sont dé
à offrir la bataille? ne restons pas dans les vains mots, dans les phrases nuageuses. Si le S
universel est supprimé, si ces misérables jettent à la nation le gant de la guerre civile, en le dé
de la souveraineté, le gant sera-t-il relevé? toute la question est là.....

Vous êtes sculpteur, c'est-à-dire artiste, en même temps que mathématicien. vous avez
double droit à la prescription.....

Chevaux, Mercredi 9 juin 1875

Je trouve à vous écrire un mot, un mot bien court, alors qu'on aurait tant de choses à se dire longuement. mais parler et écrire sont deux.

L'apparence extérieure est triste, et serait d'un présage bien lugubre, si votre succès et celui de vos amis ne laissaient entrevoir l'espérance cachée sous le deuil, et ne donnaient la promesse d'un meilleur avenir. il est aisé de voir en même temps que vous êtes guettés de près comme des intrus et qu'on serait ravi de vous renvoyer à vos épinards. on n'aura pas ce plaisir, je l'espère.

Pardonnez-moi ma brièveté. Elle est de situation. J'en dis autant à ma nièce.

18 juin 1875

9

Citoyen, l'énergie dont vous avez ~~fait~~ preuve devant l'assemblée monarchienne m'engage à vous adresser les quelques lignes ci-jointes, comme simples matériaux ou puisez-y que vous vous semblera.

Je ne puis m'empêcher de vous dire que l'étrange tactique de la gauche depuis 1871 avait de conduire définitivement la Révolution à sa perte. La gauche aura la gloire de prendre la monarchie par la main et de l'asseoir sur le trône avec toute l'humilité qu'une ~~sujett~~ sujette doit montrer devant la Souveraine.

« Marchons, Gaupe, Marchons! » a dit Flipote Laboulaye à la pauvre République ~~et~~ en lui administrant quelques paires de Soufflets.

Permettez-moi de croire qu'il n'y a rien de commun entre le Citoyen Lockroy et les hypocrites fossoyeurs de la République.

Recevez, je vous prie, mes salutations fraternelles et sociales.

Ann Proscrit

10

La constitution du 25 Février, qui n'est pas une constitution, est incontestablement la plus remarquable des temps modernes.

Enfantée dans la colère, après une gestation convulsive, elle n'a vu le jour que par la grâce du forceps.

La mère, monarchienne vitriolique, tombée du rêve d'un Roi dans ce néant de misérable petite cendrillon, lui a laissé pour tout héritage son nom bâtard de loi constitutionnelle, avec une organisation gonflée de tempêtes, ce qu'il fallait au juste pour fonder le renversement de la République.

Aimable fagot d'épines en vérité que ce chef-d'œuvre, éclos des rages sourdes et des rancunes faisandées de la défunte douairière, obus posthume,

Permettez-moi de croire qu'il n'y a rien de commun entre le Citoyen Doctrinaire et les hypocrites honoyeurs de la République.

Recevez, je vous prie, mes salutations fraternelles et sociales.

Ann Frarcit

dernier quet-à-pens, legs suprême de la vengeance :

un enchevêtrement fantasque d'exécutif et de législatif, chevillés ensemble par cette formule rapports des pouvoirs publics, rapports de horions et d'éreintements mutuels, jusqu'à extermination finale, deux araignées aux prises dans un bocal.

Les deux antagonismes hérissés sont là en présence, l'aspect menaçant et sombre, tout prêts à la lutte, égaux par les armes, mais non par l'audace, la mauvaise foi et la violence qui sont toutes du même côté.

Armes de l'exécutif.

1° – Loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics. art. 5 – Le Président de la République, peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la chambre des députés, avant l'expiration légale de son mandat.....

2° – Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics ..... art. 2 – Le Président de la République peut ajourner les chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Armes du Législatif.

1° – Loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics

art. 6 – Les ministres sont solidairement responsables, devant les chambres, de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

2° – Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics :

art. 12 – Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat

Exécutif et législatif sont maîtres absolus de leurs armes et libres d'
user à leur fantaisie, dans les limites et suivant la teneur de l'acte le
invoqué. Ainsi le Président de la République peut sans donner aucun
[illegible] la chambre [illegible] d'après l'art. 2 de la loi du
16 juillet 1875. [illegible] peut dissoudre la chambre des députés, qu'à
il lui plaît, pourvu que le Sénat y consente.

La chambre des députés est plus libre encore dans sa sphère
d'action et n'est [illegible] par aucune entrave, ni exposée à aucune com-
-tion. En vertu de l'art. 6 de la loi du 5 février 1875 sur l'organi-
-tion des pouvoirs publics, et de l'art. 12 de la loi du 16 juillet 18[illegible]
sur les rapports des pouvoirs publics, elle peut, [illegible] de la
plaine puissance et souveraine autorité, mettre en accusation devant le Sénat
soit les ministres seuls, soit le Président de la République seul, soit les mi-
-nistres et le Président à la fois. Elle est seule juge et juge absolue de
ce qui peut constituer le crime de haute trahison imputable au Président

2

Dans ces divers cas, elle a le droit et aussi le devoir
de faire arrêter sans délai les accusés qui par le seul
fait de leur mise en cause, sont suspendus de toutes leurs
fonctions. La force armée toute entière, depuis le
plus humble agent jusqu'au maréchal de France, passe
à la disposition de la chambre qui doit être obéie [illegible]
[illegible] par [illegible] les fonctionnaires sans exception, sous peine
de forfaiture et de poursuites criminelles immédiates.
Tout refus de concours expose les auteurs aux peines de les
plus graves. Les chefs de corps sont tenus d'obtempérer
[illegible] sans délai aux réquisitions des membres
de la chambre remplissant les fonctions judiciaires dans
l'instruction et aux débats du procès.

La situation n'est pas gaie. La gauche, par une double faute, faute des partis populaires, faute d'une délégation, a perdu la bataille électorale. Elle n'a pas le courage pour triompher d'oser le vrai : la continuation de la vie dure de l'assemblée défunte. Elle a choisi entre la monarchie. Elle succède à paraître la majorité. Or, le gouvernement est entre les mains des jésuites et les jésuites ne [illegible] jamais ils le pourront supporter longtemps le 16 février par la force brutale dont ils entourent la gauche de position en position. Cette chance à fond va entraîner avec la raison, la force, à la routine des événements. Chacun redoute la responsabilité de la majorité de l'assemblée par une dissolution. La dissolution est au bout.

Il est impossible de la méconnaître aux intentions du gouvernement. Il est [illegible] pour les élections législatives. Le retour de la gauche a été pour lui le [illegible] [illegible] une surprise complète. On a gardé vis à vis d'elle attitude équivoque des premiers moments. Il tient sa victoire et de cette politique par une appréciation publique de son adversaire, et il a repris aussitôt l'offensive. Il va la quitter plus.

Et, la dissolution pourrait bien devenir le cas de salut au gouvernement. Il aura tout employé de tous les moyens électoraux. La fraude et la violence, l'hypocrisie et la violence, l'audace toujours, emporteront le succès de haute lutte. Toutes les mauvaises consciences se coaliseront avec fureur et on l'a fait par ignorance, la peur républicain est l'incarnation de la timidité. Il se laissera faire le chec.

Il fera les programmes les programmes seront impuissants d'abord, ils sont connus, et par cela seul un peu usés. D'ailleurs, on n'a pas assez de confiance, la confiance d'elle, et de doctrines ne font pas envoyer les mêmes députés de la [illegible]-bois de septembre, d'antagonisme de politiques, elles perdent le fil et le [illegible] se combattent avec moins de plus brutal. Le plus brutal, ce n'est pas le républicain, c'est la monarchie.

Une seule chose favorise la force de leur indifférence, c'est un appel [illegible] à l'oreille et tenaillé à leur intérêt, un appel au bonus de tout bâtonnier de toute tempête. Or il n'existe qu'un levier de ce genre, un seul : l'abolition de la conscription, la délivrance de l'esclavage militaire, mais voilà l'on n'ose pas la toucher. Il est [illegible] à pouvoir porter républicain ! Il a été tellement abruti par les violences, les injures, les calomnies en conservation qu'il est devenu l'image de la résignation, un véritable Bas Normo. Il souffre tout, ne réponde à rien, il est à peine capable de petite note plaintive dans la coupe.

Le gouvernement n'a qu'une force, l'audace. On la sent derrière les [illegible] les arrogances les condescendances. Cette force, il ne faut ni l'injurier, ni la flatter. Il faut le lui [illegible] du mépris.

Les deux éléments, l'état-major, la troupe, tout fait par sympathisme, rien à traiter, à la nation conservatrice en général dans le grand, à l'ordinaire, l'armée n'est plus qu'une pâture. Comme en définitive, les armées permanentes sont une détestable institution, le Pays qui en est plus malade que personne, doit saisir l'occasion de son libéralisme & de ses revenus, de la désarmer.

Le projet de rappeler la conscription et de remplacer l'armée permanente active par une armée nationale volontaire, remplie de vaguemestres, état-majors et soldats les soldats, la interrogeant souvent le pays de cette vague inquiétante ? qu'est-ce que le service général sera dans chaque ? Est-ce bien, on va entendre pour être les ~~gendarmes~~ chasseurs ~~de~~ garnisaires les menaces de ~~gendarmes~~ on va prendre l'état-major et armée ? pour deux hypothèses d'a remarquons pas le pays pour chasser en chasse avec les intérêts, cette idée ambiguë va jusqu'à la haine tiges bêtes. Il suffit de regarder une carte de la France pour voir le pays, une bonne organisation militaire, la liberté et l'indépendance au dehors, la liberté l'économie au dehors, pour envoyer au diable tout le reste, préjugés, routine, dictée acquis, ne contentements ??

Plus on ménagera les ignobles, plus ils le montreront hostile. La réimposition au lieu d'acquisition à l'ennemi de la proposition n'a pas besoin de nombreuses signatures, un mot à la réunion suffit. il est obligé qu'un feuille. Elle n'a pas chemin du ministère libre dans la chambre. Elle n'a pas d'audience que la ~~réflexion~~ réflexion. La liberté ~~réflexion~~ réflexion pour ~~pour~~ pour pour. Une ~~impossible~~ impossible ? Essentiel est dans la publicité libre et d'appel à la multitude. Car il faut des ~~nations~~ & beaux ~~nations~~ pour juste aux ~~hypothèses~~ nombreuses.

Et que la publicité soit laissé au fonctionnement, comme on fait le fonctionnement pour des ~~chemins~~ qui donne ou ne va pas vraiment & écrit la corruption et la ~~chemins~~ hypothèses dans le individu inconvénient pour la liberté des gages ? Et on la dans, la ~~chemins~~ ~~chemins~~ de ~~chemins~~ — Et le texte ~~de~~ accidentellement à l'enfant.

Est-il possible que cette pensée n'est pas ~~chemins~~ plus tôt ? — Si bien elle a ~~chemins~~ ~~chemins~~ ~~chemins~~ mais pas avec suffisance d'arguments à l'appui. Il faut promener trois fois une bonne chose contre une mauvaise qui est installée. Ce qui la ~~chemins~~ ~~chemins~~ c'est que dans cette question même, il faut braver pour ~~chemins~~ ~~chemins~~ le progrès ~~chemins~~ ~~chemins~~ et craignant très bien faire en chaque moment tout le monde dans l'armée permanente par ~~chemins~~ ~~chemins~~ de justice — L'obstacle est un effet ~~chemins~~ matériel. Je chemin ~~chemins~~ de la part d'Esther le faleur — Et moi, à la porte le clerbois ! C'est bien plus simple et moins ~~chemins~~ tuant.

Fin juin 1876

Restitution des droits politiques à Bazaine. 114

L'enlèvement du droit politique aux militaires a été une insulte à la nation, un affront profond au suffrage universel & surtout à la République. Tant qu'une équipe ~~chemins~~ ~~chemins~~ Rien de plus possible et de plus légitime que la demande de ~~chemins~~ ~~chemins~~ ou à faire le retour à leurs droits civiques, garantie de la ~~chemins~~ ~~chemins~~ de voter pour l'opposition. C'est bien la le parti conservateur ? Parbleu ! et ce qui n'est pas du tout, bonne & les autres ~~chemins~~ ~~chemins~~ ~~chemins~~

on ne sauvera pas impunément les amis à la passion d'approuver les ennemis. Si désordonnés, si antipathiques même que paraissent quelquefois les divers membres d'une opinion, ils n'en portent pas moins son même nom. Sous son drapeau commun. Un jeter tous, qu'on n'aime pas, en pâture à l'adversaire qu'on vient de battre, de concert avec elle, c'est une lâcheté et une trahison qui n'ont jamais profité à personne. Dans la lutte électorale, le ridicule atteint-il ceux-ci ou celui-ci pour les candidats très pâle, à défaut sans doute de plus foncés, soit, mais enfin ils, tous ont compté pour le tiers, et voilà qu'on recommence à la cantonner, on piétine sous les pieds du vainqueur furieux, on tape – que même de tes propres pieds, le sang des auxiliaires qui ont formé l'appoint de la victoire. Peut-on longer sans aventurer ses propres intérêts de tels procédés ? Les lois sont bonnes qui grâce aux contingences de circonstances qu'il procure ne

Politique étrange, le cancer de notre race ! Cette maladie hideuse est inconnue dans le camp monarchien. C'est l'ennemi en appétit. Le camp implacable et insaisissable. Après la victoire qu'on lui immole, il en demandera une autre, puis une autre encore, et ainsi de suite, toute issue s'engloutir à tour de rôle dans le gouffre de l'opposition avant devant vous dernier sacrificateur qui devra peut-être la dernière victime. Car il est coutumier du fait le parti conservateur. Il ne trahit jamais, ne pardonne jamais, et il sait par cœur toutes les variétés, toutes les légèretés de l'opposition. Demandez plutôt à M. Thiers.

On a bien su trouver celle qui convenait pour la chambre des députés, la mystification d'abord, le bâton ensuite. La verrat-on pour esprits se calmer et entrer en grâce, redoubler de génuflexions et tendre la joue, aux soufflets allemands ? Quelle sera la contenance devant l'ennemi ? C'est toute la question aujourd'hui. Va-t-elle hisser et arborer son pavillon ? Impossible de le deviner avant le jour de l'épreuve. Car il leur arrive souvent d'entrer en scène ballon bondissant et de sortir ballon dégonflé et aplati.

Ou attitude. – Ils ne sont pas fiers et ne promettent rien de vaillant on ne fonde pas à volonté peau neuve. Du vent, la chambre connaît comme tout le monde le dernier mot de l'ennemi, celui qui le rend si hautain et si provocateur. Ce mot, c'est l'armée. Eh bien l'armée n'est pas tant au maître qu'on

[illegible] ordre de Jésuites, dont Mac-Mahon est le protégé, mais Mac-Mahon plus politique, plus rusé, plus brutal que d'ordinaire, précisément parce qu'il n'est que parvenu, qu'il prétendant monarchie.

[illegible] du temps ils sont plus à la constitution avec chacun qu'ils ont à leur [illegible]. Ce n'est pas notre affaire. Une seule chose importe : c'est que la chambre des députés sorte de [illegible] timidité et de concessions indéfinies envers Mac-Mahon. Elle a concédé [illegible] sur [illegible] sur ce chapitre-là pour savoir que chacun de ses pas coûte un échange une injure, chaque avance une soufflade, chaque ménagement une provocation. Mais on a bu boire. Hélas ! qu'elle aurait été surfaite par l'opinion cette malheureuse chambre ! Huit jours durant elle a paru pour un phénomène républicain. Illusion de père, quel écrivement ! Le gâteau avait fait pour une majorité radicale, n'était pour même majorité libérale. À l'authoritarisme de nos alliés français, on traite à l'histoire universel. Le grand Gambetta lui-même agonise à la déconfiture du tiers progressiste il quitte dernier en ministère homogène de gauche. Il a dû subir en cabinet de fusion il fallait à ses exigences devenu – [illegible] la nomination des maires par le corps municipal, et le conseil municipal inviolable pour le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif conserve le choix des maires et peut disposer à volonté tous les conseils municipaux excepté Paris inamovible, révocable sur rapport motivé du ministre de l'intérieur, approuvé par décret du président de la république en conseil des ministres. Le gouvernement

paraît à craindre. Elle ne peut pas l'aimer et ne l'aime pas. Qui donc, à part la jeunesse, l'aimerait-il ? Le laid gouvernement ? Pas même le général, mal d'accord entre eux et flottant à plus d'un souffle. Mal ne l'est jamais advenu à l'armée. C'est un tort. Cette réserve lui pourrait peut-être quelque jour la haïr, ce qui n'est pas. On peut détester les grands états-majors. Il est fait à la haine avec d'anciens pour l'avoir conquise. On en vient à l'habitude. Mais le officiers inférieurs. Pour le sous-officier et le soldat, la sympathie est universelle. C'est un lien simple. Intérêt et le plaisir, il y a communauté de gaieté et de souffrance.

La chambre fournit un moyen facile et sûr de ramener la troupes aux plus vifs sentiments civiques, c'est de restituer aux militaires le droit de vote, que l'assemblée Versaillaise leur a enlevé par un attentat plus grave et plus criminel encore que la privation du même droit infligée aux citoyens majeurs âgés de moins de 25 ans.

Cet acte de violence et d'iniquité est un tranchant outrage pour l'armée et pour le million dont le soldat tient le fil ainsi. Pour les Français, même les bonapartistes, sont électeurs et éligibles, tous exceptés les forçats et les soldats, accouplés ainsi dans une ignominieuse solidarité. Traiter en parias et en criminels cette élite de jeunes hommes qui donnent leur numéraire à la patrie, leur sang plus beau, années de leur existence, n'est-ce pas le plus odieux de l'ingratitude ? qui combat pour le pays doit participer au gouvernement du pays. Le bulletin de vote est le droit inséparable de la cartouche. Il assure la conservation et l'indemnité.

Que la chambre répare le scandale, et bientôt l'armée choisira entre l'insulte et la réparation, entre le parti qui ravale le soldat au réfractaire et celui qui le replace au rang des citoyens.

Il ne se peut plus d'ailleurs que le citoyen se complaît davantage avec arrogance le poste en perdition de l'armée et devant lui la part la menace du pays. L'armée n'est pas la propriété du général ni du pouvoir exécutif. Il n'appartient qu'à la France. Elle entend partager la discipline et la première vertu, il ne faut pas que des ambitions criminelles puissent la tourner contre les lois et la souveraineté nationale. C'est assez d'un 2 Décembre.

La République, qui n'a pas besoin du petit cens, s'était empressée de donner l'uniforme le suffrage politique dans le double intérêt de la population [illegible] et de l'ordre, le militaire se

sont par les chevaux d'escadron. Soldats sous les armes, citoyens au scrutin, leurs devoirs et leurs droits s'allient à merveille dans ces deux fonctions. Il importe d'ailleurs à un haut degré que l'opinion politique de l'armée soit bien connue de tout le monde pour devenir un obstacle insurmontable aux conjurations de palais.

C'est dans le but contraire que l'indigne assemblée de Versailles a biffé d'une loi scélérate dans le casernement n'en voyant jamais sortir que la condamnation elle a voulu qu'on fît, avec l'abominable prétexte de la discipline, marcher le soldat au métier de satellites. La République permettra-t-elle le crime ? le sang français ne peut pas rester à la merci des coups d'état. Il faut rendre aux militaires le suffrage législatif.

Les députés ont pu reconnaître les tristes conséquences du rejet de l'amnistie sur les bancs républicains, rongés de haine et de bile, animant entre modérés et radicaux, affaiblissement du parti, insolences et progrès des monarchiens, enfin désintégration de la majorité par la lutte intestine et son impuissance en face d'un gouvernement clérical. La persistance dans cette voie serait promptement fatale.

Si, par exemple, le projet de dissolution rendait devant le pays du suffrage universel, le service de la gauche serait un grand point d'épargner dans leur défaite, aux dépens de la popularité de la république, et d'accessible, à toute idée de paix extérieure, il pourrait leur tracer à entrevoir. Pourquoi le ménager vainement, et ceux ne ménagent personne ? et les consoler surtout au moyen d'une [illegible] républicaine ?

L'amnistie générale sans exceptions ni restrictions, telle est la mesure de bon sens et de haut politique commandée à la chambre par le besoin de rassurer la prépondérance perdue, craindre les vainqueurs, les amnistier est une folie. Que pensent les malheureux proscrits par huit ans de souffrances, et torturés dans la mort de la famille ? L'expérience de cinquante dernières années a prouvé que pas un centième des prisonniers rendus à la lumière ne conserve la pensée de revanche de leur d'ailleurs paralysés par l'âge, la pauvreté, l'isolement, trouver une [illegible] abri et du pain devint leur unique préoccupation. Et dire que ces mêmes hommes [illegible] qu'on retienne [illegible] les regards du danger [illegible], [illegible], le danger contre révolutionnaire pour les fixer [illegible] sur une poignée de [illegible] misérables légitimistes et de [illegible] haine !

notre [illegible] dont Bismarck est le protagoniste, mais malgré plus [illegible] [illegible] plus [illegible] que d'ordinaire, parce qu'il n'est pas [illegible] [illegible] que [illegible] monarchies.

[illegible] le temps ne tient plus à la coalition avec [illegible] que ce qui [illegible] [illegible] [illegible]

tout à qui précède est urgent, indispensable, c'est peu néanmoins. La mesure décisive pour couper court aux trames & coups d'état qui s'ourdissent dans l'ombre malgré le démenti, c'est l'abolition de la conscription, la suppression de l'armée permanente, et son remplacement par une armée nationale sédentaire - aussi vaillante à défendre le sol - mais non plus mourir en combattant. Fin - juin 1877

Mon cher Calogan,

La situation n'est pas gaie. La gauche, par une double peur, pour du parti populaire, peur d'une dissolution, a pris la résolution échevelée. Elle n'a pas le talent pour s'arroger le droit de la confiscation de son idéal hagard. L'assemblée défunte. Elle a succédé dans la minorité. Elle succède à présent la majorité.

Or, le gouvernement est devenu, mauvais jésuite, et le jésuite ne revient jamais de la province. Effectivement, depuis le 8 mai, la façon hardie dont ils exploitent la grande question politique, cette charge à fond de gouverneur avec le même fouet à la tribune, la chambre, chaque vacance des députés de la majorité le ramènera par une bienveillance de la Révolution est au bout. elle ne cède pas.

Il est impossible de se méprendre aux intentions du gouvernement: il ne s'attendait pas à la victoire républicaine, la victoire de la gauche a été pour le parti conservateur une surprise cruelle. On a pu le voir à son attitude pendant les premiers moments. Il est revenu bien vite de cette panique par une appréciation judicieuse de la résistance, et il a repris aussitôt l'offensive. Il ne la quittera plus.

Il est fort à craindre que la Révolution, si elle a lieu, ne devra le retour au gouvernement. Il aura beau remplir ses engagements électoraux, la fraude, et la menace, l'hypocrisie et la violence, l'audace toujours, emporteront le lutin de haute lutte. Toutes les nuances conservatrices, les trois dynasties se coaliseront avec fureur et non sans expérience que le parti républicain n'est pas un modèle de cohésion. Il ne supportera pas le choc.

Il faut le programme. Les programmes tuent impunément. D'abord, il tient tout, comme d'avance, et par cela tout une gêne vaste. D'ailleurs, on ne peut pas douter la compétition. Les doctrines ont fini par envoyer les masses dans le tohu-bohu de systèmes, de politiques, d'autogouvernement, de socialisme, et de fil en patience, et tendant aux moins de plus haut, le plus haut dans le conservatisme monarchique.

Une chose cependant pourrait les soustraire à cette bruyère qu'elle leur fait quitter à tâtons avec leur nonchalance habituelle, c'est un appel direct à leur intérêt visible et tangible, au besoin de tout bien-être, de toute économie. Or, de bonne guerre il n'en existe qu'un seul, la suppression immédiate de la conscription, le délivrance de l'ordonnance militaire. Pensez-vous effectivement à cela? C'est douteux. Il est à craindre que le parti républicain, il s'est tellement mal dompté par les violences, les calomnies, les injures du conservatisme, qu'il est devenu l'image de la désignation, son véritable ecce homo. Il souffre tout, ne répond à rien. Il est à parier, sous le coup, que pouvoir de police, vais plaintes. Les bien tenaille une pareille année.

notre bonne fortune, dont Mac-Mahon est le protagoniste, Mac-Mahon plus prétorien, plus brutal que d'ordinaire, paisiblement parce qu'il n'est pas contre-plaisir, un spectateur mouvementé. Mais le temps ne tient plus à la constitution avec haut. que ce que la tempérance est autant à leur fantaisie, ce n'est pas notre affaire. Une seule chose importerait c'est que la chambre des députés sorte à partager dans son système unité de la convention indéfinie avec Mac-Mahon. Elle a accepté d'avoir à s'entendre, sur ce chapitre-là pour savoir qui chacun de la politique recevra en échange une injure, chaque paysan une rebuffade, chaque ménagement une provocation. Mais qu'a-t-on donné Hélas! qu'elle avait été surfaite par l'opinion, cette malheureuse chambre! Huit jours durant elle a passé pour un phénomène républicain. Et l'élection de - juin, quel enthousiasme! la gauche avait très grosse majorité radicale, n'était pas même majorité! Vérole à l'enthousiasme! Un mot suffisait à la déconsidérer auprès de parti universel. Le grand Gambetta lui-même agonise à la démolition de tout le gouvernement. Il avait demandé en mariage honnête à la gauche. Il a été refusé en célibat. Défaçon il paraît qu'elle exigerait divorce — (Référendum!) la nomination des maires par le conseil municipal, et le conseil municipal inamovible pour le pouvoir exécutif. Le pouvoir évidemment contenait le droit du maire, et pour l'inculper, a déclaré tous le conseil municipal coupable par le manifeste, semblable aux recalés. La gauche est à la remorque de tout qu'elle croyait remorquer. La théorie absolutiste a remplacé la théorie constitutionnelle. Les ministres ne doivent pas être la représentation de la gauche parlementaire, mais le vice-consulat, valets du Président. Mais si le chef-lieu est mis à terre pour crime de consentement à une proposition à la majorité. Le fait démon. Successeur oublient cette correction, à l'importune d'accepter deux innocents articles de loi votés par chambre, le jugement de la paix par le jury, la publicité des séances du conseil municipal de Lyon n'ont pas plus prompte chambre et ministère. Tous choses pêle-mêle, la bête et l'écrasée au dernier, comme une bande d'émeutiers.

Conséquence logique des professions de foi honnête et modérée, faite pour les adulations grotesques au conservatisme: il faut servir le conservatisme, n'arranger que les conservateurs!! La France attendait une amnistie générale des grands politiques. Pour faire la cour aux conservateurs, la chambre vote d'emblée leur quasi-abolition, et s'empresse de maintenir le sectaire du conseil de guerre. Du même coup elle légifère de défiance. La voilà tombée dans le mépris public.

Tout ce qui précède est urgent, indispensable. C'est peu néanmoins. La mesure décisive pour couper court aux trames, aux coups d'état qui fourmillent dans l'ombre malgré les hommes, c'est l'abolition de la conscription, la suppression de l'armée permanente, et son remplacement par une armée nationale sédentaire, aussi maîtresse de salut elle-même, d'elle-même, de tout ordre, de longs orages, la fin des luttes, et des assises inaugurales de l'ère de paix et de prospérité. Plus d'emprunts ruineux, de dépenses folles, d'extravagances belliqueuses. A bas la guerre et les ministres corrupteurs, vive le travailleur, mais non plus mourir en combattant. Paris – juin 1877

Le gouvernement a une force unique, l'armée. Il ne faut ni ingérence, ni flatter cette force. Il faut la lui ôter des mains. Les deux éléments, l'état-major, le temps, sont alors peu sympathiques l'un à l'autre. Car le fusion conservatrice ne fera que la guerre à l'intérieur, la désorganisation n'est plus qu'une question politique. Contre ces défenseurs, les armées permanentes sont une République constituée, la seule dont l'issue d'occasion du 2 décembre, et de la terreur, il y a eu de son existence.

Le projet a pour but d'abolir la conscription et de remplacer l'armée permanente par une armée nationale sédentaire, comprise de tous les soldats et de tous les états-majors. La question est de savoir si les entrepreneurs auront peur de cette nouvelle force, qui n'est pas une force, car le gouvernement, dans les faits, ne sera qu'un zéro dans chiffres. Il ne peut raisonnablement en craindre que l'on ne sera dans l'armée, en un mot qu'on prenne l'état-major pour le gouvernement de l'armée. Il ne manquera pas de gens pour chanter cette ordonnance absurde. Il faudra, dira-t-on, de nouveaux soldats, il suffit que le projet établisse toutes les conditions d'une bonne organisation militaire, la durée et l'indépendance du retour, la liberté et l'économie aux hôtes, pour exiger au diable tout le reste, préjugés, routine, droits acquis, mécontentements, &c.

Plus on ménagera les épaulettes, plus elles se montreront hostiles et insolentes. Les ménagements ne feront jamais qu'à encourager l'ennemi. Le proposition n'a pas besoin de nombreuses signatures pour produire son effet. Ce qui est indispensable, c'est une grande publicité pour bannir les motifs. Il est clair qu'un tel projet n'a pas la chance de rencontrer écho à la Chambre. Il n'y provoquera que des interpellations, on ne laissera pas même achever la lecture. Mais on pourra faire voir que les propositions avec l'exposé des motifs sont déposées sur le bureau. Un journal en publiera l'exposé, la Droite de la Chambre, par exemple, publie in extenso l'une et l'autre. Lorsque le public sera saisi de la question, comme on dit, le factieux sera bien embarrassé [illegible] de l'exposition de motifs [illegible] qu'il savait déjà.

[illegible] Le rendre de projet lui-même le dos au contraire et marche sur lui-même. Quand on réfléchira aux manœuvres, les ménagements, les [illegible] on verra que plus [illegible] plus [illegible] de [illegible] de [illegible] [illegible] pour tous, sans exception, de [illegible] [illegible] [illegible]

1/

12 juin 1875

La nouvelle de vos victoires sur toute la ligne municipale est venue me 19
réjouir dans mon trou qui n'est pas gai. quatre ans et demi de séquestration
absolue, c'est rude. mais j'aurais tort de me plaindre d'un traitement que je
dois au grand citoyen, aujourd'hui l'idole de la France Républicaine. s'il
nous a donné les fusillades et les jésuites. Que desirer de plus? Et dire que malgré
tant de bienfaits, il se trouve encore des mécontents! O ingratitude! [illegible]
homme [illegible] mais parlons d'autre chose. vous allez me trouver un peu bien jeune pour un
tant de fois cassé le cou. soit. je n'en risque pas moins une idée dont vous ferez
ce qu'il vous plaira. Elle n'est pas compromettante votre mesure, peut-être
même l'avez-vous eue de votre côté, car elle me paraît de circonstance, et si la
gauche s'en fût avisée les choses, je crois, se trouveraient en [illegible]
meilleur chemin. le chemin en effet n'est beau que chez vous autres du double
conseil. partout ailleurs on ne voit que fondrières.

Le suffrage universel va être brisé, vous n'en doutez pas. néan-
moins les morceaux peuvent en être bons à Paris sur cent électeurs municipaux
on en avait supprimé 40, et probablement pas les plus conservatistes. Le
résultat n'a pas été trop fâcheux, et je ne l'espérais pas tel pour mon compte.
On ne tarira pas un aussi bon parti, je le crains, les débris du suffrage uni-
versel. ne pourrait-on les rafistoler une fois? Les campagnes, vous le savez,
sont notre pierre d'achoppement. La classe ouvrière va disparaître des listes
électorales, les paysans y resteront à peu-près tous. Les conquérir serait [illegible]
décisif. on le peut, ce me semble, par la promesse d'abolir la conscription
d'ailleurs on ferait ainsi d'une pierre deux coups.

L'armée permanente [illegible] est le malheur du pays,
l'unique et éternelle ressource des factions monarchiennes. son annulation
serait notre délivrance. Les élections prochaines offrent une belle occasion de
faire cette tentative, et c'est à vous autres [illegible]
de vous en charger. Rien de plus aisé. votre position est excellente. il s'agit sim-
plement de vous entendre avec l'extrême gauche pour une profession de foi
électorale qui serait un programme politique se résumant en deux mots:
« Rétablissement du suffrage universel. abolition complète de la conscription. »

L'armée permanente ne serait pas supprimée, cela est impossible, mais
réduite à un faible chiffre, et suppléée par une armée nationale sédentaire.

les déclamations ne manqueront pas contre ce projet. On l'accusera de livrer la France à l'ennemi. On dira qu'une armée nationale sédentaire n'est qu'une cohue sans instruction et sans discipline, incapable de résister à des troupes aguerries sous le drapeau. Rien de moins vrai. C'est un démenti à l'histoire. La Grèce et Rome, les plus grandes puissances militaires de l'antiquité, n'avaient point d'armée permanente, et de nos jours, les Etats-unis d'Amérique ont improvisé des armées qui ont fait la guerre savante, la grande guerre, aussi bien que les armées Européennes. L'armée nationale ne sera point un troupeau confus, rassemblé à la hâte, mais une force organisée de longue main, instruite, exercée, et aussi manœuvrière que les plus vieilles troupes de caserne. Donc, la polémique sera facile contre les déclamations prétoriennes.

Voici le projet en cinq articles.

art. 1er – La conscription est supprimée et ne pourra être rétablie sous aucun prétexte, ni sous aucun nom.

art. 2. – L'armée rentre dès aujourd'hui dans ses foyers.

art. 3. – Il sera créé une armée active permanente, composée exclusivement d'engagés volontaires. – L'engagement sera de cinq ans.

art. 4. – Les sous-officiers et soldats, présentement sous le drapeau, pourront s'ils le désirent, entrer dans l'armée nouvelle et y finir leur temps de service, puis contracter un réengagement de deux ans.

art. 5. – Les cadres de la nouvelle armée seront pris dans ceux de l'armée actuelle.

L'armée nationale sédentaire est exercée dans ses foyers. Ses instructeurs sont les officiers et les anciens sous-officiers et soldats de l'armée active. Elle ne peut être appelée sous les armes pour une guerre qu'en vertu d'une décision spéciale du suffrage universel.

L'enseignement militaire est donné avec le plus grand soin dans tous les établissements d'instruction publique, écoles primaires, lycées, collèges. Il y tient le premier rang. Toute la jeunesse, dès l'âge de huit ans jusqu'à 20, est organisée par compagnies, bataillons, régiments, et constamment formée au maniement et aux manœuvres de toutes les armes. A 20 ans, elle prendra ainsi rang, toute instruite, dans l'armée nationale sédentaire. Une telle éducation constituera une armée de premier ordre, comparable, sous tous les rapports, aux armées Grecques et Romaines, qui n'ont jamais eu leurs pareilles dans le monde.

Le pays tirera de cette réforme de précieux avantages : 1° une

économie de 300 millions sur le budget de la guerre. — 2°, le produit du travail de 400 mille hommes à la fleur de l'âge, aujourd'hui oisifs dans les casernes. — 3°, la moralisation de toute cette jeunesse, rendue aux habitudes laborieuses qu'elle perd sous le drapeau. — 4°, l'amélioration de la santé publique soustraite aux maladies contagieuses et peu morales qui viennent de l'armée. — 5°, l'accroissement du nombre des mariages, rendus impossibles actuellement par le célibat des soldats qui entraîne le célibat des filles. — 6°, les enfants vigoureux nés d'unions plus jeunes en somme, immense progrès matériel et moral, tel sera le fruit d'une mesure appelée depuis si long-temps par le vœu des populations.

Plaider la suppression de la conscription, c'est gagner le cœur des soldats qui détestent leurs chefs et soupirent après la fin de leur servitude. La sympathie des troupes n'est pas à dédaigner en face d'un prétorianisme pire que celui de Bonaparte. Le sabre et le goupillon nous tiennent à la gorge. L'échec au sabre serait le commencement de la délivrance.

Les Paysans n'ont jamais aimé la conscription, les femmes surtout qui ont beaucoup d'influence, quand elles se passionnent pour une cause. il faut seulement prendre garde, en plaidant contre l'armée permanente, d'effrayer avec l'armée sédentaire, ce qui arrivera si tout le monde a peur d'en être. il importe donc de ne pas aborder l'organisation et d'en renvoyer les détails à une loi spéciale.

Si on parvient à mettre de son côté les soldats et les Paysans, on sera bien près du succès. La gauche aurait atteint ce but si, à la loi touchant les cadres et les effectifs, discutée en mars dernier, elle eût opposé un contre-projet basé sur l'abolition de la conscription et la création d'une grande armée sédentaire. L'assemblée versaillarde aurait hurlé ~~[illegible]~~ à briser les vitres de la salle, mais ce mot magique : abolition de la conscription, serait tombé dans l'oreille des soldats et des Paysans, et on l'en fut aperçu aux élections générales. Malheureusement la gauche, depuis 4 ans, est entêtée jusqu'à la folie d'une coalition où elle achèvera bientôt de se

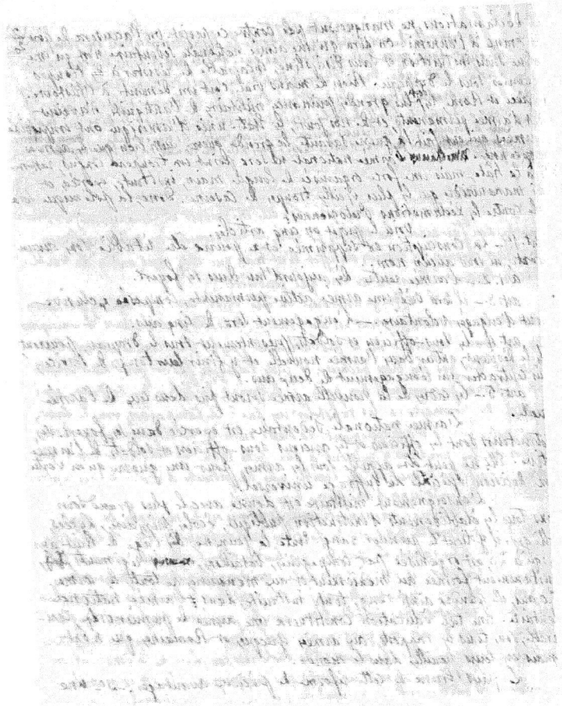

temps de la discussion elle sera recouverte par une simple loi de non-rétroactivité on n'imprimera rien dans les mains. Donc il faut sans délai jeter la levain dans la campagne, afin qu'il y fermente et contrebalance le vouloir d'arrondissement.

J'avais rédigé un tout petit discours contre la mutilation du suffrage universel, à l'appui d'un amendement que demandait ceux qui il n'existe aujourd'hui. La discussion ne pouvait pas être prononcé et lequel, je crois, la passion de l'Assemblée Versaillaise. Mais peut-être y eût-on trouvé quelques mots à prendre. Je ne savais trop à qui l'envoyer. Je vous l'adresse pour en faire tel usage que vous jugerez bon. Je vous prie seulement de me garder son histoire en tout cas. Il vaut de ma pauvre vieille peau.

Si vous avez à portée quelque représentant, vous pourriez lui faire l'article. Dites-vous sur la mutilation du suffrage universel comme un devoir de justice les matériaux. Mais, je vous en prie, gardez-moi l'anonyme.

Mon argument à exploiter dans la campagne, [illegible] c'est que les élections républicaines nous attireraient une guerre d'Allemagne. La bleuaison ne reculera pas à cet appel à la bataille. Elle ne recule devant rien. L'abolition de la conscription sera la meilleure réponse. La retraite menace de Bismarck s'appuyait sur l'accroissement de notre armée active. Son remplacement par une armée idéaliste n'arrêterait pas les préparatifs ennemis, et par conséquent aggraverait la crise. L'Europe lui donnerait tort, et il faut bien tenir compte de l'opinion de l'Europe.

C'est une thèse à développer largement dans un programme électoral et qui parerait à un de nos plus graves dangers, l'identification de la République et de la guerre extérieure. vous verrez que la levée peut être l'argument principal de la bleuaison. il en est peu question en ce moment à la Chambre. Décisive, elle est capable de nous tuer. il faut prendre les devants et l'offensive, en réclamant la suppression de la conscription, cause du grand armement qui nous met sous le pied des forces énormes dont s'effraient les autres puissances.

Abolir la conscription, c'est pour le parti républicain une nécessité impérieuse pour le dedans comme pour le dehors. C'est, à bien prendre toute notre politique. Elle serait le désespoir de nos adversaires et entraînerait leur défaite. Car on peut les accuser de vouloir faire la guerre à l'Allemagne pour l'empêcher et dans l'intérêt des jésuites.

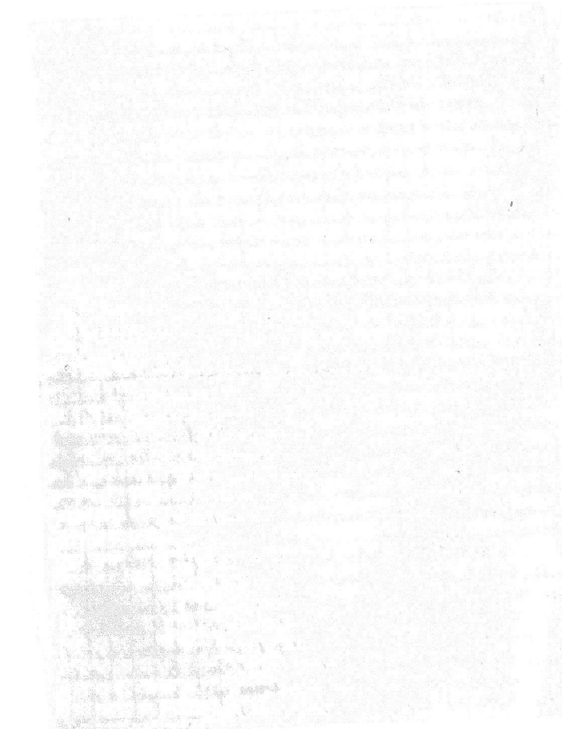

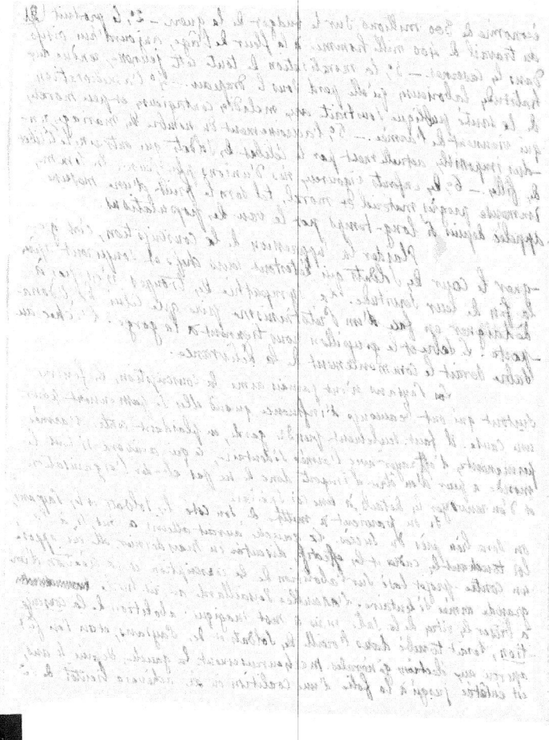

moyen. Ce qu'elle n'a pas fait, pourquoi les républicains modérés ne le feraient-ils pas? Rien de plus facile à une bonne et double Constituante pareille aujourd'hui avec très grande notoriété. Je ne dis pas qu'il doive être amendé sur une question comme celle du suffrage universel. Il peut y avoir des hésitations, du retard.

Ne pourriez-vous aborder ce sujet avec vos amis les plus avancés, en y joignant quelques membres de l'Union républicaine? Les membres du Conseil pourraient faire leur candidature aux élections législatives. Je ne suppose pas qu'il y ait pour le Conseil à ce sujet de tour-de-main à prendre. Il faut être du bois dont on fait les républicains pour être du bois dont on fait les républicains. Le Conseil est au premier rang de l'attention publique. Il est heureusement aussi, il est la fidèle représentation de la nuance républicaine que le électeurs veulent accentuer et qu'elle a une sorte de répugnance à faire. Je crois qu'elle aurait à la tête de Paris. Paris ne trouverait pas. Il a nommé Arago et Carnot malgré la gauche qui patronnait Mr Thiers. Le double fond qu'il aperçoit la tactique qui consiste à se mettre derrière Thiers, puis derrière Mac-Mahon, et enfin derrière le moins féroce des compétiteurs monarchiques.

On a ingénié la gauche, afin d'arriver le plus vite possible aux élections générales, jette sur la route tous les bagages républicains. Dans la hâte fébrile, plus on lui demande plus elle accorde, et qui sait, quand elle aura tout donné, si l'Assemblée Versaillaise ne va pas s'adjuger encore deux ou trois ans d'existence supplémentaire. Ce n'est pas Mac-Mahon qui l'en empêchera.

Il va sans dire que vous auriez aussi le désir d'une prompte dissolution vous entraîne dans la politique de la patience et du sacrifice. Comme membre du Conseil municipal de Paris, vous êtes tenu de vous taire pour vous faire dehors. Si vous n'êtes pas sage. Mais comme candidat législatif, vous n'avez rien à craindre. Les signataires du Conseil municipal, avec leur titre officiel pourront figurer sur un programme politique, à côté d'autres noms quelconques. Faut-il attendre pour cette publication le vote de la loi électorale? Peut-être la saine de mûre au soutien de cette proposition collective vous décidera-t-elle à ce rapprochement. Quelque impossible le Sénat ne passera pas, ne fût-ce que pour avoir beaucoup trop de députés conservateurs à Paris. La gauche, dans ce vain espoir du scrutin de liste, fera concourir sur cette question [illegible] Dumilieu pardonne, on pardonne tout, on ne lui accordera rien.

Une fois le scrutin d'arrondissement adopté le programme collectif dont je vous parle, devient impossible. Aujourd'hui il est tout naturel de ajouter que la loi électorale ne sera votée qu'à la veille des élections. Il serait alors trop tard d'aborder le chapitre de la consommation, le cauchemar pour les paysans. La question est nouvelle, ou plutôt oubliée et presque inconnue. Si on n'a pas tout le

2/ révision des listes électorales trois mois avant toute élection générale ou partielle. Ce délai est plus que suffisant ici pour inscrire le nom du citoyen dont le domicile a changé trois mois... telle est donc la durée-minimum du domicile légalement exigible. Demander plus, c'est entrer dans le champ de l'arbitraire, dans les manœuvres coupables de parti. Les protestations dont le couvrent ces manœuvres, sont une insulte et une déclaration de guerre à la France du travail. C'est la France du travail qui change fréquemment de domicile, et c'est parce qu'elle change fréquemment de domicile qu'elle est la France du travail. L'ouvrier n'en change pas, ou en change bien peu. Voilà pourquoi on insulte les changements de domicile.

Je ne parle pas ici seulement des ouvriers, que le parti conservateur intitulé assez volontiers la classe laborieuse, sans doute parce qu'il a conscience que d'autres classes ne le sont pas. Il est trop certain que l'obligation de ne réclamer droit, les mêmes d'un an de domicile, pourrait avoir pour conséquence de priver de leur droit de travailleurs de l'industrie, devenus citoyens par la grâce du suffrage universel, même cette exigence, évidemment criminelle, ne vise pas les seuls hommes du labeur manuel. Elle atteint du même idiotisme la population des villes, grandes, moyennes petites, les grandes surtout. Elle attaquant ainsi avec audace à la civilisation elle-même. La civilisation a son foyer dans les villes, et c'est aux villes qu'on fait la guerre, en raison directe de leur grandeur. Une ville de 25 000 âmes, c'est déjà une agglomération d'hommes parvenus à ce degré de civilisation où la lumière générale commence à poindre. Une ville de 100 000 âmes, c'est déjà une agglomération

4/ treize ans. À treize ans, il disposera de la destinée de la nation en matière sociale. Imagine-t-on rien de plus contre nature, rien de plus contraire à la volonté souveraine, c'est-à-dire dans le contrat social qu'on doit poser en face l'un de l'autre le troupeau et le berger.

À 22 ans, Pitt était premier ministre et gouvernait l'Angleterre, y compris le roi. Quels fous que ces Anglais! Ils affirment que le bambin de 22 ans ne sera pas mal vêtu de la blouse. Chez nous, à cet âge, on commence les trois ans de service qui octroient un droit de participation dans le choix d'un député.

Un argument a failli d'honorable apparence pour justifier cette mise en faveur de la partie la plus active de la nation, celle qui fait l'instant la grandeur et la puissance du pays. « Le militaire, » dit-on, « est privé de vote politique, les civils de leur âge en jouissent. Un tel contraste n'est-il point de nature à créer une inégalité pour les militaires un facteur d'écœurement? Otons des gens à spectacle choquant, et mettons sur le même pied d'attente un homme d'âge viril. »

Je ne vois pas le motif pour limiter à [illegible] raisonnablement aux citoyens de 20 à 25 ans. Il est tout aussi applicable aux autres et doit se tenir identique. « Le militaire n'ont pas le droit de suffrage, les civils le possèdent. C'est une injustice et un écœurement. Supprimons-le pour tout le monde. Il n'y aura point de jaloux. »

Je m'étonne qu'on n'ait pas recommandé [illegible] en ce sens n'ont pas lieu au sein de cette assemblée. Je ne le proposerai pas pour mon compte. Il vaut mieux, à mon avis, [illegible] redonner de la gaîté à la justice qu'à la violence, et faire voter les citoyens égaux par le droit plutôt que par l'opposition.

C'est au nom de la discipline que l'armée a été dépouillée du vote politique. On n'a pas pris la peine de citer un seul fait à l'appui de cet argument. Jamais que je sache, l'exercice du droit civique n'a provoqué [illegible] en acte d'indiscipline. Militaires et civils ont voté de bonne foi et en calme parfait. Que signifie donc le [illegible] de la discipline? Je ne puis supposer qu'on veuille entendre par là une divergence d'opinions entre état-major et troupe.

Le bulletin de vote (le militaire) est discret: il ne raconte ni opérations, ni hésitations, cette tendance appartient par le suffrage. Officiers et soldats votent les mêmes papiers, suivant leur idée. Cela ne regarde personne. Ignore-t-on à quelle époque une profession de foi politique peut être désavouée par le chef sur le subordonné. Je ne le crois pas, et cette allégation serait d'ailleurs une hypocrisie. Il paraît impossible en revanche à prétendre que la discipline est inconciliable avec la présence d'opinions de soldats à officiers, la choses deviendrait fort gênante. Le soldat n'est pas un cheval d'arçadon: il est une pensée libre, et s'il doit respect à la discipline, il ne doit à personne l'immolation de la conscience.

Et parlez, ces êtres, ils emporteront-ils avec eux [illegible] comme ils s'accroît? Vraiment! ils en trouvent partout de prêts. Ils changent de domicile, les matériaux! Ils vont habiter ici et là mille cantons différents, un an, deux ans, selon les besoins variables de leur activité, les uns immoraux! Les uns nomades! et on punit châtiment d'une tel crime, on les chasse du rang de citoyens, on les déclare élotes, afin de moraliser le suffrage universel, en le purgeant de ces vagabonds. Mais le ennemis de nomades, sont-ils ceux de l'identaire? S'enterrent-ils volontairement comme de hermites dans leurs murs de domicile? [illegible] de à d'autres! Pas si bêtes nos moralisateurs! par la prévention des clochers! Ils ont un beau domaine, avec un superbe château [illegible] qui renferme leur propriété et en bien lieu, après quoi, ils s'en vont courir le pèlerinage, les lieux saints, aguerrir la terre et la mer goûtant les plaisirs et récoltant le bonheur du vagabondage. Car c'est un grand bienfaiteur le vagabondage. La promenade terminée, on revient cueillir la palme du domicile fixe qui donne le droit de lancer l'anathème aux nomades. Il y a comme on voit nomades et nomades. Ces nomades qui s'amusent sont des saints, les nomades qui travaillent sont de réprouvés. Le vagabondage de loisir est une vertu, le vagabondage du labeur est un crime. Les pauvres hères n'ont point de domaine ni de château qui puissent attester leur moralité par domicile. Ils sont contraints de déplacer le siège de leur travail, travail incessamment [illegible] chaque jour, nécessaire à l'existence de toutes voyageurs. Et l'électeur à ces immoraux! Hors la loi sociale ces parias! qu'ils enrichissent le pays, ont-ils le devoir qu'ils n'aient pas l'arrogante prétention de fourrer le nez dans les affaires.

On crée comme idéal le manoir seigneurial entouré de paysans attelés aux travaux de la ferme. Ceux-là ne savent ni lire ni écrire, mais voyant jamais quitté de l'œil la pointe de leur clocher, ils gouvernent les états avec la bonté, la source de toutes les vertus. Comme le valets du château ils seront électeurs.

La loi qu'on propose n'établit à proscrire la nomade locomotion sous peine de déchéance politique. Un an de résidence prescrit d'autorité le itinéraire qui sert à compter le nombre protecteur de l'église. Détruisez donc chemins vertes et voies ferrées afin de ramener l'âge de la pierre taillée, alors que l'homme de cavernes gravait l'horizon de son front pour le limiter du monde. Puis inscrivez d'office les huîtres sur les listes électorales: les huîtres ne changent jamais de domicile.

Avec ce beau système, la fixation de la capacité électorale [illegible] politique à 25 ans peut passer pour une imprudence. À trente on sera encore un idiot. Ces feuilles sont électeurs à Liège. Il est vrai qu'elle ne le paient pas. De l'égalité conservatrice il faut venir en France pour trouver un pays-modèle, un pays-phénomène, où l'homme reste à l'état d'enfance jusqu'à la 25e année, un quart de siècle d'apprentissage avant de savoir lire ou de parler. À cinq pour le moins l'état-serait en péril par l'irresponsabilité de l'électeur. En revanche, le roi qu'on rêve et qu'on prépare, sera majeur à

Amendements

« Tout électeur politique, de plein droit tout le Français dans l'exception âgé de vingt ans et domicilié depuis trois mois dans la commune où il fait l'élection. »

« Les militaires sous le drapeau voteront dans leur caserne, les militaires en congé voteront au lieu de leur résidence. »

« Le droit électoral ne sera perdu que par une condamnation afflictive ou infamante pour crime commis. »

Le principe qui régit la France depuis 87 ans, sacrifié trop souvent, dominant désormais toute la loi, c'est celui de l'égalité politique de citoyens sans distinction de naissance, de classe, de profession ou de fortune. Ce principe règne et gouverne par le suffrage universel.

Toute restriction du suffrage universel, directe ou indirecte, de fait ou de droit, par raison, détour ou subterfuge, est une atteinte à la souveraineté nationale, dès qu'une condition arbitraire d'âge, de cens, de domicile, s'impose à l'exercice du suffrage.

L'âge légal en chaque pays, Français est appelé à devenir soldat, qui sert le pays a qualité pour intervenir dans les affaires du pays. On est bon pour voter quand on est bon pour combattre. L'heure sonne au même instant pour le devoir et pour le droit.

Le cens est payé partout les citoyens sans exception sous la forme de l'impôt, on veut que constitue des cens quant de contributions publiques. Sa lourdeur d'un cens direct comme condition du vote, quelque minime qu'on le suppose est une atteinte à l'égalité politique et la création d'une incivilité précaire, le plus odieux de tous les privilèges.

Quelconque n'a pas été déclaré par jugement en état de vagabondage, possède un domicile légal à chaque mois le domicile, quelle qu'en soit la fréquence, ne constitue ni crime ni délit, ni contravention. Il ne peut motiver ni la perte légale générale, ni même encore la déchéance civique.

La fixation d'une durée pour le domicile politique ne comporte que deux motifs raisonnables : constater la personnalité de l'électeur, éviter aux fonctionnaires de voter en des endroits différents. Que faut-il pour atteindre à double but ? Une inscription d'office, deux mois avant toute élection, générale ou partielle. Un délai est plus que suffisant pour rayer d'une liste, et de toutes à la fois, le nom du citoyen parti le domicile à changé. Dès lors, il n'est donc la durée minimum du domicile, complètement inutile. Demandons plus, c'est entrer dans le champ de l'arbitraire et dans les manœuvres coupables de fraude.

La protestation dans le courant du mois dernier fut une insulte au suffrage universel. Pendant à un homme de la plus belle mort de la vie pour une dure servitude, et en récompense d'un tel sacrifice, le frappe d'incapacité civiles, c'était bien là un symptôme de bassesse nouveau. Or, les Français aujourd'hui sont électeurs, excepté les forçats, les déclassés, les soldats, mettant entrage pour l'armée ; ceux que les meilleurs citoyens vont peut-être subir à leur tour. Le mot est lâché et en outre Sacré, celui d'une injure commune. Ils l'avaient précédemment apposée à cette initiale, alors qu'elle [illegible] souffletait la face sous le drapeau. Aujourd'hui débarrassés de cette épaves sauvent que leur cause est la nôtre, et leur alliance indissoluble.

L'armée, école guerrière, et force protectrice de la patrie n'appartient à aucune fraction monarchique : le suffrage universel est sous la garde d'une propriété comme la nôtre. On le lui a pris, ce qui est bon à prendre et bien à rendre elle ne protégera les mairies à aucun accroissement, car la première elle a senti l'amertume de la dégradation civique qu'on lui infligeait en même temps qu'aux malfaiteurs. Elle connaît et remplira, sa double mission : défendre au dehors l'indépendance, au dedans la liberté et la souveraineté nationale. Mais le notion vrai, avait-elle un représentant sous la [illegible] ? C'est peut être un acte de conscience et de modestie [illegible] en franchissant de la sottise. C'est peut être un acte de conscience et de modestie [illegible] pourvu qu'elle n'y voie une provocation et qu'elle ne relève le défi.

La suppression du vote politique dans l'armée a été la première et la plus odieuse des atteintes au suffrage universel. Pendant à un homme de la vie pour une dure servitude, et en récompense d'un tel sacrifice, le frappe d'incapacité civiles, c'était bien là un symptôme de bassesse nouveau. Or, les Français aujourd'hui sont électeurs, excepté les forçats, les déclassés, les soldats, mettant entrage pour l'armée ; ceux que les meilleurs citoyens vont peut-être subir à leur tour. Le mot est lâché et en outre Sacré, celui d'une injure commune. Ils l'avaient précédemment apposée à cette initiale, alors qu'elle [illegible] souffletait la face sous le drapeau. Aujourd'hui débarrassés de cette épaves sauvent que leur cause est la nôtre, et leur alliance indissoluble.

L'armée, école guerrière, et force protectrice de la patrie n'appartient à aucune fraction monarchique : le suffrage universel est sous la garde d'une propriété comme la nôtre. On le lui a pris, ce qui est bon à prendre et bien à rendre elle ne protégera les mairies à aucun accroissement, car la première elle a senti l'amertume de la dégradation civique qu'on lui infligeait en même temps qu'aux malfaiteurs. Elle connaît et remplira, sa double mission : défendre au dehors l'indépendance, au dedans la liberté et la souveraineté nationale. Mais le notion vrai, avait-elle un représentant sous la [illegible] ? C'est peut être un acte de conscience et de modestie [illegible] pourvu qu'elle n'y voie une provocation et qu'elle ne relève le défi.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Quelques décennies tour du monde on revient cueillir la gerbe du Domicile fixe. Qui donne le droit de haïr l'anathème aux nomades ? Il y a, comme on dit, nomades et nomades. Les nomades qui s'amusent sont des talents, les nomades qui travaillent sont des brutes. Le vagabondage du Cerveau est une vertu, le vagabondage du Labeur est un crime. Le premier n'est point le Château en Espagne du domaine que quelques-uns entourent de leur morale bourgeoise. Ils sont contraints de déployer la bizarrerie de leur travail, travail impossible à déraciner, nécessaire à l'institution des Loisirs vagabonds. Flétrissure sur ces pauvres gens ! Vive la loi sociale, ces parias ! qui ils enrichissent le Temps, et au leur devoir, qu'ils n'accomplissent pas, l'arrogante prétention de pouvoir le vagabondage dans les affaires.

L'idéal qui en rêve, c'est le manoir seigneurial, entouré de paysans attachés au travail de la ferme. Ceux-là ne savent même pas écrire, mais n'ignorent jamais quelle est la pointe de leur bonnet, ils connaissent trois ans le domicile, cette source de toutes les vertus contre le valet du château qui tient électeur. La loi proposée d'interdire à quelques la moindre locomotion, dans peine de déchéance civique. Un anathème frappe d'interdit le Tzigane qui s'est écarté de l'ombre protectrice de l'église. Défendez donc, économistes, de voyager afin de ramener l'âge de la France tout entière, alors que Monsieur le Ministre prenait l'horizon de son Château pour les termes du monde. Enfin, imposez l'office de Bretteur aux électeurs volontaires, comme les seigneurs terriens sont tenus électoral. Ne soutiens ne disposent jamais le domicile avec le beau système, la fixation de la capacité électorale à 25 ans peut même passer pour une impertinence. A trente, on sera encore un idiot en Suisse sont électeurs à Berne. Il est vrai qu'ils ne disposent pas de République Conservatrice. Il faut donner en France pour trouver un pays modèle, un pays où la raison commence à l'âge de raison fixé jusqu'à la 25e année, un quart de siècle d'existence, avant d'avoir choisir un législateur ! un jour de mariage, est-il dit par Prince jeunesse de l'électeur ! Un monarque, le roi qui se sera sera majeur à trente ans ! A trente ans, il disposera de l'intérêt de la nation en maître absolu, son ingénie un tabellion, son intérêt indépendant à la volonté souveraine. C'est bien dans les conditions de qui est en face d'un Bretteur, le troupeau et le berger.

A 22 ans, Pitt était premier ministre d'un gouvernement d'Angleterre en compte, le roi. Quelle force que les Anglais ils savent que le bonheur de 22 ans ne dure pas politique et de biographie. Chez nous, à 21 ans, on commence les trois ans de domicile, qui retardent un cent millième d'intervention dans le choix d'un député.

Un argument est écho en d'honorables, comme pour justifier cette mise en fourrière de la partie la plus active de la nation, elle en fait l'intérêt à grandeur à la grandeur du projet.

« Les militaires », a-t-on dit, « sont soumis à la discipline, ils n'ont pas de vote politique. Les civils de leur âge en jouissent : un tel contraste n'est-il pas une injustice, et pour le militaire, un encouragement à devenir bon citoyen ? »

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A

Quelques réflexions confidentielles à soumettre aux députés intransigeants courageux qui tiennent en main aujourd'hui les destinées de la République.

..... Dans la lutte ouverte, le parti qui prétend rendre coup pour coup, injure pour injure, le fait humble et plaintif, est un parti perdu. Les hommes malheureusement ne suivent que la force. L'humanité ne radie [illegible] et n'encourage personne.

Les députés intransigeants sont la force, mais ils sont la force libre et indomptable, avec la franchise pour tactique. La force, même la plus dévouée, ne l'a pas eu en ce pays où l'on permet aux Jésuites pour la police municipale, et encore moins que les Jésuites, l'habitude de jouer le rôle de [illegible]. Les royalistes, s'ils font [illegible], les membres de l'Assemblée, ne feront ni ce qu'ils veulent ni ce qu'ils veut le maître de la situation. Qu'ils parlent, les hommes des centres ne pourront pas résister.

Il en sera de même de la modération. Elle est un tactique de salut. Elle est contraire. Il n'y a [illegible] et ne sera que compromettre. Il est le [illegible] danger. Par la constitution du 25 février, il a fondé le gouvernement de la République. Les [illegible] prennent décidément la mort, telle que les chefs la donnent, timide ou hardie. La gauche de la défunte Assemblée a donné un [illegible] qui a fait un [illegible]. On prétend l'avoir [illegible] par le régime transparent! Donnons le vote à la petite vérole, puisqu'elle n'a pas voulu tuer?

Le peu qui a été tenté en 1848 par [illegible] quelques très révolutionnaires, a fait beaucoup de bien. L'effet serait immense aujourd'hui et ordonnerait même l'assemblée qui serait contraire. La force de bon gré mal gré se rendrait en aide près de l'énergie intransigeante.

La question de bonne foi est le meilleur terrain de lutte. [illegible] [illegible] [illegible]

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Elle sera la révélation du courage calme, la preuve d'aguerrissement des républicains. Mais il faut prendre l'offensive avec vigueur contre les partisans de la droite ou du centre, contre les conspirations de la peur rétrograde. Tout le monde crie avec audace : à Versailles contre le vaincu de 1871. Il faut répondre : c'est notre condamnation.

Oui, la mort des otages et des gendarmes a été une grande faute. Elle fait le jeu de désespoir qu'est le crime de la Commune, les criailleries larmoyantes des cléricaux, dont la coalition a perdu Paris, huit jours durant. Et quand Lafayette ! cette fourbe de Lafayette qui a tué trois cents communards, ses ennemis politiques, violation de la constitution qui avait aboli la peine de mort en matière politique, le Citoyen a dénoncé à Lissel le vrai auteur du carnage : "Lafayette ! c'était un plein Conseil d'Etat qui l'a ordonné avec ensemble, quand on sait que le Conseil d'Etat représente ici la fraction la plus [illegible] qu'elle considère à gauche, et quelle effrontée audace à droite contre ! Le vrai fusillant qu'on entend les mains si bien gagnés les Versaillais.

L'intransigeance a beaucoup à me faire pardonner qu'on la constituante à part, en dehors de toutes les mesures ordonnées ou ordonnancées. Le droit de punir ne craignant pas l'critique et le calcul, il faut laisser la guerre à Versailles dans le mariage-labourage et y gardant leurs chevaux.

Les crimes sont du corps. Il ne me vient pas, en cette tranquillité, conservateurs, violents, irréfléchis, comment de rage contre la mémoire infectieuse de la [illegible] l'injure avant courrier de la mort.

Que les intransigeants fassent une enquête sur les massacres monarchiques de 93, ils constitueront une maison consacrée, capable de contenir l'indignation du pays encore ignorant de ses crimes, ses hontes, et toujours par leurs étonnés l'empêcher contre la réaction. Ils auront fait un monument à la Commune. Pourquoi ne pas lui ajouter Versailles. L'assemblée de 1871 ne mérite pas de ménagements, pas plus que les thiers, les galliers et les beaucoup noblement ennemis contre le peuple de Paris, et particulièrement les conservateurs, mais la question ne vaut pas tirer. Le titre d'ailleurs a été brisé par le suffrage du 20 février.

Le départ pour l'assemblée différents devenus une grande faute, on n'y est pas retourné. Elle est morte. Elle est particulièrement [illegible] qui commence pour elle quand le [illegible] se ferme. On le respecte parce qu'elle est la force du gouvernement actuel. Cet instinct que le gardien ordonne de ménager le fusil, soit. Si la force force [illegible] légitimes de l'organisation, mais force vivante qui l'impose. Quand à la légitimité [illegible] est la bonne politique de leur faire voir paroles et bien n'y fait obstacle. Le vaincu de 1871 restant dans le pays.

Pourquoi quelques députés loyaux n'arrêteraient-ils pas la chambre à voix haute qu'ils vont ouvrir une enquête sur la manière dont les [illegible] de 1871, et [illegible] à la France dans des [illegible] offrent détails le forfait des militaristes ?

Il serait une excellent préface du projet de loi ayant pour [illegible] l'abolition de la conscription, tout moyen de faire vivre la constitution de la République et de retirer à la monarchie [illegible] sont autre moyen. Il serait empêchant à envoyer le complot qui se trame de n'avoir en vue de la troupe. La proposition de supprimer la conscription, fait par un groupe d'intransigeants, n'a aucune chance d'être adoptée [illegible] Elle [illegible] le mot de [illegible] et [illegible] la préoccupation [illegible] le pays de l'armée, et [illegible] à son corps défendant, [illegible] de la nation [illegible] à [illegible] républicains, en ont mal le [illegible] de l'armée. Le jour [illegible] il n'en est pas d'autre.

Pour finir, la [illegible] en bourreaux, nuls, incapables de lutter [illegible] Equitable. Ils n'ont pas [illegible] intransigeants sont [illegible] chefs d'armée, officiers et [illegible] Ils ont pas besoin de nombre. La parole suffit [illegible] l'énergie du langage [illegible] une [illegible] continue le progrès [illegible] révolutionnaire, l'énergie du langage [illegible] ceux qui proposent les mêmes [illegible] ceux qui [illegible] conservateurs, [illegible] [illegible] aux propos les mêmes [illegible] pour le conservateurs, [illegible] [illegible] aux [illegible] [illegible] [illegible]

Bpoint de racines dans le peuple. Seuls, les Bonapartistes, disposent le matériel à la République. Ce meilleur bâtonnement de la démocratie Bordelaise, la Nièvre, toujours les deux Charentes, jadis la fleur des gambetistes, sont pour au Bonapartisme. Par quelle déplorable aberration ? Quelle raison de cette soudaine métamorphose ? Personne peut-être ne s'en est occupé. Comment un plomb vil fut-il changé par l'art alchimique en or pur ? Il changea ? Et on devrait bien s'en enquérir.

Le Bonapartisme, longtemps à terre, s'est relevé et grandit. Qu'il rallie les conservateurs, cela est naturel : il est la plus récente création constitutionnelle, il a amené une partie du peuple. Mais ce ralliement comment s'est-il réalisé ? Comment les départements autrefois ultra-démocratiques s'accordent-ils à un Empire féodal et théocratique, ou même autant qu'à la royauté d'autrefois ? Peut-être, simplement par une propagande active et habile. Cela signifierait que la République aurait abandonné le terrain à l'ennemi sans même le disputer. L'avenir alors serait bien noir. Les moyens employés jusqu'ici par la propagande républicaine, sont-ils désormais les meilleurs, en présence de ceux que les autres peuvent employer avec plus d'efficacité, la rendre encore plus que celle de l'Empire ? Il faudrait une renaissance qui n'est pas encore née. Cet appel : "L'abolition de la conscription" ne ramènerait les campagnes et les villes, fournit-il ? Les clameurs militaires et conservatrices ne doivent pas entendre. Ce cri, la raison ne doit pas les arguments. Le conservateur n'a pas d'argument pour lui-même. L'armée permanente, son ancien gendarme, il n'aurait pas fait qu'un saltimbanque, mais il faut arborer franchement son pavillon.

Cet homme est toute puissante contre le bon bourgeois qui pousse à l'horizon, la révolution de la chambre et le coup d'état. Mais son ministère et les préfets à poigne ne reculant devant rien, le gouvernement aurait une assemblée intenable. Le coup d'état n'est pas plus difficile pour que la chambre actuelle. Faire disparaître le conservatisme, il montra plausible, au lieu par la révolution ou par le 2 décembre.

Il ne reste donc que le devoir avec l'abolition de la conscription, la [illegible] Congo. Les mairies n'écouteront rien contre et soudain [illegible] de délivrance, le [illegible] différences pas à l'écrasement du parti qui tient

---

convient souffrir Gracchus tonnant contre l'émeute ?
On peut traduire ainsi pour le Monarchieux :
Comment souffrir Broglie Audiffret Larcy à Versailles !

L'assemblée Royaliste de Versailles, au lendemain de la féroce victoire, a eu le front de publier une enquête, monument de sa fureur, une enquête républicaine va recueillir à son tour et mettre en lumière une bien facile parade du chauvinisme Victorieux. Elle commencera par les crimes des bourreaux qui ont étalé un triomphe leurs horreurs devant la commission instituée par l'assemblée Versaillaise.

---

après le rejet de l'amnistie, l'un des plus efficaces moyens de lutte pour les intransigeants sera sans contredit la consommation du pétitionnement. Il est bien clair que cette question exaspère les nerfs des conservateurs. Ils voulaient nous l'étrangler au berceau. Elle leur est odieuse. Cela se conçoit. C'est une énormité que ce maintien aux fers de cinq à six mille républicains, comme première conquête de la victoire réactionnaire. Il faut pour cela toute l'audace de la réaction, toute la faiblesse désespérée dans la démocratie. Qui d'arrogance d'un côté, quelle défaillance de l'autre ! Cela se comprend de la part de la prison et la veine sont là. Mais les députés, armés de toute puissance et maîtres de soudoyer l'ennemi ! Les autres, malgré leur défection, ne pouvaient pas déserter du rôle de l'opposition, même jusqu'à l'interdiction de la parole.

Il est évident que, dans l'énergie des intransigeants, dans l'effort de la République, on lui a préparé la corde dès février 1871. Le parti conservateur veut sa mort : il doit que son impuissance contre jusqu'ici provient de la triple compétition monarchienne et va bientôt entraver. On aurait tort de compter sur la continuation de ces discordes : certain nombre d'individualités légitimistes et Orléanistes resteront dans doute sous leurs bannières respectives. Le gros des deux partis, même dans hautes régions mettra la clef de côté, pour viser au positif. L'Henri parlementaire va devenir le drapeau Conservateur, les deux autres partis n'ont

leur ôter la chaine et les rendre à leurs foyers.

une fois lancée, frappée de l'abolition ne s'arrêtera plus. Ils
-nent ne deviennent pas ce danger. la pensée ne vient pas chez eux
a été dit mot, ils désignent devenir le prétorianisme & jusqu'à présent. Personne
n'a été dit mot, quand il s'agit de la mise. Chacun se
tait. Lever les yeux ou souffler mot, quand il s'agit de la mise. Chacun se
bien que le gouvernement a toujours l'arrière-pensée de la bonne
ultima ratio. Obéissez-lui cette fois encore ou il fera feu. Il n'y a pas de
pour cela ne cesse le fusil, ni les sabres faire. monter à la tribune et pa
pour l'abolition de la conscription avec les motifs à l'appui on pourra bientôt
on ne pourra pas répondre sérieusement.

Les entravaillants ont la parole, talent, beaux
ne leur manque, hélas! de la parole, talent, beaux
pour auditoire. Jusqu'au prêtre, nous voterons pour l'armée
projet actuel abolissant la conscription, et puis le jour
et puis le droit de disposer, la propriété etc. tout
& Les entravaillants ont la parole autrement bête que dans l'ancienne
anéantie. &

1 Art. 1er. La conscription est supprimée et ne pourra être établie sous aucun
prétexte sous aucune forme.

art. 2 — Il [illegible] entre les citoyens dans les forêts

art. 3 — Il [illegible] une garde active, composée [illegible] d'engagés volontaires [illegible]
gement des lois nouvelles seront établis et ne pourront jamais à aucune époque être [illegible]
ces seront pris exclusivement parmi [illegible]

art. 5 — Les officiers et soldats qui [illegible]
[illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible]

art. 6 — [illegible] armée [illegible]

art. 7 — [illegible] armée [illegible] [illegible]

art. 8 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 9 — [illegible] armée nationale [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

art. 10 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 11 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 12 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 13 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 14 — [illegible] [illegible] [illegible]

art. 15 — [illegible] [illegible] [illegible]

art.

leur ôter la chaîne et les rendre à leurs foyers.

une loi bancale, l'idée de l'abolition ne s'arrêtera plus.

menti ne longtemps pas à dangereux la pensée ne peut pas tuer un vivant.

a été si mort. Ce soupçon devrait le poignarder à jamais. Pourtant

n'ôte lever le gouvernement a toujours tressailli - pensée de la tranquillité

bien que le gouvernement a toujours tressailli - pensée de la tranquillité

ultima ratio. Otez-lui cette force, la seule qui le protège. Il n'y a pas d'opinion

pour elle le coup de fusil, ni le découragement. Monter à la tribune et se

faire l'abolition de la conscription avec le motif à l'appui. En pourra bientôt

on ne pourra pas répondre sérieusement.

Un avantage avant tout est un certain nombre d'hommes

ne leur manque, c'est de la parole, talent, bonne volonté et la

pour auditeurs - prêtres au pittoresque - contenir leur impatience,

projet salon abolissant la conscription, et que le pays forme le vœu de

et que le désir de l'étranger, le apparition des [illegible] ne

[illegible] la mot ordinaire est la patrie autrement dite que dans l'ancienne

anéantie. *

La France, obligée de taxer par le parti conservateur, complètement rompue au pouvoir, [illegible]
toutes espèces, monarchie, Empire, République, la France s'habituera ne pas plus pauvre tout en payant. Le
bien-être fait rapidement l'émancipation [illegible] ne sera pas. Tombé en notre devant le [illegible]
montrait du budget d'un empereur

"Pierre de Normandie, [illegible] Sous-préfecture des Vosges, le contingent de l'impôt se
[illegible] sujet [illegible] de cent pour cent les événements d'hier ne dépasse
devront de cent pour cent demain ces dépenses [illegible] l'empereur [illegible] pour un milliard
demande donc d'offrir généreux pays cent d'hommes et d'argent, il ne lui reste pas un écu pour
solder la guerre, il échelle la paix cinq milliards subir sur l'ongle. Le vainqueur était vaincu
l'Europe en pleine révolution. C'est la plus immortelle de nos gloires. Honneur à qui est à [illegible]
ché la France !"

[illegible] ne pouvait pas le publier dans [illegible] empereur ainsi se tait
donc encore le peuple au champ du repos. Bien entendu le parti conservateur n'est pas du
voyage : chacun sait qu'il n'est qu'une faible minorité, indécent battue au dernier
scrutin. L'avenir appartient, y compris [illegible] le témoignage de la progressivement
tions. Elle ne l'appelle pas la fatalité ou est ainsi dans façon "La République sera conservatrice
conservatrice ou ne sera pas". on ne signifie pas plus insolemment à un pays la servitude.
Il n'a pas fait l'acte [illegible]. Possesseur [illegible] invariable du pouvoir, il assume également
[illegible] le trône avec deux mesures : la dette publique et le budget de la guerre, armée terrible, à
[illegible] pourvoira les Cimetières. Le Budget total [illegible] pour 1876 s'élève à 2,569,296,715 fr. Deux
[illegible] le total de la dette publique entre pour 12 cent millions, le budget de la guerre pour 500,
ensemble 1700 millions, le reste dans les dépenses de l'année.

cette dette publique n'est autre chose qu'intérêt annuel de vingt-
quatre milliards d'empruntés successifs, engloutis par le gouvernement conservateur en
outre, les impôts ordinaires d'Angleterre, sortie de la grande guerre de la République
avec une dette de vingt milliards, en a éteint la moitié depuis 1815 — depuis 1815,

la France a su quadrupler la richesse par l'administration des partis conservateurs.

Un gouvernement est, dans la question politique, a-t-il le droit de gouverner le gouverneur
[illegible] de charger accablantes. La justice est le bon sens d'un peuple.

[illegible] empruntés ne sont pas sur la famille d'avoir absolument le niveau de l'état
[illegible] siècle. Les dépenses sur les routes régulières, c'est retirer au Trésor la nation.
l'emploi [illegible] d'argent productif de comptants et une économie et un mécontent produit
le guerre, à la bonne heure et vive la guerre.

[illegible] la nation la gouvernent volontiers, des casernes, églises, hôtels de préfectures et
autres [illegible] dont on fait cadeau dans la conscription à la conscription d'un
remboursable à pris tous les vingt ans à perpétuité. Emprunt n'est-ce là qu'un bagatelle.
La véritable dette aux emprunts c'est la guerre. 24 milliards prouve que pour les trois
guerres de l'Empire [illegible] d'Orient des milliards, coûtant un intérêt annuel de
800 millions, jusqu'à la fin le [illegible] tel est l'avenir [illegible] de Napoléon III que
chantait à Bordeaux cette femme ambitieuse : l'Empire, c'est la paix.

Un danger en lui-même est [illegible], que la France dépense à [illegible] chaque
année dans [illegible] les Banques [illegible] appelle la [illegible] publique, [illegible] les frais payés
[illegible] l'entretien de million d'hommes, [illegible] dans la guerre, [illegible] [illegible]
quel on le calcule dynastiques. La place [illegible] contient aujourd'hui [illegible] [illegible]
dans l'avenir, plus d'existence que la guerre, qui nous la [illegible], n'est à cette [illegible]

ce emprunts sont la vérité, montrez-les à accusation
plus lugubre contre les gouvernements.

Voilà une [illegible] mesures qui frappent dans [illegible] notre patrie
par la main en haut encouragée [illegible] mentionnant l'autre, [illegible]
nous prions [illegible], le budget de la guerre.

Songez, en temps de paix, tous les [illegible] à de haut prix : 500
mille hommes, 500 millions... c'est étrange.

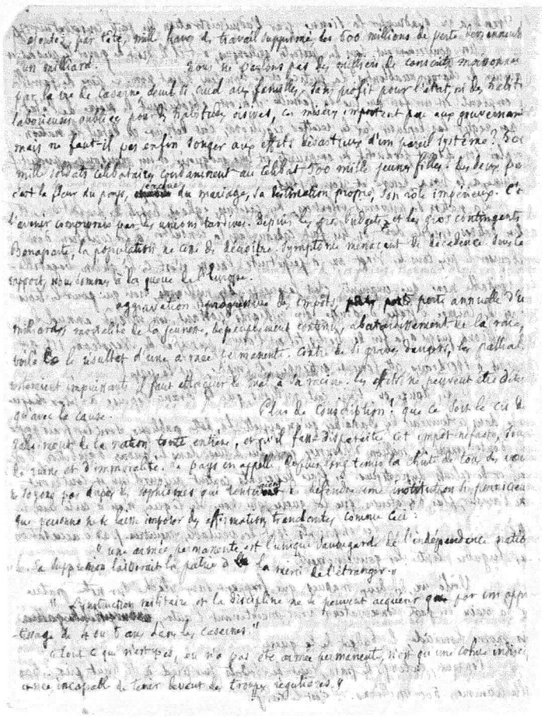

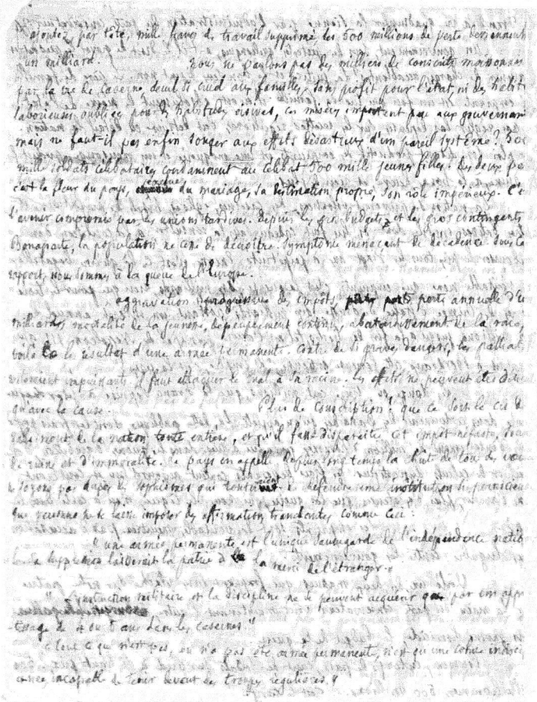

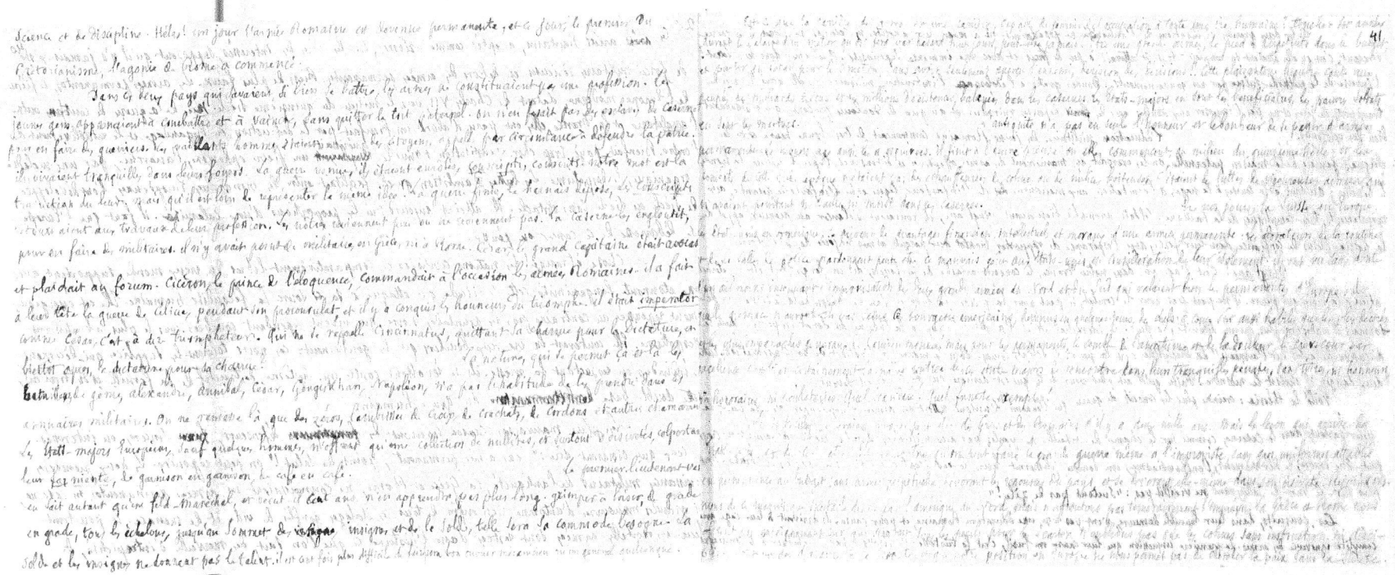

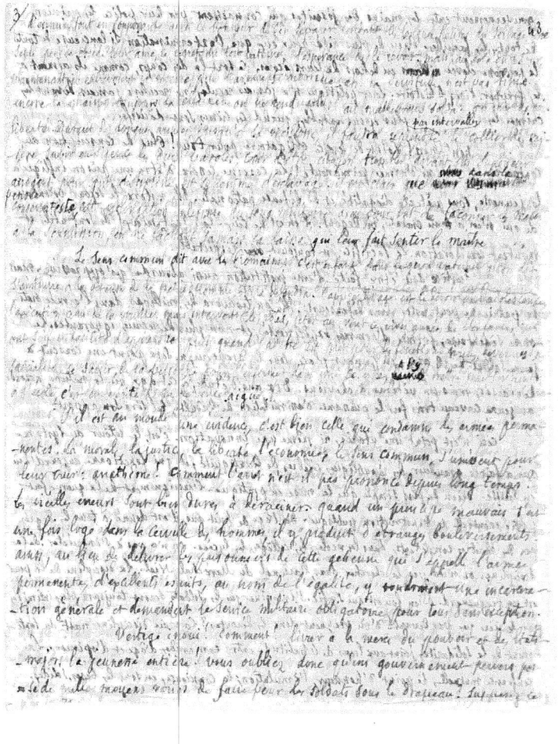

gouvernement entre les mains des jésuites qui connaissent par leur police les grimaces de toutes les familles. Rien de plus aisé pour eux que l'extermination systématique de tous les jeunes élèves en dehors de leurs écoles. Le tour de tous les corps, comme ils aiment à le frapper, vient d'histoire. Leur politique n'a jamais reculé, ne reculera jamais devant les crimes les plus épouvantables, quand ils visent leurs desseins.

Non, non! Point de service obligatoire pour tous! Plus de conscription au contraire, mais une armée permanente! La caserne devient d'être une prison et un réfectoire pour la jeunesse, pour qu'elle devienne ce qu'elle doit être, l'école de l'égalité et de la défense nationale. Elle retrouve le respect universel de qui n'est ni un commis, ni un légiste. Il en est de même de tout métier utile et honnête dans la société. Le sacrifice en temps de paix est toujours regrettable.

Il faut donc faire de cette institution quelque chose d'approprié aux mœurs, mais la patrie ne peut exister sans défenseurs. Il en trouvera de meilleurs dans l'armée nationale, formée d'hommes ordinaires, et non plus de recrues ignorantes. Le jeune soldat de 18 ans pourra garder place dans le rang pour un conscrit à remplacer, mais un vétéran à chevrons. Dix ans d'étude, à cet âge où la nature accorde au jeune cerveau trois fois la puissance d'un militaire de Waterloo, tel sera son apport.

Ceci n'est point une théorie, ni même une innovation. C'est le retour au système qui a fait la grandeur de la république romaine. Quant à son fonctionnement, rien de plus simple que la mise en pratique. L'enseignement de la gymnastique fait partie essentielle de l'instruction publique. Dès l'âge de huit ans, il est donné à tous les degrés par des maîtres compétents, dans les écoles, les collèges, les lycées. On ne peut s'imaginer de la discipline en n'en voyant que le chaos dans l'arsenal du Maréchal Vaillant. La régularité de la paix est toujours bien plus sévère que celle de la guerre. On imagine que le soldat devient toujours plus intrépide par le sacrifice qu'on lui demande. Le vrai héroïsme naît de la fermeté, de la solidarité, jointes aux lueurs de l'intelligence entre camarades d'âge et d'opinion. La défense nationale, le point d'honneur, l'émulation, la conscience, en sont les bases solides.

La crainte du régime devient alors plus forte que celle du conseil de guerre. Ajoutez-y qu'instituteur militaire et hospitalier des écoles primaires, marchant ensemble. Les travaux particuliers sont toujours des liens divergences.

Les enfants apprennent vite et bien, quand l'étude les amuse et les entraîne, et ils sont jamais de mauvaise humeur. Le maniement des armes devient pour eux une fête. C'est un amusement pour les adultes. Les dix-quinze années, les adolescents forment des milices légères dans les divers armes, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, sous lesquels ils viennent obéir et commander en disciplinés le maniement par une opinion publique puissante que la contrainte.

Sous aucun prétexte, ni avant, ni après leur entrée régulière dans l'armée active, on ne devra les faire quitter la caserne, ni les soustraire, par l'autorité, à la discipline qui ne pourrait être éloignée de leur journée que par l'autorité, et on ne les mettrait en armes que pour marcher à l'ennemi. Il n'est jamais perdu de temps dans les temps paroles, récits, instructions graves, mouvements. Rien ne semble moins à un combat que le simulacre d'un combat. L'école de peloton et de bataillon suffit à la troupe. Ajoutez-y l'école stratégique. Elle doit se faire individuellement ou par groupes, exercices autres sur le terrain de bataille, distances, objets aux bonne carte topographique, et le tout authentique en main.

L'armée active, permanente, représente le soldat, sera une force jeune mais purement défensive, sans danger ni menace pour la paix de l'Europe. Loin au contraire, la distribution d'une armée immobile dans ses foyers à l'armée active permanente, deviendra un double cas de tranquillité. La France ne pourra être ni envahissante ni ébranlée. Le gouvernement de moins désirera, le gouvernement de Napoléon III lui-même, si effronté mercenaire de fraude électorales, n'aurait pas le pouvoir, pas même la velléité d'entreprendre une guerre au fond de l'urne. On peut tout craindre en France, excepté cela. Un article qui consacrait le suffrage universel, la question du bataillon, assure le repos de l'avenir. Jamais la nation ne s'engagera dans une guerre injuste. Aucune de trois guerres offensives de Napoléon III n'aurait

BIBL. NAT. PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE

ajoutons qu'il serait impossible d'imaginer une meilleure garantie de paix
perpétuelle que l'établissement du droit de paix et de guerre au vote de toute la nation
[illegible] que le peuple [illegible] ses armes et de leur sang, mais de l'intérêt des monarch
et des aristocraties, ces mots de prétendus des chefs qui commandent à ce qui [illegible]
où ils ne pensent qu'avec la main d'autrui.

Le Législateur interdit toute agression extérieure, en réduisant l'armée
active permanente à un chiffre insignifiant, mais elle serait absurde, si elle ne [illegible]
sur le garder, prêt à repousser d'injustes et soudaines attaques. Une armée sédentaire a
pour autre objectif. Si l'ennemi attaque en traître dans l'avenir, il faudra bien le d
fendre, mais [illegible] à organiser à chaque fois, avant de se jeter sur une nation qui peut lever en
dix jours une armée de trois millions cinq cent mille hommes, contenue par une réserve
de trois millions cinq cent mille autres.

Révolutions, depuis tantôt cinquante ans, ont fait beaucoup de [illegible]
mens, toujours [illegible] de la [illegible] : il faut plus écouter ni croire à [illegible]
faut exiger du Corps législatif la déclaration [illegible] solennel de déclarer avec
énergie [illegible] immédiate de la conscription, de l'activité, mais d'une armée
nationale sédentaire - plus de conscription : que ceci soit déclaré [illegible], au lieu
de toutes les clameurs qui veulent [illegible]. C'est le cri de mères qui ne peuvent
racheter ni la liberté ni le sang de leurs fils.

Toutes les constitutions ont solennellement garanti aux citoyens le droit
d'être jugé par leurs pairs. Aucune n'était osé de faire sur une question aussi grave
que celle de la liberté ou de la servitude, l'horrible que le droit de traduire par cinq cents
d'état de siège en pleine paix, par les conseils de guerre en permanence et par les tortures
d'assassinats jamais outrages plus sanglants, jamais attentat plus criminel. Il faut que
notre pauvre pays soit tombé bien bas, mais il se relèvera.

C'est la rougeur au front que je dépose la proposition de loi ci-après
il est dans l'ordre réduit à de pareilles proclamations.

Art. 1er. Aucun français ne pourra être traduit devant un conseil
de guerre, sous quelque prétexte et dans quelque circonstance que ce soit. Les crimes et délits de guerre,
civils, ne sont jamais de leur compétence et ne relèvent que de la justice

Art. 2. En temps de paix, il n'y a point de conseil de guerre. Les militaires sont jugés par
les tribunaux civils comme les autres citoyens.

Art. 3. En temps de guerre, on ne pourra mettre en état de siège que les places fortes, réellement
assiégées par l'ennemi extérieur.

Art. 4. Pendant l'état de siège, les conseil de guerre ne pourront juger que les soldats de la
garnison, et les habitants étrangers. Les citoyens français ne sont justiciables que des tribunaux ordi-
naires.

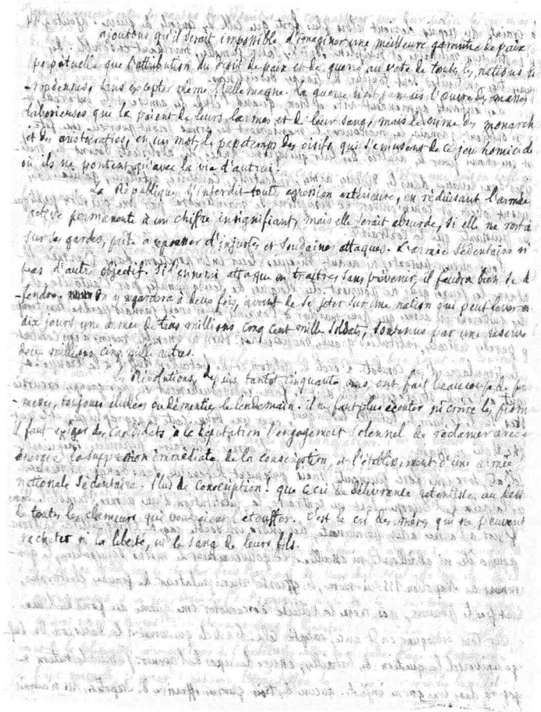

Abolition de la Conscription

La France épuisée par une guerre funeste, a deux besoins impérieux, la paix et l'économie. Une même mesure, l'abolition de la conscription les satisferait à la fois.

Bonaparte, après le Coup d'état, avait lancé un mot magique: "L'Empire, c'est la paix" on y a cru, et bientôt ce mensonge a vomi sur le pays trois guerres extravagantes, terminées par l'invasion, l'anéantissement de nos armées, la perte de deux provinces, et une amende de cinq milliards.

La paix de la décadence, l'ironique Bonaparte ne reprend de plus belle son cantique des grandeurs Napoléoniennes: "L'Empire, c'est la paix! L'Empire, c'est la prospérité! Voyez-vous ça, et vous verrez. Le règne de Napoléon III nous a légué pour héritage une patrie démembrée et obérée, avec dix milliards de dette nouvelle. La Conscription de guerre pour la revanche en forme nouvelle. La Conscription de guerre pour la revanche en forme nouvelle. La Conscription de guerre pour la revanche en forme

2 funestes qui recochent de l'armée permanente sur la nation ? 500 mille soldats célibataires condamnent au célibat 500 000 jeunes filles. Des deux parts, c'est la fleur du pays. Profonde atteinte. Péril public.

Depuis les gros budgets et les gros contingents militaires de Bonaparte, la population n'a cessé de décroître. nous sommes, sous ce rapport, au dernier rang de l'Europe. Pas de signe plus certain de décadence et de misère.

aggravation progressive des charges publiques, perte annuelle d'un milliard, mortalité de la jeunesse, célibat forcé, dépeuplement continu, abâtardissement de la race par les unions tardives, tels sont les fruits d'une armée permanente. contre ces maux les palliatifs demeureraient impuissants. les effets ne peuvent disparaître qu'avec la cause. il faut, sans hésiter, abolir la conscription. elle stérilise les citoyens dans la vigueur de l'âge en les enlevant au mariage et à la production. le pays appelle depuis long-temps la chûte de cet impôt désastreux, source de ruine et d'immoralité.

La caserne ne sera plus un domicile forcé, ou plutôt une prison infligée à la jeunesse, sous prétexte d'égalité et de défense nationale. Elle restera le séjour volontaire de qui n'en ressent ni craintes, ni dégoût. il en est de ceux-là. tant mieux. ils sont utiles et méritent considération. le sacrifice est toujours respectable. Réduite aux engagés volontaires, l'armée suffira pour garder les colonies.

Ne soyons pas dupes des sophismes qui tentent la défense d'une institution pernicieuse. La routine n'en manque jamais. on entendra des affirmations tranchantes comme ceci :

« une armée permanente est l'unique sauvegarde de l'indépendance
« nationale. »

« L'instruction militaire et la discipline ne se peuvent acquérir
« que par un apprentissage d'au moins trois ans dans la caserne. »

« Tout ce qui n'est pas ou n'a pas été armée permanente
« n'est qu'une cohue indisciplinée, incapable de tenir devant des
« troupes régulières. »

Ces avoirs hautains, acceptés comme axiômes, supposent qu'il n'a jamais existé d'autres forces militaires sérieuses que les armées permanentes. erreur complète. les armées permanentes, ce fléau de l'Europe moderne, ne remontent pas plus haut que le milieu du quinzième siècle. Elles datent de Charles VII. nées de la guerre de cent ans entre l'Angleterre et la France, elles ont paru d'abord un bienfait par la destruction de l'anarchie féodale. cruel bienfait, chèrement payé ! Pas l'institution plus favorable au despotisme, partant plus funeste ! les luttes d'ambition qu'elle facilitait entre les monarchies européennes, l'ont développée de siècle en siècle, sans obstacle. Elle atteint aujourd'hui les proportions d'une calamité. Six millions de soldats dévorent l'Europe en se dévorant eux-mêmes.

Chose étrange ! les nations civilisées et comparativement libres du vieux monde, supportent avec un étonnant engagement cette servitude qui attaque à sa source le genre humain. Elle est au contraire énergiquement repoussée par les peuplades noires, qui vivent cependant courbées sous le plus abrutissant despotisme. Pour l'établir, il en coûterait la vie aux bouchers qui les gouvernent. les noirs tolèrent les supplices arbitraires qui déciment les individus, en respectant la masse. ils se révoltent contre un système

destructif de la famille et du travail, cette double base de l'humanité.

Les partisans de l'oppression militaire eurent dit : Sans armée permanente, point de salut ! Et ils oublièrent bien vite et l'on oublie toujours comme eux, que le beau premier printemps de l'antiquité, la Grèce et Rome, ne connaissaient ni armée permanente, ni casernes, ni grandes manœuvres d'automne, rien enfin de tous les étalages, gonflés de vide et de menaces. Et cependant de bons immortels armées restent dans l'histoire à qui bien tant, à merveille, d'intrépidité, de science et de discipline militaire ! Et pourtant l'armée romaine est devenue permanente et ce jour le premier du prétorianisme, l'agonie de Rome a commencé.

Dans ces deux pays qui savaient si bien se battre, les armées ne constituaient pas une carrière. Les jeunes gens marchaient à l'ennemi, et à la guerre, sans quitter le sol natal. On n'en levait pas de soldats de Carthage pour en faire des guerriers. Un vaillant homme d'Athènes ou d'Argos appelé par circonstance à servir la patrie, ils vivaient tranquilles dans leurs foyers. La guerre venue, ils étaient enrôlés, conscrits, conscrits notre mot. Et dès la guerre finie, le harnais déposé, ils retournaient aux travaux de leur profession, sans se croire déclassés. Il n'y avait pas de profession militaire en Grèce ni à Rome. Le grand capitaine, l'état avocat et plaidait au forum. Cicéron, la reine de l'éloquence, a commandé les armées romaines pendant son proconsulat, et obtenu les honneurs du triomphe, après une guerre victorieuse. Qui ne se rappelle, parmi nous, ces derniers du collège, si pleins de généreuses inspirations, Cincinnatus quittant sa charrue pour la dictature, et bientôt après la

2/ dictature pour la charrue.

La nature de certains pays a produit les grands hommes de guerre, Alexandre, Annibal, César, Napoléon, Wellington, mais elle n'a pas l'habitude de les prendre dans les années permanentes. On ne compte là que des zéros [illegible] de corps de cordons, de cravates et autres ornements. Les états-majors européens, sauf quelques heureuses exceptions, n'offrent qu'une collection de nullités et surtout d'inutilités, absorbant leur [illegible] garnison en garnison de café en café.

Tout cela coûte gros de la tête. Or, le premier lieutenant venu en sait autant qu'un feld-maréchal et vieillit tout aussi vite, n'en apprendra pas plus long, grimpera à force de grade tous les échelons, jusqu'au [illegible] [illegible] [illegible]

destructeur de la famille et du travail, cette double base de l'humanité.

Les fanfares de l'oppression militaire osent dire que sans armée permanente, point de salut ! — Ils oublient donc, et l'on oublie toujours comme eux, que le plus grand peuple de l'antiquité, la Grèce et Rome, ne connaissaient ni armée permanente, ni casernes, ni grandes manœuvres d'automne, ni enfin de tous ces étalages, gonflés de vide et de menace. Et cependant leur immortelle armée resterait dans l'histoire comme le plus beau, le plus merveilleux, d'intrépidité, de talent et de discipline militaire ! — Et ce jour où la liberté romaine est devenue permanente et ce jour où le prétorianisme, l'agonie de Rome a commencé.

Dans ces deux pays qui savaient si bien se battre, la guerre ne constituait pas une carrière. Les jeunes gens marchaient à combattre et à vaincre, sans quitter le toit paternel. On n'en faisait pas des soldats de caserne pour en faire des guerriers. Ces vaillants hommes étaient des citoyens appelés par circonstance à servir la patrie, et revenaient tranquilles dans leurs foyers. La guerre venue, ils étaient enrôlés, conscrits, consacrés. notre mot. Et leur devoir fini, le harnais déposé, ils retournaient aux travaux de leur profession, dans le repos du demi-dieux. Il n'y avait pas de profession militaire en Grèce ni à Rome. Cet le grand capitaine, était avocat et plaidait au forum. Cicéron la prima de l'éloquence, a commandé les armées romaines, fut dont son proconsulat, et obtenu le honneur du triomphe, après une guerre victorieuse. qui ne se rappelle, parmi nous, ce discours de collège si plein de généreuses inspirations. Cincinnatus quittant sa charrue pour la dictature, et bientôt après la

dépouillant de la pourpre consulaire pour reprendre sa charrue ! — Ah ! c'est que ces hommes étaient des citoyens, et non des soldats. Ils avaient une patrie à défendre, et non un maître à servir. Ils avaient des foyers à protéger, et non des trônes à relever. Ils avaient des familles à nourrir, et non des ambitions à satisfaire. Ils avaient des lois à faire respecter, et non des caprices à subir. Ils avaient des dieux à adorer, et non des hommes à flatter. Ils avaient des femmes à aimer, et non des courtisanes à payer. Ils avaient des enfants à élever, et non des esclaves à dresser. Ils avaient des vertus à pratiquer, et non des vices à cacher. Ils avaient des devoirs à remplir, et non des plaisirs à poursuivre. Ils avaient des droits à défendre, et non des privilèges à conserver. Ils avaient des libertés à garder, et non des servitudes à imposer. Ils avaient des consciences à respecter, et non des volontés à briser. Ils avaient des âmes à élever, et non des corps à dégrader. Ils avaient des cœurs à aimer, et non des haines à nourrir. Ils avaient des mains à tendre, et non des poings à fermer. Ils avaient des yeux à ouvrir, et non des paupières à baisser. Ils avaient des oreilles à entendre, et non des sourds à rester. Ils avaient des bouches à parler, et non des muets à rester. Ils avaient des pieds à marcher, et non des paralytiques à rester. Ils avaient des têtes à penser, et non des crânes à vider. Ils avaient des cœurs à battre, et non des poitrines à briser. Ils avaient des âmes à vivre, et non des cadavres à enterrer. Ils avaient des vies à donner, et non des morts à pleurer. Ils avaient des sacrifices à faire, et non des crimes à commettre. Ils avaient des héros à admirer, et non des tyrans à maudire. Ils avaient des martyrs à vénérer, et non des bourreaux à exécrer. Ils avaient des saints à prier, et non des démons à invoquer. Ils avaient des anges à bénir, et non des diables à maudire. Ils avaient des paradis à espérer, et non des enfers à craindre. Ils avaient des éternités à gagner, et non des damnations à subir. Ils avaient des rédemptions à obtenir, et non des condamnations à encourir. Ils avaient des pardons à accorder, et non des châtiments à infliger. Ils avaient des miséricordes à exercer, et non des cruautés à commettre. Ils avaient des charités à pratiquer, et non des égoïsmes à satisfaire. Ils avaient des aumônes à faire, et non des vols à commettre. Ils avaient des hospitalités à donner, et non des refus à opposer. Ils avaient des secours à porter, et non des abandons à consommer. Ils avaient des consolations à apporter, et non des désespoirs à causer. Ils avaient des espérances à donner, et non des craintes à inspirer. Ils avaient des joies à partager, et non des tristesses à imposer. Ils avaient des rires à provoquer, et non des larmes à faire couler. Ils avaient des chants à entonner, et non des cris à pousser. Ils avaient des danses à mener, et non des pleurs à verser. Ils avaient des fêtes à célébrer, et non des deuils à porter. Ils avaient des mariages à bénir, et non des divorces à prononcer. Ils avaient des naissances à saluer, et non des morts à annoncer. Ils avaient des baptêmes à célébrer, et non des funérailles à conduire. Ils avaient des communions à faire, et non des excommunications à subir. Ils avaient des confessions à recevoir, et non des absolutions à refuser. Ils avaient des pénitences à imposer, et non des damnations à prononcer. Ils avaient des purgatoires à abréger, et non des enfers à éterniser. Ils avaient des paradis à ouvrir, et non des portes à fermer. Ils avaient des clefs à donner, et non des verrous à tirer. Ils avaient des portes à ouvrir, et non des murs à élever. Ils avaient des fenêtres à laisser, et non des barreaux à poser. Ils avaient des cheminées à allumer, et non des feux à éteindre. Ils avaient des lits à préparer, et non des tombes à creuser. Ils avaient des tables à dresser, et non des autels à renverser. Ils avaient des vins à boire, et non des sangs à répandre. Ils avaient des pains à rompre, et non des corps à briser. Ils avaient des fruits à cueillir, et non des arbres à abattre. Ils avaient des fleurs à respirer, et non des ronces à arracher. Ils avaient des oiseaux à écouter, et non des fusils à charger. Ils avaient des chiens à caresser, et non des bêtes à tuer. Ils avaient des chevaux à monter, et non des hommes à écraser. Ils avaient des bœufs à atteler, et non des peuples à asservir. Ils avaient des moissons à faire, et non des champs à dévaster. Ils avaient des vendanges à faire, et non des villes à incendier. Ils avaient des récoltes à rentrer, et non des maisons à brûler. Ils avaient des greniers à remplir, et non des arsenaux à vider. Ils avaient des caves à garnir, et non des poudrières à faire sauter. Ils avaient des celliers à emplir, et non des canons à charger. Ils avaient des granges à bâtir, et non des forteresses à démolir. Ils avaient des ponts à jeter, et non des barricades à élever. Ils avaient des routes à tracer, et non des tranchées à creuser. Ils avaient des chemins à ouvrir, et non des fossés à combler. Ils avaient des canaux à creuser, et non des mines à faire sauter. Ils avaient des ports à construire, et non des navires à couler. Ils avaient des phares à allumer, et non des feux à éteindre. Ils avaient des balises à poser, et non des écueils à cacher. Ils avaient des digues à élever, et non des inondations à provoquer. Ils avaient des barrages à construire, et non des ruines à causer. Ils avaient des aqueducs à bâtir, et non des villes à détruire. Ils avaient des égouts à creuser, et non des cloaques à remplir. Ils avaient des fontaines à ériger, et non des monuments à abattre. Ils avaient des statues à sculpter, et non des idoles à briser. Ils avaient des temples à bâtir, et non des églises à détruire. Ils avaient des autels à dresser, et non des croix à renverser. Ils avaient des cloches à sonner, et non des canons à tirer. Ils avaient des orgues à jouer, et non des tambours à battre. Ils avaient des chœurs à chanter, et non des cris à pousser. Ils avaient des prières à dire, et non des blasphèmes à proférer. Ils avaient des messes à célébrer, et non des sacrilèges à commettre. Ils avaient des vêpres à chanter, et non des complies à interrompre. Ils avaient des matines à dire, et non des laudes à supprimer. Ils avaient des primes à réciter, et non des tierces à omettre. Ils avaient des sextes à chanter, et non des nones à oublier. Ils avaient des vêpres à dire, et non des complies à négliger. Ils avaient des matines à célébrer, et non des laudes à abréger. Ils avaient des primes à chanter, et non des tierces à précipiter. Ils avaient des sextes à dire, et non des nones à hâter. Ils avaient des vêpres à célébrer, et non des complies à abréger. Ils avaient des matines à chanter, et non des laudes à précipiter. Ils avaient des primes à dire, et non des tierces à hâter. Ils avaient des sextes à célébrer, et non des nones à abréger. Ils avaient des vêpres à chanter, et non des complies à précipiter. Ils avaient des matines à dire, et non des laudes à hâter. Ils avaient des primes à célébrer, et non des tierces à abréger. Ils avaient des sextes à chanter, et non des nones à précipiter. Ils avaient des vêpres à dire, et non des complies à hâter

traitera-t-on notre projet d'armée ? Ce n'est point une innovation. C'est le retour au système qui a fait la grandeur des républiques célèbres de l'antiquité. Le système fonctionne aujourd'hui en Suisse, un peu affaibli et indolent, il est vrai. La Suisse compte trop sur le respect de la neutralité. La France n'est pas tenue aux mêmes illusions. Rien de plus simple que la mise en pratique. L'enseignement de la guerre fait partie essentielle de l'instruction publique. Dès l'âge de huit ans il est donné à tous les degrés par de maîtres compétents, dans les écoles primaires, le Collège, le Lycées. Ne voyez point inquiets de la discipline : on n'ira pas la chercher dans l'arsenal du Maréchal Niel. La discipline de la peur est un traquenard. Bien fou est qui s'y fie. Quelle idée bizarre s'imaginer que les soldats seront toujours plus intimidés par derrière que par devant ! D'où viennent donc les déroutes ? Il y en a quelquefois eu par devant.

La vraie discipline naît du sentiment de la solidarité, fait aux liens de l'habitude entre camarades d'âge et d'opinion. La confiance mutuelle, le point d'honneur, l'émulation, la concurrence, l'camaraderie, toutes qualités, et même défauts, en sont les bases solides. La caisse du régiment devient alors plus forte que celle du conseil de guerre. Ajoutez que l'instruction militaire et la discipline sont des leçons jumelles. Les troupes très-instruites sont toujours des troupes disciplinées. Les enfants apprennent vite et bien quand l'étude les amuse et les intéresse, et ils n'oublient jamais les manœuvres, le maniement des armes leurs jeux des fêtes. C'est un ennui pour les adultes. Si le gouvernement fait son devoir, les adolescents, dès leur quinzième année sont de vrais soldats sans rivaux, dans les divers armes infanterie cavalerie artillerie génie. Ils savent obéir et commander.

Vous croyez peut être encore, le dévouement, l'enthousiasme, on s'en plaindrait leurs élans capricieux. Mieux que l'obéissance bornée, c'est plus le mot. Talleyrand est là-bas : "Surtout pas de zèle !"

Les conscrits, dans leur humble ignorance, n'ont pas reçu une éducation chrétienne. On s'en garde bien. Ils arrivent à leur âge, avec une complète ignorance. La seule impression qu'ils leur causera, c'est la frayeur. Ils finissent par s'habituer à la compagnon d'armes, tout en souhaitant plus le bonheur de s'en séparer.

Pendant les longues heures de service, en seul guide est le cœur. Il dicte leur âme, le regret du toit paternel, l'espérance de le revoir : mais un jour de retour, maintenant ils entrevoient la réalité, quoi ! l'armée toute entière ! Quelle servitude ! encore à subir de misères. De fatigues ! pour un apprentissage sans fin et presque toujours inutile. N'est-il pas insensé de savoir à des citoyens, en vue d'un peut être impossible, leur consacrer, leur temps, la disposition de plus précieuses années de la vie ?

Le sens commun dit avec les Romains : "L'enfant au giron paternel, qu'on doit s'instruire à la défense de la patrie" "L'homme, on la défendra". L'apprentissage est le devoir de l'adolescence, l'action, celui de la virilité. Mais intervertir les rôles, jeter au vent les vives années de l'enfance qui ont soif et faculté d'apprendre, puis quand l'adulte est prêt pour les fonctions viriles, devenues tout son existence, le saisir de la personne, l'enfermer dans une caserne, en le condamnant à une besogne indifférente d'écolier, c'est en vérité de la démence.

Plus de conscription ! justice doit être faite d'une institution aussi absurde qu'oppressive. Mais la patrie ne peut rester sans défenseurs. Elle en trouvera des millions dans une armée nationale sédentaire, formée d'hommes éprouvés, et non plus de recrues ignorantes. Le jeune soldat de 18 ans, en prenant place sous le drapeau, ne sera point un conscrit à éloigner, mais un vétéran à chérir. Il n'aura point un conscrit à éloigner, mais un vétéran à chérir. Il n'aura pas d'études, à cet âge où la nature accorde au jeune homme au travail, fait la puissance d'assimilation de l'adulte, tel sera son apport au régiment.

l'a discipliné, le maintiendra par une opinion publique plus puissante que la contrainte.

Sous aucun prétexte, ni avant, ni après leur incorporation dans l'armée sédentaire, les jeunes gens ne pourront être éloignés de leurs foyers par l'autorité. Ils ne les quitteront qu'en armes pour marcher à l'ennemi, et n'iront jamais perdre leur temps aux parades ridicules, inutiles, grands manœuvres. Rien ne ressemble moins à un combat que le simulacre d'un combat. L'école de peloton et de bataillon suffit à la troupe. On l'apprendra dans chaque commune. Quant aux études stratégiques et tactiques, elles doivent se faire individuellement ou par groupes excursionistes sur le terrain des batailles historiques, avec une bonne carte topographique et le récit authentique en main. Elles relèvent de l'enseignement supérieur.

L'armée sédentaire, principe inexpugnable de défense, sera par sa force même purement défensive, sans danger ni menace pour la paix de l'Europe. Loin au contraire, la substitution d'une armée immobile dans ses foyers à l'armée active, envahissante, en assurera la tranquillité. La France ne pourra être ni agressive, ni envahie. Le gouvernement le moins scrupuleux, le gouvernement de Napoléon III lui-même, le plus habile manipulateur de fraudes électorales, n'aurait pas le pouvoir, pas même la volonté d'escamoter une guerre au fond de l'urne. On peut tout escroquer en France, excepté cela : l'article qui remet à la décision directe du suffrage universel la question des batailles, entame à tout de l'avenir. Jamais la nation ne s'engagera dans une guerre injuste, au cours de trois guerres offensives de Napoléon III n'aurait pas voté de son bulletin.

Ajoutons qu'il serait impossible d'imaginer une meilleure garantie de paix perpétuelle que l'attribution du droit de paix et de guerre au vote de tous les citoyens, sans exception même à l'Allemagne. La guerre n'est jamais l'œuvre du peuple laborieux que la paient de leur sang et de leurs larmes ; mais le crime des monarchies et des aristocraties, en un mot le parti-pris des classes qui s'entretuent de la fonction

homicide, où il ne portent qu'avec la vie d'autrui.

La République supprime toute armée extérieure, en ne conservant l'armée permanente à un chiffre insignifiant, mais elle serait absurde, si elle ne restait sur ses gardes, prête à repousser l'injustice et toujours attaquée. L'armée sédentaire n'a pas d'autre objectif.

Plus de conscription ! Que le cri de délivrance célèbre au loin de toute la clameur qui voudrait l'étouffer. La Révolutions, depuis Spartacus, n'est faite que de vaincu fraternels, toujours étudiés, n'a démontré qu'un coup. Celle-là est bien venue et n'a pas été moins brave pour ne pas avoir besoin d'une conquête. Ambitieuse, instruite par les autres, ne laissons pas échapper une conquête précieuse, instruisons les autres. Ne laissons pas échapper une conquête précieuse, instruisons les autres. Ne laissons pas échapper une conquête précieuse, instruisons les autres.

Dans quels cas les Loi du jury [illegible] de presse seront justiciables de la police correctionnelle ou du jury actuel, tirés par le préfet, et devien indépendants d'une ou plusieurs questions que le gérant

Tous les électeurs politiques doivent faire partie du jury. La liste des jurés de chaque section sera tirée au sort sur la liste générale qui recevra une indemnité quotidienne de cinq fr. pendant la durée de leurs fonctions. La liste générale du département doit être épuisée par le tirage successif, avant que les noms soient remis dans l'urne pour être compris dans un nouveau tirage. Les récusations ne seront plus admises que dans le cas de pluralité.

Loi municipale

Les habitants de chaque commune nommeront par le suffrage universel le maire, les adjoints, le conseil municipal.

La faculté de suspendre ou révoquer soit les magistrats municipaux, soit le conseil, n'appartiendra ni au gouvernement, ni au préfet. Le remplacement des élus par une commission au choix de l'autorité est interdit, et ne pourra jamais avoir lieu.

Loi portant suppression des conseils de guerre

de l'état de siège. art. 1er. A l'avenir, aucun Français ne pourra être traduit devant un conseil de guerre, pour quelque prévention ou dans quelque circonstance que ce soit. Les crimes et délits de toute nature commis par les militaires et les individus justiciables des tribunaux ordinaires, seront de la compétence des juges militaires et ne seront plus déférés aux tribunaux ordinaires. art. 2. En temps de paix, il n'y a pour les militaires que les conseils de guerre. Les soldats sont jugés par les mêmes tribunaux que les citoyens. art. 3. En temps de guerre, on ne pourra exercer un état de siège que dans les places fortes, réellement investies par l'ennemi extérieur.

Pendant l'état de siège, les conseils de guerre ne pourront juger que les soldats et les étrangers. Les citoyens Français ne seront justiciables des tribunaux civils. art. 5. Toutes les lois ou fractions de lois contraires aux présents articles demeurent abrogées.

Projet de loi sur la conscription 83

art. 1er. La conscription est supprimée, et ne pourra être rétablie sous aucune forme, sous aucun nom, sous aucun prétexte.

art. 2. L'armée sortira désormais tout entière des foyers.

art. 3. Il sera formé une armée active, composée exclusivement d'engagés volontaires. L'engagement sera de trois ans, toujours renouvelable, et ne donnera droit à aucune prime.

art. 4. Les sous-officiers et soldats, présentement sous le drapeau, pourront, s'ils le désirent, entrer dans l'armée active, par un engagement de deux ans.

art. 5. Les cadres devront pourvoir l'armée actuelle, par un engagement volontaire.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Armée nationale sédentaire - projet de loi.

art. 1er. L'armée nationale sédentaire comprend tous les citoyens valides, de 18 à 40 ans. Les cadres devront être fournis provisoirement par des engagements volontaires d'officiers, de sous-officiers et de soldats de l'ancienne armée. Ils seront recrutés plus tard d'après le mérite et le zèle.

art. 2. - L'armée nationale sédentaire ne quitte jamais les foyers. Les exercices ont lieu dans les communes respectives. Le soldat citoyen ne peut être déplacé en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit.

art. 3. - Elle ne peut être appelée sous les armes que par une décision spéciale et directe du suffrage universel.

Néanmoins, si des ennemis étrangers envahissaient à l'improviste

territoire, l'armée se rembarquerait aussitôt sur les vaisseaux tenus prêts d'avance, afin d'arriver et de repousser les envahisseurs.

Art 4 – Les Hommes de 8 ans jusqu'à 18, tous les enfants du pays sont organisés par compagnies, ✱ par bataillons et par régiments dans leurs communes respectives, et formés au maniement des armes, aux évolutions militaires, d'après les règlements fédéraux.

A 18 ans, ils entrent dans l'armée nationale fédérative

Suit l'exposé des motifs des deux projets de loi.

Projet de loi 84

Art. 1er La conscription est supprimée, et ne pourra être rétabli sous aucun nom, sous aucune forme, sous aucun prétexte.

Art. 2 – L'armée tout entière rentre dans ses foyers

Art. 3 – Il sera formé pour l'infanterie de Marine et le service des Colonies des régiments d'engagés volontaires. L'engagement sera de trois ans et toujours renouvelable.

Art. 4 Les Sous-officiers et Soldats précédemment sous le drapeau, pourront le Ministre, entrer dans ces corps, par un engagement volontaire de deux ans.

Art. 5 – Les indigènes seront admis dans les régiments Coloniaux.

Art. 6. Les cadres seront pris dans l'armée active.

Armée Nationale Sédentaire

Art. 1er L'armée nationale sédentaire comprend tous les Citoyens valides de 18 à 43 ans.

Art. 2 – Les cadres devront être fournis provisoirement par des engagements volontaires d'officiers de Sous-officiers et de soldats de l'ancienne armée. Ils seront recrutés plus tard d'après les règles tracées par cette loi.

Art. 3 – L'armée nationale sédentaire ne quitte jamais ses foyers. Ses exercices ont lieu dans les Communes respectives de Soldats. Elle est intégrale au gouvernement de la ~~appeler hors~~ du Ministre du Centre, ~~pour quelque motif que ce soit~~ si ce n'est dans les cas prévus par l'art. 5 de la présente loi.

Art 4 L'armée nationale sédentaire ne peut être appelée sous les armes en dehors du territoire de la République, armée le rassemblement n'est fait que par une décision spéciale et directe du Suffrage universel.

Néanmoins si des essaims étrangers envahissaient le territoire de la République, l'armée se rassemblerait aussitôt sur les points désignés d'avance afin d'arrêter et de repousser les envahisseurs. Dans ce cas l'intervention du Suffrage universel n'est pas nécessaire.

Art. 5 Dans le cas d'insurrection à l'intérieur, le gouvernement ne peut faire marcher pour le réprimer que des troupes fournies Composées de Citoyens de Département ~~dans~~ ~~dans le rayon de trois~~ où sévit l'insurrection.

Art. 6 Tous les détails d'organisation et de direction de l'armée nationale sédentaire seront réglés par une loi spéciale.

Loi d'assujettissement militaire des enfants

Art. 1er De l'âge de 8 ans jusqu'à 18, tous enfants du pays sont organisés comme les corps militaires dans leurs communes respectives et formés au maniement des armes, aux manœuvres militaires d'après les règlements fédéraux.

A 18 ans ils entrent dans l'armée nationale sédentaire

1 ère 88

Le Gouvernement / Mangin et les armées permanentes

Un bonheur d'imaginer..... La France se dépeuple! s'éveille en sursaut le gaga Prince par les habitudes optimistes, et s'inquiète fait à lui si les flagornerie ministres gouvernant à l'audomnir indéfiniment dans les illusions de la sécurité.

La France se dépeuple!.... Pourquoi? Répétons sur ce sujet toutes les explications erronées ou décevantes, tous les radotages bavards qui courent les monde serait perdre son temps. Mieux vaut aller droit au fait. La dépopulation chronique se compose de nombreuses causes, la conquête étrangère ou un mauvais gouvernement. Nous avons tous lu les nos exemples — l'Algérie qui notre compte dépeuple rapidement de ses indigènes, — la France qui perd par conquête mais horriblement mal gouvernée, chez nous la dépopulation c'est l'impôt. Abîmez et taxez par la partie conservatrice qui se croit comme convulsionnaire en pouvoir tous les régime Monarchie République Empire la France ne peut plus nourrir ses enfants, et tombe en défaillance. Les bénéficiaires ceux, tombent en optant avant la marée montante des budgets et des emprunts.

"O terre des prodiges"! clame le bonhomme Matthieu, "terre inépuisable dans la fécondité de tes rendements. L'impôt de guerre de cent francs cent cinquante-huit cent aujourd'hui cent cinquante-huit cent cinquante-huit cent cinquante-huit

2

par le budget ordinaire, 500 par le budget de la guerre

Dette publique entre pour 1200 millions le budget de la guerre pour 500,
ensemble 1700 millions, les deux tiers des dépenses du pays.

Cette dette publique n'est autre chose que l'outrage annuel de vingt-quatre milliards d'emprunts successifs, englobés par les gouvernements conservateurs, en sus des impôts ordinaires. La charge annuelle Anglaise, sortie de la grande guerre de la Révolution accrue des dettes de vingt huit milliards en a atteint la moitié en 1815. Depuis, 1815 la France a vu quadrupler la somme par les gouvernements conservateurs formant la honte du parti conservateur. L'histoire flétrira éternellement les gouvernements sous des prétextes quelconques, ont fait le devoir de grever toujours à la fois le présent et l'avenir de charges accablantes. La justice et le bon sens disent non. Dans la vie privée emprunter est une folie qui détruit la famille. Rien n'est plus criminel pour l'état. Ceux qui s'efforcent en vain de justifier les emprunts par leur prétendue destination productive, sophisme ou mensonge, le fait de travaux publics, ou bâtons de inutilités coûteuses, casernes, églises, palais, hôtels de préfecture &c ou de choses cela du reste le but principal des emprunts, c'est la guerre.

Les onze à treize cents millions que la France s'est laissé charger année à jeter dans ce tonneau des Danaïdes, qui s'appelle la dette publique sont les frais perpétuels d'enterrements des millions de citoyens qu'on lui a tués dans les guerres d'ambition, d'orgueil ou de caprices dynastiques. Ces frais lugubres, continueront chaque jour et s'accroîtront dans l'avenir sans cesse plus effrayants que la guerre qui nous les légua n'en a coûté dans le présent. Les emprunts sont de irrécusables monstres pour l'accusation la plus terrible contre les gouvernements.

Voilà une des deux mamelles qui épuisent sans relâche le notre pays par la main du parti conservateur. Voilà dans les mêmes mains, l'autre non moins homicide, le budget de la guerre.

Pourquoi tant de soldats sur pied à si grands frais, alors que la voix unanime de la France demande l'économie et la paix? 500 mille hommes, 500 millions, c'est le prix. Ajoutez par tête 1000 fr de travail supprimé, perte totale de cinq milliards, la ruine en permanence. Ne parlons ici que mille de conscrits moissonnés par la vie de caserne, ni des habitudes

Le gouvernement s'occupe peu des guerres
on ne s'occupe pas de ce qu'on veut faire

86

de travail changées en habitudes d'oisiveté. Mais que devient la nation? 500 mille soldats célibataires condamnés au célibat 500 mille jeunes fils de la fleur des deux sexes enlevés de la société spéciale. C'est l'avenir compromis par des unions tardives, depuis les gros budgets et les gros contingents de Bonaparte, la prospérité décline en France. Mêmes données, sous ce rapport, à la gêne de l'Europe. Triste perspective.

Ainsi, aggravation progressive des impôts, perte annuelle d'un milliard, mortalité de la jeunesse, dépeuplement continu, abâtardissement de la race, voilà l'œuvre du budget de la guerre et de l'armée permanente. Contre de tels dangers les palliatifs extérieurs sont impuissants. Il faut attaquer le mal à sa racine. Les effets ne peuvent être détruits qu'avec la cause. Ceci est l'affaire des électeurs: que le cri de désarmement, plus de conscription! plus d'armée permanente! poussé vaillamment avec énergie brise cet instrument de mort et d'immoralité. Le jour de son désarmement sera un grand jour de délivrance. Ne croyons pas aux sophismes qui s'échafaudent à la défense: Arrière les affirmations ténébreuses comme elles, ici:

« Une armée permanente est l'unique sauvegarde de l'indépendance nationale. La supprimer, c'est livrer la patrie à la merci de l'étranger. »

« L'instruction militaire et la discipline ne se peuvent acquérir que par un apprentissage d'au moins trois ans, dans la caserne. »

« Tout ce qui n'est pas ou n'a pas été armée permanente, n'est qu'une cohue indisciplinée incapable de tenir devant les troupes régulières. »

Ces arrêts hautains acceptés comme axiomes, supposent qu'il n'a jamais existé d'autres forces militaires sérieuses que les armées permanentes. Rien de plus faux. Les armées permanentes, ce fléau de l'Europe moderne ne datent que de Charles VII, vers le milieu du 15e siècle. Avant, pendant cent ans entre l'Angleterre et la France, elles ont paru d'abord un bienfait par l'abâtardissement des grands vassaux; bientôt après, trop chères le troc de la féodalité contre le despotisme, de la fièvre à accès contre la gêne chronique. Les lettres d'anoblissement, facilitées en Europe par l'institution nouvelle, l'ont déconsidérée au 16e siècle et le 17e siècle sans obstacle. Elle atteint aujourd'hui les proportions d'une calamité.

Chez Cujas! les nations civilisées supportent avec une humble résignation cette croisade qui s'attaque au cœur même de la fécondité. Elle est vertement fustigée au contraire par

Les peuples noirs, qui virent cependant couverts sous la plus abrutissante tyrannie. Ces noirs tolérent les supplices, qui le bonnet à deux cornes les individus ou respectant la masse. Ils se révoltèrent spontanément contre un système destructif de la famille et du travail, deux bases de l'humanité.

Les deux premières puissances militaires de l'antiquité, la Grèce et Rome ne connaissaient ni armées permanentes, ni casernes, ni grandes manœuvres d'automne, rien enfin de tous ces étalages gonflés de vide et de menaces. Et pourtant, leurs immortelles armées sont restées dans l'histoire ce que l'on sait, des merveilles de bravoure de science et de discipline. Hélas! un jour l'armée Romaine eut une armée permanente, et ce jour, le premier de l'historicisme, l'agonie de Rome a commencé.

Dans les deux pays qui savaient le mieux se battre, les armées se constituaient par une carrière. Les femmes, gens n'appartenant à aucune tribu, cultivaient la vaine sans quitter le toit paternel. On n'en faisait pas des esclaves de carrière sous prétexte d'un temps de guerre et. Le vaillant homme, citoyens appelés par la convocation à défendre la patrie. Ils vivaient tranquilles dans leurs foyers. La guerre venue, ils étaient enrôlés conscrits, conscrits. Notre mot est la traduction du leur. La guerre finie, le barbare reposé, ils retournaient aux travaux de leur profession, sans se croire des demi-dieux. Il n'y eut pas de militaire en Grèce ni à Rome: César le grand capitaine était avocat et plaidait au forum; Cicéron, le prince de l'éloquence commandait à l'occasion les armées; il a fait la guerre toute la vie. Il commandait en Cilicie pendant son proconsulat et a été proclamé imperator. Vaincre, vaincre, vaincre. Qui ne se rappelle ces fameux mots de collège de plaidoyer, de généreuses inspirations, Cincinnatus quittant sa charrue pour la dictature et bientôt après, la dictature pour la charrue?

Le Moyen qui se permet ça et là les bonnets de grenadiers, Alexandre, Annibal, Genghis-Khan, Napoléon, n'a pas l'habitude de les prendre dans les armoires militaires. On ne prête là plus savent que des héros Lauriers, de Sabin, de Cracha de cordons et autres chamarrures. Les états-majors européens, sauf quelques heureuses spécialités, n'offrent qu'une collection de militaires.

Bien-90 lignes

Le premier bricoleur venu en sait autant qu'un Feld-maréchal et vaut il ceux-ci n'en apprendra jamais plus long: grimper à l'échelle de grade en grade, tous les échelons jusqu'au commandement de régiment et de la solde de table sans la connaître de brigade. Mais la solde ni les vivres ne forment le tableau. Il est aussi fort plus difficile de faire un bon mécanicien qu'un général quelconque. Est-ce que le métier des armes est un métier? Et ce qu'à lui seul il pourrait occuper si sérieusement toute une vie humaine? Toucher pendant quarante années, durant le salaire d'un métier qu'on peut pratiquer bas cent fois, peut-être jamais! Etre une grande armée et partir en guerre pour elle cinq fois sans avoir seulement aperçu l'ennemi! Dérision, dérision! Cette plaisanterie lugubre coûte au peuple des milliers d'yeux et des milliers de vies, balayées dans les casernes, les Etats-majors en tout bénéficiaires, les pauvres soldats en tous les martyrs.

L'antiquité n'a pas eu seule l'honneur et le bonheur de la grande armée permanente: le moyen âge aussi les a connues. Elle dure à la sainte pâleur de leur début. Or les combats de cette époque n'étaient pas des échauffourées, mais les combattants des cohues ou des mêlées, boiteuses: la bataille était livrée par des troupes valeureuses qui l'avaient pourtant ni bataille ni moisi dans les casernes.

De nos jours, la Suisse en Europe, les Etats-Unis en Amérique, se faisant les avantages financiers, intellectuels et moraux d'une armée permanente, les adorateurs de la caserne et de la salle de police pardonnent peut-être à mauvais goût aux Etats-Unis en considération de leur isolement. Ils auraient tort sans doute, d'un œil moins insoucieux l'improvisation de deux grandes armées du Nord et du Sud qui n'auraient eu les permanents de l'Europe. De quelles grimaces n'auront-ils pas salué les Bourgeois [illegible] [illegible] [illegible]

Oh ! Serait magnifique pour notre Pays grec et des romains, d'élever aux mille
ans, mais la leçon que nous arrive des États-Unis est à cet égard
et porte coup. Elle démontre qu'on peut faire la grande guerre
même à l'improvisiste dans une forme, établir d'avance
budget d'une armée proportionnelle dévorant les ressources
et l'énervant elle-même dans son repos.

Rejoignons nous de ce magnifique spectacle de Rome par
l'énergie du Nord mais n'apprenons pas témérairement l'imprévu
La Grèce et Rome nous offrent un enseignement sûr qui prévoit
pour les périls, pour les écarter. N'oublions pas que les
Romains sans instruction ni discipline sont passés par avance
à la décadence, et que notre position en Europe ne nous permet
pas de chercher la paix dans la sûreté. Si les deux grandes
civilisations de l'antiquité ne possédaient ni armées permanentes
ni casernes, ni budget de la guerre écrasant, c'est qu'elles avaient
un remplacement tout différent à peu près de celui que
commande la prospérité. Le secret est facile : prendre l'hom
de la nation suivie par nos gouvernements : donner gra
à l'adolescence l'instruction militaire qu'elle accueille sans
des transports de joie, ce qui dispense de l'imposer aux
adultes avec des frais ruineux, et au prix de troubles profo
qui mûrissent bien des épouvantes.

L'éducation militaire des jeunes Romains commençait dès
l'enfance et ne les éloignait jamais de la maison paternelle
On les exerçait au maniement des armes offensives et défensives
l'épée, le pilum, la fronde, le bouclier ; au saut à la barre
à la nage à l'équitation, aux manœuvres de l'infanterie
légère et de l'infanterie pesante, aux mouvements de tou
compliqués de la tactique. Soldats accomplis bien avant
20 ans, ils pouvaient à l'appel de la Pa
pleins de confiance dans leur force, dans l'espérance de
rapporter bientôt aux parents aimés les fruits de la Victo
Vingt ans ! C'est l'âge où dans notre France de conscrits, arr
à leurs foyers, il se long, peut-être un éternel ad
à la mère qui pleure. Il ne part pas pour le com
il part pour les prisons, la dure et sombre prison

de la caserne, où désormais il [illegible] divinité, la peur.

Dans la discussion de la loi sur l'armée, au Sénat impérial le Maréchal Niel l'a dit crûment du haut de la tribune : « La discipline, c'est la peur. Le soldat comme tout le monde a l'instinct de la conservation ; entre deux dangers, il choisit le moindre. Faites qu'il ait plus peur de ce qui est derrière que de ce qui est devant. »

Voilà la théorie : l'unique ressort des armées, en Europe c'est la peur ; la peur partout, dans la caserne comme sur le champ de bataille, la peur d'être [illegible] par les chefs, pour s'inculquer par chaque ligne du livret [illegible] on leur donne à lire tous les matins. Quand bat offert quotidien à tout parler à des soldats gorgés de leurs droits de leur personnalité, tout un beau voilà une armée de bronze. C'est ainsi d'obtenir le résultat moral que l'on proclame nécessaire un minimum de cinq ans de caserne, car cinq mois ne suffiraient pas à apprendre à l'ensemble toutes les exercices. Ne parle pas aux militaires de nobles flandrins [illegible] ils sauraient pleinement leurs exploits. Non, ceux-là ne l'obéissance brute. Le mot de Talleyrand est toujours [illegible] pas de zèle !

Les conscrits dans leur humble demeure n'ont pas reçu une éducation [illegible] ils arrivent à leur cage avec une ignorance complète des armes. La première fois qu'ils leur cause un frisson c'est la tristesse. Ils finissent par l'habituer à ce compagnon d'ennui, tout en songeant après le bonheur de s'en séparer. Une seule pensée obsède leur âme : le regret du toit maternel l'espérance de le revoir.

Encore au-delà du retour, ils entrevoient maintenant la libération, puis l'armée territoriale. Ah ! la douceur de n'être plus ! La chaîne, toujours la chaîne ! On ne veut plus de mal[illegible] soldat qu'un demi-liberté. De longues années durent, il faudra reprendre par intervalles le collier de misère. Subir en tribune les durs propos, [illegible] d'être citoyen, [illegible] devant un supérieur, pour que discipline et tyrannie [illegible] soient synonymes. Il est clair que dans la pensée [illegible] cette prolongation indéfinie du [illegible] militaire a en vue

pour but de former les mattes à la fournaise ou au lit chaud jamais
la haine qui sépare les habitants
Oh va crier à attentat que la suppression de l'armée active laisserait
la France à la merci d'une invasion étrangère. Déclamation absurde
et de mauvaise foi, contre pied de l'évidence et démenti donné à
l'évidence. C'est le gouvernement lui-même qui a porté le premier
coup à l'armée permanente, en prononçant implicitement par ses
lois la création de la réserve, frère de l'armée territoriale et
de l'ancien bien d'ancêtre. La preuve des innombrables Russiennes, con
tre par la nouvelle réorganisation de l'armée ordinaire
d'un autre côté, comment l'état-major au chiffre de deux ou trois
millions d'hommes devenu indispensable ? Il a d'abord imaginé la
réserve comme succursale des forces sur pied. Le résultat pas am
organisation en vertu bientôt à l'armée territoriale, et voilà
France trois armées, distinctes d'ensemble d'organisation et de
fonctionnement, une machine hétéroclite et barroque dit-on
que jamais, avec un peu de tact et de bonne volonté, beaucoup de travail et de bonne volonté
ne serait aussi aisée à fonder ensemble la réserve et la
territoriale, qui ont une base commune la résidence dans le
foyer. C'est le système pratiquement usuel à l'étranger. Il
[illegible] on y fondra à fortement [illegible]
[illegible] même organisation différents, [illegible]
[illegible] mais cela [illegible]
[illegible] territoriale [illegible]
[illegible] Paris [illegible]
ne franchirait pas tous les points possibles dans le même
[illegible] le tarif serait immédiatement connu
et le reste serait [illegible] leurs [illegible]
[illegible] à l'ennemi [illegible] et cependant malheur au
pays où cette dualité [illegible] une guerre ne
serait pas abordable.

L'obligation où l'on serait de pourvoir malgré les antipathies
[illegible] aux deux emplois [illegible] et la territoriale, allégerait
[illegible] cette impuissance [illegible] de l'armée : une armée
[illegible] trois millions de soldats. Pourra-t-on lui conserver
sa forme actuelle ? Non à coup sûr. Mais le gouvernement ne
recherche nullement l'homogénéité pour cette force colossale
qui n'est pas visible à Metz. Il s'entend de parti pris à
parodie burlesque de la trinité : une armée en trois armées
distinctes qui ne font cependant qu'une armée. Son chiffre
et l'égalité des personnes n'est pas admise comme dans la
théogonie chrétienne, et la trinité militaire est bâ

à l'image de la famille féodale : le grand frère, le frère aîné dans
toute la splendeur de ses prérogatives, majorat, suprématie de
les petits frères, les cadets de la famille, pauvres, cadets agenouillés
à prêter la légitime, humbles satellites, gravitant autour de
l'astre souverain.

Que produiront devant l'ennemi ces disparates, ce mélange
perpétuel de privilèges et de subalternes, mues par des ressorts si divers
alors que des uniformes leur ôtent tant d'orgueil et d'embarras pour
faire concourir des éléments hétérogènes à un but [illegible] par exemple
la mobilisation simultanée des troupes actives et de la réserve ? Il faut joindre
joindre à ces discordances morales les complications anarchiques de trois branches
l'une sans cesse en armes, absorbant toutes les unités, toute la solidarité
de pourvoir les deux autres désarmées, dissémination dans leurs foyers, et
autre désagrément que désagrément, le gouvernement ?

Voilà d'abord l'un des rapports qui existe entre l'armée
active et la réserve. Les 144 régiments d'infanterie recrutés avec
un pêle-mêle de conscrits pris sur tous les points du territoire et
chacun de ces régiments est cantonné dans une région fixe, habitée par
les hommes qui forment la réserve. Remarque curieuse, cette région
pourrait contenir à Paris chaque régiment de la garnison appelé
autour de lui l'ensemble de ses réservistes. L'idée est précise aux
Paris qui est [illegible] du système. Les réservistes de la Seine et de
Seine et Oise sont attachés au noyau d'armée de quatre régiments
distants de la capitale. En cas de mobilisation, autour de l'ennemi
leur portée, comme la plupart des autres armes, aux forts et aux pe
ments, ils sont contraints d'aller chercher tout abrité [illegible]
de Paris pour rejoindre ensuite leurs régiments en [illegible]
[illegible] des réservistes, citoyens [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

la réserve et la territoriale, pour former avec cet ensemble une seule et grande armée, toujours prête sous les mains au premier signal, et rapidement mobilisable, en tout ou en partie, sans aucun de ce fort ni d'autre part, ni autres expédients pour éviter les trouées des parlements, armée une, compacte, homogène, pure de rivalités et de jalousies, faisceau brisé de soldats, d'amis de service, de camarades disciplinés par la conscience de leur responsabilité, et par l'acharnement de la défense mutuelle.

Aujourd'hui, cette armée pourrait mettre en ligne trois millions de soldats de 20 à 40 ans, tous unis et instruits par leur passage sous le drapeau. Plus tard, elle fournirait ses contingents formés à l'éducation militaire progressive des jeunes gens de 15 ans, éducation donnée au foyer paternel, tout aussi puissamment que celle de la caserne, et au moral, bien supérieure par le sentiment de la solidarité et par la discipline fondée sur le sentiment de la solidarité et de la fraternité.

Une telle armée, construite et ordonnée sous tous les rapports, constituerait une règle la plus approfondie de l'art militaire et maintenue constamment à la hauteur de la science, serait sans contredit la plus belle œuvre d'un homme d'état, la plus sûre garantie d'un gouvernement, et la garantie d'un avenir incomparable de prospérité. D'un côté, plus de coups d'état, de l'autre, plus d'insurrections, partant, plus de guerres civiles, et bientôt peut-être aussi, plus de guerres étrangères. Fermeture du temple de Janus, et la civilisation à toute vapeur.

Le tirs commun dit avec les Romains : C'est un fossé, dans le giron paternel qu'on doit s'instruire à la défense de la patrie. Nous en la défendons s'il y a lieu. L'apprentissage est le dernier de la science, l'apothéose, celui de la virilité. Mais interpréter les règles par au vieux mots, de l'Infanterie qui est fait et faite pour avoir six vingt années, de l'Infanterie qui marche, puis quand l'adulte est prêt pour les fonctions viriles qui l'appellent, le saisir de sa personne, et le condamner à l'école perpétuelle dans une caserne, en vérité c'est de la démence.

Après de la conscription. Mettre la règle de la vie sur un célibat au travail et au mariage. Jamais doit être faite d'une institution aussi absurde que l'oppressive. La caserne est une prison infligée à la jeunesse sous prétexte d'égalité de défense nationale. Y reste qui veut, pour ma part ! Je la hais de toute mon âme. Le goût du service militaire, au

être commun n'est pas absolument rare, il donnera une élite de volontaires pour l'infanterie de marine et les troupes coloniales. Ils ne vieux. Ce seront les corps honoraires et honorés.

La patrie ne peut rester sans défenseurs. Elle en trouvera une nation dans l'armée nationale et territoriale, formée de hommes expérimentés, et non plus de recrues ignorantes. Le jeune soldat de 18 ans, en prenant place sous le drapeau ne devra point un soldat à devenir, mais un vétéran à chevrons. Déjà aux États-Unis faits à une loi de tout à l'égalité où la nature accorde au jeune cerveau deux fois la puissance de l'assimilation de l'adulte, sera-t-il apporté au développement

Montre-t-on ces idées d'utopie ? Elles ne sont pas des innovations mais un simple retour au système qui a fait la grandeur de Rome et de la Belgique célèbre de l'antiquité. Ce système pourtant aujourd'hui est en désuétude, mais non effacé et indélébile, la guerre comptera toujours sur le respect de sa mémoire. La France n'est pas tenue aux mêmes illusions.

Rien de plus vrai que la mise en pratique. L'enseignement de la guerre fait partie intégrante de l'instruction publique. Dès l'âge de huit ans, il est donné à tous les degrés dans les écoles, les collèges, les lycées. Tout l'enseignement de la discipline. On n'aura pas la chercher dans l'arsenal du Maréchal Niel : cette loi est un trompe-nuit. Mieux vaut que 1/4 fois s'aguerrir que des soldats devant toujours plus entraînés par terre que par devant ! quelle dépravation. Donc la belle vraiment donne les devants des armées à des [illegible] pour la [illegible] ordonne [illegible] Le retour de la discipline de sobriété et les conseils de guerre ! Ou retour de la discipline, de l'ordre, de la pour [illegible] la discipline du désœuvrement ; la seule arme [illegible] le [illegible] de la solidarité [illegible] le véritable efficace que naît des sentiments de la solidarité et de la fraternité [illegible] le contrôle [illegible] de l'âge et jugé aux bois de l'habitude entre camarades, l'émulation, l'opinion. La confiance mutuelle, le point d'honneur, l'émulation, la conscience en tout les états, inébranlables

Plus d'une militaire routinier ! a reconnu que dans la dernière guerre, à l'appel au mobile, fait au nom de leurs compagnons, se trouvait ni les oisillons sourds, ni les jeunes fuyards. Après que instruction, et discipline sont sœurs jumelles. Des troupes très instruites, toujours ces troupes disciplinées.

Ici on fait tout l'apprentissage de la vie et bien quand l'étude les années et les intervalles, et ils n'oublieront jamais. Les manœuvres, le mouvement des armes, seront pour eux

12

des fêtes. C'est un ennui pour les adultes. Si le gouvern
doit devoir, les adolescents, par leur spécialité, serv
des milices, sans rivaux dans les diverses armes, infanter
cavalerie, artillerie, génie. Tous devraient obéir et
commander. La discipline se maintiendra par une opinion
publique plus puissante que la contrainte.
Sous aucun prétexte ni avant ni après leur incorporation
dans l'armée sédentaire les jeunes gens ne pourraient
être éloignés de leurs foyers par l'autorité militaire.
Ils ne quitteraient leurs armes que pour marcher à l'ennemi
et ne vivraient jamais hors de temps à la manœuvre
inutile : rien ne ressemble moins à un combat que
le simulacre d'un combat.
L'armée nationale sédentaire sera organisée, instrui
et exercée sur place. La science militaire la plus
raffinée devra présider à ces travaux préparatoires. Ils
dépend de la vie ou mort to be (être ou n'être pas
de la nation). Elle aura un puissant matériel et le
complet de son état major sera la plus impérieuse
des affaires d'état.
Cette armée, première invincible de soldats, sera
force purement défensive, sans menace pour la paix
l'Europe. Immobile dans les foyers, elle deviendra
double gage de tranquillité. La France ne pourra être
attaquée, ni attaillée. Le gouvernement le moins
gouvernement de Napoléon III, n'aurait pas le pouvoir
même la velléité d'escamoter une guerre au fond de l'
ses peuples pour couvrir en France, accepté alors
qui remet à la décision du suffrage universel la paix
des batailles, assure le repos de l'avenir : jamais
le pays ne s'engagera dans une querelle injuste
aucune des trois guerres offensives de Napoléon
III n'aurait pu sortir du scrutin.

13

Il serait impossible d'imaginer une meilleure garantie
de paix perpétuelle que l'établissement de droit public et de
guerre au vote de toutes les nations européennes
exceptée même l'Allemagne. La guerre n'aurait jamais
ses fureurs les plus cruelles que les despotes de tous forme, et de tous
sang, mais le crime de trois ou quatre chefs et des aristocraties qui
met tout le genre humain aux ordres qui s'amusent de leurs bassesses
où ils ne portent qu'avec la mort des autres.
La République n'interdira toute agression étrangère
ou réduisant les troupes permanentes à un effectif insignifiant
de montagne, mais elle serait absurde si elle ne demeurait
sur les gardes, prête à repousser d'injustes et soudaines
agressions : l'ennemi attaque autrefois sans prévenir
il faudra bien se défendre, mais on ne se garderait
peut-être pas deux fois avant de jeter sur deux pays qui
pourraient se joindre avec quatre millions de soldats.
Gardons les forces en haute et entretenons dans la région de la
tranquille. Quel crime de les donner pour l'oisiveté meurtrière
et corruptrice des casernes ! Il est temps d'arracher enfin
cette victime, offertes en holocauste à la domination d'une caste.
Plus de conscription ! que ce cri de salut retentisse au
loin et domine toutes les clameurs qui voudraient étouffer
depuis bientôt cinquante ans, les révolutions n'ont fait
que des promesses mensongères : l'heure est venue de
la conquête par excellence, la conquête de la personnalité
La dignité, la fortune, la vie des citoyens dépendent de
cette triple possession de soi-même. Aujourd'hui
les citoyens ne s'appartiennent pas, ils sont aux autres,
ils subissent la servitude la plus inexplicable
répression qui soit connue dans l'histoire : ils
eux aux ont désormais des appendices malheureux.
Briser cette chaîne, est la mission sacrée de la liberté.
Ils ne doivent accorder leurs suffrages qu'à ceux

14

législatifs que sur l'engagement solennel de réclamer avec énergie la suppression immédiate de la conscription ainsi que de l'armée permanente, et leur remplacement par une armée nationale séduc

---

S'il est au monde une évidence, c'est bien celle qui condamne les armées permanentes. La morale, la justice, la liberté, l'économie, le bon sens leur crient d'une seule voix : « anathème ! » Comment l'arrêt n'est-il pas prononcé depuis longtemps ? Les vieilles erreurs sont bien dures à déraciner. Quand un principe mauvais s'est logé dans les cervelles des hommes, il y suscite d'étranges bouleversements, et les meilleures intentions peuvent en tirer d'effrayantes conséquences. Ainsi au lieu de délivrer les prisonniers enfermés dans cette géhenne qui s'appelle l'armée permanente, d'excellents esprits, au nom de la justice et de l'égalité y rêvent une incarcération générale, de par la service militaire obligatoire pour tous sans exception. Non non ! point de service militaire obligatoire pour tous ! C'est une idée funeste. Plus d'armée permanente au contraire !

62

Manuscrits

Sortie de Clairvaux jusqu'à sa mort

Aux électeurs de
du comité
de
Bordeaux

double vie (tache) dans toute aux yeux de qui n'a 64
puisé le sien qu'à l'une ou l'autre de ces deux sources.

Eh bien, malgré le châtiment infligé à
cette exception, jugée si coupable, je n'en suis ni pas moins
convaincu qu'elle devrait être la règle, et l'espèce qu'elle
le deviendra (un jour)

Le gouvt a étendu sur ma tête le voile noir de
la dégradation civique. Je n'accepte ce [illegible] cadeau que sous
bénéfice de l'invocation qu'il plaira aux électeurs d'en donner
par devant le tombeau. J'ajoute d'avance
quelqu'il décidera, leur décision fait loi — je
n'avance
ne me réserve comme acte de volonté personnelle immuable que
ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui
m'a tiré vivant du tombeau.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Aux Electeurs de la première circonscription
de Bordeaux.

Citoyens, je vous dois la liberté et la vie, car j'étais de ceux dont l'agonie devait être le gage de réconciliation et d'alliance entre le nouveau gouvernement et les factions monarchiques. votre humanité n'a pas permis l'accomplissement de ce sacrifice. j'étais venu vous remercier de votre généreuse intervention. Deux fois mes efforts dans ce but ont été paralysés par les menées de la police. Devant cette attitude comminatoire, je ne dois pas insister davantage.

j'espère que l'approbation si éclatante de la France Républicaine suffira pour vous consoler de la mauvaise humeur et des mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs voltefaces, et leurs palinodies ses ex-serviteurs de la veille devenus, par l'enivrement du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain.

il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marchepied pour monter à l'assaut du pouvoir, marchepied dédaigneusement écarté, dès qu'il a rempli son office.

Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale. malheur à qui en fausse le jouet de son ambition.

Aux Electeurs de la première circonscription de Bordeaux

Citoyens, je vous dois la liberté et la vie, car je me trouvais de ceux dont l'agonie devait être le gage de réconciliation et d'alliance entre le nouveau gouvernement et les factions monarchiques. votre humanité n'a pas permis l'accomplissement de ce sacrifice.

j'étais venu vous remercier de votre généreuse intervention. Deux fois mes efforts dans ce but ont été paralysés par les menées de la police. Devant cette attitude comminatoire, je ne dois pas insister davantage. j'espère que l'approbation si éclatante de la France républicaine suffira pour vous consoler de la mauvaise humeur et du mauvais vouloir de régisseurs gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs voltefaces et dans leurs palinodies ses ex-serviteurs de la veille, devenus par l'enivrement du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain. il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marchepied pour monter à l'assaut du pouvoir, marchepied dédaigneusement écarté, dès qu'il a rempli son office.

Le suffrage universel n'en reste pas, moins l'expression de la souveraineté nationale. malheur à qui en ferait le jouet de son ambition.

Le mandat dont vous m'avez honoré, a été brisé avec d'autant plus de colère qu'il était plus spontané, plus exempt

à la fois de pression autoritaire et de brigue personnelle : double vice sans doute aux yeux de qui n'a prisé le bien qu'à l'une ou à l'autre de ces deux sources, ou même à toutes deux.

Eh bien, malgré le châtiment infligé à cette exception jugée si coupable, je n'en demeure pas moins la conviction qu'elle devrait être la règle, et l'espoir qu'elle le deviendra.

Le gouvernement, dans ses visées monarchiques, a étendu sur ma tête le voile noir de la dégradation civique, de la flétrissure politique, & je n'accepte ces dédommagements que sous bénéfice de l'inventaire qu'il plaira d'en dresser par devant le souverain.

Quelle que soit votre décision, elle a d'avance mon acquiescement. Je ne me réserve, comme acte de volonté personnelle, que ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui m'a tiré vivant du tombeau.

Votre ex-député, invalidé et d'autant plus dévoué

Blanqui

9 juillet 1879

9 juillet 1879

Aux Electeurs de la première circonscription de Bordeaux

68

Citoyens,

je vous dois la liberté et la vie, car j'étais de ceux dont l'agonie devait être le gage de réconciliation et d'alliance entre l'opportunisme et ~~l'hydre sacrificateur aux trois têtes~~ les factions monarchiques. Votre humanité n'a pas permis contre moi la réalisation de ce noir calcul. Il faut maintenant qu'une amnistie plénière ~~n'a pas permis~~ n'a permis l'accomplissement ~~de ce sacrifice~~ contre tant d'autres.

j'étais venu vous remercier de votre généreuse intervention. Deux fois mes efforts dans ce but ont été paralysés par les menées de la police. Devant cette attitude comminatoire, je ne dois pas insister davantage.

J'espère que l'approbation si éclatante de la France républicaine suffira pour vous consoler de la mauvaise humeur et des mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs volte-face et leurs palinodies ses ex-serviteurs de la veille, devenus par l'enivrement du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain.

Il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marche-pied pour monter à l'assaut du pouvoir, marche-pied dédaigneusement écarté, dès qu'il a rempli son office. Le

Aux Electeurs de la 1re Circonscription
De Bordeaux.

Citoyens:

Je vous dois la liberté
et la vie car j'étais de ceux dont
l'agonie devait être le gage de récon-
ciliation et d'alliance entre l'Oppor-
tunisme et les factions monarchiques.
Votre humanité n'a pas permis contre
moi la réalisation de ce noir calcul.
Il faut maintenant qu'une am-
nistie générale n'en permette pas
l'accomplissement contre tant
d'autres victimes.

J'étais venu vous remercier
de votre généreuse intervention. Deux
fois, mes efforts dans ce but ont été
paralysés par les menées de la police.
Devant cette attitude comminatoire,
je ne dois pas insister davantage.
J'espère que l'approbation si éclatante
de la France républicaine suffira
pour vous soustraire de la mauvaise

de pression autoritaire et de brigu
personnelle : double vice naturellem
aux yeux de qui ne puise le sien qu
l'une ou l'autre de ces deux sources, ou
même à toutes deux.

Eh bien ! malgré le châtiment
infligé à cette exception jugée si
coupable, je n'en persiste pas moin
à croire qu'elle devrait être la règle,
et j'ai l'espoir qu'elle le deviendra.

Le gouvernement, dans ses visée
monarchiques a étendu sur ma tête
voile noir de la dégradation civique
de la flétrissure sociale etc, etc. Je
n'accepte ces décorations que sous bénéf
de l'inventaire qu'il vous plaira d'en dres
par devant l'urne du scrutin. Vos
décisions seules sont pour moi souverain

Je ne me réserve, comme acte de
volonté personnelle, que ma profonde
reconnaissance pour la main libérati
qui m'a tiré vivant du tombeau.

Votre ex-député invalidé,

Blanqui

9 Juillet 1879.

annulé par modification

Aux Electeurs de la première circonscription
de Bordeaux.

72

Citoyens,

Je vous dois la liberté et la vie, car j'étais de ceux dont l'agonie doit être le gage de réconciliation et d'alliance entre l'opportunisme et l'hydre monarchique aux trois têtes. Votre humanité n'a pas permis l'accomplissement de ce sacrifice.

J'étais venu vous remercier de votre généreuse intervention. Deux fois mes efforts dans ce but ont été paralysés par les menées de la police. Devant cette attitude commi-natoire, je ne dois pas insister davantage.

J'espère que l'approbation si éclatante de la France républicaine suffira pour vous consoler de la mauvaise humeur et du mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs volte-face et leurs palinodies ses ex-serviteurs de la veille, devenus, par l'enivrement du succès, les hautains

et puissants seigneurs du lendemain.
Il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marchepied pour monter à l'assaut du pouvoir, marchepied dédaigneusement repoussé dès qu'il a rempli son office. Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale. Malheur à qui en ferait le jouet de son ambition.
Le mandat dont vous m'aviez honoré, citoyen, a été brisé avec d'autant plus de colère qu'il était plus spontané, plus exempt à la fois de pression autoritaire et de brigue personnelle: double vice sans doute aux yeux de qui ne puise le sien qu'à l'une de ces deux sources, ou même à toutes deux.
Eh! bien, malgré le châtiment infligé à cette exception jugée si coupable, je n'en demeure pas moins convaincu qu'elle devrait être la règle, et j'ai l'espoir qu'elle le deviendra.
Le gouvernement, dans ses visées monarchiques, a étendu sur ma tête le voile noir de la dégradation civique, de la flétrissure politique &c. je n'accepte ces décorations que sous bénéfice de l'inventaire qu'il vous plaira d'en dresser par devant le scrutin.

Quelle que soit votre décision, elle a d'avance mon acquiescement. Je ne me réserve, comme acte de volonté personnelle, que ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui m'a tiré vivant du tombeau.

Votre exp. député, invalidé, et d'autant plus dévoué.

Blanqui

Bordeaux, Mercredi 9 juillet 1879

75

À ~~Antérieur~~ aux citoyens membres du Comité électoral de la 1re circonscription ~~de Bordeaux~~.

Citoyens, j'étais venu à Bordeaux pour remercier les électeurs (de la 1re circonscription ~~qui~~ de Bordeaux) qui m'avaient honoré de leur mandat.

Deux fois, par ses menaces, la police a rendu impossible la réunion privée qui m'eût permis de leur adresser mes remerciements.

Devant cette attitude comminatoire, je ne dois pas insister davantage, et je quitte la ville.

Soyez, je vous en prie, citoyens, les interprètes de mes regrets et de ma reconnaissance auprès des électeurs ~~de la 1re circonscription de Bordeaux~~, et agréez aussi l'expression de ~~mes tous~~ mes sentiments de gratitude pour votre réception si cordiale et ~~le zèle~~ pour le dévouement dont vous avez fait preuve dans les circonstances assez pénibles.

Le dernier mot n'est pas dit, je l'espère.

Votre élu invalidé et tout dévoué, Blanqui

à Messieurs les membres de l'ancien comité électoral de la première circonscription de Bordeaux.

J'étais venu remercier la généreuse population de Bordeaux, à qui je dois ma liberté peut-être la vie.

Je me proposais de lui présenter ces remerciements, dimanche 6 juillet, dans une réunion privée. Les électeurs avaient été convoqués, dans ce but, par lettre à domicile.

Aujourd'hui, le propriétaire, effrayé de l'intervention ~~menaçante de la police~~ de l'autorité, retire sa parole, et refuse d'une manière absolue la salle qu'il avait promise et louée.

Dans l'impuissance d'agir par moi-même, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien être mes interprètes auprès de ces dignes citoyens, de ces nobles cœurs, que l'humanité a émus en faveur d'un prisonnier, d'un proscrit.

J'espère que l'approbation si éclatante de la France républicaine suffira pour les consoler de la mauvaise humeur et du mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre, dans leurs volte-face, ses ex-modestes serviteurs de la veille, devenus par l'enivrement du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain.

Il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marche-pied pour monter à l'assaut du pouvoir, marche-pied dédaigneusement repoussé, dès qu'il a rempli son office.

Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale. Malheur à qui en ferait le jouet de son ambition!

Le mandat dont Bordeaux m'avait investi a été brisé avec d'autant plus de colère, qu'il était plus spontané, plus pur à la fois de pression autoritaire et de brigue personnelle : double vice sans doute aux yeux de qui n'a puisé le sien qu'à l'une ou à l'autre de ces deux sources.

Et bien, malgré le châtiment infligé à cette exception, jugée si coupable, je n'en garde pas moins la conviction qu'elle devrait être la règle, et l'espoir qu'elle le deviendra.

Le gouvernement a étendu sur ma tête le voile noir de la dégradation civique. je n'accepte ce symbole de honte que sous le bénéfice de l'inventaire qu'il plaira aux électeurs d'en dresser par devant le scrutin.

Quelle qu'elle soit, leur décision est acceptée d'avance. je ne réserve comme acte de volonté personnelle que, ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui m'a tiré vivant du tombeau.

agréez, Messieurs, mes plus vives sympathies,

L'Ex-député de Bordeaux, invalidé,

L. Blanqui

Samedi, 5 juillet 1879

58

À Messieurs les membres de l'ancien comité Radical
de la Première Circonscription de Bordeaux

À peine libre, ma première pensée est toute entière pour la généreuse population de Bordeaux, à qui je dois ma liberté, et peut-être la vie.

Soyez, je vous en prie, mes interprètes auprès de ces nobles cœurs, de ces dignes citoyens que l'humanité a émus en faveur d'un prisonnier, d'un proscrit. J'espère que l'approbation si éclatante de la France Républicaine suffira pour les consoler de la mauvaise humeur et du mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs volte-faces et leurs palinodies, ses modestes serviteurs de la veille, devenus par l'enivrement du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain.

Le suffrage universel, chose trop visible aujourd'hui, n'est plus qu'un marchepied pour monter à l'assaut du pouvoir, marchepied dédaigneusement repoussé, dès qu'il a rempli son office. Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale, et malheur à qui voudrait en faire le jouet de son ambition.

Le mandat dont Bordeaux m'avait investi, a été brisé avec d'autant plus de colère qu'il était plus spontané, plus exempt à la fois de pression autoritaire et de brigue personnelle : Double vice aux yeux de ceux qui n'ont puisé le leur qu'à l'une ou l'autre de ces deux sources.

Eh! bien, malgré le châtiment infligé à l'exception jugée si coupable, je suis tellement convaincu qu'elle devrait être la règle, que je tiens

à reprendre devant le Electeurs de Bordeaux le rôle passif qu'ils m'avaient fait eux-mêmes le 6 ou 20 avril 1879 en appui extérieur, ni brigue personnelle, dépendance absolue de leur volonté quelle qu'elle soit, tel m'apparaît l'idéal d'une élection-modèle.

Le gouvernement, dans le vrai, beaucoup plus républicain que républicains, daigne étendre sur moi le voile noir de la mort civile, le fléchissement politique, de l'incapacité civique, de la surveillance policière, bref, de l'infamie en grand comptes: tant mieux.

Je n'accepte ce cadeau que sous bénéfice d'inventaire.

Qu'il plaise aux Bordelais d'en disposer par devant le Sénat.

Quoi qu'ils décident mon consentement est acquis d'avance à leur décision. Je me réserve comme acte de volonté personnelle immuable, que ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui m'a tiré du tombeau.

agréer l'expression de mon entier dévouement.

Le Marquis, député invalidé de la 3e Circonscription de Bordeaux.

16 juin 1879

79

Le Moyen Blanquiste était venu à Bordeaux renforcer la première population de Bordeaux, a qui plaisait sa liberté peut être la vie.

Il se proposait de leur présenter ses remerciements le 6 juillet, dans une réunion privée. Les électeurs avaient été convoqués dans huit par lettres d'avis.

Aujourd'hui la propriétaire effrayé de l'intervention [illegible] retire sa parole, et reprend d'une manière absolue la liberté qu'il avait promis et bercée.

Dans l'impossibilité dans laquelle [illegible] de remplir de ces lignes ce temps, de ces nobles cœurs, que l'humanité a connus en faveur d'impressionnés d'un proscrit.

Il espère que l'appel à tous ceux de la France Républicaine ne fera pas les sourdes de la reconnaissance humaine et des mauvais penchants des régions gouvernementales.

Le pays n'a pas tenu de suivre dans leurs volte-face, ces exécutants serviles de la veille. Ils ont pris les commencements du succès, les hautains et puissants seigneurs du lendemain.

Il est désarmais très visible que le suffrage universel n'est plus qu'un marche-pied pour monter à l'avant du pouvoir, mais marche-pied désagréablement reposant dès qu'il a rempli son office.

Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale. Malheur à qui en perdrait le pouvoir de son enchantement!

Le mandat dont Bordeaux l'avait investi a été brisé avec d'autant plus de colère, qu'il était plus spontané, plus fier à la fois le premier enthousiasme et le besoin personnelle: double vice sans doute aux yeux de qui n'a puisé la vie qu'à l'une ou à l'autre de ces deux sources.

Et bien, malgré les chaînes qui pèsent à cette exception, pour si coupable, il en garde pas moins la conviction qu'elle devrait

être la règle et l'espoir qu'elle le devient.

Le gouvernement a étendu sur sa tête le voile noir de la dégradation civique ; il n'accepte ce symbole de honte que sous bénéfice de l'inventaire qu'il plaira aux électeurs d'en dresser par devant le scrutin.

Quelle qu'elle soit, leur décision est acceptée d'avance. Il ne réserve comme acte de volonté personnelle, que sa profonde reconnaissance pour la main libératrice qui l'a tiré vivant du tombeau.

Les organisateurs de la réunion empêchée :

Pestine

80

feuilles volantes

19 juin 1873

81

Mon cher Citoyen

[illegible]

J'ai eu hier [illegible] comité d'abord de [illegible] le 1er [illegible] de [illegible] [illegible] pour prendre connaissance de ma lettre.

Mais permettez, [illegible] de vous adresser [illegible] de gratitude pour [illegible] votre [illegible] [illegible] pour l'œuvre de [illegible]

[illegible] avec [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible]



[illegible] Dans cette [illegible] à la cause commune de tous les justes, vous avez voulu arracher aux mains impitoyables des ennemis de cette cause, le jeune Maillard leur victime après tant d'autres et [illegible] tous les [illegible] [illegible] la victoire de la justice et de l'humanité. Le Comité me a [illegible] [illegible] temps [illegible] [illegible] [illegible]

J'espère bien que le jour est proche où le suffrage populaire reconnaîtra le droit de devenir [illegible] [illegible] [illegible] vous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

20 juin 1879, Vendredi

Mon cher Citoyen,

Ma lettre d'hier est, je le crains, une réponse anticipée à la vôtre qui est une réponse non moins anticipée à la mienne. Demandez réponse à deux cocher en route.

Il me reste donc à fixer l'époque de mon arrivée à Bordeaux. Officiellement d'après mon [illegible] Vendredi, je continuerai la tournée commencée. Mais officieusement, je serai à Bordeaux Samedi matin. Je vais donc télégraphier à Bordeaux que je serai à Bordeaux Samedi matin.

Je désire beaucoup, — mais pour ma propre satisfaction, — que mon état de santé soit connu officiellement à Bordeaux. Je vais à la disposition du Comité pour la publication.

Je désire aussi que la publication officielle de ma candidature ne soit faite que Samedi matin, afin que mon arrivée à Bordeaux ne soit pas précédée par la publication officielle de ma candidature.

Je désire aussi que la publication officielle de ma candidature ne soit faite que Samedi matin, afin que mon arrivée à Bordeaux ne soit pas précédée par la publication officielle de ma candidature.

Bordeaux, Vendredi 4 juillet 1879

83

Mes bons amis de Cuers, j'ai reçu de vous plusieurs lettres en vers et en prose, pleines de louanges enthousiastes et de chauds témoignages d'affection pour votre Président honoraire. Je devine. Ecrit cela vient d'abord de mon vieil ami Flotte, et puis aussi des quantités d'amnés de prison que tous les gouvernements, l'un après l'autre, se sont empressés de m'offrir en cadeau. Ces cadeaux-là vous plaisent à peu-près autant qu'à moi.

J'ignore si l'opportunisme m'en tient encore d'autres en réserve dans les magasins avec des seigneurs aussi généreux, il faut s'attendre à tout. On ne dira jamais d'eux qu'ils se suivent et ne se ressemblent pas. Car ils se suivent au contraire et se ressemblent, toujours en laid, naturellement, comme il sied à des conservateurs.

Thiers, Bourbe premier, l'illustre libérateur du territoire, Mac-Mahon, Bourbe deux, le loyal soldat, Grevy, Bourbe trois, l'honnête homme, ont rivalisé de zèle à me pourvoir d'une sépulture dans leurs cachots. Sans ces enragés Bordelais qui ont contrarié sa philanthropie, Bourbe 3, l'honnête homme, aurait eu l'indicible joie de m'assurer le repos éternel ce doux Philosophe a un goût prononcé et des aptitudes merveilleuses pour l'ensevelissement des Républicains. Je le recommande à

vos prières. L'ingratitude envers les bienfaiteurs est un vilain défa
il faut s'en préserver.

N'oubliez donc pas non plus dans votre
estime, cette excellente chambre des députés, pénétrée d'une si filiale
affection pour les lois de l'Empire qui proscrivent les Républicains. Elle pouvai
ne tenir aucun compte de la dégradation infligée par les épaulettes au
vieux Révolutionnaire. Elle le devait même, et le gouvernement aussi....

..... mis d'accorde! manquer de respect aux conseils de guerre! casser
leurs sentences! délivrer leurs victimes! y pense-t-on! Mes bons amis de Cacs,
n'écoutez pas ces blasphèmes. ils vous brouilleraient peut-être avec l'opportunis
Prenez garde! Heureusement, c'est une denrée assez rare dans votre pays,
partant, moins dangereuse qu'à la chambre des députés, où elle foisonne en
quantité alarmante. Veillez néanmoins, et gare le Contact vermineux!
votre Président honoraire ne saurait trop vous recommander la vigilance,
en vous donnant sa poignée de main fraternelle.

Le vieil ami de Flotte et le vôtre,

Blanqui

Bordeaux, Mercredi 2 juillet 1879

Au citoyen Pinchon, adjoint au maire de Tarare
et à la Démocratie de cette noble République

Je reçois avec un bien vif plaisir la flatteuse invitation
de la Démocratie de Tarare à son prochain banquet du 14 juillet, et je prie
le citoyen Pinchon d'en faire à ses administrés et coreligionnaires mes plus
chaleureux remerciements.

Je suis en effet très-heureux d'une
manifestation qui, en témoignant du complète ~~similitude~~ accord de mes opinions
avec celles des Républicains de Tarare, me donne l'espoir qu'ils n'approuvent
pas tous l'invalidation du pauvre député de Bordeaux, offert en holocauste
par l'opportunisme aux conseils de guerre de 1871

Puissent les Comices de 1881 ne pas s'installer triomphants sur leurs
sièges législatifs, les très-humbles serviteurs des lois de l'Empire et de la
sanglante réaction Versaillaise!

Appelé à Bordeaux, pour y
soutenir, de concert avec les électeurs outragés, une nouvelle lutte contre le
gouvernement et la chambre qui mettent sous les pieds le suffrage universel,

Je regrette de ne pouvoir assister au banquet fraternel de Tarare. J'y serai du moins présent par la pensée, et j'envoie d'avance aux futurs convives l'assurance de toutes mes sympathies, ainsi que de ma vive gratitude

L'anathématisé de la soi-disant majorité

Républicaine de la chambre des députés d'octobre 1877

Blanqui

Bordeaux, Lundi 30 juin 1879

85

Aux citoyens, membres du cercle des amis de la paix, à Amiens

Citoyens

Ma sœur, pendant ma séquestration à Clairvaux, a reçu ~~[illegible]~~ du cercle des amis de la paix trois lettres ~~[illegible]~~ en date des 21, ~~avril~~ 28 et 29 avril, j'en ai reçu directement moi-même une quatrième datée du 13 juin. Toutes respirent les sentiments les plus affectueux pour le vieux prisonnier de Clairvaux qui en a été profondément ému. Jusqu'au 12 juin, les verrous interceptaient les communications. Mais mille empêchements venus à la traverse ont retardé ma réponse. Mais je n'ai pas oublié une minute les généreux ouvriers amiénois, et les ardents témoignages de leur sympathie. Au bouquet, don soudain de leur amitié, je le conserve comme un précieux souvenir.

Me dire, citoyens, que je représente l'énergie, l'intelligence et la franchise du prolétariat, c'est aller ~~[illegible]~~ bien loin, et me placer beaucoup trop haut sans doute, mais un tel éloge m'impose des obligations que je ne pourrais méconnaître sans ingratitude et sans défaillance. J'espère ne jamais encourir ce reproche. Il n'a été, hélas! que trop souvent mérité.

Les électeurs de Bordeaux, fort peu intimidés et de mal impressionnés par les invalideurs, s'apprêtent à soutenir la lutte entamée par le gouvernement contre le suffrage universel. J'ai dû, sur leur appel, venir me mettre à leur disposition.

Puissiez, citoyen, faire vite un travail décisif pour la révolution sociale, en préparant d'avance des candidatures révolutionnaires populaires, destinées à prendre des places jusqu'ici mal remplies et capables d'accomplir enfin l'œuvre de régénération tant promise et toujours trahie par les détenteurs du mandat législatif.

Songez à cet avenir déjà prochain qui s'ouvre devant vous, et soyez prêts à ne pas laisser toujours voir [illegible] comédie.

Recevez, citoyen, mon salut fraternel.

P. J. Proudhon

16 août 1870

86

Mon cher Citoyen, je reçois votre dernière lettre qui me laisse dans une certaine incertitude sur le parti [illegible] prendre. Je prends le parti d'interpréter [illegible] mon désir, au moyen de mon entendement que vous me donnez vous-même [illegible] mettre les points sur les i, et cela d'après la [illegible] je vais [illegible] antécédent de M. Edgar Ne. [illegible] que j'ai entendu parler de lui [illegible] votre part, et pour cause, [illegible] a eu l'honneur de vous parler de lui depuis longtemps. Donc je suppose que M. Edmond Gérard, [illegible] et maître de journal, M. Edmond Gérard, ornée de relations [illegible] simplement un Bonapartiste qui a voulu [illegible] Dans votre position de rédacteur du ministère, [illegible] officiel, [illegible] Comme vous le dites, [illegible] de la chaire de ce journal [illegible] que vous exerciez autrefois [illegible] Un autre qui puisse [illegible] Rappelez-vous [illegible] avez eu l'occasion [illegible] Voyez-vous chez lui [illegible] parti. [illegible] Voyez-vous [illegible] Salon le premier [illegible] par le Directeur du Siècle [illegible] vous allez donc vous trouver entre deux [illegible] Bonapartiste [illegible] obligés de croiser [illegible] dernier [illegible] à battre à l'est [illegible] Radical [illegible] à toute épreuve

16 août 1879

56

Mon cher Citoyen, j'ai reçu votre dernière lettre, qui me laisse dans une certaine incertitude sur le question Nicaise, que je vous prie de vouloir bien m'éclaircir. Je pensais l'avoir résolue dans mon dernier article, au moyen de renseignements que vous me donniez vous-même. Vous m'avez montré les portes du Ciel, et j'avais cru à la vérité. J'ai lu dans l'antécédent de Mr Olyn Rc. que j'ai entendu parler de lui depuis longtemps, j'ai supposé que c'était un journaliste, et par suite, j'ai cru à un Shérif de la Seine, ou à un Shérif de province. Mais il ne doit pas être si jeune, car moi qui suis bien vieux, j'ai entendu parler de lui depuis longtemps. Donc j'ai supposé que c'était un journaliste, et par suite, j'ai cru à un Shérif de la Seine, ou à un Shérif de province.

Edmond Gérard, rédacteur et maître de journal, Mr Edmond Gérard, auteur de lettres, [illegible] et tout simplement un Bonapartiste qui a [illegible] dans votre [illegible] année de rédacteur, de rubrique, et [illegible] spécialement, comme vous le dites, la chaire de ce journal [illegible] en [illegible] que vous exerçiez autrefois de la méditerranée, vous forgez à confondre un autre qui prend [illegible] pour [illegible] Respectueux [illegible] ordinaire de reporter, d'[illegible] avec [illegible] propriétaire [illegible] parlote.

Mr Olyn Rc. a donné [illegible] Voyez-vous encore un peu mieux les choses [illegible] sous le premier [illegible] par le Directeur du Voyage, vous allez pour vous trouver entre deux bancs, le Bonapartiste [illegible] et [illegible] obligé de courir [illegible] Shérif ariste à [illegible] de tout le peuple Radical [illegible] à la [illegible] gorille

Réponse de Blanqui à une adresse de
Républicains Niçois, ses compatriotes.

Chers compatriotes

La première entre les villes de France, Nice a fait sommation au gouvernement opportuniste de rendre à la liberté le pauvre captif, coupable de ne trouver opportun que le précepte "Fais ce que dois, advienne que pourra," précepte ~~l'ennemi capital de~~ de l'opportunisme. ~~La négation en est contenue~~

Déjà auparavant, le journal le Progrès de Nice avait élevé la voix en faveur de l'enfant des alpes-maritimes, prisonnier de la coalition monarchique. Mais la faction rétrograde ne lâchent pas facilement leur proie, et leur gouvernement feint la sourde oreille.

Cependant une manifestation du suffrage universel l'a contraint, quoiqu'un peu tard, d'ouvrir la porte de sa cachot, et j'ai pu sortir, libre de mon corps, mais chargé des liens infâmants de la dégradation civique.

Heureusement, il est des flétrissures qui honorent, comme il est des honneurs qui flétrissent. Toutes les diffamations juridiques, inspirées, édictées ou ratifiées par

carrière, profession, métier ou condition, fonction, état
état militaire, profession militaire, carrière militaire, carrière des armes

Les deux masses du parti dominateur
dit Conservateur par antiphrase.

La dette publique et le Budget de la guerre
Plus d'emprunts! Plus d'armée permanente!

~~Le~~ maître permanent, immanent, invariable, immuable, inamovible de
presque tous les régimes, le Conservatisme, assume incessamment le pays
aux deux mamelles, la dette publique et le budget de la guerre.
Le Budget général de 1876 montait à 2 milliards en 1876
à 2 milliards, ordinaire dans les 1200 milliers pour la dette publique et
700 pour la guerre, ensemble 1700 milliers. Depuis 1876 le Budget
l'état
depuis le dernier 5 milliards pour reconstituer l'armée, son matériel et ses
magasins, détruits, il va s'accroître de près de cinq autres milliards
par l'emprunt ~~nécessaire~~ qui double le budget ordinaire ~~et~~ pour les travaux publics
Le Conservatisme Constitutionnel, maître immanent de
presque tous les régimes ~~différents~~ successivement le pays aux deux
mêmes, la dette publique et le budget de la guerre. Le Budget général de 1876
dont montait (le rappel) à 2 milliards 1/2 dont 1200 milliers pour la dette
publique et 700 pour le budget de la guerre, ensemble 1700 milliers, ~~les~~ des fins de
guerres et ~~de~~ paix. Depuis 1876 ~~le~~ son total ~~ordinaire~~ ~~des~~ ses armements
derniers 5 milliards, pour reconstituer l'armée et son matériel et ses
magasins détruits, il va s'accroître de près de 5 autres milliards par
l'emprunt nécessaire à ~~des~~ travaux publics, la dette publique
presque ~~aussi~~ que ~~le~~ doublé ~~ordinaire~~ et trois milliards ~~ordinaires~~ pour de nouveaux armements
qui ne le feront pas attendre, le parti Conservateur Constitutionnel reste le maître

La série des Assemblées Versaillaises ne pèsent pas, aux yeux de justes, un seul nom de Républicain sincère.

Ne dois-je pas d'ailleurs, que le plus grand homme de l'Italie moderne, en jetant son vote pour moi dans l'urne du Scrutin, a fait proclamer le pensait député de cette même ville de Bordeaux, où les traîtres à la patrie ont osé l'insulter, lui, Garibaldi, le vainqueur de Châtillon, l'ami, le défenseur de la France abandonnée, lui, le glorieux ressuscitateur de l'Italie, qui a scellé sur les champs de bataille de la Bourgogne le pacte d'alliance entre les nations-sœurs, toutes deux filles de la Rome Romaine, toutes deux victimes de la Rome papale!

Très bien, vivat, vous êtes aux prises à Nice avec l'opportunisme. Recevez-en mes félicitations. Ces Messieurs les grands seigneurs du modérantisme vous traitent de Conscrits et se posent en vétérans. N'acceptez pas cette distribution de rôles. On peut être vieux sans être vétéran, et vétéran sans être vieux. C'est une question de conduite et non d'extrait Baptistaire.

Vous tenez au héros de l'Italie par le capitaine Basteau-Donat et par le commandant Lucien Mérieu. Est-il donc indispensable à Nice de faire homologuer par l'opportunisme les états de service des compagnons d'armes de Garibaldi?

Pour ma part, je tiens à très-grand honneur de rencontrer parmi les citoyens qui ont voulu mettre un terme à mes souffrances, d'anciens lieutenants du véritable bon sens et sans reproche du 19e siècle.

Veuillez, chers compatriotes, recevoir tous mes remerciements et ainsi qu'une poignée de mains fraternelle.

carrière, profession, métier, condition, fonction, état
état militaire, profession militaire, carrière militaire, carrière des armes

Les deux masses du parti batailleur
dit Conservateur par antiphrase.

10
300 000

La dette publique et Le Budget de la guerre
Plus d'emprunts! Plus d'armée permanente!

maître permanent, immanent, invariable, immuable, éternel, de
femme Victor les régimes, le conservatisme abîme incendiaire le pays
sous deux masses la dette publique et le budget de la guerre
Le Budget général de 1876 montait à 2 milliards en 1876
à 2 milliards et demi dont 1200 millions pour la dette publique et
500 pour la guerre ensemble 1700 millions. Il était
l'état.

Depuis 1876 le Budget [illegible] Mon matériel et
d'effectif de nouveau 5 milliards pour le contribuable l'armée [illegible] matériel et
payer [illegible] travaux, le défaut, et il va s'accroître de près de cinq autres milliards
par l'emprunt ajouté [illegible] subsistant [illegible] travaux publics

Le Conservatisme [illegible] maître immanent de
pouvoir sous tous les régimes [illegible] incendiaire [illegible] pays avec les
gouffres, la dette publique et le budget de la guerre le Budget général de 1876
deux milliards (2 milliards) à 2 milliards 1/2 dont mes millions pour la dette
publique, 1 milliard 500 millions pour le budget de la guerre ensemble 1500 millions, le budget
[illegible] 500 millions pour le budget de la guerre ensemble 1500 millions [illegible] [illegible]
[illegible] Depuis 1876 [illegible] Budget [illegible] Mon matériel et [illegible]
[illegible] 5 milliards pour le contribuable l'armée [illegible] matériel et [illegible]
travaux, le défaut, et il va s'accroître de près de 5 autres milliards par
l'emprunt ajouté [illegible] subsistant [illegible] travaux publics, la dette publique
ensemble [illegible] deux milliards et trois milliards [illegible] 5 milliards, accroître
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le parti batailleur [illegible] le maître

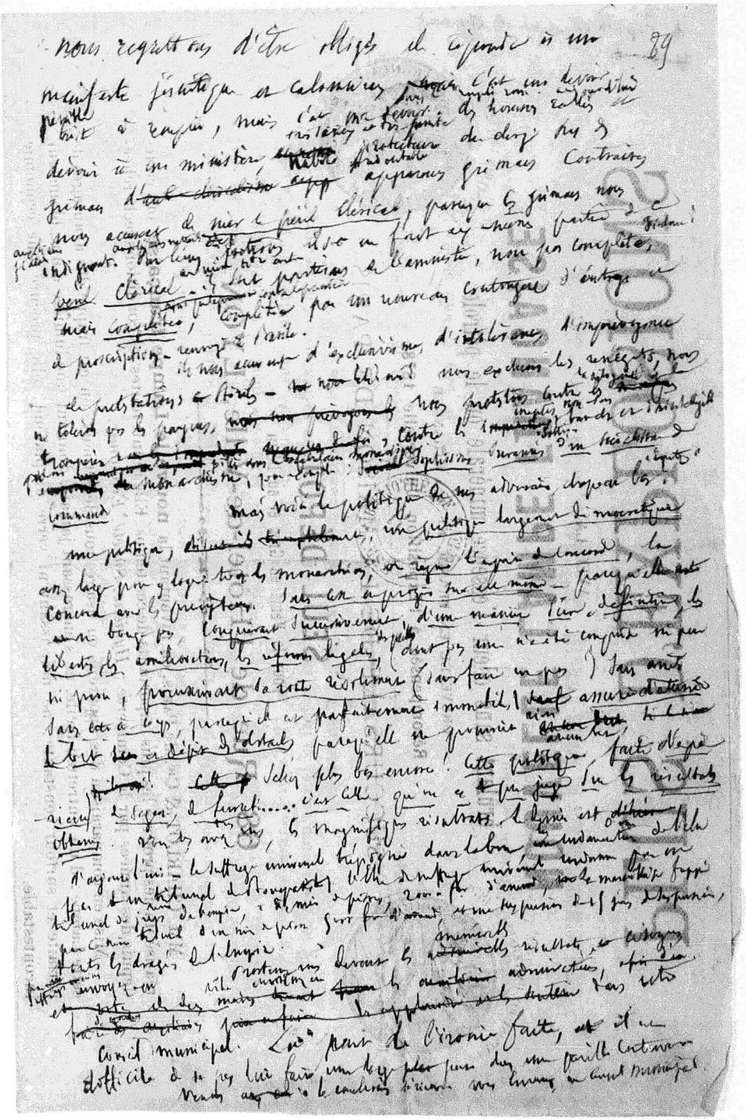

PLUS D'EXPLOSIONS

AVEC LA

NOUVELLE LAMPE FRANÇAISE

brûlant sans odeur l'essence minérale ou le pétrole

BREVETÉE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Récompensée à l'Exposition Universelle 1878

SUCCURSALE DE LA MAISON DE PARIS

SEUL DÉPOT

Pour la Vente en Gros et au Détail

68 Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

MM. CHARLOT & Cie, de PARIS, en inventant la **nouvelle Lampe française**, ont certes réalisé un des progrès les plus importants de ces temps. Elle réunit toutes les conditions recherchées depuis des années par le Commerce : *Hygiène, Sûreté, Économie.*

Mise en comparaison des appareils en usage, tous défectueux, on est frappé des avantages de cette Lampe : d'un entretien facile, ne s'encrassant jamais, donnant une lumière d'une blancheur parfaite et surtout constante, ne noircissant ni verre ni plafond, elle procure une économie incontestable.

Par suite des combinaisons de ventilation, elle ne donne aucune trace d'odeur ; la lumière est pleine, immobile. Le degré de chaleur uniforme, entretenu par ce nouveau procédé, rend le verre incassable.

Le récipient ne s'échauffant jamais, donne une sécurité absolue sous le rapport du danger d'**explosions**.

Tous les verres, sans distinction de forme, peuvent y être adaptés

La Lampe peut être renversée sans crainte de perdre le liquide et de prendre feu

Un bouchon spécial, adapté à la Lampe lorsqu'elle ne brûle pas, évite la déperdition journalière à laquelle on est exposé avec les anciens systèmes ; car souvent la dépense occasionnée par la volatilisation est presque égale à la consommation que la mèche produit en brûlant

La mèche donne jusqu'à 15 centimètres de hauteur de lumière sans fumer. Ne pas couper la mèche, mais simplement la frotter pour faire tomber la carbonisation, avant de l'allumer

Un Bec de 7 lignes consomme 2 centimes à l'heure
" **9** " " **3** " "
" **12** " " **4** " "

Cette Lampe contribuera certainement à faire tomber les préventions attachées à l'emploi des Lampes pétroles.

Supérieure à tous les systèmes, et d'un prix modique, elle se trouve aussi bien à la portée des maisons particulières que des établissements publics.

Nota : *La Maison se charge, à des prix modérés, de transformer à ce nouveau système toutes les anciennes Lampes, soit modérateur, schiste ou pétrole*

Grand assortiment de tous les Articles d'éclairage : Lampes, Lustres, Suspensions, Flambeaux, Bougeoirs etc., etc

Lyon, Imp. PALLIÈRE, place de la République, 53

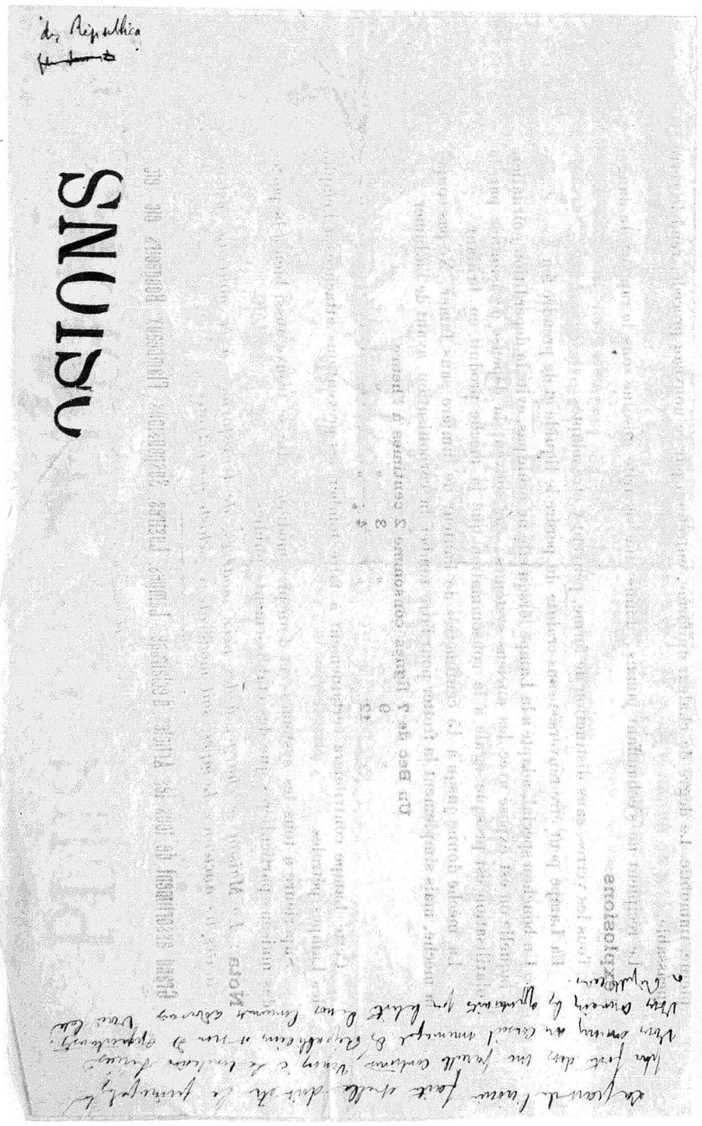

Dimanche 7 7bre

91

Mon cher Compatriote, l'histoire du banquet du 21 7bre à Nice ~~est un~~ ~~de l'échantillon de la science~~ ~~[illegible]~~ est un échantillon assez curieux des intrigues savantes de l'opportunisme, général et chef Gambetta. — il me poursuit à Bordeaux par ses coupons du lieu. il me poursuit à Nice par ses coupons locaux. C'est bien simple. ~~A~~ Lois Blanc et votre serviteur ne sont pas jeunes ~~et ont~~ fait de la politique ~~depuis~~ assez Belliqueux. ~~depuis le 1848~~. En ~~et~~ 1848, ils ont été aux prisons, et bien qu'aujourd'hui, dans des circonstances nouvelles, ~~cette~~ cet antagonisme ~~[illegible]~~ ne soit plus qu'un souvenir lointain affaibli, c'est cependant un souvenir. L'opportunisme veut l'exploiter ~~[illegible]~~ aux dépens de L. Blanc et aux miens, si faire se peut. — D'une pierre deux coups. — L. Blanc ne connaissant pas le dessous des cartes, en accepterait peut-être l'offre de la Résidence et fera ainsi de la Réaction sans le savoir. L'idée d'une niche à faire à M. ~~[illegible]~~ peut fortifier ne pas l'arrêter, bien qu'il soit loin de la chercher. ~~[illegible]~~ Le moyen est simple et facile de déjouer le machiavélisme génois ou Florentin de Sieur Gambetta. ~~il~~ ~~[illegible]~~ Je ne dois pas me mêler de ~~la question~~ ce chat qui vous jette aux jambes. vous pouvez l'écarter vous-même ~~[illegible]~~ d'un simple coup de pied. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ le Ecrire à L. M. ~~[illegible]~~ quelque chose comme ceci. on vous propose la présidence d'un banquet en l'honneur de la Bourgogne le grand prêtre de l'opportunisme Niçois. — Le grand prêtre a voté contre ~~[illegible]~~ la proposition d'ennuiter plénière, l'un de vos titres de gloire. il a voté l'invalidation de M. que vous avez épousé.

Le pays de l'Isère fait ensuite dire de la principalité [illegible] dans une parole continue, Venez à la tribune [illegible] vous [illegible] au Conseil municipal des Républicains et non des opportunistes. Vous [illegible] les opportunistes par la lutte de nos [illegible] adversaires. Voici la [illegible] à Républicains.

Le Bec de 2 lignes consomme 3 centimes à 1 [illegible]

Mon cher Compatriote, l'histoire du banquet du 21 7bre à Nice ~~est un~~ ~~de l'échantillon de la science~~ ~~[illegible]~~ est un échantillon assez curieux des intrigues savantes de l'opportunisme, général et chef Gambetta. — il me poursuit à Bordeaux par ses coupons du lieu. il me poursuit à Nice par ses coupons locaux. C'est bien simple. ~~A~~ Lois Blanc et votre serviteur ne sont pas jeunes ~~et ont~~ fait de la politique ~~depuis~~ assez Belliqueux. ~~depuis le 1848~~. En ~~et~~ 1848, ils ont été aux prisons, et bien qu'aujourd'hui, dans des circonstances nouvelles, ~~cette~~ cet antagonisme ~~[illegible]~~ ne soit plus qu'un souvenir lointain affaibli, c'est cependant un souvenir. L'opportunisme veut l'exploiter ~~[illegible]~~ aux dépens de L. Blanc et aux miens, si faire se peut. — D'une pierre deux coups. — L. Blanc ne connaissant pas le dessous des cartes, en accepterait peut-être l'offre de la Résidence et fera ainsi de la Réaction sans le savoir. L'idée d'une niche à faire à M. ~~[illegible]~~ peut fortifier ne pas l'arrêter, bien qu'il soit loin de la chercher. ~~[illegible]~~ Le moyen est simple et facile de déjouer le machiavélisme génois ou Florentin de Sieur Gambetta. ~~il~~ ~~[illegible]~~ Je ne dois pas me mêler de ~~la question~~ ce chat qui vous jette aux jambes. vous pouvez l'écarter vous-même ~~[illegible]~~ d'un simple coup de pied. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ le Ecrire à L. M. ~~[illegible]~~ quelque chose comme ceci. on vous propose la présidence d'un banquet en l'honneur de la Bourgogne le grand prêtre de l'opportunisme Niçois. — Le grand prêtre a voté contre ~~[illegible]~~ la proposition d'ennuiter plénière, l'un de vos titres de gloire. il a voté l'invalidation de M. que vous avez épousé.

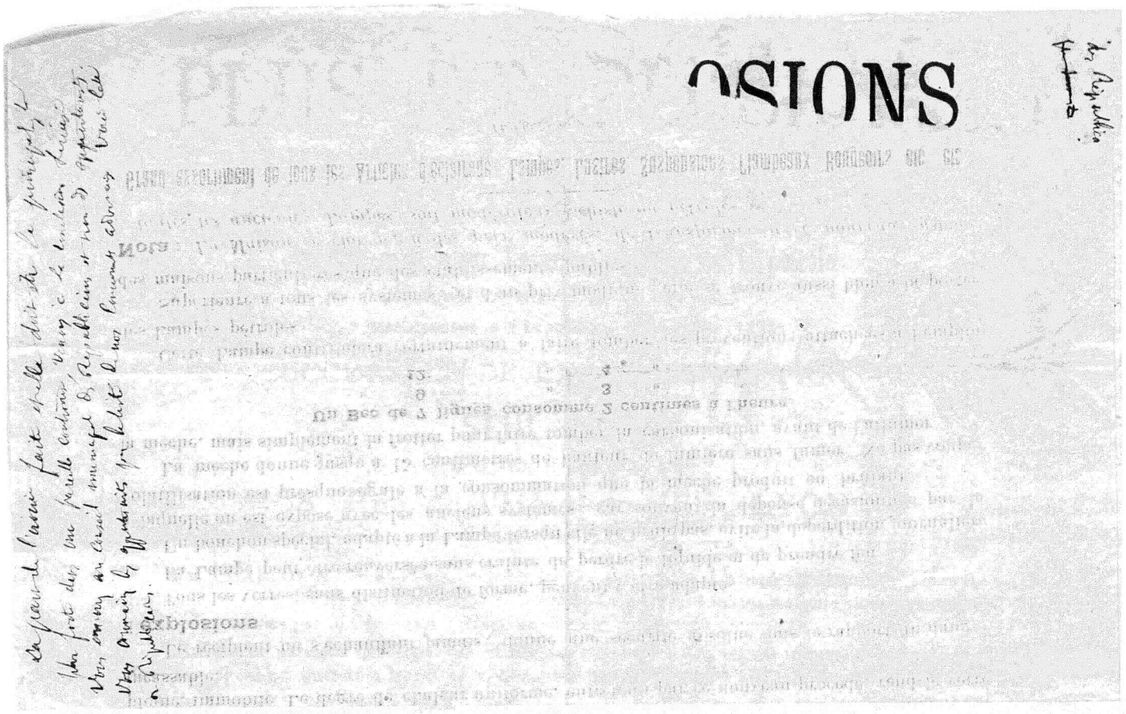

1

Les Démocrates de Limoges
au Citoyen Blanqui.

Citoyen Blanqui,

Dans ces temps d'abandon moral, de compromis, de défection, d'opportunisme, de sophismes et de discours, il est beau un homme dont la foi politique, la constance et le courage ont été un grand et utile enseignement.

Cet homme, l'éternel Martyr de ses convictions, C'est Vous. Que vos souffrances, que vos quarante années de captivité n'aient pas été vainement prodiguées, qu'elles ne soient perdues ni pour Vous, ni pour le peuple; qu'au contraire, votre exemple nous serve, qu'il nous inspire et nous encourage, qu'il montre à tous ce que peut une volonté forte, énergique, persévérante quand elle s'est engagée dans le droit chemin de la vérité.

C'est en maintenant, et en confirmant votre élection, en persistant à vous

Citoyens, un engagement pris pour le 1er 9bre avec les Républicains Socialistes de St Etienne, rend ma présence impossible à votre banquet commémoratif du 31 8bre, contrariété bien vive pour moi, ~~[illegible]~~ car ~~[illegible]~~ cet d'amis aux ~~[illegible]~~ si dignes ~~du repas et de la~~ de sympathie à tous ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ me rappelle l'honneur ~~[illegible]~~ de la condamnation forcée ~~[illegible]~~ que le 31 8bre m'a valu de la part des traitres ennemis de la France.

l'honneur de la condamnation forcée que le 31 8bre m'a valu personnellement spécialement de la part des traitres conseils à quelques ennemis de la France.

Citoyens, un engagement pris pour le 1er 9bre avec les Républicains Socialistes de St Etienne rend ma présence ~~impossible~~ à votre banquet commémoratif du 31 8bre; contrariété bien ~~vive pour~~ moi. Car cet anniversaire si digne de regret et de la sympathie de tous, me rappelle l'honneur de la condamnation forcée que le 31 8bre m'a valu de la part des traitres ~~ennemis de la France~~ à la patrie ~~Traités~~ et douloureux souvenirs, Citoyens.

Le succès du mouvement populaire eût aussi sauvé le Paris et la France. Son avortement les a livrés avec mains à la réaction et par la réaction aux ennemis (à l'ennemi) à livrés à la réaction et par elle (la réaction) à l'ennemi (et par les mains de la réaction aux mains de l'ennemi.

Les gouvernements ~~[illegible]~~ conséquents ~~[illegible]~~ sortis de cette ~~[illegible]~~ l'impossibilité d'être issus, émanés de cette ~~[illegible]~~ réaction

avec au 25 Coligny d'Athènes gauche. Ici les Républicains Sociaux [illegible] fait [illegible] cause pour [illegible] l'opportunisme [illegible] de ces souvenirs de [illegible] pour ~~[illegible]~~ joindre un tour à deux hommes qu'il hait également [illegible] qu'il voudrait frapper l'un par l'autre. Il [illegible] pas cette fois à ~~[illegible]~~ [illegible] de ces hommes loyaux qui ~~[illegible]~~ [illegible] valeur mettre à l'idée [illegible] en honneur dans les Alpes Maritimes [illegible] qui [illegible]

adressez cette lettre à L. Blanc, et je doute fort qu'il accepte la Présidence du dit Banquet. ~~[illegible]~~

Les gouvernements, postérieurs à ceux-là, qui ont toujours encouru la solidarité (responsabilité) de ces actes, même les abrogés, en ont encouru la solidarité en acceptant le bénéfice d'inventaire, en prenant la succession, les bénéfices d'inventaire, en l'état actuel, sur plusieurs des actes, quelques-uns de ces actes, sans aucun accidents

Les gouvernements consécutifs à ces actes, en ont toujours encouru la solidarité en acceptant le bénéfice d'inventaire, en prenant la succession, les bénéfices d'inventaire, en l'état actuel, sur plusieurs des actes, quelques-uns de ces actes, sans aucun accidents

Qu'il le garde donc entier,
et sans accidents ultérieurs.

Agréez, Citoyen, mes salutations
de Votre Frère
dévoué

Mardi 7 [illegible]

7	Ven		
21	D	Bord	
22	L	Marseille	
23	M		
24	M		
25	J		
26	V	arrivée à Nice	
27	S		
28	D	à Nice Banquet	
29	L		
30	M		
oct. 1	M	Caveo	
2	J	Sollies	
3	V	Toulon	
4	S	Marseille	
5	D	Marseille	
6	L	Marseille	
7	M	Mars.	
8	M	Mars.	
9	J	Mars.	
10	V	Mars.	
11	S	Mars	
12	D	Toulon	
13	L	La Seyne	
14	M	Marseille	
15	M		
16	J		
17	V		
18	S	Séj. à Marseille	

19 D arrivée à Lyon
20 L
21 M à Lyon
22 M à Lyon
23 J Lyon
24 V Vienne
25 S Vienne à Lyon
26 D arr. à Roanne
27 L retour à Lyon - Vienne à Lyon, Roanne
28 M - Vienne à Lyon
29 M - Lyon
30 J
31 V

novembre
1 - S. arrivée à Vienne - banque - visite à Vienne Cordy - Boissonnet - Bordet
2 - Dim. Réunion à St Etienne au Cercle, de retour à Vienne à 1/2 - Entretien sur la Loi - Marché de Pontcharra
3 - arrivée à St Chamond à la Salle Confédérale de St Etienne - Séance du 3e Congrès Régional - Séance au Cercle qui applaudit le Mon. Bolsheviste
4 - Lundi matin, retour à Lyon
5 - Lundi - Visite de Dommartin, Projet de voyage à aller à la Séance du Cercle
6 - Mercredi, 5e séance, Réponse pour Lois, Séance du Congrès
7 - Jeudi, Séance à Vienne à Roanne
8 - Vendredi

avec au 25 Octobre dernier quelques [illegible] pour faire en sorte pour [illegible] apportassions quelque [illegible] changeons pour [illegible] à nous [illegible] à [illegible] à nous [illegible] entreprit [illegible] Octobre [illegible]

adressez cette lettre à L. Blanc, et je doute fort qu'il accepte la présidence de ces Banquets. [illegible]

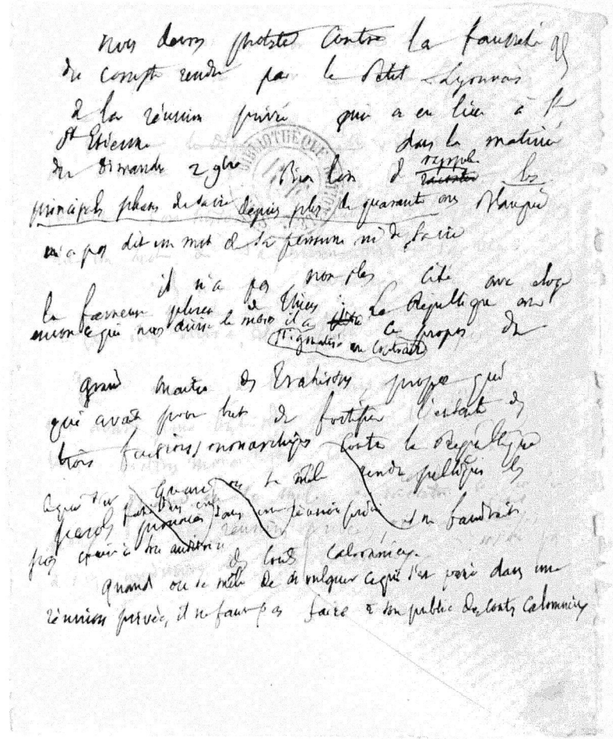

Mr Blanqui.
Chez Mme Fayolle.
1, Rue des Ponts.
Lyon

Nous devons protester contre la fausseté du compte rendu par le Petit-Lyonnais de la réunion privée qui a eu lieu à Saint-Etienne dans la matinée du dimanche 2 novembre.

Bien loin de rappeler les principales phases de la vie depuis plus de 40 ans, Blanqui n'a pas dit un seul mot de sa personne.

Il n'a pas non plus cité avec éloges la fameuse phrase de Thiers: "La République est encore ce qui nous divise le moins", il a stygmatisé au contraire ce propos du grand maître des trahisons, propos qui avait pour but de fortifier l'entente des trois factions monarchistes contre la République.

Quand on se mêle de dépulquer ce qui s'est passé dans une réunion privée, il ne faut pas faire à son public des contes calomnieux.

[illegible] citoyens, on [illegible] remerciant de son effectueux accueil je [illegible] cette grande [illegible] amoncelée autour de moi, je la prends de sollicitude sans [illegible] le délivrance de [illegible] républicains enfermés agonisant dans le [illegible] de nouvelle Calédonie [illegible]

Tout à l'heure, citoyens, en remerciant de son [illegible] accueil cette grande foule amoncelée autour de moi, je la prends (prions) de sollicitude sans [illegible] la délivrance des milliers de Républicains [illegible] agonisant par la grâce de la République dans les bagnes de la nouvelle Calédonie. Tout à l'heure, citoyens, en remerciant de son effectueux accueil cette grande foule amoncelée autour de moi, je la prends de sollicitude, [illegible] la délivrance des milliers de [illegible] ensevelis par la grâce

BIBLIOTHÈQUE [illegible]

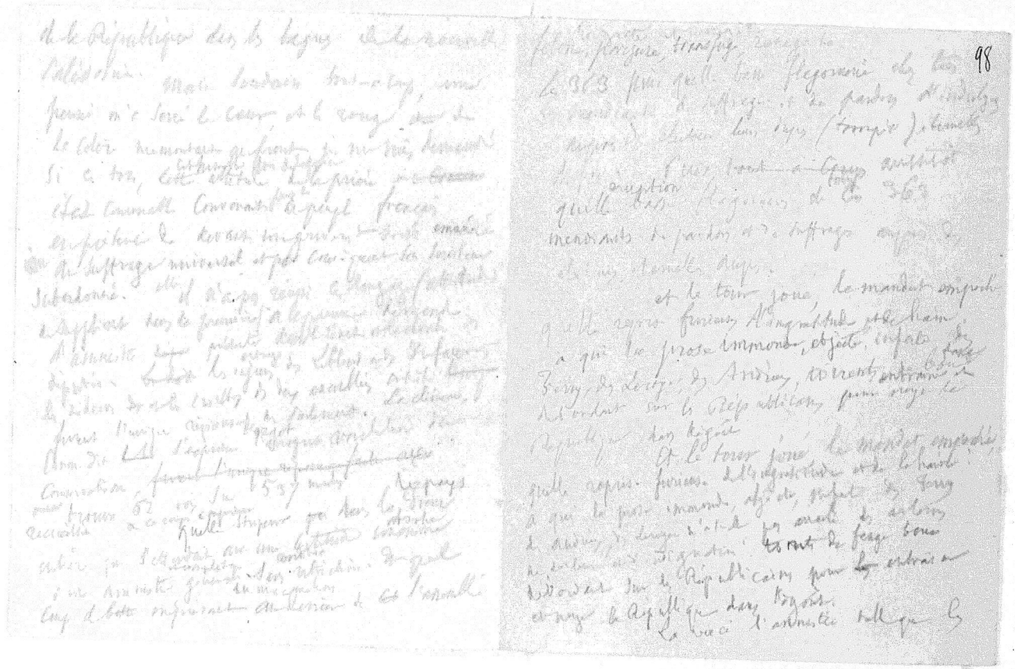

Le danger actuel, danger de trahison gouvernementale.
Tous les membres du gouvernement sont hostiles à la République, parce qu'ils ne la veulent pas sincère et favorable au peuple.

ils sont tous portés pour le d'Orléans qu'ils considèrent comme un refuge contre la République.

La preuve irréfutable de leurs mauvaises intentions et de leurs mauvais desseins, est dans le destin qu'ils ont fait du plus ambitieux et du plus actif des princes d'Orléans, pour le mettre à la tête d'une très-grande partie de l'armée.

Il est impossible de ne pas considérer la République comme menacée du plus grand péril par cette situation politique. D'un côté, les Républicains vrais, les Républicains-Républicains, et non point couverts d'un masque, traités en ennemis ou en suspects, et de l'autre, le Duc d'Aumale à peu-près maître de l'armée, toutes les fonctions publiques entre les mains des Orléanistes, le Sénat, ennemi acharné de la République, la chambre des députés comptant dans son sein 250 orléanistes avérés, il est impossible de ne pas prévoir une Catastrophe qui ne saurait être bien loin.

C'est aux Républicains à réfléchir sérieusement, et à rechercher des moyens efficaces pour déjouer la conspiration qui plane sur nos têtes, conspiration toute puissante, maîtresse qu'elle est de toute la force publique.

Mais aux Républicains cependant il reste le droit, et le droit a la force morale qui est bien quelque chose. Ils ont conscience de ce bon droit et ils y puiseront le courage qui les fera triompher de la trahison, réduite à s'appuyer sur des protestations mensongères, misérablement mensongères.

C'est un devoir pour tous les bons citoyens de demander hautement des garanties contre l'imminence d'un péril qu'il n'est plus possible de méconnaître. Parmi ces garanties, la première est la sortie du territoire Français des membres des diverses dynasties qui se disputent insolemment la France comme une propriété personnelle.

Les Bourbons des deux branches, aînée et cadette, ainsi que les Bonaparte, doivent être immédiatement expulsés. Aucun rejeton de ces familles Royale ou impériale, qui nous considèrent comme des troupeaux, ne doit rester sur notre

sol Républicain. ~~de la France~~ Ils y sont à peu près les maîtres par la complicité des pouvoirs publics. Leurs journaux y posent, y parlent en juges souverains, vomissant chaque jour l'outrage et l'imprécation contre les défenseurs de la République, s'indignant qu'on les laisse vivre en citoyens libres et appelant à grands cris chaque jour la proscription sur leurs têtes.

Il est temps que ces violences scandaleuses prennent fin. Il est temps que les prétendants royaux et impériaux en vident la place, la laissent libre pour les proscrits Républicains échappés au plomb, au fer et aux chaînes des suaires monarchiens.

Marseille, Samedi 18 octobre 1879 101

Aux citoyens, Matton maire et Bertrand adjoint
de la Commune de Cuers.

Bien chers citoyens,

Le gouvernement du mensonge opportun vous révoque, en compagnie de vingt trois maires et adjoints ultrà-cléricaux, Tant de France que de Navarre.

à qui la palme du jésuitisme?

avez vous connaissance de propos séditieux tenus au banquet de Cuers? Seraient-ce par hasard nos plaintes du contraste singulier entre l'impunité des licences monarchistes et la répression à toute outrance de la parole et de la plume Républicaines? J'en ai peur.

nos critiques vous paraissaient chose toute simple d'après la forme de l'Etat. mais ce blâme a fort bien pu être assez désagréable pour un gouvernement, qui a placé et qui maintient à la tête de l'armée française, comme inspecteur-général, le plus dangereux des prétendants dynastiques par sa fortune et son influence.

Vous savez! un propos qui déplait au pouvoir est toujours un propos séditieux, fût-il le plus inoffensif et le plus légal du monde.

vous voilà sacrifiés à l'hydre monarchique, mes chers Citoyens. mais est-ce aux trois têtes, ou à la tête la mieux vue du personnel gouvernemental? Peu vous importe sans doute et à vos

Petits cahiers

Concitoyen auth. Le Préfet ne trouvera pas dans votre conseil municipal beaucoup d'administrateurs de rechange.

Recevez, chers citoyens, mes compliments de condoléance, c'est-à-dire mes félicitations les plus cordiales

Votre hôte reconnaissant

Alengry

P.S. Mais quel singulier gouvernement !

adresse, Rivarès, 8bre 1879

Viort (Paulin), Collobrières (Var) Exilé de Bouchons
Déporté le 1851

Melquiond (Baptistin), président du comité de la jeune Montagne, à Toulon

Blanc, Président de la Société de la Montagne, à Cuers.

Garnel (Adolphe,) à Cuers, Secrétaire de Mairie et du Cercle des Travailleurs.

Garion (Victor) 5, Rue St Jean-Baptiste, à Nice

Matton, Maire de Cuers. (Var)

achard, du cercle de Bellevue à Marseille

Susini, 5, Rue Chateauredon

Aymar, à Manosque

Lazare, de Manosque

au aux Bordelais, Dimanche 21bre 1879

Ce mes adieux, l'assurance de mon éternelle gratitude, 101
gens qui, au 20 avril 1879, m'avez sauvé la vie et rendu
vous encore, vaillants électeurs du 14bre, qui avez énergiquement
voté contre les jésuitiques auteurs, devenus vos ennemis à entrance
La loi du 5 Mars 1879 déclarait nettement l'ennemie obligatoire
ices le comité de guerre, jours de tout conservateur pour crime de haute

Parmi ce agent haut incontestable, le Pays sous la législative
A son égard, bon nombre d'exemptions, j'étais une des victimes aimés coterie
Loi contrairement à la loi. Le peuple de Bordeaux n'a pas goûté
La plaisanterie. Il a frappé outre et fort a donné du suffrage l'éclat le
plus universel.

Il contient la Chambre des députés, violatrice à 6 fois
Décret, X de cette même loi du 5 Mars, son ouvre de la ville, a
La législature par nomination au bon plaisir du maître. C'était parlement
Un Ver. C'était renouveler l'action du moyen âge. "Si veut le roi, si veut la loi"
Vous n'avez pas jugé à propos de subir cette dégradation, vous vous
Soffrez Napoléon à la France qui ose maintenant blâmer cette formule?
Matière, méprise les hypocrites clameurs. Ce que le Président de la République
Obtenu de faire vous l'avez justement considéré comme fait exemple. Ce
Votre bulletin qui a été illégal et insultant envers, comme le bulletin
Devant nous celles ce qui est comparable, c'est la lettre de Cochon contre le
Il mise aux maires de Républicains pour son coup d'état législatif, voici
Le:

L'omnipotence n'appartient à personne pas plus aux trois
Qu'à une tête ou à deux. Car bons, tous, le droit le suffrage uni-
Versel chaque circonscription, est souverain absolu en ce qui concerne le
Mandat, le choix d'un mandataire.

Que toutes les variétés de la bande folliculaire monarchique connaît cette défaite doctrine du gouvernement: "Si veut le roi, si veut la loi". Aujourd'hui l'injure à la face, puis vous impute à vous républicains
Le dévouement de République envers le dernier mot contre la machination, le trahison, et son dernier triomphe. Sont la délivrance de la
Ville par la fureur conservatrices.

Vous accueillerez ces adieux et ce remerciements, citoyens de Bordeaux,
Texte de la volonté nationale, violée et outragée par une usurpation
Responsable dans toute sa criminalité.
Une loi d'amnistie une loi de pacification, chez le vieille habitude
Il faut très-sérieusement hâter l'avenir.

adresse divorcée, 8 bre 1879

Viort (Paulin), Collobrières (Var) Député de Bou
Reporté le 18
Melgrigne (Baptistin), président du comité de la
Montagne, à Toulon
Blanc, Président de la Société de la Montagne, à Cu
Garnel (Adolphe), à Cuers, Secrétaire de Mairie et
des Travailleurs.
Garison (Victor) 5, Rue St Jean-Baptiste, à Nice
Matton Maire de Cuers. (Var)
achard, du cercle de Bellevue à Marseille
Susini, 5, Rue Montgrand
Aymar, à Manosque
Lazare, à Manosque

adieux aux Bordelais, Dimanche 21 bre 1879

Recevez, avec mes adieux, l'assurance de mon éternelle gratitude, 104
généreux citoyens qui, au 20 avril 1879, m'avez sauvé la vie et rendu
la liberté, et vous encore, vaillants électeurs du 14 9bre, qui avez énergiquement
défendu l'amnistie contre ses fanatiques auteurs, devenus ses ennemis à outrance.

La loi du 3 mars 1879 déclarait nettement l'amnistie obligatoire
envers les condamnés du conseil de guerre, puis il était convenu pour cause de bien
commun Sarrut en appelait droit au contentieux. L'Etat était de la République,
a fait Suivant (d'un exposé bon nombre d'exceptions, j'étais moi du Var) ne nous relevons,
en violation de la loi (contrairement à la loi) le Peuple de Bordeaux n'a pas goûté
cette proscription & flétrissure. Il a fait entrer et m'a donné les suffrages. C'était son
droit. C'est encore plus son honneur.

Il faut voir la Chambre des députés, violatrice à 6 fois
de tous les principes et de cette même loi du 3 mars, son œuvre de la veille, se
inviter de votre élu législateur par commission au bon plaisir du maître. C'était proclamer
au Gresy Roi Louis XIV. C'était remonter jusqu'au moyen âge. "Si veut le roi, veut la loi"
Nous n'avons pas jugé à propos de subir cette dégradation citoyens

Rien plus qu'un suffrage n'appartient à la France qui ose maintenant blâmer cette fermeté?
ces factions conservatrices, mitrage, la hypocrite clémence. Ce que le Président de la République
avait tenu à part obtenu de faire vous l'avez justement considéré comme fait exempt. Il
vous avez donc par votre bulletin qui a été illégal et insurrectionnel, comme le bulletin à
satisfait une impudente audace. Ce qui est comparable, c'est la lettre de cachet contre le
suffrage universel mise au service de l'absolutisme par un corps d'Etat législatif, voi-
-telle forfaiture. L'amnistie n'appartient à personne, pas plus aux trois
fonctionnaires pouvoirs qu'à une seule ou à deux. Elle donne tous, le droit le suffrage uni-
-versel qui, dans chaque circonscription, est souverain absolu en ce qui constitue sa
mission fondamentale, le choix d'un mandataire.

Que toutes les fractions de la bourbe folliculaire monarchique
accueillent à l'envi cette infâme doctrine impérialiste "Si veut le Roi, si veut la loi".
vous, en faisant victorieusement l'injure à la face pure vos imputés à vous Républicains
de conviction et le Gouvernement de la République avec le dossier mort contre la machia-
-vélisme, la impudence, la trahison, et son premier triomphe sous la bâtonnade de tous
ses exploits proscrits par les fureurs conservatrices.

Vous accueillerez ces adieux et ces remerciements, citoyens de Bordeaux,
dignes représentants de la volonté nationale, violée et outragée par une usurpation
qui demeure responsable dans toute sa criminalité.

Faire d'une loi d'amnistie une loi de proscription, c'est le vieil habitat
primitif, c'est il faut très-sérieusement répéter l'avenir.

4 8bre 1879 à son retour de Nice, Blanqui s'est arrêté à Cuers près Toulon, où il a été reçu par une nombreuse population rurale de tout sexe, aux cris prolongés de Vive la République! Vive l'amnistie plénière! Vive Blanqui!

Conseiller général du canton, le maire a souhaité la plus cordiale bienvenue au vieux soldat de la démocratie, suivi d'une bruyante sérénade, et d'un dîner [illegible] et franche allégresse. Plusieurs discours, animés du souffle républicain ont prorogé la chaleureuse effusion de l'auditoire. On a entendu avec éclat, d'une voix [illegible] en vers provençaux, plein d'esprit et de verve, l'éloge [illegible] extraordinaire par son [illegible] patriotique aux monarchies, mais [illegible]

Nommé à l'unanimité Président d'honneur de la Société [illegible] le nom de Garibaldi. Au grand Garibaldi, le héros [illegible]

Puisse-t-il jouir encore de longues années! C'est le vœu de tous les républicains. Il est le trait d'union entre la France et l'Italie, la personnification vivante de l'accord désormais indispensable à leur existence.

Garibaldi est un homme complet, ennemi passionné du surnaturel, cette peste du genre humain, marine-pivot de toutes les superstitions, de toutes les tyrannies. Libre de préjugés, il n'a jamais partagé les irritations françaises de l'Italie contre la France, qu'il sait garder de confondre avec son gouvernement.

Il sait que les deux peuples seraient perdus s'ils faisaient la sottise de sacrifier leur alliance naturelle de race et de principes à des motifs d'ambition territoriale

motifs d'un jour, bientôt suivis de déception cruelle et d'amers repentirs. 165

S'il venait à disparaître, la perte de ce lion précieux serait un grand malheur. Déjà plus qu'un nuage sombre se forme et monte lentement à l'horizon, le mariage politique de la dynastie Bonaparte et de la dynastie de Savoie.

La mort impériale du jeune Louis Napoléon a été saluée en France comme le signal de la dissolution du Bonapartisme. Erreur profonde. Quand deux héritiers sont aux prises, le trépas de l'un fait la fortune de l'autre et non sa ruine.

Ici, le plus faible a succombé, un enfant avec sa mère, deux jouets aveugles des prêtres. Le plus fort survit, un politique, façon Borgia, brun larve anti-clérical, aujourd'hui Chrysalide en sommeil pour la métamorphose, demain insecte parfait avec toutes ses ailes.

Les partisans de son rival, après quelques ruades de bienséance, vont tous se rallier peu-à-peu autour du survivant. Dans le camp Monarchique, la grimace du scrupule ne durent pas plus

que celle de la douleur. Le Roi est mort! Vive le roi! L'Empereur est mort! Vive l'Empereur!

De son côté, la maison de Savoie trouve plourd à ses épaules l'appui de la Révolution. S'en débarrasser au plus vite est son vœu ardent, comme celui de toutes les Royautés constitutionnelles. Mais le Napoléon, son parent, déguisé en demi-Révolutionnaire, et oncle d'un héritier légitime, ne pouvait pas être un allié sérieux. Aujourd'hui, héritier légitime à son tour, réconcilié avec sa femme, ses enfants, c'est un associé de première classe.

La Princesse Clotilde de Savoie, épouse et mère d'héritiers plébiscitaires, continuera la tradition des femmes pieuses élevées sur les genoux de l'Eglise comme la Duchesse d'Angoulême, la Reine Marie-Amélie, l'Impératrice Eugénie, elle sera une fille soumise et dévouée du Vatican.

Le Vatican ne se pique pas de fidélité politique. Il sert uniquement qui lui obéit. Il adopte toute vassalité puissante, il délaisse toute vassalité déchue.

Les Bourbons de France et d'Italie ne peuvent plus rien.... adieu Bourbons! Vivent le Roi Humbert et l'Empereur Napoléon IV ou V, restaurateurs de l'autel et du trône!

Les deux parents alliés, Napoléon et Humbert arborent eux aussi la fameuse enseigne: Religion, famille, propriété, et se posent champions des grands principes sociaux. Le concours de quelque haute puissance, déjà peut être visible dans le lointain, ne saurait manquer pour l'accomplissement de cette belle entreprise.

Quelle perspective son succès ouvrirait il à l'Italie et à la France? Voici:

Le Rétablissement de la Sinistre Trinité, César, Shylock, Loyola, avec leurs armes respectives, le sabre, le coffre-fort, le goupillon; les trois cavernes bien connues, la sacristie, la caserne, la Bourse, ouvrant de concert la gueule pour engloutir les deux peuples, si peu qu'ils laissent faire; le tout, dans un assez bref délai dont la mort du héros italien rapprocherait encore l'échéance. Donc, vive Garibaldi, et périsse la faction ténébriste, réunion des trois monstres ~~qui~~ ~~[illegible]~~ toujours menaçants.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SSB

2 octobre 1879, jeudi 1879

Lettre de Zoé – date 29 7bre – de Paris

Lettre de Mr Valigrane, date 29 7bre, de ~~[illegible]~~ Marseille

Lettre de Mr Melquiou, date 1er 8bre, date ~~[illegible]~~ de Toulon

Lettre de Marc Guyaz, Secrétaire de la Réforme à Lyon
date 26 7bre, reçue le 2 octobre
demande de visite, avec indication de l'époque

Lettre de Jean Baptiste Puget, 3 8bre, avec deux lettres à Cl. Huguet
en date des 1er et 9 Mars 1878 – candidature de Marseille

Lettre de Paul Gavarde, ouvrier teinturier, chimiste, condamné à mort
sous le gouvt Thiers – Barcelone, calle del bou de la plaza nueva 5e piso

Lettres de Bouis, 8, 9, 10, 11 8bre 1879, de Toulon

Lettre de Melquiou, de Toulon, 11 8bre, Samedi – question de la visite
16 octobre 1879

Lettre de Zoé – Lettre de Bouis renvoyant le cahier

Lettres de Lyon, l'une de Guyaz de la Réforme,
l'autre de la société le ~~[illegible]~~ Droit Social journal

Lettre de Zoé, date 16 8bre } arrivée le 17 8bre
Lettre de Roche date 16 }

à Zoé, jeudi, 2 octobre 1879 – de Marseille – à Paris
à Ernest Roche, 2 octobre 1879 – de Marseille – à Bordeaux
à Bouis, 2 octobre 1879 – de Marseille, à Toulon
à Bouis, 3 8bre – de Marseille à Toulon, 5, Rue d'Alger
à Zoé, 3 8bre, avec les deux pièces du 21 et 28 7bre – Bordelais et Garibaldi
à Zoé, 17 8bre, avec deux extraits de journaux Marseillais
à Roche, le 17 8bre

12 8bre Toulon — Dimanche 12 8bre

Tout-à-l'heure, citoyens, en remerciant de son affectueux accueil, cette grande foule amoncelée autour de moi, je ~~fatigue~~ passais la solliciter infatigablement sans crainte des rebuts, la ~~délif~~ délivrance des milliers de républicains ensevelis agonisant par la grâce de la République dans les bagnes de la nouvelle Calédonie. Mais, soudain, une pensée m'a serré le cœur, et le rouge me montant au front, je me suis demandé si cet humble ton de la prière était bien convenable pour le peuple Français en présence de son gouvernement, le subordonné du suffrage universel.

Elle a mal réussi cette attitude de suppliant à la première demande d'amnistie présentée devant à la chambre des députés ~~et à la Sénat~~. Les injures, les outrages des Leblond, des Dufaure et autres Orléanistes furent l'unique (la seule) réponse du Parlement. La clémence, pour parler (comme parle s'exprime l'insolent argot du conservatisme), la clémence avait recueilli ramassé 52 voix sur 535.

Quelle Horreur dans le pays qu'il [illegible]
s'attendait tout entier à une [illegible] générale
abolie
et complète ! et quel régénérant coup de Potence
du Mac-Mahon au dernier de ces scandales
ingrats et renégats.
Oui, quelle émotion de bons Bourgeois
noirs dans tous les 363 mendiants de pardons et
de sorges auprès de l'échafaud, leur dieu éternel depuis !
Et le tour joué, le mauvais remords
quelle espèce [illegible] (d'ingratitude et de haine)
de l'ingratitude et de la Haine)
qui ne s'est
le dénoncer à l'indignation par le pied immonde
de Berry, de Audrieux, de Boyer, torrent de
fange débordant dans Républicains pour entraîner
noyer la République dans l'égout des égoïsmes.
Le voilà l'immonde, telle que les
bonnes monarchiques moeurs [illegible] par la véritable et putréfiante
Conservation Morale (infligée) appliquée par
cpendu Seigneurs de Versailles.
Devient ce flagellateurs, le trône
vide, mais pas [illegible] ! [illegible]
plus grand de Conjurés [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

Que la République ne se borne à ses Salut, il
est dans leur force morale pour dire la conscience
leur bon droit qui les fera triompher de leurs adver-
saires à soupçonner les protestations mêmes violentes
mensonges. mais plus hardi dans ses affirmations. Elle
n'attend que l'explosion, les Bons Citoyens doivent
demander hautement la guerre, n'écouter toutes
les appréhensions ~~pleutres~~ ~~et~~ flagrant ~~impudentes~~
qui glacent ou ~~ont~~ ~~tué~~ le pouvoir. Que
l'expulsion immédiate des traîtres Français des trois
familles prétendants, la Dictature, les soldats
la Marseillaise, soient notre salut, le signe Royal
et impérial qui couvrent les Frères comme Ennemis
propriété, ne puisse ~~ne~~ être rien par notre République
il est temps que tous les princes [illegible]

Le France et que tous les Républicains y rentrent.

Toulon 16 8bre 1879 — Marseille

il est temps que tous les princes traîtres de France et
que tous les proscrits républicains y rentrent.

Cette phrase et ces mots devront être la
Conclusion de huit années de violences monarchiques

Cette phrase et ces mots devront être la conclusion
de violence que les pages [illegible] sont pleines.

Telle doit être la conclusion de huit années
de trahison et de violence que nous avons à
subir.

Ce violent [illegible] de manœuvres
[illegible] a été [illegible]
par l'empêchement de la Liberté, et [illegible]
pages des traîtres

Sauver [illegible]
[illegible]
au moyen de ces deux [illegible]
de l'ennemi (Rouher, Bordeaux, Versailles
et qui [illegible] une [illegible] France, Fusionnée
[illegible] tous les [illegible]
[illegible] les Républicains.

[illegible]
Que tous les traîtres soient [illegible]
[illegible]
Caton Tonkin, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[

un Télégramme de Berlin adressé à un journal anglais, (le Times) dit que for de Bismarck recommande au gouvernement français par égard pour l'Europe, d'empêcher que le parti communiste ne se constitue d'une manière régulière.

Invitation de Bismarck au gouvernement français d'empêcher que le parti communiste ne devienne une organisation régulière.

Jules Roche, membre du Conseil municipal, né à Aubenas, rédacteur du Patriote Savoisien en 1877, 78 et 76, 77, 78 – Rédacteur du Siècle (1879) et correspondant Suisse de Lyon Républicain de Lyon Républicain (1879) demeure à Paris 2, Rue Germain-Pilon, 2, à Montmartre. ami de Bonnet

Constant Doudeau, Sculpteur, 8, Quai de l'Hôpital (Boans) poursuivi pour la Commune, exposait de la Campagne de Rambuteau son jeune fils dans la rue de Paris Mai 1871 – Marié et trois enfants, dont un jeune fils. – Sa mère et sa sœur habitent avec lui. – Son père, menacé au moment de l'Insurrection arrêté le 18 Mars

prononcent le déchéance de Paris et le rétablissement du Cabinet de Versailles, c'est-à-dire de l'ancien régime.

Le Cabinet de Versailles a déjà fourni trois monarques : un, en charge, [illegible] deux [illegible] abdiqués dans un mois. Le Monarque régnant, [illegible] a fulminé le 5 mars 1873, sous le nom d'amnistie, une loi de proscription qui s'applique.

Malgré leurs terribles actes, tous très ne comptent cependant que pour les trois monarques d'interrègne. Sur le trône est resté vacant, et cette vacance explique à la fois le règne de monarchies qui s'allient d'complots d'ombre et s'allient contre la République et les républicains. par [illegible] les républicains redoublent de crédulité en l'incrédulité. [illegible] aveuglement aux efforts, mensonges, traités [illegible] que le République [illegible] fonde à toujours [illegible] (pour [illegible] française République)

L'immense danger de cette pauvre République enveloppée et paralysé tout entière par les mortels ennemis. [illegible] l'administration et la magistrature sont à eux. L'armée est commandée par eux. Le ministère, la chambre des députés, le Conseil [illegible] appartiennent. Il n'y a pas cent députés républicains pas [illegible] pour un ministère.

Le France demande l'amnistie (plébiscite) pour les enfants prostitués. Entendez la [illegible] la réponse d'une innombrable presse monarchique : les outrages, les [illegible] impréc[illegible], les calomnies, les menaces, les dénonciations, suivis de poursuites judiciaires. [illegible] les journaux [illegible] laisser un doute sur les travaux qui s'accomplissent dans les autres [illegible] de la fraction conservatrice : [illegible]

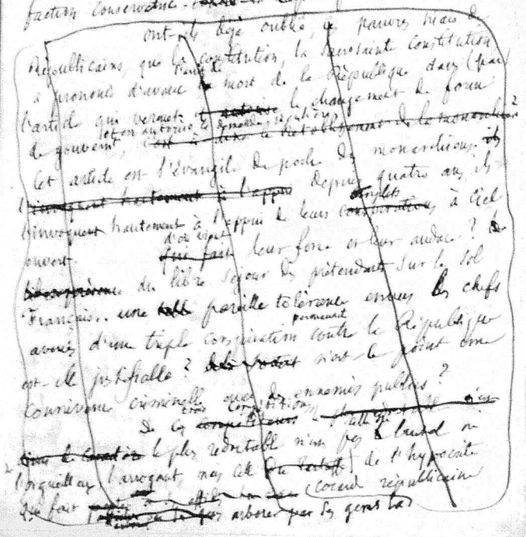

ont déjà enlevé à pauvres mais républicains que la Constitution, la [illegible] Constitution à [illegible] menacent d'avance la mort de la République dans [illegible] parti qui [illegible] le changement de [illegible] de gouvernement [illegible] en [illegible] à [illegible] monarchique. Cet article est l'Evangile de [illegible] monarchiques. Depuis quatre ans, ils [illegible] hautement à l'appui de leurs [illegible], à [illegible] [illegible] leur force et leur audace ? Ils [illegible] du libre [illegible] pour la prétendue Sur le sol [illegible] français, une telle [illegible] tolérance [illegible] chefs avérés d'une triple conjuration [illegible] la République [illegible] et [illegible] ? [illegible] n'est-ce pas [illegible] [illegible] criminelle avec [illegible] publics ? [illegible] [illegible] le plus redoutable n'est pas [illegible] [illegible] l'orgueil [illegible] [illegible] de l'hypocrite [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] arborent par les gens [illegible]

ont-ils déjà oublié, ces pauvres niais de Républicains, que la Constitution, la Sacro-sainte Constitution de Février 1875 a prononcé d'avance l'arrêt de mort de la République dans l'article qui prévoit qui permet le changement de forme du gouvern^t, et en autorise la demande régulière et légale?

Cet article, œuvre infâme de trahison, est l'évangile de poche des monarchiens qui, depuis quatre années, l'invoquent hautement à l'appui de leurs menées aussi bien que de leurs complots à ciel ouvert.

D'où vient leur force et leur audace? du libre séjour des prétendants sur le sol français. Une pareille tolérance envers les chefs avoués d'une triple conspiration en permanence contre la République, est-elle justifiable? n'est-ce point une connivence criminelle avec des ennemis publics?

De ces trois compétitions, la plus redoutable n'est point celle de l'orgueilleux, ni du brutal, mais celle de l'hypocrite qui fait arborer à ses gens la cocarde républicaine, et traîne à sa remorque, par cette manœuvre, presque toute l'armée des fonctionnaires, depuis le plus haut jusqu'au plus humble.

Qu'un si dangereux ennemi de l'état soit placé sous le nom d'inspecteur-général à la tête de l'armée Française, c'est un acte de trahison qui doit être signalé au parlement et dénoncé à la nation.

La seule garantie sérieuse contre le péril, l'unique remède à la situation qu'il crée pour la France, c'est l'expulsion immédiate des trois familles princières, Bourbons, d'Orléans, Bonaparte. Si les Républicains, que les uns citoyens, le réclament tout d'une voix et sans relâche, j'entends les Républicains vrais, non les traîtres orléanistes, presque tous masqués en républicains, ne se liguent pas pour obtenir à tout prix, sans délai, le bannissement des trois dynasties conspiratrices, si, pour des motifs ou sous des prétextes quelconques, ils ne mettent pas cette question en première ligne, en lui subordonnant toutes les autres, ils commettent à la fois un parricide et un suicide. Encore un coup, il faut que tous les princes sortent de France et que tous les Républicains y rentrent. Les deux choses n'en font qu'une.

Marseille, Samedi 18 8bre 1879 18 8bre

aux citoyens Matton maire, et Bertrand ~~ajo~~ adjoint de la commune de Cuers.

Bien chers citoyens,

Le gouvernement du mensonge opportun vous révoque, en compagnie de vingt-trois maires et adjoints ultra-cléricaux, ~~tant de France que de Navarre~~.

À qui dans cette affaire la palme du jésuitisme?

Avez-vous conscience de propos séditieux tenus au banquet de Cuers? Seraient-ce par hasard nos plaintes au sujet du contraste singulier entre l'impunité de toutes les licences monarchiques, et les répressions à toute outrance de la parole et de la plume Républicaines? J'en ai peur.

A nos critiques nous semblaient ~~chose~~ toutes simple à nous, ~~d'après~~ étant donnée la forme actuelle de l'état. mais elles ont ~~ce blâme a fort~~ bien pu être assez désagréables pour un gouvernement qui a placé et qui maintient à la tête de l'armée Française, comme inspecteur-général, le plus dangereux des prétendants dynastiques, par sa fortune et son influence.

Vous savez! un propos qui déplaît au pouvoir, est toujours un propos séditieux, fut-il le plus inconnu ~~et le plus légal du monde~~ des propos

Vous voilà sacrifiés à l'hydre monarchique, mes chers citoyens. ~~mais en ce aux trois têtes, ou à la tête la mieux vue du personnel gouvernemental. Peu vous importe sans doute et à vos concitoyens aussi~~ mais le Préfet ne trouvera pas dans votre conseil municipal beaucoup d'administrateurs disposés à satisfaire les rancunes opportunistes.

Recevez, chers citoyens, mes compliments de condoléance, je veux dire mes félicitations les plus cordiales,

Votre hôte reconnaissant

~~Et mais quel singulier gouvernement~~!

Samedi 25 octobre 1879 — Lyon

Retour de Vienne à Lyon, à midi

à Vienne, le peintre Filloud, filleur-tisseur en laine — Guillot, 15 ans, lu une lettre à la réunion de Vendredi soir 24 8bre, après le discours de M. — Le Lyon Républicain du 25 8bre Samedi — compte rendu bref de la réunion privée de Vienne — nouveau journal, l'Alceste par Hypolite Castille. — La mosaïque du champ de Mars à Vienne.

Lyon libre du 25 8bre Samedi — impression déplorable de la réponse électorale aux opportunistes — monceau de coquille stupide

Tirage moyen quotidien de quelques journaux Parisiens, pendant le mois d'Octobre 1879

Le Rappel, 70,000 — Figaro, 64,000 — La France, 40,000 La Paix, 40,000 — Le Temps, 22,000 — La Marseillaise, 17000 — Le National, 17,000 — La Liberté, 17,000 — Le 19e Siècle, 14,000 La République Française, 11,000 — Les Débats, 8000 — Le Voltaire, 8000 L'Union, 7000 — Le Gaulois, la Patrie et le Pays, au dessous de 6000 — Le Petit journal, 565,000 — La petite République Française, 181,000 La Lanterne, 137,000 — Le petit moniteur, 100,000 — Le Petit National, 60000 — Les autres petits journaux, au dessous de 50,000. Dans l'ensemble, la Presse Parisienne, de grand et de petit format, prise en bloc, tire chaque jour plus d'un million et demi d'exemplaires. (Tiré de l'indépendance Belge.

Le Petit Lyonnais du Samedi 25 8bre — Compte rendu du Voyage à Vienne.

Lyon libre du 24 octobre 1879 — Sur les poursuites contre le maire de Cuers, Mr Matton.

Le Lyon Républicain du Mardi 21 8bre 1879 — Compte-rendu malveillant de l'arrivée à Lyon, et de la Visite à la Croix-Rousse.

Fillon, 43, Rue Pierre Corneille, ex-rue Madame

Dimanche, 9 novembre 1879 — Bloomérisme. Crinoline, traîne — Contradiction. — Femmes et moines. — Fauché, Fourmière. —

62

Petit Marseillais du 14 8bre 1879 – 1re pag. – Marseille 5
les messes militaires sont l'application de la loi 119
du 20 Mai 1874, art. 5 – le piquet d'honneur
pour ces messes ont la même origine.

— Même numéro – L'esclavage au Sénégal,
effroyable scandale, cause suffisante de mise
en accusation du gouvernement tout entier,
Président et ministre. 11 p.

— Le Code des prisons dans un des
numéros de la Marseillaise, du 10 au 14 8bre 1879, très-
probablement le No du 12 ou celui du 13 8bre

— 14 8bre 1872 – Condamnation du Frondeur par la
police correctionnelle de la Seine à un mois de prison et
500 f. d'amende pour outrage à la morale publique.
Qu'est-ce que cet outrage à la morale publique?
C'est ce qu'il serait bon de savoir.

— D'après le Standard, qui l'apprend de Berlin, une
alliance défensive vient d'être signée entre l'allemagne
et l'autriche. — 15 8bre 1879

— Un Rapport de Mr de Moltke à l'Empereur
d'allemagne lui recommande l'accroissement des défenses
de militaires et des troupes en Alsace. – 15 8bre 1879

— Mr de Bismark recommande au gouvt Français, par
égard pour l'Europe, de ne pas permettre en France la formation
d'un parti communiste régulier – 10 au 15 8bre 1879

Marseillaise du jeudi 2 octobre 1879 – Blanqui à Nice. Compte rendu du Banquet et le toast à Garibaldi.

– Marseillaise du 16 8bre – Le Globe, journal dirigé par M. Savary, et l'un des journaux à la solde du Duc d'Aumale.

– Le XIXe Siècle, inspirateur du gouvernement

– 18 8bre 1879 – Petit Marseillais – Lettres d'Alsace – Lorraine horrible politique de Bismarck, pour élever les enfants dans la haine de la France – on leur apprend les dieux les plus atroces contre nous

– Les Excommunications des évêques Belges contre les instituteurs Laïcs. Les intrigues de Bismarck contre la France – Kossuth conseille de se tenir prêt, et préconise l'alliance Russe-Française contre l'alliance austro-prussienne.

Vialley, Rue Savoie, 30 – Tarare

Lettre de Zoé, Mardi 14 8bre 1879 – de la Veille – 3 portraits

tm

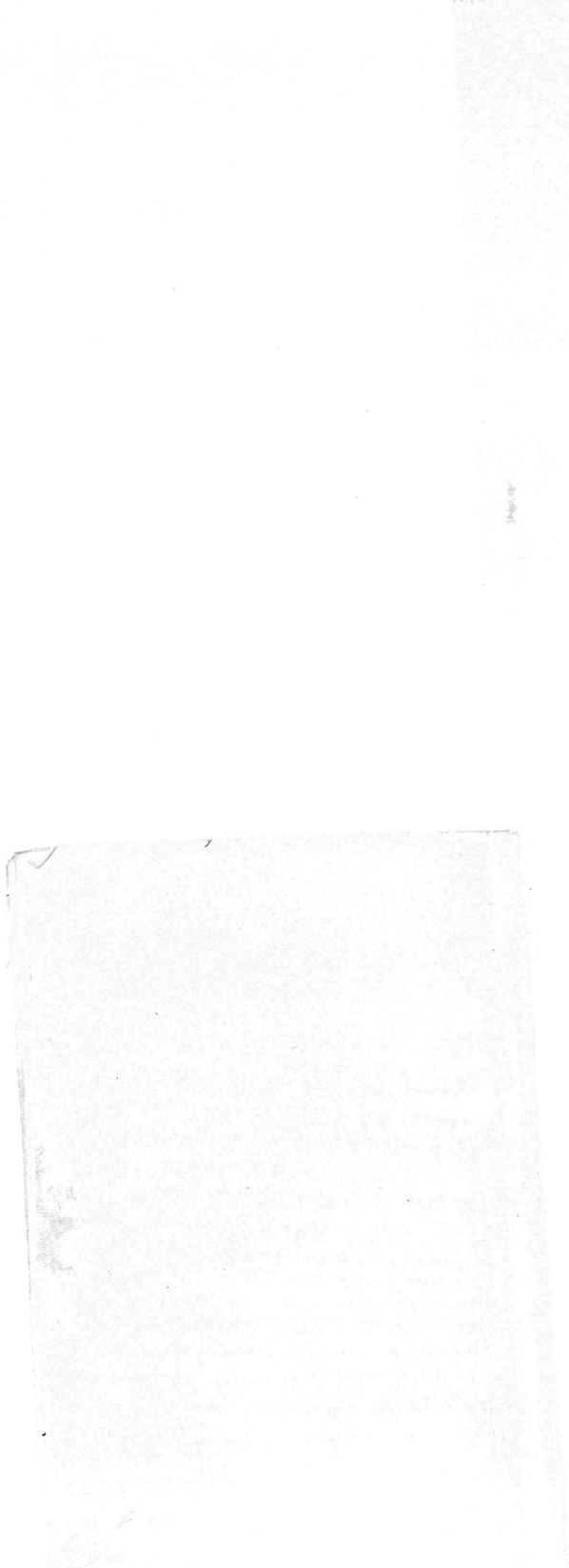

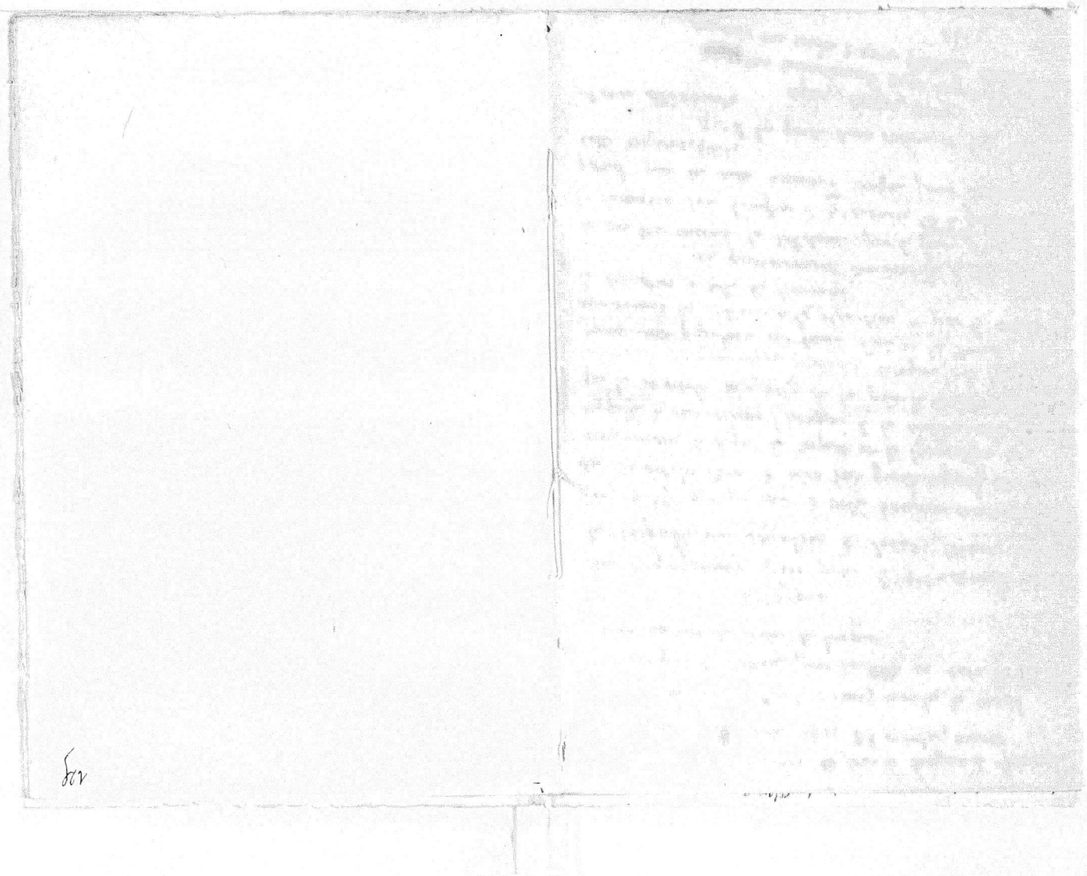

Lettre à Zoé, (réponse) mardi 14 8bre 1879

Lettre à Bouis } Pour l'avoir le cahier oublié } mercredi 15 8bre
Lettre à Méric } ainsi que le couteau.

Lettre à Roche, mercredi 15 octobre

7 9bre, Vendredi, à Roche
8 9bre, Samedi, à Susini,
8 9bre, Samedi, à Pecelet
8 9bre, Samedi, à Fayolle

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

Dimanche 30 Septembre 1879, banquet de Nice 120

Au grand Garibaldi, le Héros italien!

Puisse-t-il vivre encore de longues années!
il est le trait d'union entre la France et l'Italie, la personnification vivante de l'accord désormais indispensable à leur existence.

Garibaldi est un homme complet, ennemi passionné du surnaturel, cette peste du genre humain, racine-pivot de toutes les superstitions, de toutes les tyrannies. Libre de préjugés, il n'a jamais partagé les irritations passagères de l'Italie contre la France, qu'il se garde de confondre avec son gouvernement.

Il sait que les deux pays seraient perdus, s'ils commettaient la sottise de sacrifier leur alliance naturelle de race et de principes à des motifs d'ambition territoriale, motifs d'un jour, bientôt suivis de déceptions cruelles, d'amers ~~[illegible]~~ regrets et de tardifs repentirs. S'il venait à disparaître, la perte de ce lien précieux serait un grand malheur. un nuage sombre s'est formé à l'horizon et monte lentement au dessus de nos têtes, le mariage politique de la dynastie Bonapartiste et de la dynastie de Savoie.

Lettre à Zoé Calmard mardi ce 8 Xbre 80

La mort impériale du jeune Louis-Napoléon a été saluée en France comme le signal de la dissolution du Bonapartisme. Erreur profonde. Quand deux héritiers sont aux prises, la mort de l'un fait la fortune de l'un et non sa ruine.

Ici, le plus faible a péri, un enfant avec sa mère, deux jouets aveugles des prêtres. Le plus fort survit, en politique façon Borgia, hier large anti-clérical, aujourd'hui chrysalide au sommeil pour sa métamorphose, demain insecte parfait avec toutes ses ailes. Les partisans de son rival disparu, après quelques tâtonnements, vont tous se rallier peu-à-peu autour du survivant. Les deux branches du parti n'en formeront plus qu'une. Dans le camp monarchien, les grimaces du scrupule ne dureront pas plus que celles de la douleur. L'Empereur est mort! Vive l'Empereur!

De son côté, la maison de Savoie trouve pesant à ses épaules l'appui de la Révolution. Elle s'en débarrasse le plus vite possible en bon vœu ardent, comme celui de toute les royautés constitutionnelles. Mais le Napoléon, son parent, déguisé en demi-révolutionnaire, et ~~son~~ oncle d'un héritier légitime ne pouvait pas être un allié sérieux.

121

Maintenant, héritier légitime à son tour, réconcilié avec sa femme et ses enfants, c'est un associé de première classe. La princesse Clotilde de Savoie, épouse et mère d'héritiers successifs plébiscitaires, continuera la tradition des femmes pieuses, élevées sur les genoux de l'Eglise. Comme la Duchesse de Angoulême, la reine Marie-Amélie, l'impératrice Eugénie, elle sera une fille soumise et dévouée du Vatican.

Le Vatican ne se pique pas de fidélité politique. Il sert uniquement qui lui obéit. Il adopte toute vassalité puissante, il désarme toute vassalité déchue. Les Bourbons de France et d'Italie ne peuvent plus rien..... Adieu Bourbons! Vivent le roi Humbert et l'Empereur Napoléon IV ou V, restaurateurs de l'autel et du trône!

Les deux parents coalisés, Napoléon et Humbert, arborent entre eux la fameuse enseigne: Religion, famille, Propriété, et se constituent champions des grands principes sociaux. Le concours de quelque haute puissance, déjà visible au loin pourra être, ne leur fera pas défaut pour l'accomplissement de cette grande entreprise.

Quelles seraient les conséquences de son succès pour l'Italie et pour la France? ~~Pour~~ Pour cela: Rétablissement

~~De la sinistre trinité — César, Shylock et Loyola, avec leurs armes respectives, le sabre, le coffre-fort, le goupillon; les trois antres bien connus, caserne, bourse, sacristie, ouvrant leur triple gueule pour engloutir les deux peuples. Terrible avenir, à bref délai peut-être, dont la mort du héros rapprocherait encore l'échéance.~~

~~Donc, Vive Garibaldi et périsse la faction ténébriste, réunion des trois monstres!~~

Quelles seraient les conséquences de son succès pour l'Italie et pour la France? Ceci : le Rétablissement de la sinistre Trinité, César, Shylock et Loyola, avec leurs armes respectives, le sabre, le coffre-fort, le goupillon; les trois antres bien connus, caserne, Bourse, Sacristie, ouvrant leur triple gueule pour dévorer les deux peuples; terrible avenir, à bref délai peut-être, dont la mort du héros rapprocherait encore l'échéance.

Donc, Vive Garibaldi! et périsse la faction Ténébriste, Réunion des trois monstres!

Toulon, Dimanche 12 octobre 1879 121

Hôtel de France — envoyé à la Marseillaise, 12 8bre

Tout-à-l'heure, citoyens, en remerciant de son affectueux accueil, cette grande foule amoncelée autour de nous, je la pressais de solliciter infatigablement sans crainte des rebuts, la délivrance des milliers de Républicains, ensevelis dans les bagnes de la nouvelle-Calédonie, (au nom et au prétendu profit de la République,) par le grâce de la République.

Mais soudain, une pensée m'a serré le cœur, et le rouge me montant au front, je me suis demandé si cet humble ton de la prière était bien convenable pour le peuple Français en face du gouvernement, le subordonné du suffrage universel.

Elle a mal réussi cette attitude de suppliants à la première demande d'amnistie, (portée) devant la chambre des députés. Les invectives, les outrages des Leblond, des Dufaure et autres orléanistes, furent l'unique réponse du Parlement. La Clémence, pour parler l'insolent argot du Conservatisme, la clémence avait ramassé 52 ~~[illegible]~~ voix sur 533

Quelle Hypocrisie dans le pays qui s'attendait tout entier à une amnistie plénière! & quel mépris-tout coup de botte du Mac-Mahon au Derrière de cette assemblée ingrate et renégate!

Et puis quelle éruption de bons flagorneurs chez tous les 363 mendiants de faveurs et de suffrages auprès des électeurs, éternels dupes!

Et le tour joué, le mandat rempoché, quelle rogne furieuse d'ingratitude et de haine!

Qui ne devrait arracher les larmes de douleur et d'indignation par la prose immonde de Ferry, de Andrieux de Lepoyer, torrent de fange débordant sur les Républicains pour entraîner et noyer avec eux la République dans le égouts!

La voilà l'amnistie, telle que les bannières monarchiques, maniées par la valetaille des prétendants l'ont appliquée aux égarés, saignants, des vaincus!

Derrière les flagellateurs, le trône vide, mais prêt, attend le plus fourbe ou le plus féroce des conjurés. Sortira-t-il de la Caserne de la Sacristie ou de la Bourse?

Regardez! Voilà le Héraut du droit divin enjoignant au général en chef de rallonger les manches de l'armée légitime jusqu'à l'heure où le roi en personne donnera le signal de l'action. Ils parlent et agissent en plein soleil, au su et au vu de toute la nation!

Celui-ci, c'est le Bonaparte qui attire la République de ses plus courtois égards, tandis que le soudard de la Bande promettent aux Républicains le plus complet et cordial étripement.

Contemplez ensuite le troisième prétendant, Monseigneur le Duc d'Aumale, par la grâce de Dieu et du gouvernement Grévy, inspecteur général des armées Françaises, maître du grand Etat major et appuyé sur la masse des fonctionnaires, publics, dévoués à la Royale famille d'Orléans

Le gouvernement, la chambre des députés, le Sénat sont, en majorité, orléanistes. Cela ne leur donne pas le droit de placer directement ou indirectement un d'Orléans sur le trône. Mais trop souvent, on le sait, le fait de passe très-bien du droit.

Ainsi, d'un côté, les Républicains proscrits, bafoués, suspects, de haute, toutes les forces publiques aux mains de la faction d'Orléans. Il est impossible de ne pas reconnaître que la République est en danger, et qu'une Catastrophe menace le pays.

Que les Républicains songent à son salut. ils ont la force morale. ils ont la conscience de leur bon droit qui les fera triompher de la trahison réduite à s'appuyer sur des protestations misérable-ment mensongère. Mais plus de supplications. Elles n'attirent que le mépris et les violences. Les bons citoyens doivent demander à haute voix les garanties nécessaires contre la conspiration flagrante suspendues sur nos têtes. La première de ces garanties, c'est l'expulsion des trois familles de prétendants, Bourbons, d'Orléans, Bonaparte. aucuns ~~des~~ rejetons de ces races royales et impériales, qui considèrent le ~~[illegible]~~ pays comme leur propriété personnelle, et ses habitants comme les troupeaux de cette propriété, ne peut et ne doit rester sur ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ notre sol.

il est temps que tous les princes sortent de France, et que tous les Républicains y rentrent.

– Réponse à l'invitation ~~de~~ pour le banquet de Puteaux. 124

Lyon, mardi 28 octobre 1879 28 octobre, mardi

au Citoyen Charles Penet, membre du conseil municipal de Puteaux, pour sa lettre en date du 25 8bre écrite au nom du Comité du banquet.

Citoyens,

un engagement pris pour le 1er novembre avec les Républicains socialistes de Saint-Etienne rend impossible ma présence à votre banquet commémoratif du 31 octobre 1870. à mon bien grand regret! car cet anniversaire, si digne de respect et de sympathie, me rappelle à moi-même l'honneur de la condamnation forcenée que le 31 octobre m'a valu de la part des traitres à la patrie.

Douloureux souvenir, Citoyens! Le succès du mouvement populaire eût sauvé Paris et la France. Son avortement les a livrés à la Réaction, et par les mains de la Réaction à celles de l'ennemi.

Les gouvernements consécutifs à cette trahison en ont tous encouru la solidarité par le fait d'accepter la succession sans bénéfice d'inventaire, pour son compte et le gouvernement actuel, ~~par ses actes~~, accentue chaque jour davantage cette responsabilité.

Qu'il la garde donc entière, et sans circonstances atténuantes. agréez, Citoyens, avec ~~[illegible]~~ mes remerciements, mon regret de ne pouvoir me rendre à votre flatteuse invitation.

Alz

1/1

quatre ~~[illegible]~~ lettres d'Amiens, 21, 28, 29 Avril 132
offre d'une Présidence d'Honneur – ~~[illegible]~~ Cercle
des amis de la paix – Douvry, Président, Rue Henri IV

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. MSS


133
Madame Antoine
146, boulevard Montparnasse
Paris

Lettre d'invitation du Comité de St Etienne 1/4 octobre 1879

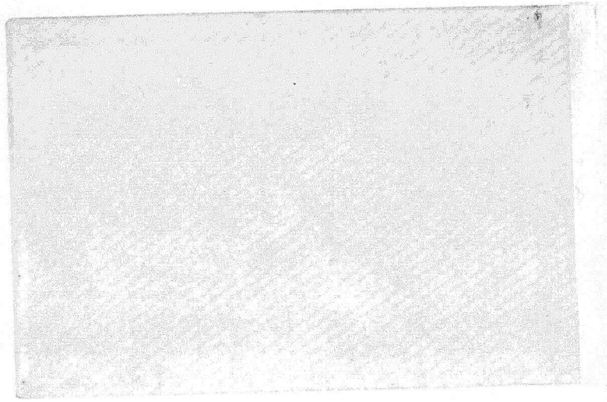

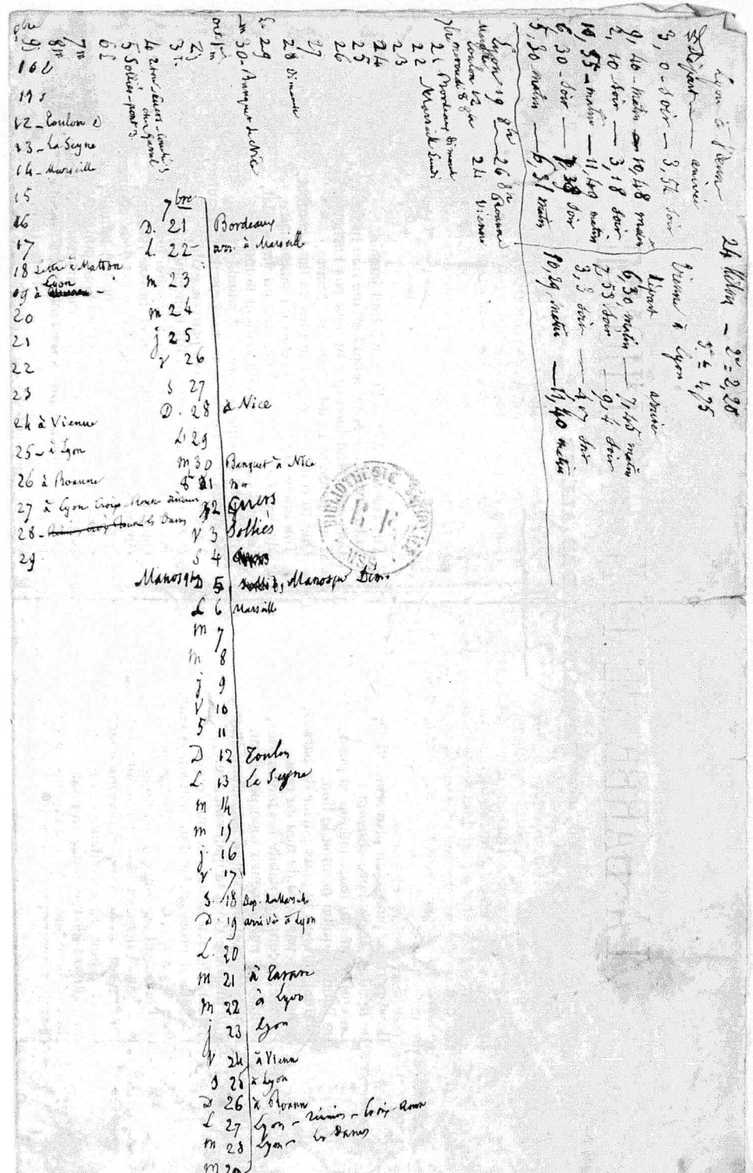
Bordeaux
arr. à Marseille
Bivouac à Lyon
arrivée
Départ
Arrivée à Lyon
Départ
Arrivée à Vienne
Départ
Arrivée à Lyon
Départ
Arrivée à Nice
Dîner à Nice
Départ
Arrivée à Gênes
Départ
Arrivée à Pise
Départ
Arrivée à Rome
Départ
Arrivée à Naples
Départ
Arrivée à Rome
Départ
Arrivée à Florence
Départ
Arrivée à Bologne
Départ
Arrivée à Venise
Départ
Arrivée à Trieste
Départ
Arrivée à Vienne
Départ
Arrivée à Munich
Départ
Arrivée à Augsbourg
Départ
Arrivée à Ulm
Départ
Arrivée à Stuttgart
Départ
Arrivée à Carlsruhe
Départ
Arrivée à Francfort
Départ
Arrivée à Mayence
Départ
Arrivée à Coblentz
Départ
Arrivée à Cologne
Départ
Arrivée à Aix-la-Chapelle
Départ
Arrivée à Liège
Départ
Arrivée à Bruxelles
Départ
Arrivée à Anvers
Départ
Arrivée à Rotterdam
Départ
Arrivée à La Haye
Départ
Arrivée à Amsterdam
Départ
Arrivée à Utrecht
Départ
Arrivée à Amsterdam
Départ
Arrivée à Harlem
Départ
Arrivée à Leyde
Départ
Arrivée à La Haye
Départ
Arrivée à Rotterdam
Départ
Arrivée à Anvers
Départ
Arrivée à Bruxelles
Départ
Arrivée à Liège
Départ
Arrivée à Aix-la-Chapelle
Départ
Arrivée à Cologne
Départ
Arrivée à Coblentz
Départ
Arrivée à Mayence
Départ
Arrivée à Francfort
Départ
Arrivée à Carlsruhe
Départ
Arrivée à Stuttgart
Départ
Arrivée à Ulm
Départ
Arrivée à Augsbourg
Départ
Arrivée à Munich
Départ
Arrivée à Trieste
Départ
Arrivée à Venise
Départ
Arrivée à Bologne
Départ
Arrivée à Florence
Départ
Arrivée à Rome
Départ
Arrivée à Pise
Départ
Arrivée à Gênes
Départ
Arrivée à Nice
Départ
Arrivée à Vienne
Départ
Arrivée à Lyon
Départ
Arrivée à Marseille
Départ
Arrivée à Toulon
Départ
Arrivée à La Seyne
Départ
Arrivée à Marseille
Départ
Arrivée à Lyon
Départ
Arrivée à Vienne
Départ
Arrivée à Lyon
Départ
Arrivée

LA BARBE NE FAIT PAS L'HOMME

Par **SAINT ANDRÉ ALLIER**

Il est permis, puisqu'un proverbe existe,
De le citer, et d'y faire allusion :
Un empereur qui marchait sur la piste
De l'animal qu'on nomme le lion.
Comme barbier, je peux parler de barbes,
Je ne crois pas faire de mal en rien,
Pauvre, inconnu, j'habite les mansardes,
Non. Je ne puis secourir mon prochain.
Mais c'est trop fort, en parlant d'une chose,
Une pitié me vient toujours au cœur,
L'humatité, sur mon cerveau s'oppose,
Lorsque je crois parler d'un bon vainqueur,
Mais m'y voici. C'étaient les temps prospères
Où l'on vivait au coin de son foyer,
Heureux et fiers, nous racontaient nos pères,
Un vrai soldat doit être un bon guerrier.
C'était le mot. Et les enfants des braves
En écoutant les récits des vaillants
Ne voulaient pas rester comme les haves
Chacun voulait en marchant dans les rangs
Etre soldat, mourir pour la patrie,
Napoléon, je parle du premier,
N'avait pour tout qu'un peu d'artillerie,
Sans chassepots, était un bon guerrier.
Ces vrais héros, dans leurs bouches railleuses,
L'on distinguait de vraies dents de lions,
Ils n'avaient pas toutes ces mitrailleuses,
Nom plus enfin ! tous ces tas de canons.
De n'était rien, il leur fallait quand même,
Toujours marcher, conquérir l'étranger,
Napoléon, bien sûr pas le troisième
Sur le bivouac eut fait son manger,
Mais vint un temps où son neveu s'amène,
Homme savant, dans le crime et le sang,
Napoléon, je parle du troisième,
Vint gouverner tout en se parjurant,
Homme pervert, dans ta forte moustache,
Tu peux compter les poils qui lui sont nés,
Petit Louis, tu fus une ganache,
Ton oncle enfin, n'avait rien sous le nez.
Mais tout cela n'était rien qu'un nuage,
Tu pouvais bien combattre le prussien,
Tu préféras partir, homme sauvage
Et nous laisser ici dens un fameux pétrin.
Si les morts revenaient et que tu puisse entendre
Les cris de ces enfants que tu devais veiller,
Viendraient sur ton tombeau que pour maudire ta cendre
La honte de ton cœur, pourrait se réveiller.
Les enfants et les femmes de ceux qui sont en terre,
Te maudissent aussi pour avoir écouté
Bazaine et tes pareils ont mis dans la misère,
Ah ! si tu pouvais voir toute leur nudité.
Tu nous précipitas dans le fleuve de Prusse,
Tu crus anéantir la France à tout jamais,
Si tu vivais encore quelqu'homme que tu fusses,
Cela se verrait bien que tu n'est pas Farnçais.
Ton oncle l'avait dit, Louis imaginaire,
Que tu vendrais un jour le plus vaillant combat,
Ton oncle, dit le grand, était un sanguinaire,
Mais au fond de son cœur, était un vrai soldat,
Le petit caporal était un vaillant homme,
Ne fit pas comme toi, ne s'est jamais livré,
Tu partis tout joyeux dans les bras de Guillaume,
Napoléon héros, est mort pauvre, exilé,
Dans un brilant salon, tu fus bon capitaine
A table et devant toi flotaient les meilleurs vins
Quand on est entendu, l'on embrasse Bazaine,
On se connait toujours quand on est deux coquins.
Français, rappellons nous qu'il fut une famille,
Qu'on doit se souvenir, ne l'oublions jamais,
Deux hommes, deux tyrans où ce nom maudit brille,
Il faut se souvenir pu'ils n'étaient pas Français.
Il fut un Dumouriez ou dont le nom de traitre,
Qu'on lui donna jadis à tort ou à raison,
Depuis près de vingt ans il commandait en maître,
On les connaitra tous par leur barbe au menton,
Ce grand Napoléon, dont le mot de Patrie,
Se réveillait toujours dans le fond de son cœur,
Il dormait sur le champ de sa cavalerie,
Son esprit travaillait tel qu'un fameux plaideur.
Je m'en rappellerais si j'ai bonne mémoire,
Qu'un homme tel que toi ne peut pas dire vrai
Tu vins tout malheureux pour salir notre histoire,
Je réitere encore je m'en rappellerais.
Si j'avais des enfants, des leur plus tendre enfance,
Le premier mot pour eux, serait Napoléon,
Il fut un assasin, il égorga la France,
Par dessus le marché, ce fut un Ganelon,
Napoléon premier en gagnant la bataille,
Ne s'endormait jamais après un bon succès,
La nuit pour se coucher, s'endormait sur la paille,
D'amour pour ses soldats, il en faisait excès,
Ton nom et puis le sien, était pour toi le même
Ton premier coup froppé, éclaboussa de sang,
Napoléon premier, finit à Sainte-Hélène,
Napoléon Dernier, tu finis à Sédan.
Tu nous as dépouillé de deux belles provinces
Que nous regrettons tous du plus profond du cœur
Voila pour la plupart l'ambition des princes,
Pour un mot échangé, font sentir leur fureur
Ainsi leur parlera l'histoire de la France,
Quand les temps ultérieurs liront ton nom maudit,
C'était un empereur, dira l'adolescence,
Puis les vieillards diront : ce n'était qu'un bandit,

ALLIER.

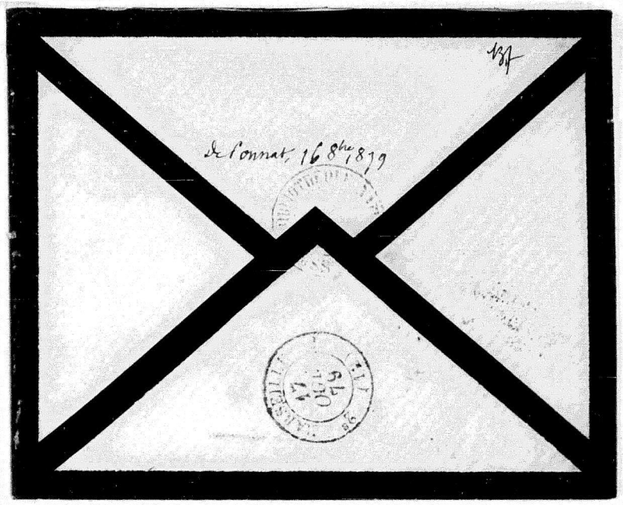
de l'onnat, 16 8bre 1879

Lyon St Etienne, 1er 9bre 1879 138

Don Carlos

Le gouvernement provisoire, style Clérico-monarchique
Le clergé maître partout et n'agissant qu'à sa volonté
Les messes militaires, persistantes quand même

R.F.

Un citoyen Auguste Blanqui,

à Marseille,

Boulevard de Rhône



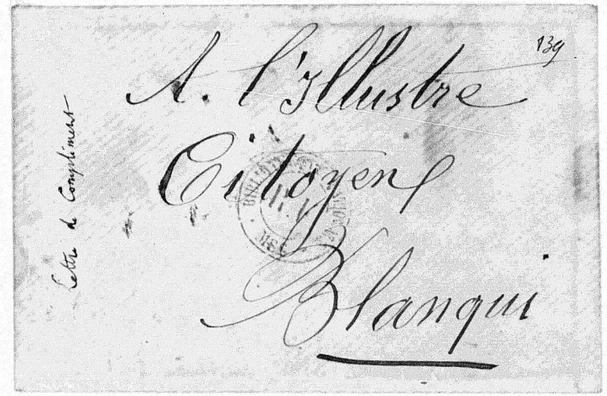
139
A l'Illustre
Citoyen
Blanqui
Lettre de Compliment

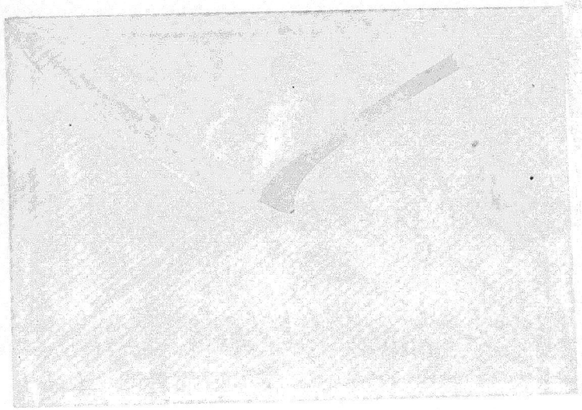

Cercle de l'union des travailleurs
Bayset et Gisclon
48, rue de la Paix
St Etienne

Fillon

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. MSS

141

Mercredi 14 janvier 1880

Lettre de Vail^t – Lettre de sa mère et réponse

Lettre de Roche, du 12 janvier, Lundi, reçue le 14

protestation de Vail^t, en date du 9 janvier 1880

11 janvier 1880 – Lettre de Sagitti et de Léonce Jean.

11 janvier 1880 – Souhaits de Bonne année du Cercle de l'indépendance, Secrétaire Dupay.

Souhait du cit. Léo Roucou, collaborateur du Réveil de la Bordogne, de Sirac de Belvès, Dordogne

12 janvier 1880 – Carte d'Emile Gautier

Lettre de Fouilland, Soldat de Marine, à bord du Castiglione, à Toulon, (4e Rég. de Marine) 12e comp.

Le Citoyen, de Secondigné – Casimir Bouis Président d'honneur, de Cette

BIBLIOTHÈQUE ... 11 ...

Spécialité sur Commande

CHAUSSURES

J. PECCLET

2, Rue de Bourbon, 2

Chaussures de luxe et ordinaires

M Doit

à J. PECCLET, les marchandises ci-après payables au comptant à Lyon.

Lyon, le 18

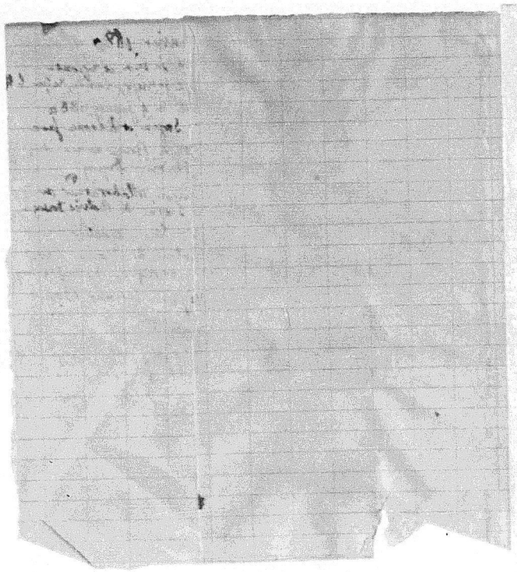

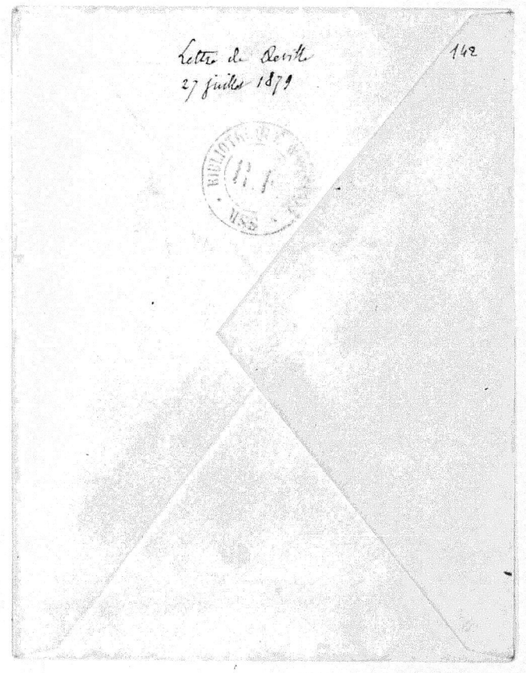

Lettre de Deville
27 juillet 1879

142

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. MSS

Deloche, 29, Rue Belfort

143

Urgence.

Pour Auguste.



Monsieur Blanqui
8 rue Linné.
E. V.



1887

Adresses diverses

Reçues -

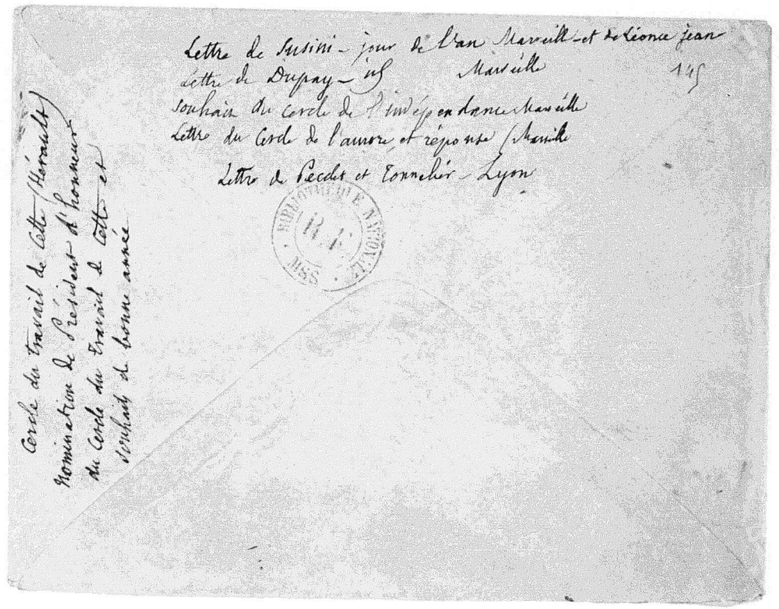

Lettre de Susini – jour de l'an Marseille – et de Léonce Jean
Lettre de Dupay – id Marseille 145
Souhait du Cercle de l'indépendance Marseille
Lettre du Cercle de l'aurore, et réponse (Marseille
Lettre de Pecdet et Tonnelier – Lyon

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. MSS

Cercle du travail de Cette (Hérault)
Nomination de Président d'honneur
du Cercle du travail de Cette et
souhait de bonne année

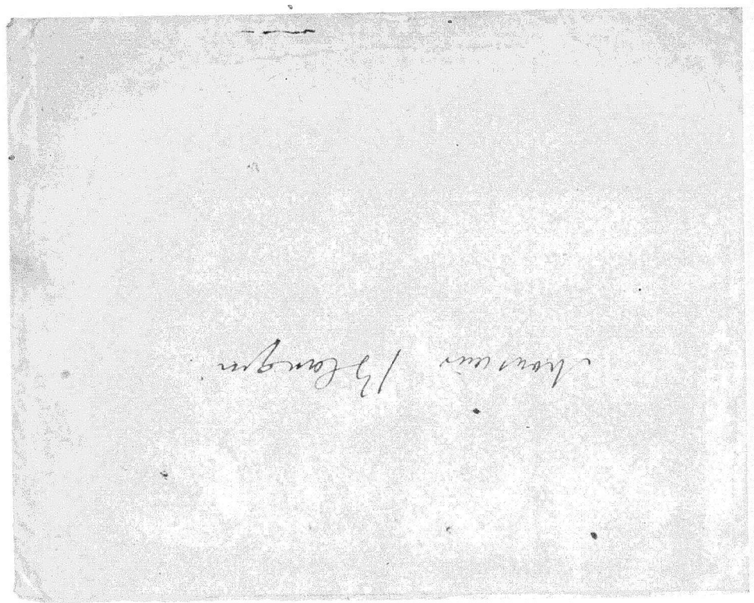

Monsieur Blanqui

146

adresse du cercle
l'Aurore
et

Réponse de Blanqui

Monsieur Blanqui

146

adresse du cercle
l'Aurore
et

Réponse de Blanqui

Paris, Lundi 12 janvier 1880

MH

Bien chers Citoyens,

J'accepte avec une profonde gratitude le titre de membre d'honneur du Cercle de l'aurore. Rien n'est plus doux à ceux qui finissent qu'un témoignage d'estime et d'affection de ceux qui commencent.

L'aurore est une joie pour le Combattant. C'est la perpétuité de la lumière.

Je crois avec vous plus proche qu'on ne pense l'heure des justes revendications. Vous vous préparez pour elle. Je vous en félicite de tout cœur.

Mes saluts fraternels et mes plus vifs remerciements

Paris, Lundi 12 janvier 1880
148

Bien chers Citoyens,

j'accepte avec une profonde gratitude le titre de membre d'honneur du Cercle de l'aurore. Rien n'est plus doux à ceux qui finissent qu'un témoignage

Dimanche 11 Janvier 1880

CERCLE DE L'INDÉPENDANCE
MARSEILLE

Cher et vénéré citoyen Blanqui

Le cercle de l'Indépendance, dans sa première assemblée générale de 1880 émet le vœu que la nature propice vous conserve encore long-temps et en bonne santé pour le bien de la République et le bonheur du genre humain.

Pour le cercle
Le Secrétaire
Dupuy fils

11 Janvier 1880.

90

Cher et vénéré Maître

Je ne puis laisser partir notre
député du cercle sans vous souhaiter,
personnellement, quelque chose.
Je souhaite à Madame Antoine
de vivre longtemps pour vous
prodiguer ses soins affectueux.
Et je vous souhaite ou
plutôt je me souhaite de
vous revoir, chez moi, à la
bonne saison, toujours
bien portant et pensant
encore à la réaction.
Vous verrez que les républi-
cains socialistes vous reviendront
à la gare avec la même ardeur
que la première fois.
Cela nous attirera des

Lyon Ce 11 Décembre 1879. 151

Cher & Vénéré Citoyen Blanqui

Lors de votre séjour à Lyon, vous avez pu y remarquer la bonne harmonie régnant au sein de la véritable Démocratie-Socialiste Lyonnaise. Néanmoins l'existence à Lyon d'un Comité (exclusivement destiné à faire des Elections) comme celui de l'alliance Républicaine des Radicaux-Socialistes, (Comité malheureusement encore peu influent), n'est pas suffisante pour atteindre notre but commun, C'est pourquoi nous avons pensé qu'un autre Comité émanant en grande partie du premier, était nécessaire & indispensable pour rallier les forces Socialistes hélas trop éparses et pour étudier à fond les questions politiques & la question Sociale sous ses diverses faces à l'aide des Ouvrages des auteurs Socialistes.

Et de fait nous avons décidé la fondation à Lyon du „Cercle des Etudes Sociales de la Guillotière" et nous avons de suite discuté & adopté les Statuts dont „la Réforme" publiera demain l'article 1er c'est-à-dire le résumé de notre programme.

Sur la proposition du citoyen Pecclet, il a été décidé qu'il serait fait part de cette heureuse création, au vénérable Champion du Socialisme militant, Notre programme & notre principe nous en faisaient un impérieux devoir & je suis heureux de le remplir ici au nom de mes Collègues & au mien, en vous priant,

heures et nous vaudra des tuiles opportunistes auxquels nous sommes habitués.

Salut fraternel

[illegible]

P. S. À propos, j'oubliais. Quelques républicains socialistes de nos groupes ont pensé à votre neveu Edouard Blanqui, employé à la Mairie, pour le conseil général. — Il me demande là-dessus votre pensée. Faut-il lancer sa candidature?

Je profite avec empressement de l'occasion que me donne, dans cette lettre, notre ami le Dr Susini, pour vous souhaiter tout le bien dont vous êtes si digne aux yeux de tous les citoyens vraiment éclairés.

Votre bien dévoué et affectionné

[illegible]

cher citoyen Blanqui, de bien vouloir nous aider de vos bons Conseils car si, comme l'indique le titre de notre Cercle, nous nesommes en matière de Sociologie, que des étudiants, nous avons grand besoin du Concours des grands maitres et nous Comptons sur le Vôtre. Dans l'espoir qu'il ne nous Sera pas défaut, Veuillez Agreer, cher Citoyen, avec l'expression de notre profonde Amitié, les Cordiales & fraternelles Salutations de votre dévoué Serviteur & Du Citoyen Pecclet, promoteur de la présente,

Ch. Connelier

Secrétaire & fondateur du Cercle des Etudes Sociales; —
Administrateur & rédacteur de la Réforme
Délégué du Comité Central de l'Alliance

à Lyon 18 rue Villeroi,

152

Le XIX siècle est invité à communiquer au porteur de la présente les pièces qui ont servi à construire le résumé qu'il a donné au public. Ces pièces sont les diverses dépositions faites par les personnes que le XIX siècle nomme, et qui déposaient, d'après lui, devant le tribunal autogène formé par les individus ci-après : Etienne Arago, Président Schalscher, Vice-président, Langlois Secrétaire on prendra copie exacte desdites pièces.

Blanqui

jeudi, 28 août 1879

Lettres de Roche

Bordeaux, Mercredi
4h.

Cher Citoyen Blanqui,

Au Congrès est décidé entre toutes les fractions du parti républicain (non-blanquistes) il a eu même hier soir un commencement d'exécution. Qui en sortira ? - Le vieux Jaclard peut-être, dont, vous le savez, le nom a déjà été jeté en avant, ou l'ex-pasteur protestant Steeg, déjà évincé 2 ou 3 fois en compétition de Louis Blé dans la 2e circonscription.

que vous pourrez.

Ci-joint, la première feuille
de la Victoire.

Tout à vous

Ernest Roche

Bordeaux, le 11 Mars 1880.

96

Citoyen Blanqui,

Je vous écris un peu à la hâte. Je pars pour Cette samedi matin, la conférence a lieu le dimanche à 2 heures. C'est vous dire que, si vous avez quelque chose de pressé à me communiquer écrivez-moi à Cette, poste restante, sinon attendez mon retour je vous écrirai. De Cette je vais à Marseille donner une autre conférence au bénéfice des grévistes tailleurs de pierre de cette ville. Je viens de recevoir une invitation pour cela, mais j'ignore encore pour quel jour.

Je verrai Lucien, avez-vous quelque chose à lui dire? Si vous voyez Olivier Pain, pressez-lui les phalanges de ma part. et dites-lui qu'il a reçu cette de moi pour lui, à la rédaction du « Citoyen ».

Vous me demandez une résolution définitive. Elle est subordonnée à la réponse de Paris. Irai-je ou n'irai-je pas à Paris inaugurer la série de Conférences anti-jésuitiques que ce comité projette?

Au revoir. Si je reste toute la semaine prochaine à Marseille je vous écrirai de là.

Je vous serre cordialement la main

Ernest Roche

P.S. Notre conférence du 18 mars est tombée dans la Garonne. Aucun établissement public n'a voulu se louer, et nous ne trouvions presque personne qui voulait être signataire des lettres de convocation. Bordelais! Bordelais!... Lâches!

Bordeaux le 7 Avril 1880.

197

Cher citoyen Blanqui,

J'ai reçu une lettre des citoyens de Paris qui ont envoyé une adresse aux comités de Lyon pour y préconiser votre candidature. Mourat a, lui aussi, reçu une lettre semblable. J'ai reçu votre première du 21 mars et l'on me remet à l'instant votre dernière du 6 avril par laquelle vous me reprochez de n'avoir pas répondu tout de suite.

Les questions que vous me posez sont multiples; je veux répondre à toutes. Procédons par ordre.

Irai-je à Paris? — Vous me parainez avoir lu bien rapidement les lettres où je vous énonçais les motifs, toujours subsistants, qui me retiennent à Bordeaux: Le journal, toujours là sur le chantier, et dont la gestation est si, si laborieuse. Mes affaires toujours clochantes. — L'incertitude de pouvoir là-bas, alors que je n'aurais plus les moyens du retour, satisfaire aux nécessités de l'existence: Il y avait une occasion qui n'a fait juste que montrer le bout de son nez et que vous auriez pu, mieux que moi, saisir aux cheveux; je vous envoie ce bout de nez. ne pourrait-on rechauffer l'affaire? Une fois à Paris pour une ~~affa~~ affaire fortuite, j'essaie à s'y travailler, je m'y installe presque et sûr de pouvoir, par mon travail, suffire à mes besoins, j'y fais venir ma famille. Mais il m'importe d'avoir cette certitude, car, faut-il vous l'avouer, nous irons 5 là bas, ou bien près.

Bertin, pas plus que vous ni moi n'est compétent pour faire les statuts qu'on vous demande. On ne peut arranger, paraît-il la chose que d'une façon. prendre les statuts quelconque d'une société de secours mutuels, se conformer à tout ce que la loi exige et réserver l'un d'eux où il serait dit qu'un règlement intérieur statuera sur les questions intérieure de l'association et notamment sur le mode d'admission des sociétaires. Quelque habileté que l'on mette à fabriquer ces statuts masqueurs, s'il s'introduit un mouchard dans la société, la mèche est éventée, il suffit donc de tourner toute son attention sur ce point, et s'arranger

de manière à ce qu'une commission d'examen préalable des postulants empêche l'introduction d'aucune brebis galeuse. Cette assurance acquise on a des statuts politiques que seuls, on suit à la lettre, en faisant mine de se soumettre aux autres.

Connaissez-vous la circonscription de Lyon où l'on va poser votre candidature? Les adhésions des groupes ou villes ne sont rien comparativement à la manière dont les promoteurs vont agir sur la population lyonnaise. Y aura-t-il des compétiteurs radicaux? — Le comité qui vous soutiendra procèdera-t-il par réunions? Ont-ils des orateurs influents pour les seconder. Ces points obscurs encore me paraissent être les pivots de l'élection. Les populations sont encore aujourd'hui inconscientes et votent plutôt par entraînement que par raison. Saura-t-on les entraîner? Aurez vous un ou des journaux locaux de votre bord?.... Enigme!. A votre place, avant d'accepter je m'éclairerais sur tout cela. Au lieu d'envoyer de Paris un délégué, qui ne saura peut-être que se tenir sur l'expectative, on devrait désigner Emile Gauthier dont les discours sont énergiques et brillants et qui pourrait agir sur des foules considérables. D'ici nous enverrons des encouragements aux Lyonnais, et dès que la période sera ouverte nous aiderons de notre bourse à la continuation de ce que vous me permettrez d'appeler „notre œuvre inachevée."

Vous me parlez de mes voyages. Oui, je me suis rendu au secours des grévistes tailleurs de pierres. J'ai eu paraît-il quelques succès. Les têtes sont, par là-bas très-exaltées, mais aussi naïves que partout.

Vous me parlez de la levée de boucliers d'une partie de l'ancien comité. Cela vous a paru incompréhensible, je le crois bien. Voici les faits: Ménard haineux contre Cairon voulait le supplanter à la présidence du comité, je ne m'y suis pas prêté, et j'ai eu ma part de sa haine, comptant sur une rétribution large pour avoir fourni son local, il a regardé d'un mauvais œil l'essai de fondation du journal „la voix du peuple" qui menaçait d'engloutir en frais préalables le reliquat de l'élection, cette préoccupation a accentué son antipathie. Il a, voyant qu'on ne lui offrait rien, présenté un compte de 173 fr. Location, éclairage etc.... Comme il avait offert gratuitement son atelier cette réclamation a paru exhorbitante et impudente. Cependant on lui a offert de le payer à la condition qu'il restitue les objets qu'il détient encore et qui sont la propriété du comité. — refus de Ménard. „Rendre les drapeaux!" jamais!!.. refus de Perbus de le payer — Ménard attaque Cairon en justice de paix. Le juge condamne Ménard à se dessaisir des drapeaux. Fureur de ce dernier qui, comptant m'intimider m'enjoins de faire reconnaître et signer son compte par Cairon sans quoi, il divulguera que j'ai reçu 4 fr par jour! Voilà le mot de l'énigme. Ce qui fut dit fut fait. Il ébruite d'abord la chose, puis comme ce n'était pas assez scandaleux, d'accord avec 2 autres, il réclame publiquement des comptes dans les journaux, prétextant leur honneur entaché etc.... Nous fournissons ces comptes publiquement, ils les déclarent fantaisistes, et depuis 1 mois ½ la Victoire et la Gironde font chorus pour insinuer qu'on s'est attribué des honoraires; et cela les principaux meneurs, que ce n'est plus le temps des affiches sentimentales; ~~qu'il~~ que de l'argent a été reçu et que le corps électoral tient à savoir à qui il a affaire.... qu'il y a du linge sale, qu'il faut le laver;.. que des dévouements comme cela se comprennent à tant la phrase... etc etc.... Je ne suis pas textuellement cité, mais clairement désigné. Le coup a porté fort et juste. Politiquement, je me crois grièvement, sinon mortellement atteint. J'en avais le pressentiment quand vous me pressâtes d'accepter cette allocation. Nous sommes dans un pays de préjugés, pieds et poings liés contre un journalisme que nous avions accablé et qui assouvit maintenant sa vengeance passionnée.

Tous les jours ce sont des articles, ayant invariablement cette en-tête:

Les Comptes de l'ex-comité Blanqui. Ce sont des lettres de Pierre Jacques, Paul, des réflexions, etc.... n'étant pas nominalement cité, je me tiens sur la réserve. mais je vous avoue que c'est bien douloureux.

J'ai aussi en Larnaudie, un ennemi acharné, cela se rattache à la lettre que Madame Antoine a reçu de Faure. Voici la chose.

Larnaudie ne m'a pas pardonné de n'avoir pas voulu lui laisser imprimer sur la première page de la brochure son appel que vous savez. Il voulait à toute force que la préface fut de son cru. à vos conseils je m'y suis formellement opposé. Cette circonstance futile en apparence est la cause du reste.

Je lui avais abandonné, en partant pour mes pérégrinations, la brochure comptant qu'il s'entendrait avec quelque bailleur de fond. Il n'en a rien été. Il a, comme cela, commandé sans un sou vaillant, comptant sur la vente, ou plutôt irresponsable par misère, sachant qu'il ne pourrait que bénéficier et s'inquiétant fort peu de faire face à ses engagements. Faure, dès les premiers jours lui ayant demandé 300 franc d'à-compte pour payer ses ouvriers, Larnaudie les emprunta: 150 fr à Lacroix et 150 fr à Iturbide, ouvrier tonnelier, membre du

comité. Ces deux citoyens étant mes plus intimes amis ce fut plutôt à mon intérêt qu'ils souscrivirent à la demande de Larnaudie qu'à la sienne. Je n'étais pas encore là. Quand je revins, le travail de composition était fait, j'appris combien obscurs étaient les rapports de l'éditeur à l'imprimeur et j'intervins, pour rendre, sur la vente que ma femme fit des brochures, 80 f à Iturbide et 100 francs à Faure. Il n'en a pas touché d'autres. Larnaudie vendait, expédiait en son nom, donnant son adresse, mais s'inquiétant peu des dettes contractées. ~~[illegible]~~ pendant l'élection on ne le tracassa pas, le lendemain il entrait à l'hôpital, y restait un mois, et sorti de là il ne parut ni chez Lacroix, ni chez Iturbide, ni chez Faure. Le produit de la vente des brochures expédiées entrait-il? Lui seul le sait. Faure est allé mainte fois le voir, et bien qu'il cherchât à se dérober aux explications, il le trouva quelquefois. Vous douteriez-vous de sa réponse : « En m'empêchant d'écrire la préface, Roche a tué le succès de la brochure, il est donc cause de ce que n'en ayant pas vendu une quantité suffisante, je ne puisse pas vous payer. arrangez-vous avec lui. » Et ces jours derniers il s'est joint aux Menard et consorts, se mettant au mieux avec la victoire etc..... Arrivons à votre lettre, ou plutôt, à celle qu'a reçue Madame Antoine. Mr Faure est venu chez moi irrité. Je lui ai dit qu'il n'y avait qu'une chose à faire, s'informer auprès des détenteurs de brochures s'ils avaient payés ou non Larnaudie. Si non, leur conter l'affaire, et sur mon attestation recevoir l'argent en son lieu et place. Pour cela, j'ai remis à Faure une liste des libraires de France chez lesquels des brochures ont dû être placées. Je dis ont parce que je composais ma liste à mesure que Larnaudie me signalait une demande d'envoi, c'était plutôt un mémorandum qu'autre chose. et il est arrivé, pour Madame Antoine, cette circonstance malencontreuse, que, les demandes signalées par sa lettre, ont été mises sur la liste sans que les envois aient été effectués. Je me rappelle en effet que Larnaudie était très-embarrassé pour expédier 25 brochures à l'un, 25 ou 50 à l'autre. les frais d'expédition menaçant d'être onéreux, il est resté quelques jours à se consulter et j'ignorais qu'il eût pris le parti de ne rien envoyer du tout.

J'ai été malade, mon petit garçon l'est en ce moment des vers. ma petite fille qui a 10 mois est sevrée depuis quelques jours. à cause de la grossesse de ma femme, laquelle est assez bien. A votre tour, soyez explicatif et prompt. Bonjour à votre famille

Ern. Roche

Dimanche, 4 h. 459

Citoyen Blanqui

Je vous écris à la hâte.

Que ne viendriez-vous plus tôt que jeudi, au reçu de cette lettre par exemple. Nous nous concerterions de plus près.

Ne pensez pas aux réunions publiques. dès Mardi (inclus) il n'est pas permis d'en faire. — nous pouvons obvier à cet inconvénient en prenant les noms sur la liste électorale, verts et secs, de ceux que nous nous proposons de convoquer. de cette façon nous n'aurions pas le même public.

— Vous ai-je dit qu'Achard, avait été choisi par ce « Congrès » ?

Je m'en réjouis.

comité. Ces deux citoyens étant mes plus intimes amis ce fut plutôt à mon intérêt qu'ils souscrivirent à la demande de Larnaudie qu'à la sienne. Je n'étais pas encore là. Quand je revins, le travail de composition était fait, j'appris combien obscurs étaient les rapports de l'éditeur à l'imprimeur et j'intervins, pour rendre, sur la vente que ma femme fit des brochures, 80 f. à Iturbide et 100 francs à Faure. Il n'en a pas touché d'autres. Larnaudie vendait, expédiait en son nom, donnant son adresse, mais s'inquiétant peu des dettes contractées. ~~[illegible]~~ pendant l'élection on ne le tracassa pas; le lendemain il entrait à l'hôpital, y restait un mois, et sorti de là il ne parut ni chez Lacroix, ni chez Iturbide, ni chez Faure. Le produit de la vente des brochures expédiées entrait-il? Lui seul le sait. Faure est allé mainte fois le voir, et bien qu'il cherchât à se dérober aux explications, il le trouva quelquefois. Vous douteriez-vous de sa réponse : « En m'empêchant d'écrire la préface, Roche a tué le succès de la brochure, il est donc cause de ce que n'en ayant pas vendu une quantité suffisante, je ne puisse pas vous payer. Arrangez-vous avec lui. » Et ces jours derniers il s'est joint aux Ménard et consorts, se mettant au mieux avec la victoire etc..... Arrivons à votre lettre, ou plutôt, à celle qu'a reçue Madame Antoine. Mr Faure est venu chez moi irrité. Je lui ai dit qu'il n'y avait qu'une chose à faire, s'informer auprès des détenteurs de brochures s'ils avaient payés ou non Larnaudie. Si non, leur conter l'affaire, et sur mon attestation recevoir l'argent en son lieu et place. Pour cela, j'ai remis à Faure une liste des libraires de France chez lesquels des brochures ont dû être placées. Je dis ont parce que je composais ma liste à mesure que Larnaudie me signalait une demande d'envoi, c'était plutôt un mémorandum qu'autre chose. Et il est arrivé, pour Madame Antoine, cette circonstance malencontreuse, que, les demandes signalées par sa lettre, ont été mises sur la liste sans que les envois aient été effectués. Je me rappelle en effet que Larnaudie était très-embarrassé pour expédier 25 brochures à l'un, 25 ou 50 à l'autre. Les frais d'expédition menaçant d'être onéreux, il est resté quelques jours à se consulter et j'ignorais qu'il eût pris le parti de ne rien envoyer du tout.

J'ai été malade, mon petit garçon l'est en ce moment des vers. Ma petite fille qui a 10 mois est sevrée depuis quelques jours, à cause de la grossesse de ma femme, laquelle est assez bien. A votre tour, soyez explicatif et prompt. Bonjour à votre famille

Ernest Roche

Dimanche, 4 h. 159

Citoyen Blanqui

Je vous écris à la hâte.

Que ne viendriez-vous plus tôt que jeudi; au reçu de cette lettre par exemple. Nous nous concerterions de plus près.

Ne pensez pas aux réunions publiques : dès Mardi (inclus) il n'est pas permis d'en faire. — Nous pouvons obvier à cet inconvénient en prenant les noms sur la liste électorale, verts et secs, de ceux que nous nous proposons de convoquer. De cette façon nous n'aurions pas le même public.

— Vous ai-je dit qu'Achard, avait été choisi par ce « Congrès » ?

Je m'en réjouis.

comité. Ces deux citoyens étant mes plus intimes amis ce fut plutôt à mon inte
qu'ils souscrivirent à la demande de Larnaudie qu'à la sienne. Je n'étais pas encore là.
Quand je revins, le travail de composition était fait, j'appris combien obscurs étaient
les rapports de l'éditeur à l'imprimeur et j'intervins, pour rendre, sur la vente que
ma femme fit des brochures, 80 f à Iturbide et 100 francs à Faure. Il n'en a
pas touché d'autres. Larnaudie vendait, expédiait en son nom, donnant son
adresse; mais s'inquiétant peu des dettes contractées ~~[illegible]~~ pendant l'élection on ne le
traçassa pas; le lendemain il entrait à l'hôpital, y restait un mois, et sorti
de là il ne parut ni chez Lacroix, ni chez Iturbide, ni chez Faure. Le produit
de la vente des brochures expédiées entrait-il? Lui seul le sait. Faure est allé mam
fois le voir, et bien qu'il cherchât à se dérober aux explications, il le trouva quelquefois
vous douteriez-vous de sa réponse: « En m'empêchant d'écrire la préface, Roche a
tué le succès de la brochure, il est donc cause de ce que n'en ayant pas vendu une
quantité suffisante, je ne puisse pas vous payer. arrangez-vous avec lui. » Et ces
jours derniers il s'est joint aux Ménard et consorts, se mettant au mieux avec
la victoire etc..... Arrivons à votre lettre, ou plutôt, à celle qu'a reçue Mad
Antoine. Mr Faure est venu chez moi irrité. Je lui ai dit qu'il n'y avait
qu'une chose à faire, s'informer auprès des détenteurs de brochures s'ils avaient payés
ou non Larnaudie. Si non, leur conter l'affaire, et sur mon attestation recevoir
l'argent en son lieu et place. Pour cela, j'ai remis à Faure une liste des
libraires de France chez lesquels des brochures ont dû être placées. Je dis ont
parce que je composais ma liste à mesure que Larnaudie me signalait une
demande d'envoi; c'était plutôt un mémorandum qu'autre chose. et il est
arrivé, pour Madame Antoine, cette circonstance malencontreuse, que, les demandes
signalées par sa lettre ont été mises sur la liste sans que les envois aient
été effectués. Je me rappelle en effet que Larnaudie était très-embarrassé pour
expédier 25 brochures à l'un, 25 ou 50 à l'autre. les frais d'expédition menaçant
d'être onéreux, il est resté quelques jours à se consulter et j'ignorais qu'il eût
pris le parti de ne rien envoyer du tout.

J'ai été malade, mon petit garçon l'est en ce moment des vers. ma petite
fille qui a 10 mois est sevrée depuis quelques jours. à cause de la grossesse de ma femme, laquelle
est assez bien. A votre tour, soyez explicatifs et prompt. Bonjour à votre famille
Ern. Roche

Vous ne me dites rien de votre venue à B.
Ceux à qui l'on demande avis, nous engagent
vivement à hâter votre présence.

Je vous supplie de ne pas supputer
le nombre de voix à obtenir de la
façon mathématique avec laquelle vous
me glacez. Il n'en est rien. — Je
me suis assez longuement étendu sur
l'assertion contraire, je n'y reviendrai
pas. Je ne crois pas à l'armée des
5500. Je ne crois pas qu'on doive
clore à 4000. vos partisans. Il n'y
a pas de règle précise à appliquer.

Venez au plus tôt. nous nous
entendrons mieux. gardez les 500 f
vous les rapporterez avec vous.

tout à vous
Ern. Roche

Bordeaux 1er Septembre 1879.

181

Cher Citoyen Blanqui,

Que d'espoirs déçus ! à commencer par les nôtres. Vous connaissez les résultats, Vous, 4000 voix environ.

Métadier 1400.

Achard 1900.

Je mets des chiffres ronds parce que l'esprit les embrasse plus facilement. Il ressort de cela, 2 satisfactions et une inquiétude. – l'inquiétude à elle seule dépasse les 2 satisfactions. raisonnons en hommes.

1ère satisfaction : Métadier disparu, anéanti. nul.

2e – – : opportunisme réduit à l'impuissance, ayant apporté dans la dernière période tous ses éléments d'action. Impossible de trouver une machination plus puissante que l'affaire Taschereau. la rééditer ferait sourire.

—

Désagrément : Achard n'a pas assez de voix !

Cela vous paraît être un paradoxe peut-être ? – Si Achard avait une minorité respectable, je ne craindrais pas se retraite, et sa rivalité n'est guère redoutable. tandis que 1900 voix seulement ne lui sourirons probablement pas assez pour tenter une seconde manche. L'imprévu réapparaît. Voici 2 hommes : Métadier & Achard, que les opportunistes modérés et radicaux vont retirer de la lutte pour faire surgir... ???..... Qui donc ?...

Jamais situation pour eux ne fut plus grave. ils vont prendre un parti extrême. Une seule chose peut nous sauver, l'acharnement ambitieux d'Achard « peut nous sauver » n'est pas le mot. je crois au succès définitif envers quel qu'il soit. mais je veux dire que si l'opportunisme désire n'être pas battu de la façon la plus ridicule, il lui faut un 3e et unique candidat.

Je suis bien osé de vous écrire cela, si l'œil du cabinet noir souvrait sur

Bordeaux 1er Septembre 1879.

161

Cher Citoyen Blanqui,

Que d'espoirs déçus ! à commencer par les nôtres.
Vous connaissez les résultats, Vous, 4000 voix environ.
Métadier 1400 —
Achard 1900 —
Je mets des chiffres ronds parce que l'esprit les embrasse plus facilement.
Il ressort de cela, 2 satisfactions et une inquiétude — l'inquiétude à elle seule dépasse les 2 satisfactions. raisonnons en hommes.
1ère satisfaction : Métadier disparu, anéanti. nul.
2e — — : opportunisme réduit à l'impuissance, ayant apporté dans la dernière période tous ses éléments d'action. Impossible de trouver une machination plus puissante que l'affaire Taschereau. la rééditer ferait sourire.

—

Désagrément : Achard n'a pas assez de voix !
Cela vous paraît être un paradoxe peut-être ? — Si Achard avait une minorité respectable, je ne craindrais pas se retraite, et sa rivalité n'est guère redoutable. tandis que 1900 voix seulement ne lui sourirons probablement pas assez pour tenter une seconde manche. L'imprévu réapparaît. Voici 2 hommes : Métadier & Achard, que les opportunistes modérés et radicaux vont retirer de la lutte pour faire surgir... ???..... Qui donc ?...
Jamais situation pour eux ne fut plus grave. ils vont prendre un parti extrême. Une seule chose peut nous sauver, l'acharnement ambitieux d'Achard « peut nous sauver » n'est pas le mot. je crois au succès définitif envers quel qu'il soit. mais je veux dire que si l'opportunisme désire n'être pas battu de la façon la plus ridicule, il lui faut un 3e et unique candidat.
Je suis bien osé de vous écrire cela, si l'œil du cabinet noir s'ouvrait sur

cette lettre, mes plans seraient définitivement contremis.

Je vous envoie ci-joint l'article de « la Victoire » de ce soir. Entre elle et moi, pas de paste possible. Ah ça! Rien dans mes affaires personnelle à rectifier.

Comme je tiens énormément à ce que cette lettre ne soit pas surprise puisqu'elle vous fait connaître mes plus secrets désirs et mes plus intimes espérances, je vous l'adresse chez Madame Laroche.

Il est probable que nous réclamerons votre présence pour les derniers jours, ça stimulera. Laissez vous faire.

À demain. Comptez sur moi.

Ernest Roche

Bordeaux le 8 septembre 1879.

162

Mon cher Monsieur Blanqui,

Voilà. Comme vous enregimentez les électeurs ! Il vous semble écrire des lettres. Vous vous avez à faire à des hommes autant vaut un autre convaincu et marchant en phalanges serrées au premier mot d'ordre, au premier signe de leur chef. Mais comment vous êtes étranger du tempérament bizarre et excessif de notre population. Le 21 août était à Bordeaux le jour de l'ouverture de la chasse, et bien, monsieur, nous comptons avoir fait un fond tous de scrutin mais tolérable le 14 sept.; à ce point que des citoyens, des notables, tenant à la mairie dans une auberge n'ont point voulu se désister malgré les intentions du maître de l'établissement, sous le véritable prétexte que c'était contrôle mais qu'au fond tous ils prenaient aux sérieux.

Ceci ne m'empêche pas de croire, comme vous, qu'il y a eu presque et encore quelques tentatives à donner dans cette transition. Mais tout ne se passait pas. Hier soir c'était sans retour, et puis la campagne, les bains de l'Océan, tout cela...

Votre erreur (heureuse erreur!) me paraît être une semblable à celle de ces historiens anciens qui, ne jugeant d'après, n'admettaient point un retour de la nature en des phénomènes devaient venir s'ajouter à leurs connaissances préconçues et, la tête dans les nuages, jugeaient il fallait calculer mentalement d'après des combinaisons, de nuances compliquées que le raisonneur n'est pas toujours disposé à faire et ne peut pas avec la rotation la plus rapide en attendant que son entendement soit prêt à ne faire que son développement pure.

Et voyez-vous que le 7 oct. verra qu'à d'heureux résultats ne soient pas acquis. Je n'espère pas que la France se lance en masse et puisse les applaudir à tout rompre. Pourquoi n'aurait-elle pas obtenu au 1er tour de scrutin dans le nom de Lavertujon ?

cette lettre, nos plans seraient diablement compromis.

Je vous envoie ci-joint l'article de la Victoire de ce soir. Entre elle et nous, pas de pacte possible. Apart Rane nous n'avons personne à redouter.

Comme je tiens essentiellement à ce que cette lettre ne soit pas surprise puisqu'elle vous fait connaître nos plus secrètes craintes et nos plus intimes espérances, je vous l'adresse chez Madame Laronde.

Il est probable que nous réclamerons votre présence pour les derniers jours, ça stimulera. Laissez vous faire.

à demain. comptez sur nous.

Ernest Roche

Bordeaux le 5 Septembre 1879.

162

Cher Citoyen Blanqui,

Diable, comme vous enrégimentez les électeurs! il vous semble remuer des jetons. Vous croyez avoir à faire à des hommes ayant une ou autre conviction arrêtée et marchant en phalanges serrées au premier mot d'ordre, au premier signe de leur chef. hélas! combien vous êtes éloigné du tempérament léger par excellence de notre population. le 21 août était à Bordeaux le jour de l'ouverture de la chasse, et v'lan, partons, nous sommes assurés d'un second tour de scrutin nous voterons le 14 sep.bre; à ce point que des citoyens, des nôtres, et presque des ardents, jouant à la manie dans une auberge n'ont point voulu se déranger malgré les injonctions du maître de l'établissement, sous le ridicule et léger prétexte que c'était inutile, mais qu'au second tour ils feraient leur devoir.

Chez les bourgeois je crois, comme vous, qu'il y a eu presque mot d'ordre, d'ailleurs bien difficile à donner sans que cela transpire. Metadier ne convenait pas. Achard était sans valeur, et puis la campagne, les bains de mer, l'assurance d'un 2e tour etc. etc...

Votre erreur (heureuse erreur!) me paraît être assez semblable à celle de ces philosophes anciens qui, sur quelques données, bâtissaient tout un système de la nature où les phénomènes devaient venir s'ajuster à leurs combinaisons préconçues et, va te promener, quand il fallait expérimenter le système. la nature produisait tellement d'exceptions de contradictions, de nuances équivoques, que le malheureux, s'il était de bonne foi, était obligé d'envoyer tout au diable et de se jeter dans le scepticisme le plus complet en attendant que la science mathématique apprît à ne se baser que sur l'expérimentation pure.

Ne croyez pas que les 5500 voix qu'a obtenues Lavertujon n'aient pas donné. Ne croyez pas que la Gironde les tienne en sa main et puisse les appliquer à qui bon lui semble. pourquoi n'auraient-elles pas obéi au 1er tour de scrutin sous le nom de Lavertujon? –

J'ai la presque certitude que les 8/4 voix d'Richard sont prises à ce papier. Je crois les votes ont été obtenus par parens, par indifférens, par mécontents, par absence. Du reste, les abstentions sont surtout dues aux absents, promeneurs, chasseurs et pêcheurs et aux esprits troublés par cette fatale Eascherean.

Impossible de faire de réunion publique, pour plusieurs motifs, 1° Mr Farnaudat, m'écrit, m'avise ne pouvoir y aller vu l'état de la circonscription. — 2° Le commissaire de police qui y assisterait n'autoriserait pas certains langages. — 3° Impossible de donner à nos 4000 amis le mot d'ordre de ne pas s'y rendre; le seul fait de cette recommandation leur faisant prendre du piquant, éveillerait leur curiosité. 4° enfin, l'intolérance est, chez nos adversaires une qualité aussi dominante que chez nous, elle tient à l'état habituel des esprits cette réunion, où nos orateurs ne seraient pas, où nos adversaires domineraient, jeterait la consternation dans l'esprit de ceux des nôtres qui ne sachant pas répondre seraient tentés de mettre en enthousiasme ennemi, et le lendemain les journaux ne manqueraient pas d'annoncer, combien quand on veut procéder par le mode traditionnel démocratique, le peuple sait faire justice de toutes les doctrines démagogiques exposées dans un public lié, choisi, élu et revêtu du sentiment de respect pour la loi, pour le gouvernement et pour la représentation nationale.

Abandonnons cette idée, croyez-moi.

Il faut, un second placard contenant des fragments choisis de votre réponse à Eascherean, la déclaration des 44 prisonniers, Bazin, la lettre de Garibaldi, des fragments de la lettre de Borchat. — enfin toute pièce qui réponde victorieusement aux attaques encore désespérées du X IXe siècle. Auriez-vous une de ces lettres de Berlin vous proposant d'écrire dans ce journal ?...

Après cela, un dernier placard d'entraînement aux urnes.

2 réunions, une mardi à Bacalan, l'autre samedi à l'Alhambra. — et votre présence. Vous sachant ici, on n'ira pas à la chasse, à la pêche, on ne restera pas attabler à jouer sa partie. — Les punaises on les fauche sous la semelle ici, on aime à courir les bals, la campagne, les fêtes, les femmes etc.... à ces stimulants corrupteurs il faut opposer un plus vif stimulant de passion politique, voilà tout. Tant qu'aux règlements de comptes je n'y crois que médiocrement. Votre élection et le plus grand affront qu'on puisse faire à Jules Ferry. Eh bien! si demain Jules Ferry représentait ici, vous-mêmes et tous vos amis voteraient en masse pour lui à cause de son fameux article. — Ces pas rétifs, ces cœurs insensibles aux tourments révolutionnaires ont une faille de subtile qui touche à propos et avec tact, vibre et transmet l'animation ardente de l'organisme. Il se peut commettre à trouver et à toucher cette faille. Eh bien, bien une chose, un enfantillage

a fait plus peut-être que dix réunions.

Sur la place Picard, (aux chartrons) est placé un arbre de liberté, planté en commémoration du 4 sept. Quelques affiches en ont l'idée bien de placer une belle couronne d'immortelle avec ces mots :

" Amnistié

" Comité Blanquiste "

puis une grande lanterne de 3 mètres de long. en papier bleu blanc et rouge portant sur ces deux faces illuminées par une bougie à l'intérieur :

R. F.

BLANQUI.

avec un faisceau de drapeaux.

C'est tous les ans un lieu de pèlerinage, plus de 20 000 personnes y vont porter des bouquets, des couronnes, etc. on y joue de la musique, on chante la Marseillaise, et puis on y a crié à tue tête Vive Blanqui !! au grand scandale du cercle Thiers bien qu'il se trouve sur la place même et qu'entendait ces cris déchirants de ses fenêtres.

Ecrivez excellent.

C'est ce qui convient à Bordeaux.

à propos, gardez les 500 francs. Vous les apporterez en venant à Bordeaux, jeudi soir.

Le comité vous écrira une lettre officielle à ce sujet.

C'est ce soir qu'a lieu le fameux congrès. Dans une lettre de remerciements aux électeurs Achard déclare qu'on doit tenir compte pour le choix d'un candidat unique de ses droits acquis que le ciel et le congrès l'entendent !!..

« d'ailleurs il est prêt à se soumettre à la décision des pères » etc. etc.. Il en veut... les autres aussi en veulent. Quelle comédie. on commence un peu à s'en moquer ouvertement enfin, rit bien qui rit le dernier, dit le proverbe. réservons nous.

préparez vous, exercez votre voix, soyez prêt pour ce que vous avez à dire. entourons cette séance de tout le prestige qu'elle doit avoir. la propagande individuelle marche. c'est sur celle là que je compte le plus.

au revoir. à bientôt.

Ernest Roche

164

Cartes

C'est ce soir qu'à lieu le fame
Dans une lettre de remerciements au
Achard déclare qu'on doit tenir comp
le choix d'un candidat unique de ses d
que le ciel et le congrès l'entendent
« d'ailleurs il est prêt à se soumettre à la
des pères » etc. etc.. Il en ve
autres aussi en veulent. Quelle com
Commence un peu à s'en moquer a
enfin, rit bien qui rit le dernier, dis
réservons-nous.

préparez vous, exercez votre vo
prêt pour ce que vous avez à dire. en
séance de tout le prestige quelle do
la propagande individuelle marche.. c'e
là que je compte le plus.

au revoir. à bie
Ernest Roch

166

J. DUTHEIL

Membre du Cercle du Progrès

38, rue des Pommiers

169

ALBERT ALEXANDRE

SOCIALISTE-COLLECTIVISTE

Place Cauchoise, 2 bis. ROUEN

Monsieur

Votre grande captivité vous a fait oublier que la première condition était de tenir à sa parole d'homme

Les convenances même vous y obligeaient

Je le regrette pour vous

qui ne tient parole

ne peut défendre des principes

167

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

G. Clemenceau.

15, rue Montaigne.

168

J. M. LOPEZ

PHOTOGRAPHE AMÉRICAIN

Inventeur d'un Objectif supplémentaire pour la Photographie instantanée, BREVETÉ S. G. D. G.

SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES

PORTRAITS EN TOUS GENRES

AGRANDISSEMENTS — AQUARELLES

Reproductions de toutes espèces d'Œuvres d'Art

PEINTURES, DESSINS

SE HABLA ESPANOL — *ENGLISH SPOKEN*

HOTEL PARTICULIER, 40, RUE CONDORCET, PARIS

169

VANNERIE DE FANTAISIE

Cache-pots, Corbeilles, Suspensions, Jardinières,

Pour Fleurs Naturelles & Artificielles.

ARTICLES POUR CONFISEURS

C. G. MARTIN fabricant

1, RUE DE LA PALU[illegible], 1. AU 3ME

MARSEILLE

171

FABRIQUE DE PERRUQUES POUR POUPÉES.

J. PECCLET

99, rue du Faubourg-du-Temple, 99.

PARIS.

Imp. J. Moreau, Pl. Voltaire 9.

170

Léon Mouraire

Postes et Télégraphes

Confolens (Charente)



173

Lettres de divers à Divers

Reçu de Cie

fil

L'Employé,

[illegible]

TÉLÉGRAMME

Indications de service.

Expédié à domicile

N° à h.

L'Employé,

174

Pour Lyon de Paris N° 21020 Mots 29 Dépôt le 30/10 à 2 h. ss

Mme Fayolle 1 avenue des 2 ponts Lyon

Mon frère recevra ce soir de moi lettre annonçant invitations Banquet demain Crois utile adresser aussitôt télégramme remerciment a Charles Penet Vve Antoine

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier mot qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Modèle n° 324. — Grenoble, imp. Allier.

Citoyen Pecclet

Je me hâte de vous écrire au nom de la démocratie ouvrière de Roanne afin que vous ayez l'extrême bonté de prier un des orateurs du parti Républicain Lyonnais, car nous n'en possédons aucun ici, pour qu'il soit assez bon de se joindre au délégué chargé d'accompagner le citoyen Blanqui à Roanne, afin de nous faire une petite conférence qui rendra intéressante la réunion que nous préparons, car sans cela l'effet serait manqué.

Tout le monde est averti que le citoyen Blanqui arrivera par le train de midi et quelques minutes.

Citoyen, hatez-vous de nous trouver quelqu'un qui veuille bien nous être util pour cette circonstance nous vous en serons très-reconnaissants.

J'attend une prompte réponse pour demain

Le

Voici mon adresse :
L. Gouttenoire blanchisseur
quai de l'Isle à Roanne

En attendant je vous serre affectueusement la main
Votre dévoué L. Gouttenoire

116

Chère Maman,

Monsieur veut bien donner une consultation à ta pendule pour te dire au juste ce qui l'empêche d'aller.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE MSS 3F

Lacambre

Le Citoyen
Journal Quotidien
9, Rue d'Aboukir
Paris
—
RÉDACTION
—

Paris le 8 Février 1880

Mon cher ami,

Nous organisons contre les Jésuites un pétitionnement gigantesque. Nous voudrions dédaigneux de l'article 7 qui est d'un effet absolument illusoire et forts aussi de l'appui de deux textes de lois non abrogées arriver à l'expulsion des pires ennemis de la société moderne.

Une série de conférence doit être faite dans les diverses parties de la France afin d'aider au résultat que nous cherchons et que nous appelons de tous nos vœux. La première réunion aura lieu à Montmartre et nous serions heureux que vous missiez votre talent d'orateur au service de la bonne cause défendue par notre comité.

Si vous acceptez de nous seconder nous vous aurons une passe de Bordeaux à Paris et Paris Bordeaux nous prendrons jour pour la conférence et nous nous arrangerons pour bien entendu vous défrayer et pour indemniser au besoin de la perte de temps que vous dépenserez en venant ici.

Répondez-moi je vous prie mon cher Roche et croyez à l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus fraternels.

Olivier Pain

Je vous prie de me la retourner quand vous en aurez usé.
E. R.

Reçu de St Et. 202

fil

L'Employé, Picar

TÉLÉGRAMME

Indications de service.

Timbre à date.

LYON CENTRAL 29 OCT. 79

EXPÉDIÉ A DOMICILE 178

N° 1201 à 11 h. 5

L'Employé,

LYON FR ST ETIENNE 619 43 29 10/50 S .+ A MR PÉCCLET RUE DE BOURBON 2 LYON .+ NOUS ATTENDONS BLANQUI SAMÉDI MATIN DIRE L HEURE DE L ARRIVEE DU TRAIN A ST ETIENNE LE FAIRE PUBLIER SUR les JOURNAUX LYONNAIS NOUS ATTENDONS RÉPONSE .+ CERCLE DE L UNION DES TRAVAILLEURS RUE DE LA PAIX 50 .+

L . PEYRONNET 50?

Mon cher Fillion, c'est à ~~toi~~ toi à répondre à cette dépêche, pour leur faire savoir l'heure de l'arrivée et en donner connaissance aux journaux

Pecclet

Dans les dépêches imprim... est un numéro PUBLIER SUR LES JOURNAUX LYONNAIS ...re après le nom du lieu d'origine ...e et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune ... raison du service de la correspond... voie télégraphique. (Loi du 29 novembr...

Modèle n° 324. — Grenoble, imp. Allier.

Reçu de St Et. 202
fil
L'Employé, Picar

TÉLÉGRAMME

Indications de service.

Timbre à date.

LYON CENTRAL 29 OCT 79

Expédié a domicile 148
N° 1261 à 11 h. 5
L'Employé,

LYON FR ST ETIENNE 619 43 29 10/50 S .+ A MR PÉCCLET RUE DE BOURBON 2 LYON .+ NOUS ATTENDONS BLANQUI SAMÉDI MATIN DIRE L HEURE DE L ARRIVEE DU TRAIN A ST ETIENNE LE FAIRE PUBLIER SUR les JOURNAUX LYONNAIS NOUS ATTENDONS RÉPONSE .+ CERCLE DE L UNION DES TRAVAILLEURS RUE DE LA PAIX 50 .+ L . PEYRONNET 50?

Mon cher Fillion, c'est à ~~toi~~ toi à répondre à cette dépêche, pour leur faire savoir l'heure de l'arrivée et en donner connaissance aux journaux

Pécclet

Dans les dépêches imprim... est un numéro PUBLIER SUR LES JOURNAUX LYONNAIS ...e après le nom du lieu d'origine ...e et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune ... raison du service de la correspond... voie télégraphique. (Loi du 29 novembr...

Modèle n° 324. — Grenoble, imp. Allier.

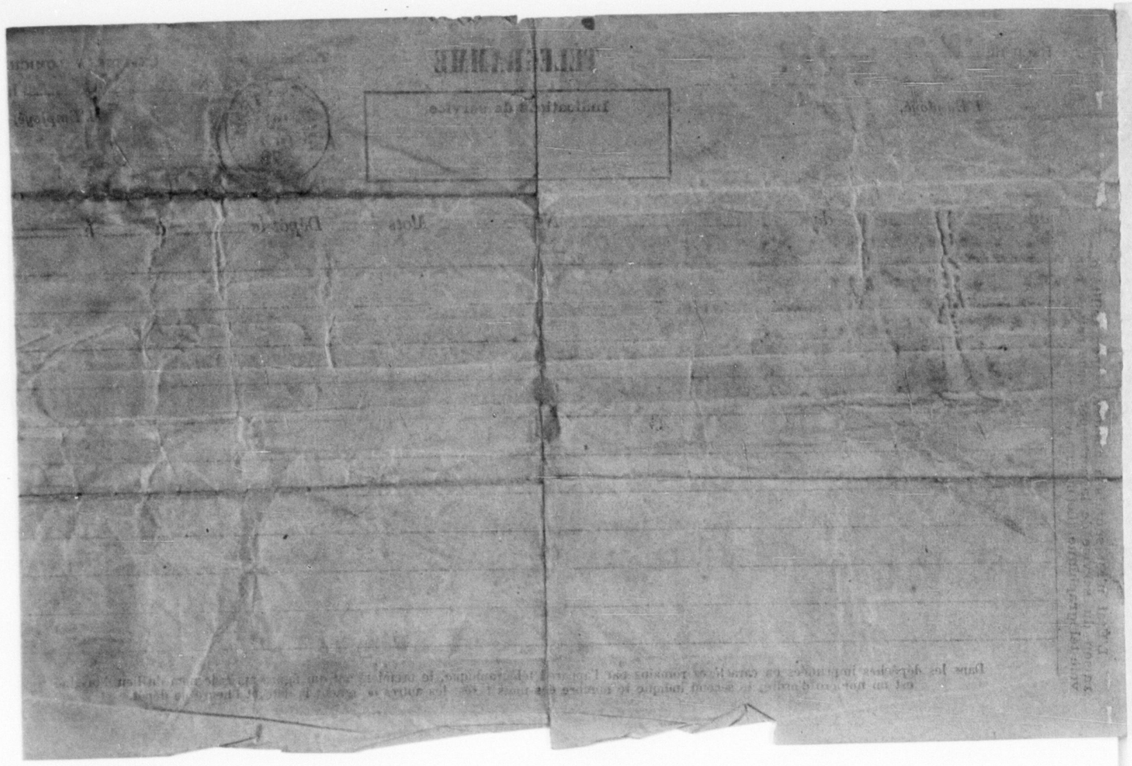

Imprimés

récifs inhospitaliers de la
us, côte à côte, avec les

qu'on subventionne et
ennemis avérés de la Ré-
publique, semblable à ce
taliennes, qui dévorait ses
r un père, n'a pas encore,
ésailles sans nom, un lam-
ur ceux de ses défenseurs
de l'avoir trop aimée !

ui revient la garde et la
al et de la tradition démo-
pas tolérer plus longtemps
lité ! Depuis deux mois, la
e l'enthousiasme admira-
superbe série de fêtes que,
t jais vues; les fêtes de
fe de la Paix, les fêtes
ibique des Français, des
intoyablement exclus
iona de cette luxueuse
uxquel les Prussiens
bombé Paris, et qui
orraine, nt eux-mêmes

de l'aveu de tous, déci-
dément enfoncée au cœu
mandataires n'éprouvent
re des précautions ou des
tions de ceux qui naguère
me, il n'y a plus qu'à jeter
; il n'y a plus qu'à effacer
ouvenirs de nos discordes
éux réjouissances, puisqu'il
Bir les ruines de Strasbourg
lats qui ont engraissé le sol
e hâte de tarir les larmes
qu'on se hâte de réparer
parable !

s, irrévocablement acquis,
ste au doute consolateur,
inion publique et mentant
ent pas faire l'amnistie !
stées infructueuses, toutes
ses « influences du dedans »
isser leur omnipotence et
ores jusqu'à fournir, à cet
lations aux « influences du
yons-nous nous estimer,
la face des injures ou des
appelle pas « mouchards »
députés en sont encore à
s savons ce qu'elle vaut,
us savons que les places

HÉRISSON ET JOUVENCEL

Nous avons dit pourquoi nous croyons que l'élection du citoyen Blanqui correspond à un besoin. Examinons maintenant en quelques mots ce que sont ses compétiteurs.

Ils sont deux qui, au nom des principes républicains et même de l'amnistie, briguent, en face de Blanqui, les suffrages des électeurs. L'un est M. Charles Hérisson, l'autre s'appelle M. Paul Jouvencel ou de Jouvencel (peu importe).

M. Hérisson est avocat, a été maire pendant le siége et après la Commune, a été envoyé par la Haute-Saône à l'Assemblée nationale (1874-1875), est devenu conseiller municipal pour le quartier des Carrières d'Amérique (19e arrondissement) et enfin a aujourd'hui le titre de président du conseil municipal.

Il dit lui-même que sa vie publique date du jour où « un procès fameux » (celui des Treize) mit, sous l'Empire, son nom en relief. A ce propos, il est bon de rappeler le jugement que, en 1868, Ledru-Rollin portait sur ces quelques avocats ambitieux et remuants qui jouaient la comédie ridiculement sinistre de l'opposition libérale sur les tréteaux du Palais-Bourbon, ou intriguaient pour se faire élire députés.

« ..... Je vous avertis, écrivait le proscrit à M. Émile Acollas, que, sans la garantie qu'offriraient quelques noms significatifs, je ne me soucie pas du tout d'apporter quelque appoint aux espérances des Hérold, des Clamaran et autres aspirants au Corps législatif. »

Au 4 septembre, M. Hérisson, dont les amis, les anciens « aspirants au Corps législatif » comme lui, arrivaient au pouvoir, fut nommé maire du 6e arrondissement, poste qu'il quitta bientôt pour passer adjoint au maire de Paris; mais après le 31 octobre, la Mairie centrale ayant été supprimée, il se ressaisit alors de son arrondissement et se fit renommer maire. Nous ne nous rappelons de son administration que les nombreuses plaintes dont elle fut l'objet. Quand la capitulation de Paris fut accomplie, M. Hérisson fut nommé préfet de la Marne : nous nous demandons pourquoi, dans ses affiches, discours, etc., M. Hérisson ou ses amis n'ont pas parlé de cette époque.

Mais nous le retrouvons le jour où, remis à la mairie du 6e par M. Thiers, il procéda froidement, dans une salle du Luxembourg, au mariage *in extremis* du docteur Tony Moilin, qui, quelques instants après, est entendre la fusillé, non-seulement sans que M. Hérisson ait seule moindre protestation, mais où il fournit même ce donpièce qui pût être opposée à Moilin, une *décharge*, il née par celui-ci à M. Hérisson, lorsque le 18 l'avait remplacé comme maire. Et cependant ver dans les réunions, écouter ces pompeux discours où il sant aux lui-même du courage qu'il a montré en s'oppoglanter terribles représailles qui « auraient pu » ensa Paris !

Il est très-facile, Monsieur Charles Hérisson, de faire des proclamations où l'on réclame bien haut la

AMNISTIE!

PLUS D'ÉTAT DE SIÈGE!!

APPEL

AUX FRANCS-MAÇONS DE TOUS RITES ET DE TOUS ORIENTS, EN FRANCE ET DANS LE MONDE ENTIER.

PAR LE F.·. THIRIFOCQ

F.·. F.·.

Depuis bientôt deux ans les plus grands fléaux accablent France. « Invasion étrangère, longs siéges, désaeuses défaites, guerre civile, représailles horribles, état siége permanent. »

Tels sont, mes F.·. F.·., les maux épouvantables auxels la France et particulièrement Paris, le berceau des ées modernes, ont été successivement livrés.

Depuis quatorze mois que la guerre civile a cessé, les présailles continuent et jettent dans la consternation et misère des milliers de familles, l'état de siége et les ridictions militaires, en suspendant toutes les lois et les ertés, arrêtent le commerce et l'industrie, empêchent la nfiance de renaître. Loin de se relever, la France souffre us que jamais de cet état de choses.

A vous, F.·. F.·., qui avez la juste et noble ambition de archer à la tête de la civilisation, d'imprimer par votre itiative un mouvement immense en faveur d'une ère de ix et de concorde.

A vous, F.·. F.·., de toute la France, de convaincre les opulations au milieu desquelles vous vivez de la nécessité arriver à la réconciliation des classes de la société en mandant en masse, par voie de pétitions au gouvernement, l'*amnistie complète, la levée de l'état de siége de Paris et des grandes villes de France.*

A vous, F.·. F.·. du monde entier, de publier des lresses à la franc-maçonnerie française pour la soutenir votre appui moral dans cette grande œuvre humanitaire de réparation.

Avant d'insister sur ce point, permettez-nous, F.·. F.·., vous rappeler brièvement les faits qui se sont succédés puis le commencement de nos discordes civiles et la rt que la franc-maçonnerie parisienne a prise à ces évéments, dans l'espoir d'en atténuer les désastreuses conquences et d'y servir la cause de la justice et du droit.

Une révolution politique et sociale devenait imminente, France, et le gouvernement de Napoléon III périclitait rsqu'il entreprit l'effroyable guerre contre la Prusse, si isérablement conduite par lui et ses généraux.

Les défaites successives, les incuries de l'administation, ses vols et concussions démontrées à tous par le anque de matériel de guerre dont les dépenses figuraient budget, mirent au comble l'exaspération du peuple. Empire s'effondra à Sedan. Paris se leva indigné en prenant la lâcheté de Napoléon III. Il renversa son gouernement odieux le 4 septembre, et la République fut proamée.

En ce moment on vit se dessiner la rupture entre les asses de la société. Les travailleurs et les petits comerçants et industriels, d'abord hostiles à la guerre, irent feu pour défendre la patrie foulée aux pieds de tranger. Les grands exploiteurs et le fonctionnarisme se mirent du côté de l'étranger; tous les monopoles et les privilèges n'eurent plus qu'un ennemi : le peuple, notamment celui de Paris et des grandes villes, où la notion du droit est acquise aux citoyens.

Le peuple de Paris mit tout en œuvre pour son armement. Il se fit le rempart de la France pendant que les armées des départements se formaient, et il eût fait une situation difficile à l'ennemi si les chefs qu'il eut la faiblesse d'acclamer ne l'avaient constamment entravé dans ses moyens de défense. Si le gouvernement de la défense nationale et les généraux de son choix, moins préoccupés de contenir les élans patriotiques, avaient voulu disposer des centaines de mille hommes de bonne volonté pour mettre immédiatement en état de défense les contreforts naturels qui couvrent la capitale, il n'y avait pas d'armée capable d'en opérer le blocus complet. Aux moindres sorties d'un aussi immense cercle, Paris communiquait avec les départements.

On ne voulait pas que Paris puisse se défendre; l'armée impériale l'avait découvert à dessein, on continuait son œuvre; on trompait le peuple en lui promettant une défense *qu'en conciliabule secret on traitait de folie*.

Les organes officieux de l'Empire devenaient ceux du gouvernement de la défense et entretenaient la défiance des masses contre les citoyens clairvoyants qui signalaient les fautes commises et les moyens de les réparer.

Cependant, à Chatillon, à Choisy, au Bourget, les généraux compromettaient le sort des armes de la France, l'indignation des bons patriotes grandissait chaque jour. Elle dut éclater nécessairement, lorsqu'après la reddition de Strasbourg, on apprit la reddition de Metz par la trahison de Bazaine, et l'arrivée de M. Thiers à Paris, chargé de propositions d'armistice.

La partie la plus clairvoyante du peuple, au 31 octobre, voulut donc l'élection de la Commune, dont les membres devaient, selon lui, concourir aux moyens de défense de la ville. On vit alors les hommes du provisoire, qui condamnaient naguère les plébiscites de l'Empire, employer ce moyen pour capter un vote de confiance et confirmer leur gouvernement qui, avec un tel appui des foules trop confiantes, put conduire Paris et la France à leur perte.

Les gardes nationaux faisaient preuve du plus grand courage : le résultat négatif de plusieurs de leurs sorties méritait le mot de trahison sur bien des lèvres, cependant ils ne se rebutaient pas ; après les deux victorieuses sorties de Champigny, dont les généraux ne tirèrent aucun parti, celle du 19 janvier les trouva plus déterminés que jamais, et malgré le retard funeste de leur arrivée, ils eussent porté un coup terrible à l'ennemi si les généraux n'avaient pris soin de faire sonner la retraite au moment où de toutes parts les assiégeants pliaient sous l'impétuosité des bataillons de

181

AMNISTIE!

PLUS D'ÉTAT DE SIEGE!!

APPEL

AUX FRANCS-MAÇONS DE TOUS RITES ET DE TOUS ORIENTS, EN FRANCE ET DANS LE MONDE ENTIER

PAR LE F∴ THIRIFOCQ

F∴ F∴

Depuis bientôt deux ans les plus grands fléaux accablent France. « Invasion étrangère, longs sièges, désas-euses défaites, guerre civile, représailles horribles, état siége permanent. »

Tels sont, mes F.·. F.·., les maux épouvantables aux-uels la France et particulièrement Paris, le berceau des ées modernes, ont été successivement livrés.

Depuis quatorze mois que la guerre civile a cessé, les présailles continuent et jettent dans la consternation et misère des milliers de familles, l'état de siége et les ridictions militaires, en suspendant toutes les lois et les ertés, arrêtent le commerce et l'industrie, empêchent la nfiance de renaître. Loin de se relever, la France souffre us que jamais de cet état de choses.

A vous, F.·. F.·., qui avez la juste et noble ambition de archer à la tête de la civilisation, d'imprimer par votre itiative un mouvement immense en faveur d'une ère de aix et de concorde.

A vous, F.·. F.·., de toute la France, de convaincre les pulations au milieu desquelles vous vivez de la nécessité arriver à la réconciliation des classes de la société en mandant en masse, par voie de pétitions au gouver-ement, l'*amnistie complète, la levée de l'état de siége de ris et des grandes villes de France*.

A vous, F.·. F.·. du monde entier, de publier des dresses à la franc-maçonnerie française pour la soutenir votre appui moral dans cette grande œuvre humanitaire de réparation.

Avant d'insister sur ce point, permettez-nous, F.·. F.·., vous rappeler brièvement les faits qui se sont succédés puis le commencement de nos discordes civiles et la rt que la franc-maçonnerie parisienne a prise à ces évé-ements, dans l'espoir d'en atténuer les désastreuses con-quences et d'y servir la cause de la justice et du droit.

Une révolution politique et sociale devenait imminente, France, et le gouvernement de Napoléon III périclitait rsqu'il entreprit l'effroyable guerre contre la Prusse, si isérablement conduite par lui et ses généraux.

Les défaites successives, les incuries de l'adminis-ation, ses vols et concussions démontrées à tous par le anque de matériel de guerre dont les dépenses figuraient budget, mirent au comble l'exaspération du peuple. Empire s'effondra à Sedan. Paris se leva indigné en prenant la lâcheté de Napoléon III. Il renversa son gou-rnement odieux le 4 septembre, et la République fut pro-amée.

En ce moment on vit se dessiner la rupture entre les asses de la société. Les travailleurs et les petits com-erçants et industriels, d'abord hostiles à la guerre, irent feu pour défendre la patrie foulée aux pieds de trangor. Les grands exploiteurs et le fonctionnarisme se mirent du côté de l'étranger; tous les monopoles et les privilèges n'eurent plus qu'un ennemi : le peuple, notam-ment celui de Paris et des grandes villes, où la notion du droit est acquise aux citoyens.

Le peuple de Paris mit tout en œuvre pour son arme-ment. Il se fit le rempart de la France pendant que les armées des départements se formaient, et il eût fait une situation difficile à l'ennemi si les chefs qu'il eut la fai-blesse d'acclamer ne l'avaient constamment entravé dans ses moyens de défense. Si le gouvernement de la défense nationale et les généraux de son choix, moins préoccupés de contenir les élans patriotiques, avaient voulu disposer des centaines de mille hommes de bonne volonté pour mettre immédiatement en état de défense les contreforts naturels qui couvrent la capitale, il n'y avait pas d'armée capable d'en opérer le blocus complet. Aux moindres sorties d'un aussi immense cercle, Paris communiquait avec les départements.

On ne voulait pas que Paris puisse se défendre; l'armée impériale l'avait découvert à dessein. On continuait son œuvre; on trompait le peuple en lui promettant une défense *qu'en conciliabule secret on traitait de folie*.

Les organes officieux de l'Empire devenaient ceux du gouvernement de la défense et entretenaient la défiance des masses contre les citoyens clairvoyants qui signalaient les fautes commises et les moyens de les réparer.

Cependant, à Châtillon, à Choisy, au Bourget, les généraux compromettaient le sort des armes de la France, l'indignation des bons patriotes grandissait chaque jour. Elle dut éclater nécessairement, lorsqu'après la reddition de Strasbourg, on apprit la reddition de Metz par la trahison de Bazaine, et l'arrivée de M. Thiers à Paris, chargé de propositions d'armistice.

La partie la plus clairvoyante du peuple, au 31 octobre, voulut donc l'élection de la Commune, dont les membres devaient, selon lui, concourir aux moyens de défense de la ville. On vit alors les hommes du provisoire, qui condam-naient naguère les plébiscites de l'Empire, employer ce moyen pour capter un vote de confiance et confirmer leur gouvernement qui, avec un tel appui des foules trop con-fiantes, put conduire Paris et la France à leur perte.

Les gardes nationaux faisaient preuve du plus grand cou-rage; le résultat négatif de plusieurs de leurs sorties met-tait le mot de trahison sur bien des lèvres, cependant ils ne se rebutaient pas; après les deux victorieuses sorties de Champigny, dont les généraux ne tirèrent aucun parti, celle du 19 janvier les trouva plus déterminés que jamais, et malgré le retard funeste de leur artillerie, ils eussent porté un coup terrible à l'ennemi si les généraux n'avaient pris soin de faire sonner la retraite au moment où de toutes parts les assiégeants pliaient sous l'impétuosité des batail-

lons de guerre parisiens. « *On ne les avait fait sortir que pour les contenter.* »

Cependant, le gouvernement de la défense, alors qu'il traitait secrètement des conditions si désastreuses de la capitulation de Paris, s'efforçait de faire croire encore à ses intentions de résistance, il autorisait l'un des siens à dire : « *Plutôt Moscou que Sedan.* » Il enrayait, par cette attitude trompeuse, le mouvement du 22 janvier que les clairvoyants tentèrent encore pour prévenir la capitulation. Celle-ci fut affichée le 27 janvier, après que tous les forts étaient livrés aux assiégeants.

C'est dans cette situation irrémédiable que Paris apprit la catastrophe dont il était victime et qu'il eût évitée, à tout prix, si on l'en eût avertie conformément à son droit.

Pendant ce long siége, les francs-maçons avaient donné l'exemple du dévouement à la chose publique, et entre temps, celui de leur participation active à la défense ; ils avaient, dans diverses réunions, voté des appels aux Maçons de province. Leurs correspondances, par voie aérienne, allaient dire à ces derniers que les francs-maçons de Paris, résolus à la lutte à outrance, espéraient de leurs F.·. F.·. des départements la même résolution pour la défense de la patrie.

Le roi Guillaume, franc-maçon écossais, ayant manqué à sa parole donnée, dès le début de la guerre, dans son adresse au peuple français ; « de ne combattre que le gouvernement de Napoléon III qui l'avait provoqué » fut l'objet d'un manifeste qu'un grand nombre de F.·. F.·. de Paris eussent adressé à toute la franc maçonnerie du globe, si un F.·. C.·., ami et fonctionnaire du gouvernement de la défense nationale, n'avait détourné de son but cet acte de haute morale, en préconisant une mise en jugement à laquelle il n'a pas été donné suite.

Il eût été bon que dans un tel manifeste, la franc-maçonnerie parisienne exposât ce que les rois de Prusse, depuis Frédéric II, ont fait de la franc-maçonnerie prussienne, qu'ils ont soumise à l'influence du militarisme et du cléricalisme protestant, en se servant de cette noble institution comme d'un marche-pied pour leur ambition et en la rendant exclusive à ce point, qu'un grand nombre de loges allemandes n'admettent pas les israélites parmi eux.

Le peuple de Paris s'était montré sublime ; on ne peut lui reprocher que sa trop grande confiance en des anciens assermentés à l'Empire qui ont pris à tâche de l'énerver pendant la lutte et de le calomnier après l'avoir trahi. Il avait subi le rationnement, le pain noir, le froid, la faim, alors que les magasins regorgeaient encore de vivres qu'on cachait pour les décourager (1). De pauvres affamés passaient calmes et dignes devant les insolents étalages de comestibles de choix destinés aux classes riches qui pouvaient les payer à prix d'or.

Le peuple armé respectait et protégeait les locaux vacants des nombreuses familles qui avaient fui les dangers du siége. On ne lui ménagea pourtant point les injures et c'est au milieu de ses souffrances, alors qu'il était justement indigné des lâchetés de ceux qu'il avait investis de sa confiance, que des folliculaires indignes le présentèrent aux yeux des provinces comme un ramassis de malfaiteurs.

Paris, isolé de la France, avait conservé intact, pendant un long siége de cinq mois, le sentiment patriotique.

Les campagnes, sous l'influence des monarchistes, des préfets et de tout l'ancien fonctionnarisme de l'Empire, étaient démoralisées par une propagande anti-nationale. L'ennemi occupait un tiers du territoire ; c'est dans une telle situation que la France, morcelée par tronçons qui ne pouvaient pas communiquer librement entre eux, fut appelée à nommer des représentants chargés de décider des conditions de la paix ou de la guerre.

Ces représentants, réunis à Bordeaux, se soumirent à toutes les conditions de l'ennemi, se montrèrent d'une hostilité incroyable contre Paris et les grands centres, contre les citoyens qui avaient le plus bravement défendu la patrie. Aux premières séances de cette Chambre, le F.·. Garibaldi, le F.·. Victor Hugo et plusieurs représentants de Paris eurent donner leur démission pour ne point assister, sur leur siége, aux hontes de la France vendue et livrée.

Le gouvernement de Bordeaux maintint M. Vinoy complice du 2 décembre, sénateur de l'Empire, au gouvernement militaire de Paris qu'il tenait de M. Trochu depuis la veille de la capitulation. Il nomma M. Aurelles de Paladines, autre complice du 2 décembre et fauteur de la triste retraite d'Orléans, commandant en chef de la garde nationale.

On infligea à Paris une sorte d'entrée des Prussiens qui fut grotesque pour ceux-ci, mit en évidence l'imposante puissance du peuple armé qui s'empara des canons fondus à ses frais pour les sauver d'une rafle de l'ennemi. La garde nationale avait alors établi une fédération à laquelle 200 bataillons s'étaient ralliés. Les délégués de ces bataillons nommèrent un comité central.

M. Vinoy inaugura son gouvernement militaire par la suppression arbitraire de six journaux et la défense d'en fonder de nouveaux pendant la durée de l'état de siége.

L'assemblée de Bordeaux, sur la proposition de M. Dufaure, décréta une loi relative aux échéances et une autre relative aux loyers en retard qui ruinaient d'un seul coup une grande partie des commerçants et industriels de Paris et mettaient plus de 200,000 travailleurs à la veille de se voir saisir leurs mobiliers.

En même temps, l'assemblée décida qu'elle décapitalisera Paris en établissant le siége de ses séances à Versailles.

Il était impossible de lancer plus de défis à la fois à une population immense qui avait bravé tous les dangers, supporté stoïquement toutes les souffrances pendant le long siége des Prussiens et dont on perpétrait la ruine et la déchéance complète. De plus, des menaces de désarmement étaient le thème de la presse monarchique, et la garde nationale vit dans ces menaces le prélude d'un coup d'État monarchique auquel elle se tint prête à résister. Les canons qu'elle gardait à Montmartre furent l'objectif des ennemis de la République pour procéder à toutes sortes de provocations auxquelles le peuple armé ne répondait que par le calme et le dédain. Cette garde des canons commençait à être une fatigue pour lui, d'ailleurs, bien des travaux qui commençaient à retremper ramenaient des ouvriers dans les ateliers et déjà des commandants de bataillons, des maires et adjoints, soucieux de la situation tendue, avaient abordé avec l'autorité militaire la question de la rentrée des canons dans des établissements de l'État où ils eussent été gardés par de petits postes fournis à tour de rôle par les gardes nationaux des divers quartiers.

Les choses en étaient là, et tout aurait pu être concilié, si par un acte inqualifiable le gouvernement n'avait tout à coup fait usage de la violence.

Des affiches placardées dans la nuit du 17 au 18 mars se terminaient par ces paroles menaçantes : « Le gouvernement est résolu à agir. Les coupables, qui ont prétendu instituer un gouvernement vont être livrés à la *justice régulière*. Les canons *dérobés à l'État* vont être rétablis dans les arsenaux et pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le gouvernement compte sur votre concours. *Que les bons citoyens se séparent des mauvais* ; qu'ils *aident* à la force publique au lieu de lui résister. *Ils hâteront le retour de l'aisance dans la cité*, et rendront service à la République elle-même *que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France*... »

Dans une autre proclamation, à la garde nationale, signée Ernest Picard et contre-signée Aurelles de Paladines, il était parlé de la garde nationale des quartiers populeux comme de « *quelques hommes égarés se mettant au-dessus des lois* » n'obéissant qu'à des chefs occultes. « *Le gouvernement* », disaient-ils, « a voulu que vos armes vous fussent laissées. » *Saisissez les avec résolution pour rétablir le régime des lois, sauver la République de l'anarchie qui serait sa perte...* »

(1) Pendant la Commune, on vendit au rabais un stock considérable de vivres conservés pendant le siége et dont la moitié, au moins, était avariée.

On battit le rappel dans tous les quartiers marchands et aristocratiques qui comptaient, indépendamment des riches bourgeois, plus de 10,000 fonctionnaires publics ; personne ne répondit à l'appel du gouvernement.

De grand matin, on avait ordonné l'attaque de Montmartre. Au premier moment les canons furent au pouvoir des gendarmes et des troupes qui blessèrent grièvement un garde national et firent un groupe de prisonniers. Là, comme dans toutes les affaires contre l'ennemi, la troupe ne possédait pas le nécessaire ; à défaut d'attelages les canons demeurèrent en place, en sorte que les gardes nationaux bientôt revenus de leur surprise, vinrent à la rescousse. On sonnait le tocsin et on battit la générale dans les faubourgs où les bataillons furent aussitôt en armes et en marche sur Montmartre, devancés par des femmes qui se jetèrent sur les canons, et à leurs premières sommations, les soldats, auxquels le général Lecomte commandait le feu, répondirent par les crosses de fusil en l'air. Peuple et soldats eurent un de ces élans sublimes qui, plus étendu et mieux compris, sera quelque jour la fin de toutes guerres : *Prêts à s'entre-égorger, ils se sont embrassés !*

L'agression ayant échoué, le gouvernement évacua en toute hâte on désorganisant, d'une façon sans précédents, tous les services publics de l'État et de la ville de Paris.

Les bataillons fédérés, en descendant au centre de Paris, où ils élevaient des barricades, occupèrent sans difficulté aucune, toutes les positions.

Le même soir, dans la rue des Rosiers, non loin de l'endroit où la lutte avait failli s'engager, quelques soldats, mêlés à un groupe tumultueux tenaient prisonnier le général Lecomte, auquel ils reprochaient avec véhémence son ordre de faire feu sur le peuple, lorsque le général Clément Thomas, très-impopulaire depuis juin 1848 et notamment par son attitude blessante pour les gardes nationaux pendant le siége de 1870, fut reconnu et arrêté dans le même quartier. Ces deux généraux furent victimes de l'exaspération populaire, malgré tous les efforts des citoyens qui s'exposèrent pour leur sauver la vie. Hors ce fait déplorable qui se passait dans un quartier extrême et que les autres quartiers ignoraient, Paris ne fut témoin d'aucun acte de violence en cette journée de révolution.

Pendant ce temps, le Comité central de la garde nationale était installé à l'Hôtel-de-Ville par les fédérés.

Peu préparé à cette victoire, le Comité ne comprit pas la possibilité où on voulut pas accepter la responsabilité de chasser de Versailles le gouvernement qui avait fui Paris et dont la présence, rapprochée de la capitale, était nécessairement menaçante, surtout au point de vue des communications avec les départements.

En se renfermant dans une sorte de légalité que nous n'avons pas à juger ici, il s'en tint à la reddition des forts du sud et de l'ouest, que n'occupaient plus les Prussiens, laissant même, sur l'avis de Lullier, la garde de la seule forte position : le Mont Valérien (1), au commandant militaire qui promettait sa neutralité. On laissa partir, avec armes et bagages et même avec quelques canons, des troupes qui étaient renfermées dans le Luxembourg, parce qu'une partie d'entre elles résistait au désarmement. Des gendarmes allaient et venaient librement dans leurs casernes d'où ils emportaient leur butin pour aller rejoindre le noyau de l'armée de Versailles. Le peuple, dans sa générosité, les avait oubliés.

Dans la journée du 19 mars, Paris était calme ; les promeneurs, en grand nombre, lisaient sur les murs la proclamation suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

» Citoyens ! le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer. Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte comme sans provocation, les fous échappés qui voulaient toucher à la République.

» Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France fassent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

» L'état de siége est levé. — Le peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales. La sûreté des citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

» Hôtel-de-Ville de Paris, le 19 mars 1871.

» Le Comité central de la garde nationale,

» Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Boursier, Mortier, Goublier, Lavalette, Fr. Jourde, Rousseau, Ch. Lullier, Blanchet, S. Grollard, Barroud, H. Géresme, Fabre, Pougeret. »

Les premiers actes du Comité furent l'amnistie à tous les crimes politiques et la convocation des électeurs pour élire un conseil communal à la date du 22 mars.

De son côté, le gouvernement de Versailles, par l'organe de son journal officiel, repoussait comme d'odieuses calomnies le bruit répandu « qu'il préparait un coup d'État. »

MM. les ministres adressaient à toute la France une nouvelle proclamation, portant pour titre : « *Aux gardes nationaux de Paris* » dans laquelle ils accusaient les membres du Comité central d'être *communistes, bonapartistes ou Prussiens*... » « Ce sont, » disaient-ils, « les ennemis de Paris, *qu'ils livrent au pillage*, de la France *qu'ils livrent aux Prussiens* » de la République *qu'ils livrent au despotisme*. Les crimes abominables de ces hommes n'ont toute excuse à ceux qui oseraient ou les suivre ou les subir... »

M. Thiers convoquait pour le 20, l'assemblée à Versailles, enjoignait à tous les fonctionnaires de quitter Paris pour se mettre à la disposition du gouvernement et ordonnait « *qu'aucun objet de correspondance originaire de Paris ne soit acheminé ou distribué.* »

Le 21, l'assemblée adoptait à l'unanimité une proclamation « *à la garde nationale, au peuple et à l'armée* » dans laquelle était contenue cette phrase qui caractérise le peu de cas qu'elle devait faire de toutes les réclamations du pays. « *Nous sommes vos seuls mandataires ; c'est par nous c'est en votre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée.* »

Dans cette même assemblée, M. Trochu s'écriait : « *C'est le parti du brigandage.* » M. Thiers disait : « *J'aime mieux avoir été vaincu par des scélérats que de ne pas les avoir combattus.* » M. Jules Favre ajoutait avec véhémence. « *Combattons sans trêve et sans merci cette lourde, impure composée des éléments les plus détestables...* » « *Oui, oui,* » continuait M. l'amiral Saisset ; « *Appelons, s'il le faut, la province et marchons sur Paris, il faut qu'on en finisse.* »

Les Parisiens que le gouvernement de la défense avait tant de fois appelés le peuple généreux et grand, devenaient tout à coup un peuple de *brigands*, de *scélérats*, une *lourde impure, il fallait en finir avec eux.*

Le Comité central était en majeure partie composé de démocrates socialistes, dont l'appui avait été utile, dans les élections de 1869 et, dans celle du 8 février 1871, pour certains hommes du gouvernement de la défense nationale et pour la gauche de l'assemblée. Gouvernement et gauche étaient unanimes pour accuser ses membres d'être inconnus et de *grands criminels.*

Le Comité central fondait toutes ses espérances sur les libertés communales dont il affirmait le principe. Ces libertés communales dont les villes de France jouissaient au moyen âge sous Philippe-Auguste et sous Louis le Gros, et qu'avait rétablies la République en 1793, on les refusait à la France républicaine de 1871. Les défendre, c'était faire acte de brigandage.

Pressé par les maires de Paris, le Comité central avait tout d'abord accepté leur intermédiaire pour entamer des pourparlers avec le gouvernement de Versailles, mais

(1) Pour tout observateur intelligent, tous les forts de Paris, à l'exception du Mont Valérien, sont construits bien plus pour écraser Paris, que pour le défendre. L'intention exclusive de défendre Paris les eût fait construire sur les hauteurs qui les dominent.

rencontrant de l'hostilité chez quelques-uns de ces maires et combattu, à propos des élections, par la presse dite modérée qui avait adhéré, cependant, aux gouvernements de fait de 1850 et de 1848, du 2 décembre 1851 et du 4 septembre 1870, le Comité montra une volonté inébranlable dans sa résolution de remettre, au plus tôt, ses pouvoirs entre les mains d'une municipalité élue. Il fixa définitivement les élections au 26 mars.

Pour y mettre entrave, un mouvement anti-communaliste était tenté le 22 mars par quelques centaines de gardes nationaux des quartiers aristocratiques précédés d'un groupe tumultueux et provocateur dirigé par des impérialistes très-connus.

L'attaque du poste de la place Vendôme et la résistance de celui-ci qui eut pour résultat quelques morts et blessés, eussent été le commencement de la guerre civile si, même dans les quartiers aristocratiques, la majorité qui désapprouvait le gouvernement de Versailles, n'avait bientôt pris le parti de s'abstenir.

Des négociations dans les mairies avaient contribué à éviter le conflit. Les maires tentèrent un compromis avec M. l'amiral Saisset, qu'ils nommèrent commandant provisoire des gardes nationaux de Paris, et M. Saisset, en faisant afficher qu'il était agréé par le gouvernement, promit, au nom de l'Assemblée, « *le maintien de la République, les franchises municipales, la prochaine élection du général de la garde nationale et des modifications de la loi des échéances ainsi que de celles des loyers.* »

Les maires purent se convaincre, par la tempête que souleva leur présence dans une loge de l'Assemblée de Versailles, que tout espoir de conciliation n'était plus possible sur ce terrain. Leurs propositions étaient celles-ci: « Élections de la garde nationale le 28 mars, élections municipales le 3 avril. » De ces deux propositions conciliatrices, l'Assemblée ne voulut rien entendre. Les maires se rallièrent donc tacitement à la révolution du 18 mars en acceptant les élections communales que le gouvernement ne voulait admettre. Elles eurent lieu le 26 mars et *deux cents trente mille* électeurs allèrent au scrutin au milieu du plus grand calme.

Pendant ce temps M. Thiers télégraphiait que « toute la France se serrait autour du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour réprimer l'anarchie (1). »

La Commune était constituée le 28 mars aux acclamations d'une foule immense et enthousiaste.

Le Comité central, en remettant ses pouvoirs momentanés à la Commune élue, adressait à la population une proclamation contenant ces mots : « *... Aidés dans notre tâche par votre admirable patriotisme et par votre sagesse, nous avons, sans violence, mais sans faiblesse, accompli les clauses de notre mandat. Entravés dans notre marche par la loyauté qui nous interdisait de faire acte de gouvernement, nous avons néanmoins pu, en nous appuyant sur vous, préparer en huit jours une révolution radicale. Nos actes vous sont connus, et c'est avec l'orgueil du devoir accompli que nous nous soumettons à votre jugement...* »

Dans sa première séance, la Commune se divisa en commissions qui furent composées de la manière suivante :

Com. exécutive, Eudes, Tridon, Vaillant, Lefrançais, Duval, Félix Pyat, Bergeret, Betescluse. *Com. des finances*, V. Clément, Varlin, Jourde, Beslay, Régère. *Com. militaire*, Lisby, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens, Ranvier. *Com. de la justice*, Ranc, Protot, Léo Meillet, Vermorel, Ledroit, Babick. *Com. de sûreté générale*, Raoul Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Charain, Ch. Gérardin. *Com. des subsistances*, Dereure, Champy, Ostyn, Clément, Parisel, E. Clément, Henri Fortuné. *Com. du travail*, Malon, Frankel, Theisz, Dupont, Avrial, Loiseau, Pinson, Eug. Gérardin, Puget. *Com. des relations extérieures*, Betescluse, Ranc, Pascal Grousset, Ulysse Parent, Arthur Arnould, Ant. Arnaud, Ch. Gérardin. *Com. des services publics*, Ostyn, Billioray, J.-B. Clément, Martelot, Mortier, Rastoul. *Com. de l'enseignement*, Jules Vallès, Dr Goupil, Lefèvre, Urbain, Albert Leroy, Verdure, Demay, Dr Robinet.

A part quelques-uns des membres qui ne siégèrent pas ou presque pas et donnèrent leur démission au commencement d'avril, la Commune, tout en formant deux courants, fut toujours unie dans son action.

A la fin de la première séance le F.·. Beslay, ancien représentant, qui présidait comme doyen d'âge, fit un discours dans lequel nous remarquons ce passage : « ... L'affranchissement de la Commune est l'affranchissement de la République elle-même, chacun des groupes sociaux va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action.

» La Commune s'occupera de ce qui est local; le département s'occupera de ce qui est régional; le gouvernement s'occupera de ce qui est national.

» Et disons-le hautement, la Commune que nous fondons sera la Commune modèle. Qui dit travail dit ordre, économie, honnêteté, contrôle sévère, et ce n'est pas dans la Commune républicaine que Paris trouvera des *fraudes de quatre cents millions* (1). »

En quelques jours les finances et les services qui en dépendent étaient réorganisés, le F.·. Beslay, délégué à la Banque, avait la charge de la faire garder par un bataillon spécial, et la situation financière était pour la première fois, publiquement exposée par les citoyens Jourde et Varlin, avec une clarté remarquable.

La poste, dirigée par le citoyen Theisz, fonctionnait régulièrement dans les limites que n'entravait pas Versailles.

Les bibliothèques et musées, fermés depuis la guerre, étaient ouverts au public, et l'inspecteur des bibliothèques, le F.·. Benjamin Gastineau, faisait rentrer des livres et objets détournés sous l'Empire.

La Commune décrétait successivement la remise des loyers échus; la loi échelonnant les échéances, après avis des chambres syndicales; la suppression de la vente des objets déposés au mont de piété, l'abolition de la conscription, l'Église séparée de l'État par la suppression du budget des cultes; la laïcité de l'enseignement et l'extension de sa gratuité; l'interdiction du cumul des fonctions et la fixation au maximum des traitements à fr. 6,000; l'allocation de pensions aux veuves et orphelins des fédérés tués et aux fédérés blessés, l'organisation du jury, l'élection des magistrats et les ordres de maintien d'arrestations préventives soumises au délégué à la justice.

La Commune, tout en s'en remettant à des commissions d'initiative volontaire, pour les réformes sociales à élaborer, s'occupait des questions du travail en introduisant un cahier des charges qui fixait le salaire de la main-d'œuvre dans tous les marchés conclus ou à conclure par elle; elle interdisait les amendes et retenues dans les ateliers et administrations et supprimait le travail de nuit dans les boulangeries.

Le dimanche 2 avril, alors que Paris était dans le calme parfait, deux colonnes de l'armée versaillaise, qui firent leur jonction au rond-point des Bergères, s'élancèrent de là pour attaquer les positions barricadées des fédérés à Courbevoie, Neuilly et la porte Maillot.

Surpris par cette offensive imprévue et par les obus que leur lançaient les batteries ennemies, les fédérés se replièrent vers la porte Maillot, avec les garibaldiens couvrant leur retraite, mais pour reprendre bientôt l'offensive et se rétablir le même soir dans les positions un moment au pouvoir des Versaillais.

Ce jour même les Versaillais fusillèrent des fédérés à Puteaux.

La nouvelle de l'attaque, répandue dans Paris, souleva

(1) Les gardes nationaux des villes ne répondaient nulle part à l'appel du gouvernement.

(1) Ces fraudes de la municipalité nommée par le pouvoir impérial, ne font plus de doute aujourd'hui. La ville de Paris avait-elle le droit de s'en garantir par une municipalité de son choix?

l'indignation de la population tout entière et, le soir, cent mille hommes étaient sous les armes, prêts à marcher sur les assaillants.

La Commune, partageant l'avis de Cluseret, ne voulait pas prendre l'offensive, mais l'insistance des citoyens Eudes, Bergeret, Duval et Flourens fit peser la balance de ce côté : on décida que le lendemain une armée serait dirigée sur Versailles.

On sait comment cette expédition, partagée en trois petits corps d'armée formant ensemble 40,000 hommes, fut bombardée et dispersée par le feu du Mont-Valérien. La jonction projetée par Flourens ne put se faire qu'en partie.

Beaucoup de gardes nationaux, brusquement séparés de leurs commandants, se cephalent sur Paris. Acculé par le nombre, Flourens fut fait prisonnier et massacré par un chef des gendarmes chargés de le garder. Des cavaliers sous les ordres du général Galliffet fusillèrent des fédérés à Bougival; le général s'en vanta dans une proclamation.

Du côté de Bicêtre, Duval et plusieurs officiers de gardes nationaux furent fusillés sur l'ordre et en présence du général Vinoy, et 1,500 prisonniers fédérés, conduits à Versailles, furent insultés et frappés par une foule de fonctionnaires, gandins, cocottes et autres réfugiés qui avaient suivi le gouvernement et l'armée.

Dès ce jour néfaste, les haines ne pouvaient que s'accroître. Cependant M. Thiers disait à l'Assemblée : « *La journée a été heureuse, et l'effet moral est excellent.* »

Un conseil de guerre siégeant à Versailles condamnait des officiers et sous-officiers qui avaient refusé de faire tirer sur le peuple. Le *Journal officiel* de Versailles annonçait que : « Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée et saisis les armes à la main avaient été passés par les armes. »

A cet article de l'*Officiel*, M. Henri Cernuschi répondait dans le *Siècle* : « De toute l'énergie de notre âme nous en appelons à M. Thiers contre ces rigueurs.

» L'Assemblée et le Gouvernement ont quitté Paris. Paris s'est trouvé indépendant et belligérant. La qualité de belligérant a été reconnue au *Comité central* par le gouvernement de Versailles, en vertu de *l'affiche placarde ici par l'amiral Saisset...* »

« ... Le droit des gens vous défend de toucher à la vie de ces hommes; et la bonne politique et le sens patriotique vous le défendent aussi. Ne voyez-vous pas que vous excitez des représailles? — Il y a à Versailles des généraux qui, le 2 décembre, ont porté les armes contre la loi, contre le pays, contre l'honneur. — Ils devraient se contenter de se faire oublier et ne pas se montrer si implacables avec des malheureux. »

Les exécutions sommaires, *par ordres supérieurs*, étaient à leur début, elles se continuèrent! — Pourtant, le 3 avril, le journal *La France*, qui n'était pas suspecte de communalisme, constatait qu'à Paris « *les attentats sur les personnes se chiffraient par zéro.* »

La Commune, qui ne voulait pas entrer dans cette voie, pensa mettre un frein aux actes de férocité de ses adversaires en décrétant que des otages seraient choisis parmi les personnes arrêtées sous l'inculpation de connivence avec le gouvernement de Versailles. De ce nombre était l'archevêque de Paris.

Pour affirmer son horreur de la guerre, la Commune décréta le déboulonnement de la colonne Vendôme, ce monument de défi à l'étranger élevé par le premier Empire, auquel la France est redevable de deux invasions.

La Commune, entraînée par les représailles versaillaises, décréta la mise en accusation du ministère et la démolition de la maison de M. Thiers.

Malgré le décret relatif aux otages, on continua à s'abstenir, à Paris, de toutes violences envers les prisonniers, pendant toute la durée de la lutte, autant qu'un commandement fut possible. Les prisonniers de guerre faits par les fédérés étaient ramenés dans Paris et y touchaient la solde des gardes nationaux.

Le gouvernement de Versailles (dans lequel siégeait M. Jules Simon, le grand adversaire de la peine de mort, sous l'Empire), faisait construire une guillotine perfectionnée qui fonctionne aujourd'hui. — Les membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement de Paris, faisaient brûler la guillotine sur la place Voltaire, en face de la statue du grand philosophe, aux acclamations frénétiques de la foule.

Des médecins et brancardiers, portant la croix de Genève, protestaient contre les obus que leur lançaient les artilleurs versaillais. On rapportait que M. Thiers avait répondu à une délégation de la Société de secours aux blessés, qu'il ne reconnaissait pas la Convention de Genève que la Commune n'avait pas reconnue elle-même. Cependant, disait l'*Officiel* de la Commune, « cette reconnaissance existait de fait, puisque les artilleurs fédérés procédaient autrement. » Et lorsque la Commune publia cette reconnaissance, pour mettre en demeure le gouvernement, les soldats n'en continuèrent pas moins à tirer sur les convois de blessés et à fusiller des brancardiers et infirmières qu'ils faisaient prisonniers, bien qu'ils portassent le brassard orné de la croix.

La Commune n'institua des conseils de guerre qu'après que le gouvernement de Versailles se fut vanté ouvertement d'avoir semé des agents de désordre et des espions parmi les fédérés et dans la population de Paris. L'espionnage n'en continua pas moins, et des élections d'officiers dans divers bataillons ainsi que celles des chefs de légion furent même favorables à plusieurs agents. Les conseils de guerre sont venus révéler depuis la présence de quelques espions tels que M. de Montaut, colonel fédéré, qui est encore aujourd'hui dans l'armée, et Guillet, colonel d'artillerie fédéré, chargé des munitions de guerre, qui était convaincu avec Versailles de livrer des projectiles de calibre toujours trop faibles pour les canons. Et lorsqu'eurent lieu les élections complémentaires de la Commune, il était facile de constater par le nombre des abstentions, que la population était extraordinairement travaillée.

En même temps, le bombardement semait la mort dans divers quartiers de Paris. Dès le 3 avril, M. Thibault était frappé d'un obus dans l'avenue des Champs-Élysées, Neuilly était alors un des points maltraités. M. Cay, conseiller municipal de Neuilly, était tué à quelques pas de la parfumerie Rimmel. Dans un appel sous pour la fondation d'ambulances municipales, un délégué du IXe arrondissement disait : « Nous assistons à un fait sans précédent ; Paris bombardé par deux fois, qui, il y a deux mois, protestaient à la face du monde entier contre la barbarie prussienne.

» Les victimes sont nombreuses, les obus n'ont épargné ni les femmes ni les enfants. »

On faisait remarquer alors du bombardement de Palerme en janvier 1848, par les troupes du roi de Naples, M. Thiers protestait à la Chambre française dans les termes suivants : « Nous savons, Messieurs, ce qui se passe à Palerme. Vous » avez été agités par des sentiments d'indignation en apprenant que durant quarante-huit heures une grande ville a été bombardée — pour qu'il fût bien permis à l'étranger qui exerçait les droits de la guerre. Non, Messieurs, » c'était par son propre gouvernement. Et pourquoi? Parce que cette ville infortunée demandait ses droits. Oui, pour » avoir demandé ses droits elle a subi quarante-huit heures » de bombardement. Permettez-moi d'en appeler à l'opinion de l'Europe! C'est rendre service à l'humanité que de se lever chaque fois qu'un tribunal, quel qu'il soit, » être la plus grande de l'Europe, quelques paroles d'indignation contre de tels actes. Quand de même Espartero, » qui avait rendu des services à son pays, voulait bombarder Barcelone, afin d'y supprimer l'insurrection, il s'élèverait » toutes les parties du monde un grand cri d'indignation. »

On rappelait aussi qu'en 1840, lorsque la Chambre des députés discutait la loi sur les fortifications, M. Thiers s'était écrié dans un de ses discours :

« Quoi! imaginer que les ouvrages de fortification quelconques peuvent nuire à la liberté ou à l'ordre! *C'est se placer hors de toute réalité.* Et d'abord, est-ce un ministre gouvernement, quel qu'il soit, de supposer qu'il puisse un

jour chercher à se maintenir en bombardant la capitale.

« Quoi, après avoir percé de ses bombes la voûte des Invalides ou du Panthéon, après avoir inondé de ses feux la demeure de vos familles, il se présenterait à vous demandant la confirmation de son existence! *Mais il serait cent fois plus impossible après la victoire qu'auparavant!* »

La partie progressiste de la bourgeoisie de Paris, sans adhérer au mouvement socialiste que représentaient les hommes de la révolution du 18 mars, reconnaissait tout ce que, selon elle, cette révolution renfermait de légitime, en fondant la Ligue d'Union Républicaine des Droits de Paris.

Le programme de cette ligue était celui-ci :

« Reconnaissance de la République.

» Reconnaissance des droits de Paris à se gouverner, à régler, par un conseil librement élu et souverain dans les limites de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance publique, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience.

» La garde de Paris exclusivement confiée à la garde nationale composée de tous les électeurs valides. »

Sur ce terrain, la ligue entreprit l'œuvre de conciliation. Versailles fut inflexible, Paris devait se livrer à discrétion.

Il en fut de même des démarches du syndicat général de l'Union Nationale. Ce syndicat, représentant 56 chambres syndicales formées et nommées par l'adhésion de plus de sept mille industriels et commerçants, ne fut pas plus heureux. Ce n'est que le 22 avril, concurremment et avec l'une des délégations maçonniques, qu'ils obtinrent quelques heures de suspension d'armes pour permettre aux habitants de Neuilly de sortir des ruines sous lesquelles ils se dérobaient à peine au feu des assaillants.

De leur côté, les municipalités des villes agissaient dans le même sens et sans plus de résultat.

Indépendamment des villes comme Marseille, Lyon, Toulouse, Limoges, Vierzon, Nevers, Cosne, Saint-Étienne, Narbonne, le Creusot, Bordeaux, etc., où le mouvement communaliste, favorisé d'abord par une faiblesse étrange de la part du gouvernement, était ensuite noyé dans le sang par la police et la soldatesque, il y avait des villes en plus grand nombre dont les conseils municipaux envoyaient des adresses et des délégations à M. le président du pouvoir exécutif ou à la chambre.

Le 5 avril, le conseil municipal de Lille, dans une adresse au chef du pouvoir exécutif « exprime hautement la douleur qu'il a ressentie à la nouvelle de la lutte fratricide engagée aux portes de Paris » — « L'apaisement peut encore s'opérer, » dit-il, — « mais sous certaines conditions essentielles. »

« Il faut, sans plus tarder, consacrer les vœux unanimes du pays par une loi municipale qui rendra à toutes les communes, petites ou grandes, *le droit de choisir leur maire*, et par une *loi électorale qui permettra aux villes d'échapper à l'oppression des majorités rurales* et d'avoir, elles aussi, leur représentation. »

» Menacer la République et continuer à laisser planer des doutes sur la durée de son existence, ce serait tout remettre au hasard et jeter dans le pays de nouveaux brandons de discorde. »

Saint-Omer adhérait à l'adresse du Conseil municipal de Lille. Les Conseils municipaux de Châlons, Nyons, Troyes, Béziers, Mâcon, Tarare, Roanne, Nîmes, Lodève, Montélimart, Vienne, Charolles, Avignon, Béziers, Draguignan, Perpignan, Limoux, Agen, Toulouse, etc., firent des adresses dans le même sens.

Le Conseil municipal de Grenoble, dans son adresse à l'Assemblée, réclamait « ... La cessation immédiate de la guerre civile, l'affirmation absolue de la République, la revendication des libertés municipales. »

« Assez donc de sang et de ruines! » disait-il. « La trop grande est votre responsabilité. Il n'est pas admissible qu'une Assemblée française ne trouve pas d'autre moyen de solution que l'écrasement de la capitale. »

Toutes les communes suburbaines de Paris, par l'organe de leurs maires, demandèrent la conciliation au chef du pouvoir exécutif. Il en fut de même d'une infinité de communes de France. Des pétitions provenant du Gard, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, furent déposées sur le bureau de l'Assemblée, lui demandant de répudier toute velléité constituante, de réunir au plus tôt le peuple dans les comices pour procéder à des élections générales et demandant aussi la reconnaissance de la République et du droit, pour Paris, comme pour toutes les villes, d'avoir un Conseil municipal et un maire élu.

Le Conseil municipal de Bordeaux prit l'initiative d'une Ligue patriotique et conciliatrice des Conseils municipaux des villes. Le gouvernement de Versailles s'y opposa de toutes ses forces, menaçant de réprimer toute tentative favorable à la cause de Paris.

A Saint-Étienne il y eut des troubles, parce que l'autorité militaire s'opposait au départ de sa délégation.

Le Conseil municipal de Lyon, promoteur d'un congrès des Conseils municipaux, ne fut pas plus heureux et ne put réunir les délégations de vingt conseils des villes du Midi et du Centre qu'en renonçant au caractère officiel des municipalités.

L'*Étaile belge* et l'*Indépendance belge* blâmèrent beaucoup M. Thiers de son opposition à cette ligue de conciliation.

Quarante-huit journaux des départements, en présence des dispositions agressives du gouvernement de Versailles, donnèrent toutes leurs sympathies sinon leurs adhésions à la Commune de Paris, et les journaux anglais, notamment *le Times*, *le Telegraph*, *le Standard*, jugèrent sévèrement l'attitude du gouvernement de M. Thiers.

Enfin, parmi les journaux de Paris, les organes de la bourgeoisie, tels que *le Siècle*, *le Temps*, *la Vérité*, *le Rappel*, provoquèrent une agitation en faveur de la conciliation et démontrèrent que Paris ne pouvait pas se soumettre sans conditions honorables et sans la garantie de ses droits municipaux.

Les F.·. F.·. Millière et Floquet, députés de Paris, avaient protesté, ainsi que le citoyen Lockroy (1), en donnant leur démission de député. Il en fut de même du citoyen Andrieu, qui se démit lorsque l'assemblée vota la plus inconcevable des lois électorales, qui retirait aux villes au-dessus de six mille âmes, le droit de nommer leurs maires, droit accordé aux campagnes.

La conspiration était patente, la guerre déclarée aux centres intellectuels.

Le traité définitif de paix avec l'Allemagne révélait aussi que pour obtenir la rentrée des troupes destinées à écraser Paris, le gouvernement avait accepté des conditions douanières et autres tellement onéreuses pour la France que les bureaux de la Chambre même s'en étaient émus. Mais tout lui fut accordé, car, selon l'expression de M. l'amiral Saisset on voulait *en finir*!

L'intervention de la franc-maçonnerie qui eut, dans ces graves circonstances, un grand retentissement, fut diversement interprétée.

Nous allons, F.·. F.·., vous la présenter aussi fidèlement que possible.

La Franc-Maçonnerie de Bordeaux et celle de Limoges protestant contre la lutte fratricide, émirent des vœux en faveur de la conciliation : « Au nom de la fraternité, au nom de la liberté, au nom de la République, écrivait la loge de Limoges, « nous conjurons les combattants de désigner immédiatement des délégués chargés de mettre fin à un combat qui déshonore la patrie et met le comble à ses douleurs.

» Il est un terrain de conciliation sur lequel tous les citoyens honnêtes doivent s'entendre. — Que l'Assemblée nationale déclare franchement qu'elle est déterminée à maintenir la République et à établir les franchises municipales ; que la Commune de Paris répudie énergiquement toute usurpation du gouvernement de la France ; le soupçon fera place à la confiance, et l'ordre renaîtra, car il aura pour défenseurs tous ceux qui veulent en finir avec les révolutions. »

(1) M. Lockroy fut arrêté en province. Selon la circulaire de M. Dufaure il était du nombre des coupables qui demandaient la conciliation.

Dès le 8 avril, les francs-maçons de Rouen, réunis en assemblée générale, donnaient leur adhésion à un manifeste de conciliation du conseil de l'ordre de la franc-maçonnerie française. Ce manifeste disait :

« Nous ne voions pas vous dicter un programme, nous nous en rapportons à votre sagesse, nous vous disons simplement : arrêtez l'effusion de ce sang précieux qui coule des deux côtés, et posez les bases d'une paix définitive qui soit l'aurore d'un avenir nouveau!

» Voilà ce que nous vous demandons énergiquement, et si notre voix n'était pas entendue, nous vous dirons ce que l'humanité et la patrie l'exigent et l'imposent. »

Le 11 avril, les délégués d'un grand nombre de loges de Paris firent à Versailles une démarche conciliatrice. Il leur fut répondu qu'ils devaient s'adresser à la Commune, à ce qu'il faut leur dire, c'est la soumission des insurgés et non la démission du pouvoir légal.

Le 21 du même mois, une nouvelle réunion de francs-maçons avait lieu et décidait l'envoi des délégués chargés d'un mandat ainsi déterminé :

1° Obtenir un armistice pour l'évacuation des villages bombardés.

2° Demander énergiquement la paix basée sur le programme des libertés et droits communaux.

Cette délégation se rendit à Versailles le 22, et le 24, les francs-maçons réunis au nombre de quatre mille environ, entendaient le rapport de leurs délégués.

Reçus par M. Thiers, ils avaient d'abord demandé avec instance une suspension d'armes de 24 ou 48 heures pour permettre l'évacuation à une population de femmes, d'enfants, de vieillards réfugiés dans les caves de Neuilly, les Ternes et Sablonville, exposés depuis trois semaines aux boulets et aux obus de Versailles, sans que le bombardement eut été dénoncé, comme cela est d'usage dans les lois de la guerre. Peut-être avaient-ils ajouté, pendant ce sursis aux hostilités, trouverait-on moyen de mettre fin à la lutte fratricide si fatalement engagée sous les murs de Paris. » M. Thiers s'était montré inflexible. Ne considérant pas les combattants de Paris comme des belligérants, il ne voulait pas admettre d'armistice en principe ; il accordait quelques heures seulement, pour l'évacuation des communes soumises aux feux de l'artillerie.

Sur la seconde question le rapport était ainsi conçu :

« ... Nous n'avons pas à nous préoccuper ici du programme de la Commune, d'abord parce que nous n'étions en aucune espèce de façon mandataires de la Commune, ensuite parce que ce programme, malgré la largeur de vues et l'élévation d'idées dont il témoigne de la part de ses auteurs, manque de netteté et de précision dans quelques-unes de ses parties essentielles. Nous avons donc dû nous tenir et nous nous sommes tenus uniquement sur le terrain des franchises municipales, sur lequel il nous semblait facile d'arriver à une entente.

» C'était d'ailleurs le lien naturel qui rattachait votre délégation d'hier à celle que précédemment vous aviez déjà envoyé au gouvernement de Versailles. Vos premiers délégués étaient présentés en disant, nous le supposons :

« La grande société maçonnique, dont les origines se perdent dans la nuit des temps, n'est pas une société politique dans la pure acception du mot, mais rien de ce qui intéresse l'homme ne lui est étranger. C'est une société qui professe le respect absolu de l'individualité de la vie humaine; elle gémit de l'horrible lutte actuelle, elle assiste désespérée, aussi considère-t-elle comme un de ses premiers devoirs de tout employer pour y mettre fin. Sous chacun franc-maçon voit un citoyen, eh bien! nous représentons des milliers de citoyens qui sentent que la liberté municipale est le premier besoin des peuples modernes. Vous, gouvernement, aidez-nous à fonder cette liberté. Ne souffrez pas qu'on mette Paris hors la loi. Laissez à cette capitale du monde civilisé cette couronne de liberté sans laquelle il n'est pour les communes, comme pour les peuples et les individus, ni dignité ni grandeur. Ne le privez plus désormais de ses droits primordiaux et imprescriptibles. Rendez-lui, en un mot, ses franchises municipales et *les armes tomberont des mains des combattants*. »

Tel était le langage de vos premiers mandataires si nous nous en rapportons à la réponse que leur a faite M. Jules Simon, qui a été auprès d'eux l'organe du gouvernement. « Nous préparons, a dit cet auteur d'un livre qu'on appelle la *Liberté*, nous préparons, et l'assemblée va voter une loi municipale qui est de nature à contenter les plus difficiles. Vous serez satisfaits.

» Cette loi, frères, vous la connaissez. Vous l'avez jugée, c'est-à-dire condamnée, et toutes les grandes villes de France, tous les cœurs où brûle le sentiment du vrai, de la liberté l'ont condamnée avec vous. « Nous revenons » à vous, avons-nous dit en conséquence à M. Thiers, » parce que la promesse de M. J. Simon ne s'est pas » accomplie, parce que la loi dont il avait vanté le libéra- » lisme n'est pas de nature à contenter les moins difficiles » en matière de liberté. Comment, s'est écrié » M. Thiers, mais c'est la plus libérale que nous ayons eue » en France depuis quatre-vingts ans. — Pardon, avons-nous objecté, vous oubliez nos institutions communales » de 1791. — Ah! vous voulez revenir aux folies de nos pères, » a répliqué le chef du pouvoir exécutif. — Oh! nos grands aïeux de la grande époque, géants de notre première » assemblée constituante, qu'avez-vous dit de ce blasphème? »

» Non, Monsieur le Chef du pouvoir exécutif, avons-nous insisté, nous ne trouvons pas suffisamment libérale une » loi qui, quoi qu'on en dise, met Paris hors du droit » commun, qui impose à son conseil municipal la présence d'un préfet de la Seine et d'un préfet de police, » et qui met aux mains du pouvoir exécutif la nomination » des maires et des adjoints d'arrondissement. Pourquoi » cette méfiance envers les grandes villes et à l'égard de » Paris en particulier? Faites-nous cette concession d'élaborer une loi municipale plus conforme à la volonté de » la partie intelligente du pays, et nous croyons pouvoir » vous assurer que les cent cinquante mille neutres, au » moins en fait, qui assistent dans Paris au drame dont le » dénouement par la force ne saurait être bon ni pour les » uns ni pour les autres, auront assez d'influence morale » pour amener la paix dans la cité. »

» Malheureusement il a paru à M. Thiers qu'il n'était pas possible à l'assemblée de revenir sur une loi votée. Et pourtant, sans chercher un exemple qui le touche personnel au chef du pouvoir exécutif ne pouvait-on prendre celui de la loi sur les échéances? Est-ce que ce serait la première fois qu'une assemblée reconnaissant loyalement qu'elle s'est trompée, aurait pris à tâche de réparer son erreur? Oui! pensions-nous, on n'a reculé devant aucune démarche, devant aucune humiliation pour conclure la paix avec nos ennemis de l'extérieur, avec ces violateurs du droit éternel dont on dénonçait si éloquemment au monde les brigandages et les cruautés, et quand il s'agit de faire cesser un égorgement entre Français, on se montre inflexible, on ne veut entendre à aucune concession, c'est à n'y pas croire.....

» M. le Chef du pouvoir exécutif reprochait avec assez d'amertume aux cent cinquante mille neutres, dont nous parlions tout à l'heure, de n'avoir pas aidé le gouvernement à comprimer par la force ce qu'il appelle l'insurrection parisienne. « Comment, Monsieur Thiers, avons-nous » pu lui répondre, vous auriez voulu que nous, société » maçonnique, dont la plupart des membres sont au nombre de ces neutres, nous qui n'admettons pas la peine » de mort sous quelque forme qu'elle soit appliquée, par » la guilloline ou par le chassepot, nous qui n'avons pas » pris les armes contre vos soldats, nous, les puissions » contre des citoyens! c'était impossible (1). Contre l'étranger, oui! sans doute, de quel cœur nous aurions bien que » ger, Dieu sait! Mais contre des Français, contre des hommes, » l'humanité ne permet avec nous, contre des hommes, »

(1) Combien de maçons, hélas! qui dans le gouvernement ou parmi les chefs de l'armée, ont commandé, non seulement le feu sur le peuple, mais les exécutions sommaires!

jamais. Seulement donnez-nous une bonne parole, laissez-nous entrevoir l'espérance qu'il nous sera permis de nous concilier sur le terrain des franchises municipales, et nous nous efforcerons d'être les instruments de la pacification. »

Cette parole, cette espérance, nous avons regret à le dire, nous n'avons pu l'obtenir de M. le chef du pouvoir exécutif de la République française, à ce point qu'il nous est échappé de lui demander s'il était résolu à sacrifier Paris. Nous ne vous dirons pas sa réponse.

Voix nombreuses. Si, si, la réponse.

« La réponse, elle est très-courte, la voici : « *Il y aura quelques maisons trouées, quelques personnes de tuées, mais force restera à la loi.* »

Aux craintes de Paris, exprimées par la délégation, de voir se préparer une restauration bonapartiste, M. Thiers a répondu que tant qu'il serait au pouvoir, la République ne courrait aucun risque, qu'enfin, les combattants qui poseraient les armes auraient la vie sauve (1).

« Faut-il nous décourager pour cela? » dit encore le rapport. « Non, frères, allons, s'il est besoin, nous jeter entre les combattants. Appelons à notre aide les loges des départements, nos sœurs. Disons-leur ce que nous avons fait; elles agiront à notre exemple. Elles agiteront avec nous la branche d'olivier, elles sonneront comme nous le branle-bas de la paix. Et si nous ne parvenons pas à arrêter cette boucherie humaine, nous aurons du moins la conscience d'avoir tout fait pour empêcher notre pauvre patrie de se noyer dans son propre sang, et nous aurons été fidèles à cette devise immortelle de notre ordre symbolique : *Fais ce que dois.* »

Ce rapport était signé des F.·. F.·. Ernest Hamel, — R. Baumann, — Ed. Cercueil, — Ragaigne, — Prosper Douvet, — C. Martin, — Saugé, — J. Chanut.

La publication de ce rapport a été votée par l'assemblée, puis la résolution suivante a été votée à l'unanimité :

En présence du refus du gouvernement de Versailles d'accepter les franchises communales de Paris, les francs-maçons réunis en assemblée générale protestent et déclarent que, pour obtenir ces franchises, ils emploieront, à partir de ce jour, tous les moyens qui sont en leur pouvoir. »

Il fut décidé, en outre, qu'une nouvelle réunion aurait lieu le 26.

Dans cette réunion du 26, au Châtelet, la salle et la scène étaient combles; plus de cinq mille FF.·. des divers rites étaient présents, sous la présidence du F. Saugé.

Les FF.·. Floquet et Rousselle proposèrent, l'un d'insister encore auprès du gouvernement de Versailles, l'autre un appel à la maçonnerie des départements pour qu'elle agisse concurremment avec celle de Paris; des FF.·. dévoués traverseraient les lignes des assiégeants pour communiquer l'appel des francs-maçons de Paris à leurs FF.·. de toute la France.

Le F.·. Beer fit observer qu'en présence de l'inflexibilité du pouvoir exécutif, après toutes les tentatives de conciliation des municipalités des villes, de la Ligue d'union des droits de Paris, des syndicats de l'Union industrielle et commerciale et de la franc-maçonnerie, il y avait quelque chose de plus à faire que de présenter de simples suppliques. Le temps pressait, plusieurs quartiers de Paris étaient bombardés d'une façon effroyable, et les exécutions sommaires ou les mauvais traitements subis par les fédérés faits prisonniers, donnaient la mesure de l'affreux massacre qui aurait lieu si l'armée entrait par la force dans Paris.

Selon lui, il était du devoir de la franc-maçonnerie d'agir autrement que par des paroles.

Des applaudissements unanimes répondirent à ce F.·.; alors le F.·. Thirifocq fit la proposition de marcher toutes loges réunies, bannières en tête, jusqu'aux lignes des assaillants et de planter les étendards maçonniques sur les remparts, avec cette résolution que si un seul projectile des assiégeants venait les atteindre, les francs-maçons prendraient part à la lutte et défendraient par les armes Paris et la commune.

Le F.·. Floquet répliqua que selon lui, la franc-maçonnerie sortirait de sa ligne de conduite si elle entrait dans cette voie. Tout en faisant la part de la juste indignation que les maçons devaient ressentir en présence des désastres de Paris, du fait du gouvernement de Versailles, il était de ceux qui ne voulaient pas participer à une manifestation du caractère de celle qui était proposée (1).

Le F.·. Thirifocq rappela aux franc-maçons qui le connaissaient depuis plus de 20 ans dans les loges, qu'il s'était toujours montré le défenseur des principes et des lois maçonniques, ami de l'ordre par la liberté et la justice, autant qu'ennemi de la guerre, et que si cette fois il provoquait cette résolution extrême, c'était parce que, selon lui, toutes les tentatives de conciliation étaient épuisées.

« Les franc-maçons, dit-il, sont citoyens et généralement pères de famille. Peuvent-ils laisser bombarder les toits qui abritent leurs familles sans tenter de les défendre? Les franc-maçons, d'ailleurs, par cela même qu'ils sont ennemis de la guerre, sont avec tous les peuples opprimés que le droit naturel place dans le cas de légitime défense. Eh bien, Paris est dans ce cas : Il est bombardé par des ennemis implacables qui le calomnient en même temps qu'ils l'isolent de la France en l'enserrant dans un cercle de fer, de concert avec l'armée allemande. Ceux qui bombardent Paris ne sont plus des Français! Ce sont les ennemis de la France dont Paris est la tête et le cœur; ce sont les ennemis de la République, de la liberté, de l'humanité! »

Le F.·. Millière appuya les paroles du F.·. Thirifocq.

Une résolution fut aussitôt prise dans le sens proposé par ces FF.·.; le jour fixé fut le 29 avril, et à la fermeture de la séance, plus de deux mille franc-maçons accompagnèrent à l'Hôtel-de-Ville la délégation qui allait faire part à la Commune, de cette résolution.

La Commune les reçut dans la cour d'honneur, et là, après quelques paroles d'introduction d'un F.·. de la loge La Prévoyance, le F.·. Thirifocq déclara que, selon lui, depuis que la Commune existe, la franc-maçonnerie avait compris qu'elle serait la base de nos réformes sociales.

« C'est, dit-il, la plus grande révolution qu'il a été donné au monde de contempler.

» Si, au début du mouvement, les francs-maçons n'ont pas voulu agir, c'est qu'ils tenaient à acquérir la preuve que Versailles ne voulait entendre aucune conciliation.

» Comment supposer en effet que des criminels puissent accepter une conciliation quelconque avec leurs juges? »

De nombreux cris de « Vive la Commune! Vive la Franc-Maçonnerie! Vive la République universelle! » répondent à l'orateur.

» Le F.·. Jules Vallès, membre de la Commune, après avoir remercié la députation en quelques paroles parties du cœur, donne son écharpe au F.·. Thirifocq, qui dit que cet emblème restera dans les archives de la franc-maçonnerie en souvenir de ce jour mémorable.

» Le citoyen Lefrançais, membre de la Commune, déclare ensuite que, depuis longtemps déjà, il était de cœur avec la franc-Maçonnerie lorsqu'il a été reçu dans la Loge 133, passant à cette époque pour une des plus républicaines; qu'il s'était depuis longtemps assuré que le seul but de l'Association était le même que celui de la Commune : la réorganisation du travail (2). »

Le citoyen Allix et le F.·. M....., de la Rose Écossaise, confirmèrent les dernières paroles du F.·. Lefrançais, et, après deux batteries aux rites français et écossais, la députation se retira accompagnée d'une délégation de la Commune. Jusqu'au local maçonnique de la rue Cadet, les francs-maçons furent salués par la foule sympathique, et ils se séparèrent après une chaleureuse allocution du F.·. Ranvier, membre de la Commune.

(1) On verra plus loin s'il en a été ainsi.

(1) Les quatre premiers signataires du rapport publié plus haut présentèrent, par lettres, les mêmes raisons que le F.·. Floquet.

(2) Officiel de la Commune, n° du 27 avril.

Dans ce même moment, Paris apprenait que des démarches avaient été faites auprès de M. Thiers pour lui proposer la mise en liberté de M. Darboy, archevêque de Paris, de M. le président Bonjean, de M. Deguerry, curé de la Madeleine, et de M. Lagarde, vicaire général de Paris, en échange de la mise en liberté du citoyen Blanqui, qui était malade dans les prisons de Versailles. M. Thiers avait refusé; et M. Lagarde, chargé de cette mission, et pour ce fait mis en liberté sur parole, ne revenait point et abandonnait ses co-détenus y compris son archevêque.

Le 29 avril, dès huit heures du matin, la ville de Paris présentait une animation extraordinaire. La convocation des francs-maçons avait été faite pour la cour du Louvre. Une foule compacte emplissait déjà le Louvre, la rue de Rivoli, le Carrousel, les quais, les places St-Germain-l'Auxerrois et du Palais-Royal. Pressés par la foule, les francs-maçons durent se rendre dans la cour des Tuileries en traversant le Carrousel au milieu des acclamations.

Dès neuf heures, une députation de la Commune sortit de l'Hôtel-de-Ville, musique en tête, se dirigeant vers les Tuileries, à la rencontre de la manifestation maçonnique.

A onze heures, la tête de l'immense cortége, après avoir longé la rue de Rivoli, saluée sur son passage par les cris de « Vive les francs-maçons! » qui sortaient de cent mille poitrines, fit son entrée dans la cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, disposée à l'avance pour les recevoir. Sur toute la place de l'Hôtel-de-Ville, la garde nationale formait la haie autour du cortége qui s'y massait.

La Commune tout entière s'était placée sur le balcon du haut de l'escalier d'honneur, devant la statue de la République ceinte d'une écharpe rouge et entourée de trophées des drapeaux de la Commune.

Les bannières maçonniques, au nombre de 62, vinrent se placer successivement sur les marches de l'escalier, exposant aux yeux de tous les maximes humanitaires, qui sont les bases de la franc-maçonnerie. Une bannière blanche frappait l'attention de tous. On y lisait en lettres rouges : « *Aimons-nous les uns les autres!* »

Dès que la cour fut pleine, les cris : « Vive la Commune! Vive la Franc-Maçonnerie! Vive la République universelle! » se firent entendre de tous les côtés.

Le citoyen *Félix Pyat*, membre de la Commune, prononça d'une voix forte et émue les paroles suivantes :

« Frères, citoyens de la grande patrie, de la patrie universelle, fidèles à nos principes communs : *Liberté, Égalité, Fraternité*, et plus logiques que la *Ligne des droits de Paris*, vous francs-maçons, vous faites suivre vos paroles de vos actions.

» Aujourd'hui les mots sont peu, les actes sont tout. Aussi, après avoir affiché votre manifeste, — le manifeste du cœur — sur les murailles de Paris, vous allez maintenant planter votre bannière d'humanité sur les remparts de notre ville assiégée et bombardée.

» Vous allez protester contre les balles homicides et les boulets fratricides, au nom du droit et de la paix universelle. (Bravos unanimes).

» Aux hommes de Versailles, vous allez tendre une main désarmée — désarmée, mais pour un moment — et nous, les mandataires du peuple et les défenseurs de ses droits, nous, les élus du vote, nous voulons nous joindre à vous, les élus de l'épreuve, dans cet acte fraternel. (Nouveaux applaudissements).

» La Commune avait décidé qu'elle choisirait cinq de ses membres pour avoir l'honneur de vous accompagner, et il a été proposé, justement, que cet honneur fût tiré au sort; le sort a désigné cinq noms favorisés pour vous suivre, pour vous accompagner dans cet acte glorieux, victorieux.

» Votre acte, citoyens, restera dans l'histoire de la France et de l'humanité.

» Vive la République universelle! »

(Applaudissements. — Vive la République! Vive la Commune!)

Le F.·. Beslay, membre de la Commune, prend la parole :

« Citoyens, je me suis associé, comme vous, aux paroles que vous venez d'entendre, à ces paroles fraternelles qui rassemblent ici tous les francs-maçons.

» Le sort ne m'a pas favorisé, hier, lorsqu'on a tiré les noms des membres de la Commune qui devaient aller recevoir les francs-maçons. Nous avons voulu qu'il y eût un tirage des noms, parce que toute la commune de Paris voulait s'associer, dès le commencement, à cette grande manifestation. Je n'ai pas eu le bonheur d'être désigné, mais j'ai demandé, pourtant, à aller au-devant de vous, comme doyen de la Commune de Paris et aussi de la franc-maçonnerie de France, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis cinquante ans.

» Que vous dirai-je, citoyens, après les paroles si éloquentes de *Félix Pyat*? Vous allez faire un grand acte de fraternité en posant votre drapeau sur les remparts de notre ville et en vous mêlant dans nos rangs contre les ennemis de Versailles. (Oui! oui! Bravos).

» Citoyens, frères, permettez-moi de donner à l'un de vous l'accolade fraternelle. » Le F.·. Beslay embrasse l'un des francs-maçons placé près de lui. — Applaudissements. — Vive la Commune! Vive la République!)

Un *franc-maçon*, une bannière en mains : « Je réclame l'honneur de planter la première bannière sur les remparts de Paris, la bannière de la *Prévoyance*, qui existe depuis 1790 (Bravos).

La musique du bataillon joue la *Marseillaise*.

Le citoyen *Léo Meillet* ajoute : « Vous venez d'entendre la seule musique que nous puissions écouter jusqu'à la paix définitive.

» Voici le drapeau rouge que la Commune offre aux députations maçonniques. — Ce drapeau doit accompagner vos bannières pacifiques : c'est le drapeau de la paix universelle, le drapeau de nos droits fédératifs, devant lequel nous devons tous nous grouper, afin d'éviter qu'à l'avenir une main, quelque puissante qu'elle soit, ne nous jette les uns sur les autres autrement, que pour nous embrasser. (Applaudissements prolongés).

» C'est le drapeau de la Commune de Paris que la Commune va confier aux francs-maçons. Il sera placé au-devant de vos bannières et devant les balles homicides des Versaillais.

» Quand vous les rapporterez, ces bannières de la franc-maçonnerie, qu'elles reviennent déchirées ou intactes, le drapeau de la Commune n'aura pas failli. Il les aura accompagnées au milieu du feu. — Ce sera la preuve de leur union inséparable. » (Nouveaux applaudissements).

Le F.·. *Thirifocq* prend le drapeau rouge des mains du citoyen *Léo Meillet* et adresse ces paroles à l'assemblée :

« Citoyens, frères, je suis du nombre de ceux qui ont pris l'initiative d'aller planter l'étendard de la paix sur nos remparts, et j'ai le bonheur de voir à leur tête la bannière blanche de la loge de *Vincennes*, sur laquelle sont inscrits ces mots : « *Aimons-nous les uns les autres!* » (Bravos).

» Nous irons présenter cette bannière la première devant les rangs ennemis; nous leur tendrons la main, puisque Versailles n'a pas voulu nous entendre!

» Oui, citoyens, frères, nous allons nous adresser à ces soldats et nous leur dirons : Soldats de la même patrie, venez fraterniser avec nous; nous n'aurons pas de balles pour vous avant que vous nous ayez envoyé les vôtres. Venez nous embrasser et que la paix soit faite! (Bravos prolongés, sensation). — Et si cette paix s'accomplit, nous rentrerons dans Paris, bien convaincus que nous aurons remporté la plus belle victoire, celle de l'humanité!

» Si, au contraire, nous ne sommes pas entendus, et si l'on tire sur nous, nous appellerons à notre aide toutes les vengeances; nous sommes certains que nous serons écoutés, et que la maçonnerie de toutes les provinces de France suivra notre exemple; nous sommes sûrs que sur chaque point du pays où nos frères verront les troupes se diriger sur Paris, ils iront au-devant d'elles pour les engager à fraterniser.

» Si nous échouons dans notre tentative de paix et si Versailles donne l'ordre de ne pas tirer sur nous pour tuer

ensuite nos frères sur les remparts, alors nous nous mêlerons à eux, nous qui n'avions pris, jusqu'ici, le service de la garde nationale que comme un service d'ordre, ceux d'entre nous aussi qui n'en faisaient pas partie comme ceux qui étaient déjà dans les rangs de la garde nationale active, et, tous ensemble, nous nous joindrons aux compagnies de guerre pour prendre part à la bataille et encourager de notre exemple les courageux et glorieux soldats de notre ville. (Adhésion générale. Applaudissements prolongés. — Vive la Commune! Vive la franc-maçonnerie!)

Le F.·. Thirifocq égite le drapeau de la Commune qu'il tient entre les mains, et il s'écrie :

« Maintenant, citoyens, plus de paroles, à l'action! » (1).

Les membres de la Commune et les députations des loges, accompagnées de leurs bannières, vont reprendre leurs places dans le cortège. Le défilé, partant de l'Hôtel-de-Ville, prend la rue de Rivoli, la rue Saint-Antoine, la Bastille, suit les grands boulevards jusqu'à la Madeleine et gagne l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile, par le faubourg Saint-Honoré, le boulevard Friedland, toujours salué par les acclamations d'une foule sympathique sur cet immense parcours.

Arrivés à l'Arc-de-Triomphe, qu'une pluie d'obus rend inabordable sans danger, le cortége fait une courte halte pendant laquelle il est décidé que les bannières accompagnées de trois délégués chacune s'avanceront jusqu'à la porte Dauphine. Les batteries de Paris cessent leur feu, et pendant le défilé des bannières, la colonne de dix mille francs-maçons traverse derrière l'Arc-de-Triomphe au bruit des obus versaillais dont quelques-uns, qui vinrent éclater non loin d'eux, sont salués aux cris de : « Vive la Commune! »

En descendant l'avenue Dauphine, les 62 bannières, accompagnées des délégués, marchant en ligne de bataille, occupent toute la largeur de la chaussée et des contre-allées. A la pluie qui avait tombé pendant quelques instants succède un rayon de soleil qui, en éclairant toutes les bannières aux vives couleurs, présentait cette magnifique tête de la manifestation au Mont-Valérien, dont le feu semblait dirigé sur Paris.

A l'apparition des premières bannières sur la porte Dauphine, le fort cessa son feu.

Rompant les rangs, une partie de la colonne vint rejoindre les premiers, et l'on se répandit sur les remparts jusqu'à la porte Maillot qu'une batterie versaillaise continuait à bombarder, broyant les maisons de l'avenue de la Grande-Armée.

Au moment où l'on plantait la bannière blanche sur la porte Maillot, les FF.·. Boyer (2), Fabreguette et Thirifocq, accompagnant le F.·. L...., porte-bannière, eurent la tête trouée par le dernier obus versaillais, qui alla éclater à trente ou quarante pas derrière eux, puis le feu versaillais cessa sur toute la ligne occupée par les francs-maçons.

Il fut décidé par le groupe qui formait la tête de la colonne, qu'une délégation irait jusqu'à la première ligne des troupes, au pont de Neuilly. — Les quatre FF.·. cités plus haut prirent les devants, bannière déployée, suivis de 150 FF.·. environ, au nombre desquels était le F.·. Beslay, membre de la Commune. — En suivant la partie extérieure de l'avenue de la Grande-Armée, la délégation était saluée par des groupes dont elle avait peine à contenir les manifestations, aux cris de « Vive les francs-maçons! Vive nos libérateurs! Vive la Commune! — Neuilly, en cet endroit, était dans un état de dévastation indescriptible, et cependant les groupes formés aux angles des rues étaient encore une partie de la population qui s'était cramponnée aux ruines plutôt que d'abandonner les lieux. Pourquoi ces malheureux craignaient-ils de se réfugier dans Paris qui leur ouvrait les bras? Avaient-ils le pressentiment des massacres auxquels il était exposé si les assiégeants y entraient? Ou craignaient-ils la famine (3)?

(1) Officier de la Commune, fusillé le 30 avril.

(2) Capitaine qui a été tué plus tard à la tête de sa compagnie.

(3) Le 23 avril, le chef du Pouvoir exécutif avait fait donner des ordres dans les gares de chemins de fer pour arrêter les approvisionnements dirigés sur Paris.

Le spectacle qu'offrait Neuilly était navrant!

Arrivés à environ soixante pas des troupes qui se tenaient derrière la barricade du pont, aux abords des quais, et qui étaient disséminées de telle sorte qu'il était impossible de toucher de les haranguer, un jeune officier, accompagné de quelques hommes, vint au-devant de la délégation, entendit ses paroles de paix, mais déclara qu'il ne pouvait laisser aller plus loin, que tout ce qu'il pouvait faire, pour ne pas violer sa consigne, était de conduire deux ou trois des délégués auprès du général qui commandait à Neuilly-Seine.

Les FF.·. Fabreguette et Thirifocq, ainsi que le F.·. L...., porte-bannière, acceptèrent, et une fois dans cette voie de parlementer avec les généraux, qui ne les accueillaient que pour les inviter à poursuivre leur démarche jusqu'à Versailles, les délégués allèrent jusqu'au chef du Pouvoir exécutif et eurent la douleur de constater que la franc-maçonnerie se heurtait à la volonté inébranlable de M. Thiers d'entrer dans Paris par la force. Il leur fit les mêmes réponses qu'aux délégations précédentes.

De Courbevoie, les FF.·. F.·. F.·. délégués avaient laissé retourner près de leurs F.·. F.·. le F.·. porte-bannière, pour les avertir de leur voyage. A leur retour, le 30, à 6 heures du matin, un groupe de maçons qui gardaient les bannières vinrent à leur rencontre et une délégation se chargea de porter à la Commune la réponse négative de Versailles.

Le même soir, dans une grande réunion de F.·. F.·., qui eut lieu à la salle Dourlan, fut adoptée la proposition des compagnons de se rallier, en vue d'une action commune, avec les francs-maçons, et le surlendemain la fédération se constituait dans une réunion d'inauguration qui avait lieu au Cirque national, et dans la réunion suivante on y décidait qu'un appel serait adressé aux francs-maçons et compagnons des départements.

Voici cet appel voté par 6 à 7,000 francs-maçons et compagnons :

« *Les francs-maçons et compagnons de Paris à leurs frères de France et du monde entier.*

» Frères, c'est à vous que nous nous adressons, francs-maçons de tous les rites et de tous les orients, compagnons de toutes les corporations.

» Vous le savez, les francs-maçons sont des hommes de paix, de concorde, de fraternité, d'étude et de travail; ils ont toujours lutté contre la tyrannie, le despotisme, l'hypocrisie, l'ignorance. Ils attendent sans cesse les faibles courbés sous le joug de ceux qui les dominent, leurs adeptes couvrent le monde entier: ce sont des philosophes qui ont pour préceptes : *La morale, la justice, le droit.*

» Ces compagnons sont aussi des hommes qui pensent, réfléchissent et agissent pour le progrès et l'affranchissement de l'humanité.

» A l'époque malheureuse que nous traversons, lorsque le fléau de la guerre a été déchaîné par les despotes pour anéantir plus particulièrement *la noble nation française*?

» Quand cette belle France, qui pour tout le monde est *Paris*, sa capitale, est le but d'attaques épouvantables et fratricides, — les francs-maçons et les compagnons se tiennent les uns et les autres de leurs sanctuaires mystérieux tenant de la main gauche la branche d'olivier, symbole de la paix, et de la main droite le glaive de la revendication.

» Attendu que les efforts des *francs-maçons* ont été trois fois repoussés par ceux-là mêmes qui ont la prétention de représenter l'ordre, et que leur longue patience est épuisée, tous les francs-maçons et les compagnons doivent prendre l'arme vengeresse et crier : « Frères, debout! que les traîtres et les hypocrites soient châtiés! Frères de la franc-maçonnerie universelle, frères compagnons, écoutez!

» Les francs-maçons ont, dans la journée du 22 avril, envoyé à Versailles porter au chef du pouvoir exécutif des paroles d'apaisement et de conciliation, leurs députés étaient accompagnés de deux citoyens désignés par les chambres syndicales de Paris, ils n'ont pu obtenir qu'une trêve de neuf heures pour faire sortir les malheureuses victimes qui périssaient dans les caves des communes de Neuilly, des Ternes, de Levallois, de Clichy.

» Les hostilités ayant été reprises avec une haine indescriptible par ceux qui osent bombarder Paris, les francs-maçons se réunirent le 26 avril au Châtelet et décidèrent que le samedi 29, ils iraient solennellement faire adhésion à la Commune de Paris et planter leurs bannières sur les remparts de la ville, aux endroits les plus menacés, espérant qu'elles amèneraient la fin de cette guerre impie et fratricide.

» Le 29 avril, des francs-maçons, au nombre de 40 à 14,000, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, suivant les grandes artères de la capitale, au milieu des acclamations de toute la population parisienne; arrivés à l'avenue de la Grande-Armée, malgré les bombes et la mitraille, ils arborèrent 62 bannières en face des assaillants.

« Leur bannière blanche, *Aimons-nous les uns les autres*, s'avançant sur les lignes versaillaises fit cesser le feu de la porte Dauphine à la porte Bineau, la tête de leurs profondes colonnes atteignit seule la première barricade des assaillants.

» Trois francs-maçons furent admis comme délégués.

» Ces délégués, n'ayant obtenu qu'une courte trêve des généraux auxquels ils s'étaient adressés à Neuilly, à Courbevoie et à Rueil, où des populations les acclamaient aux cris de « Vive la franc-maçonnerie! Vive la Commune! » deux d'entre eux, cédant aux instances des généraux, qui déclarèrent d'ailleurs qu'ils ne pouvaient pas être leurs interprètes, allèrent à Versailles, sans mandat et contrairement à la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée, mais pour démontrer une fois de plus que toute tentative de conciliation était inutile. Ils n'obtinrent rien, absolument rien, du chef du pouvoir exécutif.

» Le feu, interrompu le 29 à quatre heures de relevée, recommença plus formidable accompagné de bombes incendiaires, de 30, à sept heures quarante cinq minutes du soir. La trêve n'avait donc duré que 27 heures 15 minutes.

» Une délégation de francs-maçons, placée à la porte Maillot, a constaté la profanation des bannières. C'est de Versailles que sont partis les premiers coups, et un franc-maçon en fut la première victime.

» Les francs-maçons et les compagnons de Paris, fédérés à la date du 2 mai, s'adressent à tous ceux qui les connaissent.

» Frères en maçonnerie et frères compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autre résolution que celle de combattre et de couvrir de notre égide sacrée le côté du droit.

» Armons-nous pour la défense! sauvons Paris! sauvons la France! sauvons l'humanité!

» Paris, à la tête du progrès humain, dans une crise suprême, fait son appel à la *maçonnerie universelle*, aux *compagnons de toutes les corporations*, il crie : *à moi les enfants de la Veuve!*

» Cet appel sera entendu par tous les *francs-maçons* et *compagnons*. Tous s'uniront pour l'action commune, en protestant contre la guerre civile que fomentent les soutenueurs de monarchie.

» Tous comprendront ce que veulent leurs frères de Paris, c'est que la justice passe de la théorie dans la pratique, que l'amour des uns pour les autres devient la règle générale, et que l'épée n'est tirée du fourreau à Paris, que pour la défense de l'humanité.

» Non! frères maçons et compagnons, vous ne voudrez pas permettre que la force brutale l'emporte, vous ne supporterez pas que nous retournions au chaos, et c'est ce qui adviendrait, si vous n'étiez pas avec vos frères de Paris qui vous appellent à la rescousse.

» Agissez de concert, toutes les villes ensemble, en vous jetant au-devant des soldats qui combattent bien malgré eux pour la plus mauvaise cause, *celle qui ne représente que des intérêts égoïstes*, et entraînez-les à servir la *cause de la justice et du droit*. »

Suivaient les signatures des délégués.

Quelques milliers d'exemplaires de ce manifeste furent distribués dans Paris, fort peu purent pénétrer dans les départements. Paris était de plus en plus cerné par les lignes versaillaises et d'autre part les Prussiens commençaient à remplir l'office de gendarmes de Versailles, qu'ils ont continué longtemps après la Commune.

Du 6 au 10 mai, les franc-maçons et compagnons organisèrent dans les vingt arrondissements de Paris un service officieux qui avait pour but de signaler aux administrations civiles et militaires les abus qui se produisaient.

Jusqu'au dernier jour et au milieu des plus grands dangers, beaucoup d'entre eux ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour atténuer les maux de cette horrible guerre. — *La Renaissance* et *l'Espérance savoisienne*, de Chambéry, écrivaient à l'Assemblée de Versailles, à la date du 15 mai : « Mettez de côté toute irritation et tout ressentiment, n'écoutez que la voix puissante de l'humanité et arrêtez l'effusion de ce sang français dont la patrie a si grand besoin. »

Une manifestation qui eut aussi une grande importance fut la réunion immense des citoyens des départements, habitant Paris. Un nombre considérable de ces citoyens, adhérait à la Commune en fondant, le 6 mai, la Fédération départementale.

Les femmes de Paris ne demeurèrent pas étrangères à ce mouvement communaliste. A l'instigation d'une femme de lettres d'un grand mérite, Mme André Léo, de Mme Elise Demitrief et de plusieurs autres, des institutions furent fondées pour le travail des femmes, pour les soins aux malades et blessés, etc., et dans bien des compagnies fédérées on vit des héroïnes comme les Louise Michel et les Marguerite Lachaise qui affrontèrent tous les périls de la lutte avec le plus grand courage.

Toutes les puissances morales qui se joignirent à la Commune de Paris, ne purent fléchir le gouvernement de Versailles.

Paris avait le tort de représenter les intérêts des travailleurs; il recevait les adhésions des associations de travailleurs de toute l'Europe, et l'on comprenait que les droits communaux qu'il revendiquait étaient la garantie pour le peuple de réformes qui lui seraient favorables en détruisant bien des privilèges et des monopoles, des sinécures et abus de toutes sortes.

Paris fut condamné!

Pendant que les quartiers sud, ouest et nord-ouest subissaient un bombardement terrible, le *Journal officiel* de Versailles publiait une proclamation aux Parisiens qui contenait ces passages étranges :

« Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fut l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts (1). Nous avons répété à ces délégations que nous *laisserions la vie à ceux qui désespéraient les armes*; que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. *Nous l'avons promis, nous le promettons encore*; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse (2).

» Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous puissiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie (3). Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

» Jusqu'ici, il s'est borné à la guerre des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. *Il ne bombardera pas Paris*, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire.

(1) Ainsi les franchises municipales de Paris et des grandes villes aux mêmes titres que celles des campagnes, c'était l'abaissement de la souveraineté nationale. Paris libre et rendu au travail, c'était le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts.

(2) Une concession eut fait tomber les armes des mains des combattants, on n'a pas voulu l'accorder.

(3) On tenait singulièrement à la guerre entre Parisiens.

Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur (1).

Les journaux anglais, notamment le *Pall Mall Gazette* et le *Standard*, jugèrent sévèrement cette promesse de ne pas bombarder une ville dont plusieurs quartiers étaient criblés d'obus et cette autre promesse de vie sauve après de nombreux massacres de prisonniers.

« ..... De telles offres, » disait le *Standard*, « ne sont en réalité dignes que du mépris avec lequel les communaux les accueillent, ces derniers ayant le bon sens de comprendre que l'homme capable de les faire est capable de les répudier; c'est à faire réfléchir les ennemis les plus acharnés de la Commune eux-mêmes. »

Vers le 30 avril, le citoyen Brunet, député de la Seine, avait proposé à l'assemblée de conclure un armistice avec Paris. L'examen de cette proposition, sur la demande de M. Beze, avait été *ajournée à un mois*.

Le 16 mai, cinq jours avant l'entrée des troupes dans Paris, l'assemblée nationale profondément émue des malheurs de la patrie, décrétait : « Des prières publiques seront demandées dans toutes les églises de la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent. »

Le 18 mai, l'officiel de la Commune publiait cette triste nouvelle :

» Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous. Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable....

» ..... Quatre des coupables sont entre les mains de la justice. » Et le 19 mai, le citoyen Delescluze, délégué à la guerre, faisait de son mieux pour calmer les esprits en démontrant que le nombre des victimes et les désastres matériels n'étaient pas aussi considérables qu'on l'avait craint tout d'abord. Cette explosion avait jeté autant de découragement que d'indignation, on commençait à voir des traîtres et des espions partout. Il y en avait en effet beaucoup dans Paris, ceux que l'on arrêtait en flagrant délit étaient généralement d'anciens sergents de ville et des gendarmes, pour la plupart déguisés en fédérés.

Déjà une partie des fédérés refusait de marcher aux avant-postes. Ils étaient travaillés par des gens qui leur affirmaient qu'il n'y avait plus rien à faire que d'attendre les Versaillais dans Paris pour défendre chacun son quartier. Ceux qui marchaient encore résolument avaient eu à se défendre d'intrigations de ce genre.

Le samedi 20 mai et le dimanche 21, les Versaillais avaient dirigé un grand déploiement de forces vers les positions du sud-ouest. Dans la journée du 21, ils les emportèrent et établirent leurs campements en face des portes d'Orléans, de Châtillon et de Versailles. Les fédérés, écrasés par des forces supérieures, rentraient en désordre ne reprenant point position sur les remparts où ils eussent pu se défendre. Depuis quelque temps, la porte de Saint-Cloud était l'objectif du plus effroyable bombardement.

A l'intérieur, Paris était calme, une fête de bienfaisance avait lieu aux Tuileries et y réunissait beaucoup de monde.

De son côté, la Commune était en séance procédant au jugement de Cluseret (à propos de sa gestion à la guerre), qu'elle acquittait et dont elle acceptait de nouveau les services, lorsque Billioray entra et lut une dépêche de Dombrowski annonçant que la porte Saint-Cloud était franchie par les Versaillais et demandant du renfort.

Plusieurs tentatives d'entrer à l'aide d'intelligences dans la place avaient jusqu'ici échoué, mais le 21 mai dans l'après-midi, un nommé Ducatel, que la Commune avait maintenu dans un emploi qu'il occupait auparavant à

(1) A cette date, le bombardement avait déjà fait plus de ravages à Paris que n'en avait fait celui de l'armée allemande duquel on avait affecté d'en appeler au monde entier.

Passy, connaissant le point vulnérable de la porte Saint-Cloud dont la fureur du bombardement éloignait la garde des fédérés, fit jouer le pavillon-signal que l'on hissait sous le premier siége pour prévenir l'ennemi de nos sorties.

Les batteries versaillaises cessèrent leur feu sur ce point, et l'armée pénétrant sans coup férir put se déployer dans les quartiers extrêmes de l'ouest sans rencontrer d'autre résistance que celle tentée par Dombrowski dont la colonne était trop faible pour reprendre l'offensive. De leur côté Assi et 1,500 fédérés étaient pris par un mouvement tournant, et dans la nuit du dimanche au lundi l'armée pouvait prendre position et établir ses batteries du Trocadéro ainsi qu'à l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Le lundi à 8 heures du matin, les obus versaillais fouillaient les quartiers de la Place Vendôme, du marché Saint Honoré, des Tuileries et des Finances, ainsi que les quais et une partie du faubourg Saint-Germain.

Les barricades s'élevaient dans les quartiers du centre sous le feu des assaillants, et des bataillons de fédérés y arrivaient des faubourgs pour y prendre leurs places de combat; en quelques heures, Paris avait pris l'aspect d'un vaste champ de bataille.

L'armée, dans le but d'étreindre la résistance dans les quartiers populaires, étendait son cercle dans les quartiers extrêmes, du sud-ouest au nord, et bombardait le centre avant de l'attaquer de front.

Nous ne suivrons pas les péripéties de ces luttes sanglantes; cela dépasserait notre but. Nous relèverons seulement les calomnies sans nom que l'on répandait à dessein sur la population parisienne pour exciter l'armée aux vengeances les plus terribles contre ce Paris qui n'avait pas, comme elle, fléchi devant les Prussiens.

Bien avant l'entrée dans Paris, l'armée était travaillée par des officiers retour d'Allemagne.

Les journaux versaillais ne demandaient que sang et carnage. Ainsi le *Journal de Versailles*, entre autres, reprochait *l'ignorance des gens instruits*, les accusait de ne pas connaître *le véritable caractère de la populace, de ses haines, de ses convoitises et de son but*. Il demandait le massacre en masse. Il avait peur que les fédérés aient des juges et s'écriait : « *Pas de prisonniers*, si dans le tas, il se trouve un honnête homme réellement entraîné de force, vous le verrez bien; dans ce monde-là un honnête homme se désigne par son auréole.

« *Accordez aux braves soldats la liberté de venger leurs camarades en faisant sur le théâtre et dans la rage de l'action ce que de sang-froid ils ne voudraient plus faire le lendemain.* »

Le soin de défendre l'ordre et la liberté fut confié aux généraux complices du coup d'Etat du 2 décembre 1851, aux associés des vingt ans de banditisme du troisième Bonaparte. C'est à leurs rancunes que Paris républicain fut livré. Ils s'en acquittèrent en maîtres dans l'art de pacifier un peuple; *ils firent grand!*

Quand je pense qu'on a tué des femmes grosses,
Qu'on a vu le sourire des seins sortir des tresses,
O pitié, quand je pense à ceux qui vont sortir!
Victor Hugo.

Dès le 21 mai, jour de l'entrée des Versaillais, plusieurs centaines de fédérés prisonniers étaient tombés entre les mains de M. le général Galliffet. Il fit sortir des rangs ceux qui avaient plus de 40 ans et il donna l'ordre de les fusiller en ajoutant : « Ils ont déjà vu juin 1848, il n'en verront plus d'autres! »

A dater de ce moment, chaque pas que firent les soldats, chaque pied de terrain qu'ils conquirent furent marqués par des fusillades de fédérés ou d'hommes supposés l'être. Ce n'était point assez des hommes, ils tuèrent des milliers de femmes, des enfants de tout âge. Ce n'était point assez des personnes valides, ils tuèrent, dans les ambulances, les malades et les blessés, et avec eux des médecins et des infirmières.

L'incendie se mêlait à l'horrible carnage et pour exciter encore la fureur de la soldatesque, on ne manqua pas d'affirmer que tout ce qui brûlait était du fait des fédérés.

Dans l'acharnement de la lutte, il y eut, de part et d'au-

tre, des maisons incendiées dans un but de défense ou d'attaque. Quant aux édifices qui prirent feu, beaucoup furent dans le cas des bateaux faisant face à la Cour des comptes, puis du Ministère des finances que les bombes versaillaises incendièrent dès le lundi matin. Au faubourg Saint-Germain, des édifices qui furent préservés de l'incendie étaient encore sous la garde des fonctionnaires de la Commune lorsqu'ils furent pris par les Versaillais. Témoin le palais du Corps législatif, occupé par le citoyen Brives qui a payé cette bonne garde par trois mois de ponons.

Lorsque dans la matinée du mercredi 24, l'Hôtel-de-Ville fut abandonné par le Comité de Salut public, tout le quartier qui l'environnait était fouillé par les obus Versaillais. Des fédérés se repliaient, rue de Rivoli, sous une pluie de chevrotines qu'on leur lançait des fenêtres à l'aide de fusils à vent. Le quartier était donc déjà en partie habité par des gens qui exécutaient les ordres d'une police (l'histoire dira un jour laquelle) et qui frappaient, en se cachant, des combattants à découvert. Ceci s'est répété dans un grand nombre de quartiers, notamment boulevard Voltaire, dans la matinée du vendredi.

Entre tous les incendies, celui de l'Hôtel-de-Ville fut particulièrement reprouvé par ceux des membres de la Commune qui, réunis à la mairie du XIe arrondissement, se refusaient à croire à ce sinistre. L'incendie de l'Hôtel-de-Ville détruisait un des principaux centres d'action de la défense. D'autre part, il était la négation de l'autorité communale. L'incendie des Tuileries peut être considéré comme un acte désespéré de quelques défenseurs de la République contre la Monarchie. Cependant il est naturel de voir dans l'incendie des Tuileries, du Ministère des finances, de la Cour des comptes, de la Préfecture de police et de l'Hôtel-de-Ville, un moyen de mettre au compte de la Commune la destruction de ces édifices qui contenaient dans leurs archives des milliers de pièces compromettantes et qui eussent singulièrement grossi les dossiers des vols de l'Empire dont M. d'Audiffret-Pasquier n'a pu fournir que quelques minces feuillets

Dans tous les cas, les dégâts causés par l'attaque et la défense, dans le centre de Paris, peuvent à peine se comparer à ceux que les obus versaillais ont fait, du 2 avril au 24 mai, dans les malheureuses communes et quartiers extrêmes d'Issy, Vanves, Grenelle, le Point-du-Jour, Auteuil, Passy, Neuilly, les Ternes, Sablonville, Levallois, Clichy, Batignolles, etc.

En juin 1848, on avait inventé cette infâme calomnie des bidons sciés entre deux planches ou empoisonnés par des hommes d'insurgés.

En mai 1871, on inventa les pétroleuses, et alors, bien plus encore qu'en 1848, ces accusations aussi stupides que misérables, servirent à faire faire des massacres immenses, des arrestations sans nombre, pour venir, mais trop tard, s'évanouir devant les conseils de guerre.

Dans un moment d'exaspération causé par les exécutions sommaires que pratiquaient en grand les troupes versaillaises, des otages de la Commune, que Versailles avait refusé de sauver, ont été les victimes de cette exaspération, de la part de quelques groupes furieux, et alors que le commandement perdait toute son autorité. En l'apprenant, les membres de la Commune, qui siégeaient au moment, en furent atterrés : « Quelle horrible guerre, dit le citoyen Delescluze, » en se tenant la tête dans les deux mains. Outre ces quelques otages, bien malheureusement victimes, les autres individus exécutés étaient des gendarmes, des anciens sergents de ville et quelques autres personnes arrêtées comme espions ou traîtres.

Nous sommes trop ennemi de toutes les exécutions sommaires pour ne pas déplorer et blâmer celles-là, mais que devons-nous alors des trente mille personnes, hommes, femmes et enfants fusillés après le combat et pendant plusieurs jours et nuits dans les divers quartiers.

Cependant M. Thiers avait répondu à toutes les interpellations qui lui avaient été faites que « *le cours des lois ne serait pas interrompu et que la justice seule aurait à se prononcer sur le sort des vaincus.* »

Comment se fait-il donc que pendant l'exécution des massacres dans Paris M. Thiers dit ensuite en parlant des fédérés : « *Le sol est jonché de leurs cadavres.* — *Les événements suivent le cours que nous avions le droit de prévoir.* »

Nous avons lu avec étonnement que M. Mac-Mahon, commandant en chef de l'armée de Paris, interpellé par la Commission d'enquête, sur les nombreuses exécutions sommaires, a répondu : *Quand les hommes rendent leurs armes, on ne doit pas les fusiller. Cela était admis; malheureusement, sur certains points, on a oublié les instructions que j'avais données.*

Quoi! l'armée tout entière, dont on connaît la discipline de fer, a oublié d'obéir, c'est-à-dire a désobéi à son général en chef! c'est contrairement aux ordres supérieurs que des cours martiales ont fonctionné pendant huit jours durant sur tous les points de la capitale, au fur et à mesure qu'ils étaient occupés par l'armée!

Et ce ne sont pas seulement des combattants qui mettaient bas les armes que l'on a fusillés, mais aussi et partout des gens les plus inoffensifs. Citons quelques exemples entre des milliers. On a rendu compte dans tous les journaux de l'ordre des fusillades des membres de la Commune : Varlin, Raoul Rigault, Gambon, Billioray, Lefrançais, Eudes, Andrieu, Vésinier, Sicard, Serailler, Parisel, Johannard, Ostyn, Oudet, Demay, Cluserel, Protot, Ranvier, Jules Vales, Pillot, Brunel, etc.; les détails de ces fusillades ont été donnés avec un ensemble qui semblait ne permettre aucun doute sur l'identité des personnes fusillées.

Eh bien, examen fait, il a fallu reconnaître que Varlin et Raoul Rigault étaient les seuls à l'égard desquels on ne s'était pas trompé. C'était bien sur l'ordre d'un général que Varlin avait été fusillé à Montmartre et sur l'ordre d'un autre officier que Raoul Rigault avait été fusillé rue Gay-Lussac, après qu'ils s'étaient eux-mêmes fait connaître. Mais tous les autres avaient échappé à la mort, soit par la fuite, soit par des arrestations. Ceux que l'on avait fusillés à leur place étaient des innocents qui avaient payé de la vie le crime de ressembler plus ou moins, selon certains dénonciateurs, à des membres de la Commune. Lorsque Pottier fut fusillé à la Bourse, une personne qui l'accompagnait fut fusillée avec lui. On l'avait prise pour Lefrançais. Plusieurs Billioray ont été fusillés, l'un d'eux était M. Constant, marchand épicier. Et comme ces pauvres innocents, que l'on fusillait pour tel ou tel membre de la Commune, s'en défendaient de toute leur force, naturellement, les feuilles bien pensantes ne manquaient pas d'affirmer que les membres de la Commune mouraient lâchement.

Rue de Lille et rue du Bac les marins jetaient par les fenêtres femmes et enfants qu'ils arrêtaient dans les maisons suspectes d'abriter des fédérés. — Deux jeunes gens de la rue de Lille, arrêtés près de leur demeure, n'ont dû la vie qu'à l'intervention d'une personne connue par des officiers supérieurs occupant une des maisons de la même rue. Ils ont été témoins de fusillades incessantes pendant les longues heures de leur arrestation. Ils ont vu fusiller des hommes que l'on avait fait descendre de leur demeure, sur cette simple accusation : « qu'ils étaient francs-maçons. » — M. Albiès, photographe, fut fusillé rue du Bac à deux pas de chez lui. M. Achille Albiès, son digne frère, ancien professeur de littérature au collége de Birmingham, fut tellement frappé de cet acte de cruauté qu'il en contracta une maladie dont il vient de mourir. — Aux l'hôtel de Chalanelles ordre avait été donné de fusiller le médecin et les blessés de l'ambulance qui y était établie, lorsqu'un contre-ordre arriva, plusieurs blessés étaient fusillés, le médecin fut conduit près de la cour Dupleix, où le nombre des prisonniers était immense. On les sépara en deux classes, dont l'une était fusillée sur-le-champ par groupes de quarante, à l'aide d'une mitrailleuse, et dont l'autre était dirigée à pied sur Satory, où hommes, femmes et enfants, couchés dans la boue, sans nourriture, soumis toute la nuit à une immobilité dont la moindre infraction était suivie de fusillades. On tirait dans le tas.

A l'École militaire, aux casernes Lobau et de la Pépinière, aux Gobelins, au Luxembourg, on procédait de même qu'à la cour Dupleix.

Tout le monde connaît les massacres de l'ambulance de Saint-Sulpice où le docteur Fano, plutôt adversaire que sympathique à la Commune, fut passé par les armes ainsi que les soixante blessés qu'il soignait. Ce que l'on sait un peu moins, c'est tout ce qu'ont eu d'horribles souffrances ces vingt-deux médecins et chirurgiens qui, échappant aux exécutions sommaires, ont passé quelques jours parmi les milliers de patients parqués et entassés à Satory.

C'était avant les fusillades des otages que se passaient la plupart de ces faits.

Un marchand de tabac de l'Avenue de Clichy fut arrêté, et fusillé devant sa porte, en présence de sa femme.

On sait que le citoyen Tony Moilin, savant oculiste, qui avait quitté l'administration communale du 6e arrondissement pour remplir les fonctions de chirurgien militaire d'un bataillon de fédérés, fut arrêté chez lui, après la fin de la lutte, et que, malgré vingt-quatre heures de répit qui lui furent accordées et pendant lesquelles une démarche fut faite pour lui à Versailles, sur cette réponse : « M. Tony Moilin est trop intelligent pour n'être pas dangereux, » il fut fusillé.

Le F.·. Millière n'était pas membre de la Commune, mais on connaissait ses opinions comme républicain socialiste, de plus il était l'objet de la haine personnelle de M. Jules Favre. Arrêté chez lui où il se fit connaître en arrivant au milieu des sergents de ville et soldats qui arrêtaient sa famille en otage, il fut conduit au Panthéon où M. le capitaine Garcin avait ordre de le faire fusiller. Lisez le rapport de M. le capitaine Garcin devant la Commission d'enquête sur le 18 mars et la Commune. Il reproche à Millière ses articles traitant des réformes sociales dans la *Marseillaise* et lui adresse cette question : « Vous détestez la société ? » — « Oh ! oui, je la hais, cette société. » — « Eh bien, nous allons vous extraire de son sein, vous allez être passé par les armes. »

Il y avait donc des ordres supérieurs pour fusiller les citoyens Tony Moilin et Millière?

Au bureau central de l'Assistance publique, il y avait pour directeur un digne vieillard de soixante-dix ans, M. Valette, bibliophile distingué, fondateur du *Collectionneur*, ancien ami de Lamennais. Il avait fonctionné jusqu'au bout dans son œuvre de bienfaisance ; les troupes l'arrêtèrent, et, sur des ordres venus le lendemain d'on ne sait où, il fut fusillé.

Un vieillard de soixante-dix ans gardait la maison Chaillet, faubourg Saint-Antoine, n° 10. Aux coups redoublés des soldats, il ouvre la porte du magasin ; ceux-ci le fusillent immédiatement.

M. Dénard, fabricant de petits meubles, demeurant dans la maison de la Belle Fermière, s'était réfugié avec sa femme, pour éviter les projectiles versaillais, dans l'école de jeunes filles du fond du passage du Cheval-Blanc, lorsqu'un peu plus tard, au bruit de l'incendie de la Belle-Fermière, il sortit pour s'assurer si sa demeure était incendiée. Les troupes venaient d'entrer dans le faubourg. Il avait à peine mis le pied sur la chaussée, que deux soldats de ligne s'emparèrent de lui et repoussèrent sa femme qui le suivait. Depuis, les démarches de la pauvre femme furent inutiles. A Versailles, on lui répondit que son mari avait sans doute été fusillé, à moins qu'il ne soit devenu fou. (Il paraît que les bons traitements des prisonniers ont provoqué un nombre considérable de cas de folie).

Nous tenons remarquer qu'aucune des personnes dont nous venons de parler n'avait pris part à la lutte.

Les blessés de l'hospice Saint-Antoine furent tous massacrés. Il en fut de même de ceux de l'ambulance de la Mairie du IVe arrondissement et de bien d'autres quartiers.

Aux Buttes-Chaumont, au Père-Lachaise, les mitrailleuses activaient les fusillades. Au cimetière du Père-Lachaise, 3,000 fédérés furent fusillés après le combat. Au cimetière Montparnasse, 1,100 eurent le même sort. Le théâtre du Châtelet était aussi l'un des abattoirs humains. Le sang ruisselait au dehors.

Des femmes avaient suivi leur mari dans les bataillons de fédérés, mais leur nombre ne s'était point élevé à des milliers de femmes et des enfants de 7 à 15 ans. Celles de ces pauvres femmes qui furent classées pour être envoyées à Versailles y allèrent à pied, par la pluie, dans la boue, insultées, et leurs vêtements mis en lambeaux le long du chemin. Lisez les journaux dits de l'ordre ; ils sont édifiants sur ce point. Lorsque ces femmes arrivaient à Versailles, on criait sur leur passage : « Voyez comme elles sont dans un état repoussant ! Voyez comme elles sont misérables ! comme leur extérieur indique ce qu'elles sont. *A mort les pétroleuses ! A mort elles et leurs petits ! A mort les femelles des fédérés ! A mort les femelles des fédérés et leurs petits !* »

Malheur à la femme qui, confiante dans le calme qui paraissait rétabli, se hasardait à descendre, une botte au bras, à la main, une bouteille dans un panier, c'était une pétroleuse que l'on arrêtait, si on ne la fusillait sur-le-champ.

Des dames de ce que l'on est convenu d'appeler la meilleure compagnie, furent victimes et témoins de toutes les horreurs endurées par les personnes de leur sexe ; un fait vrai ou supposé, une dénonciation quelconque les faisait arrêter et conduire à Satory. Une personne attachée à l'ambassade de la République argentine, arrêtée et exposée à toutes les tortures, et qui n'a dû son élargissement qu'à M. Kern, le digne représentant de la République helvétique, a eu la douleur de constater les actes barbares de la soldatesque française.

Le cynisme accompagnait partout les massacres : dans la cour Dupleix, on entendait les soldats, y compris leurs chefs, crier aux fédérés alignés à la bouche des mitrailleuses : « Allons, guerre à outrance, plus vite que ça ! » — « Allons, chair à canon, la Commune fera 600 francs de rentes à vos femmes. »

Le Figaro, ex journal de la police impériale, avait demandé que « *l'on détruisît Paris, en fusillant sommairement au Champ de Mars, les deux cent mille gredins fauteurs et agents de toutes nos révolutions.* »

Il voit, on le voit, un commencement de satisfaction, *Le Gaulois*, *le Français*, *la Liberté*, *le Bien public* et bien d'autres faisant chorus avec *le Figaro* pour dépeindre les exécutions sommaires avec une complaisance incroyable et procéder à l'exécution d'exécutions nouvelles, plus incroyables encore. *Le Siècle* et *l'Opinion* osaient à peine les trouver « *excessives !* »

Les retours de Versailles étaient ivres de sang ; pour eux quiconque osait être humain, était un ennemi dangereux qu'il fallait livrer à la justice expéditive.

La peur était aussi la folie du moment, elle avait gagné les neutres et entraînait aux actes les plus regrettables. Beaucoup ne croyaient se sauver, dans cette horrible boucherie, qu'en prouvant leur zèle pour le parti de Versailles par quelque dénonciation.

Pendant que des F.·. F.·. exposaient leur vie pour en sauver d'autres, quelques membres du conseil de l'ordre du grand Orient, présents à Paris, crurent devoir publier, en l'absence du grand maître, une malheureuse circulaire dont nous donnons ici un extrait :

« Or.·. de Paris, le 29 *mai* 1871.

» AUX R.·. R.·. ateliers de l'obédience.

» TT.·. CC.·. FF.·., Les criminels et douloureux événe-

ments dont Paris vient d'être le théâtre, ont donné lieu, de la part d'un certain nombre de francs-maçons, à des actes qui ont mis à juste titre la maçonnerie, non-seulement en France, mais à l'étranger. Ces actes, la conscience publique les a déjà fait justice. D'ailleurs, les principes de notre institution et ces lois interdisent absolument les manifestations auxquelles s'est livré ce groupe de francs-maçons, soi-disant tels, *recrutés pour la plupart, on ne sait où* et dont la majeure partie, nous sommes heureux de le constater, n'appartenaient pas à l'obédience du Grand Orient. »

Pour le conseil de l'ordre :

Du Saint-Jean, Montanier, Bocourt, Calbert, Crain, Renaud, Poulle, Vinon, Portallier.

Ils semblaient ignorer, les pauvres chargés qui signaient cet acte, *que les 10 à 11,000 francs maçons présents à la manifestation comprenaient les maçons les plus actifs de Paris, étaient tous groupés par loges, dans lesquelles les F.·. F.·. connaissent, et que 62 de ces loges marchaient leurs bannières en tête.*

Et ils ne prévoyaient pas non plus, ces pauvres signataires, qu'en les lisant, tous les F.·. F.·. feraient ce rapprochement si pénible ; *qu'en décembre* 1851, le conseil de l'ordre du Grand Orient, pris de la peur, soit pour lui-même, soit pour l'existence du rite, *s'était jeté dans les bras du criminel violateur de toutes les lois en offrant la grande maîtrise de l'ordre au cousin du troisième Bonaparte, le prince Murat, dont la gestion a été si fatale aux finances de l'ordre et dont les principes ont été si contraires à ceux de la franc-maçonnerie en soutenant au Sénat* LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE DONT LE GOUVERNEMENT CONDAMNAIT AUX GALÈRES LES FRANCS-MAÇONS.

Pendant que l'on égorgeait les travailleurs de Paris, que dans tous ses quartiers ruisselait et fumait le sang humain, que les terrains des squares étaient insuffisants pour recouvrir les cadavres, que les prisonniers, transportés de Satory aux pontons, étaient entassés comme du bétail manquant d'air et de nourriture, infectés par leurs excréments, et que les arrestations redoublaient sur les moindres soupçons, sur les dénonciations qui, de l'aveu de la préfecture de police, se sont élevées au chiffre incroyable de 400,000, on cherchait à persuader la France et l'Europe que tous les partisans de la Commune étaient des voleurs, des scélérats, des assassins. M. Jules Favre, alors ministre des affaires étrangères, avait adressé aux ambassadeurs français auprès des gouvernements étrangers, la circulaire suivante :

« Monsieur, l'œuvre abominable des scélérats qui succombent sous l'héroïque effort de notre armée ne peut être confondue avec un acte politique. Elle constitue une série de forfaits prévus et punis par les lois de tous les peuples civilisés. L'assassinat, le vol, l'incendie, systématiquement ordonnés, préparés avec une infernale habileté, ne doivent permettre à leurs auteurs ou à leurs complices, d'autre refuge que celui de l'expiation légale. Aucune nation ne peut les couvrir d'immunité, et sur le sol de toutes leur présence serait une honte et un péril. Si donc vous apprenez qu'un individu compromis dans l'attentat de Paris, a franchi la frontière de la nation près de laquelle vous êtes accrédité, je vous invite à solliciter des autorités locales son arrestation immédiate et à m'en donner de suite avis afin que je régularise cette situation par une demande d'extradition.

» Recevez, monsieur, les assurances de ma haute considération.

Signé « JULES FAVRE. »

Ceci dispense de commentaires. On voit que ceux qui avaient soutenu les droits de la Commune, *base de la vraie République et des réformes sociales nécessaires*, étaient voués à l'extermination.

Cependant, il faut le reconnaître à l'honneur des États de l'Europe, il n'y en a pas un qui soit descendu assez bas que renier le droit d'asile, comme l'entendait le ministre de France. Il a été impossible d'assimiler au crime de droit commun celui de la revendication politique et sociale de la *noble cité*.

Quoi qu'il en soit, des calomnies contre Paris avaient eu un retentissement immense. M. Gambetta, qui s'était réfugié à l'étranger pendant les jours difficiles de nos discordes, fut lui-même sous le funeste influence de ces calomnies, à ce point qu'en arrivant à Bordeaux, avant de prendre place à l'Assemblée, nous le vîmes avec surprise déclarer qu'en écrasant Paris et la Commune, le gouvernement de la République « prouvait sa légitimité par sa force. »

Si de toutes les accusations policières et fantaisistes que contient le rapport de la Commission d'enquête sur la révolution du 18 Mars, on dégage l'appréciation des hommes les plus autorisés parmi ceux que la Commission a bien voulu consulter, on reconnaît que les causes qui l'ont amenée et déterminée sont la capitulation de Paris, l'entrée des Prussiens et les menées du parti monarchiste.

M. Thiers, dans sa déposition, déclare lui-même que la plupart des insurgés croyaient que l'Assemblée de Versailles voulait détruire la république, et que l'entrée des Prussiens dans Paris a été une des causes principales de l'insurrection. »

M. Jules Favre dit : Il est certain qu'attribuer le 18 Mars à une insurrection, serait tout à fait se tromper. »

M. Jules Ferry : « considère que l'entrée des Prussiens à Paris a été un élément d'une extraordinaire importance qui a décidé de la violence de la crise et de la forme particulière qu'elle a revêtue. »

M. le général Leflô, ministre de la guerre pendant le siége de Paris, ajoute : « La capitulation a été certainement une des causes déterminantes de tout ce qui a suivi. »

M. Corbon, ancien représentant de la Seine, explique que « la population de Paris, y compris l'élément bourgeois et conservateur qui n'avait pas fui était très irrité contre le gouvernement qui, au 18 mars, avait battu en retraite ... et qui en fin de compte, faisait rapporter à la capitulation les horreurs d'un second siége.

« Cette irritation des Parisiens » dit-il, « je la partageais, je le répète, il ne faudrait pas croire que tous les torts aient été d'un côté, toute la raison de l'autre. »

Et on a fusillé sommairement trente mille personnes, y compris des femmes et des enfants, on en a traîné cinquante mille dans le parc de Satory et aux pontons : ceux qui ne sont pas morts de douleur n'ont eu pour juges que des conseils de guerre qui condamnent à mort, au bagne, et à la déportation.

Et l'on fusille encore, et l'on enverra des milliers d'hommes et de femmes à la Nouvelle-Calédonie où ils mourront bientôt — loin de la patrie, qui a besoin de leurs bras, parce qu'après l'avoir bravement défendue, cette chère patrie, ils ont cru devoir se raidir contre ceux qu'ils considéraient comme l'ayant vendue et livrée.

Il y a des enfants qui sont prisonniers de guerre et qui en mourront. Il y a des hommes au bagne pour articles de presse, d'autres sont déportés pour « quelques mots trop francs « pendant que des valets de plume tels que ceux du *Figaro*, organe immonde (1) et consorts, instigateurs des massacres, dénonciateurs et calomniateurs éhontés, sont presqu'exclusivement les favorisés des kiosques pour continuer, sans concurrence plus saine, l'empoisonnement moral des populations.

Nous avons suivi les procès des pourvoyeurs de l'ennemi : Ils ont été acquittés.

Les commandants qui ont livré nos places de guerre, avec armes et munitions, sont encore libres et rétribués par l'État.

Les généraux qui commandaient nos corps d'armée, vaincus par le fait de leur incapacité, de leur *désobéissance aux lois de la guerre* (2), sinon par la trahison, sont encore ceux qui commandent l'armée actuelle; plusieurs sont montés en grade dans les commandements ou dans l'ordre de la Légion d'honneur.

(1) Suivant *l'Officiel*.

(2) Rapport de la commission d'enquête sur les capitulations.

Avant de juger Bazaine, on a fusillé Rossel, l'un des principaux témoins à charge sur la capitulation de Metz.

Nous avons suivi les procès des personnes qui ont participé au mouvement du 18 mars et de la Commune; elles ont été condamnées.

Les témoins à charge appartenaient généralement au personnel de la police impériale (si bien dévoilée par M. de Kérsury et par le rapport de M. Rane au conseil municipal de Paris). Les témoins à décharge étaient sans cesse sous la menace d'arrestation.

Dans le seul jugement de Chaudeau, 4 témoins à décharge furent mis en état d'arrestation jusqu'à rétractation de leurs dépositions favorables à l'accusé, et Chaudeau fut condamné à mort.

Les conseils de guerre, c'est l'Empire condamnant Paris dans les personnes des plus zélés républicains, l'état de siége, c'est l'Empire égorgeant la cité républicaine.

Et c'est à Paris, ô, France! c'est à Paris, pendant la Commune, que fut fondée *La Ligue de la Délivrance*.

C'est à Paris, pendant la Commune, que fut fondée l'*Union des agriculteurs dans le but de venir en aide aux cultivateurs ruinés par la guerre*.

Et la grande cité demeure en état de siége.

Et toutes les grandes villes, dont le cœur bat à l'unisson de celui de Paris, demeurent en état de siége.

OU EST LA JUSTICE?

Il est impossible que la France demeure dans cet état où les fautes et les entraînements des uns sont récompensés comme des actions héroïques, où les fautes et les entraînements des autres sont condamnés comme des crimes.

Cet état crée les plus grands dangers pour la Patrie.

Le seul moyen d'éviter ces dangers, c'est la CONCILIATION!

Ne point *décréter l'amnistie complète*, ne point *lever l'état de siége*, ce serait favoriser les conspirations monarchistes.

Et soyez en convaincu, la révolution sociale s'accomplirait malgré la monarchie en France. Elle se ferait plus tôt et plus violente, nécessairement, *à cause de la monarchie*.

Le flot monte, monte sans cesse, malgré les persécutions, *à cause des persécutions*.

Voulez-vous que les réformes *nécessaires* se réalisent librement par les initiatives privées, sans violation des droits acquis et sans secousses violentes?

Voulez-vous éviter un cataclysme, en finir avec les révolutions comme avec les guerres dans l'Europe occidentale?

Offrez au monde ce spectacle d'un mouvement immense pour la conciliation, qui ne se peut sans l'amnistie, qui ne se peut avec l'état de siége : *cette horrible chose des temps barbares qui sacrifie toutes les lois à la force brutale*.

Montrez au monde combien est puissante en France l'opinion publique en faveur des principes de paix, de non-intervention de la force; en faveur de la République française, qui est devenue la condition *sine qua non* de la paix européenne.

Alerte! F.·. F.·., faites entendre bien haut ce cri de la conscience après tous nos désastres :

AMNISTIE COMPLÈTE!

PLUS D'ÉTAT DE SIÉGE!!

C'est-à-dire, conciliation! justice!! rétablissement du cours régulier des lois!!!

THIRIFOCQ

Ancien vénérable de la loge Jérusalem écossaise, ancien orateur de la 1re section de la grande loge centrale de France, rite écossais.

20 Juillet 1872

Bruxelles. — Imp. de Ch. VANDERAUWERA, rue de la Sablonnière, 8.

Ce nouveau maître, ils l'appellent président de la République, et ils écrivent sur les murs : Liberté, Égalité, Fraternité.

Ces gens-là se disent donc Républicains; et, [illegible] c'est qu'à force de prononcer ce [illegible] par y croire peut être, [illegible] à le faire

finale. Les rouages de la vieille machine se d[illegible] loquaient à vue d'œil.

C'était évidement, la décomposition inévi[illegible] ble, l'effondrement fatal.

Mais l'empire venait de tomber dans un pi[illegible] infernal, où il allait en sombrant, entraîner Patrie.

Il avait déclaré la guerre à la Prusse.

[illegible] — la Prusse la prépa[illegible] avait une ar[illegible]

n'étaient que des cris de l'âme et des éclats de nerfs, mais des cris qui étaient des arguments, mais des éclats que dominait en leur désordre un jugement d'une sûreté et d'une rigueur toute géométrique. Où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre? s'écriait le grand Condé à la première représentation de *Sertorius*. Blanqui n'avait point, je suppose, appris la guerre plus que Corneille. Mais, comme il possédait à un degré éminent la faculté politique, il a donné, du 4 septembre au 9 octobre, pendant qu'il en était temps encore, même en matière militaire, tous les avertissements qui, écoutés, eussent pu préparer le salut; il a prédit, dès avant l'investissement, la catastrophe et les causes qui l'amèneraient. Il est le premier qui ait été signalé à la vindicte de la foule comme *capitulard*, *alarmiste et décourageur* par les organes du patriotisme nigaud. Cet honneur lui est venu le

Eh quoi! ceci était écrit en octobre, en septembre même! En octobre, vous parliez déjà d'agonie!

Eh quoi! vous avez deviné si vite la catastrophe, à cette même heure où Paris tout entier demandait la tête des citoyens qui avaient l'air de douter du triomphe!

Et c'est pour ces prédictions, pour ces conseils, pour ces prières, pour cette indignation, que vous avez été si affreusement déchiré et diffamé!...

C'est pour avoir voulu renvoyer à Bismark ces infâmes coquins qui vendaient la patrie, que vous avez été condamné à mort!

Pauvre éternelle victime! Quelle triste et quelle sublime destinée que la vôtre!

Effectivement, nous qui savons la vie de cet homme et qui la connaissons, nous sommes anéanti devant ce passé légendaire.

[illegible] guiste, géo[illegible] dans sa [illegible] plus sérieu[illegible] tes ces futi[illegible] les savants[illegible] et qui ne s[illegible] brouiller l[illegible]

Aussi, [illegible] que. S'app[illegible] raisonnant[illegible] toutes les[illegible]

Ses enn[illegible] est l'homm[illegible] la Révolu[illegible] avait cou[illegible]

Ceci p[illegible] L'hom[illegible] être.

Impos[illegible]

[illegible] jouer[illegible] main[illegible] enfle[illegible] [illegible] peut-être des trahisons de l'histoire. Blanqui, harcelé de nouveau, traqué encore, plus que jamais diffamé par ces mêmes foules de joie qui aujourd'hui ont suivi à Versailles les mi-

[illegible] Tant d'espérance après tant de [illegible]

[illegible] commencer. Il faut reconstituer. [illegible] blicain! »

J'avais souvent [illegible]

un jeu[illegible] ne rédacteu[illegible]

conservateur, c[illegible]

même, qui d[illegible]

beaucoup po[illegible]

esprit. Co[illegible]

présentement verse
pourra être augmen
de nouveaux société
être réduit au-desso
Les sociétaires
maximum de quatr
rer les actions; les v
mensuellement.

ART. 5. — Il est
que les actionnair
qu'une action. Tou
d'une action devra
que le conseil lui e
Les actions seron
taux de l'émission.

ART. 6.— Aucun i
ne seront attribués
dant les trois pre
suivront la fondatio

ART. 7. — Les
constitueront un fo
ployé exclusivemen
du journal, soit a la
œuvres utiles après
Assemblée générale

ART. 8. — Tout s
rompra ses verseme
dant deux mois sera
seil d'administratio
libérer; à moins de
pourra être démiss
semblée générrle, si
suivra l'avis il ne m
à jour.

Néanmoins, le soc
gé dans les termes d
du 24 juillet 1871 (1).

ART. 9. — Les a
être transmises à u
taire qu'avec l'autor
d'Administration, s
droits de l'Assemb
transfert sera signé p
sur un registre spéci

ART. 10. — Les hé
d'un associé ne pou
faire vendre ses acti
la Société à avoir u
n'aurait pas été ad
aux Statuts. La vale
déterminée par le d
approuvé par l'Asse

ART. 11. — Tout s
retirer de la Société
l'action par lui sou
d'un premier souscri
ment après libératio
tion.

ART. 12. — La
chaque actionnaire e
tant des actions sous

TITRE

exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. (Art. 26 de la loi du 24 juillet 1867).

TITRE IV

COMMISSION DE SURVEILLANCE

ART. 26. — L'Assemblée générale nommera une commission de surveillance, composée de six actionnaires qui sont toujours révocables.

Le renouvellement se fera par moitié tous les ans et par voie de tirage au sort pour la première année. Ils sont rééligibles. L'Assemblée générale nommera également deux commissaires.

ART. 27. — La commission de surveillance n'a le droit ni de prendre des décisions au lieu et place des Conseils, ni de s'opposer à celles qu'ils ont prises ; elle a seulement le droit de représentation et d'avis, mais elle peut, à toute époque de l'année, convoquer l'Assemblee générale des actionnaires, après en avoir conféré préalablement avec ces Conseils.

ART. 28. — La Commission de surveillance déléguera un de ses membres pour assister aux délibérations des deux Conseils. Ce membre n'aura pas voix délibérative.

ART. 29. — Les membres de la Commission de surveillance seront indemnisés par des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'Assemblée générale.

ART. 30. — Pendant le trimestre qui précède l'Assemblée générale de fin d'année, les Commissaires auront droit de prendre communication des livres et d'examiner les opérations et comptes de la Société, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

ART. 31. — Il est alloué aux Commissaires une rémunération dont l'importance est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

TITRE V

RÉDACTION

ART. 32. — La rédaction est composée d'un gérant, d'un rédacteur en chef et de un ou plusieurs autres rédacteurs.

ART. 33. — Les articles insérés non signés, resteront sous la responsabilité du gérant.

Au cas où l'Assemblée ne serait pas en nombre, une réunion aura lieu de plein droit quinze jours plus tard et, quel que soit le nombre des actionnaires présents les décisions prises seront valables, mais les délibérations ne porteront que sur l'ordre du jour présenté à la réunion précédente.

Il sera dressé un procès-verbal de chaque Assemblée générale.

ART. 36. — Une Assemblée générale extraordinaire aura lieu si la majorité du Conseil d'administration en prononce l'urgence, ou si, par cas majeur, cent sociétaires en font la demande.

La Commission de surveillance a également le droit, conformément à l'art. 27, de convoquer une Assemblée extraordinaire.

ART. 37. — L'Assemblée générale examine scrupuleusement si la ligne du journal est conforme au programme contenu dans son premier numéro.

Tout membre du Conseil d'administration, du Conseil de direction et de la Commission de surveillance, sera révoqué, s'il ne s'est pas renfermé dans ses attributions ou s'il ne les a pas bien remplies.

ART. 38. — L'Assemblée générale peut décider qu'un de ses membres cessera de faire partie de la Société. Toutefois, le sociétaire devra être entendu pour sa défense et aura le droit de se faire assister, s'il ne peut se défendre lui-même. L'expulsion ne pourra être décidée, que dans une assemblée composée de la moitié au moins des actionnaires et à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 39. — Chaque sociétaire n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses actions.

Les sociétaires qui ne pourraient être présents aux Assemblées pourront envoyer leur adhésion pour la constitution de ces Assemblées.

ART. 40. — Tous les trois mois, les Conseils d'Administration et de Direction devront faire un compte-rendu sommaire de leurs travaux pendant le dernier trimestre écoulé.

A l'Assemblée générale de fin d'année, ils devront présenter en outre l'inventaire général de la Société qui aura dû être fait sous la surveillance de la Commission. Après le prélèvement des frais généraux, le solde en faveur de la Société sera reporté au fonds de réserve ou employé selon les prescriptions de l'art. 7 des présents statuts.

TITRE VII

Pour ions, s'adresser au Propriétaire-Gérant ou à l'un des S

BERT, rue des Templiers, 3.

192

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE

PARIAS

PARMI LES PARIAS

PAR

VICTOR GÉLY

EMPLOYÉ

Suivi de

L'APPEL AUX EMPLOYÉS

publié par la Presse

Prix 25 centimes

VENTE PRINCIPALE

AU SIÈGE SOCIAL DE LA CHAMBRE SYNDICALE
et du cercle de l'Union Fraternelle des employés
47, RUE TURENNE, 47

ET A LA LIBRAIRIE DES PUBLICATIONS POPULAIRES
54, rue Amelot, 54

1879

Cher Maître.

Dans les réflexions, que vous inspirait un rapport sur la peine de mort, et que vous écriviez le 10 Xbre 1849 à Doullens, j'ai trouvé ce passage : « Le vol est enseigné à haute voie et à visage découvert dans tous les foyers du trafic, à la bourse, dans les fabriques, dans les magasins ; il a pour professeurs tous ceux qui vivent du travail d'autrui, et promènent sur les places leur oisiveté spoliatrice ; il a pour stimulant le spectacle des jouissances réservées au parasitisme et à la fainéantise ; pour provocateur le contraste du mépris et de l'oppression tristes privilèges du travail, avec la considération et la puissance apanage du désœuvrement. »

Ces quelques lignes m'ont inspiré l'idée de mettre sous les yeux des employés, plus particulièrement victimes de la corruption de notre société, un tableau de leur condition sociale.

Et permettez-moi en conséquence de vous dédier les quelques lignes qui suivent.

Votre admirateur dévoué

Emmanuel André
dit Victor Gély

ce 3 9bre 1879. rue Turenne, 47.

PRÉAMBULE

Ces quelques lignes s'adressent à tous les travailleurs en général, mais aux *employés* en particulier, et plus particulièrement encore à ceux, parmi ces derniers, qui n'ont jamais vu dans la vie que des besoins matériels à satisfaire, sans soupçonner l'affaissement moral qui résulte de leur condition sociale.

Je ne cherche pas, à l'aide d'euphémismes, à cacher le fait brutal.

La devise de tous ceux qui parlent au peuple, du plus humble au plus puissant, doit être la franchise.

Au lieu d'atténuer, il faut proclamer bien haut l'imminence des dangers qui l'entourent, pour l'exciter davantage à se prémunir contre.

J'écrirai donc brutalement les réflexions que notre misérable condition m'a inspirées, pour qu'elles frappent davantage l'esprit du lecteur.

Je veux secouer cet engourdissement moral qui, en se généralisant, menace d'étouffer dans son germe cet amour ardent de *justice* et de *liberté*, que nos aînés nous ont legué, et pour lequel beaucoup d'entre eux sont morts.

Il est un fait indiscutable, c'est que parmi les travailleurs, les employés sont les plus indifférents à l'œuvre d'émancipation que le prolétariat poursuit et pour laquelle il travaille. Cela tient beaucoup, il faut en convenir, à l'influence du milieu dans lequel ils vivent, mais encore davantage à leur ignorance des lois économiques et sociales qui régissent leur situation morale et matérielle.

La lutte continuelle de la vie remplit le cœur du plus odieux égoïsme. En dehors des besoins individuels, tout s'efface.

C'est cet oubli de la solidarité que je veux

194

combattre, en montrant ses conséquences funestes,

Le but que je poursuis, en écrivant ces quelques lignes, n'est pas comme, on pourrait le croire, de proposer un remède au mal. Je laisse cette tâche à de plus intelligents que moi ; je veux seulement l'indiquer pour exciter la réflexion à ceux des employés, qui, en parcourant la vie, n'auraient pas remarqué les sentiers tortueux dans lesquels nous nous laissons entraîner, aveuglés que nous sommes par l'ignorance dans laquelle on se plaît à nous maintenir, persuadé, que lorsqu'on aura vu le mal dans son affreuse nudité, chacun cherchera les moyens de s'y soustraire.

Et il faut être convaincu que, lorsque les travailleurs auront la volonté de s'affranchir, ils en auront le pouvoir. Parce qu'ils sont le nombre ; parce qu'ils sont le droit ; et que leur but est la *justice*.

Victor Gély.

Victor Gély.

195

PARIAS

PARMIS LES PARIAS



Quoiqu'on en dise, et malgré les tendances à s'affranchir de ce préjugé, les hommes sont très-souvent jugé sur leur mise. On considère généralement les employés, dont la plupart ont une tenue tout à fait bourgeoise, comme des citoyens dont la condition morale et matérielle est bien supérieure à celle des ouvriers. On les prend volontiers pour des petits patrons, et cette opinion a tellement du crédit que beaucoup d'employés en sont arrivés à croire, eux-mêmes, qu'ils forment une classe intermédiaire entre l'ouvrier et le bourgeois.

Ne considérant les choses que superficiellement'

les gens étrangers à ce milieu peuvent encore se faire illusion, car ce n'est qu'à la suite d'une analyse minutieuse, qui écarte tout ce qui peut nuire à l'appréciation exacte des faits, que l'on peut se former une idée vraie et juste.

Mais chez les employés, cette opinion ne peut être inspirée que par une sotte vanité ou par l'ignorance la plus grossière.

Et nous allons voir ce que ce décorum de rigueur, exigé par la condition de l'employé, et dont l'entretien lui absorbe une partie de ses appointements, cache d'infirmités sociales, de bassesses et de corruption.

Les appointements de l'employé, comme le salaire de l'ouvrier, subissent la loi de l'offre et de la demande, et, en vertu de cette loi, ne peuvent pas excéder le minimum nécessaire à l'entretien et à la reproduction. Cette opinion émise par Turgot, confirmée par tous les économistes bourgeois, n'a jamais été réfutée victorieusement.

Or, le nombre des employés augmentant tous les jours, il n'y a pas à espérer de sitôt une amélioration dans notre condition, si l'organisation sociale ne se modifie pas.

Quelles sont les causes de l'augmentation du nombre des employés? Elles sont multiples.

Le gouvernement lui-même aide beaucoup à cette multiplication, en favorisant l'obtention d'emploi dans toutes les administrations, aux soldats libérés qui, dans l'oisiveté de la caserne, ont désappris le maniement de la charrue ou des outils, et, redoutant la fatigue des travaux des champs ou de l'atelier, préfèrent prendre une plume et s'asseoir dans un bureau.

On ne saurait trop protester contre cette funeste pratique qui prive de bras l'agriculture et dépeuple les communes rurales, pour encombrer les villes, et les grandes surtout, où ce surcroît de population amène des chômages forcés, par l'abondance de bras, et enfante la misère, qui inspire elle-même tant de passions criminelles.

A quoi attribuer cette recrudescence de crimes, si ce n'est à la misère générale de jour en jour plus grande et plus profonde?

L'extension que prend le grand commerce parisien est encore une cause qui augmente le nombre des employés : en vertu des lois de la nature, qui veulent que les corps les plus grands absorbent ou détruisent les plus petits.

En effet, ces grands magasins, véritables bazars où les produits les plus disparates et les plus variés viennent s'étaler côte à côte, achèvent de tuer le petit boutiquier spécialiste. Des statistiques officielles nous montrent le nombre des patentés diminuant tous les ans.

Ces petits boutiquiers, expulsés du commerce, se rejettent dans les employés, et en augmentent d'autant le nombre et leur causent plus de tort, parce que leur ancienne condition de patron leur assure des relations plus étendues et plus élevées, et leur permet de se placer plus vite et plus lucrativement, que ne peuvent le faire de simples employés livrés à leurs propres forces.

La vie oisive des employés d'administration, la stabilité de l'emploi, l'avancement donné à l'ancienneté ou à la protection, indépendamment de l'intelligence; la perspective d'une retraite; sont autant

d'appâts fallacieux qui attirent les esprits paresseux ou obtus.

Et sont nombreux, en effet, les ouvriers qui, ayant reçu une certaine instruction et rebutés de leur profession manuelle par les chômages périodiques et par cette continuelle incertitude du lendemain, vont chercher dans les administrations l'assurance de recevoir régulièrement, en tous temps et en toutes saisons, une rétribution qui leur permette de subvenir aux plus exigeants de leurs besoins.

Quant à ceux que leur bagage scolaire empêche de se faire employés, ils rêvent cette condition pour leur progéniture. Ils prévoient une vie plus facile et dont les débuts, en outre, sont moins onéreux qu'un apprentissage, qui exigera parfois deux, trois, quatre et cinq ans, et, dans certains cas, il faut y ajouter une certaine somme.

C'est à cela qu'il faut attribuer le grand nombre d'adolescents qui encombrent les bureaux et les magasins. D'autant moins exigeants vis-à-vis de leurs employeurs, que leur famille subvient à une grande partie de leurs besoins. Ils viennent, comme

on dit vulgairement, couper l'herbe sous les pieds de leurs aînés.

Pour donner une idée de cette chasse aux emplois, d'administration surtout, je citerai un fait : en mars 1878, à la Préfecture de la Seine, devait avoir lieu un concours pour l'obtention d'emploi d'expéditionnaires. Il devait y avoir 60 élus. Il y avait plus de 600 candidats, plus de dix pour un. Il est vrai que c'est l'Administration où l'on est le mieux rétribué. Par cette raison que la fixation des appointements n'est pas laissée au caprice d'un seul qui pourrait recueillir le fruit de ses lésineries.

On n'ignore pas que c'est le Conseil municipal de Paris, qui a élevé les appointements de 12 à 1,500 ceux de 15 à 1,800 et ceux de 1,800 à 2,100.

Dans les chemins de fer particulièrement, les débuts se font à 1,200 fr., et il n'est pas rare de voir des employés, après 8 et 10 ans de service gagnant de 16 à 1,800 fr.

Dans le commerce ou l'industrie, il est vrai que les appointements sont généralement supérieurs. Cela tient, d'abord à l'instabilité des emplois ; ensuite

à certaines connaissances spéciales qui ne s'acquièrent que par la pratique. Conséquence de la même loi de l'offre et de la demande qui veut qu'une chose plus difficile à produire, partant, plus rare, et plus demandée, sa valeur représentative en soit augmentée d'autant.

Comme preuve à l'appui je citerai le salaire des manœuvres, dont le travail n'exige qu'une certaine force physique, s'élevant de 3 fr. 25 à 3 fr. 50, mais n'excédant pas 4 francs. Ce qui est encore supérieur à ce que gagnent ces malheureux, dont le travail consiste à libeller des bandes ou des adresses, et dont les plus habiles ont beaucoup de peine à arriver à 2 fr. 50 et 3 fr. par jour.

Il est donc un fait acquis, c'est qu'au point de vue du salaire notre situation à nous, commis et employés, dont le travail en général n'exige aucune connaissance préalable, est des plus précaire, et tend de jour en jour à devenir plus mauvaise.

Dans le même ordre d'idées je tiens à parler d'une autre iniquité dont sont victimes les employés en général, mais ceux d'administration en particulier. En louant ses services, à cet employeur anonyme

en échange de la stabilité, l'employé s'engage d'avance à se soumettre aux réglements. Il est donc obligé de souscrire aux mesures disciplinaires qui pourront être édictées contre lui, à moins qu'il ne préfère abandonner ce pain qu'on lui mesure si parcimonieusement.

Aussi à la moindre infraction, la punition est-elle vité appliquée. Mais celle dont on abuse est sans contredit, la retenue opérée sur les appointements sous le nom d'amendes.

Et comme dans notre société, il est bien entendu que c'est le plus petit qui a toujours tort, il a même tort d'avoir raison contre un supérieur; car c'est là une atteinte portée au principe fondamental de toute bonne organisation, bourgeoise s'entend, qui est la discipline; il s'ensuit que ce sont justement ceux qui sont réduits à la portion congrue, qui sont les victimes de cette spoliation. Et ce n'est pas des sommes minimes qu'on prélève sur leurs modiques appointements! Chaque amende ordinairement de 1 fr. atteint parfois 5 et 10 francs, et cela peut se multiplier plusieurs fois dans le courant du mois, selon l'humeur des chef ou patrons.

Nous devons donc flétrir cette mesure odieuse,

qui ne constitue qu'un petit côté du vaste système d'exploitation du plus grand nombre par le plus petit, et qui comme les autres ne disparaîtra qu'en guérissant le mal dans sa source.

Il est un autre genre de concurrence que nous ne saurions passer sous silence. Quoique n'émanant pas d'un élément étranger au corps des employés, il n'en est pas moins pernicieux: Je veux parler des employés d'administration qui viennent dans le commerce, occuper les loisirs que leur laisse leur emploi. Disposant de trois ou quatre heures par jour ils viennent les offrir aux patrons de commerce, ou d'industrie qui acceptent d'autant plus volontiers que n'ayant à payer ces auxilliaires qu'au prorata du du temps passé et non du travail fait, cela constitue pour eux une sérieuse économie sur les appointements que demanderait un employé attaché spécialement à leur maison. Ils trouvent en outre dans ces employés plus de docilité et plus d'assiduité, l'administration les ayant déjà façonnés pour l'obéissance servile.

Ces employés pourvus déjà des moyens d'assurer leur existence, qui sont fort exigus c'est vrai, en cherchant à les augmenter, ne songent pas que

c'est au détriment de leurs frères, privés pour la plupart, de tout emploi, et par conséquent de pain.

Il est naturel, il est logique même que dans notre société égoïste, chacun cherche le moyen de satisfaire ses besoins. A ce point de vue là, l'employé d'administration ne fait que suivre la loi générale, on ne peut donc pas lui en faire un crime : Mais il n'en est pas moins vrai que ces nombreux employés, *errant* sur le pavé de Paris à la recherche d'un emploi, sont, eux, privés de tout moyen d'existence.

Mais quoi d'étonnant à cela, dans le milieu saturé d'égoïsme, dans lequel nous vivons !

Après avoir examiné la condition de l'employé en général, au point de vue matériel, nous devons être convaincus, que plus que tout autre classe de travailleurs, il est livré, sans défense, à l'exploitation inique et insatiable des maîtres du jour.

Nous allons l'examiner au point de vue moral, et sous ce rapport-là, notre situation est encore moins acceptable.

Il est bien entendu qu'en administration, l'employé ne cherche que la stabilité, et l'assurance qu'une retraite viendra à la fin de sa carrière mettre sa vieillesse à l'abri des besoins. Il se résigne donc à l'avance à subir, tout ce que l'on exigera de lui, en échange de cette stabilité et de cette retraite.

Il est de notoriété publique que l'avancement n'est pas toujours une prime donnée à l'intelligence. Ou c'est au zèle immodéré, poussé jusqu'à la dilation, ou à la protection. Et il faut bien admettre que l'employé issu de travailleurs, est rarement dans la manche d'un ministre, d'un député ou sénateur. Il n'y a guère que les bourgeois ou fils de bourgeois qui se servent de protection pour s'élever dans la voie hiérarchique et se faire de leur emploi élevé un nouveau mode de domination et d'exploitation. L'obscur employé n'a donc qu'à employer l'adulation et la flagornerie pour se concilier la sympathie de ses chefs, et s'élever.

Il faut considérer, en outre, que pas plus que dans la caserne, on ne tolère chez l'employé un sentiment d'indépendance quelconque. Il ne doit manifester aucune opinion.

Et le spectacle de tous ceux qui sont déjà rompus à cette obéissance servile et disciplinaire combiné avec l'influence de ce milieu tout imprégné de plati-

tude, a bientôt raison des velléités d'indépendance qui pourraient se manifester chez celui, qui par son éducation ou sa vie antérieure, n'a pas été préparé à cet oubli de soi-même.

Le combat n'est pas long, et l'on est bien vite familiarisé avec cette atmosphère dont on respire alors sans répulsion, l'air vicié qui y régne.

Avant de se résoudre à cet avilissement moral, on cherche, il est vrai, une sanction ; mais on la trouve dans la perspective d'une condition plus lucrative ; qui permettra de donner satisfaction aux besoins matériels.

Une fois sur la pente, la force d'impulsion nous entraîne, et l'on arrive à n'avoir de l'homme que la structure physique. Quand au moral, on est réduit à l'état d'automate.

Cette dépression de la matière cérébrale entrave nécessairement le développement intellectuel.

Cette vie servile annihile toutes les idées grandes et généreuses, et cette servitude volontaire est la ligne droite qui conduit à la servitude politique.

Cette manière de voir va sans doute être taxée

de pessimisme, mais nous prétendons que c'est là un tableau sombre, il est vrai, mais qui représente fidèlement l'image.

Néanmoins, nous conviendrons que dans ce sombre tableau, quelques points lumineux se détachent.

Il y a certainement des exceptions. Il existe, il faut en convenir, des chefs qui ne pratiquent pas tout à fait à la lettre, la méthode employée pour mâter les caractères et avilir les esprits. Il y a aussi des employés qui ont su résister à ce milieu corrupteur, et ont su concilier les exigences de la vie, avec leur dignité d'homme et de citoyen.

Mais ce sont là des sujets exceptionnellement doués, et qui ne forment qu'une très-petite partie du nombre des chefs sans scrupule, et des employés complètement avilis. Et pour s'en convaincre il n'y a qu'à voir le nombre de ceux qui travaillent à la recherche des solutions des questions sociales, desquelles dépend notre bien-être moral et matériel ; qui cherchent à substituer le régne de la Justice à celui des monopoles et priviléges.

Le chiffre en est dérisoire.

Dans le commerce ou l'industrie, c'est autre chose.

l'*Enrichissez-vous* de Guizot est encore la devise qui préside à toutes les opérations du commerçant et de l'industriel, qui vient compléter celle du Jésuitisme : *La fin justifie les moyens*. Et il faut avouer que les moyens qui sont généralement employés dans le but de s'enrichir, s'ils n'étaient pratiqués sous le couvert du commerce ou de l'industrie, conduiraient plus souvent leurs auteurs à la fabrication des chaussons de lisière qu'aux jouissances de la fortune.

Doit-il être plus permis d'exploiter l'ignorance ou la crédulité de quelqu'un, en lui vendant un objet 10 fr., lorsqu'il n'en vaut que 5 fr. en comprenant frais et bénéfices, que de profiter de son inattention pour lui prendre son porte-monnaie ? Dans l'un et l'autre cas, le vol est manifeste.

C'est pourtant ce qui arrive tous les jours, et c'est là ce qui constitue le plus clair des bénéfices, pour certains commerçants ou industriels.

Mais la chose, odieuse en elle-même, devient encore plus révoltante, lorsqu'ils l'inculquent dans

l'esprit des employés, qu'ils dressent à ce métier d'exploiteur et de vide-bourses, sans les en faire bénéficier, ou du moins petite proportion.

Dans beaucoup de magasins on pratique ce qu'on appelle la guelte. (1)

Dans ces magasins, le chaland est d'abord alléché par les prix de certains articles, relativement modérés. Mais malheur à lui s'il est pas trop ignorant ou crédule, car il se trouvera bientôt entre les mains de commis dressés à cet effet, peu scrupuleux, excités pas l'ardeur du gain, qui verront bientôt clair dans le fond de sa bourse.

Je n'ose citer des chiffres, c'est à ne pas y croire ! Et parfois on se demande lequel des deux, du chaland ou du marchand, est le plus ignorant ou le plus fripon. Il est certain qu'il y a de l'un et de l'autre.

Ainsi, là, l'employé n'est pas seulement témoin du vol, il y participe et c'est lui qui le perpètre.

---

(1) La *guelte* est l'excédant dans la vente du prix normal d'un objet qui est partagé entre le patron et le commis vendeur, dont la plus grosse part revient au patron : cela va sans dire.

Dans le commerce ou l'industrie, c'est autre chose.

L'*Enrichissez-vous* de Guizot est encore la devise qui préside à toutes les opérations du commerçant et de l'industriel, qui vient compléter celle du Jésuitisme : *La fin justifie les moyens*. Et il faut avouer que les moyens qui sont généralement employés dans le but de s'enrichir, s'ils n'étaient pratiqués sous le couvert du commerce ou de l'industrie, conduiraient plus souvent leurs auteurs à la fabrication des chaussons de lisière qu'aux jouissances de la fortune.

Doit-il être plus permis d'exploiter l'ignorance ou la crédulité de quelqu'un, en lui vendant un objet 10 fr., lorsqu'il n'en vaut que 5 fr. en comprenant frais et bénéfices, que de profiter de son inattention pour lui prendre son porte-monnaie ? Dans l'un et l'autre cas, le vol est manifeste.

C'est pourtant ce qui arrive tous les jours, et c'est là ce qui constitue le plus clair des bénéfices, pour certains commerçants ou industriels.

Mais la chose, odieuse en elle-même, devient encore plus révoltante, l'orsqu'ils l'inculquent dans

l'esprit des employés, qu'ils dressent à ce métier d'exploiteur et de vide-bourses, sans les en faire bénéficier, ou du moins petite proportion.

Dans beaucoup de magasins on pratique ce qu'on appelle la guelte. (1)

Dans ces magasins, le chaland est d'abord alléché par les prix de certains articles, relativement modérés. Mais malheur à lui s'il est pas trop ignorant ou crédule, car il se trouvera bientôt entre les mains de commis dressés à cet effet, peu scrupuleux, excités pas l'ardeur du gain, qui verront bientôt clair dans le fond de sa bourse.

Je n'ose citer des chiffres, c'est à ne pas y croire ! Et parfois on se demande lequel des deux, du chaland ou du marchand, est le plus ignorant ou le plus fripon. Il est certain qu'il y a de l'un et de l'autre.

Ainsi, là, l'employé n'est pas seulement témoin du vol, il y participe et c'est lui qui le perpètre.

(1) La *guelte* est l'excédant dans la vente du prix normal d'un objet qui est partagé entre le patron et le commis vendeur, dont la plus grosse part revient au patron : cela va sans dire.

Cette habitude commerciale se transforme selon le genre d'industrie ou de commerce.

Dans les écritures, l'employé est parfois obligé de les falsifier, et rarement il s'y refuse persuadé que dans ce cas il serait renvoyé. Et cette perspective d'être privé d'emploi pendant un laps de temps d'autant plus long, que le patron qu'il aura quitté, le signalera, quand on viendra aux renseignements, comme un employé volontaire et indépendant ; ce qui est un crime aux yeux des patrons.

D'autre part, comment pourraient-ils faire, pour réaliser si promptement des fortunes si importantes. Ces entrepreneurs, qui dans les adjudications, sousmissionnent à 25 et 30 p. 100 de rabais sur les prix de la série officielle, qui fixe, elle, les prix et bénéfices à un taux raisonnable ?

Si ce n'est à l'aide de falsifications de matériaux et d'erreurs volontaires, toujours à leur avantage, qu'ils font commettre par leurs commis ou employés se réservant de les désavouer si l'erreur est reconnue.

Mais comme ces grandes entreprises ne concernent

généralement que des travaux de l'Etat ou de la commune, qui sont payés par les deniers publics, les principaux intéressés ne peuvent pas se plaindre.

Voilà, la morale et la probité que l'on enseigne aux commis et employés. C'est là le spectacle que nous donne la société : le vol et la corruption à tous les degrés, et comme il n'y a rien d'aussi entraînant que l'exemple, ces mêmes commis ou employés après avoir *travaillé* pour le compte de leurs patrons finissent par *travailler* au leur.

Mais ce qui, chez les patrons est qualifié d'habilité commerciale, l'est de vol chez l'employé, et on l'invite à s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle.

Et pour preuve à l'appui, il n'y a qu'à citer les affaires criminelles ou délictueuses inscrites au rôle. Les employés de commerce donnent le plus nombreux contingent.

A un point de vue équitable, la société a-t-elle le droit de punir ?

Ne devrait-elle pas d'abord chercher à modifier le milieu qui produit de pareilles monstruosités.

Punir le mal n'est pas un moyen pour l'empêcher de se reproduire et de se perpétuer.

Et pour être logique, il faudrait que la société tolérant la cause, tolère aussi les effets.

Que peut-on répondre à l'employé qui vient vous dire : « Tant que j'ai volé pour le compte de mon patron, on ne m'a rien dit, au contraire j'ai été encouragé ; mais du jour où, voyant la facilité de se créer des rentes en exploitant l'ignorance ou la crédulité, j'ai voulu mettre dans ma poche une partie des sommes volées, ce jour-là j'ai été mis à la porte et mis en relation avec le parquet. » ?

Rien ! absolument rien !

Voilà donc la condition qui nous est faite par la Société bourgeoise, à nous commis ou employés :

Nous entrons dans une administration, on nous avilit ;

Dans le commerce nous devenons voleurs ;

Ici ; encore, nous conviendrons qu'entre ces deux termes, il y en a un moyen ; c'est-à-dire des employés

qui ne sont ni vils ni voleurs. Mais nous soutiendrons que c'est par le concours de circonstances indépendantes de leur volonté. Ces employés sont, ou sous la dépendance de patrons moins pénétrés du machaviélisme bourgeois ; ou leur haute intelligence les rendant indispensables aux patrons qui les occupent, empêchent ceux-ci de se montrer plus exigeants vis-à-vis d'eux, et les soustrait à leur influence malsaine.

Mais ceux-là ne peuvent être qu'un petit nombre ; pour beaucoup de raisons.

Et maintenant, dira-t-on, si tout dans le monde n'est que corruption et avilissement, il n'y a donc qu'à se laisser aller au courant !

Non, mais pour guérir ce mal, il ne faut pas de palliatifs qui en l'atténuant ne font que le conserver.

Cet état de choses est la conséquence d'une vicieuse organisation sociale, donc, que pour la supprimer, il faut commencer par réformer cette organisation.

Les intérêts des travailleurs ne peuvent pas se concilier avec ceux des bourgeois. Il faut donc cesser

de faire défendre les intérêts des exploités par les exploiteurs eux-mêmes.

Dans notre société où l'instruction est le monopole de quelques uns, il n'a pas été difficile de faire comprendre aux masses ignorantes qu'elles ne sauraient avoir de meilleurs défenseurs que ceux qui les exploitent.

Il faut avouer que ce n'est pas dans ces termes-là, que nos gouvernants viennent nous offrir leurs services et leurs lumières, la veille du scrutin surtout.

Ce sont de longues périodes relevées par quelque mot ronflant, mais vide de sens, et dont les phrases sont émaillées de fleurs de rhétorique où leur amour pour le peuple ne le cède en rien à l'intelligence de celui-ci. Ils connaissent, disent-ils, les intérêts des travailleurs et ils jurent de consacrer leur vie à les défendre.

Mais tout cela n'est que phrases de rhéteur et *bagoût* d'avocat; autant en emporte le vent.

Que les travailleurs soient bien convaincus de

ceci : c'est que la condition du salarié, soit ouvrier, soit employé, ne peut pas s'améliorer étant donné notre organisation sociale, politique et économique. Elle ne peut qu'empirer. Et toujours en vertu de cette *loi des salaires,* que Lassalle appelle loi d'airain.

Les grandes industries absorbent les petites, les grands capitaux absorbent les petits. La féodalité industrielle et capitaliste se dresse menaçante dans ses victoires successives.

Il n'y a plus à ergoter sur l'application des palliatifs ou émollients qui sans améliorer la condition du prolétariat, éternisent ce mal et jettent la division dans la force du parti socialiste.

Unissons tous nos efforts sur un terrain commun puisque pour tous, le but est le même, pourquoi nous diviser sur les moyens à employer?

Une société équitablement organisée doit assurer à tous ses membres, le développement intégral à leurs facultés morales et physiques, en demandant à tous leur concours selon leurs moyens et aptitudes.

Mais pour être logiques et pratiques il faut que ceux que nous chargerons de faire entendre nos revendications, y soient intéressés eux-mêmes ; et leur concours sera d'autant plus actif, que leur désir de s'affranchir sera plus ardent.

Il faut que la scission, entre le bourgsois et le travailleur, soit complète.

Le rôle du Tiers-Etat est fini, celui du quatrième commence.

26

APPEL

ADRESSÉ A TOUS LES EMPLOYÉS DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ADMINISTRATION.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

CITOYENS,

On ne discute plus, on ne fait que constater la profonde indifférence des employés, pour tout ce qui touche à leurs droits d'homme et de citoyen.

On peut évaluer, sans crainte d'être taxé d'exagération, à 150,000 le nombre des employés de toutes catégories, pour Paris seulement. Eh bien ! parmi eux, 200 à peine se montrent soucieux de leurs droits.

C'est une dérision !

Cette indifférence est un crime.

Personne ne conteste les bienfaits immédiats de l'union et de la solidarité ; mais on ne veut faire aucun effort pour se soustraire aux influences malsaines du milieu corrompu que produit l'organisation sociale actuelle, qui a pour base l'invidualisme, et pour conséquence l'égoïsme le plus révoltant.

Nos frères les ouvriers travaillent plus activement que nous à rechercher les moyens qui peuvent amener une amélioration à leur situation.

Avons-nous moins besoin qu'eux d'émancipation et d'affranchissement ?

Nous ne le pensons pas, bien au contraire.

L'infériorité de notre condition, quoique recouverte de paletots et surmontée de chapeaux de soie, n'en existe pas moins. L'imbécillité ou l'ignorance peut seul se faire illusion à cet égard.

D'abord, qui ne connait les difficultés que l'on rencontre lorsqu'on est à la recherche d'un emploi, alors surtout que nos relations ne sont pas très étendues ?

C'est là un premier argument en faveur du groupement, qui centralise tous les renseignements utiles aux employés, ainsi que les demandes et offres d'emploi.

Ensuite, nous n'avons pas, comme les ouvriers, l'atelier, c'est-à-dire le travail en commun, le continuel contact des idées, où, par la conversation et la discussion des questions du jour, les plus indifférents finissent par s'intéresser à la vie politique et sociale.

Nous, au contraire, dans nos bureaux ou magasins, on nous interdit parfois la conversation et la lecture des journaux, lors même que notre travail ne doit pas en souffrir, et nous sommes livrés à l'influence despotique de nos chefs ou patrons, sans aucun moyen pour la combattre.

Nous avons donc plus besoin qu'eux de nous grouper, de nous réunir, en dehors de nos occupations, pour nous instruire et nous éclairer mutuellement sur la situation qui nous est faite et chercher les moyens propres à remédier à cet état de choses.

En outre, en tant qu'employés, nous n'avons

Pour le conseil de la chambre syndicale des employés de commerce et de l'industrie :

Le secrétaire,
G. Pepin,

Le président de séance,
Emmanuel André.

Pour le conseil d'administration du Cercle de l'Union fraternelle des employés ;

Ont signé :

Champonnois,

Lemoine.

Nota. — Les demandes et offres d'emploi, les adhésions, cotisations et communications sont reçues rue Turenne 47, siège social commun aux deux groupes.

Paris. — Imprimerie A REIFF, 9, place du collége de France.

Pour le conseil de la chambre syndicale des employés de commerce et de l'industrie :

Le secrétaire,
G. Pepin,

Le président de séance,
Emmanuel André.

Pour le conseil d'administration du Cercle de l'Union fraternelle des employés :

Ont signé :

Champonnois, Lemoine.

Nota. — Les demandes et offres d'emploi, les adhésions, cotisations et communications sont reçues rue Turenne 47, siège social commun aux deux groupes.

Paris. — Imprimerie A. REIFF, 9, place du collège de France.

209

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DU MONDE

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

Guillaume PLAZEN

OUVRIER VITRIER-PEINTRE

FONDATEUR ET DIRECTEUR
Des écoles professionnelles techniques permanentes

LAURÉAT
De la Société de l'Encouragement au Bien

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE L'ENFANCE, DES SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE ET DE BOTANIQUE DE PROVENCE

JOURNALISTE DEPUIS 1840

N.-B. — L'ouvrage sera publié en autant de livraisons que nécessitera le sujet et sera vendu

25 centimes la livraison

dans les conférences qui seront faites par l'auteur, un des plus anciens conférenciers de France.

MARSEILLE
CHEZ L'AUTEUR
Chemin de Saint-Pierre, 259, au 1er

1879

MARSEILLE.— TYP. MÉRIDIONALE, RUE SAINT-FERRÉOL, 27

1re LIVRAISON

210

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DU MONDE

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

Guillaume PLAZEN

OUVRIER VITRIER-PEINTRE

FONDATEUR ET DIRECTEUR
Des écoles professionnelles techniques permanentes

LAUREAT
De la Société de l'Encouragement au Bien

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE L'ENFANCE, DES SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE ET DE BOTANIQUE DE PROVENCE

JOURNALISTE DEPUIS 1840

N.-B. — L'ouvrage sera publié en autant de livraisons que nécessitera le sujet et sera vendu

25 centimes la livraison

dans les conférences qui seront faites par l'auteur, un des plus anciens conférenciers de France.

MARSEILLE

CHEZ L'AUTEUR

Chemin de Saint-Pierre, 259, au 1er

1879

MARSEILLE. — TYP. MÉRIDIONALE, RUE SAINT-FERRÉOL, 27

210

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DU MONDE

JUSQU'A NOS JOURS

PAR

Guillaume PLAZEN

OUVRIER VITRIER-PEINTRE

FONDATEUR ET DIRECTEUR
Des écoles professionnelles techniques permanentes

LAURÉAT
De la Société de l'Encouragement au Bien

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DE L'ENFANCE, DES SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE ET DE BOTANIQUE DE PROVENCE

JOURNALISTE DEPUIS 1840

N.-B. — L'ouvrage sera publié en autant de livraisons que nécessitera le sujet et sera vendu

25 centimes la livraison

dans les conférences qui seront faites par l'auteur, un des plus anciens conférenciers de France.

MARSEILLE

CHEZ L'AUTEUR

Chemin de Saint-Pierre, 259, au 1er

1879

MARSEILLE.— TYP. MÉRIDIONALE, RUE SAINT-FERRÉOL, 27

2/1

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS L'ORIGINE DU MONDE

JUSQU'A NOS JOURS

CRÉATION DU MONDE

Tous les peuples de la terre ont reconnu que le Monde a été créé, les uns disent par un être intelligent auquel ils ont appliqué plusieurs noms, selon l'intuition qu'ils ont eue de ce phénomène si simple parce qu'il est Grand, et que nous appellerons La Nature.

Ce phénomène a été exploité par toutes les Religions ; il serait puéril de s'en occuper plus longtemps.

De tous les Historiens, *Moïse* est le seul qui ait été de l'opinion de plusieurs philosophes qui considèrent cet œuvre de la Création du monde si simple, si vaste, qui, comme toutes les choses les plus importantes, se résument en ce qu'il y a de plus abstrait et de moins compliqué ; La Nature seule est savante ; C'est elle qui fait tout ce qui nous étonne, nous surprend et nous éblouit, par sa Grandeur et sa Munificence.

Moïse, a toujours été cité pour un modèle d'éloquence. *Anquetil*, ce citoyen aussi savant que modeste, prétend que la science de l'homme est bornée en cela il se trompe du tout au tout, car, s'il assistait aux miracles de la science, il aurait un autre raisonnement.

L'homme, dès sa création, a eu soif de Fables et de Romans, c'est à cause de cela que l'on a fait l'histoire d'*Adam* et *Eve*. Selon *Moïse*, *Adam*, placé dans un jardin délicieux, auquel il donne le nom de *Paradis terrestre*, qu'il place tout d'un coup en *adultes*, il les dépeint comme deux types de Beauté. *Moïse* était artiste ; il adorait le vrai culte du *Beau*, on le reconnait dans ses écrits, mais les *Rabbins*, *Thalmudistes*, ont exagéré ses proportions ; en le faisant aussi grand pour atteindre d'un bout de la terre à l'autre ; termes amphigouriques, ils disent qu'il fallait que *Adam* pût passer les mers et visiter son domaine. Ils ajoutent encore qu'après son péché, sa stature fût réduite à l'infini, et divers auteurs philosophes *Mahométans*, ne lui donnent pas plus que la hauteur d'un grand palmier.

L'esprit d'*Adam* était un puits de sciences, il n'existait point d'arts dont il ne connût les moyens d'exécution.

L'esprit, ce souffle divin que nous appelons Ame, a-t-il été créé pour chacun en particulier ; nous sommes pour l'affirmation tout en faisant la part des Milliards de Génies qui fonctionnent chez l'espèce humaine.

Pythagore objecte de l'oisiveté des âmes ; il dit : qu'aussitôt qu'un homme meurt, son âme passe dans

le corps d'un autre. Telle n'est pas notre opinion, car la sensation qui n'est autre chose que l'âme, commence avec la vie et finit avec la mort.

Ce serait le système de la métemphsicose, que ses sectateurs préconisent comme le plus propre à aplanir les difficultés sur le bien et le mal moral, le bonheur et le malheur des hommes. Il a été embrassé par quelques peuples anciens et est encore de nos jours suivi par les Gymnosophistes philosophes Indiens.

Si la création des âmes a excité des discussions et des querelles interminables, celle des corps n'en a pas moins exercé sur les observateurs.

Adam et *Eve*, disent-ils, étaient *Blancs* ; d'autres disent, ils étaient *Noirs*.

S'ils étaient *Blancs*, pourquoi y a-t-il des hommes noirs ? et s'ils étaient noirs, pourquoi y a-t-il des hommes *Blancs* ? De là, ils concluent qu'il y avait avant *Adam* ou depuis une race étrangère qui en a propagé une colorée différemment de la sienne. Mais, connaît-on assez l'influence des climats, la force de l'imagination des mères et toutes les causes physiques pour se prononcer sur cette question.

De nos jours, cette question a été résolue par le croisement des races ; nous voyons les créoles, les métis, en un mot, toutes les nuances du Blanc au Noir.

Il est parfaitement reconnu qu'il y a entre les êtres une gradation de ceux qui n'ont qu'une simple existence, comme la pierre, le marbre, etc., la vie comme les végétaux, ensuite les animaux qui ont le sentiment et de là aux hommes qui pensent, raisonnent de

même. Il manquerait un anneau à cette chaine, si entre l'homme si borné dans ses facultés et la nature la plus parfaite il n'y avait une autre cause.

Voilà par quelle analogie on croirait prouver l'existence de substances purement spirituelles, mais qui ont la faculté de se revêtir et se revêtent réellement de corps subtils et déliés, d'un nuage, d'une vapeur qu'elles prennent et déposent à volonté.

Dans diverses religions, elles contiennent toutes les passions et toutes les vertus. Ce qui explique le pouvoir qu'elles ont de gouverner le monde, de faire rouler les Planètes et d'annoncer les évènements.

Si nous en croyons quelques philosophes *Grecs*, chaque homme à son *génie* qui l'avertit, le guide, le reprend et l'encourage. Il se rencontre quelquefois que le génie de l'un est opposé au *Génie* de l'autre.

Les Perses avaient leurs Péris, héros surnaturels, guerriers et galants. Les Romains, des Sylvains, des *Driades* et des Nymphes. Nos ancêtres, les Gaulois, croyaient aux fées, aux sylphes, aux Ondins, et peut-être y a-t-il des cabalistes qui y croient encore. Les chrétiens catholiques ont adopté l'existence des anges et des démons. Les premiers guident les hommes au *Bien* et les second les entraînent au *Mal*.

Telles étaient les créatures réelles ou fictives, supposées avoir été en possession du monde à l'époque où *Adam* et *Eve* y furent introduits.

Moïse a donné à ce premier séjour le nom de *Paradis* terrestre ; il en a fixé la situation et l'a décrite avec soin. Il était inutile d'en rechercher les traces, attendu que c'était un *Roman* sorti d'un cerveau halluciné ; d'autres en ont accusé le *Déluge*, mais comme de nos jours la science a prouvé que le Déluge n'avait pas été universel, toutes ces recherches deviennent plus que jamais inutiles.

Ici se présente une objection très-grave. *Moïse* lui applique des conditions terribles afin d'effrayer les Peuples pour le présent et pour l'avenir. Son Dieu est bon selon lui, mais sa bonté a des bornes, et il va tendre un piége à *Adam* et *Eve*, en leur disant :

« Mangez de tous les fruits de ces arbres, mais ne « mangez pas de l'arbre de la Science du Bien et du « Mal, car, en même temps que vous en mangerez, « vous mourrez. »

On a fait bien des efforts d'imagination pour expliquer cette contradiction. D'un côté, un Dieu qui est bon, qui veut rendre l'homme heureux sur la terre, et de l'autre côté, un Dieu qui le punit et veut en faire une *brute*, parce qu'il ne faut pas qu'il goûte *à l'arbre de la Science, du Bien et du Mal*, et nous verrons plus tard se perpétuer cette lutte qui ne finira qu'avec le monde, le monopole et l'exploitation humaine.

Les chronologistes, continuant leurs fables, les font vivre de huit cents ans à mille années ; ils varient de la même manière quant à l'âge de leurs enfants. D'après les patriarches antédiluviens de cette façon, il se serait écoulé depuis la création du monde jusqu'au Déluge, *Deux mille* deux cent quatre-vingts ans.

La tradition nous a fait connaître ce qui s'est passé dans cet intervalle par les résultats et les récits verbaux qui, de patriarche en patriarche sont parvenus

jusqu'à *Noé*, qui, lui et les siens, ont survécu au Déluge. *Noé* a de même transmis la mémoire des événements à ses descendants, desquels le patriarche *Abraham* les a reçus et transmis à sa race jusqu'à *Moïse*, qui nous les a conservés mais en très-petit nombre relatif à la durée de cette époque.

Ici se présente la naissance des chagrins les plus amers qu'un père et une mère puissent éprouver. *Adam* et *Eve*, parmi le nombre infini d'enfants, qu'ils avaient, il s'en trouvait deux qui sont devenus célèbres, surtout par la ligne du *Bien* et du *Mal*.

Abel, représente le *Bien*, *Caïn*, le *Mal*; ce dernier est représenté ayant un caractère sombre, envieux et méchant. *Abel*, doux et naturellement vertueux. *Caïn* s'adonnait à l'agriculture : *Abel* avait le soin des troupeaux. Des faveurs accordées par les parents à *Abel*, à cause de la douceur de son caractère, ont aigri *Caïn* qui tue son frère et l'enterre.

Moïse, en historien, prophète et dominateur, au lieu de faire la part de la nature, fait intervenir *Dieu*, qui tient ce langage à *Caïn* : Qu'as-tu fait de ton frère. — Est-ce que j'en étais le gardien, lui répond *Caïn*.

Dieu lui dit : en punition de ton crime, je te condamne à perpétuité à la souffrance, car il supprime la peine de *mort*. Sublime leçon de morale que les hommes ont trop tôt oubliée.

La suite à l'autre Livraison.

Guillaume PLAZEN.

12 septembre 1879.

216

RAPPORT INDUSTRIEL

DES

DÉLÉGUÉES OUVRIÈRES

BRODEUSES & EMPLOYÉES

DE COMMERCE

DE LA

VILLE DE LYON

A

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

1878

LYON

IMPRIMERIE H. ALBERT

8, rue de l'Hôpital, 8

1879

jusqu'à *Noé*, qui, lui et les siens, ont survécu au Déluge. *Noé* a de même transmis la mémoire des événements à ses descendants, desquels le patriarche *Abraham* les a reçus et transmis à sa race jusqu'à *Moïse*, qui nous les a conservés mais en très-petit nombre relatif à la durée de cette époque.

Ici se présente la naissance des chagrins les plus amers qu'un père et une mère puissent éprouver. *Adam* et *Eve*, parmi le nombre infini d'enfants, qu'ils avaient, il s'en trouvait deux qui sont devenus célèbres, surtout par la ligne du *Bien* et du *Mal*.

Abel, représente le *Bien*, *Caïn*, le *Mal*; ce dernier est représenté ayant un caractère sombre, envieux et méchant. *Abel*, doux et naturellement vertueux. *Caïn* s'adonnait à l'agriculture : *Abel* avait le soin des troupeaux. Des faveurs accordées par les parents à *Abel*, à cause de la douceur de son caractère, ont aigri *Caïn* qui tue son frère et l'enterre.

Moïse, en historien, prophète et dominateur, au lieu de faire la part de la nature, fait intervenir *Dieu*, qui tient ce langage à *Caïn* : Qu'as-tu fait de ton frère. — Est-ce que j'en étais le gardien, lui répond *Caïn*.

Dieu lui dit : en punition de ton crime, je te condamne à perpétuité à la souffrance, car il supprime la peine de *mort*. Sublime leçon de morale que les hommes ont trop tôt oubliée.

La suite à l'autre Livraison.

Guillaume PLAZEN.

12 septembre 1879.

Q14

RAPPORT INDUSTRIEL

DES

DÉLÉGUÉES OUVRIÈRES

BRODEUSES & EMPLOYÉES

DE COMMERCE

DE LA

VILLE DE LYON

A

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

1878

LYON

IMPRIMERIE H. ALBERT

8, rue de l'Hôpital, 8

1879

248

RAPPORT INDUSTRIEL

DES

DÉLÉGUÉES OUVRIÈRES

BRODEUSES & EMPLOYÉES DE COMMERCE

DE LA

VILLE DE LYON

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

DE 1878

PREMIÈRE PARTIE

BIBLIOTHÈQUE DES ARTS DÉCORATIFS

Citoyennes,

Les Congrès ouvriers ont créé à la femme une situation nouvelle, situation jusque-là inconnue pour elle, en raison de l'isolement dans lequel elle vit.

Au premier congrès qui se tint à Paris, en 1876, on l'invita à venir prendre part aux travaux d'organisation d'abord, et ensuite à la discussion ; c'était un premier pas fait vers notre émancipation.

Quelques citoyennes courageuses n'hésitent pas à le franchir et à entreprendre cette tâche difficile ; elles se font le porte parole de la cause commune et firent entendre publiquement de justes réclamations qui eurent pour effet de réveiller l'énergie des

unes et de vaincre la timidité des autres (timidité du reste assez naturelle chez la femme, à cause de la mauvaise éducation qu'on lui donne).

Immédiatement après le congrès, une chambre syndicale s'organise à Lyon; plusieurs groupes coopératifs, ou sous d'autres dénominations se forment; le premier Congrès avait eu l'heureux résultat d'amener le groupement de la femme, c'était le but vers lequel elle visait et qui se trouvait atteint.

Le deuxième Congrès, qui eut lieu à Lyon, et qui laissera parmi nous un souvenir ineffaçable, s'organisa sous le règne de l'ordre moral, pour cette raison, avec beaucoup de difficultés, il prit naissance au lendemain même de cet odieux régime, et malgré ces obstacles obtenait un succès inespéré et qui dépassait toutes les espérances; il eut un retentissement beaucoup plus grand que le précédent.

La femme y était représentée en plus grand nombre, continuant la juste revendication de ses droits, bravant fièrement les vieux préjugés et les calomnies des sots et des méchants qui ont intérêt à la tenir dans l'ignorance.

La période du Congrès fut très-favorable aux dames réunies et leur amena un grand nombre d'adhérentes à la Chambre syndicale; à la suite nous fûmes appelées à en fonder une à Vienne (Isère), puis à St-Chamond et à l'Arbresle; à St-Etienne il y en a une en formation, à Marseille également.

Citoyennes, le groupement est un fait acquis; maintenant, sachons le maintenir et en profiter au besoin; car, jusqu'à présent nous n'avons fait que bien peu de chose, et il nous reste encore beaucoup d'obstacles à surmonter pour atteindre le but vers lequel nous tendons.

A peine la deuxième session des congrès est-elle terminée que toutes les pensées se tournent vers un même point: la capitale. Car il va y avoir des assises du travail, de nouvelles délégations ouvrières vont surgir, mais cettefois ce ne sera pas pour discuter ses intérêts, mais bien pour aller développer son intelligence à la vue des produits de l'industrie et des merveilles de l'art que contiendra le vaste palais de l'industrie.

Une commission d'initiative prise dans la commission organisatrice du dernier congrès ouvrier fait paraître dans la presse, une note par laquelle elle invitait toutes les corporations et chambres syndicales à nommer deux délégués chacune pour former une commission centrale ouvrière, qui aurait pour mission d'organiser la délégation ouvrière du Rhône à l'Exposition.

Ici, citoyennes, il s'agissait de faire faire à la femme un pas de plus dans la voie du progrès; elle n'avait jamais pris part à ces sortes de délégations, elle n'y avait même jamais été invitée; aussi ne devait-elle pas dédaigner cette invitation qui ne serait probablement jamais venue, sans cette circonstance; il fallait aller au devant: c'est ce que nous avons fait.

Aussitôt que nous eûmes connaissance de la note publiée, nous fîmes nommer deux déléguées, qui furent les citoyennes Finet et Vincent, nous nous présentâmes devant la commission d'initiative munies de nos mandats, c'était déjà un premier point de gagné. Le plus difficile restait à faire; après avoir pris conseil du syndicat afin de savoir le nombre de déléguées qu'il nous faudrait nommer; trop nouvelles, dans le mouvement social, nous n'osions pas nommer une déléguée par corporation, cependant c'était notre droit.

La chambre syndicale des dames réunies se compose de vingt corporations; autant de déléguées les effaroucheraient. Pour une première fois, il fut décidé que nous grouperions toutes les corporations qui auraient quelques rapports entr'elles, et que ce groupe nommerait une seule déléguée.

Les groupes furent ainsi composés: 1er groupe, tous les travaux se rattachant à l'industrie de la soie; 2me groupe, tous les travaux de couture et des modes, y compris les fleurs; 3me groupe travaux de nouveautés, broderie, employées de commerce; 4me groupe, travaux exécutés à la machine; 5me groupe, les institutrices.

Cela faisait en tout cinq déléguées pour vingt corporations, cela nous semblait modeste, du moins nous le supposions.

Lorsque la commission centrale nous demanda combien la

chambre syndicale des Dames réunies aurait de déléguées : cinq, répondîmes-nous.

Elle ne fit aucune objection et inscrivit le chiffre que nous venions de lui donner.

Croyant alors que c'était chose faite, les déléguées à la commission centrale s'occupèrent de convoquer et de réunir les divers groupes afin de nommer leurs déléguées respectives à l'Exposition.

Les déléguées choisies par les groupes furent :

1er Groupe. — Professions se rattachant à la soierie, la citoyenne Nénot.

2me Groupe. — La couture et les modes, la citoyenne Finet.

3me Groupe. — Broderies, employées de commerce, la citoyenne Vincent.

4me Groupe. — Travaux exécutés à l'aide des machines, la citoyenne Laurent.

5me Groupe. — Institutrices, pour l'instruction, la citoyenne Poitoux.

A peine la chambre syndicale a-t-elle nommé ses déléguées, que la commission fait la répartition, afin de fixer le chiffre total de la délégation. Les dames réunies se trouvant en tête de la liste, ce sont elles qui ouvrent la discussion. Elle fut longue et pénible pour vos deux déléguées qui voyaient deux de leurs compagnes évincées, car la commission ne voulut en accepter que trois sur les cinq qu'elle avait d'abord acceptées.

J'ai dit que la discussion fut longue et pénible, doublement pénible, nous, qui avions devant nous des travailleurs qui s'arrogeaient le droit pour eux-mêmes de fixer le nombre de leurs délégués en rapport avec leur corporation, soit la majorité de ces corporations se faisait représenter par un, deux, et quelques-unes par trois et même cinq délégués ; puis, ceux-là même venaient nous contester, à nous, le droit d'être représentées par cinq déléguées pour vingt corporations ; ils allèrent même jusqu'à suspecter la légalité des mandats de vos déléguées régulièrement élues par leur groupe de corporation.

Ces travailleurs avec lesquels nous étions en lutte et qui, comme nous, travaillent à leur émancipation, au lieu de nous tendre fraternellement la main en nous aidant dans nos travaux, venaient au contraire les entraver et empêcher notre marche en avant. Aussi cette discussion restera-t-elle gravée dans notre mémoire.

Nous sortîmes de cette réunion, toutes écœurées, après avoir soutenu notre droit avec toute l'énergie dont nous pouvions disposer.

Vos déléguées à la commission centrale ne pouvant accepter ce qui venait d'être résolu par un vote, décida que vous seriez consultées ; c'est ce qui motiva la réunion générale extraordinaire du 23 août.

Le mandat de vos cinq déléguées fut maintenue par 132 voix sur 134 votants, et une protestation sous forme de procès-verbal, fut rédigée séance tenante pour être envoyée à la commission centrale.

Dans cette même séance, vous avez aussi donné à vos déléguées l'ordre formel de se retirer immédiatement, si la commission centrale maintenait sa première décision ; car toutes nous étions unanimes sur ce point, à savoir qu'il n'y avait rien d'exagéré dans notre représentation et que le nombre de cinq pour vingt corporations n'était rien moins que raisonnable.

Vos déléguées se présentant le lendemain à la commission, il y avait en même temps réunion de la délégation, pour la première fois ; à dire vrai, nous comptions un peu sur les sympathies de la délégation ; sachant de quel esprit la commission était animée à notre égard, nous savions d'avance que nous n'avions rien à attendre d'elle, mais dès le début de la séance notre espoir fut déçu.

Nous entendîmes déclarer par la commission à la délégation que celle-ci n'avait pas à intervenir en aucune façon dans ses travaux. Il ne nous restait plus qu'à attendre l'instant de la retraite, elle ne se fit pas attendre longtemps.

Après un vote de la commission, nous constatâmes que les défenseurs des droits de la femme n'étaient pas nombreux. Quatre citoyens seulement votèrent pour nous. Nous effectuâmes alors

notre retraite avec autant de dignité qu'il est permis d'en avoir dans une pareille circonstance.

Malgré l'heure avancée, vos déléguées rédigèrent une protestation énergique qui parut dans la presse le lendemain.

Deux jours après, une nouvelle protestation était adressée à M. le Préfet du Rhône.

Trois jours après, la commission centrale, revenant sur sa décision première, nous accordait une déléguée de plus (quatre, au lieu de trois).

Voulant profiter de cette transaction (car nous étions responsables des intérêts des corporations qui nous avaient nommées) et voulant aussi franchir cette distance qui nous créait un précédent pour l'avenir, nous nous réunissons de nouveau immédiatement pour délibérer et voici ce qu'il fut convenu.

Que quatre d'entre nous se présenteraient devant la commission, en déclarant qu'afin de prouver que nous ne voulions pas nous imposer, ni lui jeter un défi, nous acceptions sa dernière décision qui accordait quatre déléguées aux dames réunies ; mais que, fidèles aux principes de solidarité que nous avions émis à la dernière réunion, nous nous empressions de faire tous les sacrifices nécessaires pour le départ de notre cinquième déléguée, afin de ne pas priver les corporations qu'elle représentait, et qu'alors elle serait déléguée libre et n'aurait rien à voir avec la Commission centrale. Sur la demande de la citoyenne Finet, il fut décidé que ce serait elle qui partirait dans cette condition. Les déclarations ci-dessus faites par la citoyenne Nénot, furent très-bien accueillies par la Commission et provoquèrent même un certain enthousiasme, car aussitôt après un membre de la délégation déposait sur le bureau un projet de solidarité qui fut accepté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

Trois mois s'étaient écoulés depuis la formation de la Commission centrale. Les corps élus et la Chambre de Commerce avaient voté des fonds pour la délégation ouvrière du département, et M. le préfet du Rhône venait de nommer une Commission prise dans le sein du Conseil municipal et du Conseil général, afin de

218

faire la répartition de ces fonds aux divers délégués. Mais M. le préfet ne s'en rapportant pas à la Commission centrale qui avait soulevé de nombreuses protestations, celle-là recommença le classement des délégués et en fit appeler plusieurs, dont je fus du nombre. M. Joubert me reçut très-bien ; il me fit plusieurs questions touchant notre organisation syndicale et sur la façon dont nous avions procédé pour nommer nos délégués. Je crus devoir répondre à toutes ses questions, qui étaient justes selon moi.

Je me retirai, en emportant une bonne impression de cet entretien, qui me faisait espérer que la délégation tout entière des dames réunies partirait.

Je vis bientôt que j'avais trop espéré. Le 18 septembre, je fus avertie par un agent d'avoir à me présenter le lendemain 19 à la préfecture, pour y être mandatée, et j'appris en même temps que la citoyenne Laurent et moi étions les seules acceptées par l'administration.

Trois de nos compagnes étaient écartées. Ma première pensée, en apprenant cette nouvelle, fut de refuser de partir, le voyage de Paris, dans ces conditions, me paraissant inacceptable.

Cependant, après avoir réfléchi et pris des conseils, mes idées changèrent. Il y avait un précédent à établir ; si nous manquions cette occasion, se représenterait-elle ? C'était douteux, car, en refusant, il ne nous était plus permis de demander, à l'avenir, quoi que ce soit ; du reste, la protestation de la Chambre syndicale, envoyée à la commission centrale, tombait d'elle-même devant la commission municipale.

Si les corporations intéressées avaient eu un peu d'énergie, n'auraient-elles pas dû se réunir immédiatement, nommer une délégation pour se rendre auprès de la commission de répartition, afin de faire valoir leurs droits dans la délégation ouvrière ? La commission, composée de citoyens dévoués aux intérêts de la classe laborieuse, aurait fait droit, j'en suis convaincue, aux légitimes demandes qui leur étaient soumises, car il y a eu méprise ou erreur de leur part vis-à-vis de nous. La chambre syndicale des dévideuses, qui ne comprend qu'une fraction de ladite cor-

notre retraite avec autant de dignité qu'il est permis d'en avoir dans une pareille circonstance.

Malgré l'heure avancée, vos déléguées rédigèrent une protestation énergique qui parut dans la presse le lendemain.

Deux jours après, une nouvelle protestation était adressée à M. le Préfet du Rhône.

Trois jours après, la commission centrale, revenant sur sa décision première, nous accordait une déléguée de plus (quatre, au lieu de trois).

Voulant profiter de cette transaction (car nous étions responsables des intérêts des corporations qui nous avaient nommées) et voulant aussi franchir cette distance qui nous créait un précédent pour l'avenir, nous nous réunissons de nouveau immédiatement pour délibérer et voici ce qu'il fut convenu.

Que quatre d'entre nous se présenteraient devant la commission, en déclarant qu'afin de prouver que nous ne voulions pas nous imposer, ni lui jeter un défi, nous acceptions sa dernière décision qui accordait quatre déléguées aux dames réunies ; mais que, fidèles aux principes de solidarité que nous avions émis à la dernière réunion, nous nous empressions de faire tous les sacrifices nécessaires pour le départ de notre cinquième déléguée, afin de ne pas priver les corporations qu'elle représentait, et qu'alors elle serait déléguée libre et n'aurait rien à voir avec la Commission centrale. Sur la demande de la citoyenne Finet, il fut décidé que ce serait elle qui partirait dans cette condition. Les déclarations ci-dessus faites par la citoyenne Nénot, furent très-bien accueillies par la Commission et provoquèrent même un certain enthousiasme, car aussitôt après un membre de la délégation déposait sur le bureau un projet de solidarité qui fut accepté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

Trois mois s'étaient écoulés depuis la formation de la Commission centrale. Les corps élus et la Chambre de Commerce avaient voté des fonds pour la délégation ouvrière du département, et M. le préfet du Rhône venait de nommer une Commission prise dans le sein du Conseil municipal et du Conseil général, afin de

faire la répartition de ces fonds aux divers delégués. Mais M. le préfet ne s'en rapportant pas à la Commission centrale qui avait soulevé de nombreuses protestations, celle-là recommença le classement des délégués et en fit appeler plusieurs, dont je fus du nombre. M. Joubert me reçut très-bien ; il me fit plusieurs questions touchant notre organisation syndicale et sur la façon dont nous avions procédé pour nommer nos délégués. Je crus devoir répondre à toutes ses questions, qui étaient justes selon moi.

Je me retirai, en emportant une bonne impression de cet entretien, qui me faisait espérer que la délégation tout entière des dames réunies partirait.

Je vis bientôt que j'avais trop espéré. Le 18 septembre, je fus avertie par un agent d'avoir à me présenter le lendemain 19 à la préfecture, pour y être mandatée, et j'appris en même temps que la citoyenne Laurent et moi étions les seules acceptées par l'administration.

Trois de nos compagnes étaient écartées. Ma première pensée, en apprenant cette nouvelle, fut de refuser de partir, le voyage de Paris, dans ces conditions, me paraissant inacceptable.

Cependant, après avoir réfléchi et pris des conseils, mes idées changèrent. Il y avait un précédent à établir ; si nous manquions cette occasion, se représenterait-elle ? C'était douteux, car, en refusant, il ne nous était plus permis de demander, à l'avenir, quoi que ce soit ; du reste, la protestation de la Chambre syndicale, envoyée à la commission centrale, tombait d'elle-même devant la commission municipale.

Si les corporations intéressées avaient eu un peu d'énergie, n'auraient-elles pas dû se réunir immédiatement, nommer une délégation pour se rendre auprès de la commission de répartition, afin de faire valoir leurs droits dans la délégation ouvrière ? La commission, composée de citoyens dévoués aux intérêts de la classe laborieuse, aurait fait droit, j'en suis convaincue, aux légitimes demandes qui leur étaient soumises, car il y a eu méprise ou erreur de leur part vis-à-vis de nous. La chambre syndicale des dévideuses, qui ne comprend qu'une fraction de ladite cor-

poration, avait nommé deux déléguées, et les deux ont été accordées pour une demie corporation.

L'une d'elles ayant été syndic des corsetières dans notre chambre syndicale, sa nomination n'était pas légale, n'appartenant pas à la corporation qu'elle représente; cette particularité n'était pas ignorée de l'administration qui avait fait une enquête sur chaque déléguée.

Donc, on nous accordait à nous, dames réunies, deux déléguées seulement sur vingt corporations.

Il est certain que la commission administrative a fait erreur, c'était aux corporations qui se trouvaient évincées, de protester et de tâcher d'avoir gain de cause. Nous ne pouvions le faire nous-mêmes, fatiguées que nous étions, tant par les réunions continuelles auxquelles il nous avait fallu assister, que par les luttes à soutenir, et n'avions-nous pas déjà protesté deux fois?

Le 19 septembre nous sommes mandatées. Le départ pour Paris est fixé au samedi 21, à 7 heures 38 du soir. Les deux jours qui nous restent sont employés en préparatifs de départ.

Mon départ à moi, citoyennes, a été des plus tristes; malade depuis la veille, c'est à peine si j'eus le courage de me rendre à la gare. Si je me suis décidée à partir quand même, c'est que j'espérais que ce ne serait pas sérieux, une simple indisposition que j'attribuais aux fatigues des jours précédents ainsi qu'à l'émotion un peu vive que l'évincement de mes compagnes m'avait occasionnée.

Je partis donc avec la délégation, mais j'arrivai à Paris avec la fièvre scarlatine, jugez de mon désespoir; ma maladie n'était pas dangereuse mais elle exigeait du repos, huit jours au moins. Il fallut me mettre au lit et en médicaments de suite, afin de ne pas rester malade trop longtemps. J'étais venue à Paris pour tout autre chose assurément; mais grâce aux bons soins de la citoyenne André chez laquelle nous étions logées, la citoyenne Laurent et moi, et qui a fait preuve d'un grand dévouement en cette occasion, car elle a agi avec moi, non pas comme avec une étrangère ou une amie, mais comme une sœur, j'ai pu commencer à sortir le samedi qui a suivi mon arrivée, c'est-à-dire juste huit

jours après notre départ de Lyon. J'avais donc perdu huit jours pendant lesquels j'eus plus à souffrir moralement que physiquement, et encore je n'étais pas guérie. Mais j'avais un mandat à remplir; je ne pouvais employer mes quinze jours à me faire soigner. Je me suis mise à l'œuvre aussitôt que mes forces me le permirent.

DEUXIEME PARTIE

CITOYENNES,

Après l'accident qui m'était arrivé et qui m'avait fait perdre huit jours sur quinze que j'avais à passer à Paris, il me restait fort peu de temps pour visiter l'Exposition. Je n'ai pu m'y rendre aussi souvent que mes collègues, aussi ne vous parlerai-je pas de toutes les merveilles renfermées dans ce beau palais de l'industrie.

Il a fallu priver ma vue de toutes ces belles choses, pour ne songer qu'au mandat qui m'avait été confié et que j'étais soucieuse de remplir malgré tout.

Je me rendis donc tout d'abord dans les galeries de modes et nouveautés.

La première qui frappa ma vue fut l'exposition collective de Tarare composée exclusivement de grands rideaux. Ces rideaux

sont en tulle avec application de mousseline blanche découpée, et un point de machine en gros coton tout autour du dessin.

Quelques-uns ont un feston brodé à la main ; un seul a les nervures brodées à la main et en relief ; d'autres, également en tulle, mais les fleurs étant au naturel, l'application de mousseline est remplacée par une application en étoffe légère et satinée. Le contour des applications qui est aussi un point de machine, est fait avec de la laine cachemire très-fine et d'une nuance en rapport avec l'application ; quelques-uns terminant la collection, sont faits différemment ; les fleurs sont entièrement au point de machine, tout plein, quoique ce soit fait à la machine ; ce sont ces derniers qui méritent le plus d'attention en raison du long travail qu'ils ont présenté et à cause de la finesse de la laine. Le dessin de ces rideaux n'offre rien de particulier ; ils ressemblent à peu près à tous les dessins de rideaux, guirlande de fleurs autour avec un sujet au milieu.

Un de ceux qui sont à application de couleur, représente dans le milieu une femme qui est drapée dans un long vêtement bleu pâle. Elle tient une fleur à la main.

Un autre, ce sont des amours très-bien imités.

Je vais plus loin ; j'arrive devant la vitrine de la Compagnie des Indes qui a exposé de grands châles-tapis.

Comme dans tous les châles de ce genre, il y a beaucoup de jaune, qui est remplacé, ici, par une broderie à la main en petit fil d'or cousu avec un léger fil de même nuance formant le contour des palmes, intérieur point de Saxe en laine or aussi, ce qui fait deux nuances d'or ; l'effet de ces châles est superbe, la broderie en est cependant des plus faciles.

Poursuivant mon chemin, je me trouve dans une galerie où il n'y a que des tapis brodés à la main, beaucoup au canevas, (maison Veuve Saunier), dont un tapis sur lequel il y a vingt bouquets et pas deux de pareils.

La maison Coulard-Blanchet, tapis au canevas, dont le dessin est un groupe de femmes et d'enfants, parfaitement réussi.

Maison Quesnel, un tapis encore brodé au canevas, c'est un groupe de chinois. Ce dessin est de la composition de celle qui

l'a brodé, mais la maison qui l'a exposé, a oublié sans doute de de mettre son nom au bas du tapis.

A côté (maison Ricoudeau), plusieurs tapis brodés à la main; mais au plumetis, j'en ai remarqué trois :

Le premier, dont l'étoffe est brodée avec de la soie d'Alger de nuance ombrée, fleurs au naturel. Le fond du tapis est orné de petits oiseaux de toutes les couleurs, il est d'un très-joli effet.

Le second est brodé aussi à la main, broderie en relief très-bien faite avec de la soie ou cordonnet de nuance ombrée comme le précédent; mais le dessin est des plus beaux, les fleurs sont toutes au naturel.

Le troisième, en drap noir aussi, a la forme d'un tapis de guéridon dans le milieu. C'est un groupe d'hommes et de femmes, en costumes de paysans, appuyés sur des tonneaux, représentant la vendange ou à peu près. Dix centimètres plus bas, tous en rond et faisant le tour, des hommes et des femmes dansant une ronde sur le gazon en se tenant par la main. En troisième tour, un peu plus bas encore et toujours en rond, les armes de France ; et formant la bordure définitive du tapis, une guirlande de broderie formant dentelles, festons et grilles, couleur jaune avec petites fleurs de toutes nuances à travers, le tout brodé à la main avec du cordonnet très-bien fait, nuancé et en relief. Ce tapis, par son originalité, sort tout à fait de l'ordinaire et je l'ai trouvé très-beau.

Dans la galerie des modes et confections, robes, vêtements, bandes pour garnitures, costumes d'enfants, chaussures de luxe, partout beaucoup de broderies.

Ici j'ai remarqué que, dans toutes les broderies, l'on avait employé beaucoup de voyant; tous les costumes de dames qui étaient brodés avaient de l'or ou de l'argent, quelques-uns les deux ensemble; aussi beaucoup de perles et de paillettes en nacre; d'autres, moins éblouissants, avaient été mélangés de chenilles et de soutaches de différentes qualités, rondes ou plates, ondulées ou unies. Pour garnitures de vêtements, de la fourrure, ce que nous appelons franges est remplacé par une

garniture qui imite la frange, composée de pomponnettes en chenilles ou en soie, quelquefois en laine, plus ou moins grosse, mélangée de petits rubans gaufrés de la largeur d'une lacette étroite et de longueur proportionnée à la grosseur ou grandeur des pomponnettes.

Pour les vêtements garnis de galons, beaucoup de ces galons sont brodés à la main, d'autres sont brochés au métier, mais le plus grand nombre est or.

J'en conclus que, soit broderies, soit galons, il y a de l'or partout, et des perles en grand nombre; cependant, j'ai aussi remarqué que, dans la broderie bien faite et de bon goût, il n'y avait rien, ni or, ni perles, et cela dans la même galerie.

La maison Aubert avait exposé une pelisse d'enfant en satin blanc. Je n'ai rien vu de plus beau comme dessin et comme broderie, c'était une perfection. Elle est brodée au cordonnet en relief, la garniture était en nansou, aussi brodée à la main; cette dernière broderie ne laissait rien à désirer, aussi bien que la première.

En suivant différentes galeries, j'arrive devant une vitrine dont l'aspect me parait bizarre. Je regarde l'inscription et je lis: Pavillon de Cochinchine..

Là, citoyennes, il y avait, à travers de la vaisselle étrangère, des coquillages et divers objets de toute nature, un châle en crêpe de Chine, blanc, brodé, très-bien fait, broderie en relief, fleurs naturelles, mais avec des nuances un peu dures. Le dessin était un peu chinois, c'était un assortiment de petits oiseaux et de paons à travers le dessin, et que la brodeuse avait parfaitement bien réussis; mais ici, comme ailleurs, on avait oublié de mettre le nom de l'ouvrière au bas du châle brodé.

Je sors de là pour jeter un coup d'œil dans les pavillons étrangers; c'est le Pavillon Egyptien qui s'offre le premier à ma vue; j'y rentre; j'entrevois beaucoup de choses sur lesquels je ne puis m'arrêter, et je passe. Mon attention se fixe sur une vitrine où il y a un mouchoir de poche en batiste brodé; comme broderie blanche, c'est magnifique, tout à la main, dessin d'une extrême

finesse, avec des petits oiseaux, des papillons et des paons; le tout est si bien fait, que l'on ne peut que l'admirer.

C'est une maison du Caire qui a exposé ce magnifique mouchoir de poche; dans la même vitrine, des dentelles et d'autres broderies blanches.

J'entre ensuite dans le Pavillon tunisien.

Là, je vois beaucoup de tapis brodés au point de machine; des souliers brodés or et argent avec perles fines.

Dans le Pavillon du Maroc qui se trouve à côté, je vois des écussons en velours, genre ornement d'église; brodés à la main avec dorures fines et des pierreries. Un des gardiens de ce pavillon, voyant que je regardais avec attention ces écussons brodés, s'approche de moi et me demande en mauvais français si je voulais acheter un de ces écussons. Sans lui dire non, je lui demande le prix, il me répondit qu'il en voulait 300 francs.

Ce prix est bien au-dessus de celui que ces mêmes objets se vendent en France; après plusieurs renseignements que j'obtins de lui, j'en conclus ceci: c'est que les brodeuses du Maroc ne sont pas en grand nombre et qu'elles se font payer plus cher que nous, car si les broderies portaient vingt centimètres carrés, c'est tout au plus.

J'ai cherché en vain de la broderie lyonnaise. S'il y en avait, je ne l'ai pas vue; cela m'étonne, car il s'en fait beaucoup, de l'ornement d'église surtout, ainsi que de la broderie artistique.

L'Exposition suisse était aussi très-belle. La spécialité de la Suisse, en fait de broderie, c'est la broderie blanche faite à la main, et en fait de broderie blanche, je ne pouvais rien voir de mieux que le mouchoir de poche exposé dans le pavillon égyptien.

Citoyennes,

Avant de m'étendre plus longuement sur les différents sujets qui nous intéressent, je tiens à vous faire part de quelques réflexions qui m'ont été suggérées par ce que je venais de voir.

Avant notre départ de Lyon, j'avais entendu des citoyens dire : Que vont faire les femmes à l'Exposition ? Elles se donnent une peine inutile en nommant des déléguées qui ne partiront pas. Leur place, du reste, n'est pas à l'Exposition, où elles n'ont rien à faire. Dans les galeries que je venais de visiter, j'avais remarqué de la lingerie confectionnée, des robes, des confections, des costumes pour dames et pour enfants, des coiffures de toutes sortes, des fleurs, des dentelles et quantité de broderies.

Toutes ces choses, évidemment, n'avaient pas été confectionnées par le main des hommes, mais bien par les femmes. Je ne comprends pas bien la pensee de ces citoyens qui prétendent que les femmes n'ont rien à faire à l'Exposition; je trouve au contraire qu'elles y ont beaucoup à faire, et que leur représentation était insuffisante. Je ne puis énumérer tous les ouvrages faits par les femmes et qui ont été admis à l'Exposition.

Puisque l'on accepte les ouvrages faits par les femmes aussi bien que ceux qui sortent de la main des hommes, c'est que l'on reconnaît l'utilité des uns comme des autres, la chose est du reste indiscutable.

La femme produit, elle doit produire aussi bien pour son usage personnel que pour les besoins de l'humanité en général. Donc, elle a le droit et le devoir de s'éclairer et de s'instruire, par conséquent de prendre place dans les délégations ouvrières, puisqu'elle offre à l'industrie sa part de production. Ella a besoin de s'inspirer pour fournir à son intelligence les éléments nécessaires à son développement.

Je voulus ensuite voir par moi-même les progrès du mécanisme dont j'avais entendu parler. Je pénètre dans la galerie des machines que, du reste, j'avais déjà parcourue une fois. Elle est immense, il s'y fait un bruit assourdissant; les orgues jouent d'une part, les cloches sonnent de l'autre; toutes ces machines fonctionnant ensemble, tout ce monde de travailleurs et de visiteurs produisirent sur mon esprit un effet étrange que je renonce à décrire, mais qui laissera en moi un profond souvnir. Les quelques jours de maladie que j'avais fait avaient affaibli mes facultés, je ne pus supporter longtemps cette vue. Je me retirai donc une

première fois ; j'y revins, l'esprit plus calme, reposée et bien disposée cette fois à tout examiner, surtout les métiers mécaniques, principalement le métier brodeur, lequel m'avait été révélé par la concurrence qu'il fait à ma profession depuis de nombreuses années.

Ce genre de broderie qui est ma spécialité (je veux parler de la broderie dite nouveauté), mais ne l'ayant jamais vu, j'ignorais complètement de quelle façon il pouvait fonctionner.

Celui que j'avais devant moi était exposé par la maison Hecton Bastien, de St-Quentin ; il faisait des broderies blanches pour garnitures de jupes, cols, bonnets, etc., etc. L'ouvrier qui en était le gardien fut assez complaisant pour le faire fonctionner devant moi. Il me fournit aussi les renseignements que je lui demandai.

Après celui-là j'en vis deux autres, en tout conformes au premier, ils appartenaient à la maison Julien, d'Altorff. La broderie qu'ils confectionnaient était la même, la seule différence entre ces deux métiers et le premier, c'est que le même ouvrier les faisait marcher tous deux à la fois. Là encore je recueillis des renseignements, et j'appris qu'une importante maison de Paris avait aussi des métiers brodeurs.

Par l'entremise d'une personne qui est employée dans cette maison et que je connais, il me fut facile d'aller voir fonctionner ces métiers.

La création du métier brodeur date de quarante ans environ. Il est l'œuvre d'un dessinateur autrichien, m'a-t-on dit. Pendant plusieurs années il ne réussit qu'à faire de la mauvaise broderie qui s'améliora après de longues années ; il mit près de vingt ans pour atteindre une demie perfection.

A cette époque, il se faisait beaucoup de broderie à la soie platée sur étoffes légères, telles que gaze, crêpes, tulles destinés à l'usage des robes et tentures, pour exportation en Orient, et qui occupait alors un nombre considérable d'ouvrières. Ceux qui possédaient des métiers brodeurs se mirent en tête de faire cet article : ils commencèrent à entreprendre les dessins à une seule couleur, et avec une scie très-fine ; plus tard, ils purent faire les

camayeux, ou dessin à trois et quatre couleurs, avec de la soie d'une grosseur moyenne. Plus tard encore, ils arrivèrent à faire les nuances ou jardinières, avec de la soie aussi grosse que celle employée pour la broderie à la main.

Ce perfectionnement définitif enlevait complètement ce genre de travail aux brodeuses à la main, qui à leur tour durent entreprendre la broderie en relief, très-peu connue à ce moment. Un grand nombre d'entr'elles préférèrent changer de profession.

Il y a trois ou quatre ans que les métiers brodeurs, après avoir subi de nouvelles modifications dans leur mécanisme, font également la broderie en relief et de tous les genres, broderie blanche, à jour, pleine et relevée au besoin, feston aussi bien que l'on peut les faire à la main.

Il emploie les soies plates d'Alger, floches, cordonnets, etc., etc., en un mot tous les genres de broderies. Il n'y a absolument que les nœuds que la brodeuse à la main fait pour garnir l'intérieur de ses fleurs, qu'il ne peut pas faire, mais qu'il remplace parle point fondu; pour l'ornement d'église, il peut faire la soie, quant à la dorure, il ne la fait pas encore, mais du train où vont les choses et après une dernière modification dans son mécanisme il faut croire qu'il y parviendra.

Le métier brodeur porte 4 mètres 20 cent. de long, deux fois répétés, une en haut, une autre en bas; il semble être composé de deux étages, de sorte que, si ce sont des garnitures ou des pièces d'étoffes pour robes ou tentures, il peut se faire 8 mètres 40 cent. de broderies à la fois. Par exemple, si ce sont des châles et qu'ils soient grands, le métier en fait 4 à la fois, 2 en haut et 2 en bas. Si ce sont de petits châles il en fait 6.

Il se fait actuellement beaucoup de gilets pour dames. Le métier brodeur peut en faire 16 à la fois, 8 en haut du métier, 8 en bas, à la condition toutefois qu'ils seront brodés du même dessin. Il est impossible au métier brodeur de faire deux dessins différents du même coup.

Le dessin au lieu d'être dessiné sur l'étoffe, comme il est d'usage, se trouve tracé sur un carton six fois plus grand qu'il ne l'est réellement étant brodé.

L'ouvrier qui conduit la machine, suit son dessin sur le carton à l'aide d'un pantographe, espèce de régulateur attenant au métier, et qui déplace l'étoffe à mesure qu'il marque les points formant le dessin. Ce travail demande beaucoup d'attention de la part du conducteur

Il y à 208 aiguilles, 104 en haut, 104 en bas. Elles marchent toutes ensemble ; on peut en diminuer le nombre selon le dessin et les nuances: mais l'on ne peut l'augmenter.

Ces aiguilles, contrairement aux aiguilles ordinaires, sont percées par le milieu, les deux extrémités devant servir de pointes afin de pouvoir les tirer à l'aide de petites pinces d'acier, lesquelles sont fixées sur des chariots, qui vont et viennent continuellement ; ces chariots sont au nombre de quatre dont deux derrière la pièce et deux devant. La broderie montée se trouve dans le milieu du métier.

De cette façon, le métier brodeur exécute la même manœuvre que la brodeuse à la la main, laquelle pique son point à gauche et le tire à droite, ou le pique à droite pour le tirer à gauche et cela alternativement. Pour les broderies blanches il y a, en plus des aiguilles, un poinçon pour faire les jours.

Les aiguillés sont de 1 mètre et sont cirées à chaque bout, afin d'être enfilées plus facilement par l'ouvrière chargée de ce soin, et aussi pour éviter le désenfilage ; un double jeu d'aiguilles est nécessaire pour ce travail.

Les soies employées pour le métier brodeur, ne reviennent pas à plus de soixante francs le kilog., et encore ce sont les plus belles soies, ce qui déjà est un premier avantage sur le prix de revient.

J'ai vu un dessin de Lavallière, très ouvragé et ayant beaucoup de nuances. Il fallait à une brodeuse à la main vingt heures de travail pour le faire, en supposant que l'ouvrière gagne deux francs pour dix heures de travail ; cela met la façon à quatre francs; le métier brodeur fait le même travail pour un franc.

J'ai parlé tout à l'heure de gilets de dames, le métier brodeur en fait seize à la fois, ce qui serait le travail de huit brodeuses, il le fait dans le même temps, avec deux personnes seulement.

Les tuniques brodées à la main, reviennent à 25 fr. le mètre; au métier, c'est 50 tr. les 4 mètres 20 centimètres. Les broderies fabriquées au métier, qui sont d'une seule nuance, peuvent se vendre à 50 o/o meilleur marché que celles brodées à la main.

Une ouvrière brodeuse à la main tire en moyenne huit mille points en dix heures de travail. Le métier brodeur dans le même laps de temps en tire vingt-huit mille en moyenne. L'ouvrier qui le fait marcher est payé à raison de 45 centimes les mille points pour la broderie genre nouveauté, total de sa journée : 12 fr. 60 centimes. Il donne à son enfileuse 3 fr., il lui reste donc 9 fr. 60 centimes.

Celui qui fait la broderie blanche est payé en moyenne 25 centimes le mille, ce qui fait une journée de 7 francs. Il donne à son enfileuse 2 fr. 50 centimes.

Notez, en passant, que ce sont des journés bien au-dessous de ce qu'elles devraient être en raison de la quantité du travail qui se fait, et que les enfileuses qui travaillent tout aussi longtemps, sont payées, l'une la moitié, l'autre les trois quarts de moins.

La broderie qui était reservée exclusivement à la femme et qui, par sa délicatesse, était en harmonie avec sa nature et sa force physique, qui lui permettait on outre de travailler chez elle en gagnant une journée raisonnable, la broderie, dis-je, sera désormais faite par des hommes, car la femme est trop faible pour conduire un métier brodeur. Elle se trouve ainsi réduite au rôle d'enfileuse, et encore elle sera, pour cela, forcée d'aller travailler en fabrique ; car, tout en devenant la propriété des hommes, la broderie devient en même temps la proie des industriels.

Il faut dix mille francs pour avoir un métier brodeur. Un ouvrier ne peut donc, par conséquent, se le procurer.

L on fera de la broderie ce que l'on a fait de la filature et du tissage : des grandes manufactures qui profiteront comme toujours a quelques gros capitalistes, qui auront assez d'argent pour monter ces grandes manufactures.

A Paris, il se vend et s'emploie beaucoup de broderie; mais il y a très-peu de brodeuses.

La broderie blanche, faite à la main, est fournie par la Suisse et les Vosges, la ville de Nancy principalement.

La broderie blanche mécanique, par la ville de Saint-Quentin : il y a déjà des manufactures dans cette ville.

La broderie soie mécanique est fournie une partie par la Suisse, une autre partie par l'Allemagne, et le reste se fabrique à Paris.

J'ai visité les grands magasins du Louvre. J'y ai vu beaucoup d'étoffes brodées de toutes sortes, pour tentures et costumes pour dames.

La broderie ornement d'église, vient particulièrement de Lyon. Il existe maintenant certaines spécialités qui ne peuvent se broder qu'à la main, entre autres, les ouvrages artistiques, qui se font généralement dans les ateliers; ces ouvrages sont en petit nombre.

L'ouvrière brodeuse, qui travaille dans un atelier, est payée en moyenne 2 fr. par jour pour dix heures de travail; mais celle qui travaille chez elle, travaille beaucoup plus et gagne beaucoup moins, et cela, par suite de son isolement qui est exploité par l'entrepreneur, ou même le commissionnaire qui l'occupo. Elle ne peut se rendre compte à quel prix un travail fait à l'atelier peut revenir; elle demande alors, souvent, un prix inférieur. Mais demanderait-elle le même, qu'on ne lui donnerait pas, sous prétexte que l'on fait faire le même ouvrage meilleur marché à l'atelier.

L'ouvrière qui ignore ce que coûte le travail fait à l'atelier, croit qu'elle demande trop cher; elle a besoin de travailler, elle accepte le travail que l'on veut bien lui donner.

L'isolement est toujours défavorable à l'ouvrière; qu'elle s'en pénètre bien, et tant qu'elle ne se groupera pas sérieusement, elle sera exploitée de la sorte. Il en est malheureusement de même pour toutes les corporations.

Les Employées de Commerce

Les femmes employées dans le commerce parisien, soit comme caissières ou demoiselles de magasin à la vente, commencent ordinairement leur journée à huit heures du matin et la finissent à neuf heures du soir. Je ne vous donne que la moyenne et ne parle pas des veillées, qui, en quelques saisons, comme par exemple depuis le mois de novembre à celui de janvier, se prolongent jusqu'à onze heures du soir.

Donc de huit heures du matin à neuf heures du soir que l'on commence à fermer les magasins, il est toujours dix heures lorsque l'on quitte le travail, et cela pour tous les commerces de détails, soit chaussures, nouveautés, jouets, mercerie et lingerie.

Dans les grandes maisons de nouveauté, les employés des deux sexes sont nourris par la maison, et la nourriture s'organise ainsi :

Le patron s'entend avec un cuisinier ou une cuisinière, auquel il alloue une somme déterminée par personne, et faisant valoir le nombre des personnes à nourrir, il accorde le moins qu'il peut.

L'entrepreneur (cuisinier) accepte quand même, car il se réserve la possibilité de faire ses affaires malgré tout. Pour cela, il n'a qu'à mesurer les portions qu'il donne à ses clients, et si ceux-ci n'ont pas assez du plat réglementaire, ils ont la faculté de se faire servir, à leurs frais, des plats supplémentaires, pour lesquels certaines maisons (celle du *Printemps* entre autres), ont fabriqué des bons à valoir sur les appointements des employés, qui peuvent alors manger à leur aise, au moins la moitié du mois, à condition qu'ils n'aient pas de chaussures ou d'autres effets d'habillement à acheter dans le courant du mois, auquel cas, ils devront

se contenter de la portion restreinte que paye le maître de la maison, pour avoir la prétention de nourrir son personnel.

Il va sans dire pourtant, que la nourriture entre en ligne, pour une forte part, dans la fixation des appointements, qui varient de 25 à 59 fr. Pour les employés qui ne sont pas nourris de 60 à 100 fr. Aucun bénéfice sur les prix de vente, et pour toutes les maisons de détail, l'on travaille les dimanches comme les autres jours.

Dans les petites maisons, généralement, la nourriture est sinon plus abondante, du moins meilleure, la table étant la même ou à peu près que celle des patrons. Mais elle perd en régularité ce qu'elle gagne en confort.

Dans les grandes maisons, le nombre d'employés les fait diviser par escouades qui se relèvent et vont manger à heures fixes.

Dans les petites maisons, au contraire, on est tenu pour le repas de midi, à le faire selon le temps que les clients laissent. De là, tous les jours, une autre heure pour le repas. Pour le repas du soir, il ne s'effectue guère qu'après la fermeture du magasin, ce qui fait dire à tous les patrons, quand ils embauchent des employés, que l'on ne travaille chez eux que jusqu'à l'heure du dîner. Mais ce dîner n'ayant lieu souvent qu'à 9 heures 1/2 du soir, on devine aisément ce que peuvent, sur des estomacs plus ou moins forts, ces huit ou neuf heures d'intervalle entre deux chétifs repas. Il est vrai que les ouvrières de tous les ateliers de femmes sont dans les mêmes cas et conditions, puisque les journées ne finissent qu'à huit heures en temps ordinaire, et que la distance à parcourir pour se rendre chez elles, est en moyenne de 35 à 40 minutes. Je ne parle pas de celles qui ont une heure de chemin a faire, et parmi celles-là beaucoup sont mères de famille et ont des enfants desquels il faut s'occuper avant tout, et cela avant même de prendre le repas qu'elles viennent de préparer.

Ce qui nous faisait répondre à une proposition faite en 1876, au Conseil municipal de Paris, et qui demandait que la sortie des écoles fût retardée jusqu'à 6 heures, terme de la journée de tra

voil. ce qui nous faisait répondre, disons-nous, que sans doute les ateliers de femmes seraient invités à terminer la journée à cette heure-là ; sans quoi, nous ne voyons pas comment la mesure prescrite pourrait avoir quelque efficacité.

Ouvrons ici une parenthèse pour examiner une question très-grave.

Comment se fait-il que les industries masculines, en ne faisant que peu ou pas consommer d'éclairage à leur personnel, font également d'assez jolies fortunes ? Il devrait résulter de ce fait, que l'on pourrait, ce nous semble, aussi introduire dans les industries féminines cette manière de produire, afin de rendre la femme quelques heures plus tôt à ce foyer qu'on lui a pourtant assigné comme domaine exclusif, et dont on ne craint pas de la tirer, 12 ou 14 heures par jour, selon les besoins des bénéfices à produire pour la grande ou la petite industrie.

Ces considérations seront-elles un jour aperçues des intéressées ? Il est permis de croire que longtemps encore, méconnaissant leurs véritables intérêts, les ouvrières croiront qu'elles gagnent à ces longues journées de labeur qui ruinent, au moins, autant leur ménage que leur santé.

Ces réflexions viennent forcément à l'esprit, quand on a étudié en détail les immenses variétés de produits de l'Exposition universelle.

Le génie humain s'y est surpassé en invention, devant produire l'agrandissement de l'industrie capitaliste.

Tout y est employé pour doubler la force productrice, et par conséquent, les millions déjà accumulés ; mais de soulagement apporté à l'ouvrière dans les machines de toutes sortes, créées ou perfectionnées, nous n'en voyons pas.

On a perfectionné les machines à coudre, à broder et tant d'autres, mais toujours en vue d'un accroissement de production, et surtout en vue de la concentration du travail.

Les machines, pour produire leur complet rendement et fatiguer moins ceux qui s'en servent, devant marcher avec des moteurs quelconques que ne peuvent se procurer les ouvrières, et dont l'emploi isolé produirait un prix de revient de travail en dé-

saccord avec les produits fabriqués par l'outillage à la vapeur, ce que l'on appelle amélioration, consiste de plus en plus en création de fabriques nouvelles ou agrandissement de celles existantes. Devons-nous nous en plaindre, et le travail morcelé a-t-il été favorable aux prolétaires ?

Nous ne le croyons pas. Nous devons en conclure, au contraire, que la société, poussée par le progrès invincible, marche sans en avoir conscience peut-être, vers une autre forme plus en harmonie avec les tendances et les besoins de la démocratie, qui veut que les lois de la nature soient respectées et utilisées, ainsi que le travail de la femme, il deviendra, espérons-le, impossible au foyer où elle devra être épouse et mère.

Les travaux féminins seront exécutés par les femmes non en ménage, et tout le monde s'en trouvera mieux.

Pour y atteindre le plus vite possible, aux travailleurs de tous ordres à se mettre à l'œuvre, qui consiste surtout à bien étudier les faits qui se produisent sous leurs yeux, et à en tirer les conclusions qui en découlent.

Tous ceux qui voudront analyser les résultats des Expositions, ne tarderont pas à se convaincre que l'individualisme se brisera à force d'exagérer son développement ; et les esprits justes et conscients seront amenés à cette vérité que, pour que le monde du travail puisse bénéficier des bienfaits du développement scientifique des produits et des idées, il faut que la propriété change de forme et qu'elle ne soit plus séquestrée et emprisonnée par quelques-uns.

Décidons-nous donc à nous éclairer par l'étude des moyens actuels de la production et de son équilibre, impossible avec la consommation, réglée à l'avance par les économistes, sur les besoins absolus de renouvellement de la force motrice chez cette machine humaine qui s'appelle l'homme, et dont l'entretien leur inspire moins de sympathies que la vapeur, créée et développée par ce même animal : l'homme !

Citoyennes,

Malgré bien des tergiversations, nous avons pu nous faire représenter à l'Exposition universelle. Cette représentation, il est vrai, n'était pas ce que nous l'aurions désirée, mais qu'importe le nombre? Actuellement, nous ne devons voir que le résultat obtenu. L'administration, en admettant la femme dans la délégation ouvrière, lui a, par ce fait, reconnu un droit que nul désormais ne peut lui contester. Nous avons su, pour l'honneur de la cause que nous défendons, triompher en partie des objections qui nous étaient opposées pour nous intimider et nous décourager, et dont le but évident était d'entraver notre marche progressive.

Aujourd'hui, toutes ces objections n'ont plus aucune raison d'être, et, dans le cas où elles se renouvelleraient, nous serions en mesure d'y répondre. Lorsque la nomination de notre cinquième déléguée fut connue, nous avons entendu quelques citoyens déclarer que cette nomination n'était pas compréhensible, que nous devions déléguer à l'Exposition une ouvrière, mais non une institutrice.

Nous répondrons maintenant à ces quelques citoyens qu'ils étaient, à ce sujet, complètement dans l'erreur.

Notre cinquième déléguée, pour nous, était une ouvrière, quoique institutrice, et à ce dernier titre, particulièrement, nous aurait très-bien représentées à Paris, où il s'est tenu, pendant toute la durée de l'Exposition, des conférences d'instituteurs et d'institutrices, sans compter le congrès de l'enseignement pour lequel cette dernière n'a reçu aucune invitation.

Ces conférences se tenaient, soit dans une des salles du palais du Trocadéro, soit à l'Exposition ouvrière, soit ailleurs. Elle aurait puisé dans ces conférences, auxquelles elle aurait assisté, quelques nouvelles méthodes d'enseignement, et, à son retour, peut-être aurait-elle pu introduire une amélioration quelconque

dans l'instruction de la femme, que tout le monde s'accorde à trouver inférieure et que l'on s'obstine à laisser dans cette infériorité.

Nous n'avons pu cette fois réussir sur ce point; espérons que nous serons plus heureuses à l'avenir. Pour le moment, il n'y a pas autre chose à voir, ainsi que le disais plus haut, que le résultat obtenu. Nous avons fait un pas de plus dans la voie du progrès, et c'est au groupement que nous devons d'avoir pu le franchir. Donc, pas de découragement ni d'indifférence parmi nous. Soyons fortes plus que jamais. Groupons-nous de plus en plus, s'il est possible. Resserrons, si nous le pouvons encore, les liens de cette union qui fait notre force et qui nous permettra d'acquérir notre émancipation pleine et entière.

Maria Vincent.

Lyon, le 24 novembre 1878.

RAPPORT INDUSTRIEL

DES

DÉLÉGUÉES OUVRIÈRES

BRODEUSES & EMPLOYÉES DE COMMERCE

DE LA

VILLE DE LYON

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

DE 1878

CHÈRES CITOYENNES,

En acceptant le mandat dont vous m'avez honorée, d'aller à l'Exposition universelle de Paris, afin de recueillir les renseignements qui pourraient être utiles à notre prospérité commune, je ne me suis pas dissimulé l'importance de la tâche que m'imposait votre confiance ; car, pour apprécier le travail fait par les machines à coudre, ce n'est pas une déléguée qu'il aurait fallu, mais bien trois.

Si, jointes à moi, piqueuse de bottines, on avait envoyé une couturière et une gantière, nous aurions fait un travail d'ensemble magnifique ; mais on n'a pas voulu que la femme s'inspirât des idées nouvelles ; on l'évince dans toutes les circonstances où elle pourrait s'éclairer et s'instruire. Et cependant, n'y avait-il donc du travail que pour les hommes à l'Exposition ?

Nous avons vu l'administration forcer les corporations d'hommes à nommer deux et trois délégués par corporation ; ils étaient tous acceptés, malgré la minorité des voix obtenues dans leurs réunions.

Le rôle social de la femme est très-inférieur à celui de l'homme ; il faut donc travailler sans cesse à conquérir nos droits sociaux, et un jour viendra où les femmes seront reconnues, sinon supérieures, au moins égales aux hommes.

Vous comprendrez toutes les difficultés que j'ai eues à remplir mon mandat, vu la grande quantité de machines à coudre ; elles tiennent une si large place à l'Exposition, surtout celles de la section américaine ! J'ai fait tous mes efforts pour remplir sérieusement ce mandat, et j'ai du moins la conscience d'y avoir apporté tous mes soins.

J'ai visité l'Exposition aussi souvent que j'ai pu le faire, afin de multiplier mes impressions, ce qui est, je crois, le meilleur moyen de bien juger.

En entrant dans la galerie des machines, les premières choses qui s'offrent à ma vue sont les différents moteurs à gaz, à eau, à air comprimé et à force motrice du ressort, transmettant le mouvement à diverses machines à coudre exposées.

H. DUFORT

77, *rue St-Charles, Paris-Grenelle*

CLASSE 54

Cette maison a exposé un moteur à vapeur, marchant également par l'action de l'eau et du gaz comprimé, faisant marcher des machines à coudre de plusieurs systèmes. J'ai constaté qu'il ne se produit aucun point mort ; sa vitesse est immédiate et peut varier de 18,000 à 60 tours à la minute ; sa marche et sa dépense se règlent à la volonté de l'ouvrière, elle peut l'arrêter instantanément, quelle que soit sa vitesse.

MIGNON & ROUART

137, *boulevard Voltaire, Paris*

Cette maison a exposé un petit moteur à gaz pouvant faire marcher deux ou trois machines n° 2, dépensant 6 à 7 centimes par

heure ; un autre, un peu plus fort, faisant marcher trois machines n° 3, dont la dépense est proportionnée selon la force du moteur et la quantité des machines ; il peut se transporter en quel lieu que ce soit. Il fait assez peu de bruit pour permettre de l'installer aux étages supérieurs des maisons.

Société générale des moteurs à air comprimé

SYSTÈME MIKARSKI

6, *rue du Hâvre, Paris*

Cette société a exposé, dans la classe 54, galerie des machines, un petit moteur à air comprimé, actionnant une machine à coudre ; l'ouvrière peut, en appuyant le pied sur la pédale, faire varier à volonté et instantanément la vitesse de la machine, ce qui donnerait une grande facilité pour conduire un travail quelconque ; sa dépense est de 3 cent. par heure et par machine de la force d'un homme. La susdite société n'a eu pour but que de donner un exemple du parti qu'on pourrait tirer d'une canalisation d'air comprimé dans des quartiers ouvriers pour la mise en mouvement des machines à coudre, etc. ; cela n'a pas encore été pratiqué, mais si la chose est possible, le travail pourrait très-bien s'exécuter ; je m'en suis rendue un compte exact.

SCHEIBER, SALOMON et Cie (Vienne)

FORCE MOTRICE DU RESSORT

Ne voulant rien laisser échapper de ce qui concerne les machines à coudre, je vous citerai ce moteur comme très-économique, ne nécessitant aucun frais d'alimentation, mais offrant un grand inconvénient : étant obligé de le remonter tous les quarts-d'heure, cela entraîne une perte de temps considérable, bien qu'on puisse le remonter en travaillant ; mais il n'en résulte pas moins une perpétuelle préoccupation d'esprit et une distraction dans le travail.

Le prix du moteur est de 350 francs.

En étudiant la valeur de ces différents moteurs, mon but etait de rechercher si l'ouvrière travaillant chez elle, pouvait se les approprier afin de profiter des avantages qu'ils offrent, de supprimer le mouvement des jambes, si nuisible à la santé de la femme. J'ai constaté qu'ils ne sont applicables que dans les grands ateliers ; d'abord, parce que le prix de ces moteurs est très élevé et que les frais d'alimentation diffèrent peu en raison du petit nombre de machines ; ensuite, ces machines allant très-vite, ne peuvent faire que du travail courant, n'exigeant pas de petits contours tels que festons et autres agréments en piqûres, car l'ouvrière n'aurait pas le temps de conduire son travail ; il est vrai qu'elle peut ralentir la vitesse de la machine, mais alors, le moteur deviendrait inutile; donc, ces moteurs ne sont applicables que dans les grands ateliers où le travail peut se diviser.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que c'est un grand progrès dont les ouvrières travaillant dans les ateliers pourront bénéficier. Mais j'entrevois avec terreur que si ce progrès supprime la force humaine, l'ouvrière se verra réduire sa journée en raison du peu de peine qu'elle aura, et elle gagne déjà si peu !

Quoique l'apparition des machines à coudre ait été bien souvent un sujet de protestation, je ne veux pas moins vous en donner les résultats, vous faire connaître où nous en sommes et ce qui nous attend ; en un mot, je veux vous rendre un compte exact de tout ce que j'ai observé.

Galerie des Machines, Section étrangère

Maison AMASA-MASON (Etats-Unis)

Appareil princesse, spécial pour broderie, s'adaptant à toutes les machines à coudre, de quel système qu'elles soient.

On l'emploie comme pied-de-biche ; il fonctionne avec la griffe et fabrique de la broderie avec du fil ou de la soie, en manœuvrant à toute vitesse ; il ne faut, en outre, du coton à coudre ordinaire qu'un seul fil de le grosseur et de la couleur nécessaire, Cet appareil fabrique la tresse et la fixe dans une seule et même opération : 86 mètres de soutache ou de broderie terminés, peuvent être fabriqués avec une bobine de 200 mètres de fil. Cet appareil est nouveau, il est utile à toute ouvrière confectionneuse. Son prix est de 20 fr.

WHEELER et WILSON (Etats-Unis)

Cette maison a exposé des machines d'une classe très-étendue pour le travail, faisant depuis la mousseline jusqu'au cuir le plus fort; leurs mouvements sont doux et précipités ; le n° 6 est un nouveau modèle perfectionné, principalement à l'usage de la chaussure. Il fait un point admirable sur cuir ; le tendage indépendant par des mouvements positifs, donne du fil juste au moment où on en a besoin, par les mouvements du crochets, et ne commence à serrer le point que lorsque l'aiguille est entièrement sortie du travail ; conséquemment, cela permet de se servir de fil plus fort avec une aiguille plus petite, ce qui empêche l'effilage et l'usure du fil entre l'aiguille et l'étoffe cousue.

Cette machine a le mouvement très-doux ; la légèreté de son pied-de-biche permet de faire avec facilité des points sautés pour former la broderie. L'aiguille étant plus courte, donne plus de force et permet de l'employer plus fine dans le cuir, ce qui fait un plus beau travail.

Une exposition superbe de travaux en chaussures faits par cette machine et dont je fais la description plus loin, donnera une idée de sa supériorité.

Ne pouvant bien apprécier une machine que lorsqu'on la fait travailler soi-même pendant quelque temps, je ne peux pas assurer si elle surmonte toutes les difficultés qui se présentent dans le travail ; mais si cela est, elle aura atteint toute la perfection.

W. V. PHILLIPS (Etats-Unis).

Ne voulant rien oublier de ce qui a trait au travail de confection pour couturières, je leur dirai que la maison W. V. Phillips a exposé une petite machine à main à effiler les tissus et faisant des garnitures pour confections. Son prix est de 20 francs.

ALKER Ainé (Etats-Unis).

Cette machine, spéciale pour couturières et lingères, est sans bruit; elle fait l'œillet, le surjet et la boutonnière; elle est recommandée à l'usage des familles. Le type n° 5 faisant la boutonnière, est nouvellement perfectionné; contrairement à l'ancien modèle, l'aiguille se place sur un point déterminé, ce qui permet toujours une même régularité; la vis qui la fixe la saisit tout autour et l'empêche de varier; la tension est toujours fixe, on change la bobine seulement.

La boutonnière se fait avec un succès qu'on n'a jamais pu obtenir jusqu'à ce jour, principalement pour la chaussure de dames, mais il reste une lacune à combler; tant que la machine ne pourra pas faire le petit gansé qui la ferme, elle sera obligée de passer dans deux mains au lieu d'une, ce qut entraîne une perte de temps qui diminue l'avantage que donne la vitesse de la machine, elle ne sera pas pratique. Pour la solidité, ce n'est qu'à l'usage qu'on peut l'apprécier, mais si le fil intérieur est bien arrêté à la main, je la crois solide.

Elias HOWE (Etats-Unis).

Cette machine est très-connue par sa supériorité pour l'article de la chaussure; elle fait un joli point sur cuir. Il existait jusqu'à ce jour une imperfection qui consistait à agrandir les points dans les contours, ce qui rendait le travail fort irrégulier. On est arrivé au perfectionnement en adaptant à la machine le cadenceur qui fait lever le pied-de-biche, ce qui permet de contourner à volonté. Je recommande donc toujours la Howe pour la chaussure.

231

SINGER (Amérique).

Cette machine fait un joli travail en lingerie et confection; elle est douce, très-légère et sans bruit, mais elle ne peut faire un gros travail sur cuir.

NEWTON WILSON & Cie (Londres).

Machines de familles possédant tous les guides et tous les accessoires utiles à toute sorte de travaux en confection. Cette maison en possède une nouvelle à plisser; la largeur et la hauteur des plissés peuvent être variées à volonté par l'opérateur; elle possède en outre, un accessoire à plisser également, s'adaptant à toutes les machines à coudre qui sont connues. Le prix de cet accessoire est de 26 fr.

JANUS, Société anonyme (Bruxelles)

MACHINES A BRODER ET A FESTONNER

Le numéro 10 de ces machines découpe les applications d'étoffe sur étoffe. Jusqu'à présent, la broderie d'application exigeait le concours d'ouvrières spéciales pour découper les étoffes appliquées une fois le travail fait : cette machine simplifie le travail et le fait mieux. Celle à festonner est spécialement destinée aux fabricants de rideaux, de lingerie, de confections pour dames et pour enfants ; elle produit le même point de feston que la main.

Elle festonne avec la même facilité en pleine étoffe qu'au bord et elle offre cet avantage que la denture formée par le feston, peut-être découpée seulement après la broderie. Par un léger changement de mécanisme facile à opérer par l'ouvrière, elle peut aussi travailler à deux fils et produire de très-jolis effets, surtout en employant des fils de couleurs différentes.

Cette maison possède entre autres, une machine polytype nouvelle ; son pied-de-biche se tourne dans tous les sens et permet d'exécuter le travail le plus difficile pour réparation de chaussures.

Le nombre des exposants et des machines à coudre exposées est si grand, qu'il me serait impossible de tout énumérer : je me borne donc à citer les systèmes qui ont apporté un perfectionnement dans le travail et une amélioration dans la pratique de la machine.

Je passe à la Section française :

Là, je vois un nombre de machines à peu près égal à celui de la section étrangère ; mais beaucoup faisant le même genre de travail, principalement en lingerie, je n'ai donc à signaler que quelques maisons possédant des systèmes nouveaux.

J. JOURNAUX, Paris (Grenelle)

56, *rue des Cévennes*

Cette maison a exposé des machines pour la lingerie et la confection : machine de famille ourlant, soutachant, fronçant, ouatant et brodant, elle est douce et légère. Cette machine étant connue, je n'ai rien autre à signaler sur elle.

HURTU & HAUTIN, (Paris)

Cette maison possède dans ses machines une classe de travail très-étendue, depuis la mousseline jusqu'au cuir pour sellerie au fil poissé ; elle possède entre autres, une nouvelle machine à broder au point de chaînette sur tulle, dentelle, mousseline, taffetas, satin, cachemire, velours, toile, imitations de Chantilly, de Lama, de point d'Alençon, etc.

Ce système est à bras, parcourant l'étoffe qui se trouvetendue, ce qui donne un apprêt au travail une fois fait ; il va avec la même vitesse que la machine Bonaz et permet de travailler avec toutes sortes de fournitures.

Maison BONAZ, (Paris)

Machine à broder connue en France, jusqu'à ce jour, pour être la seule faisant tous les genres d'ouvrages en broderie. Elle possède un nouveau système brodeur à deux aiguilles faisant deux rangs de broderie en un seul point.

Maison PEUGEOT, (Paris)

Cette machine douce et rapide, fait peu de bruit ; elle est recommandée pour les travaux forts : équipements militaires, bâches, etc. Son pied-de-biche s'élevant très-haut, permet de passer les épaisseurs avec facilité ; son système à surjeter est perfectionné et le point se fait de la grandeur que l'on veut ; la coupe d'entraînement étant plus petite, permet à l'ouvrière de guider son travail avec plus de facilité, puisque cette coupe est remplacée par une petite griffe qui se soulève à chaque point, ce qui fait que l'ouvrière peut tourner son travail sans avoir recours à la pédale, ce qui empêche la peau de remonter et de s'étendre.

LECOMTE Fils, Paris

Cette machine appropriée à toutes sortes de travaux de coutures, possède un nouveau système de navette à crochet circulaire qui empêche l'usure et qui contient 140 m. de fil.

BERTIN & Cie, (Paris)

Machine à surjeter, nouveau système n'ayant aucun rapport avec l'ancien, faisant un travail de choix ; surjets très-fins et bien réguliers.

Machines BIJOU, BOURGOINN, TABOURIN

Ces trois maisons ayant exposé des machines faisant le même travail en lingerie et en confection, je les cite seulement pour affirmer qu'elles sont très-utiles, vu leur grand nombre d'accessoires, pour la confection en général.

Il n'y a que l'Amérique et la France qui ont exposé des machines à coudre ; la Belgique n'avait qu'un seul exposant.

Pour résumer la question des machines à coudre, mon but le plus direct et le plus important comme déléguée à l'Exposition

universelle de Paris, je me suis fait un devoir de jeter un coup-d'œil sur les produits exposés concernant ma corporation qui a pour spécialité la fabrication des tiges de bottines. Ne pouvant remplir qu'imparfaitement deux mandats, je me bornerai à ne signaler que quelques maisons spéciales pour l'article nouveauté en chaussures, afin de rechercher la différence qui existe entre la confection de la France et celle de l'étranger, d'en étudier l'utilité et le bon goût, ce qui stimule toujours le consommateur.

Le nombre des maisons de Paris qui ont exposé est de 12 environ, pour l'article fantaisie seulement. J'ai remarqué dans leurs différentes vitrines que le luxe et l'élégance ont atteint toute la perfection désirable : Je citerai en passant, beaucoup de bottes satin soie de couleurs très-variées, avec garnitures de dentelle, nœuds et fleurs d'oranger ; beaucoup de tiges découpées, agrémentées d'une piqûre bien régulière.

Lyon n'avait qu'un seul exposant : la maison Robert. Ce qui a attiré mon attention vers sa vitrine, c'est une paire de bottes dont la tige est entièrement découpée à la main, formant un dessin de tiges de fleurs et de feuillage, ce qui doit être très-difficultueux à exécuter. C'est le seul spécimen de ce genre que j'ai observé dans toute l'Exposition. J'ai vu dans la même vitrine des bottes satin, couleurs variées, couvertes de dentelle ; souliers de coupes différentes, etc. Ce travail, comme tige, est bien réussi.

Malgré cela, pour l'article fantaisie, cette maison ne peut pas rivaliser avec celles de Paris qu'aucun pays ne peut surpasser comme nouvauté, grâce et élégance.

Je compte 24 exposants des autres villes de la France ; il y a peu de chaussures fantaisie, peu d'ornements en piqûres : mais la tournure et l'élégance ainsi que la tombée de la tige, sont loin d'atteindre à la perfection de celles de Paris. Je vais en énumérer quelques-unes :

283

Maison TOUZET (Paris).

Chaussures pour dames. Cette maison a exposé des articles très-variés et très-remarquables par l'exécution de la coupe de la tige et par le travail de l'ouvrière, que je regrette de ne pas connaître, parce c'est aux ouvriers et aux ouvrières que revient le mérite beaucoup plus qu'aux exposants.

Je remarque une paire de bottes en satin bleu, ornée d'une branche de laurier en tissu plissé et piquée autour du feuillage : C'est un travail parfaitement exécuté. Je remarque encore des bottes tissu gris, applications, vernies, piquées blanc, lacées ; bottes satin blanc garnies avec goût d'un tulle illusion et de nœuds.

Souliers très-variés en tous genres, garnis avec élégance. Peu de piqûres comme ornement.

MÉLIES (Paris).

Chaussures pour hommes et dames. Bottes vernies ornées d'une piqûre blanche bien faite. Bottes pour femme doubles pattes, applications, vernies, piquées blanc ; quelques paires découpées à quadrilles et à barrettes ; claques anglaises ; assortiment de souliers de formes variées, découpés et bien piqués.

MEIER (Paris).

Chaussures pour dames. Souliers, pantoufles, mules, garnitures très-élégantes. Pour la tige des bottes, rien à signaler.

CHAPELLE (Paris).

Chaussures pour dames et pour fillettes. Travail varié ; tiges élégantes garnies de dentelle. Souliers à barrettes et souliers Molière découpés. Mules brodées. Travail ordinaire comme fantaisie.

PINET (Paris).

Chaussures légères pour soirées, en satin de nuances variées, richement ornées de garnitures posées avec goût. Le travail

enfermé dans cette vitrine m'a attirée par sa tournure et son élégance.

Veuve BARRÉ et BISCH (Paris)

Cette maison a exposé des chaussures de fantaisie; presque toutes sont brodées; bonne coupe et jolie tournure. Je suis heureuse de pouvoir faire connaître les ouvrières qui ont brodé ces chaussures si bien réussies. Mes sincères félicitations à Mme Poigt et à Mlle Leduc.

MAYER (Paris)

Peu de bottes. Cette vitrine se compose de souliers fantaisie de tout genre, brodés soie et or, garnitures élégantes.

MATTAT frères. (Paris)

Cette maison a exposé, pour dames, de la chaussure très-ouvragée en piqûres ; je remarque des bottes ouvertes de côté, découpées à quadrilles ; enpeigne piquée blanc. Bottes Amalia couvertes d'une double patte découpée, transparent blanc. Souliers Molière très-variés en dessins découpés. Pantoufles ouatées, piquées en forme de petites étoiles ; ce travail est bien exécuté par l'ouvrière.

GIRARD (Paris)

Chaussures de luxe ; travail bien fait en piqûres et en garnitures de bottes et de souliers pour soirées.

EXPOSITION OUVRIÈRE

LHUILLIER (Paris)

Le travail de cette vitrine est fait par l'ouvrier et l'ouvrière Lhuillier. L'ensemble de ce travail est bien exécuté : beaucoup

234

de broderies en piqûres faites avec une grande régularité. Je remarque une paire de bottes double pattes, boutonnées très en arrière sur la tige, avec festons bien prononcés, agrémentées d'une piqûre blanche.

Bottes élastiques, dentelées et avec boutons sur le pied. Souliers et pantoufles à la coupe intelligente et variée. Tout l'ensemble de ce travail est bien réussi.

BIBLIOTHÈQUE

Dans la section étrangère je remarque : la Suisse, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, Barcelone et l'Amérique ; de toutes ces nations, c'est cette dernière qui a exposé le plus beau travail ; il diffère peu de celui de la France comme élégance, mais il le surpasse en piqûres infiniment minutieuses. Je vous citerai, entre autres, la maison Wheeler et Wilson.

L'exposant, qui est fabricant de machines à coudre, ainsi que je vous l'ai dit précédemment, a fait une exposition de chaussures pour faire connaître le travail que peut faire sa nouvelle machine n° 6.

J'ai remarqué dans cette vitrine une paire de bottes à l'écuyère, ornée d'une piqûre blanche sur du vernis découpé, formant une garniture en haut de la tige, avec gland fait à la machine ; plus bas les armoiries des Etats-Unis ; plus bas encore, une étoile, un papillon, des fleurs, du feuillage, un grillage sur transparent rose ; les transparents sont selon la fleur, et le tout fort bien réussi est d'un goût parfait.

J'y ai encore remarqué des bottes pour femme. Ces bottes sont boutonnées entièrement de côté et brodées à la machine avec de la soie représentant un dessin de petits aimez-moi, avec du feuillage de nuances variées. Bottes satin noir, ayant une dentelle formée par des piqûres blanches, dessin qui circule autour de la tige en haut, se prolonge le long du coup de pied ainsi qu'autour de la claque à guêtre, où ce dessin forme un entre-deux.

Souliers Molière boutonnés de côté, avec baguettes retenant l'ensemble d'un dessin découpé. Je renonce à énumérer tout l'admirable travail de cette vitrine : je me bornerai à dire que tous ces ornements produits par des piqûres très-minutieuses, sont fort bien exécutés.

Les ouvrières, en Amérique, gagnent sur l'article nouveauté de 40 à 50 fr. par semaine. Il est vrai que toutes les dépenses de nourriture, entretien, logement, etc., y sont beucoup plus élevées que chez nous ; malgré cela et toutes proportions gardées, l'ouvrière en nouveauté gagne plus en Amérique qu'en France.

Mon travail n'était pas qu'à l'Exposition. Pour bien apprécier les travaux faits par les machines diverses, j'ai dû me rendre dans différents ateliers afin d'observer le travail exécuté par chacune d'elles.

Vous savez qu'il arrive très-souvent qu'une ouvrière fait l'achat d'une machine qui n'est pas appropriée au genre de travail qu'elle a à faire ; c'est donc dans le but de vous être utile, en vous soumettant mes observations, que je me suis fait un devoir de visiter divers ateliers.

D'après ce que j'ai vu et d'après les renseignements que j'ai reçus, voici le résumé de mes appréciations :

La machine Howe est préférable pour la chaussure de confection ; la Wheeler Wilson pour les articles de fantaisie, avec cette réserve que si cette machine qui est toute nouvelle, surmonte les difficultés qu'on rencontre dans le travail, elle sera préférable surtout comme beauté du point, rapidité et douceur de son mouvement. Pour le corset, la confection pour dames, l'équipement militaire, le parapluie, etc., la machine Peugeot est la préférable, vu sa douceur et sa rapidité.

La lingerie se fait très-bien avec la machine Hurtu, n° 1 ; le n° 2 de la maison est très-convenable pour le travail de confection pour hommes, parce que l'entraînement se faisant par le pied-de-biche, cela permet de passer les épaisseurs avec facilité.

La machine Vilcox est très-bonne pour la cravate ; celles de Manquat et Vilcox sont utiles toutes deux pour la chapellerie ; celle de Vilcox est plus rapide et offre plus de facilité à découdre le chapeau de paille pour le remonter, mais la machine de Manquat fait le travail plus solide.

La maison Brosse est préférable pour la ganterie et celle d'Alker n° 3, nouvellement perfectionnée, l'est pour faire la boutonnière.

Pour la broderie, il n'y a pas à choisir : la machine Bonaz est la seule faisant toute sorte de broderie.

Ne pouvant vous donner, dans ce rapport, tous les détails, ce qui serait infiniment trop long, je serai toujours à votre disposition pour vous les donner verbalement.

Après ceux que je viens de donner ci-dessus et qui, selon moi, étaient nécessaires, je résumerai la question des machines en vous disant que j'ai constaté que les Américains sont plus avancés que nous en progrès d'industrie, ainsi que par leurs perfectionnements et leur initiative, quoique ce soit à la France qu'appartienne l'honneur de celle de l'invention des machines à coudre par Thimonier de Lyon.

Mais depuis cette époque, le progrès a fait des pas immenses. Quoique partisante des innovations, je tiens à affirmer que celle des machines à coudre qui, à un point de vue général sont favorables aux consommateurs en multipliant la production, sont cependant préjudiciables aux intérêts de l'ouvrière, qui se voit par cela même supprimer le travail.

Malgré ces progrès accomplis par machines marchant à toute vitesse et par moteurs différents, la durée du travail ne change pas... Alors, l'accroissement de la production est toute et toujours dans l'intérêt du patron, qui maître des capitaux et fortifié par l'instruction manquant en général à la classe ouvrière, a sur cette dernière une supériorité écrasante.

Tout monopole est détesté par nous, prolétaires, parce qu'il

nous plonge dans la misère et nous nous demandons souvent comment nous pourrons arrêter ce flot envahisseur.

La réponse est simple et trouvée depuis longtemps ; mais il nous faut de l'énergie, de la prudence et de l'initiative ; fortifiées par ces trois belles et bonnes choses, nous arriverons a la hauteur d'un travail fécond, rémunérateur et facile par l'*Association*.

Par ce moyen seul, nous pourrons nous approprier les instruments de travail qui devraient être aussi notre propriété, puisqu'ils émanent de nous ouvriers, et dont le capitaliste fait une arme contre nous...

Citoyennes, le danger est grand pour nous, il fait des pas de géant ; il est temps de l'arrêter dans sa marche effrénée, en nous ralliant toutes à l'idée de l'*Association* et de la *Coopération*. Je vous dirai toujours : groupons-nous, repoussons les quelques griefs et les quelques rivalités qui tendent à nous diviser ; avant tout, il nous faut l'*union*, et nous arriverons, *doucement* peut-être, mais *sûrement*, à l'élévation de nos salaires (qui sont dérisoires pour la majorité des travaux de femmes), et enfin, à notre *émancipation*.

Pour arriver à cette émancipation tant souhaitée, parce qu'elle est urgente, il faudrait que chacun, selon ses forces et son possible, fit ce qu'un groupe de travailleurs a fait, à Paris, pour l'Exposition ouvrière collective, placée en dehors de l'Exposition officielle, puisque les règlements de cette dernière s'opposaient à tout autre agglomération.

Pour organiser leur Exposition ouvrière, ces travailleurs ont obtenu un emplacement avenue de La Bourdonnaye, 50,000 fr. du Conseil municipal de Paris pour l'érection de l'édifice, plus 20,000 fr. sur les fonds disponibles de 1876 pour les frais d'installation. Avec ces sommes relativement petites pour de si grands travaux, les travailleurs sont parvenus à faire quelque chose de très-beau.

Pour beaucoup d'entre eux, la question pécuniaire a été un obstacle à leurs projets de coopération à l'œuvre ; question qui est la cause première qui arrête toujours le prolétaire dans la

voie du progrès, ce qui fait que cette exposition n'a pas obtenu tout le succès qu'on en attendait comme *nombre*, mais comme produits exposés, rien ne laissait à désirer.

A leurs périls et risques, ces travailleurs ont voulu organiser leur exposition ouvrière, comprenant que l'Exposition universelle telle qu'elle était organisée, ne donnerait pas satisfaction aux intérêts représentés par eux. En effet, souvent l'ouvrier invente un modèle nouveau, ou apporte un grand perfectionnement dans les modèles déjà connus ; mais l'ouvrier est réduit à céder ce produit de sa pensée et du travail de ses mains à un fabricant non-producteur, ou à un patron qui l'expose sous son propre nom, s'emparant ainsi du profit et de l'honneur.

C'est en vue de remédier à cet état de choses si nuisible et si déplorable, que les travailleurs parisiens ont demandé au Conseil municipal de favoriser une Exposition ouvrière collective, afin que l'on puisse juger, là, chacun selon son mérite ; j'espère que cette initiative sera un bon précédent pour l'avenir.

Il n'y avait pas de machines à coudre dans cette Exposition. J'y ai remarqué plusieurs vitrines de chaussures. Je citerai, surtout, M. et Mme Lhuillier, qui ont exposé des articles nouveauté en chaussures pour femmes ; ce travail est bien fait et bien réussi comme coupe, tournure, piqûres, dessins variés, jolis et très-artistiques.

Je me suis informée auprès de cette ouvrière des prix de façon pour ce genre de travail, c'est-à-dire pour l'article fantaisie ; voici ce qui m'a été répondu : le soulier alsacien à un rang de piqûre est payé 6 fr. la douzaine de paires ; à deux rangs 12 fr. et à proportion jusqu'à 42 fr.; demi-Molière, 4 fr. la paire ; bottes ordinaires de 4 à 7 fr. la paire, selon le travail ; encore plus ouvragées 10 fr., pour commande 2 fr. de plus. Il résulte donc de ces renseignements que ce genre de travail est plus payé à Paris qu'à Lyon. — Pour la commission, les bottes à boutons se paient de façon 10 fr. la douzaine; pour fillettes 6 fr.; à élastiques 8 fr.; souliers Charles IX, Médicis, à barrettes, 2 fr. le douzaine. Ces prix de façon diffèrent peu de ceux de Lyon.

Je croirais n'avoir rempli ma tâche qu'à moitié, si je terminais

sans vous dire, en passant, quelques mots sur la question sociale qui nous intéresse tous, et sur les progrès accomplis par nos sœurs, les travailleuses parisiennes. Vous voudrez bien me pardonner la brièveté des détails qui vont suivre; notre court séjour à Paris et qu'absorbait notre mandat industriel, en est seul cause.

La chambre syndicale des ouvrières en coutures et broderies qui, par l'intermédiaire de sa déléguée au premier Congrès ouvrier, nous donna l'élan patriotique et humanitaire, depuis lequel il nous est permis de marcher lentement et péniblement vers l'amélioration de notre sort si triste jusqu'à présent, cette première chambre syndicale, dis-je, fondée malgré les entraves nombreuses suscitées contre elle, s'est parfaitement maintenue et tente, ainsi que nous-mêmes devons le faire, de créer et d'organiser des ateliers coopératifs.

Voici un exemple de ce que ces ouvrières mettront bientôt à exécution.

D'abord, quelques ouvrières connaissant la confection se réuniront, prendront le travail et se partageront les prix des façons suivant le nombre d'heures faites par elles; aucune d'entre elles s'occupant de la coupe, de la préparation ou de la réception de l'ouvrage, n'aura ses heures payées davantage que celles des autres : de là, parfaite égalité.

J'applaudis à cette organisation, tout en déclarant que je crois sa réussite plus prompte à Paris qu'à Lyon, la capitale offrant un nombre bien plus considérable d'entrepreneurs.

D'autre part, citoyennes, si, cette année nous avons fait un grand pas dans notre ville, c'est d'avoir fait entrer la femme dans la délégation ouvrière, surtout acceptée par l'administration préfectorale.

Quelques dames de Paris se sont préoccupées d'une amélioration à laquelle nous ne pouvons aussi qu'applaudir : c'est celle de faire entrer les femmes dans le service de surveillance des nourrices.

Il est inutile que je vous en démontre toute l'utilité; il n'est pas une de vous qui dans son cœur de femme et de mère, ne

désire vivement voir la perspicacité et les sentiments féminins entrer en collaboration avec ce service de surveillance peu satisfaisant jusqu'à ce jour.

Pour arriver à leur but, ces dames ont fait les démarches nécessaires auprès du Conseil municipal; puis, elles ont choisi les plus capables d'entre elles et 36 candidats femmes ont été préparées pour le renouvellement de la commission de surveillance. Ces 36 candidats femmes ont été acceptées pour les examens, et toutes, depuis leur acceptation, ont fait les études médicales nécessaires, ce qui rend très-probable la nomination d'un certain nombre.

Il serait bien souhaitable qu'une pareille détermination fût prise dans notre localité afin, d'abord, de donner aux initiatrices de Paris plus de force et plus d'appui, ensuite de prouver que les femmes de Lyon, pour tout ce qui est bon, vrai et généreux, ne restent pas en arrière des excellentes initiatives prises par leurs sœurs des autres centres.

Votre Déléguée,

ANNA LAURENT.

Lyon, Imp. H. Albert, r. de l'Hôpital, 8.

sans vous dire, en passant, quelques mots sur la question sociale qui nous intéresse tous, et sur les progrès accomplis par nos sœurs, les travailleuses parisiennes. Vous voudrez bien me pardonner la brièveté des détails qui vont suivre; notre court séjour à Paris et qu'absorbait notre mandat industriel, en est seul cause.

La chambre syndicale des ouvrières en coutures et broderies qui, par l'intermédiaire de sa déléguée au premier Congrès ouvrier, nous donna l'élan patriotique et humanitaire, depuis lequel il nous est permis de marcher lentement et péniblement vers l'amélioration de notre sort si triste jusqu'à présent, cette première chambre syndicale, dis-je, fondée malgré les entraves nombreuses suscitées contre elle, s'est parfaitement maintenue et tente, ainsi que nous-mêmes devons le faire, de créer et d'organiser des ateliers coopératifs.

Voici un exemple de ce que ces ouvrières mettront bientôt à exécution.

D'abord, quelques ouvrières connaissant la confection se réuniront, prendront le travail et se partageront les prix des façons suivant le nombre d'heures faites par elles; aucune d'entre elles s'occupant de la coupe, de la préparation ou de la réception de l'ouvrage, n'aura ses heures payées davantage que celles des autres : de là, parfaite égalité.

J'applaudis à cette organisation, tout en déclarant que je crois sa réussite plus prompte à Paris qu'à Lyon, la capitale offrant un nombre bien plus considérable d'entrepreneurs.

D'autre part, citoyennes, si, cette année nous avons fait un grand pas dans notre ville, c'est d'avoir fait entrer la femme dans la délégation ouvrière, surtout acceptée par l'administration préfectorale.

Quelques dames de Paris se sont préoccupées d'une amélioration à laquelle nous ne pouvons aussi qu'applaudir : c'est celle de faire entrer les femmes dans le service de surveillance des nourrices.

Il est inutile que je vous en démontre toute l'utilité; il n'est pas une de vous qui dans son cœur de femme et de mère, ne

désire vivement voir la perspicacité et les sentiments féminins entrer en collaboration avec ce service de surveillance peu satisfaisant jusqu'à ce jour.

Pour arriver à leur but, ces dames ont fait les démarches nécessaires auprès du Conseil municipal; puis, elles ont choisi les plus capables d'entre elles et 36 candidats femmes ont été préparées pour le renouvellement de la commission de surveillance. Ces 36 candidats femmes ont été acceptées pour les examens, et toutes, depuis leur acceptation, ont fait les études médicales nécessaires, ce qui rend très-probable la nomination d'un certain nombre.

Il serait bien souhaitable qu'une pareille détermination fût prise dans notre localité afin, d'abord, de donner aux initiatrices de Paris plus de force et plus d'appui, ensuite de prouver que les femmes de Lyon, pour tout ce qui est bon, vrai et généreux, ne restent pas en arrière des excellentes initiatives prises par leurs sœurs des autres centres.

Votre Déléguée,

ANNA LAURENT.

Lyon, Imp. H. Albert, r. de l'Hôpital, 8.

Citoyen,

Le Comité d'initiative, nommé dans une Réunion préparatoire, invite les Proscrits déportés et transportés, à une Réunion privée qui aura lieu le **Mardi 13 Juillet,** à 8 heures précises du soir, salle GRAFFARD, 138, boulevard de Ménilmontant, pour la nomination d'un Comité définitif chargé de grouper la proscription.

Le Comité,

DANGER, REBOURG, GUYOT, GRISEL, MORGE, JANCE, ASPERGE.

NOTA. — Cette lettre devra porter au verso les nom et adresse, elle est rigoureusement personnelle.

Typ. L. DAGNET, boulevard Voltaire, 16. — PARIS

Paris, le 18 Décembre 1879.

239

CITOYENNE, CITOYEN,

Vous êtes priés d'assister à la Réunion privée qui aura lieu le Dimanche 28 Décembre, à 1 heure précise de l'après-midi, chez nous, Salle Lévis, 8, rue Lévis, aux Batignolles.

Sous la Présidence du Citoyen BLANQUI.

DRAIN, KANNAPEL, MONTARON,
PERNIN, PERROT.

(Les portes de la salle seront ouvertes à Midi et demie.)

Nota. — **Toute lettre ne portant pas le nom et l'adresse du destinataire sera rigoureusement refusée.**

Paris. — Imp. Claverie, r. St-Jacques, 221

Mr Weiskopff
4 Coustou Tailleur

240

Paris, le 18 Décembre 1879.

CITOYENNE, CITOYEN,

Vous êtes priés d'assister à la Réunion privée qui aura lieu le Dimanche 28 Décembre, à 1 heure précise de l'après-midi, chez nous, Salle Lévis, 8, rue Lévis, aux Batignolles.

Sous la Présidence du Citoyen BLANQUI.

DRAIN, KANNAPEL, MONTARON,
PERNIN, PERROT.

(Les portes de la salle seront ouvertes à Midi et demie.)

Nota. — **Toute lettre ne portant pas le nom et l'adresse du destinataire sera rigoureusement refusée.**

Paris. — Imp. Claverie, r. St-Jacques, 221

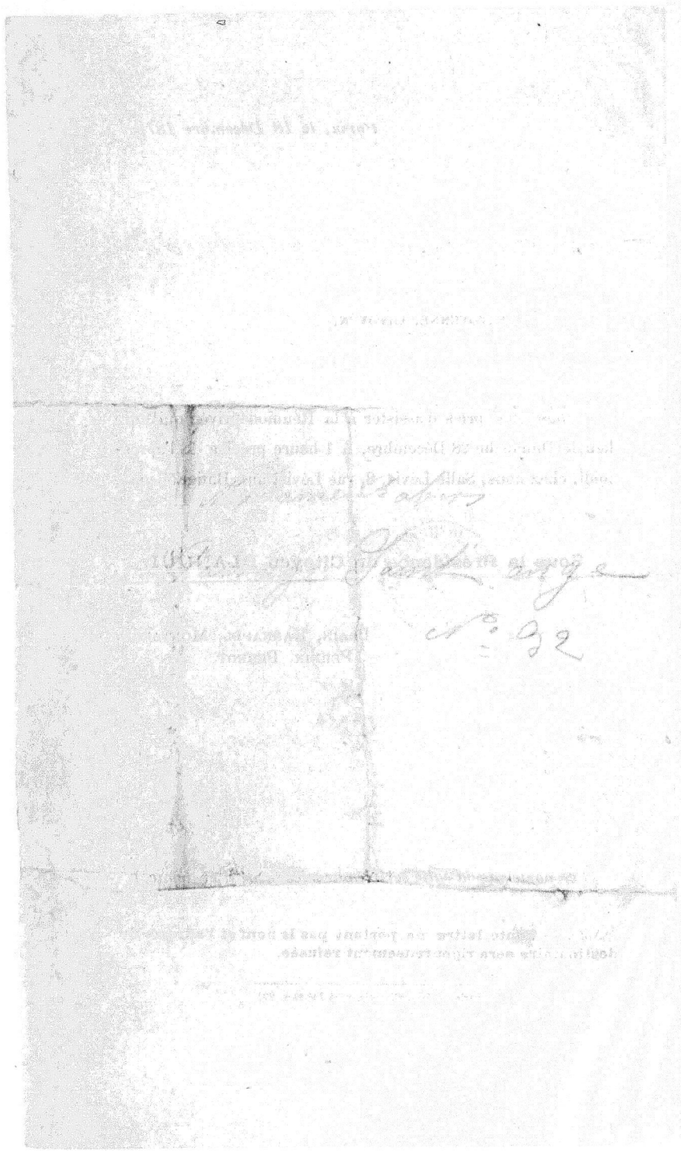

241

Paris, le 3 Août 1880.

CITOYEN,

La Commission d'initiative pour la revendication de l'amnistie plénière par l'élection des Exclus vous invite à assister le Dimanche 15 courant, à 2 heures de l'après midi, à une réunion privée qui se tiendra chez nous, salle des Écoles, 3, rue d'Arras,

Sous la présidence du Citoyen **Blanqui**, assisté des Citoyens COURNET, EUDES, VAILLANT.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE

Le Secrétaire de la Commission :
POISSON.

Les portes seront ouvertes à une heure et demie.

Toute lettre ne portant pas le nom et l'adresse du Destinataire sera rigoureusement refusée.

Paris. — Imp. Claverie, rue Saint-Jacques, 221

942

Paris, le 5 Août 1880.

CITOYEN,

La Commission d'initiative pour la revendication de l'amnistie plénière par l'élection des Exclus vous invite à assister le Dimanche 15 courant, à 2 heures de l'après midi, à une réunion privée qui se tiendra chez nous, salle des Écoles, 3, rue d'Arras,

Sous la présidence du Citoyen **Blanqui**, assisté des Citoyens COURNET, EUDES, VAILLANT.

Le Secrétaire de la Commission :
POISSON.

Les portes seront ouvertes à une heure et demie.

Toute lettre ne portant pas le nom et l'adresse du Destinataire sera rigoureusement refusée.

Paris. — Imp. CLAVERIE, rue Saint-Jacques, 221.

Paris, le 20 Fructidor an 87. 244

Citoyenne, Citoyen,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion privée qui aura lieu cheznous, salle de la REUNION, rue LEVIS, 8 (Batignolles), le **Samedi 13 Septembre**, à huit heures et demie du soir.

CONFÉRENCE

Sous la présidence du Citoyen

A. BLANQUI

SUJETS :

ALLOCUTION par le Citoyen BLANQUI

DE L'UTILITÉ D'UN PROGRAMME SOCIALISTE

Par le Citoyen CHABERT, ouvrier graveur.

De la représentation du Prolétariat au Parlement

Par le Citoyen LAVY, instituteur libre.

AU PROFIT

1. Des amnistiés et non amnistiés.
2. De la souscription permanente du journal ouvrier socialiste *Le Prolétaire*.
3. Des Ouvriers grévistes de Vienne.

Prix d'Entrée : 50 centimes.

Les Dames sont priées d'y assister.

Salut, solidarité, fraternité,

La Commission d'initiative :

ANDRÉ, passage Legendre, 20 ; BERTHEAUME, COLLIOT,

Cette lettre est rigoureusement personnelle.

Prière de mettre ses nom et adresse au verso.

P. L. Dagnet, boulevard Voltaire, 20 bis Paris.

LA PATRIE EN DAN

En présence de l'ennemi, plus de partis ni de nuances.

821. — Paris. — Imprimerie VALLÉE, 16, rue du Croissant.

Bureaux provisoires : 54, rue des Écoles.

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Le journal quotidien LA PATRIE EN DANGER paraîtra demain matin, 7 sept

BALSENQ, BLANQUI, BREUILLÉ, BRIDEAU, CARIA, EUD
E. GOIS, GRANGER, LACAMBRE, Ed. LEVRAUD, Léon
PILHES, REGNARD, SOURD, TRIDON, Henri VE
VILLENEUVE, Henri VILLENEUVE.

Règlement

du Comité Central d'Alliance Républicaine des Radicaux Socialistes du département du Rhône.

Art. 1er — Le Comité prend la dénomination de Comité Central d'Alliance Républicaine des Radicaux Socialistes du département du Rhône.

Art. 2 — Le Comité a pour but le développement des institutions républicaines et la réalisation, par tous les possibles des réformes sociales.

Art. 3 — Le Comité est formé exclusivement par la réunion des délégués des groupes républicains radicaux et Socialistes.

Art. 4 — Chaque groupe ne peut se composer de moins de 10 membres ni plus de 20, il nommera 2 délégués.

Art. 5 — Les délégués devront se présenter au Comité munis d'un procès-Verbal constatant le nombre des votants du groupe et portant les signatures du Président et du Secrétaire.

Les délégués seront soumis à l'examen d'une Commission d'enquête désignée par le Comité; et les groupes seront visités par une Commission de Statistique.

Art. 6 — Les délégués seront élus pour un an renouvelables tous les six mois par moitié. Les délégués sortants ne pourront être réélus avant un délai de six mois.

Art. 7 — Le Comité élira un Trésorier, au ballotin secret et à la Majorité absolue des Votants.

Art. 8 — La Caisse sera alimentée 1° par un droit d'admission de 20 francs payé par tous les groupes qui entreront au Comité pendant une période électorale. 2° par des appels de fonds faits, au fur et à mesure des besoins, et pour lesquels chaque groupe contribuera suivant le nombre de membres qui le composent.

Art – 9 Tout membre du Comité qui accepterait une Candidature, par ce fait sera démissionnaire et devra être remplacé.

Art – 10 Il sera fait un appel au Commencement de chaque séance. Lorsqu'un Délégué aura manqué à l'appel à trois séances consécutives, sans s'être fait excuser pour des motifs sérieux, son groupe sera invité à le remplacer,

Art – 11 A la fin de chaque, le Comité fixera lui-même le jour de sa prochaine réunion.
Il désignera pour le convoquer, et pour avancer au besoin la date de la réunion en cas d'extrême urgence, une Commission de trois membres dont les pouvoirs seront renouvellés à chaque séance,

Art – 12 Cette Commission convoquera par le moyens de Citoyens Choisis par le Comité dans chaque Arrondissement, selon les besoins, et qui porteront le nom de Convocateurs.

Art – 13 Pour que l'exécution de chacune de ses décisions, le Comité élira une Commission spéciale dont les pouvoirs expireront avec le motif qui l'aura fait naître.

Art – 14 Le Comité procédera dans toutes les élections Générales ou partielles, Législatives, municipales ou départementales, de la manière suivante:
Les délégués des Cantons, arrondissement ou Circonscription appelés au scrutin présenteront au Comité, par des Procès-Verbaux réguliers, les noms des Candidats pris en Considération par la majorité des membres de leurs groupes. Le nombre de ces prises en Considérations pourra être illimité.
Les noms ainsi proposés seront discutés par le Comité, qui pourra nommer des Commissions d'enquête, ils seront communiqués aux groupes qui les discuteront aussi et qui enverront des renseignements.
En dernier lieu, lorsque le comité jugera que la discution aura été suffisante, tous les Groupes, sans distinction, seront appelés à Voter par un scrutin de liste, avec autant de Noms qu'il y aura de Candidats à élire.
Les Citoyens qui obtiendront le plus de Voix seront les Candidats du Comité de l'Alliance Républicaine.

Paris le 8 juillet 1879

291

Citoyen,

Vous êtes instamment prié d'assister à une conférence organisée par la Commission provisoire d'aide aux grévistes, qui aura lieu le dimanche, 13 juillet à 1 heure précise de l'après-midi, salle des Ecoles, rue d'Arras.

Les grèves qui se succèdent de toutes parts et les besoins qu'elles créent vous font un devoir d'y apporter votre obole.

Le citoyen Prudent Dervillers traitera : *du socialisme et des grèves.*

Le citoyen Guesde traitera : *des partis socialistes en Europe et en Amérique.*

Prix d'entrée : 0,25 centimes.

Salut et Égalité

La Commission : Kilchenstein, Maria, G. Picourt, Vivien, Wandrechek.

Cette lettre d'invitation est rigoureusement personnelle.

PARIS. — IMPRIMERIE ADOLPHE REIFF, 8, PLACE DU COLLÉGE DE FRANCE, 9

92

Permettez-moi de vous soumettre quelques numéros du **Travailleur** en appelant votre attention sur les articles signés de nos noms.

Nous voulons continuer notre œuvre de propagande dans un journal que nous publierons prochainement :

LE TRAVAILLEUR DES VILLES & DES CAMPAGNES

Organe de la Ligue du Bien Public.

Pour ce faire nous demandons à nos amis, soit une promesse d'actions (50 fr. payables par dixièmes), soit une promesse d'abonnement (hebdomadaire, 6 fr. par an).

Salutations fraternelles.

EUGÉNIE PIERRE
4, rue des Deux-Gares,

EDMOND POTONIÉ
5, rue Debelleyme.

P.-S.— Prière de faire circuler les numéros ci-joints.

Imp. L. Dagnet, boulevard Voltaire, 20 bis Paris.

LIGUE DU BIEN PUBLIC

Société coopérative de propagande démocratique pour la publication du journal

LE TRAVAILLEUR

DES VILLES & DES CAMPAGNES

Citoyenne, Citoyen,

Vous êtes invité à vouloir bien assister à la réunion privée qui aura lieu le **Vendredi 3 Octobre**, à *8 heures précises*, salle HOREL, rue Aumaire, 13.

Ordre du Jour :

Plan du Journal **Le Travailleur ;**
Lecture du projet de Statuts ;
Nomination d'une commission d'études des voies et moyens.

Salut et Egalité,

Le Comité d'initiative :

Hubertine AUCLART, 12, rue Cail ; CANU, 167, rue du Temple ; Alphonse DELARUELLE, 59, avenue de Breteuil ; Hippolyte DEVILLERS, au Grand-Montrouge ; C.-F. MEUNIER, 20, rue de la Verrerie ; FLORIZEL-MOREAU, 10, rue Perceval ; PAUPERT, 110, avenue Parmentier ; Eugénie PIERRE, 4, rue des Deux-Gares ; Edmond POTONIÉ, 5, rue Debelleyme ; RATTIER, 62, rue des Gravilliers ; Emile RIEMBAULT, 26, rue des Gravilliers ; Henriette SLEYDEN, 14, boulevard Magenta.

Cette Lettre est rigoureusement personnelle.

Imp. [illegible], Paris.

294

LE RETOUR DES PROSCRITS

Paroles de J.-J. COURBON.

1er COUPLET

En avant, enfants de la France,
Voyez ces étendards levés
En l'honneur de la délivrance
De ceux qui furent déportés.
Allons, courons à la frontière
Saluer ces Républicains ;
Plusieurs retrouveront leur père
Et tous nous leur tendrons les mains.

REFRAIN

Nous chanterons tous en chœur l'amnistie :
Plus de Tyrans ! Vivons en liberté !
Efforçons-nous d'élever la Patrie
Par le travail et par l'humanité !

2me COUPLET

Les longues années d'esclavage
Ont affaibli leur bras vengeur :
On vient de réparer l'outrage
Fait jadis à leur noble cœur.
Ils répétaient : « Chère patrie,
Viens nous rendre à la liberté ; »
Lorsqu'enfin ce mot : Amnistie !
Par le Pouvoir fut décreté.

REFRAIN

Nous chanterons tous en chœur l'amnistie :
Plus de tyrans ! Vivons en liberté !
Efforçons-nous d'élever la Patrie
Par le travail et par l'humanité !

3me COUPLET

Fiers enfants de la République,
Bientôt nous verrons revenir
Tous ces détenus politiques,
Qui pour leurs droits sûrent agir.
Pourquoi nous, enfants en bas âge,
Grandirions-nous jusqu'à vingt ans
En exerçant notre courage
Pour aller servir nos tyrans?

REFRAIN

Remercions tous en cœur l'amnistie,
Plus de tyrans ! Vivons en liberté !
Répétons tous : honneur à la Patrie,
Place à nos pères ! Place à l'Egalité !

4me COUPLET

Lorsqu'ils seront dans leurs chaumières
Ils travailleront ardemment
Afin d'oublier les misères
Qu'ils supportèrent patiemment.
Cache-toi, soleil du tropique,
Tu ne dois plus les réchauffer :
Les rayons de la République
Seuls doivent les environner !

REFRAIN

Vive la France ! Vive la Répuplique !
Plus de tyrans ! Vivons en liberté !
Combattons tous la faction monarchique
Sous le drapeau de la fraternité !

Lyon — Imp PASTEL, p. rue de Cuire, 10.

LISTE N°.....

LA VRAIE RÉPUBLIQUE

Organe des Revendications communales et sociales

Journal quotidien à 5 centimes

La République n'est pas fondée en France ; les compétitions de l'oligarchie bourgeoise n'en laissent exister que le vain fantôme ; les forces sociales restent divisées ; les intérêts sont en souffrance ; les abus, les institutions de toutes les monarchies entravent toujours la marche du progrès ; une politique d'énervement jette en tout lieu le découragement ; les aspirations de la démocratie sont refoulées ; les droits des citoyens sont méconnus ; la liberté n'est qu'un mot, l'égalité un mensonge, la solidarité un leurre.

Les ennemis de la République conjurent ouvertement sa perte ; on les voit n'en accepter le nom que pour arriver plus sûrement à la restauration d'une monarchie, celle du droit divin ou celle du coup d'Etat. Le salut de la France, l'avenir du pays, nul parmi eux ne s'en préoccupe. La patrie, sa vie libre, que leur importe ? mais qu'elle soit le patrimoine d'un despote, telle est leur espérance. Nos gouvernants voient ces complots, ils restent indifférents. La République est en danger ; dix années de faiblesse et de conservatisme ne laissent aucun doute à cet égard.

L'opportunisme est impuissant à la sauver ; chaque jour il la compromet davantage par ses transactions et ses faiblesses. Il appartient au peuple de relever le drapeau de la démocratie, le peuple seul peut fonder la République ; c'est au peuple que nous faisons appel.

Qu'est-ce que la vraie République ? Le gouvernement de la solidarité. Tous les intérêts légitimes sont solidaires ; la lésion de l'un est la lésion de tous ; les sauvegarder tous, c'est fonder l'égalité sociale ; l'égalité sociale, c'est le gouvernement républicain.

Qu'il y ait donc une immense ligue de tous ces intérêts ; que les travailleurs de France, ceux des

villes et ceux des campagnes, se solidarisent, et que, la main dans la main, ils opposent leur inébranlable volonté aux efforts des partisans du passé, de même qu'à la pusillanimité des républicains modérés.

Une centralisation mal entendue retient entre les mains de l'Etat toutes les forces du pays; la commune est tenue en tutelle; le département n'est qu'une expression géographique; les vœux des populations sont comprimés, leurs intérêts locaux sont méconnus. La commune libre dans le département libre, telle est la formule de la démocratie radicale.

Cette formule doit permettre à la commune de s'administrer elle-même, au département de faire respecter ses aspirations, aux citoyens de contracter les fortes mœurs de la démocratie libre.

Les institutions qui s'imposent et assurent l'avenir de la patrie sont systématiquement repoussées et traitées d'utopies; la République opportuniste refuse l'association, l'assiette plus équitable de l'impôt, la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de la presse, la liberté de réunion, l'instruction laïque, gratuite, obligatoire, une Chambre unique des mandataires du pays, la réduction du service militaire, la refonte des lois civiles et criminelles, l'élection de la magistrature. Ces réformes, la République des satisfaits, que l'amnistie effraie, ne peut les admettre; elles seraient la mort de sa suprématie en France; l'heure est venue cependant qu'elles deviennent des lois.

Déjà les vaillants défenseurs de la démocratie radicale l'ont compris; ces questions ont été étudiées, de nombreuses publications ont été lancées; le programme est fixé; il ne s'agit plus que d'en vulgariser la connaissance, de le faire adopter par la généralité du corps électoral et surtout d'obliger le mandataire à respecter la volonté de ses mandants.

Que manque-t-il aux amis de la démocratie ? ... un organe dévoué des revendications populaires.

Nous fondons cet organe; nous le dédions aux travailleurs de France, il sera leur propriété; notre journal, fondé par souscriptions, témoignera de la sagesse et de l'énergie de la démocratie dans ses revendications.

La *Vraie République*, aura pour mission de défendre les intérêts de la commune, du département, des associations ouvrières. L'avenir appartient au travail; les intérêts du travail seront donc l'objet de nos principales préoccupations; nous poursuivrons le privilège avec acharnement. Dans cette guerre, les Chambres syndicales, les Cercles de travailleurs, seront nos plus précieux alliés. Notre journal sera l'organe de leurs revendications; il défendra leurs vœux et propagera les travaux de leurs Comités.

Mais le travail sans la liberté n'est qu'un mensonge; nous lutterons sans relâche pour obtenir la liberté et l'autonomie de la commune et du département. Cette liberté sera le seul fondement durable de la République radicale et sociale.

Du reste, une tribune sera ouverte aux conceptions de tous, le prolétariat expliquera lui-même et défendra ses intérêts; la plume ennoblit la main qui tient l'outil.

Que la démocratie vienne à nous : les noms les plus illustres, les plus vénérés signeront notre feuille républicaine-socialiste; tous nos efforts tendront à réaliser enfin la justice sociale et à couronner ainsi un siècle de révolutions.

Le Comité d'Initiative :

Docteur CHARLES JANTET, conseiller municipal de Lyon.
LOUIS GAREL, conseiller municipal de Lyon.
J.-V. DESCHAMP, conseiller municipal de Lyon.
MONCEAUX, conseiller municipal de Lyon.
Docteur CRESTIN, ex-conseiller général du Rhône.
B. CHARVET, teinturier, conseiller prud'homme.
BERGERON, tisseur.
GENETIER, ex-président de la Chambre syndicale des Tonneliers.
FONTAN, docteur-médecin.
MARC GUYAZ, rédacteur de la *Réforme*
J. JAVOT, administrateur de la *Réforme*.
JOSEPH VIGAUD, ex-conseiller municipal ouvrier de Saint-Etienne.

Sous-Comité de Villefranche

DURAND-VOIZOT, conseiller municipal de Villefranche.
LOUIS GROS, de Villefranche.
L. PINET, de Villefranche.
LARDY, de Villefranche.
CONSTANT LOCQUIN, de Villefranche.

Les souscriptions et abonnements seront inscrits sur des carnets à souches confiés seulement aux Membres du **Comité d'initiative central,** ou aux Comités d'initiative locaux. Les fonds recueillis seront remis, accompagnés des carnets justificatifs, au citoyen **JAVOT, trésorier**, 6, rue de la Martinière, à Lyon; ces fonds seront déposés au CRÉDIT LYONNAIS jusqu'à ce qu'on ait atteint la somme jugée nécessaire pour la publication du journal.

Les souscriptions ne donneront droit à aucun intérêt; le **Comité** rendra compte de leur emploi, et lorsque le journal produira des bénéfices, ils seront répartis selon le mode suivant :

20 pour cent pour constituer un fond de réserve.
40 pour cent pour les frais électoranx locaux, au prorata des souscriptions locales.
40 pour cent pour le remboursement des souscriptions.

Les soussignés déclarent adhérer à la fondation du journal
LA VRAIE RÉPUBLIQUE

NOMS	PRÉNOMS	ADRESSES	SIGNATURES

NOMS	PRÉNOMS	ADRESSES	SIGNATURES

Prière de retourner les Listes d'adhésions, une fois remplies, au citoyen JAVOT, rue de la Martinière, 6, Lyon.

97

Lettres de divers

à

B. Carnot

Jeudi 28 août 1879

258

J'insiste sur un point que tu décideras après tout comme il te plaira.
"Les femmes sont mauvaises conseillères" dis-tu.
C'est possible ; Mais je ne puis m'empêcher de partager l'avis de Roche : malgré toute son éloquence, ses paroles ne peuvent avoir le poids et le retentissement des tiennes.
Dans cette réunion dernière et décisive de samedi à l'Alhambra, devant l'auditoire nombreux et dévoué qui t'avait élu avec acclamation et, à la stupéfaction générale, t'a fait rendre la liberté en te glorifiant, quelques mots de remerciement pour tous, y eut-il répétition, ne seraient que justice rendue à un dévouement qui a de beaucoup distancé toute question d'intérêt personnel. Bordeaux n'a-t-il pas réalisé une sorte de miracle en forçant d'une pareille façon les portes de Clairvaux ?
Toutefois si ce que tu pourrais dire n'est pas à la hauteur de la question et de ta plume, le silence en effet serait préférable

...clues une lettre de Mourat et
...portée hier par le même Belaque
...l'a écrit déjà, qui voudrait te voir
...parler, et que j'ai ajourné en
...ou tu serais moins accablé de
...gne.

Paris 25 8bre 1877. 299

J'ai reçu ta lettre datée de Lyon le 23 juin.
J'adresse celle-ci à Mme Fayolle qu'elle a dû rester
l'éception, le fait des villes de Province! et qu'il
l'a dommageant à ce long martyre de 40 années
de prison. Pour moi qui t'ai vu séquestré à Clairvaux,
malade, mourant, ce m'est une bien grande
joie que cette sympathie si sincère et si
chaleureuse qui t'accueille et t'acclame.
Voilà une belle réponse à ton invalidation!
J'aurais bien des choses à te dire sur tout ce
qui se fait et se passe ici. Cela est à peu
près impossible dans une lettre.
Le but principal de celle-ci est de m'acquitter
d'une mission auprès de toi.
Dimanche dernier sont venus ici trois délégués
de Puteaux, dont un, Mr Charles Perret
conseiller municipal de la localité pour
le prier d'assister à un banquet commémoratif
du 31 8bre, banquet donné en fête aux amnistiés
du canton de Courbevoie par les Républicains
de Puteaux. Plusieurs députés assisteront
au banquet et prendront la parole (j'ai
entendu nommer Talandier, Cantagrel, ~~Thurigny~~
Thurigny) Je ne sais au juste quels seront
en effet ceux qui viendront. Les organisateurs
n'en étaient pas tiers encore. Ils paraissent
tenir particulièrement à ta présence.
Comme je ne pouvais même pas leur dire
exactement où tu étais, dimanche, ils
sont revenus deux fois s'informer si

Je n'ai pas revu l'ami G. Lyon assidu auprès de toi. Mme Chaleur de Lyon m'a écrit et demande tes nouvelles pour lui faire ces termes

m'écrivez une lettre de Mourat et
apportée hier par le même Belge
l'a écrit déjà, qui voudrait te
le parler, et que j'ai ajourné au
ps ou tu serais muni d'accabler ce
Belge.

j'avais de tes nouvelles, impatients d'apprendre
[illegible] pouvoir compter sur toi.
Comme hier au soir j'avais reçu ta lettre de
Lyon, je leur ai fait part de ton itinéraire
me laissant décider sur le jour de ton retour
Jusque-là je ne le savais pas toi-même, ton
intention étant de continuer ton voyage si
tu t'étais appelé dans d'autres villes.
"mais nous l'espérons tous, a dit Mme Louet; nous
"souhaitons sa présence ici, et nous désirons
"vivement lui faire savoir. Veuille bien nous
"donner l'adresse que vous avez pour lui écrire,
"et promettez-nous de lui transmettre notre
"demande d'avoir son côté."
J'ai donc donné l'adresse de Mme Papelle, et je
t'écris ayant la certitude que ma lettre
[illegible] ta route. Toutefois, si tu vas ailleurs
que à Lyon, après ta visite à Roanne, cette lettre
peut rester assez longtemps à Hallencourt à Lyon
au cas où tu n'aurais pas dû de ta
Clergedier où tu vas. Les messieurs, auxquels
de ne pouvoir obtenir ta réponse toute de
suite, ont dit qu'ils t'écriraient demain à
Roanne, n'importe par quelle adresse; il est
donc possible que tu reçoives leur demande.
Je ne les connais pas. Je ne sais d'eux initiative
est de t'offrir la présidence d'un banquet
à l'occasion du 24 février. J'attends un mot
endroit au Luxembourg et quelle est faite
des conférences symphoniques alors; je donnerai
celle de Lamennais qui avait précédé

sur le produit une petite somme pour l'Electeur
de Nord Cher. C'est la localité qui a nommé
Ton collègue municipal Mr Augier, deux anciens maire
Condamné en bagne après les événements du 18 mars.
Je pense que tu les as jugés et que tu
connais la nomination à Hambet de condamnation
et celle de la Marseillaise; j'en ai donné le
compte rendu qu'elle a donné ta réception à
Lyon: elle en a fait un bien vif plaisir. Combien
tout ce ouvriers sont le contraire [illegible] grands envoyeurs
qui s'occupent d'eux! et combien ils méritent
par les traitements dont tout trop souvent
juges leur confrère et leur entourage ne!
Roche m'a écrit de Marseille une très affectueuse
lettre. Il s'informe de tes nouvelles, et me
demande si tu es toujours à Lyon. Et ce que
tu ne lui écris pas? Je vois au journal leur dans
la Marseillaise qui avait mentionné ton arrivée
à Marseille, un abrégé du discours qu'il a
prononcé au Congrès; il a été très-applaudi
paraît-il. Tu n'en seras pas plus étonné
que moi connaissant son talent, sa conviction
et sa fermeté. Il me dit, en parlant de
Docteur S. "un petit reproche à vous
"faire: S. m'a dit hier, en causant de toute
"chose: Mme Antoine n'a envoyé aucune
"correspondance avec moi." Pendant, ajoute
Roche, c'est un ami sincère et bien dévoué,
excellent lui qui nous a le plus aidé dans
la dernière lutte." J'avais bien pensé à lui
adresser une lettre de remerciements pour ce qu'il
avait dit au début dans une lettre publiée
par la presse républicaine, parlant de

Paris, le 30 8bre 1879. 187

J'ai reçu hier soir à 7 hres ½ ta lettre datée de Lyon le Mardi 28 courant, qui me donne l'adresse de Mme Fayolle 1, avenue des Ponts. Dans ma précédente lettre tu m'indiquais cette adresse 1, rue des Ponts. Delà j'ai conclu la mienne à l'hôtel, et la lettre que je t'ai écrite, j'ai adressée pour toi à Mme Fayolle 1 rue des Ponts, sans me douter que tu arriverais à Lyon Dimanche matin étant allé te chercher et galé samedi à Fourvière toi pour parler de lui. Cette lettre est longue et renferme d'ailleurs mes remerciements pour Mme Fayolle, dont prière de te remettre celle qui était pour toi, et que j'ai fait parvenir à la poste à elle-même est pas parvenue t'annoncer que j'avais reçu hier soir la visite d'un délégation de Patricay venant me prier d'assister à un banquet commémoratif du 31 8bre organisé par le Comité de Courbevoie, et devant se tenir Dimanch à Patricay en l'honneur des amnistiés de ce Canton. Mr Charles Renet, conseiller municipal de Paris à Patricay, était venu me faire cette prière, sachant ta réponse, précisément j'étais en train de leur, sachant ta réponse, précisément j'étais en train de leur écrire ce jour là. Si tu écrivais à Lyon puisque tes changements sont aussi rapides et tes longs délais entre tes lettres ne me permettaient pas d'écrire mes - même régulièrement. J'avais donc promis de t'informer immédiatement de la perspective qui m'était faite pour toi, ajoutant que l'annonce de ton voyage à Vienne le Vendredi même entrait à Roanne le Dimanche pourrait pour toi la réception de ma lettre à Mâcon. Si toutefois tu revenais à Lyon tout de suite. Ces messieurs voulaient t'écrire à Roanne même, et avaient parlé de le faire. Je n'avais pas d'adresse là ni pour eux ni pour moi. J'ignore ce qu'il ont décidé à ce sujet, mais tu n'auras sans doute rien reçu de leur part puisque tu ne me dis rien et ne me parles pas davantage de ma lettre de samedi, arrivée dimanche à Lyon, et adressée à Mme Fayolle.

...ffaires qu'il allait passer et qui ... pour demander ton élection, sans ... se porter à cette à l'occasion ... date du Maréchal, mais comme tu ... dit à propos de cette intervention ... ferme tes abstenue. Cependant, ... me autorise n'a avoir avec moi ... correspond avec que Rack ne ... femme de petite reproche, para ... la part du Docteur, qu'il au ... quelques mots de tes amis et de remercier ... je les mérite bien quand on voit le ... qu'il a fait. Seulement à cause ... cela j'ai écrit, je ne m'explique ... tout entier lui-même ton autorisa ... rien n'a en effet noué entre nous ... dictée jusqu'à présent, ... par qu'il me crût indifférente ou ingr ... cela, il s'en faut de beaucoup, ... que te témoignent une sympathie vra ... donc à celui-ci, j'y tiens, ayant ... à cœur depuis la lettre de Rack ... m'écrit qu'il a eu tort ... à Lyon, et m'envoie un numéro du ... que tu lui avais donné jadis, et ... revoir. Je me recommande à ton bon ... dit il, entre parenthèses ... — Les amis font une Sorte ... contre les Conservateurs et ... Ceux-ci ... avec les idées de progrès dans ... et ont trois - huit ... des ... hostilités qui s'accentuent ... bienveillantes espérances. ... tous nos patiences.

Cette lettre, sans l'erreur d'adresse, aurait pu t'arriver
encore assez tôt pour te laisser le temps de répondre au bon Père
N. Reynaud reçu hier de ta part, je lui ai écrit moi-
même hier soir pour le prévenir de ton départ, que
par suite de tes changements de résidence, ma lettre
n'avait pas dû te parvenir encore; je lui en témoignai
mes regrets et ceux que tu en aurais toi-même, et je
le remerciai en ton nom. C'est un contre-temps ennuyeux
que cette erreur. Mais qu'y faire? Je ne
connais pas du tout les délégués qui sont venus. Mr
Charles Duret est un sculpteur en bâtiments, Je crois.
Conseiller municipal à Croix-Rousse. Il a laissé la carte du
bureau pour 10 à 4 f 50 par personne. Plusieurs
délégués doivent y assister pour la somme. Mrs Calandier,
Thurigny, Carlagnel seuls à Paris, sans toutefois rien
préciser positivement.

Le canton de Courbevoie est celui dans lequel Mr Rogat a été maire et conseil d'état et conseiller municipal après
son retour de la Nlle Calédonie.

J'aurai à te donner à ton retour les nouvelles orales annuelles
dont ma lettre ne me permet pas les détails, j'aurai plus
que je n'écrirai à 5 h du matin pour la poste pour toi à 7
après quelle te parviendra certain. Tu n'auras pas lieu d'être
inquiet et satisfait de ces nouvelles, toi qui aimes en
tout le bon sens et la justice.

Je mets sous ce pli deux articles dont il n'est pas
possible qu'on, le 2e soit signé de toi, puisqu'il a été
publié par le Courrier de Lyon. Comme on n'en a jamais
fini avec la calomnie et les mensonges bêtes et odieux
à la fois, cette nouvelle infamie est rapportée par
le journal de la région. Je crois le Soleil qui l'a
donnée le 1er peut-être leur dit dans la colonne que je
leur ai indiquée; puis l'Assemblée Nationale l'Estafette
la Société Coppens le Petit National le 9 juin avec
c'est un vrai tir de grande.

Le Soleil d'hier 29, continue l'infamie et la développe
dans un article auquel fait que Méchant joint ce pour
à cette lettre. Après l'avis tout scientifique, au
gens ne peuvent souffrir la présence que tu dois encore
debout et bien vivant. Alors on cultive Dieu par
Blanqui, substitué au bon lièvre ou pierre, de paste,
toute croyance, et cela le publie à Lyon ou tu étais
en ce moment même! C'est le courrier de Lyon qui
se charge de cette sale besogne. Qu'en dit-on
à Lyon?? — Je t'enverrai avec le 2e des articles convenant
le fait étranger au tribunal, cependant aussi le soleil
du 29. Tu le verras les sentiments de ce monde
à ton égard. — Quel appui reconnaît et de justice!
Saint-Ferréol comme un monstre qui ne peut ni se
nourrir, ni parler, et appeler contre lui foudres de la
Violence contre les maires estimés, qui t'ont
loué et acclamé pendant ton voyage. Faut-il tant
d'effort contre un homme fini comme Ledru Rollin.
J'ai lu à Monsieur une lettre très affectueuse de Mme
Je me demande de tes nouvelles. Je lui ai donné celles
que je savais.

Je te prie de m'excuser auprès de Mme Frayette si on
lui a demandé cette lettre pour toi, je n'écris pas
à elle-même; l'heure du courrier ne me laisse
pas le temps. Je lui ai adressé ses remerciements dans
la lettre que l'erreur d'adresse a fait rester en route.
Il est essentiel de paraître ainsi que celle qui
était pour toi. Est-ce à Lyon est-ce ici
qu'il faut réclamer? Il me semble que le dit
lettre à Lyon, cette lettre partie de Paris à
6 h ½ du soir samedi, est arrivée à Lyon dimanche
matin sans nul doute.

Sophie m'a demandé si je suis quand tu dois
revenir, et s'informe toujours de tes nouvelles.

...armée te savoir ainsi accueilli et acclamé
... les villes que tu visites. C'est là ce qui
... des ennemis aussi méchants que déliyer
... portent le mensonge avec un cynisme
... dégoutant. —
... lettre étoit encore, ne manque pas de me
..., et surtout, au sujet de la lettre non
... par Mme Frayolle.

Ta sœur
Jean Antoine

263

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — COMMUNE DE CETTE

CERCLE DES DROITS DE L'HOMME

Cette le 15 7bre 1879

Bien Cher Citoyen Blanqui

Le pénible échec que vient de nous infliger l'opportunisme à Bordeaux ne nous décourage pas. Nous resterons toujours attachés aux véritables idées républicaines et au républicain véritablement éprouvé dont vous êtes l'incarnation.

Recevez Bien Cher ami le témoignage de notre vive sympathie et nos bien sincères salutations

Le Secrétaire

CERCLE DES DROITS DE L'HOMME
Chalvet
CETTE (Hérault)

Aubés

859

Lyon. le 2 Novembre 1879.

Cher citoyen Blanqui,

Ayant assisté à la réunion du droit social, lundi 27 8bre dernier, je croyais pouvoir vous demander, cher et grand citoyen, ce que vous pensiez de la candidature du prolétaire au point de vue de combattre le joug toujours croissant de la classe dirigeante sur ce que cette dernière nomme la classe dirigée; moi que nous travailleurs et socialiste nous nommons le peuple! Et ce peuple quand il comprendra toute l'étendue de son devoir, il sera la nation. Actuellement nous sommes le nombre, demain nous serons la force et après demain la loi!

Voilà cher maître, comment les socialiste Lyonnais comprennent la République,

Chacun son métier, à chacun ses œuvres.

Cher citoyen, je viens de vous dire que je croyais vous poser cette question, (mais j'avais compté sans votre courage à toute épreuve, je ne pensais pas que le drapeau social nous aurait tenu pendant une heure et demie sous le charme de sa voix.) Je n'ai jamais douté que cette question soit dans votre programme, C'était simplement pour que la voix autorisée du vieillard aux cheveux blancs, la voix du grand martyr de toutes les anarchies put se faire entendre aux citoyens qui croient encore que le prolétaire est incapable de gérer ses affaires, et doit rester encore sous la tutelle de ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang de nos pères,

voilà, noble et illustre victime, ce que beaucoup d'entre nous ne peuvent encore comprendre,

Cependant c'est l'œuvre pour laquelle le comité républicain socialiste lutte avec toute l'énergie que suggère l'idée émancipatrice de cette classe qu'en haut lieu on qualifie encore de classe dirigée,

Citoyen Blanqui, c'est en mon nom et comme membre du comité républicain socialiste que j'ose vous demander votre avis sur cette importante question, convaincu d'avoir l'assentiment de mes amis politiques.

Un mot je vous prie.

Recevez cher citoyen,
l'assurance de mon respectueux dévouement,
Salut & fraternité,

Badinier

Badinier Rue Creuzet 22
Lyon

266

Notre pauvre Blanqui

Malgré les turpitudes et la corruption du passé, avec le vôte, enfin seront dépassées les bornes despotiques. Combien ~~doit~~ ~~était~~ grande la méfiance des embuches dont vous étiez la vaillante victime, " et Danaï semper " mais reprenons courage à regénérer les bons principes au bonheur de toute, non seulement par l'amour du prochain mais de l'humanité tout entière. La jeunesse ne rebute pas ses pères qui l'élevent et l'instruisent, elle comprend que la science, de même que l'infini se régénère, mais ne vieillit pas. notre meilleur ami

nous avouons, qu'en raison de votre délivrance par la souveraineté populaire, la joie est la source de nos larmes.

Nous vous serrons ~~cordialement~~ la main avec toute l'effusion du cœur.

votre tout dévoué

Martial Baleguer

rue des Cascades 57 bis

à Belleville

267

Paris, 12 Juillet 1879

Monsieur Cher Oncle

Après les promesses formelles du frère de Mr Mr Simon, l'adresse n'a pas été insérée, ainsi que vous avez pu le voir.

De plus, nous n'avons reçu aucune explication soit verbale soit écrite.

Que faut il faire?

... il redemander l...
...scrit. Veuillez nou...
... votre avis à ce sujet
... le jugez nécessaire.
... à nouvel ordre, il ne
... fait
Tout à vous
C. Barellier

268

Je viens à tout hasard d'en
prendre copie, de sorte que
vous pourrez en garder l'ori-
ginal.

Mes compliments à
ma tante et à Vous.
C. Barellier.

Monsieur Blanqui

J'ai accueilli avec satisfaction votre mise en liberté et plus votre arrivée à Bordeaux; celui qui vous écrit, est le Frère d'un de vos vieux camarades d'exil; en vous souvenant de Belle-Ile en Mer et de l'infortuné Barbès, vous voudrez bien rappeler vos souvenirs et vous verrez que le nom de Barrère doit vous être parfaitement connu.

Sur ce je vous souhaite toutes sorte de prospérités.

Si vous daignez m'écrire quelques lignes je serai bien aise d'avoir votre adresse à seule fin que plus tard je puisse vous communiquer une affaire qui m'intéresse.

J'ai bien l'honneur Monsieur Blanqui de vous présenter mes respects.

Barrère

Adresse Rue Juba 3.

Alger le 12 juillet 1879

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. MSS

Au Citoyen Auguste
Blanqui

Citoyen

Nous venons de recevoir votre
lettre qui nous informe de la
nécessité de votre présence a
Bordeaux.

Quoique comprenant cette néces-
nous sommes dans un cruel embarras
6000 lettres ont été distribué.
A l'annonce de votre présence
au milieu de ces prolétaires qui
n'ont plus confiance qu'en vous
Paris tout entier et sa banlieue
se sont empressé de répondre à
l'appel, jeunes et vieux.
Nous avons vu de vos anciens
Compagnons de lutte a vos des

larmes dans la voix à
spoir de pouvoir vous contemp
instant !
us venons donc vous prier
bien vouloir nous envoyer,
elques mots écrits de l'allocu
rlaquelle vous auriez ouvert
séance, nous tempérera
nsi un peu la déception du
mbreux public que se
essera en foule à la salle
vis, certes ceux qui
mptaient sur votre présence ne
us pardonnerons pas et nou
reront de les avoir trompé
ais nous comprenons de
nécessité politiques.
Egalité fraternité et solida
Berthaume Colliot André
20 passage Legendre Batigno
27bre

Paris, le 20 Fructidor an 87.

41

Citoyenne, Citoyen,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion privée qui aura lieu cheznous, salle de la REUNION, rue LEVIS, 8 (Batignolles), le **Samedi 13 Septembre**, à huit heures et demie du soir.

CONFÉRENCE

Sous la présidence du Citoyen

A. BLANQUI

SUJETS :

ALLOCUTION par le Citoyen BLANQUI

DE L'UTILITÉ D'UN PROGRAMME SOCIALISTE

Par le Citoyen CHABERT, ouvrier graveur.

De la représentation du Prolétariat au Parlement

Par le Citoyen LAVY, instituteur libre.

AU PROFIT

1. Des amnistiés et non amnistiés.
2. De la souscription permanente du journal ouvrier socialiste *Le Prolétaire*.
3. Des Ouvriers grévistes de Vienne.

Prix d'Entrée : 50 centimes.

Les Dames sont priées d'y assister.

Salut, solidarité, fraternité,

La Commission d'initiative :

ANDRÉ, passage Legendre, 20 ; BERTHEAUME, COLLIOT,

Cette lettre est rigoureusement personnelle.

Prière de mettre ses nom et adresse au verso.

p. L. Dagner, boulevard Voltaire, 20 bis, Paris.

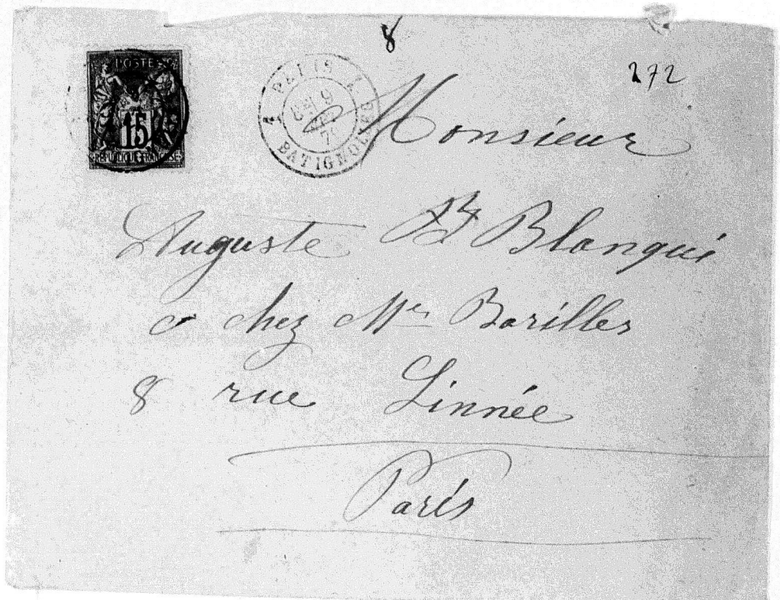

8

272

Monsieur

Auguste Bt Blanqui

chez Mr Barilles

8 rue Linnée

Paris

Lettre de Colliet et autres
Mardi 9 7bre 1879

Salut et solidarité. 43

vétéran de notre démocratie
noble martyr de notre liberté
et qui ne fut durant toute votre vie
qu'un long sacrifice de prison et d'exil
mais pour vous faire sortir du morne Clairveaux
il ne fut pas besoin d'employer le fusil
les bulletins seuls des citoyens de bordeaux
suffirent à en forcer la porte
merci à vous citoyens dont l'âme forte
ne sut pas se courber mais su souffrir
en silence pendant de longues années
dans l'ombre des prisons regardiez l'avenir
Vos traces ont été suivies vos peines terminées

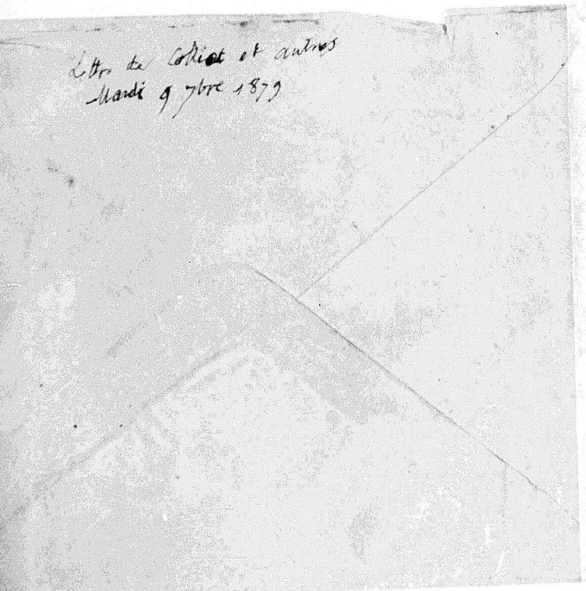

Verront l'association des Travailleurs
Vous faire oublier vos longs mois de Douleurs

Chez nous soyez le bienvenu
Recevez des mains d'un enfant
Et hommage du cœur venu
Humble et modeste présent
De la reconnaissance du prolétariat
A la noble victime de tous nos parias
Bourgeois pleureur de notre démocratie
universelle et sociale, affermie
A jamais sur nos Droits méconnus
En affermissant notre république
démocratique et sociale
Vive la République
Vive Blanqui

Marseille le 14 Janvier 1880

74

Au citoyen Blanqui.

Paris.

Cher et vénéré Citoyen

Un groupe d'ouvriers de la Belle de Mai de Marseille, vient de fonder un cercle sous le titre de "Cercle de l'Aurore" a l'effet d'étudier et de vulgariser les principes socialistes et révolutionnaires que vous avez professé toute votre vie et pour lesquels vous avez tant souffert.

Citoyen, l'heure de la revendication sonnera plus tôt peut-être que nous ne l'espérions si il faut que l'ouvrier soit mûr sur toutes les questions sociales, c'est ce qui nous a guidé pour la formation de notre cercle dont l'inauguration a eu lieu hier le 10 Janvier Ct

En regrettant profondement que vous ne soyez pas au milieu d'eux, ce qui serait leur plus grand désir, ils vous prient d'agréer le titre de membre d'honneur du cercle qu'ils vous ont conféré à l'unanimité et vous assurent cher citoyen que votre place est dans chaque cœur dans lequel battent les sentiments révolutionnaires et l'amour de la liberté dont vous êtes l'un des plus grands apôtres.

Agréez, cher et vénéré Citoyen, l'assurance de leur profond respect

Pr. le cercle de l'aurore.

Borrione

Cercle de l'Aurore Rue Neuve Ct. (Belle de Mai)

Marseille.

Reçu le 18 août 1880

46

A Monsieur Blanqui

Vénéré Monsieur

Ma tante, Madame Vve
Béaste avec laquel vous étiez
prisonnier à Doullens en 1839 et
qui est mort, il y a quatre ans, à la
suite des vengeances versaillaises a
reçu la visite de Monsieur Goute
de Blois, qui devait voir Mac. Mahon
alors président de la République
pour obtenir votre mise en liberté
Il devait revenir le lendemain et,
depuis, elle n'a plus entendu parler

citoyen
t quelle affection il vous avait
vénéré Monsieur, ma tante
nge de vous demander si vous
ntendu parler de lui, si vous
ce qu'il est devenu.
i l'espérance que vous voudrez
l'honorer d'une réponse,
Béasse se rappelle à votre
ieux souvenir en mémoire de
mari

Veuillez agréer,
vénéré Monsieur,
l'assurance de mon respect le
plus dévoué, le plus profond

J. Cariot

e Guy de Labrosse

47

Citoyen Blanqui,

Un de vos anciens, je ne dirai pas soldat, ni compagnon, ni élève, mais disciples, que vous devez connaître par oui dire, désirerait savoir si vous seriez prêt (le dictionnaire dit, dispose à) à écrire dans le journal dont ci-joint la liste-programme.

Il m'en coûte d'écrire et de signer, mais l'éloignement rend tout entretien impossible, et d'ailleurs deux ou trois lignes du programme en disent assez. Nous sommes autorisé à vous dire que nous ne nous permettrons jamais le moindre retranchement ni la moindre addition

Salut & Egalité, au nom de tous nos amis

E. Chauvière

Bruxelles, - 24 rue du Moniteur, 24,

Jeudi 28 août 1879

58

J'insiste sur un point que tu décideras après tout comme il te plaira.
"Les femmes sont mauvaises conseillères" dis-tu.
C'est possible ; Mais je ne puis m'empêcher de partager l'avis de Roche : malgré toute son éloquence, ses paroles ne peuvent avoir le poids et le retentissement des tiennes.
Dans cette réunion dernière et décisive de Samedi à l'Alhambra, devant l'auditoire nombreux et dévoué qui t'avait élu avec acclamation et, à la stupéfaction générale, t'a fait rendre la liberté en te glorifiant, quelques mots de remerciement pour tous, y eut-il répétition, ne seraient que justice rendue à un dévouement qui a de beaucoup distancé toute question d'intérêt personnel. Bordeaux n'a-t-il pas réalisé une sorte de miracle en forçant d'une pareille façon les portes de Clairvaux ?
Toutefois si ce que tu pourrais dire n'est pas à la hauteur de la question et de ta plume, le silence en effet serait préférable

Ci-inclus une lettre de Murat, et une apportée hier par le même Belge qui l'a écrit déjà qui voudrait le voir et le parler, et que j'ai ajourné au temps où tu serais moins occupé en Belgique.

Paris 2 9bre 1879. 99

J'ai reçu ta lettre datée de Gand le 23 passé. J'avoue que celle-ci a produit un grand effet à la réception, le point de départ était Roanne! et quel Roanne, j'y pensais à ce long martyre de 46 années de prison. Avec mes yeux fatigués à écrire, malade, nous avons, ce matin, eu beaucoup de peine à déchiffrer ton griffonnage. Enfin nous y sommes parvenus et nous avons vu que tu étais en Belgique à donner des conférences, que tu avais été reçu à la gare par une députation, que tu avais été conduit à l'hôtel de ville, que tu avais été harangué, que tu avais harangué à ton tour, que tu avais été reçu à la Société de Littérature

J'avais de tes nouvelles, indirectes ? j'espérais
Que peuvent compter sur toi
Comme hier au soir j'avais reçu ta lettre de
Lyon, je leur ai fait part de ton itinéraire
ma lettre fut cachetée sur le jour de ton retour
sans que tu ne le savais pas toi-même, ton
intention étant de continuer ton voyage si
on t'était appelé dans d'autres villes.
« mais nous l'espérons tous, a dit Mr Lauth ; nous
« souhaitons sa présence ici, et nous désirons
« vivement lui faire savoir. Veuillez bien nous
« donner l'adresse que nous aurons pour lui écrire, »
« et promettez-nous de lui transmettre notre
« demande de rester ici. »
J'ai donc donné l'adresse de Mme Payole, et je
l'écris ayant la certitude que ma
voiture ne pas en route. Toutefois, si tu vas ailleurs
que à Lyon, après ta visite à Roanne, cette lettre
peut rester assez longtemps à Hallencourt à Lyon
sans le cas où tu ne devrais pas dès de ta
Marseillaise où tu iras. Les messieurs, auxquels
de ne pouvoir obtenir ta réponse toute de
suite, ont dit qu'ils t'écriraient demain à
Roanne, n'importe par quelle adresse ; il est
donc possible que tu y reçoives leur demande.
Je ne les connais pas. Je mettais à leur intention
et de t'offrir la présidence de ce banquet
à l'occasion du 21 juin. Partout on me
redemande ici la Marseillaise et quelle est fait
des conférences sympathiques alors ; de même
celle de la Marseillaise qui avait précédé

sur le produit, une petite somme pour l'Electric
de Rondarge. C'est la Lucalité qui a nommé
Condamné au bagne après, a passé en 18 mois.
Je pense que tu les as jugés et que tu
connais la nomination d'Hamlet, la condamnation
et celle de la Marseillaise ; j'en ai donné le
compte rendu qu'elle a donné à la séance tenue à
Lyon : elle m'a fait un bien vif plaisir. Combien
tout ce ouvrages sont reconnaissants envers ceux
qui s'occupent d'eux ! et combien ils méritent
par les traitements dont tout trop souvent
frappés leur confrère et leur entourage ne !
Roche m'a écrit de Marseille une très affectueuse
lettre. Il est fou de tes nouvelles, et me
demande si tu es toujours à Lyon. Est-ce que
tu ne lui écris pas ? J'avais au journal lu que
la Marseillaise qui avait mentionné ton arrivée
à Marseille, m'obligé de dire comment elle a
prononcé au Congrès ; elle a été très applaudi
persiste il. Tu n'en seras pas plus étonné
que moi connaissant son talent, sa conviction
et sa fermeté. Il me dit en parlant de
Docteur S. « Un petit reproche à vous
« faire : S. m'a dit hier, en causant de toute
« chose : Mme Antoine n'a ouvert aucune
« correspondance avec moi. » Cependant, ajoute
Roche, c'est un ami sincère et bien dévoué,
et c'est lui qui nous a le plus aidé dans
la dernière lutte. » J'avais bien pensé à lui
adresser une lettre de remerciements pour qu'il
avait au début, dans une lettre publiée
par la jeune République, parlé de

J'ai reçu hier soir à 7 hres ½ ta lettre datée de Lyon le Mardi 28 courant, qui me donne l'adresse de Mme Fayolle, 1 avenue des Ponts. Dans ma précédente lettre tu m'indiquais cette adresse 1, rue des Ponts. Delà j'ai conclu la non réception de la lettre que j'avais adressée pour toi à Mme Fayolle, 1 avenue des Ponts, ainsi que la dernière lettre adressée à Lyon. Dimanche matin, étant allé te réveiller et jaser samedi, j'ai apporté avec toi ton petit déjeuner. Cette lettre assez longue et renfermant des remerciements pour Mme Fayolle, avec prière de remettre celle qui était pour toi, et que j'avais trouvé à la poste d'elle n'avait pas parvenue, t'annonçait que j'avais reçu les pois de la délégation de Sutcarg venant te prier d'assister à un banquet commémoratif du 31 8bre organisé par le Canton de Courbevoie, et devant se tenir Dimanche à Sutcarg en l'honneur des amnistiés, avec Canton, Mr Charles Benet conseiller municipal, 26 rue de Paris à Sutcarg, était venu inutilement pour te voir, sauf ta réponse, précisément j'étais informé par toi ce jour là du 30 courant à Lyon, puisque tes changements antérieurs résidence et tes longs délais mis entre tes lettres ne me permettaient pas d'écrire mes nouvelles régulièrement. J'avais donc promis de t'informer immédiatement de la prospérité qui m'était faite pour toi, aussitôt que l'annonce de ton voyage à Vienne le Vendredi même entrait à Roanne Le dimanche ensuivait pour toi la réception de ma lettre à Mardi si toutefois tu revenais à Lyon tout de suite. Ces messieurs voulaient t'écrire à Roanne même, et avaient parlé de la faire. Je n'avais pas d'adresse là ni pour eux ni pour moi. J'ignore ce qu'il ont décidé à ce sujet, mais tu n'auras sans doute rien reçu de leur part, puisque tu ne m'en dis rien et ne me parles pas à l'avantage de ma lettre ce samedi, arrivée dimanche à Lyon et adressée à Mme Fayolle.

Tous les efforts qu'il allait faire et qui a réalisés pour le rendre tout électrisant, sans parler de sa participation à l'ovation qui a été faite à Marseille, mais comme tu me l'avais dit à propos de cette intervention de ma part, je me suis abstenu. Cependant ces [illegible] Mme Antoine n'a aucune correspondance avec Roche ne [illegible] il leur donne de petits reproches, parce [illegible] de la part des Docteurs, qu'il emploie [illegible] à quelques mots de remerciements et de remerciements. Il les mérite bien quand on voit le résultat de ce qu'il a fait. Seulement à cause de tout cela, j'ai écrit, je ne m'explique pas cette juste irritation envers lui que lance tout autour de lui que rien n'a en effet noué entre nous [illegible] relations directes jusqu'à présent, j'ai voudrais pas qu'il leur crût indifférente ou ingrat. Il n'était rien de cela, il s'en faut de beaucoup, mais ceux qui te témoignent une sympathie vraie méritent que tu leur témoignes une sympathie vraie. Réfléchis donc à cela, je y tiens, car cette question à cœur depuis la lettre de Roche [illegible] Savoie d'abord m'écrit qu'il a engagé [illegible] à venir à Lyon, et m'envoie un numéro du libéral que tu lui as donné jadis, et que je désire revoir. Je me recommande à toi [illegible] qu'il est dit il, comme pour les précédents. n'en parlons plus. — Les amis font une sorte de croisade contre les candidatures ouvrières. Cela [illegible] en opposition avec les idées de modération qui s'affirme et est très-haut ces derniers jours. Elle [illegible] et des certains hostilités qui s'accentuent par [illegible] des formes bienveillantes en apparence. Elle [illegible] tous se tournent vers la sympathie.

Cette lettre sans l'erreur d'adresse, devait être arrivée
avec plus grande célérité, le temps de répondre à ses deux
N[os] voyant rien venir de ta part, je leur dis dans ma
- même hier soir que je n'avais pas de réponse de toi, que
par suite de ces changements de résidence ma lettre
n'avait pas dû te parvenir encore; je leur en témoignais
mes regrets et ceux que tu en aurais toi-même, et je
te remerciais en ton nom. C'est un contre temps ennuyeux
que cette erreur. Mais qu'y faire? Je ne
connais pas du tout les délégués qui sont venus. Mr
Charles Ponet est un [illegible] en bâtiments, Lecroix,
Conseiller municipal à Passy. Je n'ai laissé la carte du
banquet qui est à 4 f 50 par personne. Plusieurs
seront obligés d'y assister pour la nomination de Mr Calandrier,
Jourdy, Cantagrel entre autres, sans toutefois rien
préciser positivement.
Le canton de Courbevoie et celui d'ici Mr Rogers a
été maire, et croient d'être élu conseiller municipal après
sa retraite de la Salle Caledonie.
Je vais à te donner à ton retour de tous les renseignements exacts nouvelles
dont ma lettre ne me permet pas les détails, d'autant plus
que je l'écris à 5 h du matin pour la faire partir à 7 h
afin qu'elle te parvienne ce soir. Tu n'auras pas lieu d'être
inquiet de ces nouvelles, toi qui aimes en
tout le bon sens et la justice.
Je mets sous ce pli deux articles dont tu n'as pas
[illegible] possible qu'on, le premier soit signé de toi, puisqu'il a été
publié par le Courrier de Lyon. Comme on n'en a jamais
fini avec la calomnie et les mensonges, voici encore
encore toi, cette nouvelle infamie est rapportée par
le journal de la région, je crois le Soleil qui l'a
donnée le premier peut-être car c'est dans les colonnes de ce
journal que j'ai rencontré [illegible] un journal l'Intérêt
public [illegible] Société Corporale le Petit National le Figaro
c'est un train [illegible] prendra.

Le Soleil d'hier 29, continue l'infamie et la développe
dans un article aussi faux que méchant que je joins
à cette lettre. Après l'avoir lue entièrement, au
cas ne pourrait-on supposer la pensée que tu sois encore
debout et bien vivant. Cette machination doit faire
changer, substituer en ton lieu et place, de partis
pris, exagérée, et cela se publie à Lyon où tu es connu
où a moment même! C'est le courrier de Lyon qui
a changé de date de départ — Qu'en dis-tu
à Lyon? — Je t'envoie avec les deux articles concernant
le fait Flourens un très vieux, extrait aussi du Soleil
de 29. Lis le, tu verras les sentiments de la presse
à ton égard — quel esprit de vérité et de justice!
Peindre comme un monstre que ne peut on se
moquer, se parler, et appeler toutes les foudres de la
violence contre les mains assez autorisé, qui t'ont
tué et acclamé pendant ton voyage. Faut-il tant
d'efforts contre un homme pour comme le Soleil
Ça veut dire Monsieur une lettre très affectueuse de Mr Roche.
Il me demande de tes nouvelles. Je lui ai donné celles
que je savais.
Je te prie de m'excuser auprès de Mme Frayolle si on
lui adresse cette lettre pour toi, je ne lui écris pas
à elle même; l'heure du courrier ne me laisse
pas le temps. Je lui ai adressé mes remerciements dans
la lettre que l'erreur d'adresse a fait rester en route.
Il est essentiel de paraître ainsi que je le dis
haut pour toi. Est-ce à Lyon ou est-ce ici
qu'il faut réclamer? Il me semble que le droit
est à Lyon, cette lettre partie de Paris à
6 h du soir samedi, est arrivée à Lyon dimanche
matin sans nul doute.
Sophie m'a demandé si je crois que tu dois
revenir, et s'informe toujours de tes nouvelles.

Je suis charmée de te savoir ainsi accueilli et acclamé dans toutes les villes que tu visites. C'est là ce qui exaspère des ennemis aussi méchants que déloyaux qui ont porté le mensonge avec un cynisme absolument dégoûtant. —
Si tu dois lester absent encore, ne manque pas de me répondre, et surtout au sujet de la lettre non reçue par Mme Mazolle.

Ta sœur
Jean Cantain

263

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — COMMUNE DE CETTE

CERCLE DES DROITS DE L'HOMME

Cette le 15 7bre 1879

Bien Cher Citoyen Blanqui

Le pénible échec que vient de nous infliger l'opportunisme à Bordeaux ne nous décourage pas. Nous resterons toujours attachés aux véritables idées républicaines et au républicain véritablement éprouvé dont vous êtes l'incarnation.

Recevez Bien Cher ami le témoignage de notre vive sympathie et nos bien sincères salutations

Le Secrétaire

CERCLE DES DROITS DE L'HOMME
Chalvet
CETTE (Hérault)

Aubès

859

Lyon. le 2 Novembre 1870.

Cher Citoyen Blanqui,

Ayant assisté à la réunion du droit social, lundi 27 8bre dernier, je croyais pouvoir vous demander, cher et grand citoyen, ce que vous pensiez de la candidature du prolétaire au point de vue de combattre le joug toujours croissant de la classe dirigeante sur ce que cette dernière nomme la classe dirigée ; moi que nous travailleurs et socialistes nous nommons le peuple ! Et ce peuple quand il comprendra toute l'étendue de son devoir, il sera la nation. Actuellement nous sommes le nombre, demain nous serons la force et après demain la loi !

Voilà cher maître, comment les socialistes lyonnais comprennent la République.

Chacun son métier, à chacun ses œuvres.

Cher citoyen, je viens de vous dire que je croyais vous poser cette question, (mais j'avais compté sans votre courage à toute épreuve, je ne pensais pas que le drapeau social nous aurait tenu pendant une heure et demie sous le charme de sa voix.) Je n'ai jamais douté que cette question soit dans votre programme, C'était simplement pour que la voix autorisée du vieillard aux cheveux blancs, la voix du grand martyr de toutes les anarchies put se faire entendre aux citoyens qui croient encore que le prolétaire est incapable de gérer ses affaires, et doit rester encore sous la tutelle de ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang de nos pères,

voilà, noble et illustre victime, ce que beaucoup d'entre nous ne peuvent encore comprendre,

Cependant c'est l'œuvre pour laquelle le comité républicain socialiste lutte avec toute l'énergie que suggère l'idée émancipatrice de cette classe qu'en haut lieu on qualifie encore de classe dirigée,

Citoyen Blanqui, c'est en mon nom et comme membre du comité républicain socialiste que j'ose vous demander votre avis sur cette importante question, convaincu d'avoir l'assentiment de mes amis politiques.

Un mot je vous prie.

Recevez cher citoyen,
l'assurance de mon respectueux dévouement,
Salut & fraternité,

Badinier

Badinier Rue Creuzet 22
Lyon

266

Notre pauvre Blanqui.

Malgré les turpitudes et la corruption du passé, avec le vôte, enfin seront dépassées les bornes despotiques combien ~~doit~~ était grande la méfiance des embuches dont vous étiez la vaillante victime ;" et Danai semper " mais reprenons courage à regénérer les bons principes au bonheur de tous ; non seulement par l'amour du prochain mais de l'humanité tout entière. la jeunesse ne rebute pas ses pères qui l'élevent et l'instruisent, elle comprend que la science, de même que l'infini se régénère, mais ne vieillit pas. notre meilleur ami

nous avouons, qu'en raison de votre délivrance par la souveraineté populaire, la joie est la source de nos larmes.

Nous vous serrons ~~cordialement~~ la main avec toute l'effusion du cœur.

votre tout dévoué

Martial Baleguer

rue des Cascades 57 bis

à Belleville

267

Paris, 12 Juillet 1879

Monsieur cher Ancle

Après les promesses formelles du frère de Mr Simon, l'adresse n'a pas été insérée, ainsi que vous avez pu le voir.

De plus, nous n'avons reçu aucune explication soit verbale soit écrite.

Que faut il faire?

Faut il redemander le manuscrit? Veuillez nous donner votre avis à ce sujet si vous le jugez nécessaire. Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera rien fait.

Tout à vous

C. Barrellier

268

Je viens à tout hasard d'en prendre copie, de sorte que vous pourrez en garder l'original.

Mes compliments à ma tante et à Vous.

C. Barrellier.

Monsieur Blanqui

J'ai accueilli avec satisfaction votre mise en liberté et plus votre arrivée à Bordeaux, celui qui vous écrit est le Frère d'un de vos vieux camarades d'exil; en vous souvenant de Belle-Ile-en-Mer et de l'infortuné Barbès, vous voudrez bien rappeler vos souvenirs et vous verrez que le nom de Barrère doit vous être parfaitement connu.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

Sur ce je vous souhaite toutes sorte de prospérités.

Si vous daignez m'écrire quelques lignes je serai bien aise d'avoir votre adresse à seule fin que plus tard je puisse vous communiquer un affaire qui m'intéresse.

J'ai bien l'honneur Monsieur Blanqui de vous présenter mes respects.

Barrère

Adresse Rue Jubin 3.

Alger le 12 juillet 1879

Au Citoyen Auguste Blanqui

Citoyen

Nous venons de recevoir votre lettre qui nous informe de la néanmoins de votre présence a Bordeaux.

Quoique comprenant cette néanmoins nous sommes dans un embarras 6000 lettres ont été distribué. A l'annonce de votre présence au milieu de ces prolétaires qui vont plus confiance qu'en vous Paris tout entier et sa banlieue se sont empressé de répondre à l'appel jeunes et vieux.

Nous avons vu de vos anciens Compagnons de luttes avoir des

Larmes dans la voix à
l'espoir de pouvoir vous contempler
un instant !
Nous venons donc vous prier
de bien vouloir nous envoyer
quelques mots écrits de l'allocution
par laquelle vous auriez ouvert
la séance, nous tempérerons
ainsi un peu la déception du
nombreux public que se
pressera en foule à la salle
Lévis. certes ceux qui
comptaient sur votre présence ne
nous pardonneront pas et nous
accuseront de les avoir trompé
mais nous comprenons de
les nécessité politiques.

Egalité fraternité et solidarité

Berthaume Colliot André

20 passage Legendre Batignolles

Mardi 9 7bre

Paris, le 20 Fructidor an 87.

41

Citoyenne, Citoyen,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion privée qui aura lieu cheznous, salle de la REUNION, rue LEVIS, 8 (Batignolles), le **Samedi 13 Septembre**, à huit heures et demie du soir.

CONFÉRENCE

Sous la présidence du Citoyen

A. BLANQUI

SUJETS :

ALLOCUTION par le Citoyen BLANQUI

DE L'UTILITÉ D'UN PROGRAMME SOCIALISTE

Par le Citoyen CHABERT, ouvrier graveur.

De la représentation du Prolétariat au Parlement

Par le Citoyen LAVY, instituteur libre.

AU PROFIT

1. Des amnistiés et non amnistiés.
2. De la souscription permanente du journal ouvrier socialiste *Le Prolétaire*.
3. Des Ouvriers grévistes de Vienne.

Prix d'Entrée : 50 centimes.

Les Dames sont priées d'y assister.

Salut, solidarité, fraternité,

La Commission d'initiative :

ANDRÉ, passage Legendre, 20; BERTHEAUME, COLLIOT,

Cette lettre est rigoureusement personnelle.

Prière de mettre ses nom et adresse au verso.

Imp. L. Dagnet, boulevard Voltaire, 20 bis Paris.

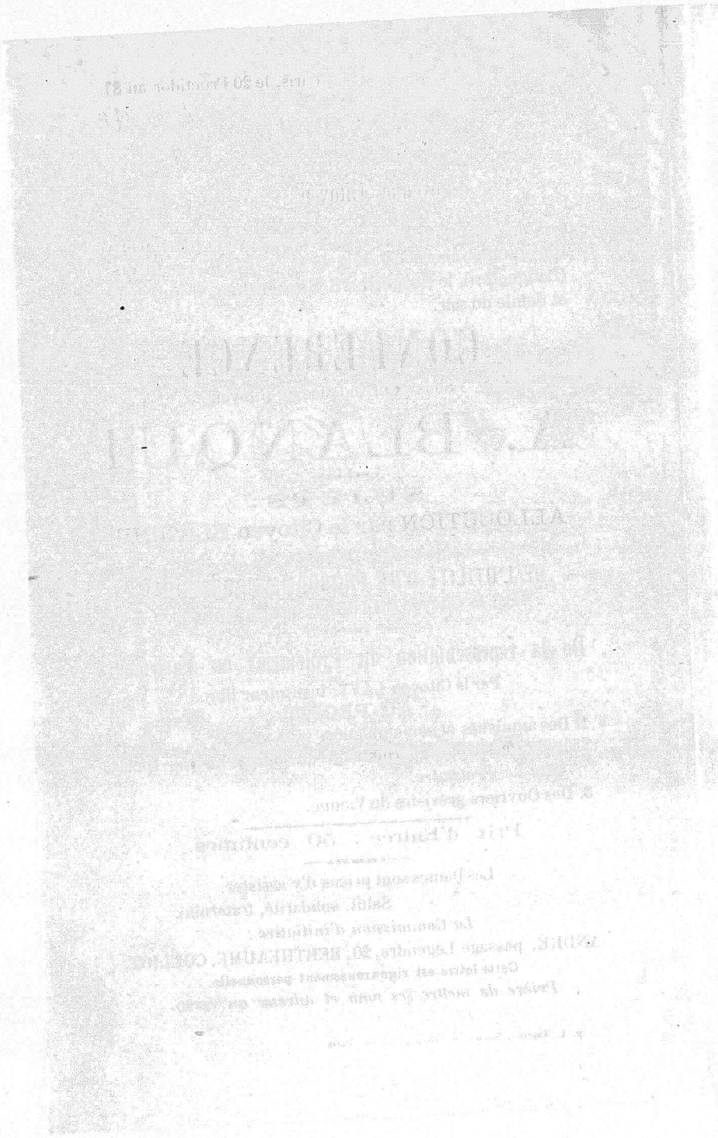

8

272

Monsieur

Auguste Bt Blanqui

chez Mr Barilles

8 rue Linnée

Paris

vétéran de notre démocratie
noble martyr de notre liberté
et qui ne fut durant toute votre vie
qu'un long sacrifice de prison et
d'exil
Mais pour vous faire sortir du
Morne Clairvaux
il ne fut pas besoin d'employer
le fusil
les bulletins seuls des citoyens
de Bordeaux
suffirent à en forcer la porte
Merci à vous citoyens dont l'âme
forte
Ne sut pas se courber mais
su souffrir
en silence pendant de longues années
Dans l'ombre des prisons regrettez
l'absent
Vos traces ont été suivies vos
peines terminées

Ltre de Cohiet et autres
Mardi 9 7bre 1879

Verront l'association des travailleurs
vous faire oublier vos longs mois de douleurs

Chez nous soyez le bienvenu
Recevez des mains d'un enfant
Cet hommage du cœur vaincu
Humble et modeste présent
De la reconnaissance du prolétariat
A la noble victime de tous nos parias
Bourgeois peureux de notre démocratie
universelle et sociale, affermie
A jamais sur nos Droits méconnus
En affermissant notre république
démocratique et sociale

Vive la République
Vive Blanqui

Lettre de Cottiet et autres
Mardi 9 7bre 1879

Marseille le 11 Janvier 1880

74

Au citoyen Blanqui.

Paris.

Cher et vénéré Citoyen

Un groupe d'ouvriers de la Belle de Mai de Marseille, vient de fonder un cercle sous le titre de "Cercle de l'Aurore" a l'effet d'étudier et de vulgariser les principes socialistes et révolutionnaires que vous avez professé toute votre vie et pour lesquels vous avez tant souffert.

Citoyen, l'heure de la revendication sonnera plus tôt peut-être que nous ne l'espérions et il faut que l'ouvrier soit mûr sur toutes les questions sociales, c'est ce qui nous a guidé pour la formation de notre cercle dont l'inauguration aura lieu le 10 Janvier Ct

En regrettant profondement que vous ne soyez pas au milieu d'eux, ce qui serait leur plus grand désir, ils vous prient d'agréer le titre de membre d'honneur du cercle qu'ils vous ont conféré à l'unanimité et vous assurent cher citoyen que votre place est dans chaque cœur dans lequel battent les sentiments révolutionnaires et l'amour de la liberté dont vous êtes l'un des plus grands apôtres.

Agréez, cher et vénéré Citoyen, l'assurance de leur profond respect

Pr. le cercle de l'aurore.

Borrion

Cercle de l'Aurore Rue Vieuve Ct. (Belle de Mai)

Marseille

Reçu le 18 août 1880

46

A Monsieur Blanqui

Vénéré Monsieur

Ma tante, Madame Vve Béasse avec lequel vous étiez prisonnier à Doullens en 1839 et qui est mort, il y a quatre ans, à la suite des vengeances versaillaises a reçu la visite de Monsieur Goute de Blois, qui devait voir Mac-Mahon, alors président de la République, pour obtenir votre mise en liberté. Il devait revenir le lendemain et, depuis, elle n'a plus entendu parler

de Ce citoyen
Sachant quelle affection il vous avait vouée, vénéré Monsieur, m'a tant me Charge de vous demander si vous avez toujours parlé de lui, si vous savez ce qu'il est devenu.

Dans l'espérance que vous voudrez bien l'honneur d'une réponse, Mme Bérasse se rappelle à votre affectueux souvenir ainsi que la mémoire de son mari

Veuillez agréer,
Vénéré Monsieur,
l'assurance de mon respect le plus dévoué, le plus profond

J. Cariot

7, rue Guy de Labrosse

47

Citoyen Blanqui,

Un de vos anciens, je ne dirai pas soldat, ni compagnon, ni élève, mais disciple, que vous devez connaître pas ouï dire, désirerait savoir si vous seriez prêt (le dictionnaire dit, dispos à) à écrire dans le journal dont ci-joint la liste-programme.

Il m'en coûte d'écrire et de signer, mais l'éloignement rend tout entretien impossible, et d'ailleurs deux ou trois lignes du programme en disent assez. Nous sommes autorisé à vous dire que nous ne nous permettrons jamais le moindre retranchement ni la moindre addition

Salut & Egalité, au nom de tous nos amis

L. Chauvière

Bruxelles, - 4h rue du Moniteur, 4h

48

Lyon le 28 8bre 1877

Citoyen Blanqui

Les membres du Cercle d'Ouvriers
du 4me Arrondissement, désireux de
faire votre connaissance, vous invite
à une causerie intime dans le local
du Cercle, rue Célu, 14, (Croix-Rousse)

Dans l'espoir que vous accueillerez
favorablement notre demande, nous
vous prions de nous informer du
jour qui vous conviendra.

En raison de nos occupations, nous
préférons que ce fut dans la soirée.

Recevez Citoyen
nos salutations fraternels.

Pour le Cercle:
Le Trésorier du Cercle.

Citoyen Blanqui,

Vous m'obligerez en vous rendant au désir des délégués du Cercle des Ouvriers compo[illegible] d'ardents et d'estimables republ[illegible]

J'ai cru devoir m'engager en votre nom pour la cause qu'ils sollicitent de vous.

Votre tout dévoué
V. Couturier

179

Monsieur Blanqui,

Permettez à un homme qui depuis de bien longues années, et depuis son enfance, a eu le bonheur de servir Dieu, bonheur qu'il ne donnerait pas pour tous les biens de ce monde, — qui a éprouvé, cet homme, la vérité de ce que dit l'illustre Montesquieu, « Chose étrange! la Religion ~~[illegible]~~ chrétienne qui semble n'avoir pour objet que les choses ~~futures~~ de la vie future, fait encore le bonheur de celle-ci!.... Permettez, dis-je à cet homme, de vous dire, ce qu'il pense de la lettre que vous avez écrite à quelques Agenais, au sujet d'une invitation à leur banquet du 4 Septembre dernier. — D'abord, que je vous dise, qu'on ne peut pas croire qu'un homme presque

arrive à la fin de sa carrière, puisse tenir un langage autre assurément impie. — Quelle préparation au jugement redoutable du Souverain juge qui sonde les cœurs et les reins! Et que l'homme, quel qu'il soit, s'aveugle sur une aussi grave réalité! L'homme est vain dans ses promesses, et Dieu fidèle dans ses menaces!.....

Vous dites que vos partisans ont eu raison de supprimer l'une après l'autre les fêtes de la vieille superstition..... Quelle audace, quelle impiété de qualifier ainsi les merveilles du Seigneur! Ces fêtes rappellent anniversairement le Souverain! Que vos adeptes ignorants ou de mauvaise foi essayent d'en déduire une autre origine! Ignorez-vous que la plupart des peuples célèbrent précédemment le souvenir des grands événements de leurs nations? Demandez aux Juifs depuis quand ils célèbrent la Pâque, la Promulgation de la loi Dieu sur le mont Sinaï? etc., etc. — Tous vous répondront: «Depuis ces grands événements».

— Et si l'homme, devenu pervers, vicieux

prévaricateur, blasphémateur, a la pratique de nier ces faits, s'en suit-il qu'ils ne soient pas vrais? On ne détruit point les faits en les niant, et cette négation ne détruit en rien leur véracité.—

— Arrivons à ce qui touche au Christianisme. C'est à lui, ne vous en déplaise, qu'est dû l'adoucissement des mœurs. Ignorez-vous qu'avant son apparition, la plupart des villes conquises étaient détruites, les peuples emmenés en esclavage? témoins: Troye, Carthage, Babylone, Jérusalem? N'est-ce pas le Sauveur du monde, Jésus-Christ, dans les mérites duquel, nul homme n'obtiendra le pardon de ses péchés, seraient-ils rouges comme l'écarlate, n'est-ce pas dis-je, la conséquence de ses enseignements divins, que les Chrétiens contemporains, comme les Chrétiens fidèles actuels, dociles à la voix du Fils de Dieu, font homme et Dieu (si vous aviez perdu la foi, qui est un don surnaturel, que l'homme ne peut acquérir de lui-même, mais que Dieu accorde à l'homme à la suite d'une humble

prière), ici, dis-je, que de preuves irréfragables à vous opposer: Que de prophéties accomplies! temple de Jérusalem honoré de la présence du Messie (Prophète Michée); — destruction de ce même temple, et dispersion du peuple Juif. Vains efforts de Julien l'Apostat pour le rebâtir de concert avec les Juifs de son temps! ce prince impie accomplit sans s'en douter, la prophétie du Sauveur méconnu des Juifs; il fit enlever les fondations du temple (dont il ne devait pas rester pierre sur pierre). Mais lorsqu'il voulut en jeter de nouvelles, des tourbillons de flammes, les repoussaient sur les travailleurs, au point qu'il fallut renoncer à cette entreprise impie qui avait pour but de donner un démenti aux paroles du Sauveur, qui a promis que les Portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre son Eglise. Sa promesse s'est-elle accomplie? — 18 siècles nous l'assurent, et c'est un gage pour l'avenir malgré les attaques injustes et insensées de ses ennemis. Est-il une vertu qu'elle ne conseille pas? est-il une œuvre de bienfaisance qu'elle n'encourage pas? — Où trouver plus de dévouement plus d'héroïsme pour le soulagement de l'humanité souffrante que dans ses dociles enfants? — Frères des écoles chrétiennes, si humbles; Filles de Saint-Vincent de Paul, qui faites l'aumône de vos personnes, avez-vous des ennemis parmi vos détr[illegible] — On traitera de fanatisme, peut-être votre dévouement et avec cette espèce de blasphème, on croit avec tout dit. Consolez-vous, ceux qui blasphèment le Seigneur lui-même, ne vous ép[illegible] davo[illegible]

+ Mais courage! Dieu sera un jour votre récompense, tandis que les méchants iront... (je n'achève pas) — S'ils ne se convertissent — Sa l'honneur de vous saluer,

Un Croyant, Laïque.

Conférence par la Société du Droit des femmes au profit des femmes Amnistiées

Paris 9 Ventôse an 88
281

Citoyen et Vénérable Blanqui

Je viens vous rappeler la promesse faite par vous et le citoyen Leloup le 24 janvier passé à la Salle Lévis, au compte rendu du citoyen H. Maret. qui lui aussi a promis de vous assister à notre conférence.

Donc nous comptons sur votre bon concours de présider notre réunion qui aura lieu le mercredi 10 dix Mars à 8 h du soir théâtre Oberkampf, et par conséquent je vous demanderai de bien vouloir nous dire l'heure que nous pourrons nous rendre chez vous, vous chercher. Comptant sur vous et sur une réponse je vous prie d'agréer au nom de la commission les plus respectueuses et fraternelles salutations. Bien à vous pour la Commission. H. Couthier

15. Rue Corbeau

St Etienne 25 Oc 1879 212

Cher et Vénéré Concitoyen Blanqui

Veuillez permettre a la femme de la localité de St Etienne et même du departement de la Loire de vous adresser un appel fraternel et unanime par l'intermédiaire de nos concitoyen Besset Gisclon délégué au près de vous par les associations ouvrières. Accordez moi de vous exprimer ma vive sympatie et toute la gratitude que la fermeté de votre caractère et la conviction de vos sentiments ont à juste titre mérité.

Le bonheur de vous posséder quelques instants dans notre cité stéphanoise serait pour nous si grand que nous n'osons encore l'espérer. Mais vous qui avez tant travaillez pour la liberté du prolétaire qui avez su si noblement supporter toute les humiliations et souffrir si énérgiquement pour défendre son droit, venez nous

démontrez de vive voix que l'homme qui se sent fort dans son principe et qui travaille pour le bien-être de ses concitoyens et concitoyenne ne doit jamais reculer devant aucun sacrifice vous nous donnerez par votre présence la lumière et l'intelligence dont nous ~~avon~~ avons tant besoin et surtout pour nous femme qui avons à juste titre un droit dans la société vous nous démontrez la marche progressive que nous devons à suivre dans la voix du socialisme.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accorder dans la mesure du possible au supplications de la femme et des associations ouvrières de St Etienne

Comptant sur vos principes solidaires

Veuillez accepter nos saluts fraternels

Salut et Solidarité

Marie Denhomme

Paris ce 16 9bre 79

Monsieur l'ex Député de Bordeaux

Pierre Louis Deschand a l'honneur de vous demander une audience

j'ai l'honneur d'être monsieur l'ex député votre très humble et obéissant serviteur

L. Deschand

Capitaine au long Cours 72 bis rue Bonaparte.

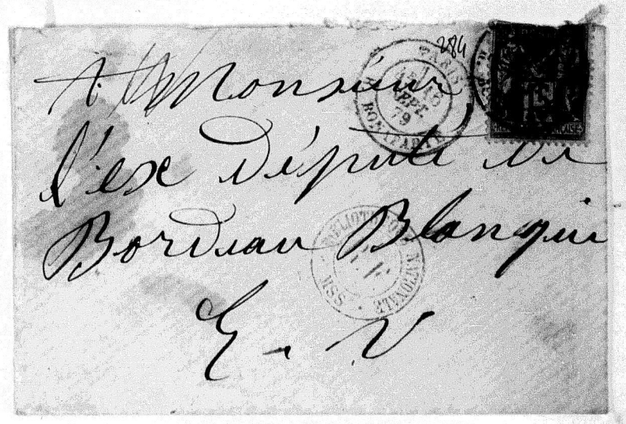

Paris 25 Mai 1880.

Cher Citoyen

J'avais prié Madame Antoine de me prévenir de votre retour : je reçois à l'instant une lettre où elle m'apprend que n'ayant pas reçu de vos nouvelles depuis jeudi, elle ne peut pas me fixer sur le jour de votre rentrée à Paris. Je prends en conséquence la liberté de vous écrire pour vous dire le fait à l'entrevue que je désire avoir avec vous.

Il s'agit de la fondation d'un journal révolutionnaire socialiste. Rien ne va pas sans

M. de Fleuriais.

l'antre) destiné à grouper tous les éléments anti-autoritaires sous le drapeau du droit contre lequel aucune loi ne saurait légitimement prévaloir.

Accepteriez-vous la direction politique d'un tel journal?

Si vous me répondez affirmativement, je m'occuperai sans retard de recueillir les fonds nécessaires.

Vous avez trop d'expérience pour que je doive vous expliquer les avantages et l'urgence de la création d'un organe vraiment révolutionnaire capable de grouper, pour la lutte, le faisceau socialiste, sans distinction d'écoles.

Je suppose que le citoyen Marc Guyas vous a déjà dit un mot de mon projet (je lui en avais écrit quelque chose en le priant de vous en parler): Vous avez, donc, pu réfléchir là-dessus.

Si votre retour à Paris doit tarder encore, veuillez bien me répondre pour me dire si je peux, le cas échéant, compter sur vous et si vous m'autorisez à recueillir des adhérents en me prévalant de votre assentiment: il va sans dire que tous nos collaborateurs seraient des anciens membres de la Commune.

Je félicite les électeurs de

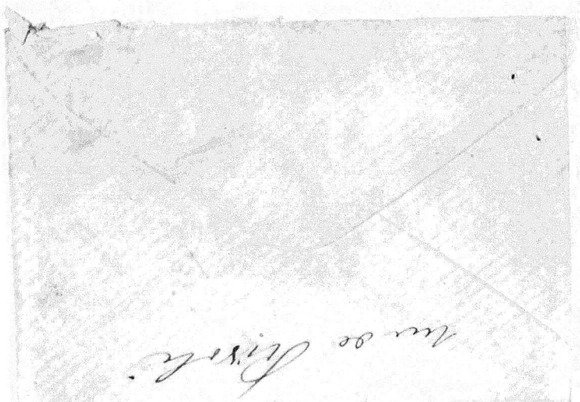

rue de Bisoli

Lyon de vous avoir donné la majorité relative et je veux croire que vos compétiteurs se désisteront au 2e tour comme je me suis désisté à Narbonne où j'avais, cependant, obtenu 6000 suffrages. Ce n'est que moyennant ce système des candidats multiples, uni à la plus sévère discipline, que nous vaincrons nos ennemis les monarchistes et les prêtres.

Si, comme je l'espère, vous êtes élu définitivement, — je serai heureux de vous donner le bras quand vous entrerez dans les couloirs de la chambre

Votre en la révolution

5 rue du Bouloi E.le Digeon

276

Cher citoyen Blanqui,

Après notre dernière entrevue, j'ai dû m'absenter de Paris : c'est pourquoi je vous envoie un peu tard la note sur la Succession Triden.

Au surplus, j'ai à vous parler de la grande affaire : veuillez me fixer rendez-vous pour demain, si c'est possible.

Mes respectueux hommages à Madame Antoine

Votre E.le Digeon

Mardi 15. juin

Tridon a fait un testament dans lequel il lègue aux Citoyens Blanqui (sous le nom de Madame Baraillé), Eudes et à d'autres personnes toute sa fortune.

Ce testament est devenu légalement inutile, sans but par suite de la vente postérieure de tout ce que possédait Tridon à son ami le citoyen Benoist.

Ce dernier a manifesté à plusieurs personnes, entre lesquelles le Citoyen de Closmadeu, qu'il n'était, au fond, que le fidéicommissaire de Tridon et chargé d'exécuter les volontés de ce dernier dont il avait reçu les instructions.

Du reste le citoyen Benoist

4.

comprendre M. Benoist que la distribution des biens de la succession ne saurait être retardée sous prétexte à ce que les volontés de Tridon ne reçoivent pas leur accomplissement.

Il y a là matière à des considérations graves qui doivent convaincre Benoist de la nécessité d'activer la liquidation ou de faire un arrangement quelconque.

E. D.

288

2

M. déjà, paraît-il, livré et à la famille de Blangis, pour le compte de ce dernier, des sommes assez importantes.

La succession se compose, paraît-il, d'immeubles qu'il faut vendre pour distribuer le produit.

Le citoyen Benoist affirme que la vente est difficile à opérer et que c'est là le seul motif du retard de la distribution.

En somme, le citoyen Benoist étant seul porteur légal et ayant seul reçu les instructions de Tridon en vertu desquelles il se considère comme fidéicommissaire, — déjà bien

et nécessité absolue de
s'en rapporter entièrement
à lui.

Seulement, il me paraît
que les intéressés pourraient
demander communication
officieuse de l'inventaire de
la succession et traiter avec
Benoist pour la cession de
leurs droits moyennant une
somme approximative.

Il convient aussi de prier le
citoyen Benoist de faire
connaître les instructions qu'il
a reçues de Trédon.

Dans tous les cas l'âge de
certains légataires devrait fai

Paris 13. Juillet 1880, 289

Cher Citoyen,

J'ai appris hier vos arrangements
avec Rochefort.

Je n'ai pas à rechercher les motifs
de votre décision ; mais je comprends
que le dernier article de F. Pyat
au sujet de l'élection de Trinquet
n'était pas fait pour aider l'œuvre
d'Union que je poursuivais.

Je ne connais pas Rochefort et
j'avoue que j'avais quelques préventions
défavorables à son égard : en acceptant
l'union avec lui, vous m'avez donné
beaucoup à penser.

Je me suis dit que si vous lui
accordiez votre confiance, c'est que
vous l'en avez cru digne et que vous

avez considéré son concours utile dans la lutte contre l'opportunisme.

J'ai pensé que je pourrais, sans risque de m'écarter de la ligne révolutionnaire, aller où vous allez.

C'est pourquoi je me décide à vous demander s'il n'y aurait pas une place pour moi dans le nouveau journal.

Je crois que je pourrais lui être de quelque utilité, surtout dans les régions méridionales, comme inspecteur : tout en voyageant pour la propagande, je ferais une correspondance politique sur ma tournée.

Je peux aussi, tout en m'occupant de la rédaction, faire la correspondance administrative et politique du journal à Paris même.

Avant de chercher ailleurs, j'ai voulu tenter d'employer mon activité auprès de vous, dans l'œuvre où vous vous mettez.

Parlez-en avec Rochefort, à qui vous pouvez communiquer ma lettre, si vous le jugez convenable ; je vous prie, seulement, de me fixer le plus tôt possible à ce sujet.

Votre

E. Digeon

5. rue du Bouloi.

[illegible] nécessité absolue de [illegible] rapporter entièrement à lui.

Seulement, il me paraît que les intéressés pourraient demander communication officieuse de l'inventaire de la succession et traiter avec Benoist pour la cession de leurs droits moyennant une somme approximative.

Il convient aussi de prier le citoyen Benoist de faire connaître les instructions qu'il a reçues de Tridon.

Dans tous les cas l'âge de [illegible] légataires devrait fin

Le Hâvre, le 7 X^bre 1879. 291

Mon cher concitoyen,

J'ai bien reçu votre dernière lettre. Mais une névralgie du côté droit m'a forcé de m'aliter et de garder le repos. Elle me tient encore, quoique diminuée.

Dès que je pourrai aller à Paris, j'irai vous voir. Nous causerons des intérêts de notre cher pays. J'espère que ma visite aura lieu dans les premiers jours de Janvier prochain.

En attendant je soutiens ici, avec nos amis, la cause des réformes dont notre société a tant besoin. Pour mon compte, j'ai la conviction que le peuple finira par les conquérir.

Le but capital, selon moi,

est présentement de démolir les 363. Nous n'aurons avec eux que des lois de peur et de réaction, une sorte de république bourgeoise, le gouvernement de 1830, moins le nom de monarchie. Les continuateurs de l'autoritaire Thiers et du libéral Odilon-Barrot ne donneront jamais des lois à la démocratie. Les mutets ne reproduisent pas. Et nos pseudo-républicains occupent, en fait de réformes sociales, en politique, une place entre le cheval et l'âne. Ils sont inféconds. Il vaudrait mieux avoir en face de nous des adversaires déclarés que ces faux frères. Il faut donc que les vrais démocrates les combattent, en rompant toute union avec eux.

Nos devanciers ont détruit l'aristocratie, il faut que nous détruisions l'oligarchie. La démocratie pure gouvernant la France, voilà ce qu'il nous faut.

C'est une maladresse que de faire conduire la République par les hommes qui ont tenté la monarchie et qui doivent la regretter. Est-ce que le plus simple bon sens ne dit pas que, puisqu'ils ont abandonné la royauté, ils abandonneraient aussi aisément la république, si l'occasion s'en présentait ? Je me méfie toujours de mon ennemi surtout

quand il se vante d'être mon ami. Je ne crois pas au changement sincère d'opinion, en politique; et, je suis certain que, si on enlevait la couche de republicanisme dont les deputés du centre gauche et de la gauche se sont couverts, on retrouverait dessous une peau de monarchiste.

Donc pas d'union avec ces transfuges; pas d'union avec des faux frères; pas d'union, nous les serviteurs inflexibles des principes démocratiques, avec les peureux qui s'imaginent, parce qu'ils n'osent pas marcher, que la nation française a peur de le ~~[illegible]~~ faire.

Je vous serre la main avec affection,

A. P. Escarraguel

INDICATIONS DE SERVICE.

Télégramme.

243 — TIMBRE & DATE 17 79 — 498

Pour Bx de Chatellerault N° 673 Mots 17 Dépôt le 17 7bre à 2 h. 10 min. du

Mr Blanqui 109 rue Mondemart Bx

Si voulez vous arrêter chez moi en rentrant à Paris me faire savoir le jour et l'heure de votre arrivée à Chatellerault répondez par dépêche bureau restant Chatellerault

Escarraguel

Mod. n° 324. — Oberthur

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

quand il se vante d'être mon ami. Je ne crois pas au changement sincère d'opinion, en politique; et, je suis certain que, si on enlevait la couche de republicanisme dont les deputés du centre gauche et de la gauche se sont couverts, on retrouverait dessous une peau de monarchiste.

Donc pas d'union avec ces transfuges; pas d'union avec des faux frères; pas d'union, nous les serviteurs inflexibles des principes démocratiques, avec les peureux qui s'imaginent, parce qu'ils n'osent pas marcher, que la nation française a peur de le ~~[illegible]~~ faire.

Je vous serre la main avec affection,

A. P. Escarraguel

INDICATIONS DE SERVICE.

Dépôt

Télégramme.

TIMBRE A DATE.

293 498

Pour Bx de Chatellerault N° 673 Mots 37 Dépôt le 17 7bre à 2 h. 10 min. du

Mr Blanqui 109 rue mondenart Bx

Si voulez vous arrêter chez moi en rentrant à Paris me faire savoir le jour et l'heure de votre arrivée à Chatellerault répondez par dépêche bureau restant Chatellerault

Escarraguel

Mod. n° 324. — Oberthur

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

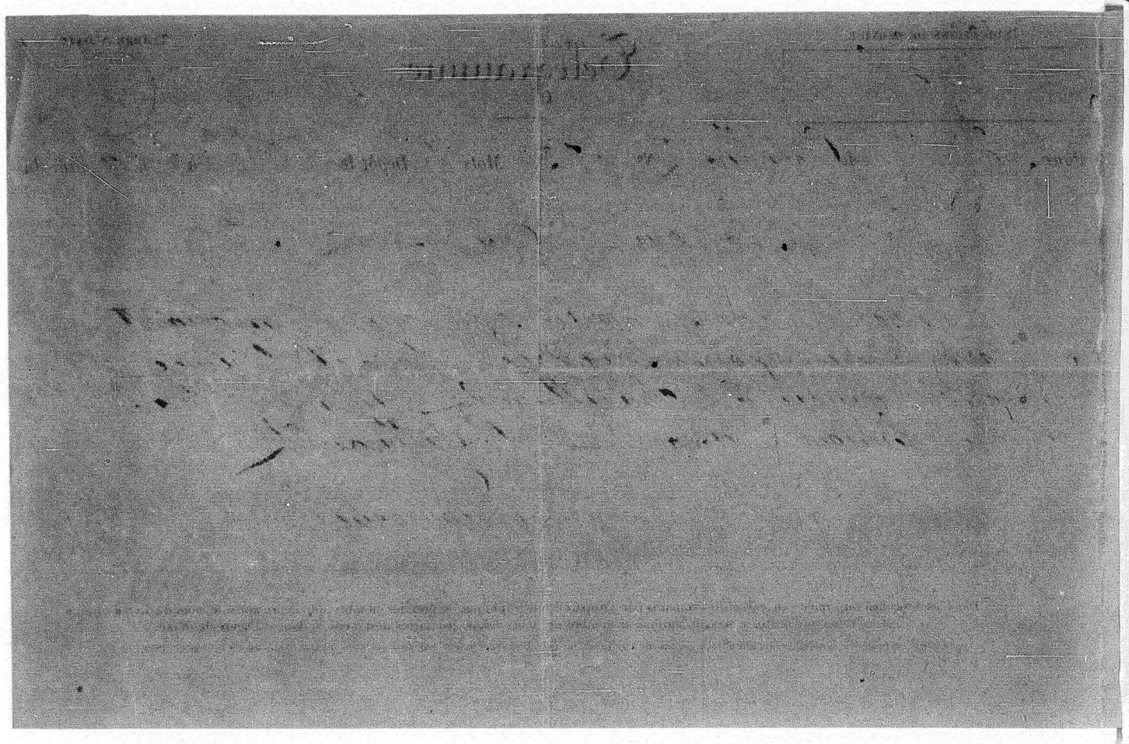

Paris 3 mars 1880 294

Monsieur et cher citoyen

Je ne vous connaissais que par le bruit de votre renommée.
En serrant il y a deux jours dans la réunion rue d'Arras la main du plus grand martyr de nos luttes politiques, du défenseur de la liberté, de toutes les idées

nobles grandes et généreuses.
Le passé que vous avez rempli
de vos luttes et de vos souffrances
s'est déroulé devant moi.
J'ai senti ce qu'il y avait de
grand, de noble dans la vie
de celui qu'un gouvernement
pusillanime a méconnu
indignement.
Voilà pourquoi, jeune homme
inconnu, j'ose vous écrire,
et me proposer d'écrire
l'histoire de celui que tous les
amis de la liberté ont salué
lors de son retour à la vie.
Elle pourra servir d'exemple
à ceux qui, trop nombreux
hélas, hésitent devant les menaces
et tremblent en face des
puissants du jour.

Mais je ne veux pas écrire
avant de vous avoir consulté,
avant de connaître le plus tôt
l'homme qui doit être l'objet
de mon œuvre.
Je vous prie donc de trouver
bon que je vous demande
le jour et le moment pendant
lequel je pourrais être admis
chez vous dans le courant
de la semaine prochaine;
Et permettez moi de saluer
encore une fois en vous
le grand citoyen de la France
républicaine

Votre respectueux et
tout dévoué admirateur.
A. Esténouse
étudiant en normale
4, place Jerson - hôtel Louis le Grand

Lettre Personnelle

Au très Honorable
et très Honoré
Citoyen Auguste Blanqui.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

Août 1879

Prière à Madame Barellière
de faire passer cette lettre de suite
à Monsieur Aug Blanqui.

Au très Illustre Citoyen A Blanqui.

Très Honorable et cher Maître

Il n'est aucun Républicain plus heureux de votre délivrance que je ne le suis & personne n'acclamera votre élection avec plus d'enthousiasme que moi. Car Vous représentez la Vraie République avec ses Conséquences et non plus cette odieuse monarchie déguisée, si chère aux opportunistes qui font leurs affaires avant celles du Pays !

Je ne sais si vous répondrez à ma lettre ; mais je tenais à vous écrire celle-ci, afin de vous faire savoir, qu'en dehors de vos Electeurs de Bordeaux : il y avait un Patriote dont le cœur battait à l'unisson du votre, pour la DÉLIVRANCE de la Patrie toujours gouvernée par les lois de l'empire déchu, et que ce Républicain Sincère méprisait souverainement, les hypocrites, les mouchards et par dessus tout les calomniateurs ! . . .

2

ors je ne dois ce qui s'est passé à l'endroit de Mme Antoine ; mais j'ai tout lieu de croire qu'elle a du subir, à mon égard une de ces influences néfastes, que le parti du Chenapanisme emploie avec tant d'adresse pour désagréger le faisceau Républicain : En vain j'ai mis cent fois mon esprit à la torture pour trouver le motif d'une façon d'agir si peu en harmonie avec la sienne.

Je me rappelais, qu'ayant obtenu avec peine mon entrée à la Tour de Vincennes, où Vous, Noble Patriote entre Tous, Vous étiez Prisonnier (Après le 15 mai où j'avais marché à vos côtés, lorsque la première place dans le Gouvernement, aurait du vous être offerte!) J'étais alors sous le coup de perquisitions suscitées par une foule de dénonciations, le gendarme qui présidait notre entretien, ne perdait pas une de nos paroles ; à votre demande sur les nouvelles du Jour, je crus devoir répondre que je ne m'occupais plus de Politique ; je n'en fus pas moins perquisitionné à nouveau ; j'avais pris soins de brûler les papiers du Club de l'Emancipation des Peuples (dont Vous vous souvenez que j'étais secrétaire) afin de sauvegarder la sureté de ses membres

La Bannière, je l'avais cachée chez une dame de nos amies, cette bannière si chère rappelant de si cruels souvenirs, je puis Vous la montrer car elle ne m'a point quitté depuis.

Mais Vous ne pouviez être franc de ma prudence devant un gendarme ? ce n'était donc pas cela ?..

Je continuai d'aller Voir Votre Sainte Mère Et nous pleurions ensemble sur les malheurs de la France et sur le sort des Victimes (des destructeurs) du DROIT et de LA JUSTICE dont Vous étiez le plus digne Représentant !.. Oh ! comme Elle était fière de Son Fils bien-Aimé qui comme Jésus, s'était Venu parmi les Siens et que les Siens avaient méconnu !..

Quelques temps après la Réaction triomphante, appuyée par les traîtres de toutes nuances et de toutes convictions renouvelant les persécutions, Votre digne beau Frère M. Antoine fut traqué par la police pour le seul crime d'être devenu Votre parent. Il vint se réfugier chez nous, ma sœur et moi nous fîmes de notre mieux, pour adoucir les angoisses de l'Héroïque Jeune Femme, partageant avec lui le pain de l'hospitalité et les douleurs du proscrit.

Notre situation était précaire, dans des temps troublés, un professeur de musique à tout le loisir de mourir de faim, j'avais donc dû accepter de faire une lecture de 2 heures à un érudit, pour la somme de 30 fcs par mois, en face d'une situation plus cruelle que la mienne je n'hésitai pas un instant, j'allais trouver le personnage lui disant que ma poitrine se refusait à cette fatigue, que M Antoine consentait à me remplacer mais qu'il fallait augmenter le salaire dérisoire ; il donna 40 fcs et accepta M Antoine, qui quelque mois après entrait au bagne de la maison hachette ! où l'infortuné pour un morceau de pain bien sec, usa son corps son ame, sa superbe intelligence, sa nature si élevée, dans un travail de forçat, dont l'impitoyable patron le surchargeait, Il mourut à la peine !.. pour sa femme et son enfant, il acceptait tout, et, voulait à tout prix conserver cette place ou plutot cette langue qui devait l'étouffer, ma sœur et moi nous assistâmes à son agonie, il mourut à la petite maison de la place du trône ! et son assassin ne fut jamais puni !!!

Pardon cher Maître si je renouvelle les douleurs du passé en revenant sur ces détails c'est qu'il ne m'est pas possible d'accepter la façon d'agir envers nous, de Mr Antoine, nous avions été témoins de son héroïsme à supporter l'adversité, nous avions ma sœur et moi, tant compati à ses douleurs poignantes, de sœur, d'épouse, et de Mère. Il me semble que lorsque les mêmes convictions vous pénètrent, qu'on a souffert des mêmes douleurs l'Ami doit être sacré aux ames d'élite et que la morsure de la vénimeuse calomnie ne saurait l'entamer dans l'esprit de ceux qui ont le devoir : de l'apprécier ; et de CONNAITRE, les motifs et les intentions, avant de se permettre de juger et de torturer moralement pendant près de 28 ans, un être complètement dévoué aux principes que représente

L'Illustre Prisonnier Blanqui !

et dévoué, à ces mêmes principes, au prix des plus grands sacrifices, ce qui peut être prouvé jour, par jour grâce aux divers ouvrages, articles de journaux &c écrits sous l'empire à Paris et à l'étranger par moi.

qui dû me sauver quatre fois en Allemagne et en Belgique pour éviter, la dent meurtrière du tigre impérial ma situation de professeur en fut tellement atteinte, que je serais aujourd'hui démuni de toute ressource si mes parents ne m'avaient laissé un morceau de pain.

Or depuis la mort de M Antoine Mme Votre Soeur ne vint plus nous voir et lorsque j'allais chez Elle m'informer de Vos nouvelles, je lui trouvai un air contraint, et parfois un leger sourire qui me faisait mal, dans la situation politique que l'empire nous faisait; rentré chez moi je cherchais vainement la cause de cette conduite, puis le temps venait atténuer cette fâcheuse impression, me disant que je me trompais, que le sourire que je lui reprochais intérieurement était la marque d'une nature stoïque et que ses occupations multiples lui interdisaient toute visite,

Mais lors de Votre arrivée à Paris après le 4 7bre je ne pus obtenir votre adresse, Mme Antoine me dit de Vous écrire, Je lui remis ma lettre, pour Vous

Et je n'en reçus point de réponse, il était pour moi de la dernière évidence que Mme Antoine qui n'avait jamais eu, à se plaindre de moi, n'en subissait pas moins contre moi; une néfaste influence, cela me semblait d'autant plus anormal que la hideuse calomnie ne l'avait pas plus épargnée, Elle, que les siens, et qu'il était injuste d'accueillir ce mensonge sans contrôle,

Si j'eusse été un Républicain de carton comme tant d'autres, les membres du bureau de mon club tels que le Gl Montholon, le Colonel Laborde &c &c (qui tous me faisaient les plus belles offres de service) auraient fléchi mon caractère et je me serais trouvé nanti de beaux appointements; mais j'ai l'orgueil de ma conscience nette, je referais tout ce que j'ai fait, et si j'ai souffert les privations de l'homme intègre avec résignation, Je me crois le droit du moins, de réclamer l'estime du citoyen Illustre, qui lui aussi, le Roi des Martyrs, a tant souffert de la calomnie!

Donc J'en appelle au Noble Prisonnier de toutes les réactions, quand un Artiste préfère la lutte et la misère, à une existence

de bien être, quand toutes ses oeuvres sont consacrées au triomphe de la Justice et du Droit, quand ses oeuvres arrêtées par une judicature vendue à l'iniquité, l'oblige de s'expatrier et lorsqu'entouré des mouchards de l'empire il ose attaquer le pouvoir sous toutes ses formes dans des ouvrages qu'il peut vous envoyer, n'a-t-il pas le droit de réclamer une part de l'estime, de celui qui est son chef d'école ?..

Mes opinions conformes aux votre, je ne pouvais qu'admirer votre courageuse énergie, votre grand caractère, et surtout cette intelligence qui vous distingue de tous vos collègues et qui consiste à grouper tous les coeurs dévoués aux Principes de la Révolution, afin que l'oeuvre du salut puisse s'achever quand même !

Si vous ne répondez pas à cette lettre si franche écrite au courant de la plume, laquelle ne contient que des vérités indéniables ; c'est que l'influence du mal dominera celle du Bien. Je le regretterai plus encore pour L'IDÉE PUISSANTE que je vous aurais soumise, que pour ma satisfaction ; ma déception sera comblée ; mais je n'en

formerai pas moins les voeux les plus sincères pour votre Election à Bordeaux avec une majorité formidable, et je n'en continuerai pas moins, à travailler, à l'oeuvre de la Délivrance de l'Esprit et de la Conscience, par la libre pensée comme je vous le prouverai en vous envoyant mes ouvrages.

Quelques soient vos intentions
très Illustre Citoyen
et cher Maître en politique
Recevez Les voeux et les témoignages
de votre tout dévoué

Félix Etienne

Secrétaire du club de l'émancipation des Peuples en 1848
Rédacteur du libre penseur à Paris 1860
de l'Espiègle à Bruxelles en 1864

3 Rue Cherubini à Paris

Sèvres 28 août 1879

ce moment : 9 place du parc à Sèvres jusqu'à la fin de 7bre.

202

Nice, 3 septembre 1879.

Cher Compatriote,

Le résultat de l'élection de Bordeaux est parvenu à Nice ; et les commentaires dont la presse opportuniste l'accompagne sont de nature à troubler les esprits et à faire chanceler la foi républicaine. Cette manœuvre déloyale de l'abstention qui place le parti radical de Bordeaux dans un isolement apparent obtient son effet de stupeur. Mais j'ai la conviction que l'on reviendra de cette impression première et que l'idée que vous représentez, qui est impérissable, triomphera.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir tenir la plume en ce moment. Je n'aurais pas de peine à démontrer que loin d'être un défaite pour vous, cette élection est une victoire, car vous n'avez pas perdu un seul partisan. Vous en avez gagné, au contraire, si nous comparons entre eux les chiffres des deux premiers tours de scrutin. En effet, le 6 avril vous avez obtenu 3.700 voix ; le 21 août vous en avez eu 3929, près de 4000 !

Quelle que soit la manière dont s'engagera la lutte pendant la période de ballottage, j'ai confiance dans le succès final. Car si nous reportons sur vous les voix d'Astard et de Métadier, vous aurez, le 14 septembre, 6.926 voix, soit cent de plus que le 20 avril! Les radicaux de Bordeaux se sont, me semble-t-il, admirablement comportés. Ils ne se laissent point entamer par le désolant de l'abstention; et leur manifestation subsistera, énergique, éloquente et décisive quand même.

On ne voit pas encore que cette abstention est une recule, une défaite morale! L'opportunisme n'a pas osé vous opposer un candidat: voilà la vérité profonde. Il triomphe par l'inertie: c'est la manière, laissons la lui; mais gardons, nous, nos convictions, notre vigueur civique, et agissons! Et enfin, advienne que pourra!

Voilà, cher Compatriote, ce que je me propose de dire dans la réunion privée que nous convoquerons pour mercredi 10 septembre. Notre Comité a résolu de préparer pour le lundi 15, lendemain de l'élection de Bordeaux, un banquet destiné à fêter votre élection, car nous avons non seulement l'espoir, mais la certitude que vous serez élu! Si cet espoir était déçu, si cette certitude ne se réalisait pas, ce serait un coup

mortel pour le radicalisme; et nous savons que notre idée est immortelle! Aussi nous redoublons d'efforts et nous nous rions des vents et de l'orage. Le principe du banquet sera posé dans la réunion du 10; et il sera accepté; il sera acclamé comme un acte de foi!

Jeudi dernier, nous avons eu une réunion privée dont j'adresse le compte rendu abrégé à ma même Votre sœur. C'est le réveil du parti radical à Nice qui s'accentue. Nous étions 150, la plupart entre fabricants, patrons, chefs d'atelier, qui représentent 1500 voix: c'est le taux actuel du parti, qui s'accroît de jour en jour par les fautes des opportuno-bonapartistes qui nous gouvernent. Nous savons les moyens de multiplier cette graine; et nous avons la conviction d'arriver aux prochaines élections législatives avec 4.000 voix! Mais nous avons besoin à notre tour d'être appuyés par Bordeaux; et nous comptons sur nos frères de la Gironde!

Ai-je besoin de vous dire, cher Compatriote, avec quelle sympathie le récit de vos longues luttes a été écouté dans la réunion de vendredi! Combien on s'est pénétré de vous, de votre pensée, de vos actes! Il existe à Nice, croyez-le bien, d'excellents et purs éléments; nous saurons les mettre au jour. Nous saurons déjouer les manœuvres dont on

on nous enveloppe et nous affirmer à l'état de parti combattant et fortement organisé.

Je vous adresse ci-inclus, suivant votre désir, le numéro du Progrès de Nice dans lequel M. Ulysse Pic fait sa profession de foi. Il se range, comme vous le verrez, dans la modération et l'opportunisme. Cela me met personnellement à l'aise; et cela dissipe les malentendus que l'on exploitait perfidement contre le radicalisme qui n'apparaît que plus rigoureux et plus pur.

Recevez, cher Compatriote, avec mes souhaits pour le succès définitif de votre candidature, l'assurance de mon profond respect et de mon entier dévouement.

Victor Jaclard

Note explicative. 303

Banquet du 21 septembre. — La réunion convoquée par le comité du banquet du 21 septembre 1878, dans le but d'organiser pour l'année 1879 une fête commémorative du 21 septembre 1782, s'est tenue mardi soir, à huit et demie, rue Sulzer, 4.

L'ancien comité a rendu compte de sa gestion et il a été décidé, sur sa demande, qu'on porterait à cinq francs au lieu de trois la somme à souscrire afin d'entourer cette fête du plus grand éclat possible.

On a procédé ensuite à la nomination d'un nouveau comité ; tous les membres présents du comité de 1878 ont été maintenus à l'unanimité et quatre nouveaux membres ont été élus au scrutin de liste.

Voici de quelle façon est composé le nouveau comité :

MM. Pons, Brun, Bodoma, Romanille père, de Masini, Bonfante, Seassaud, Cuggia, Laurenti, Audibert, Bilbault, Villeclère, Romanille fils, Lassalle, Marck-Ivan, Verani, Février, Gordolon.

La réunion, après quelques paroles de remerciement prononcées par M. Brun, s'est séparée au cri de : *Vive la République !*

(Patriote du 21 août 1879)

Ces noms se retrouvent au bas d'une résolution publiée dans le Patriote du 12 avril, protestant implicitement contre votre candidature et se retranchant dans le respect absolu de la légalité. //

Ils se retrouvent également ~~au~~ au bas d'une lettre à M. Borriglione (Patriote du 19 avril) désapprouvant les actes du Comité Blanqui et invitant ce député à borner ses efforts à la demande d'un grâce comportant amnistie. // Voilà les purs démocrates qui invitent Louis Blanc à leur banquet

V. J.

Nice, 5 septembre 1879.

Cher Compatriote,

J'apprends que les organisateurs du banquet du 21 septembre à Nice se proposent d'appeler Louis Blanc et lui proposeront de présider ce banquet. Pour éviter toute surprise, il est bon que le patriote sache, quel que soit le manteau dont on se couvrira devant lui, que les convocateurs dudit banquet appartiennent à l'espèce bâtarde. C'est le groupe des opportunistes nicois qui, naguère contre l'initiative des radicaux, a combattu, au nom de la légalité, votre candidature, votre élection et votre validation.

Ils se rangent autour de

Borriglione, dont ils ont fait l'homme indispensable, unique et providentiel du parti. Or, Borriglione, vous l'avez vu à l'œuvre. Il a voté contre l'amnistie pleine et entière proposée par ce même Louis Blanc; il a voté contre votre mise en liberté provisoire proposée par M. Clémenceau; il a voté contre votre validation acclamée par les 27 de l'extrême gauche!

Et les hommes qui le soutiennent, qui organisent aujourd'hui le banquet du 21 septembre en essayant de lui donner une couleur radicale sont précisément les mêmes qui ont constitué à Nice un Contre-Comité destiné à faire échec au Comité Blanqui!

Il serait triste, j'oserai même dire scandaleux pour la conscience républicaine de voir siéger et fraterniser dans le même banquet l'intègre Louis Blanc et le caméléon Borriglione qui, en toutes circonstances, a voté contrairement à lui à l'Assemblée et qui n'a même pas la pudeur de rester dans les rangs de la gauche modérée. Assurément Louis Blanc ne se prêtera pas à cette nouvelle volte-face qui n'est d'ailleurs qu'un véritable trompe-l'œil.

Je viens vous prier, cher Compatriote, de vouloir bien mettre ce digne et cher citoyen, que nous aimons tous, sur ses gardes et de le prévenir que les seuls partisans de ses principes et de ses idées sont les citoyens convaincus qui se groupent autour du Comité Blanqui.

Vous nous connaissez; vous

savez que depuis février, nous luttons pied à pied pour vous, pour l'idée démocratique. Pétitions, campagnes dans les journaux, réunions : nous n'avons rien épargné pour assurer la démocratie niçoise dans la voie rectiligne. Et c'est précisément là ce qui les épouvante !

Aussi ont-ils imaginé cette manœuvre contre nous, contre l'œuvre de foi profonde et sincère que nous avons entreprise. Avec Louis Blanc, ils espèrent nous terrasser. Machiavélisme naïf et ridicule ! Comédie enfantine et qui sera déjouée ! Mon devoir était de vous en prévenir. Je l'ai fait et je puis vous adresser

cher Compatriote,

l'expression de mon respect et de ma profonde sympathie

Victor Garier

Exil. gan
306

Barcelona 29 Mars 80 12½ soir

Cher citoyen Blanqui

Je vous salue, vous allez peut être me trouver très original. La liberté que je prends de vous demander votre amitié vous semblera drôle, je n'en doute pas et m'en soucie guère pourvu que vous me l'accordiez, parcequ'en me la donnant je suis certain de votre confiance et votre confiance est un grand honneur, vous êtes circonspect.

J'ai pour répondant un bon, honnête vaillant, franc, mais très persécuté ami (par la réaction) mon cher Susini docteur en médecine à Marseille qui jouit de vous avoir reçu parceque comme moi, il vous vénère et vous apprécie, vous lui avez offert votre inflexible main il en demeure fier, j'envie cette haute marque de considération, daignez descendre à moi pour m'aider et m'élever de vos nobles conseils d'une coûteuse et pénible expérience et voyez avec plaisir que chez nous, quoique très douloureuses les peines obligées de l'exil n'effacent jamais les principes indestructibles et immortels profondément gravés en nous, de vous avons nous pas comme le plus grand exemple vivant du sacrifice à l'Indépendance, au relèvement moral à la vraie dignité. L'espoir ne peut jamais faiblir devant vos grandes leçons, devant votre infaillibilité

A vous et au socialisme le plus absolument radical

Pauly Gavardy

Si vous daignez agréer la présente je me ferai un véritable plaisir de vous rendre compte de nos réunions fraternelles.

Paul Gavard Ouvrier teinturier chimiste Calle del Bou de la plaza nueva 18. 5º piso

Barcelona

1/

Compt rendu analytique du banquet anniversaire
du 18 mars 1871 – donné le 20 mars 1880
au Grand Basquet, à Marseille 309

Le citoyen Giot (amnistié) donne lecture d'une lettre du citoyen Blanqui dans laquelle le vétéran de nos luttes, l'éternelle victime des régimes déchus déclare accepter avec reconnaissance la présidence qui lui a été offerte. (Longs applaudissements)

Le citoyen Jaumard, doyen d'âge, désigné par acclamation pour remplacer l'illustre vieillard, prend place au fauteuil

Le citoyen Billiotet est ensuite nommé secrétaire et procède à l'appel des membres.

Le citoyen *président* remercie l'assemblée avec émotion pour l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à suppléer pour cette soirée l'ex-prisonnier de Clairvaux, l'homme éminent qui fit tant de fois le sacrifice de sa liberté pour hâter l'émancipation du peuple (très bien) il revient sur les événements de la Commune à laquelle il rend son véritable caractère et boit à elle.

Le citoyen Monges prend la parole et comme le précédent orateur a parlé de la faiblesse du seul Gambetta, il déclare ~~que~~ que tout le gouvernement de la défense nationale fut imbu de cette même faiblesse d'où dérivèrent tous nos malheurs.

Le citoyen Giot (amnistié) rappelle, en sa qualité de témoin oculaire, les faits de la Commune ; il dit qu'il se trouvait à l'affaire de la Villette où était également Blanqui ; il craint, vu la lenteur des événements et le mauvais vouloir de nos gouvernants, qu'une nouvelle

guerre sociale ne soit encore nécessaire pour rendre la paix définitive et la liberté à tous les peuples

Le citoyen Morcada, étranger et internationaliste, ne veut pas qu'il soit question de guerre entre les peuples et déclare qu'il ne pourrait rester au banquet si la guerre y était remise en question (applaudissements)

Le citoyen Jaunard dit que les peuples ne sont pas en cause mais seulement les gouvernements, que, ne pouvant mieux faire, nous devons, en attendant des temps plus propices, nous tendre tous la main par dessus nos frontières (applaudissements répétés)

Le citoyen Noguère porte un toast à l'amnistie plénière et boit aux amnistiés présents (applaudissements)

Le citoyen Viet père (amnistié) se lève et, d'une voix étranglée par l'émotion, dépeint les souffrances qu'il endura, soit comme proscrit de Décembre, soit comme déporté de 1871; il remercie vivement l'assemblée de lui faire un instant oublier

En voyant ce vieillard si doux et à la figure si sympathique et si profondément honnête et inoffensive on a peine à comprendre les rigueurs dont il a été l'objet à deux reprises et à vingt ans d'intervalle.

Le citoyen Viet fils embrasse son père; C'est alors le signal d'une émotion indescriptible,

L'assemblée se lève et toutes les mains se tendent vers ce vieillard dont les joues sont maintenant inondées de larmes et qui déclare, au milieu de la tristesse qu'il ressent, que cette soirée est assurément la plus heureuse de son existence.

Le citoyen Achard fils se déchaine

contre l'Empire, rappelle le prétexte Hohenzollern qui prépara la guerre funeste de 1870 ; il parle ensuite sur M.r Thiers dont il énumère les fautes

Le citoyen Conor se rallie à son dire et établit la part de responsabilité qui incombe à l'historien du Consulat et de l'Empire dans les affaires de la commune.

après la grande question « Capital et travail » longuement traitée par le citoyen Jaunard, le citoyen Lévy dit que le citoyen Carcassonne dont le nom a été prononcé est libre et habite Paris depuis le 22 Décembre dernier.

Le citoyen Jaunard propose la santé du citoyen Carcassonne (applaudissements)

Le citoyen Billiottet lit une pièce de vers, intitulée « La commune de Paris » qu'il a écrite pour la circonstance et que nous donnerons dans un prochain numéro.

Il fait l'historique de la commune, la Présidente comme un accident fatal que le seul Thiers eût pu éviter ou tout au moins enrayer en apportant au peuple de Paris, si éprouvé par les événements, des paroles de paix et l'espoir d'un bien être prochain et réparateur.

Le citoyen Monges boit à la fédération des peuples et au licenciement des armées permanentes. (applaudissements)

après diverses propositions émises pour des quêtes, le citoyen Giot (amnistié) la désire pour les grévistes dont les besoins sont actuellement plus pressants que ceux des amnistiés (applaudissements)

Son opinion prévaut après quelques explications des citoyens Moncada qui veut que l'on soutienne les grèves entières et non les grèves partielles qui tournent toujours au profit du patron et au

détriment de l'ouvrier, ce qui est accepté par le citoyen Giot qui insiste néanmoins pour que l'on soutienne les grèves partielles jusqu'au jour où les droits de l'ouvrier auront été reconnus. (Assentiment unanime)

Le citoyen Daumas fils, dans un exposé dont nous regrettons de ne pouvoir donner le texte, fait l'historique de la Révolution, des gouvernements à jamais tombés qui oppriment la France et termine en portant un toast à la future Révolution et un autre au 4me Etat qui n'arrivera à se faire reconnaître et respecter que par elle. (applaudissements)

Le citoyen Bronzigue porte un toast au vénéré Blanqui et rappelle en quelques mots les douloureuses étapes de la vie du martyr, qui est une protestation vivante contre le despotisme des grands (nouveaux applaudissements)

Le citoyen Auguste Revel boit au citoyen Jaumard qui consacra sa vie aux principes de liberté, dont les actes et les paroles ne se démentirent jamais et qui est à 72 ans aussi infatigable qu'à 40 ; il dit que le citoyen Blanqui ne pouvait mieux être suppléé que par le citoyen Jaumard (applaudissements)

La citoyenne Marie Revel demande l'émancipation de la femme qu'elle veut en tout l'égale de l'homme ; néanmoins, elle veut qu'elle soit préalablement instruite de tous ses droits autant civils que politiques afin que, par son inexpérience et sa trop grande ignorance des choses, elle ne soit point la cause d'une rétroaction malheureuse sur les résultats que l'on eut tant de peine à obtenir. « Affranchissez-« là de la tutelle cléricale, dit-elle en terminant, et vous pourrez « ensuite, sans danger, lui donner le scrutin » (Vifs applaudissements)

Le citoyen Seffren porte un toast

aux femmes de France et à leur prochaine émancipation sur les bases demandées par la citoyenne Revel Marie ; il fait l'historique de la famille, entre dans des détails pleins d'à propos et de justesse et dit que la femme est ce que l'homme la fait, qu'il n'est pas nécessaire d'exercer de pression sur elle mais seulement de l'aider de salutaires conseils et qu'il n'est pas douteux que la femme, nature essentiellement aimante, reconnaissant l'inanité des principes dont sa jeunesse a été imbue, ne s'affranchisse d'elle même et fasse le vide autour du confesseur pour affirmer, de concert avec son mari, les droits imprescriptibles de l'humanité. « Ce jour là, conclut-il, l'homme ne votera plus seul ».

(Longs applaudissements)

De nombreux toasts sont encore portés par de nombreux citoyens : à l'extrême gauche, à Victor Hugo, Louis Blanc, etc, etc

L'assemblée décide sur la proposition du citoyen Giot que des remerciements et le compte rendu de la séance du banquet seront envoyés au citoyen Blanqui (applaudissements)

L'assemblée vote ensuite à l'unanimité des remerciements au citoyen Etienne Joseph, chef de l'établissement du grand Bosquet, pour le soin qu'il a pris à organiser un banquet où non seulement rien n'a laissé à désirer mais ~~encore~~ qu'il l'on n'était pas en droit d'attendre tel vu la modicité du prix fixé.

~~La soirée se prolonge~~

Des discours, l'on passe aux chants et c'est à qui se fera entendre dans ce concert ~~un chant~~ patriotique qui se prolonge fort avant dans la nuit

Il est deux heures du matin ; le grand Bosquet retentit, ~~du chant~~ les accents de la Marseillaise sortent de toutes les poitrines à la fois, puis l'on se sépare aux cris cent fois répétés de :

Vive la République sociale, Vive la France !

Par le président Blanqui
Le citoyen président
Lumière [illegible]

Le secrétaire
A. Bellaire
20 mars 1880

Citoyen Blanqui

En vous envoyant ce procès-verbal, un peu tard il est vrai, nous comptions le faire insérer mais nous avons décidé de ~~[illegible]~~ vous laisser le droit de le faire ou de ne le pas faire.

Vous pouvez compter Citoyen sur le dévouement des socialistes de Marseille à la révolution que nous attendons tout avec impatience nous vous envoyons la Commission Tour à nos saluts fraternels

Pierre [illegible]

Le Dans vous décidiez à l'insertion nous vous prévenons de nous faire parvenir un numéro de journal.

Reçu de Ch 220 — **TÉLÉGRAMME** — Timbre à date — Expédié à domicile à 3 h. 5

L'Employé, [illegible] — Indications de service. Rp — N° 674 / 167 — L'Employé, [illegible]

Pour Lyon de St Chamond N° 864 Mots 24 Dépôt le à 1 h 52

Mme Fayolle rue des Ponts 1 à Lyon — Retour de St Etienne monsieur Blanqui s'arrête St Chamond Dimanche attendons réponse satisfaisante immédiate réponse payée — Elisa Giren

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier mot qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Modèle n° 3 — Grenoble, imp. Allier.

312

Reçu de Ch 220

TÉLÉGRAMME

Timbre à date.

Expédié a domicile

No 674 à 5 h. 1

L'Employé, [signature]

Indications de service.

Rp

L'Employé, [signature]

Pour Lyon de St Chamond No 864 Mots 24 Dépôt le à 1 h 52

Mme Fayolle rue des Ponts 1

à Lyon – Retour de St Etienne

monsieur Blanqui s'arrête

St Chamond Dimanche attendons

reponse satisfaisante immediate reponse

payée – Elisa Giren

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier mot qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Modèle no 3[illegible]. — Grenoble, imp. Allier.

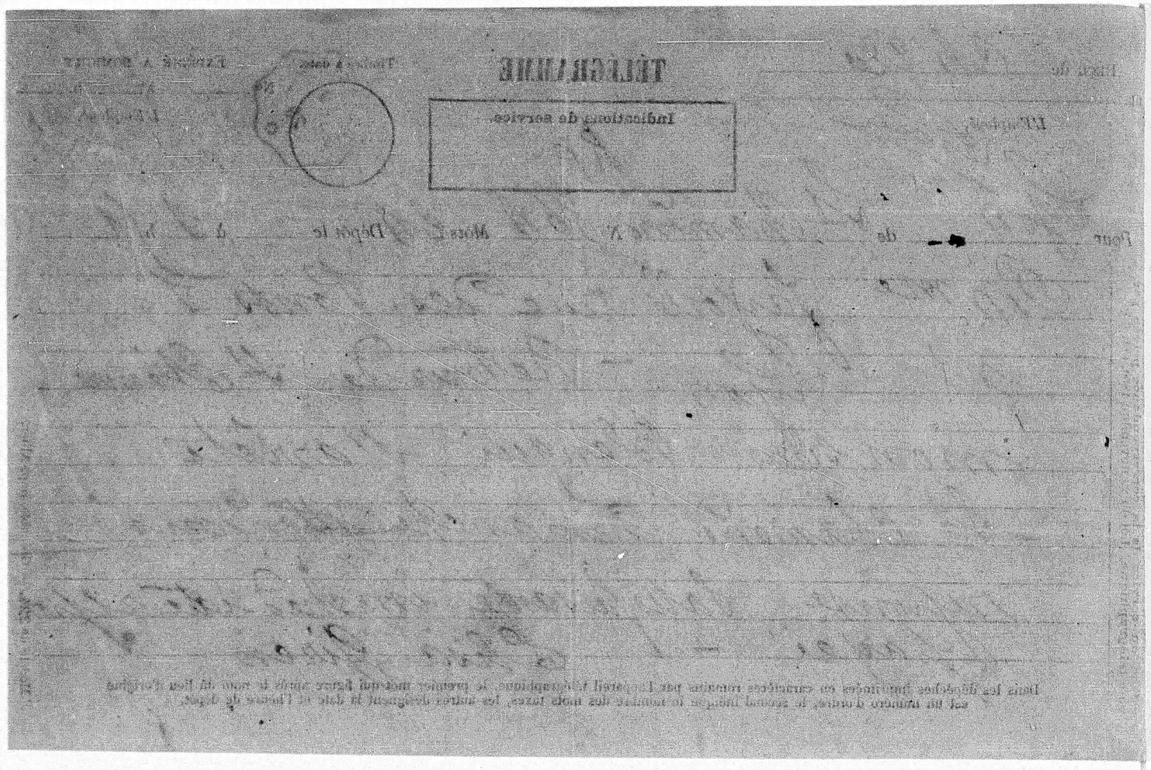

Cercle 1er 9bre 1879 31.3

Citoyen Blanqui

Le Cercle de la Concorde serait heureux et fier de vous avoir ne serait ce qu'un instant

Veuillez donc agréer a notre demande et venir à notre appel nous communiquer une partie de ce feu sacré qui vous anime, et qui fait de vous aujourd'hui le vétéran de la démocratie socialiste.

Notre Cercle gagnera à ce contact et nous espérons pouvoir vous prouver par l'accueil qui vous sera fait que la cause que vous défendez et que vous avez toujours défendu ne demande qu'à s'exalter et prendre de l'extension dans ~~notre~~ ~~contact~~ Cercle

Salut et solidarité Le président Grail

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Lyon le 28 8bre 79

Citoyen Blanqui.

Nous vous prions si cela est possible de bien vouloir assister à une réunion d'un groupe démocratique qui aura lieu demain à 7 heures ½ du soir avec le concours du citoyen Bonnet-Duverdier que vous trouverez à l'hôtel Masséna (cours Vitton) où on ira vous prendre pour vous conduire au local de la réunion. Si cela est possible vous nous ferez un sensible plaisir de pouvoir vous entendre avant votre départ.

Recevez nos fraternelles salutations

le délégué Jamai

Ernest Gennetier

325

Monsieur A. Blanqui
et ses Sœurs sont priés
d'honorer de leur présence, la
distribution des prix qui sera
faite aux élèves de mon
institution le dimanche
7 7bre à 2h précises, 9
rue Biot 9 — au
concert Européen, place
Moncey.
L'omnibus du jardin des
Plantes amène directement
à cette place.
Daignez, je vous prie,
agréer l'assurance de
mes sentiments distingués

C. Hardouin

4 7bre 1879

7 Impasse Hélène

La présente lettre servira de carte d'entrée, la réunion étant tout à fait privée.

INDICATIONS DE SERVICE.

INDICATIONS CONVENTIONNELLES :

Avis télégraphique.....	AV	Accusé de réception.....	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné....	TC	Télégramme à faire suivre..	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N°

TIMBRE A DATE.

PARIS 31 AOUT 79 CENTRAL

Pour ..... *de* ..... *N°* ..... *Mots* ..... *Dépôt le* ..... *, à* ..... *h.* ..... *m. du* .....

PARIS DE BORDÉAUX 653 12 31/8 8-16.'= SR .=

BLANQUI 3939 .-MÉTADIER 1374 ACHARD 1852.= JOURDE

1852
1374
3226
3939
1165

3500 3585 7166

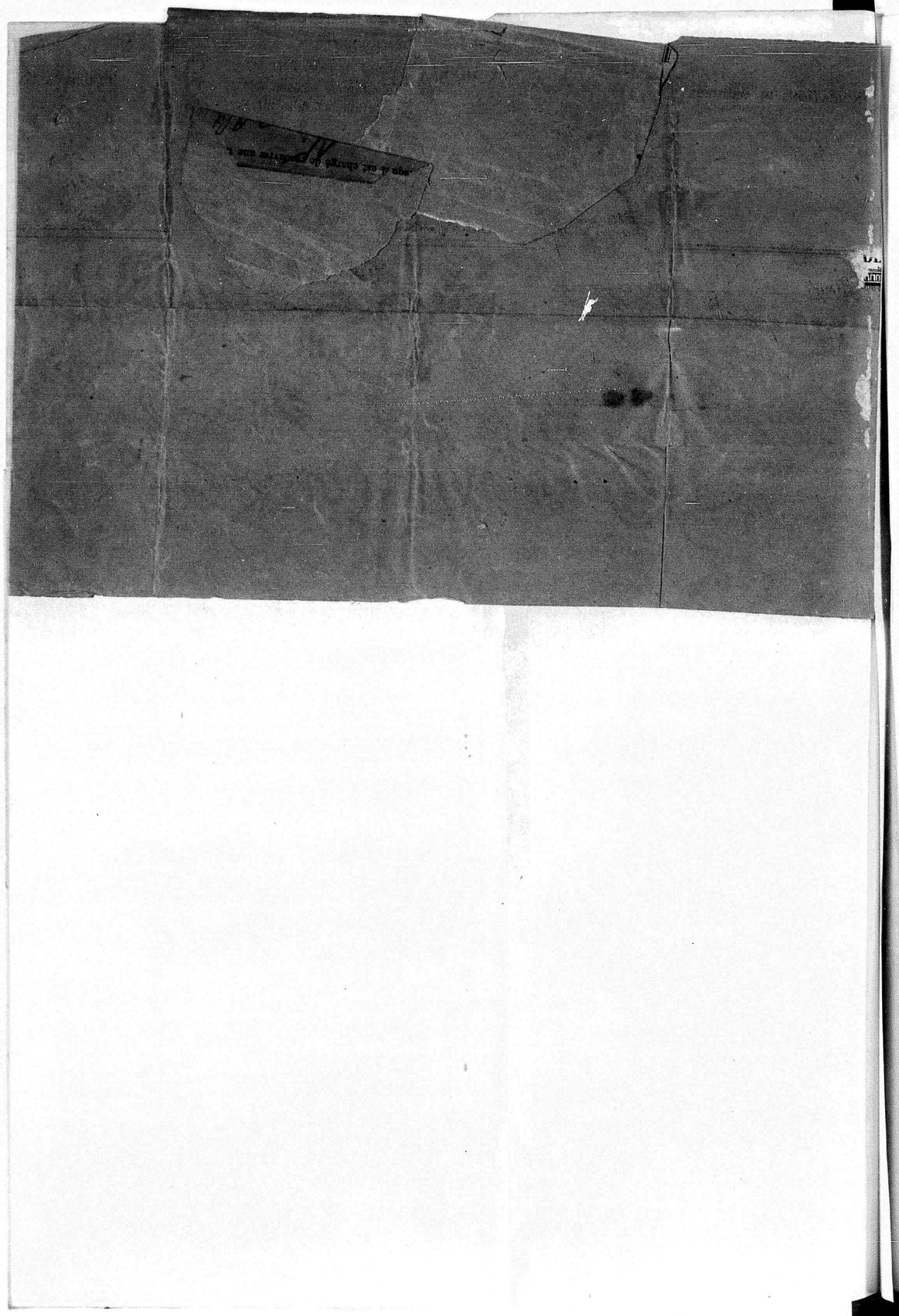

Pr le 9 Janvier 1880.

314

Chère Madame Antoine,

Veuillez m'excuser, de n'avoir pas répondu plus tôt à vos bons souhaits de nouvelle année, je vous en remercie et vous prie d'agréer, avec les miens, l'assurance de toute mon amitié.

Mon mari me fait son interprète auprès de vous pour vous assurer de ses meilleurs sentiments.

Comment va Monsieur votre frère? et comment allez vous vous même?

Quant à nous, à part quelques rhumes que l'on ne peut éviter

dans cette mauvaise saison, nous sommes tous très bien.

Mon cher bébé est magnifique. Il devient chaque jour plus intéressant. Il nous étonne par son petit langage, il est trop mignon.

Excusez-moi, chère Madame, de vous fatiguer peut-être par des détails que je suis si heureuse de pouvoir donner chaque fois que je parle à des personnes amies et qui savent me comprendre.

Pensez-vous quelquefois à vos amis de Bordeaux? Je serais bien heureuse, croyez-le si vous me faisiez un reproche de cette question, car votre nom est souvent mêlé à nos conversations accompagné toujours de celui de Blanqui

que nous aimons avec autant de sincérité que de persévérance. Quand donc aurons-nous le plaisir de vous revoir? Nous en serions bien contents, je vous l'assure. Si jamais vous veniez à Bordeaux l'un ou l'autre, vous n'oublierez pas, je l'espère, vos amis de la rue Porte-Dijeaux. Comme il m'est impossible de faire comme rue Mondenard, c'est-à-dire d'embrasser votre cher frère, je vous donne cette commission, Madame, et je désire qu'elle soit faite et acceptée avec tout le plaisir que je la donne moi-même.

Mon mari vous prie de bien serrer la main à Blanqui pour lui et de bien l'assurer

de son profond attachement.
Si vous avez quelques moments
de loisir, vous serez bien aimable
de vouloir bien en consacrer une
partie à m'écrire quelques lignes.
En attendant ce plaisir,
recevez, chère Madame, avec
toute mon amitié deux bons
baisers tout respectueusement
affectueux.

B. Jourde

7 janvier 1880 319

Pour Auguste. —

Prois Lettres de Mme Jourde, de Mme Delaye, de Roche

INDICATIONS DE SERVICE.

INDICATIONS CONVENTIONNELLES :

Avis télégraphique	AV	Accusé de réception	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné....	TC	Télégramme à faire suivre ..	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° 4

TIMBRE A DATE.

B^d St GERMAIN 11 14 SEPT 79 PARIS

320

Pour P. de Bordeaux N° 133 Mots 13 Dépôt le 4, à 7 h. 9 m. du

Lachaud 4813 élu Blanqui 4441

L. Lacroix

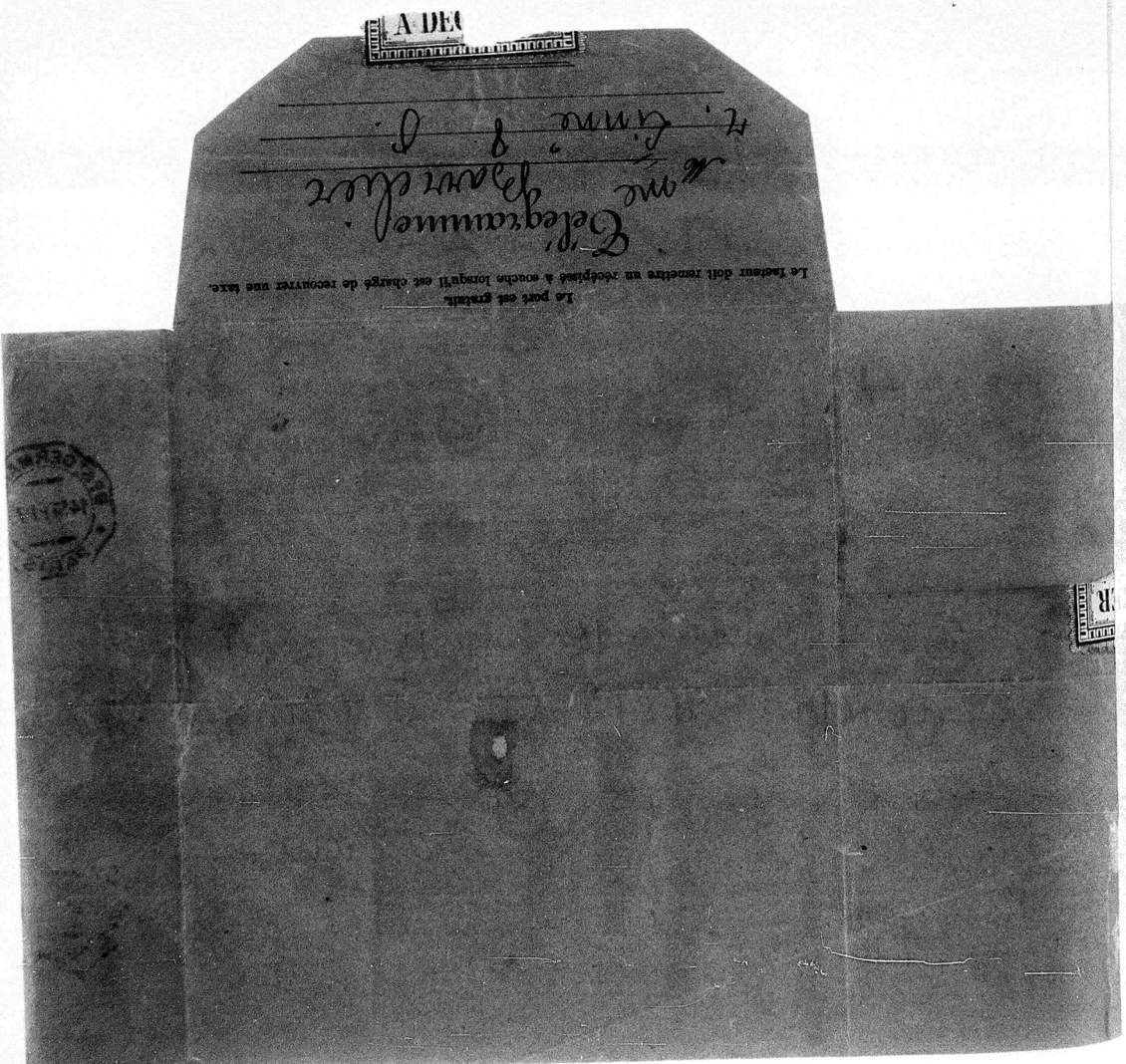

Le port est gratuit.
Le facteur doit remettre un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

Télégramme
Mme Barrelier
r. Linné 8 F.

A DEC

Paris 13 Ventose an 88

321

Citoyen Brangui

Le cit Leboucher vous a demander Dimanche, a la salle Perrot, a la Chappelle si vous vouliez présider une conférence que nous organisons a Belleville pour le 14 Mars j'ai l'honneur de porter a votre connaissance que cette conférence sera faite par le citoyen Emile Gautier, voici le sujet Liberté Egalité, fraternité. ce sujet est socialiste révolutionnaire, elle aura donc lieu le Dimanche 14 Mars a 1 heure salle Graffard Boulevart Ménilmontant 138 si vous acceptez comme nous y comptons puisque nous vous avons fait mettre votre nom sur les lettres veuillez me rendre réponse de suite et me dire combien il faut vous envoyez de lettres je vous les

enverrai immédiatement. elle sont chez l'imprimeur dans l'attente de votre réponse qui je l'espère sera favorable

Agréez citoyen nos saluts fraternels

A vous a la révolution sociale

pour le Comité socialiste de secours aux amnistiés et non amnistiés du 20ème arrdt

Le secrétaire Lasseur

Rue de Belleville 144.

20ème arrdt

Le cercle de l'Union ouvrière d'Amiens au citoyen Blanqui.

322

CERCLE DE L'UNION OUVRIÈRE D'AMIENS (FONDÉ EN 1869) LIBERTÉ INSTRUCTION PROGRÈS

Citoyen.

Le cercle de l'Union ouvrière d'Amiens a réuni, dimanche 1er Février, dans un banquet fraternel, tous ses adhérents.

Cette fête donnée à l'occasion des fêtes républicaines, a eu lieu dans le local ordinaire des séances du cercle, Rue du Don, 31.

Aussitôt après l'ouverture de la séance, en la manière accoutumée, un des membres présents a pris la parole en ces termes.

Citoyens:

Comme cela se fait dans les cercles républicains de Paris, Lyon, Marseille etc, je propose que l'on donne la Présidence d'honneur à un citoyen quelconque, qui a droit à nos souvenirs, à cet effet je porte la préférence sur le citoyen Blanqui, au citoyen victime des gouvernements despotes, victime de la République bourgeoise qui n'a même pas su l'amnistier.

enverrai immédiatement. elle sont chez l'imprimeur dans l'attente de votre réponse qui je l'espère sera favorable

Agréez citoyen nos saluts fraternels

A vous à la révolution sociale

pour le comité socialiste de secours aux amnistiés et non amnistiés du 20ème arrdt

Le secrétaire Lasseur

Rue de Belleville 144.

20ème arrdt

Le cercle de l'Union ouvrière d'Amiens au citoyen Blanqui.

322

CERCLE DE L'UNION OUVRIÈRE D'AMIENS (FONDÉ EN 1869) LIBERTÉ INSTRUCTION PROGRÈS



Citoyen.

Le cercle de l'Union ouvrière d'Amiens a réuni, dimanche 1er Février, dans un banquet fraternel, tous ses adhérents.

Cette fête donnée à l'occasion des fêtes républicaines, a eu lieu dans le local ordinaire des séances du cercle, Rue du Don, 31.

Aussitôt après l'ouverture de la séance, en la manière accoutumée, un des membres présents a pris la parole en ces termes.

Citoyens:

Comme cela se fait dans les cercles républicains de Paris, Lyon, Marseille etc, je propose que l'on donne la Présidence d'honneur à un citoyen quelconque, qui a droit à nos souvenirs, à cet effet je porte la préférence sur le citoyen Blanqui, au citoyen victime des gouvernements despotes, victime de la République bourgeoise qui n'a même pas su l'amnistier.

Cette proposition fut couverte d'applaudissements, et fut acclamation le cercle nous a, séance tenante, donné la Présidence d'honneur.

C'est avec l'expression de notre affectueuse et fraternelle considération, que le Bureau du cercle vous fait parvenir cette résolution.

Salut & Egalité.

Le Président
(illegible) Germain

Citoyen Rédacteur

J'ai recours à votre obligeance pour vouloir bien donner dans les colonnes de votre journal les quelques lignes suivantes, résumé du procès verbal d'une réunion donnée par les administrateurs du journal la formation le Droit Social à laquelle assistait le citoyen Blanqui —

Veuillez agréer citoyen, avec mes remerciements anticipés, mes salutations fraternelles.

Lundi 27 Octobre dernier, l'administration du D. S. journal radical Socialiste en formation à Lyon, avait réuni ses Actionnaires dans une réunion privée ~~du globe principal salle de~~ le citoyen Blanqui ~~avait été~~ ~~exalté~~ ~~conférence~~ ordinaire de cette ville, ~~qui~~ devait parler à la propriété foncière — à la salle du théâtre de la rue Louise était littéralement comble.

La citoyen ne Louise Michel est élue par acclamation présidente d'honneur. ~~Après la formation~~ Le bureau constitué le président déclare la séance ouverte &, après avoir expliqué le but de la réunion donne la parole au citoyen Blanqui —

Le citoyen Blanqui en termes très énergiques, fréquemment applaudis engage les républicains socialistes à veiller, car il croit que la marche du Gouvernement nous mènerait certainement à la monarchie — Il dit que la question sociale et la question politique sont sœurs et qu'il est nécessaire que celle ci éclaire la place pour que l'autre puisse arriver mais que pour la bonne cause il faut la liberté que nous ne savons pas le que nous n'avons pas du tout. Il sait ce que est la bourgeoisie dans laquelle il y a de tout, & ce que valent ses promesses, car il se souvient dans le passé ~~dans~~ ~~le~~ ~~1~~ ~~1~~ ~~1

Réunion du 27 8bre 1879
Présidente d'honneur Louise Michel
Président Legay
assesseurs Bregelet - Martin secrétaire

le président prend la parole pour remercier l'assemblée de l'avoir nommé président et fait une allocution pour dire le but de la réunion
ensuite il donne la parole au citoyen Blanqui

Le citoyen Louis à la parole
tous les membre qui sont ici appartiennent au droit social et nous devons tous remercié le citoyen Blanqui nous devons tous et nous voulons tous voir droit nous avons un journal fondé une organisation ouvrière une organisation défensive et

1

324

Blanqui ne croit pas qu'il y ait à la Chambre plus d'une vingtaine de républicains véritablement sincères — La moitié de la Chambre est abêtie de réaction en arrivant là, elle ne croit pas exagérer en disant que toute la gauche se rangerait derrière une bête orléaniste. Le seul obstacle empêchant la Présidence de la République qui est un homme timide laissant faire — On pourrait dans un mois la monarchie proclamée par les 3 pouvoirs réunis —
Il critique vivement l'article de la Constitution qui permet aux Chambres de changer la forme du gouvernement. Il dit qu'on ne se sert pas assez fort avant de mourir qu'il faut espérer faire le peuple par ses pétitions de lui rendre cette puissance qu'on ne doit pas laisser tomber qu'elle ne lui ait été jusqu'à présent. Il faut qu'il pousse toute entière la main du gouvernement l'armée qu'il a et qu'on veut l'armée qui ne craindrait pas de réprimer une dictature contre la monarchie —
Il faut pour cela demander la suppression des armées permanentes et leur remplacement par l'armée nationale sédentaire. Il donne lecture d'un projet de 3 décrets qu'il a fait sur ce sujet et qui a paru dans le journal La Marseillaise. Il ajoute que c'est soumettre à cette condition que nous aurons une liberté de la presse, d'association et de réunion et que c'est alors seulement que la question sociale pourra se produire et arriver au cœur des travailleurs
Le citoyen Blanqui parle ensuite de la question de l'amnistie dont nous gouvernants ne veulent pas mais dont nous voulons, nous et termine au milieu des applaudissements et des cris de « Vive Blanqui ! Vive l'amnistie plénière —

Pour copie conforme Rogeard Blanqui

Après lui quelques citoyens prennent la parole l'un d'eux donne lecture de la proposition suivante qui est acceptée à l'unanimité : Il est donné que le journal qui a publié le projet du citoyen Blanqui n'est pas parvenu à tirer la moindre [illegible] le Droit Social fera imprimer ce document en brochures qui seront vendues au profit du journal La Marseillaise.
Le citoyen Blanqui, un peu fatigué, demande à sortir et est accompagné par les citoyens présents par cri de Vive Blanqui, Vive l'amnistie plénière, Vive la République sociale —
La séance est levée à minuit le séance —

Citoyen

Je vous serais obligé de vouloir bien insérer dans les colonnes de votre journal les lignes suivantes, résumé succinct du procès verbal d'une réunion donnée par le citoyen Blanqui aux Actionnaires & adh. du Droit Social, ~~journal~~ Société anonyme à capital & personnel variable, dont le but est la création d'un journal quotidien républicain socialiste —

Ainsi que vous le verrez par la décision qui a été prise dans cette réunion, décision que m'a fait désapprouvée le citoyen Blanqui, l'adm. du Droit Social est chargée de faire imprimer en brochure ou plus simplement même, le projet de loi abolissant la consorption et l'armée permanente & ~~son rapport~~ qui a paru dans votre numéro du

Je vous prierais donc de me dire s'il y a pour cela quelques formalités à faire & quelles elles sont ainsi que le prix auquel ~~dans le cas où~~ vous consentiriez à vous charger de l'impression de cette brochure, ~~ce que cela vous nous prend~~ dans le cas où cela vous conviendrait

Je vous remercie à l'avance de vos renseignements ~~aussi~~ et de l'hospitalité que vous donnerez, je n'en doute pas, au procès verbal inclus, & vous prie de croire, citoyen, à l'assurance de mes meilleurs sentiments —

Lyon le 14 octobre 1879

Le Droit Social Société Coopérative Lyon à personnel et capital variables

Citoyen Blanqui

La société du journal Le Droit Social organe socialiste et révolutionnaire en formation à Lyon, vous prie de vouloir bien lui faire l'honneur d'accorder une entrevue à ses délégués lors de votre arrivée à Lyon.

Ces délégués vous attendront à la gare, ou se présenteront à votre hôtel, comme vous le jugerez à propos

Nous comptons, citoyen Blanqui, sur votre obligeance pour nous renseigner sur vos intentions à ce sujet en nous faisant une réponse

Dans l'espoir de vous serrer bientôt la main recevez, cher citoyen, nos salutations fraternelles

Pour la Commission du journal

Bruguet

F. Bachelier

Loire rue du Bœuf No. 16

Bordeaux le 14 juin 1879

316

Madame

en 1853, j'étais bien jeune alors. je passai, en Mer, devant la prison de votre infortuné frère et mes yeux se remplirent de larmes au recit que fit, notre Capitaine, de ses malheurs!
Depuis, j'ai suivi l'existence politique de Mr Blanqui, et j'ai souvent admiré sa détention, qui selon moi, imprimait une tâche, au front de mon pays!
il y a environ cinq ans, je parlais de l'élection possible, de Mr Blanqui des hommes influents, éloquents, et peut être ambitieux! Riront de mon idée je ne me découragai point, et la classe pauvre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, comprit comme moi, que la captivité d'un innocent, était des honoraires pour la France, pour la République!
tous les députés sont Elus par le suffrage universel, ils ne pouvaient invalider un Elu, sans fouler au pied cette noble

institution que les a fait ce quils sont c'est
à dire les representants de la nation
cest donc avec la certitude de la toute
puissance et de la justice de la chambre
et du gouvernement republicain que
j'ai longtemps semé l'idée quil etait
possible de rendre un prisonnier a la
liberté et a l'honneur cette idée a
grandi et au moment ou je m'y attendais
le moins quelques hommes de Cour
sont venus me dire „ nous portons
„ Mr Blanqui ! je leur ai serré les mains
quelques larmes sont tombées sur elles
de mes yeux, je leur ai dit, que dieu
„ soit avec vous ; mais nous n'esperions
rien !! le grain tombé dans la bonne
terre avait plus fructifié que nous ne
l'esperions Mr Blanqui a été elu !
je vous dirai plustard Madame bien
des choses au sujet de ceux qui ont
patronné la candidature de Mr votre
frere je vous ferai connaitre ses
vrais amis et ceux qui avaient
peutetre espere abriter sous un
non illustre mais cru impossible

une ambition que rien n'eut pu autrement
justifier ! Mr Blanqui va redevenir
citoyen et eligible ! il est probable qu'aussitot
libre il viendra à Bordeaux, il fera bien
je lui donnerai la Marche a suivre pour
quil puisse amener a lui, même les
Electeurs qui lui seraient hostiles si
vous daignez Madame Maviser du
moment de l'arrivée de Mr Blanqui
a Bordeaux nous irons le rejoindre
a la gare, ou plustot, j'irai seule, ou
en petit comité, pour bien le Mettre
au courant de tout car s'il a des amis,
il y a aussi, des hypocrites, et des ennemis
quil faudra savoir apprivoiser...
il y a quelques jours j'ai envoyé au
Captif de Clairvaux une pensée et
quelques vers, non signés, car je ne
veux pas que certaines gens sachent
encore ce que j'ai fait, et ce que je veux
encore faire ! depuis quelques temps
je suis tres maladive, sans cela
Madame je vous aurai déja Ecrit
Mr Louis Blanc, et d'autres, de nos
vénéres députés pourront vous dire,
que depuis bien longtemps, je travaillais

a la candidature de Mr Blanqui, et si
Elle n'a pas eu lieu plustot, c'est que j'ai
eu, à me heurter souvent contre des
ambitions que je ferai connaître a
notre cher député !
Depuis mon enfance j'ai propagé de
toutes mes forces, mes principes de
patriotisme de justice de fraternité,
Et j'ai le bonheur d'être forcée de
reconnaître que mon passage sur la terre
aura été de quelque utilité, tout ceci, est
entre nous, Madame, pour le moment
au moins !, oh ! je vous en conjure
que je sois une des premières à savoir
le moment de la Mise en liberté
du vénéré Martyr qui gémit encore
a Clairvaux

Daignez Agréer

Madame

l'hommage de mon profond respect
et de mon éternel dévouement

Mme Eline Maumey

membre de la société des Auteurs,
passage L'hérisson, route de Bayonne à Bordeaux

Je suis très malade pardon pour mon griffonnage

Blanqui

328

Court quarante quatre ans, qu'en des cachots humides
L'annihile, un Martyr de notre liberté ;
de pareils chatiments, sont pour les homicides ;
Il est temps, de rougir de sa captivité !
Puisque nul influent, ému de sa souffrance
Nose, se proclamer son champion hardi,
Bordeaux, saura payer, la dette de la France !
Et se faire admirer, en Elisant Blanqui !

Bordelais, si jaloux d'une sainte victoire
quelque ambitieux vient condamner votre choix
ou jeter au captif, un fiel diffamatoire
passez en souriant d'un échec aux Abois
Songez qu'a ce moment, l'Europe vous contemple.
Marchez avec l'orgueil du devoir accompli
de la justice au Monde, Allez donner l'exemple
A vous revient l'honneur de délivrer Blanqui

Puis au moins, celui-là, ne sera pas parjure !
Il ne transigera jamais avec vos droits !
Il fera retentir d'une éloquence pure,
la tribune, où le peuple, appelle d'autres lois !
de tous les députés vous aurez le plus digne
Puisque par le Malheur il est le plus béni
Electeurs tout puissants qu'un scrutin le désigne
Vous serez les plus grands quand vous aurez Blanqui !

avril 1879 Bordeaux

Eline Maumey

Paris, le 29 Juin 1880.

329

HEURTEBIZE & Cie
Tailleurs
144, RUE St HONORÉ

Cher citoyen Blanqui,

Dimanche passé nous espérions la famille Heurtebize et moi avoir le plaisir de dîner avec vous en compagnie de notre brave ami Digeon. Un engagement pris par vous, vous empêcha d'accepter cette modeste invitation.

Mais nous osons espérer être plus heureux cette fois. Faites nous donc l'amitié de venir dîner avec nous à Billancourt dimanche prochain 4 du ct. Le citoyen Digeon veut bien se charger de vous emmener avec lui, et par conséquent vous indiquer le chemin.

Espérant que vous accepterez cette offre,

Veuillez agréer, cher et vaillant citoyen, l'assurance de mon entier dévouement

Mijoul fils

Blois, ce 1 Juin 1880.

330

Monsieur le Député,

Trop heureux d'avoir appris que la population Vyonnaise s'était fait un devoir de vous donner un siège à la chambre des Députés, ignorant encor votre adresse, je viens, par la demande que j'ose adresser à Monsieur le Député, le prier de bien vouloir m'être utile dans la circonstance où je me trouve -

Mère d'un enfant exilé victime du despotisme Bonapartiste, mort malheureux à Bourbonne-les Bains, et, ne laissant qu'une pauvre mère âgée de 70 ans, cette dernière décédée, il y a quelques années - ; nous nous sommes trouvés à même, malgré nos grandes privations de partager le petit morceau de pain que nous avions, pour faire oublier à cette pauvre mère, le malheur qui venait de la frapper

Trop heureux, Monsieur le Député de partager avec vous votre joie et votre bonheur récompense méritée depuis si long-temps, qu'il me soit permis, Monsieur le Député, de bien vouloir me trouver un emploi quelconque chez un de vos amis ; J'accepterai tout ce que Monsieur le Député me trouvera, car, je suis assuré à l'avance, que je pourrai sans crainte manquer d'ailleurs des meilleures références désirables, occuper l'emploi qui me sera procuré – Je suis à même de remplir les fonctions qui m'incomberaient –

Persuadé à l'avance, que Monsieur le Député, accueillera favorablement ma demande –

Salut.

Je le prie,
d'agréer, avec l'expression
de ma vive reconnaissance –
l'hommage de mon respect –

Eug. Mercier
chez ses parents
à Stalles
près St Claude
(Jura)

Monsieur
Monsieur le Député du Rhone
a Lyon

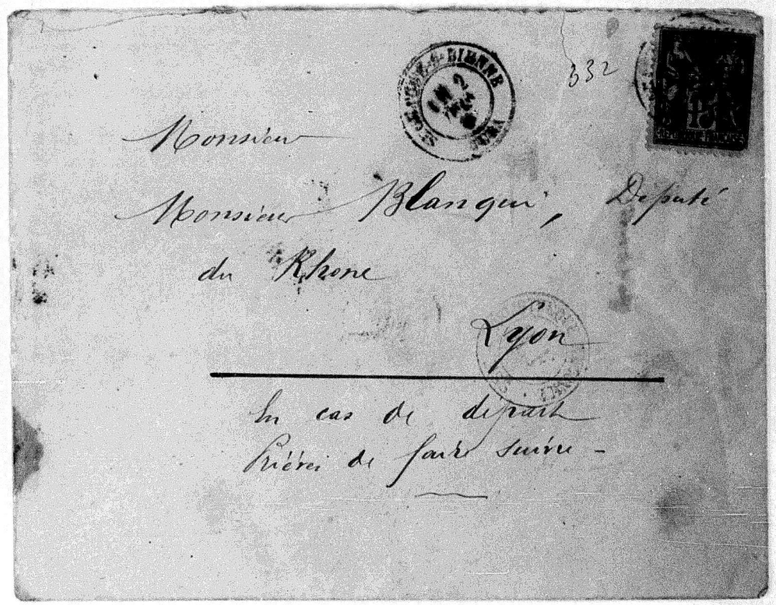
Monsieur
Monsieur Blanqui, Député
du Rhone
Lyon
En cas de départ
Prière de faire suivre -

Paris. 1 juillet 1880

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Madame,

M. Clemenceau vient de recevoir sous pli, et sans un mot d'indication, la lettre ci-jointe. Il me charge de vous l'adresser pour que vous puissiez la faire parvenir à Monsieur votre frère.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Madame Antonin, 146 Bd Montparnasse



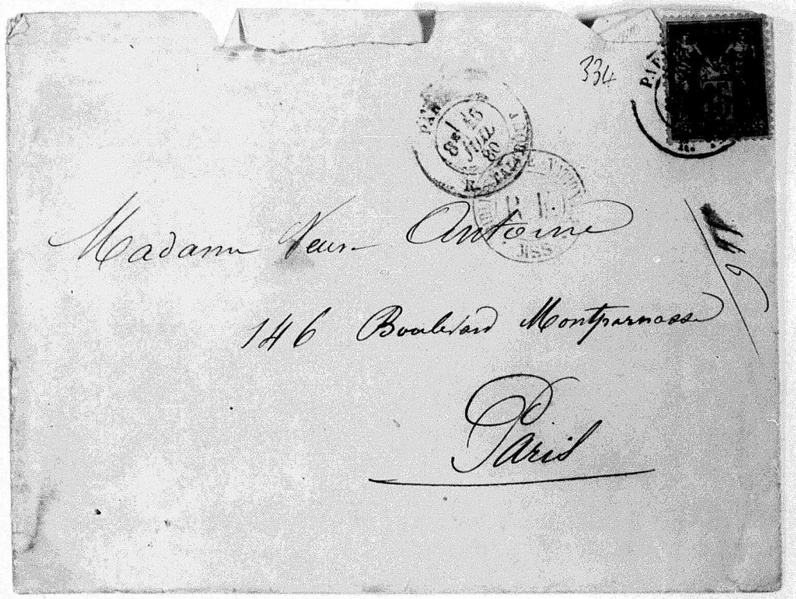
334
Madame Veuve Antoine
146 Boulevard Montparnasse
Paris

Pénitencier agricole de Chiavari (Corse) le 7 juillet 1880.

A Monsieur A. Blanqui.

Mon cher concitoyen,

En raison de la situation exceptionnelle dans laquelle je me trouve, depuis neuf ans, permettez-moi je vous prie, de vous donner ce titre, quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître personnellement, de réclamer de votre bon cœur un témoignage d'intérêt, dont je ne me croit pas indigne. Pour que vous puissiez juger ma position, en toute connaissance de cause, je vais vous faire connaître brièvement qui je suis et par suite de quelles circonstances je me trouve actuellement détenu au pénitencier agricole de Chiavari, sous un nom que n'est pas le mien et pour un fait que je n'ai pas commis.

Arrière-petit-fils, par ma mère, du citoyen Isnard, député à la Convention, je me nomme Lucien Bartandon, né en 1836, à Barrême (Basses-Alpes). Mon père était notaire dans ce canton et il venait de me céder son étude en 1861, lorsqu'arriva le 2 décembre. Forcé de prendre la fuite pour échapper aux fourberies, dont j'étais l'objet, je traversai fort heureusement le Var à la nage le 13 décembre et fus gagner l'Angleterre, où je passai neuf 18 mois de proscription avec monsieur Esquiros, qui voulut bien m'honorer de son amitié.

Rentré en France après le 4 septembre 1870, je fus un des membres fondateurs et le secrétaire des comité républicain du midi, dont monsieur Esquiros accepta la présidence; je fondai également à Marseille, en janvier 1871, le Rappel marseillais qui fut l'organe officiel du parti radical. Collègue et ami de Gaston Crémieux, je fus la part la plus active aux événements de mars 1871 et, lors de l'entrée des troupes du général Espivent, un mandat d'amener fut lancé contre moi.

Je fus néanmoins quitter Marseille, grâce au dévouement d'une veuve militaire de l'armée d'Afrique qui m'accompagna. A notre arrivée à Digne, ce pauvre soldat fut atteint de la petite vérole et mourut à l'Hôtel Dieu.

Comme il portait les habits bourgeois qu'il s'était procuré pendant sa captivité en Prusse, je glissai mon portefeuille dans la poche de son paletot et je pris ses propres papiers. Il en résulta que c'est mon décès qui fut légalement constaté; l'acte en fut envoyé à Barcelonnette et je me trouvai dès lors complètement sauvegardé, car j'avais changé de prénoms.

A Toulon, l'Intendance militaire m'embarqua pour Constantine et je fus versé au 10e régiment provisoire, en voie de formation. Pendant l'insurrection algérienne, je passai successivement dans plusieurs régiments et, en 1873, j'étais au 63e de ligne. J'avais tout lieu de croire, à cette époque, que j'atteindrais sans encombre le mois de novembre 1874, date de la libération du sieur Roy, Charles Alphonse Eugène, natif du département de l'Yonne, puisque j'avais pris le nom et la place de ce militaire, j'étais même arrivé à être le secrétaire particulier de ce général Vicbert qui n'était autre que l'ex-sergent du fort de Bam, j'occupais donc paisiblement ce poste, quand un incident déplorable vint me mettre dans le plus grand embarras. J'ignorais les antécédents de Roy. Ce militaire, assez instruit, avait été employé en Algérie aux affaires arabes et, en 1870, peu de temps avant la déclaration de guerre, il avait fait un faux, à l'effet d'informer officiellement une chef arabe de sa nomination à l'emploi de Caïd dans la région du Sous. Il avait contrefait sur cette pièce la signature du général Bonnet. Un officier d'état-major m'entendant appeler du nom de Roy se rappela ce faux, dont il avait eu connaissance et le dénonça au général Vicbert. Des poursuites furent ordonnées et je fus traduit devant le 1er conseil de guerre de Constantine pour répondre de ce fait. Je ne pouvais, dans ma situation faire connaître la vérité. Mac-Mahon était Président et le Ministère était composé des Broglie, de Fourtou et autres gens de cet acabit. Revendiquer

ma personalité, dans cette circonstance, c'était m'exposer à une peine plus terrible encore que celle qui me menaçait; je crus prudent de ne rien dire et je me laissai condamner le 26 février 1874 à dix ans de réclusion et 20 ans de surveillance par faux en écritures.

Depuis dix ans et demie je subis cette peine dans les maisons centrales, et je suis en Corse depuis dix mois. Ce que j'ai déjà souffert et ce que je souffre encore, tant au moral qu'au physique, ne peut s'exprimer.

Je suis marié et père d'une jeune fille qui doit avoir vingt ans aujourd'hui; sans nouvelles de ma femme et de ma fille que me croient mort depuis neuf ans, juges, mon cher concitoyen, de mes tourments sont terribles!

Elles demeuraient autrefois à Lyon, quai de Serin, n° 5, au 5e étage, à Ste Germaine chez ma belle-mère, leur fortune personnelle leur permet de vivre dans une modique aisance, je le sais, mais que ne donnerais-je pour les voir! Oh! mon cher concitoyen, ayez pitié de moi, pitié des tourments que j'endure depuis si longtemps. Vous n'êtes pas parent, par notre influence personnelle, par celle de vos amis de mettre enfin un terme à une pareille situation. Les forces humaines ont des bornes que l'on ne peut dépasser et j'ai atteint la limite extrême des souffrances qu'un homme peut supporter. Ce que je vous demande, c'est plus que la vie, c'est la liberté. Ne pourriez-vous obtenir la remise des trois ans et demie de réclusion qu'il me reste à faire? C'est à vous que je vous demande cette grâce; à vous, qui avez sacrifié votre vie pour le triomphe des idées et des principes qui sont les miens; à vous, qui méritez toutes les sympathies des cœurs vraiment républicains pour votre dévouement sans bornes à la plus noble des causes, à vous enfin, le plus grand et le plus désintéressé représentant de la démocratie. Je ne vais pas faire acte de basse flatterie en m'adressant à vous, dans cette circonstance, car je sais que pour vous la fraternité n'est pas un vain mot, mais le premier symbole des doctrines républicaines et que si ce mot est souvent sur vos lèvres, c'est pour désigner le plus naturel, le plus fort et le plus vrai des sentiments de votre cœur. Je n'insiste pas plus, ce serait vous faire injure. Vous connaissez ma situation et la faute de ma jeunesse, jugez-moi

et prononcez sur ma destinée; je vous la confie loyalement et je ne crais pas pouvoir la remettre en des mains plus dignes que les vôtres; suivez, pour en disposer, les conseils de votre cœur et ceux de votre conscience et croyez que je m'honorerai toujours de marcher sous votre drapeau, en me disant votre très-reconnaissant et très-dévoué concitoyen

Tartanson

P. S. Il est inutile de vous dire que je relève du Ministre de la Guerre et que je dois garder encore la personnalité de Roy; vous devez en comprendre les motifs et voir tout ce que ma situation a d'anormal. Elle exige la plus grande circonspection; je ne pourrai la faire régulariser qu'après ma mise en liberté et encore me faudra-t-il beaucoup de prudence et les conseils d'hommes de grande expérience.

Je n'ai, pour le moment, aucunes ressources pécuniaires, sinon cinquante francs gagnés en prison et totalement insuffisants pour me procurer les premiers vêtements, et le linge indispensable, le jour de ma sortie, et pour payer mes frais de voyage; mais mon frère est encore notaire et ma fille a dû recueillir la part qui me revenait dans la succession de mon père décédé en 1872; le difficile pour moi est d'arriver jusqu'à eux, comment ferai-je? je n'en sais rien et je crains d'être obligé de demander à la préfecture les secours que l'on accorde aux indigents. Si quelqu'un m'évitait cette humiliation, je lui en aurais une reconnaissance infinie et il va sans dire que je rembourserais les avances que l'on m'aurait faites, au plus tard quinze ou vingt jours après ma mise en liberté.

Les renseignements concernant ma condamnation sont les suivants:

Roy, Charles Alphonse Eugène, soldat au 63e de ligne, condamné le 26 février 1874, par le 1er Conseil de guerre de Constantine à 10 ans de réclusion et 20 ans de surveillance, pour faux en écriture privée, en contrefaisant la signature du général Bonnet, sur une pièce qui informait le sieur Ali-ben Bahamed de sa nomination à l'emploi de caïd du Souf.

Confidentielle

Ne connaissant pas l'adresse de monsieur A. Blanqui, l'expéditeur de cette lettre à l'honneur de prier monsieur Clémenceau de vouloir bien la faire parvenir à destination et d'agréer pour ce service, les très humbles excuses de celui qui le réclame.

Bordeaux le 27 août 79 338

Ma bonne Madame Antoine

J'ai reçu votre estimable lettre. Je lui réponds en tachant de vous raconter le plus exactement possible bien de petits détails qui j'en suis sur seront de votre part bien accueillis.

1°. J'ai à vous dire que j'ai reçu les lettres généreuses des citoyens Boichot et Franconie. Elles sont arrivées à temps pour la réunion de mardi c'est-à-dire hier, elles produisent un bon effet. J'envoi par le même courrier les lettres de remerciements à ces deux vaillants citoyens.

2°. Vous aviez bien raison, ma bonne Madame Antoine, en me disant de ne pas oublier le citoyen Susini. A Marseille, sitôt ma lettre reçue il s'est empressé d'ouvrir des listes de souscriptions.

Je trace ci-dessous les mandats qui nous sont parvenus, ainsi que leur provenance.

Z. Q. V. P.

Marseille – Docteur Lusini — 200 fr
idem, envoi un télégramme
annonçant l'arrivée de — 400 fr

Béziers – Le citoyen Jourde se trouvant
de passage dans cette ville envoi
une collecte de — 10. fr

Béziers – Servant, — 23. fr

Marseille – Lusini 3me envoi — 200. fr

Vienne – Guillot — 14. fr

Pas-de-Calais – Bourdet — 05. fr

Toulon. var. Melquion – — 73. fr

Nimes – collecte. Jules Guesde – — 9. 35

Paris – Pageze — 21. fr

Paris — commission de propagande
pour l'amnistie — 20. fr

Paris – les revolutionnaires socialistes
du 5me arrondissement. 72. 60

Voila. Madame Antoine.
le nom des villes qui nous ont
envoyé des fonds.
Le citoyen Jourde est de retour,

il a assisté à deux c'est-à-dire trois réunions il a pris la parole dans les trois. deux fois à l'Alhambra, une fois à Baculan. acclamations splendides partout. Malgré les insanités déversées sur votre noble frère. Nos ennemis rugent.
Ils font sortir de l'antre du mensonge toutes les infamies, et les couchent sur leurs papiers impurs avec la plume des Loyola.
Espoir Madame Antoine.
Dimanche prochain j'ai le ferme espoir comme au premier tour de vous annoncer Victoire.

Dans cette attente veuillez recevoir Madame Antoine et faire part au grand citoyen Blanqui votre frère de mon sincère attachement filial que j'ai pour vous.
Ma femme ce jour à moi pour vous envoyer ses sentiments respectueux.

A. Mourat

Bordeaux, le 8 Sept.bre 1879.
340

Citoyen Blanqui,

Le Comité qui défend votre candidature croit à propos de vous inviter à venir assister aux derniers jours de la période électorale

Si c'est aussi votre avis, veuillez donc disposer pour vos frais de voyage des 500 francs que vous avez annoncé tenir à notre disposition et nous faire connaître par lettre ou dépêche* le jour et l'heure de votre arrivée.

Nous vous attendons au plus tôt, ainsi qu'à madame Antoine, votre sœur et vous assurons de notre plus affectueuse estime.

Pour le Comité et par ses ordres :

le président, [signature] — le secrétaire A. Mourat — le trésorier Pertuy

* P.S. Nous n'avons pas besoin de vous recommander prudence pour cette (lettre ou dépêche)

INDICATIONS DE SERVICE.

341

TIMBRE À DATE.

Télégramme.



Pour 8 de Bordeaux . N° 383 . Mots 18 Dépôt le à 10 h. 0 m. du soir

Comité Blanqui à Blanqui
rue de Sinée 8 Paris

Blanqui 2014 a chaud 1850
metadier 1388 ballotage.

Le secrétaire
mourat

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Novembre 1875. — Modèle n° 32.

INDICATIONS DE SERVICE.

INDICATIONS CONVENTIONNELLES : 362

Avis télégraphique.....	AV	Accusé de réception.....	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné....	TC	Télégramme à faire suivre..	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art 6.)

N° _____

TIMBRE A DATE.

Pour _____ *de* _____ *N°* *Mots* *Dépôt le* _____ *; à* *h.* *m. du* _____

PARIS DE SAINT ETIENNE 360 15 10/4 9 17 N .

+ 4 VOIX PRESIDENCE CONFERENCE LEO TAXIL REGRETS SINCERES POUR PAS DAVANTAGE + MULSANT AVOCAT .

+ NOTE PRESENTER 8 RUE LINNE .

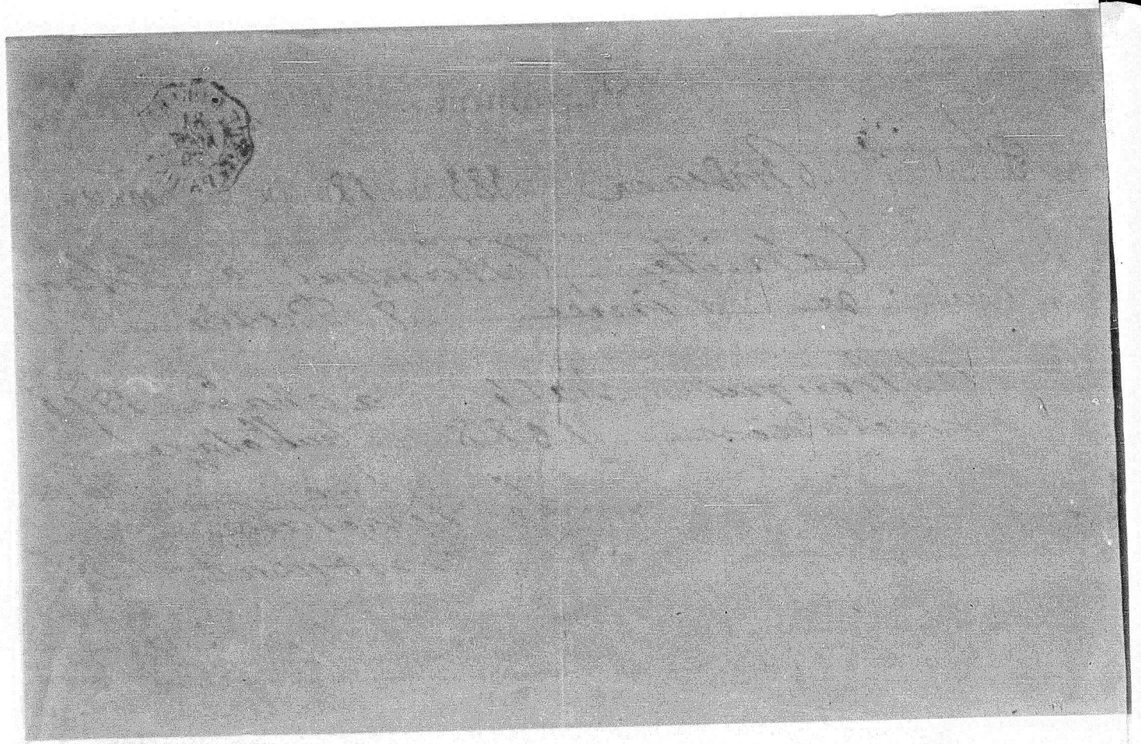

343

Reçu de B133

fil

L'Employé, Jaure

TÉLÉGRAMME

Indications de service.

Timbre à date.

Expédié à domic

N° 435 à 11

L'Employé

LYON DE PARIS 12758 13 29 10 25 M BLANQUI HOTEL CHEVAL NOIR RUE PORT TEMPLE LYON - ARRIVERAI DEMAIN MILLE AMITIES - OLIVIER PAIN -

L'État n'est soumis à aucune responsabilité raison du service de la correspondance privée voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier mot qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

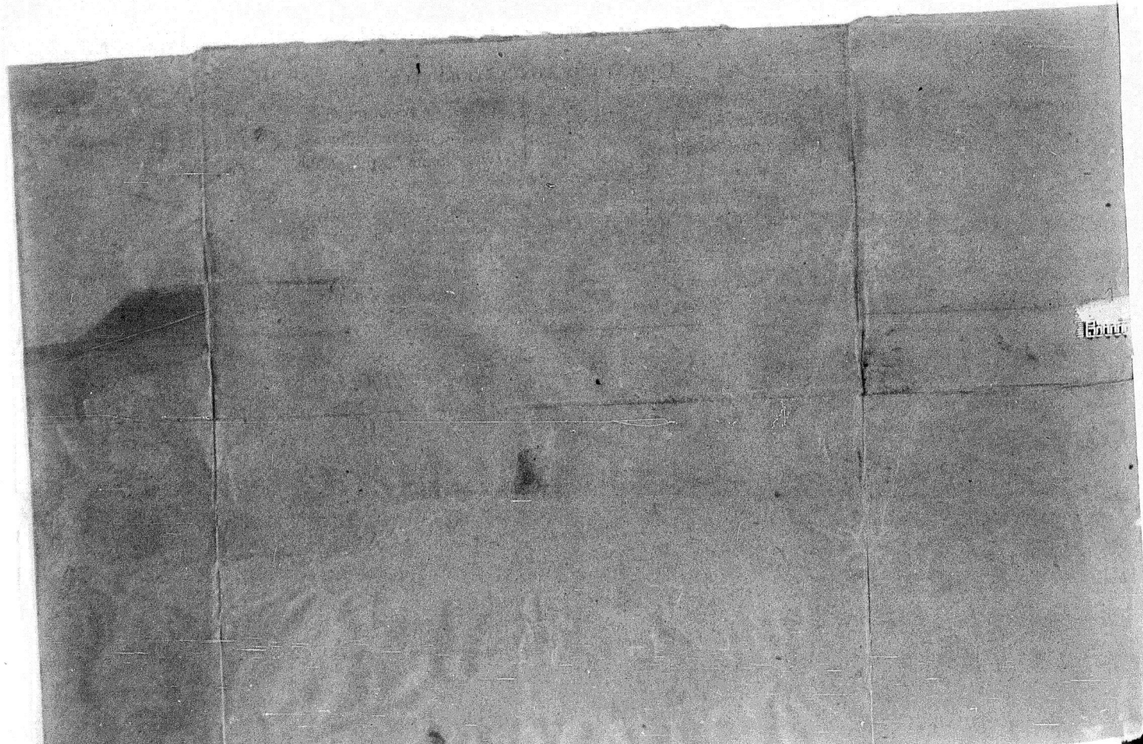

343

Reçu de B133

fil

L'Employé, Jaure

TÉLÉGRAMME

Indications de service.

Timbre à date.

Expédié à domicile

N° 435 à 1135

L'Employé,

LYON DE PARIS 12758 13 29 10 25 M BLANQUI HOTEL CHEVAL NOIR RUE PORT DU TEMPLE LYON - ARRIVERAI DEMAIN MILLE AMITIES - OLIVIER PAIN -

L'État n'est soumis à aucune responsabilité raison du service de la correspondance privée voie télégraphique. Loi du 29 novembre 1850, art. 6.

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier mot qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Modèle n° 324. — Grenoble, imp. Allier.

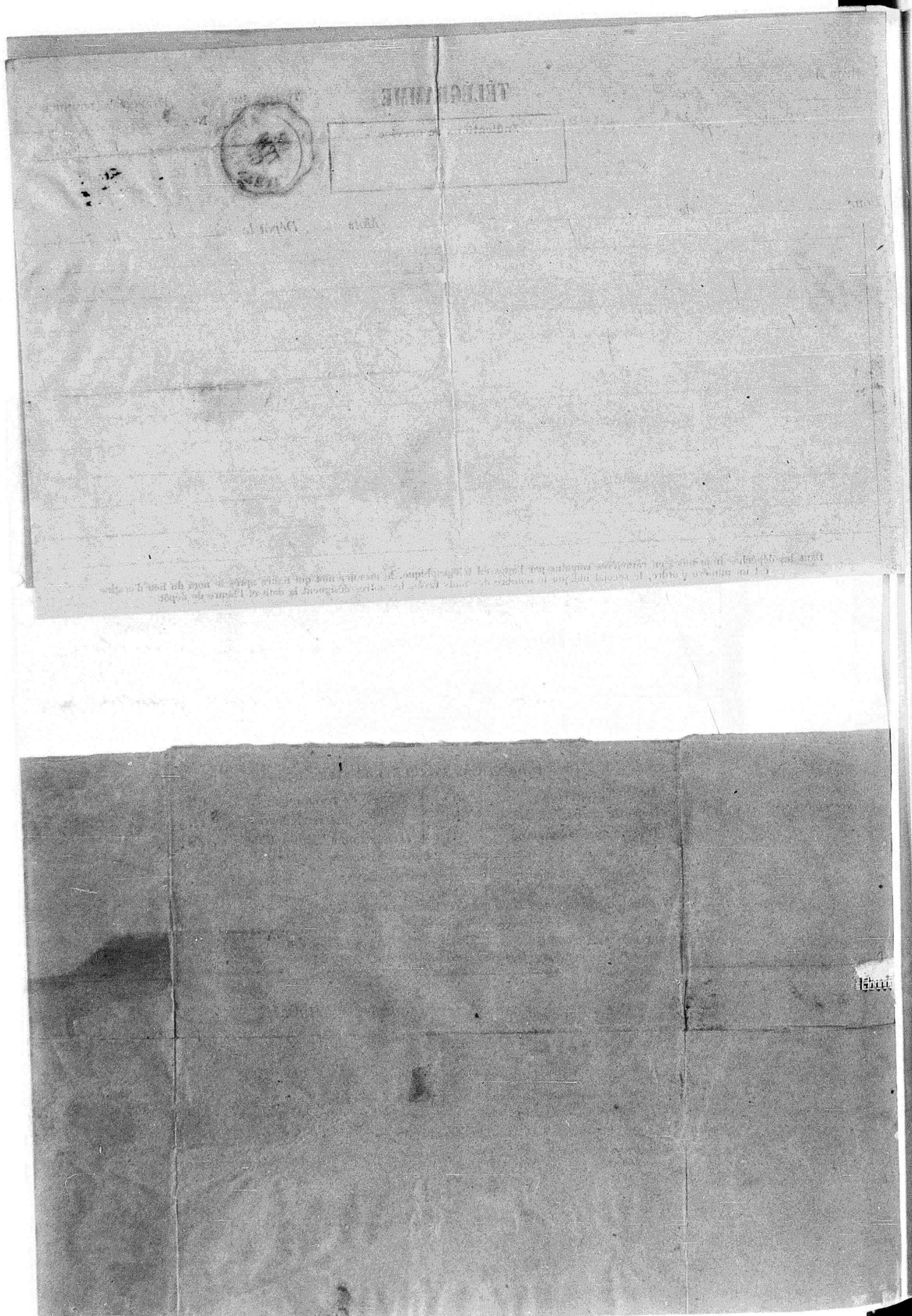

Indications de service.

Indications conventionnelles.

Avis télégraphique.....	AV	Accusé de réception.....	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° 344

Timbre à date.

PARIS 2 MAI 80 CENTRAL

Pour _____ *de* _____ *N°* _____ *Mots* _____ *Dépôt le* _____, *à* ___ *h.* ___ *m. du* _____

PARIS DE LYON 21 13 2 1 10 S

ENVOYER MOI PROCURATION POUR SIGNE AFFICHES IMMEDIATEMENT - PECCLET

Décembre 1879. — Modèle n° 321 bis.

Puteaux le 25 novembre
1879

345

Cher et Vénéré Citoyen Blanqui

Les Républicains de Puteaux ayant organisé un banquet qui doit avoir lieu le 31 octobre et ayant choisie cette date exprès, vu que vous avez été condamné pour les faits de cette memorable journée desirerait que vous soyez present a notre banquet et le comité d'organisation vous en decerne la présidence; une délégation s'est rendue chez Mme Veuve Anthoine le lundi 19 et vendredi 24 novembre pour l'informer de ce que le comité avait decider et Mme Veuve Anthoine doit elle même vous ecrire pour vous en informer.

Pour ce banquet notre comité à decider de n'inviter que les députés ayant voté votre Validation, les députés Républicains seulement le citoyen Talandier ainsi que les citoyens

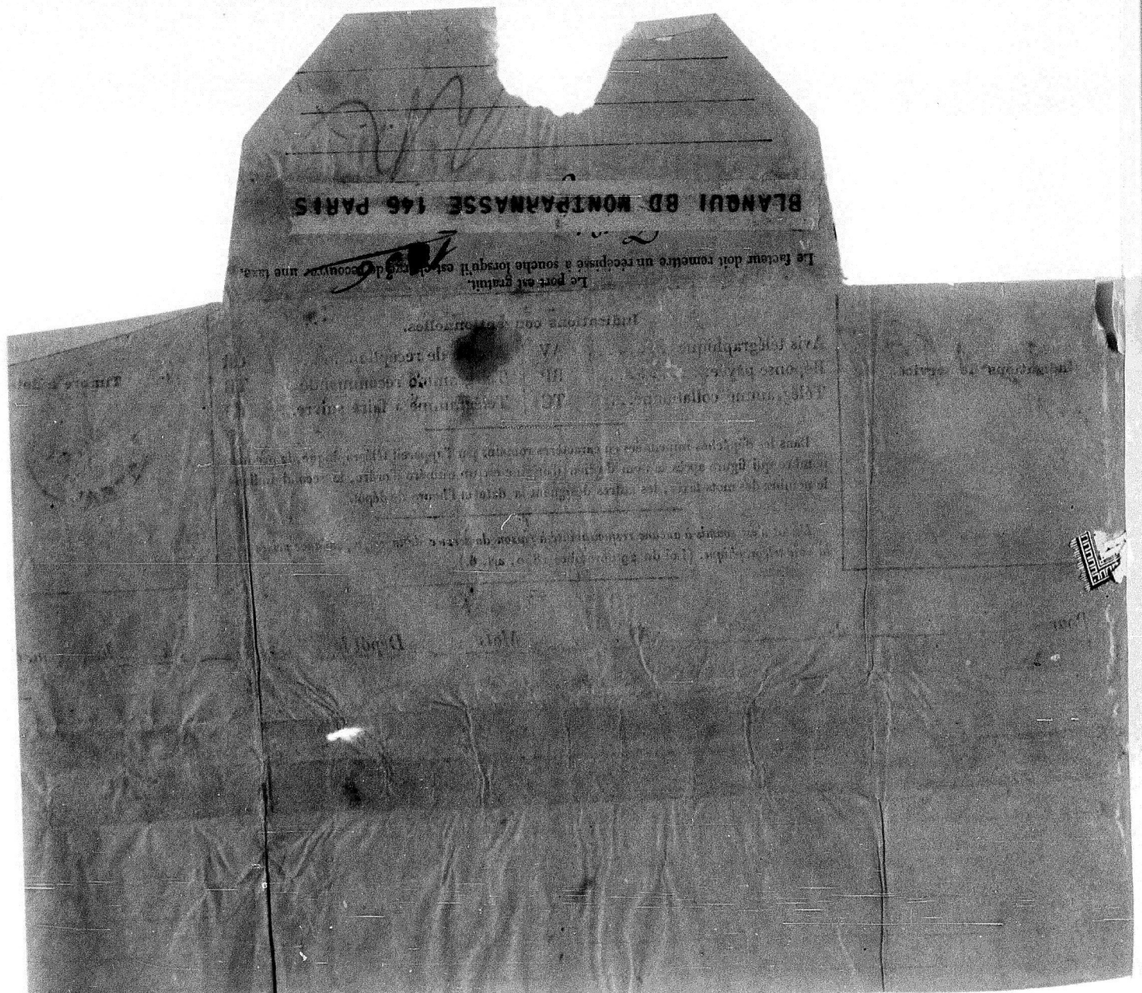

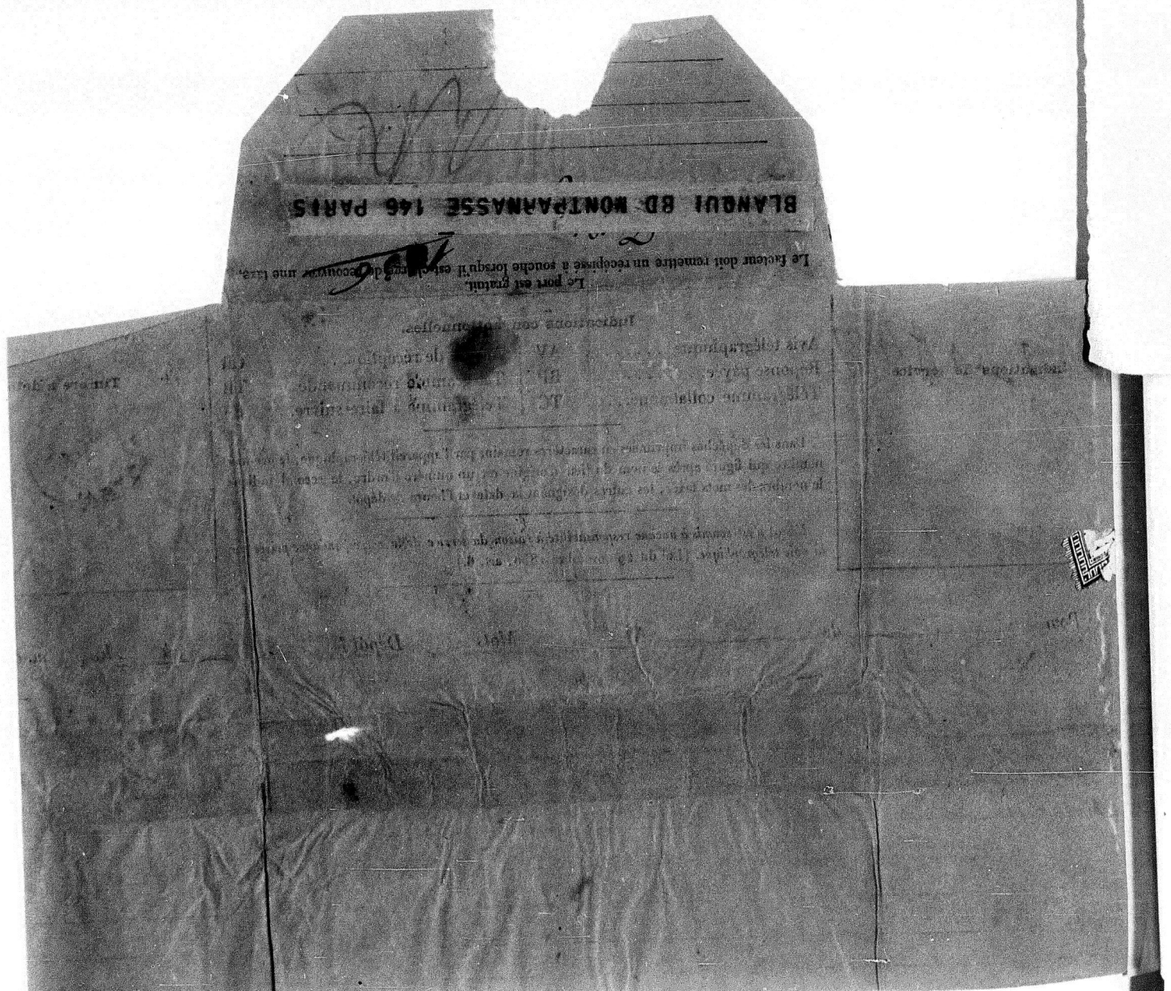

Cantagrel et Quigny nous ont promis
leurs concours.
Ce banquet est aussi offert à tous les
amnistiés du canton de Courbevoie.
Cher citoyen nous espérons bien vous avoir
parmi nous à cette fête, mais au cas où par
une impossibilité complète vous ne pourriez y
assister nous vous prions de nous envoyer
une longue lettre, mais nous espérons vous
voir parmi nous.
Je termine ma lettre en vous exprimant d'une
manière bien incomplète au point de vue
des sentiments que votre long martyr
nous fait avoir pour vous, en vous priant
de vouloir faire tout votre possible pour
venir parmis nous le 31 octobre ;
notre banquet est organisé par des
travailleurs ce qui est une cause de

de plus pour que vous fassiez votre possible
de venir les reconforté pour la lutte toute
pacifique nous l'espérons qu'il nous faut
entreprendre pour arriver à avoir une
République ou il n'y aurait plus ni
exploiteurs ni exploités.

Au nom des Républicains
Socialistes de Puteaux au nom
du comité.

Salut et Solidarité
Charles Penet

ouvrier sculpteur, 8e membre du
conseil municipal de Puteaux
Rue de Paris N° 20
à Puteaux (Seine)

Puteaux le
25 novembre 1879

347

Cher et Vénéré Citoyen Blanqui.

Les Républicains de Puteaux ayant
organisé un banquet qui doit avoir lieu
le 31 octobre et ayant choisi cette date
exprès, vu que vous avez été condamné pour
les faits de cette mémorable journée, désireraient
que vous soyez présent à notre banquet
et le comité d'organisation vous en décerne
la présidence ; une délégation s'est rendue
chez Mme Veuve Anthoine le lundi 19 et
vendredi 24 novembre pour l'informer de
ce que le comité avait décidé et Mme
Veuve Anthoine doit elle-même vous écrire
pour vous en informer.

Pour ce banquet notre comité a décidé de
n'inviter que les députés ayant voté notre
validation, les députés Républicains

seulement le citoyen Calandier ainsi que les citoyens Cantagrel et Cirigny nous ont promis leurs concours. Ce banquet est aussi offert à tous les amnistiés du canton de Courbevoie. Cher citoyen nous espérons bien vous avoir parmis nous à cette date, mais au cas ou par une impossibilité complète vous ne pouviez y assister nous vous prions de nous envoyer une longue lettre; mais nous espérons vous avoir parmis nous.

Je termine ma lettre en vous exprimant d'une manière bien incomplète au point de vue des sentiments que votre long martyre nous fait avoir pour vous, en vous priant de vouloir faire tout votre possible pour venir parmis nous le 31 octobre;

notre banquet est organisé par des travailleur
ce qui est une cause de plus pour que vous
fassiez votre possible de venir les
reconfortés pour la lutte toute pacifique
nous l'espérons qu'il nous faut entreprendre
pour arriver à avoir une République
où il n'y aurait plus ny exploiteurs ny
exploités.

Aux noms des Républicains
Socialistes de Puteaux au nom
du comité.

Salut et Solidarité
Charles Penet
Rue de Paris N° 26
à Puteaux (Seine)

Lyon, Quai de l'Hôpital 8,
16 oct. 1879

349

Mon cher Blanqui,

Ma bonne étoile veut que
je me trouve à Lyon, au moment
où l'on annonce votre arrivée
dans cette ville pour le 19 courant.

C'est un bonheur dont je
tiens à profiter et j'espère
que vous serez assez bon, à votre
arrivée, pour me dire où, quand
et comment je pourrai vous
voir et causer avec vous. J'en
ai bien besoin.

Je compte vous parler
de bien des choses qui nous
intéressent tous, et en particulier,
de mon histoire des variations

et contradictions de l'Eglise romaine dont vous avez bien voulu accepter la dédicace.

Cet ouvrage dont l'impression était commencée, depuis le mois de juillet 1878, et dont les seize premières feuilles in-4°, avec sommaires en manchettes, avaient été tirées à 1500 exemplaires, se trouve en détresse, depuis le mois de janvier dernier, et je crains que ma famille n'ait corrompu mon imprimeur qui, de fait, m'a laissé en plant, après avoir avancé de sa poche quinze ou seize cents francs qu'a coûté cette première mise en œuvre.

Maintenant, j'en suis réduit à chercher un nouvel éditeur,

et, malgré tous les efforts de mon cher ami Jules Roche, secrétaire du Conseil municipal de la Seine, je n'aboutis qu'à des déboires.

En attendant votre gracieuse réponse, je vous prie d'agréer mon cher ami, la nouvelle assurance de mon profond et bien affectueux dévouement.

Bn de Pennat

vienne le 24 8bre 1879 31

Illustre Citoyen

Comme enfant d'hiram.
et Proscrit du 2 Décembre,
j'ose à votre Passage à
Vienne venir Solliciter de
votre bonté, une accolade
fraternelle. que je l'espère
vous ne saurez me refuser,
en le faisant vous me rendrez
heureux et fier pour la vie,

En attendant ce doux plaisir
Recevez d'Avance toute ma
parfaite Amitié.

Rabaud rue drapière 8

Indications de service.

9

Indications conventionnelles.

Avis télégraphique.....	AV	Accusé de réception.....	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° 32

Timbre à date.

Pour Paris de Lisboa N° 107 Mots Dépôt le 27, à 5 h 30 m

Commission exécutive Centre républicain
nous saluons l'amnistie pleine
République française

Décembre 1879. — Modèle n° 324 bis.

Indications de service.

9

Indications conventionnelles.

Avis télégraphique.....	AV	Accusé de réception.....	CR
Réponse payée.....	RP	Télégramme recommandé...	TR
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

Dans les dépêches imprimées en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° 32

Timbre à date.

Pour Paris de Lisboa N° 107 Mots Dépôt le 29, à 5 h 55 m

Commission executive Centre républicain
nous saluons l'amnistie pleine
république française

Décembre 1872. — Modèle n° 32½ bis.

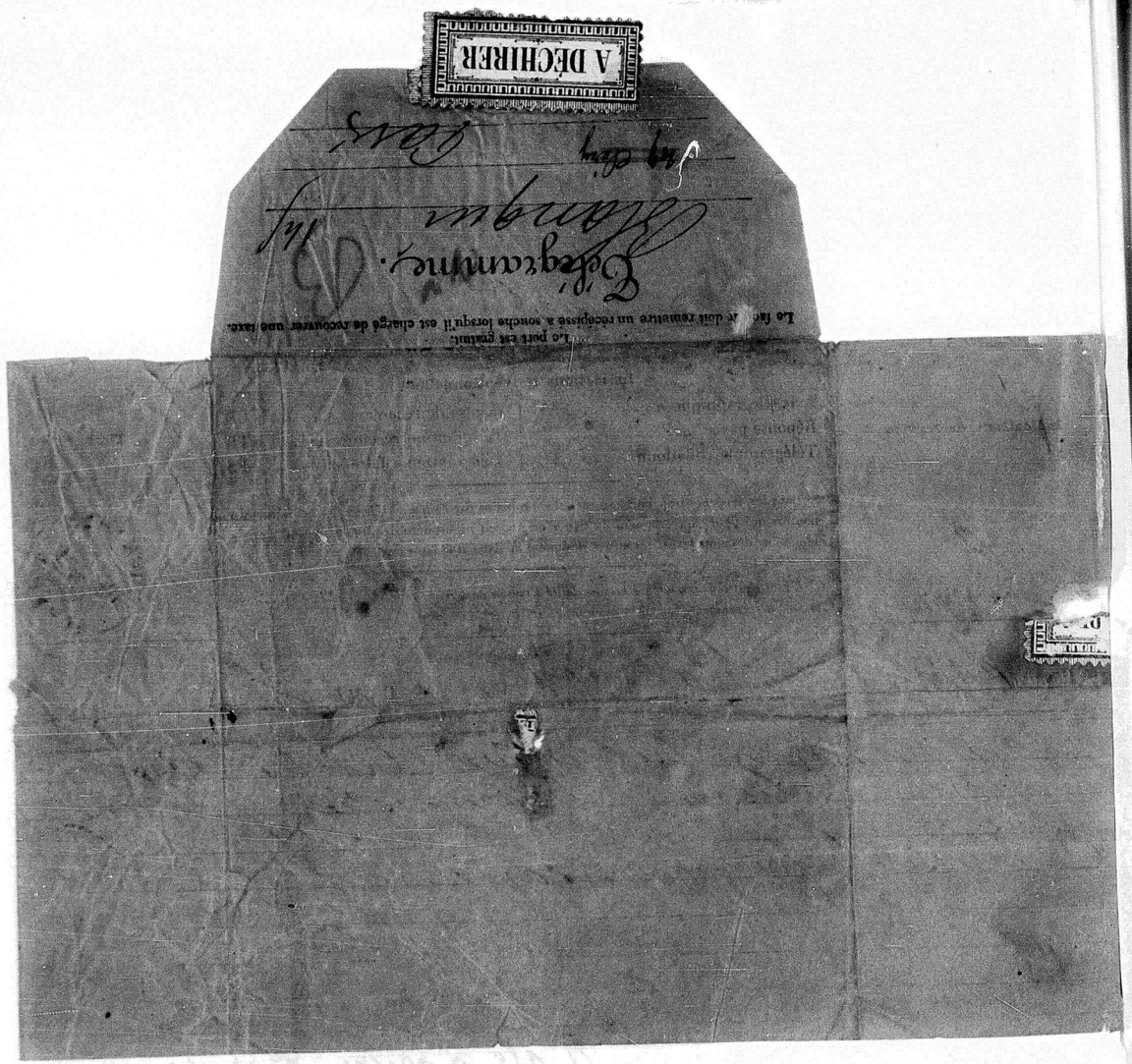

Au Citoyen Blanqui Rue Mondenard 43 109

Bordeaux 30 juin 1879

Citoyen

Comme votre électeur partageant vos idées larges pour la République, et comme simple membre du cercle de l'Avenir, j'avais fait le projet de me rendre auprès de vous mes convictions m'imposant le devoir d'aller vous serrer la main, lorsque tout à coup un incident est survenu dont j'ai l'honneur de vous laisser à vous même l'appréciation et dont je suis convaincu que vous en ferez justice.

Samedi dernier une partie des membres du cercle de l'Avenir dont je fais partie étaient réunis dans le local du cercle on y a pris part à un vote qui a nommé une commission qui avait pour but de se rendre auprès de vous pour vous engager à venir parmi nous.

La commission a été on ne peut plus touché de votre courtoisie, mais elle a appris que des personnes qui ne vous sont pas étrangères vous ont dit que vous n'aviez pas d'électeurs de la première circonscription et plus que le cercle de l'Avenir vous est hostile, je suis parfaitement convaincu que votre impression n'a pas été telle lorsque vous avez vu à la tête de notre cercle et à la tête de cette commission le nom de Monsieur Bertin président qui a déjà eu le bonheur en sa qualité d'invité de vous serrer la main déjà plusieurs fois.

Je saurais donc Citoyen laisser passer cette qualification sans protester énergiquement en mon nom personnel. Convaincu avec moi que

et ne vous a jamais été ostile

Recevez Citoyen l'expression de mon plus profond respect et permettez moi que de cœur je vous serre la main

J. V. Sagez

84 Rue du Palais Gallien

Veuillez Citoyen m'accorder l'indulgence pour les fautes de rédaction et d'orthographe je ne suis qu'un ouvrier

St Etienne le 25 Octobre 1879

384

Citoyen

Les démocrates socialistes de la ville de St Etienne réunis à cet effet Ont l'honneur de vous prier de vouloir bien leur procurer l'honneur de votre présence parmi eux Ils espèrent pouvoir être aussi heureux que leurs ~~collègues~~ confrères du midi et de la région et vous prouver par leur bon accueil que si leur ville est le centre manufacturier de notre pays sa population ouvrière peut revendiquer l'honneur de marcher à la tête du Parti Socialiste

A l'espoir d'une réponse favorable le vétéran de la démocratie socialiste l'élu de Bordeaux ou pour mieux dire le Champion de la classe ouvrière voudra bien accepter

nos sentiments de profonde sympathie
et de fraternelle amitié

Pour le comité d'organisation
des associations ouvrières réunies

Buckbuehl — Dentiomy
H. Bernel
Crozemarie — Dumas
Ampinal Rey — Epitalon
A. Chambon — Deschamps
Beal — Badioy
Giselon — J. Caupat
Pal
Guilho Pierre
Pertal — L. Peyronnet
Barge
Jaboulay
A. Chalaye
Rebaud

36

Citoyen Blanqui,

Les démocrates socialistes de St Étienne, par la voix de leurs délégués, viennent vous exprimer leurs sentiments de vive gratitude pour l'honneur que vous leur faites par votre présence parmi eux.

Ils saluent en vous le citoyen dont toute l'existence a été consacrée à la défense des droits sociaux, celui dont le dévouement n'a pas connu de bornes, à qui tout obstacle paraissait franchissable, et dont la vie n'a été qu'un long martyrologe qui se prolongerait encore si à leur tour ceux dont vous vous êtes voué à la défense n'avaient hautement signifié à vos bourreaux de mettre une borne à leur rancune, et que celui qui devrait être le juge cesse d'être la victime.

Au nom de ceux qui nous ont commis et au nôtre, Citoyen Blanqui, merci de nous avoir procuré l'honneur de vous posséder dans notre laborieuse cité, où votre souvenir restera gravé en caractères inéfaçables.

Les délégués des associations ouvrières:

A. Reydon — Conseiller municipal
Rey — Deschamps
Beal — Valentin — Conseiller Municipal
Badioy — Bertholio
L. Peyronnet

Henri Bessel

A Grail
Magniol

Un pour tous tous pour un
Fanget A. fil

Un pour tous, tous pour un

CHAMBRE SYNDICALE
DES
OUVRIERS MÉCANICIENS
DE
BORDEAUX

Bordeaux, le 20 decbre 1879. 317

BIBLIOTHÈQUE

Cher citoyen Blanqui.

Je ne suis pas malade. Je ne l'ai pas été. Pourquoi alors ne vous ai je pas écrit? Je crois, (car je ne le sais pas bien au juste) je crois que cela tout à ce que depuis votre départ je ne me suis pas encore trouvé 1 heure dans une situation d'esprit suffisamment lucide, tranquile, quiète, pour me permettre de causer intimement avec vous. Joignez à cela un peu de négligence, peut être beaucoup de paresse et vous vous expliquerez ce phénomène bizarre de mon silence que je ne voudrais pas pour tout au monde que vous missiez sur le compte de mon indifférence ou de mon oubli.

Il ne se passait guère de jour où je me reprochais mon mutisme, et, tant qu'à faire je voulais vous écrire une lettre complète, parfaite, digne de.... nous. Pour cela, il me fallait du temps, de la tranquilité, je remettais la chose au lendemain, et ainsi de suite, jusqu'à ce que vous me rappeliez au devoir de l'amitié.

J'ai repris mon travail. Je buche comme un nègre (qui buche!) J'ai tant de vides à combler! Ma femme et mes enfants sont en parfaite santé. là est ma consolation.

Je vous remercie des compliments que vous m'adressez au sujet de mon rôle au congrès de marseille. J'ai beaucoup regretté que vous n'y fussiez pas. Pendant mon absence de Bordeaux, la Victoire et la Gironde n'ont pas eu assez de fiel pour empoisonner ma réputation

« Ce personnage plus qu'équivoque qui est allé jeté le trouble dans cette paisible assemblée d'ouvriers » ... etc... etc... Voilà comme on me traitait, presque tous les jours. Çà a porté dans un certain milieu.

Dimanche dernier nous organisâmes une réunion privée pour que je pusse rendre compte de mon mandat, la salle était arrêtée, les cartes distribuées et 2 jours avant, le propriétaire de l'établissement est venu nous annoncer que le Commissaire central s'opposait à la chose !! ... et pas un journal pour y déposer nos plaintes !

A propos de journal, le nôtre est toujours là sur le chantier, nous n'avons pas abandonné la partie et nous comptons sur les réunions pour faire des actionnaires à condition qu'on ne nous les empêche pas. C'est notre ancre de salut, si elle nous est refusée il faudra abandonner le projet et remettre l'argent à chacun des souscripteurs. Il y a jusqu'ici, 2500 francs environ de recueillis, les frais préalables ont été fournis par le reliquat du Comité Blanqui.

J'ai reçu ces jours derniers une lettre de la charmante Mme Dalang, qui me met au courant de ce qui se passe à Paris au point de vue révolutionnaire et me faisait l'annonce de la dernière réunion que vous avez dû présider. Je lui répondrai avec plus de célérité que j'en ai mise à vous répondre

Je vous vois froncer le sourcil. Passez-moi cette faiblesse, il faut que chacun ait la sienne dit-on ...

Bordeaux 31 décembre 1879.

1 h soir.

Cher citoyen Blanqui,

Chère Madame Antoine

J'avais laissé cette lettre inachevée, à la date que vous pouvez y voir, mes minutes sont comptées, pour des travaux du jour de l'an.

Je reçois à l'instant la lettre de Mme Antoine et, honteux, confus, de tant de négligence, (mais pas d'oubli !!) je prends ce chiffon de lettre que je voulais refaire à cause de la dernière phrase qui ne me plaît pas, et je vous l'envoie telle quel en vous priant de vouloir bien m'accorder jusqu'au premier jour de janvier pour vous en écrire une de soignée.

Mes enfants et ma femme sont en parfaite santé. La misère nous engraisse je crois.

Vous me reparlez de mon projet de me fixer à Paris. C'est un rêve que j'ai caren mais dans ma position je juge la chose presque impossible. Et puis les difficultés matérielles qui s'opposent actuellement à tout déplacement, fussent-elles vaincues, je craindrais de ne pas trouver à Paris des ressources convenables par mon état, voici pourquoi à Paris il m'y a que des spécialistes, lesquels excellent dans la spécialité qu'ils ont embrassée; ici nous faisons de toute espèce de travail de gravure, fin, gros, etc. de sorte que dans une branche nous ne saurions rivaliser avec celui qui n'a jamais fait que ça.

Nous en reparlerons.

Je vous quitte à mon grand regret et vous supplie de ne point m'en vouloir d'un silence qui doit en effet vous sembler inexplicable et pour lequel je n'ose demander aucune excuse m'en assumant tout l'odieux.

Je vous serre fiévrement la main, citoyen Blanqui, et (à l'occasion du nouvel an) j'embrasse ces dames

à vous et à la Révolution

Ernest Roche

19 juillet 1880 – 319

Citoyen

Un groupe d'étudiants veut offrir un punch d'honneur aux amnistiés, membres de la commune, du comité central et autres amnistiés pour leur souhaiter la bienvenue.

Nous avons l'honneur, citoyen de vous prier de vouloir bien accepter notre invitation pour le samedi 24 juillet 1880 à 9 heures du soir, rue de Jussieu – 29 –

Salut fraternel,

La commission

Prière d'adresser la réponse, rue Gay-Lussac 34 au citoyen Rousseau secrétaire –

360

Citoyen,

Vous êtes invité
à assister à une réunion
privée qui aura lieu ce
soir en votre honneur.

Ruf

Vienne le 24 8bre 99.

CERCLE
DU
PROLETARIAT DÉMOCRATIQUE
Grande-Rue Saint-Roch, 115
SAINT-ÉTIENNE (Loire)

Saint-Etienne, le 1er Novembre 1879

CERCLE DU PROLÉTARIAT DÉMOCRATIQUE

Général Citoyen

Joint à ses amiés, les associations ouvrières qui viennent de vous souhaiter la bienvenue au nom de tous, le Cercle du Prolétariat, a en outre l'honneur de vous demander de vouloir bien faire l'inauguration de ses nouvelles salles. Cette petite fête de famille où seront toutes invitées, les Sociétés ouvrières Socialistes de notre Cité, a été retardée pour qu'elle soit plus solennellisée par votre présence.

J'espère donc, Citoyen, que vous voudrez bien donner aux délégués chargés à cet effet, une réponse favorable, en même temps que vos instructions.

Le cercle du Prolétariat, ne pourra jamais mieux faire concorder son nom, qu'en le jour où le prolétaire par excellence, l'honorera de sa visite.

CERCLE
DU
PROLÉTARIAT DÉMOCRATIQUE
Grande-Rue Saint-Roch, 115
SAINT-ÉTIENNE (Loire)

Saint-Etienne, le 1er Novembre 1879

CERCLE DU PROLÉTARIAT DÉMOCRATIQUE

Cher Citoyen

Joint à ses amies, les associations ouvrières, qui viennent de vous souhaiter la bienvenue au nom de tous, le Cercle du Prolétariat, a en outre l'honneur de vous demander de vouloir bien faire l'inauguration de ses nouvelles salles. Cette petite fête de famille où seront toutes invitées, les Sociétés ouvrières Socialistes de notre Cité, a été retardée pour qu'elle soit plus solennellisée par votre présence.

J'espère donc, Citoyen, que vous voudrez bien donner aux délégués chargés à cet effet, une réponse favorable, en même temps que vos instructions.

Le cercle du Prolétariat, ne pouvra jamais mieux faire concorder son nom, qu'en le jour où le prolétaire par excellence, l'honorera de sa visite.

Noblesse oblige d'ailleurs, et le Citoyen Blanqui, se doit a tout ce qui a pour but, le developpement des idées socialistes, dont notre cercle est exclusivement pénétré.

Au nom du Cercle du Prolétariat.

Citoyen,

Nous sommes heureux de saluer le martyr de nos libertés, en le priant d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus respectueux

Pour le bureau.

Emr Calli Michalon

Robert

362

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS MENUISIERS PROCHES ST ETIENNE

Grand Citoyen

La nouvelle chambre syndicale des ouvriers menuisiers de la ville de St Etienne n'étant définitivement organisé que d'hier 31 8bre

Et par ce cas n'ayant pu déléguer à regret aucun de ses membres comme les autres sociétés pour recevoir le grand patriote l'illustre défenseur du prolétariat

Son bureau personnellement vous souhaite la bienvenue et sera toujours reconnaissant de l'honneur que vous avez fait en venant visiter notre cité si républicaine

Recevez grand citoyen nos hommages et nos respect. Pour le bureau

Chouvet L. Magenham

Gauthier Latreille Longeot Chevaliriat

25 [illegible] 1879.

Cher et vénéré citoyen,

Les Lyonnais n'ont fait que leur
devoir; mais ils l'ont fait
Cela prouve que, d'un bout de
la France à l'autre, les opinions,
les sentiments, les aspirations
sont les mêmes. — De Bordeaux
à Marseille, à Nice et à Lyon,
le peuple condamne l'opportunisme
régnant, et sait reconnaître les
siens. — A la vue des plus grands
martyrs des temps modernes, tous
les cœurs sont pris d'indignation
et d'amour: indignation contre
les coupables, contre les vils
calomniateurs; amour pour les
calomniés et pour les plus méritants de

De tous, Blanqui.
Roche est à Marseille. Vous avez raison de dire qu'il y a eu lui un garçon de valeur. Avant hier il a consterné les opportunistes du congrès, et réjoui les révolutionnaires par un discours énergiquement républicain. Il a soulevé les bravos et les applaudissements de la salle entière.

Grâce à lui et à quelques autres, j'espère que le congrès conclura à la Révolution. C'est la seule planche de salut qui puisse opérer notre sauvetage sur les flots courroucés de la Contre-révolution, qui a, pour elle, l'élément le plus terrible, le Pouvoir.

Mais il est impossible que le mensonge gouverne plus longtemps le monde!...

Madame Susini a été sensible à votre parole. Horace vous demande encore à la maison: "mais", dit-il, "il faut qu'il" me donne à "moi aussi des figues et de "la cervelle". C'est surtout celle-ci que je lui souhaite.

Salut filial.

Susini

P. S. Votre lettre m'est arrivée toute ouverte. L'affaire de Toulon est en bonne voie.

(1) Marseille ce 25 Mars 1880.

Cher et vénéré citoyen,

Dans la lutte, la parole du maître est un encouragement utile aux disciples. Vous avez bien fait de m'écrire et d'écrire aux braves de la Ste Indépendance. – car la lutte que nous soutenons ici est digne d'attention. Nous n'avons pas de journal et toute la presse locale est contre nous, monarchique ou gouvernementale.

Eiot et Daumas sont, en effet, venus me demander votre adresse pour vous offrir la présidence d'un banquet. Je ne pouvais leur refuser la chose. Mais ils ont agi avec présomption, (eux, à peine admis à l'étude mais par encore entièrement initiés dans nos groupes,) ils ont agi, dis-je, avec présomption, en prenant l'initiative d'un banquet républicain socialiste sans nous consulter autrement qu'en nous offrant des cartes d'admission. Tous les groupes en ont été froissés. Ils ont répondu par l'abstention et les orga-

nisateurs n'ont trouvé qu'une bonne raison
de convaincre. Dupay a même poussé
l'irritation jusqu'à écrire à Deville
de vous prévenir. Je lui ai donné
tort ; car, en somme, il n'y avait,
dans le cas qui nous occupe rien
de mal, pour vous, à leur faire
une réponse. Mais si l'on considère
qu'on cherche, ici, d'obtenir de nos lettres
pour les retourner contre nous, Dupay
a raison, et nous avons raison
de devenir circonspects et d'être
constamment sur nos gardes.
Ernest Roche a dû subir, dimanche
dernier, notre circonspection. Quelques
ouvriers qui n'ont que médiocrement notre confiance l'ont fait venir
à Marseille pour une conférence
au profit des grévistes (tailleurs de pierre)
et la conférence que nous lui
organisâmes après le congrès réunit
plus de 2000 ~~mille~~ auditeurs. Celle
qui a été organisée, sans nous, dimanche dernier, dans la même salle,
n'a réuni que 250 personnes.
Cela nous a fait de la peine pour

les grévistes et pour Roche, mais
il est nécessaire que nous fassions
sentir notre existence à ceux qui
l'ignorent ou feignent de l'ignorer.
Il faut qu'on sache bien que nous
n'avons rien de commun avec
certains socialistes césariens et que
nous sommes avant tout républicains.
Personnellement j'ai eu, au moins,
la satisfaction de causer avec ce cher
Roche ; il m'a raconté de vive voix
l'algarade des opportunistes contre
le comité blanquiste de Bordeaux
qui ont fait du bruit. J'avais
reçu de cette ville une lettre qui
se disait signée par la minorité
du dit comité et à laquelle j'ai cru
prudent de ne pas répondre, parce
qu'elle dénonçait une manœuvre
opportuniste contre Roche et notre
parti. Je ne me suis pas trompé.
Roche m'a confirmé le fait.
« L'opportunisme, m'a-t-il dit, irrité
« de la candidature Blanqui et
« voulant prévenir le retour de pareille
« candidature a essayé de jeter la dis-
« dit sur ceux qui en ont été les promo-

(4)

« teurs. Et ils ont prétendu que le
« comité de Bordeaux s'était enrichi
« de l'argent que lui ont expédié les
« autres villes de France. »

C'est donc là bas le même système qu'à Marseille; "la calomnie
« Les Jésuites de Loyola, dites-vous
« n'arrivent pas à la cheville des Jésuites
« du gouvernement. » — Ecoutez, je vous prie l'histoire de l'un d'eux, autrefois écrivailleur "du journal du IXme siècle", devenu aujourd'hui presque ministre de l'intérieur; je veux parler du nommé Emmanuel Arène, chef du secrétariat de Mr Lepère. En 1873, il vint, chez moi, faire ma connaissance. Il se hâta de me dire que fils de bonapartiste (son père était l'agent principal de la Cie Valerz, à Ajaccio) il était lui républicain et désirait marcher dans la voie des principes. Nous liâmes dès lors amitié, au point de nous asseoir à la même table tantôt chez lui, tantôt chez moi. Or dans l'élection de Bordeaux son infect journal s'est tourné contre la justice et la vérité. Il a trahi

(5) suite. 347

les principes. Je cessai toute relation avec ce jeune menteur de 25 ans. Et dernièrement, dans ce que la presse vénale appelle "le conflit Bouchet-Susini" et qui n'est autre chose qu'une conspiration policière dirigée contre moi par le ministère de l'Intérieur, Mr Arène, pour plaire à ses maîtres, a calomnié l'ami. J'en ai la preuve matérielle. Lui et son copain Dédebat, qui, de secrétaire général sous l'Empire, est devenu maintenant chef de cabinet du même Lepère, ont fait organiser ici, par la police, des commissions d'enquête, des soi-disant jurys d'honneur, lesquels, sans m'appeler, sans m'entendre, sans que je les connaisse, prononçaient des sentences, et ont essayé d'annuler le verdict ~~d'imposture~~ du comité central qui a condamné Bouchet comme imposteur. La comédie a duré 2 mois et s'est terminée par un congrès des cercles républicains-socialistes révolutionnaires qui a énergiquement flétri Bouchet et le gouvernement qu'il sert.

6

Revenons à Arène. Depuis
avoir trahi les principes et l'amitié, il a le jésuitisme de me faire
des caresses. Le 10me courant j'arrive
par hasard sur le bâteau de
Corse qui entrait dans notre port
venant d'Ajaccio. L'heureux navire
portait le Maire de cette dernière
ville et le pacha Arène. Le premier
vient expansivement à moi. Comme
je lui causais, quelqu'un me
saisissant la main s'écrie avec
emphase: "Oh! ce cher docteur! que je
suis content de vous rencontrer !..."
C'était le jeune Tartufe du "IXme
siècle". Vous dire ce qui se passa
dans mon être, je ne le puis.
Ma main s'arracha brusquement
de la sienne. Il y eut à bord un
moment de drame. Il voulait
encore protester de son amitié, de son
estime pour moi; mais il fut si
mal accueilli que le jour même
il m'envoyait des témoins
Et il a fini la série de ses lâchetés
contre moi par une prudente
reculade. Et dire que ce bonapartiste
gouverne la République !...

7

A Toulon c'est la même chose qu'à
Marseille et à Bordeaux. J'y ai été
pour faire condamner un réactionnaire
à me payer la somme de 1000 francs
qu'il me doit depuis 1873, que j'avais
abandonnées, si ce faisceau n'était entre
lui aussi dans le complot Bouchet Lepic.
J'ai trouvé Melquiond en rupture
avec le jeune montagne. Les uns et
les autres pourtant affirment à l'envi
qu'ils sont avec nous. Marseille est
plus uni. A Arles ça va aussi
bien. On m'y a appelé cette semaine
pour y faire une conférence. L'idée
révolutionnaire y a été développée
devant plus de 1000 électeurs réunis
dans une vieille église, — et applaudie.
Le soir, banquet immense et toasts
à la Révolution, à Blanqui, à
Pyat etc. Ce dernier m'écrit que
mes lettres ne lui arrivent pas.
Y aurait-il cabinet noir comme
au temps du triste héros de Sedan?
C'est possible, avec un gouvernement
qui imite si bien Bonaparte.
Allons! que l'on chauffe ste

(8)

Paris. Cette fois la Province aidera

La crise municipale est une véritable comédie opportuniste. Les deux fractions du conseil divisées entr'elles sont gouvernementales. Le Maire Ramagni, ex-agent de la Cie Valery qui le pensionne, est ~~main~~ maintenu dans ces fonctions depuis le 10 Mars justement par Arène, qui le jour où je le mouchai alla se consoler chez la préfète Poubelle passa sa journée en préfecture, télégraphia à Lepère de refuser la démission de son coreligionnaire Ramagni et dans l'après-midi fit installer de nouveau ce dernier dans notre hotel de ville. — De là irritation des 18 Labadieristes qui, à l'encontre des Ramagnistes désirant l'empire avec Bonaparte, désirent, eux, l'empire masqué de République afin d'avoir leur part de gâteau dans la distribution des faveurs et des emplois. — La bataille est donc entre impérialistes bonapartistes soutenus par le pouvoir et ~~bonapartistes~~ impérialistes soi-disant républicains

(9) 369

Que feront les républicains socialistes révolutionnaires? Nous nous en préoccupons, et je vous tiendrai au courant de nos décisions. Pour le moment, rien n'est encore établi.

Roche est parti lundi soir, 22, pour Bordeaux, avec escale à Cette où il fera une 2me conférence. La première y a produit un bon effet.

Préparez-vous, dès que le temps sera plus doux, à vous mettre en voyage pour le midi.

Nous établirons le quartier général à Marseille, et Madame Susini sera heureuse de vous recevoir une seconde fois, et de vous donner les soins d'une fille à son père. Horace sera content de revoir celui qu'il appelle, avec joie, son "grand papa de Nice" et quelquefois "de Paris"

Et moi donc! Je vous attends à bras ouverts. Béziers, Arles Montpellier, Cette, vous désirent. Je vous y accompagnerai et de là jusqu'à Bordeaux, si vous le jugez

(10)

utile.
Mais je m'aperçois que ma lettre est trop longue.
Veuillez présenter à Madame Antoine les salutations de Madame Susini et mes hommages.
Recevez nos caresses et celles de Horace.

Susini

Marseille 24 Mai 1880

Cher et vénéré citoyen
Nous sommes bien éprouvés! Mon frère aîné, à peine âgé de 44 ans, a été foudroyé par une apoplexie cérébrale! Votre vaillante sœur n'est plus! Que vous avez dû souffrir, vous et madame Anthoine de cette séparation! Ce sont là des pertes pour la grande et petite famille! Mais qu'y faire?

(10)

utile.
Mais je m'aperçois que ma lettre est trop longue.
Veuillez présenter à Madame Antoine les salutations de Madame Susini et mes hommages.
Recevez nos caresses et celles d'Horace

Susini

P. S.
Que nos amis prennent garde ! L'opportunisme qui copie en l'aggravant, l'exécrable empire des Bonaparte, est capable de porter ses ongles crochus dans l'urne. Il faut que tous les bureaux soient surveillés au scrutin de ballotage. Rappelons nous Bordeaux

Le devoir envers les morts est de resserrer les rangs pour les vivants !! Le peuple de Lyon l'a compris. La dépêche que l'Indépendance m'a communiquée cette nuit, nous a comblés de joie. La République a été affirmé par le vote du 23. Votre nom est une fois de plus vengé de ses vils calomniateurs

Vive Lyon !

Susini

21 Mai 80 372

Cher Susini

Dites au citoyen, au vrai citoyen Blanqui que Paul Gavard s'associe a ses peines comme a ses luttes et qu'il voudrait s'il etait possible l'exhorter a redoubler son courage exemplaire.

A son noble dévouement notre gratitude et notre coopération

Paul Gavardy

Calle del Bon de la plaza Nueva 18.

5.º piso Barcelona

Ce 18 Juin 1880.

à St André d'Orcino (Corse)

343

Cher et vénéré citoyen

Votre lettre m'est parvenue à St André en Corse où j'ai dû venir consoler ma vieille mère de la mort de son fils aîné.

Vous n'êtes pas de ceux qu'un échec peut émouvoir. Lorsqu'on a subi les persécutions et les calomnies de toutes les réactions on ne s'y fait pas, mais on les méprise.

L'Europe a les yeux sur vous parce que vos 49 ans de prison représentent les idées du ~~[illegible]~~ passé à bout de repousser contre les saines idées de l'avenir. Vous êtes la personnification de ces dernières.

Chère et vénérée citoyenne

Je vous ai adressé une lettre recommandée, vous donnant des détails, trop longs peut-être, sur Marseille, le midi et le gouvernement

Votre 2me missive m'oblige à vous prier de me dire si vous l'avez reçue.

Mes hommages à Madame Antoine et à vous une poignée de main toute filiale

Susini

Il vous prenait envie de voir nos campagnes vous recevrez à Ajaccio. Vous n'avez qu'à m'écrire Union à revoir bientôt à Marseille où je compte rentrer bientôt. — Vous nous ferez alors l'amitié de venir nous y rejoindre Ce sera une grande joie pour la petite et grande famille et pour la grande

Salut filial

Susini

P. S. Madame Susini me prie de la rappeler à votre bon souvenir et celui de Madame Mathieu

Lyon le 20 Juillet 1880

Mf

Cher et Vénéré Blanqui

Sans doute vous pensez que je vous ai oublié ; je m'empresse de vous dire que non. Depuis votre départ de Lyon je n'ai cessé un seul jour de penser à vous et si je ne vous ai pas écrit plutôt, c'est que j'attendais que l'Amnistie, cette grande question, soit enfin résolue.

Quoiqu'on en dise, il faut compter avec l'opinion publique et nos gouvernants ont fini par céder à cette pression contre laquelle rien ne peut résister :
Acculés par votre Election et celle de Bauquet qui personnifiait ensemble cette question brûlante, ils n'ont pu aller plus loin et malgré bien des tergiversations sont arrivés à la conclusion, Mais je dirais comme Diogène, trop tard. Nous savons très bien que

Lyon le 20 Juillet 1880

Cher et Vénéré Blanqui

Sans doute vous pensez que je vous ai oublié ; je m'empresse de vous dire que non. Depuis votre départ de Lyon je n'ai cessé, un seul jour de penser à vous et si je ne vous ai pas écrit plutôt ; c'est que j'attendais que l'Amnistie, cette grande question, soit enfin résolue :

Quoiqu'on en dise, il faut compter avec l'opinion publie et nos gouvernants ont fini par céder à cette pression contre laquelle, rien ne peut résister :

Aculés par votre Election et celle de Trinquet qui personnifiait ensemble cette question brulante ; ils n'ont pu aller plus loin et malgré bien des tergiversations sont arrivés à la conclusion ; Mais je dirais comme Diogène, trop tard ! et nous savons très bien que

ce n'est pas à nos hommes d'état que nous devons l'Amnistie; mais bien au suffrage universel.

Le 14 Juillet à pu un instant nous laisser croire que nous étions vraiment en République. La fête Nationale a été splendide partout.

Puisse ce beau rêve se réaliser.

citoyen Blanqui, je compte que fidèle à votre promesse; vous voudrez bien m'honorer d'une petite réponse je suis impatiente d'avoir de vos nouvelles.

Veuillez aussi me dire si mon ami Pagès le citoyen pour lequel je vous ai remis un rapport de la délégation ouvrière Lyonnaise est allé vous voir; non seulement je lui ai écrit; mais encore j'ai eu le plaisir de le voir, obligé de faire un voyage à Lyon pour son journal nous avons eu sa visite et il m'a promis d'aller vous rendre une visite ce dont il était enchanté.

chère citoyen Blanqui présentez à Mme Antoine toutes mes sympathies dans l'espo

que ma lettre vous trouvera en bonne santé je termine en vous serrant affectueusement la main et ma famille se joint à moi pour vous envoyer un salut fraternel

Maria Vincent

BIBLIOTHÈQUE

(Brodeuse Avenue de saxe 88)

377

Réunion

Liste de présents

1

Réunion du 28 Décembre 1879 - Salle Lévis

378

Amiel Jh	Boulevard Arago
Andousset	16 rue Vieille du Temple
Anjoubault (Mme Louis)	5 rue Biron St Ouen
Arène (R.	12 rue Monge
Arnaud	4 rue Lantier
Augeu	31 rue de l'hotel de ville
Auger (Désiré)	8 rue des Figuiers
Avon	6 avenue des Batignolles St Ouen
Baigne	54 rue traversière
Baldrich (Eusèbe)	10 rue de Buci
Baldy	9 rue Nollet
Barbat	322 rue Marcadet
Barbier	18 rue des Partants
Baudouin	11 Place d'armes (St Denis)
Becker	14 avenue des Batignolles (St Ouen)
Bellier (Adrien)	10 rue Cherroj
Benoit	~~10~~ 32 rue Montenotte
Benot	5 rue Moreau
Bérard (A	123 Faubourg Honoré
Bertin	18 rue des Cendriers
Berton	80 rue Charonne
Bertrand	4 rue de la Raffinerie Choisy le roi
Bertrand (Jules)	9 rue de Bièvre
Berton (Michel)	34 rue Mouffetard
Bezieau (Louis) menuisier	9 Passage Kracher

Binche	47 avenue de Clichy
Binche	d° d°
Binche (Mme	d° d°
Blanchet	99 rue Cardonet
Blondeau	17 rue Levis
Boche	120 rue de Meaux
Boche (Mlle	d° d°
Boquet	81 avenue Parmentier
Boiraud	11 rue Joffroy
Bolvin (G.	55 rue Montmartre
Bonastre (fils)	3 rue Mathieu (St Ouen)
Boudonnault	98 Boulevard des Batignolles
Bonetti	77 rue Championnet
Bonnet	111 avenue St Ouen
Boucher	46 rue Julien Lacroix
Boudier	21 rue du four St Germain
Bouet (Anastase)	19 rue Dautencourt
Bouet (Edouard)	7 rue Dautencourt
Bouillot	8 rue du Pressoir
Bouillot	79 avenue de Clichy
Bouisson	9 rue Mollet
Boulanger	31 rue Dautancourt
Bourbonneau (Louis)	27 rue Durantin
Bourlet (Joseph)	125 ter rue Oberkampf
Breit (Mathias)	163 rue d'allemagne
Brière	22 rue Salneuve
Brobecker (Jean)	9 rue Germain Pillon

2

Réunion du 28 Décembre 1879 – Salle Levis

339

Callet		20 rue Berzelius
Calmejane		63 avenue des Batignolles (St Ouen
Camus		route de la Revolte (St Ouen
Caudieux (Joseph)		45 rue des Ecluses St Martin
Caudieux (Jules)		13 rue Péchain
Castulla	tailleur	2 rue Clignancourt
Celzard		2 rue de Lécuyer
Chabet		9 rue Fontaine
Chambrion		22 avenue des Batignolles (St Ouen
Chaudon		98 rue Saussure
Chanliau (Claude)		21 passage de l'avenir (St Ouen)
Chapet (Jules)		243 rue Marcadet
Chastagnier		96 avenue des Batignolles (St Ouen)
Chatelain (Eugène)		11 rue notre Dame de Nazareth
Chesneau		5 rue de Buci
Cherest		6 impasse Levis
~~Tixier~~		~~rue Cardinet~~
Cledat (Jules)	Correcteur	5 cité Ste Thérèse
Cler (Joseph)	Charpentier	53 avenue des Batignolles St Ouen
Cockx		11 faubg St Denis
Compoint		Boulevard St Ouen
Cosson		88 avenue de Suffren
Cottin		25 rue St André des arts
Couly		78 rue de l'ouest
Coureau (Henri)		91 rue de Paris (St Denis

Cresson	20 passage Maslier
Cuiroi	7 rue Rochechouart
Dalstein ébéniste	69 avenue des Batignolles (St Ouen
Damperon (A.	180 rue St Maur
Dard (Jean Baptiste)	16 rue de Puteaux
Dard (Louis)	d° d°
E. Dat	45 avenue de Clichy
Debourdeau	66 rue d'Allemagne
Debout fils	15 rue des Vertus
Degoy (Constant)	4 avenue de la Gare (St Ouen)
Degoy (Emile)	4 avenue de la Gare (St Ouen
Delamare (Eugène)	15 rue des Archives
Delvebès	8 rue St Jean
Demazel	17 rue St Mathieu (St Ouen)
Dombret	5 Bard Chateaudun (St Denis)
Denis	1 rue Meynadier
Denis (Eugène)	1 rue Meynadier
Deprez	20 rue Berzelius
Descamps (Mme	47 rue Mercadet
Deschard	11 rue Fauvet
Desrondaux (A.	9 rue de la Cour Desnoues
Dessertoine (Jean Baptiste)	90 avenue de Paris
Deuby	9 cours Chabreul St Denis
Dheron	24 passage St Ange
Didier	14 rue Alibert
Dieumegard fils	30 rue de
Dogimond	54 rue Davis

3

Réunion du 28 Décembre 1879 - Salle Lévis 380

Drain	97 avenue des Batignolles St Ouen
Ducoutumany	34 rue Mouffetard
Daforest	8 avenue d'Orléans.
Dumoutier (Eugène)	(St Ouen)
Dupeux (Jean)	35 rue des Deux ponts
Durfort (A	4bis Impasse du Maine
Dutrieux	23 rue Des Rosiers (St Ouen)
Ehrhart (Fr.	86 rue des Tournelles
Elin	10 rue Cardinet
Emmanirche étudiant en médecine	11 rue Descartes
Eng	143 rue des Poissonniers
Ernest (V.	11 Cité Gonet
Espezel (Jn	
Estioulle	30 quai de l'hotel de Ville
Fagard	151 rue de Flandre
Febert	3 rue Couesnon
Fenoujois (Emile	4 rue St Jean
Feller	6 rue Belhomme
Feller	12 Passage Ruszner
Feller	d° d° d°
Fenoujois	4 rue St Jean
Feuillet	87 rue des Rigoles
Flécher	1 rue Balagny
Fleury (Francis)	15 rue François Miron
Floret	16 rue des Poissonniers

Fossard		36 rue de la Boulangerie St Denis
Fournier		17 rue Jacquemont
Fournier		118 rue Monge
Fournier (Hippolyte)		15 Place d'armes (St Denis)
Francard		13 rue Vavin
Frotier (Claude)		16 rue de la maison Dieu
Galland	Sculpteur	22 rue Julien Lacroix
Galloy (Fernand)		25 Place du marché Honoré
Gasne		15 rue de Bagnollet
Gautherot (Etienne)		3 cours Benoit (St Denis)
Gautier		47 rue Stephenson
Géneau		89 rue Pouchet
Gibaulot (Zélami)	fme Meunier	71 rue Dalony
Gille	Cordonnier	27 rue Sauffroy
Ginisty		48 rue du Moulin Vert
Giraud (A	Sculpteur	17 rue Ternaux
Gobert		26 rue de Temple
Gobert (Charles)		8 rue de Bretagne
Grand		34 rue des Dames
Grave		259 avenue des Gobelins
Grelot (André)		20 rue St Louis en l'Ile
Greuillot		22 passage St Ange
~~[illegible]~~ Guérin (Pierre)		15 François Miron
Guerineau		28 rue des Epinettes
Guignault		11 rue Gauneron
Guillot (Ernest)		34 rue des Deux-Ponts
Guimeyans		2 rue du docteur

4

Réunion du 28 Décembre 1879 – Salle Lévis

381

Guinard	49 rue St Louis en l'Ile
Guyot	17 rue Lévis
Guyot	12 passage Veaucouleurs
Hardy (André)	123 rue des Dames.
Hauger (H	8 rue d'Argout.
Havet (François)	19 rue du Plateau
Henri (H.	Passage St Pierre
Henry	126 route d'Epinay
Héziucke (Henri)	16 Passage de Clichy
Hillaireau (Alexandre)	53 avenue des Batignolles St Ouen
Hirtz	48 rue des Trois frères
Hiver	13 Passage Pierre
Hiver fils	d° d°
Huet	1 rue Delaborde
Huguet (Louis)	40 rue de la Butte Chaumont
Vardin	
Jeannin	91 avenue des Batignolles
Jules	109 Faubourg du Temple
L Just	21 rue du Cherche midi
Kannapel	97 avenue des Batignolles (St Ouen
Kannapel (Eugène)	d° d° d°
Labille	90 bis avenue des Batignolles d°
Labille (Antoine) mécanicien	243 rue Marcadet
Lacroze (	53 rue Lévis
Lafond	29 quai d'Anjou

Lamboley		25 Place du marché Honoré
Lamboley		d° d°
Landrot (Simon)		77 rue Compoise (St Denis)
Larcher	menuisier	171 Boulevard de la Villette
Larchet (Francis)		10 rue Grange aux Belles
Larregieu		1 Impasse Bastien
Laumain		316 rue Marcadet
Laville (Louis)		23 rue St Médard
Lebon		5 rue Mazarine
E. Leclercq.		36 rue de la Boulangerie St Denis
Leconte		5 rue Feutrier
Lecoutois		11 rue Bertin Poirée
Lederli	boucher	rue Luc Lambin
Legros		143 avenue de Clichy
Legros		26 rue de Pontoise
Lenne		8 rue Brise Echalas St Denis
Lesaine (C.		27 rue Dulong
Lheureux fils		100 rue d'Aubervilliers
Lhuillier		
Liegre (Elie)		3 rue Davy
Loimousin (George)	cordonnier	12 rue Maubuée
Magloire		293 rue Marcadet
Magot		19 rue Cherroy
Magotteaux		40 rue Myrrha
Maillet		94 rue de la Mare
Manigueux		134 Boulevard Clichy
Manchon		Impasse Magenta

5

Réunion du 28 Décembre 1879. Salle Lévis

382

Manin		29 rue Berzelius
Marcheguet		31 Bd de Clichy
Maria		118 rue Monge
Martin	tonnelier	140 rue du Mont-Benis
Martin (Louis)	étudiant en droit	8 rue d'Arras
Masson		40 rue de l'Ourcq
Mathieu		28 rue Lemercier
Meerts (J		11 Cité Gonet
Menou		13 avenue des Ternes
Meunier (Ferdinande		11 rue Dulong
Michel	Domange	90 rue Levis
Minville		5 rue St Louis
Montmanseil		60 rue Lacondamine
Morlet (Henri		82 rue Compoise (St Denis
Mornas (F.		34 rue Mouffetard
Most (Jean		22 Percy Street (Londres)
Mothe		9 rue de Bièvre
Muller		110 avenue de Clichy
Munder (Emile		28 rue St Denis
Noblot	menuisier	89 rue Pouchet
Paris	tailleur	17 rue Burq
Péguin		41 rue d'Hautpoul
Pilet		16 rue de Puteaux
Pilet (Paul		d° d°
Pelluet		99 avenue de Breteuil

Pernier		4 rue Forest
Pernin		10 passage Magenta 17e
Pernot (de la Côte d'or)		12 Impasse de la Defense
Perrault		66 rue d'Allemagne
Perreau (Victor)		32 rue des Epinettes
Perret (Antoine)		112 et 114 rue de Bagneux
Perrotin		17 rue de Chartres
Persoons		10 rue Mathis
Petit		13 rue du Boulay
Piat (Antoine)		23 Bd de la Révolte
Piat (Casimir)		20 Place des Batignolles
Pierre (Alexandre)		8 rue Cotentin
Piou		7 rue Cail
Poisson		10 rue de Jouy
Porte (Charles)		8 rue Balagny
Pouillard		7 rue du Pont de Bois à Colombes,
Pourrat (J.)	mécaniciens	
Richard (Vicaire)		11 cité Gonet
Richard		102 rue Boudeauville
Prin		113 rue des Dames
Prudhomme		63 rue Ramey
Quinque (Emile)		14 rue Maître Albert
Radigon (François)		9 rue de Bièvre
Raffé		18 rue Riot
Ramillon		140 rue du Mont-Cenis
Ranchie (Octave)		91 rue du chemin Vert
Raynal (Marius)		40 rue de la Butte Chaumont

Rebouc		39 route de la Révolte (St Ouen)
Remy		2 rue des Rosiers (St Ouen)
Renard		15 rue du Chemin de fer (St Denis)
Renoult	peintre	12 rue Lemercier
Richard		92 avenue des Batignolles (St Ouen)
Ritz		3 rue de la fidélité
Robin		32 passage Saint-Ange
Robin (Mme		Dº Dº Dº
Rochette		17 rue Petit
Rohrbacher		60 rue Montmartre
Roubeix		17 rue Balagny
Rouffet Alfred		10 rue Cheroy
Saulin Louis		73 quai de Seine
Sauvageot	mécanicien	243 rue Marcadet
Schneeden		18 rue Hemselmes (St Ouen)
Seguier		10 rue Ordener
Simon		15 rue Burq
Simon		15 rue Burq
Taret		23 rue de la Légion d'honneur (St Denis)
Thevenet		46 passage de l'avenir (St Ouen)
Tindillier		34 rue de l'Ile St Louis
Tixier		37 rue Cardinet
Tixier		37 rue Cardinet
Tramblay		30 rue Gravel (Levallois Perret)
Troyon		6 Impasse du Pélerin

Trupin (Madame Vve		15 rue Breda
Turlot		12 rue St Rustique
Vaillat		16 rue d'Assas
Vandermeersch		93 rue Oberkampf
Verchère		63 rue Levis
Verrier		4 rue Brise Echalas
Viard		22 rue Saulfroy St Denis
Vigier	mécanicien	15 rue du Chalet
Villion (Henri)		27 rue des Vertus
Walter (L.	boulanger	11 rue Rochechouart
Weiskopff	tailleur	4 rue Coustou
Witz		4 rue de Chevreuse
Zunz (Georges		18 Route de la Revolte St Denis

BIBLIOTHEQUE NATIONALE R.F. SEINE

384

Souscription

Election Blanqui

Souscription pour l'élection de la 1re circonscription du Rhône

385

Liste n°8

R. Arène	12 rue Guizot	0,50
Lelontré	7 passage St Dominique	0.25
Louis Dumazet	8 rue Feutrier	0.50
Lelontre	7 passage St Dominique	0.25
Bernier	47 avenue de Clichy	1.00
Harant	169 rue Poissonnière	0.50
Chaumeaux	39 rue Lacroix	1.00
V. Ragues	247 Boulevard Pereire	0.25
Pillot	14 rue Guisarde	1.00
R. a.		1.00
Legendre		0,25

Liste n°28

Nevers	4 Impasse Blottière	0.50
Spira	17 Boulevard Sebastopol	2.00
Parnier	9 rue de Vanves	0.50
Casse	8 rue Delambre	0.50
Lange	1 rue de Vanves	0,50
F. Moreau	10 rue Perceval	0,50
Ch. Farolet	8 Passage Léonidas	0,50
A. Waterkeyn	8 passage de l'Estrobale	0.50
Jeannin	99 rue d'Abouckir	1.00

Liste n°79

Terrier	5 rue du Moulin de Beurre	0.50

Bertinette	151 rue de Vaugirard	0.50
Mariotte	71 rue St Charles	0.50
Delahaye	151 rue de Vaugirard	0.50
D'Aubin	189 Boulevard de Grenelle	0.50
Loiseau	151 rue de Vaugirard	0.50
Jardy	114 rue de Sèvres	0.50
Verdoux	Impasse Paradis à Vaugirard	0.50
Collart	36 rue des Entrepreneurs	0.50
Père Simon	36 route des Moulineaux	0.50
Bouillet-	rue du moulin de Beurre.	0.50
Cambeaux	221 rue de Vaugirard	0.50

Liste n° 80

Jean Bouillon	48 rue des Fourneaux	0.50
Pouvère	151 rue de Vaugirard	0.50
Charles L'heury	23 rue Mayet	0.50
Victor Henry	23 rue Mayet	0.50
Louis Brochot	23 rue Mayet	0.50
Jean Pelletier	23 rue Mayet	0.50

Liste n° 87

Emile André	92 Boulevard Diderot	0.25
Jules Etiennetz	28 rue des Panoyaux	0.25
Clement Charbonnier	22 rue Jules Lacroix	0.25
A. Vimont	18 rue Rebeval	0.25
Victor Oriol	63 rue d'angoulême	0.25
Louis Dudal	236 Faubg St Martin	0.25
Deloffre	129 rue Vieille du Temple	0.25
Delaval	236 faubg St martin	0.25

D Souscription pour l'élection de la 1re circonscription du Rhone

376

Daillet jeune.	15 rue des cendriers	0.25
Delpech	19 Bd de Belleville	0.25
Primont	20 rue Morel	0.25
Mognat	6 passage Rochebrune	0.25
Hattler	119 rue Poulet	0.25
Louis Carlin	41 rue des Panoyaux	0.50
Bernard père	124 rue Oberkampf	0.25
Balavoine	214 rue Legrattier	0.25
Léonard Chabaille	25 rue Henri Chevreau	0.25
Demarest	17 rue Jules Lacroix	0.25
Louis Rebond	48 rue des Panoyaux	0.25
L. Hardin	15 rue de Courtille	0.25
V. Bory	31 rue des Maronites	0.25
Judan	11 rue de l'Eupatoria	0.25
Germaine	86 rue d'Angoulême	0.25
Manjeau	28 rue de Reuilly	0.25
Lamy	5 rue des Couronnes	0.25
Carreau	37 rue de Cignancourt	0.25
J. Guyot	107 rue Oberkampf	0.25
Marlier	88 rue oberkampf	0.25
Texier	52 rue de la Folie Regnault	0.25
Jeannet	42 rue de Reuilly	0.25
Molivier	88 Boulevard Voltaire	0.25
Mondacq	237 Impasse des Pyrénées	0.25
Boulard	14 rue des Panoyaux	0.25

Mayery	10 rue des couronnes	0.25
Monchyr	21 Gde rue aux Prés St Gervais	0.25
Delhorne	103 rue d'Avron	0.25
Doussinaud	15 rue Tlemcen	0.25
Guyard	33 rue Tourtille	0.50
Hedlinne	106 rue Oberkampf	0.50
Bricourd	14 Passage Veau couleurs	0.25
	Liste n° 88	
François Stouvenel	3 rue d'Allemagne	1.00
Antoine Bouillot	14 rue du Pressoir	1.00
Oscar Lenécal		
Auguste Pompon	24 rue des Maronites	1.00
Godefroid Camus	156 rue Puébla	0.50
Ménigand	6 rue des Gravilliers	0.50
	12 Passage de la Reuss	0.50
Pétrement	4 rue Moret	0.50
		0.25
Huger	91 rue Oberkampf	0.50
Vidal	50 rue des Couronnes	0.25
David	186 Boulevard de la Villette	0.25
Fouillade fils	76 rue Oberkampf	0.50
Meyer	~~42~~	
Lutenbacher	42 rue St Bernard	0.25
Dion	rue Oberkampf	0.25
Claudius Velay	3 impasse des Célestins	~~0.25~~ 0.50
F. Gantrelle	270 faubg St Martin	~~0.50~~ 0.25
Priegell	89 rue Menilmontant	0.50
Mangin	14 rue de Tlemcen	0.50
Coussé	23 rue des Maronites	0.50

Souscription pour l'élection de la 1re circonscription du Rhone

Ménager	106 avenue des Batignolles St Ouen	0.50
Caillet	33 Chemin des Epinettes	0.50
Sauvageot	24 cité des Fleurs	0.50
François Bretelle	293 rue Marcadet	0.50
J. Breton	293 rue Marcadet	0.50
Ponel	18 rue des Epinettes	0.50
Auguste Dubois	13 rue Cousin (Clichy)	0.50
Pierre Mariotte	293 rue Marcadet	0.50
Jules Chapet	293 rue Marcadet	1.00
	Liste n° 100	
Donel	13 rue des Epinettes	1.00
Benoit	5 rue Davis	1.00
Aug. Cloman	49 Bard de la Révolte	0.50
Désiré Gouilloux	22 passage d'Hyères	0.50
Druet	6 rue Vincent St Ouen	0.50
Grand	7 rue de Jessaint	0.50
Bouillot	18 rue des Epinettes	0.50
Louis Desbrone	9 impasse du Pelerin	0.50
Andant	18 passage Dudouit	0.50
Victor Gouilloux	148 rue St Charles	0.50
Distinguin fils	15 rue Nicollet	0.50
Nicolas Griff	25 rue Marthe (Clichy)	0.50
Edouard Bunel	34 rue Berzélius	0.50
Emile Bocage	28 rue Balagny	0.25

Chomine	66 rue Rodier	0.50
Durvil	97 rue des moines	0.50
Destingis	15 rue Nicolet	1.00
Tazes	rue Berzelius	0.50
Thibaudin		0.50
Versingere	30 bis rue Berzelius	0.50
Brunaut		0.50
Lemartolier	60 rue des moines	0.25
	Liste n°167	
V. Chalopin	14 rue Lantier	0.25
L Lejeune fils	97 Boulevard National (Clichy)	0.25
Michel	78 rue Raynouard	0.25
Trebuy	rue Morel (Clichy)	0.25
Fraissinet	9 rue Berzelius	0.25
Genty	160 avenue de Clichy	0.25
Juif	Boulevard Bessière	0.25
Boussu	40 rue Pouchet	0.25
Suire	15 Passage de Vienne (St Ouen)	0.25
Kuhn	Avenue St Ouen	0.25
	Liste n° 188	
Eugène Labille	44 rue Gauthey	1.00
Verchère	53 rue Lévy	1.00
Achille Beaugez	18 rue Gauthey	0.50
Louis Marchal	33 chemin des Epinettes	1.00
Delinger	23 rue Lacroix	0.25
Contapot	24 cité des Tilleuls	0.50
Michel Hartemann	75 rue des moines	0.50

11 Souscription pour l'élection de la 1re Circonscription du Rhone

388

Charpentier	75 rue des moines	0.50
Eugène Faure	171 avenue de Clichy	0.25
Vasset	114 rue des Epinettes	0.25
Manière	20 passage Crouillet	0.25
Rost	1 rue de Paris	0.50
Gamard	avenue de Clichy	0.25
Picardat	83 avenue des Batignolles	0.50
	Liste n° 164	
M. Berton	24 rue Mouffetard	2.00
L. Goix	3 rue Perrier	0.50
G. Langlois	125 Bd Ménilmontant	0.50
Rousseau	11 rue Charlot	0.50
A. Ouviora	20 rue Donat	0.50
G. Carré	70 rue St Victor	0.50
E. Coignard	49 rue Blomet	0.50
L. Rousseau	42 quai des Célestins	0.50
Augte Bissonnet	231 rue de Charenton	0.50
Henri Jeon	8 rue des Billettes	0.50
Cournar	57 rue des Partants	1.00
Paul Porché	11 rue Charlot	0.25
Genod	3 rue Commines	0.50
de Ladurez	82 rue de Bagneux	0.50
	Liste n° 294	
Cte M. Dalang	20 avenue de l'Observatoire	1.00
Cte E Dalang	20 " "	1.00

C. Lagrave	2 rue Boissonnade	1,00
Lebriture	83 rue d'Enfer	1'00
Lagrave	2 rue Boissonnade	1.00
P. Moreul	2 rue Boissonnade	1.00
Camille Besançon	101 rue Claude Decaen	1.00
C. Besançon	do do	1.00
Cadolle	rue Antoine	2.00
	Liste n°299	
Bergé	193 Bd de Grenelle	1.00
Perrier	10 Passage Duguesclin	0.50
Bayage	199 Bd de Grenelle	1.00
Alexis Gerinthe	199 Bd de Grenelle	1.00
Ducoutumeng	6 Impasse de Montmorency	0.50
Bourgeron	185 rue du Chateau	0.50
Boyssière	79 Boulevard de Grenelle	0.50
O. Hardy	201 do do	0.25
Marchand	7 Passage de l'Union	0.25
Ernest Mercier	6 cité Turc (Grenelle)	0.50
Gabriel Martin	61 Passage du Commerce	0.50
Guenin	41 rue Liancourt	0.25
Schust coiffeur	215 Bd de Grenelle	0.10
Buscail	203 do do	0.50
Proult	238 do do	0.40
Meinbrucker		
	Liste n° 355	
Fenon	44 rue aux ours	5.00
Robilliard	do do	2.00

5 Souscriptions pour l'élection de la 1re circonscription du Rhone

379

Baumgartner	44 rue aux ours	1.00
Bouret	11 rue de Savoie	1.00
Nettement	44 rue aux ours	1.00
	Liste n°440	
Ferdinand Chatelgnier	81 rue de Sevres	0.50
Norbert Chatelgnier	80 rue de Bondy	0.50
Billiard		0.50
Bouché	30 rue de la Butte aux cailles	0.50
Grisard	rue de la Tombe Issoire	0.50
Menard		0.25
A. Minne		1.00

390

Echange de Blanzy

contre

l'Archevêque

—

Abbaye de Maroteau

391

Réponse en 1849

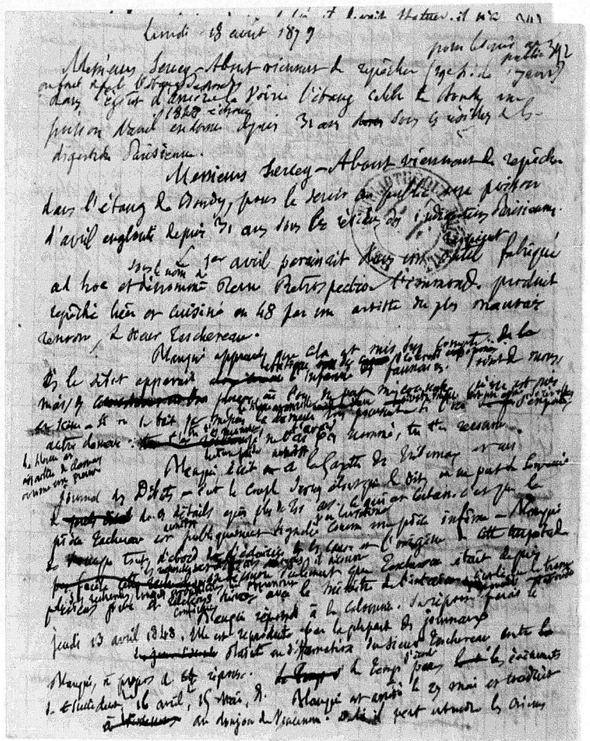

[illegible] Hunler pendant plusieurs jours [illegible]
[illegible] écrit en petite Cour[illegible]
-belle. Lassay parle tous triomphant Vervey-absent

" Ce matin par Mr Blanqui fait subir le [illegible] d'une plainte
" en Calomnie contre le Temps Rétrospective - Cfut Mr Escherenx qui se
" plaignait d'avoir été injurié et diffamé dans le Letty adressé à la Gazette des
" Tribunaux et au journal des Débats par Mr Blanqui.

" d'ordonnance de renvoi en police Correctionnelle de Mr Blanqui
" sur la plainte de Mr Escherenx, fut rendue par la chambre
" du Conseil le 18 juillet 1870 conformément à l'article 127 du Code
" d'instruction criminelle, à la suite d'une procédure instruite par Mr Fillers
" juge au Tribunal de la Seine, et cette ordonnance a été insérée publiée
" tout au long dans les N° 19 de la Revue Rétrospective, dans de occupe
" trois colonnes, pages 290, 291, 292

" Tribunaux [illegible] ajourné [illegible] vendredi aussi tout au long dans la Gazette des
" Tribunaux [illegible] vingt jours de Cette Ville [illegible] violation [illegible]
" [illegible] fut jugée [illegible] rendu après [illegible] plaidoirie [illegible]
" l'opinion publique [illegible] Mr Escherenx [illegible] le jour de [illegible]
" Public [illegible] toute espèce de pièce [illegible] [illegible]
" [illegible] accusés [illegible] prouvant [illegible] l'opinion [illegible] les
" [illegible] qu'ils purgeaient [illegible] l'ordonnance de renvoi [illegible] Chancelly [illegible] Conseil
" [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
" [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
" [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Messieurs Varney-About viennent de repêcher dans l'étang de Bondy, pour le bonheur du public, un poisson d'avril englouti depuis 31 ans sous le règne de Louis-Philippe.

Le 1er avril 1848, paraissait dans un périodique publié à Lyon, sous le nom de Revue Rétrospective, l'immonde produit repêché hier et cuisiné en 1848 par un artiste du plus mauvais renom, le sieur Taschereau.

Blanqui apprend que cette ordure est mise à son compte. — Dès le début se révèle la tactique favorite des coquins consommés. Point de nom, mais des phrases où il est impossible de méconnaître qu'on est mis en scène. Si on le traite, le Bleu est assailli de clameurs: "On en parle!" — Si on se révolte, autre clameur: "tu te reconnais, tu veux être nommé!"

Blanqui lettré puise, dans sa pièce Taschereau comme une calomnie infâme, et s'occupe aussitôt d'en reconnaître l'origine, les inspirateurs et les complices. Ces recherches longues et difficiles aboutissent à constater des relations suivies, des conférences fréquentes entre le ministre de l'intérieur et Taschereau. C'est là que la trame est ourdie. Blanqui, renseigné, rédige sa réponse qui est publiée le jeudi 13 avril 1848, et reproduite le lendemain par la plupart des journaux.

Plainte en diffamation du sieur Taschereau contre Blanqui, à propos de cette réponse.

Cependant le temps s'écoule, les événements politiques se succèdent, le 16 avril, le 15 mai, &c. Blanqui est arrêté et se construit au donjon de Vincennes. delà il peut entendre les cris furieux pendant plusieurs jours son renvoi en police correctionnelle par suite de la plainte Taschereau. Prenons la parole au naïf triomphant Varney-About.

"Ce ne fut pas M. Blanqui, disent-ils, qui saisit la justice d'une "plainte en calomnie contre la Revue Rétrospective. Ce fut M. Taschereau qui se plaignit "d'avoir été injurié et diffamé dans les lettres adressées à la Gazette des Tribunaux et au "journal des Débats par M. Blanqui.

"L'ordonnance de renvoi en police correctionnelle de M. Blanqui "sur la plainte de M. Taschereau fut rendue par la chambre du conseil le 18 juillet "1848, conformément à l'article 127 du code d'instruction criminelle, à la suite d'une "procédure instruite par M. Fillion, juge au tribunal de la Seine, et cette ordonnance a été "entière publiée tout au long dans le N° 19 de la Revue Rétrospective, dont elle occupe 15 "colonnes, pages 290, 291, 292."

ajoutons: insérée aussi tout au long dans la Gazette des Tribunaux "et citée cinq jours de suite aux quatre vents de Paris, en violation scandaleuse d'une loi "juste entre toutes, et rendue après bien des plaintes de l'opinion, loi interdisant de publier

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

"journaux d'accusation de Bordeaux. Il vient d'avoir "recours aux mêmes manœuvres pour falsifier l'histoire, à l'appréciation de "électeurs bordelais. cette grande journée histoire n'est pas histoire en effet.

Pour M. Blanqui. — Et bien, pour le quart d'heure, il s'en tiendra au "jugement motivé du tribunal correctionnel de 1848. Il a été écrit dans ce but à peine qu'à propos de la manœuvre de Taschereau et compagnie, on leur dirait mais ce n'est pas l'affaire. La question n'est pas de savoir si Varney a tort ou raison, il ne s'agit pas de savoir si Varney a tort pourtant marque un point à l'actif du journal d'Arcueil [illegible].

Pourtant Bientôt viendra le temps de reprendre cette grande histoire [illegible] de la Révolution dans ses mêlées tous les coups qui pourront être portés dans les Colonnes pourvues de ces journaux.

Pour l'instant, [illegible] à nos amis, pour l'encourager, ces lignes qui leur [illegible] de Varney-About [illegible] qui a besoin beaucoup de choses.

Voyons pour les Nouvelles très-historiques. [illegible] Taschereau dans la Revue Rétrospective attaque Blanqui contre la pièce fabriquée — Plainte de Taschereau en diffamations — instruction par le docteur du Conseil des Cités plaidoirie — Renvoi de M. en police correctionnelle par une ordonnance de la chambre du Conseil [illegible] fait son Blanqui est [illegible] sans contradiction possible. Dénouement — le tribunal saisi par jour [illegible] de dit ordonnance, en statuera pour ou contre [illegible] et ne pourra ni annuler ni [illegible] cette ordonnance, ni juger contre [illegible] Taschereau et [illegible] jugement qui [illegible] Plus tard, Blanqui viendra, il aura temps de reprendre à point l'histoire [illegible] de cette triste

197 ~~Toute espèce de pièce, document ou écrit nécessaire concernant la~~
avant le jour des débats publics, toute espèce de document judiciaire, susceptible d'éclaircir
l'opinion contre l'accusé, la défense contradictoire possible.

L'ordonnance de renvoi de la chambre du conseil, monument de haine furieuse et de diffamation ~~et~~ ayant le Tascheron a pu obtenir de sa plainte. Il a satisfait à toutes les importunes jésuitiques des témoins, ~~tout~~ toute la cour pendant une semaine, mais le jugement par le tribunal de police correctionnelle, point. Aucun n'a prononcé l'opinion contre lui.

Le tribunal était saisi par l'ordonnance de renvoi de la chambre du Conseil aux termes de la loi, il devait statuer. Il n'a pas statué. Pourquoi? avait-il des motifs de croire capables de ~~juger~~ juger son abstention? Sous l'ombre du danger. Les révolutionnaires d'hier ont tirés. Les journées du 22 au 26 juin avaient exterminé la population ouvrière. Cinq jours de bataille et de massacre épouvantable ne permettaient plus un souffle d'opposition. Le parti Conservateur tenait son pied l'anglais sur la gorge de Paris. Paris était fini de juin et juillet 1848. Ce qu'on a vu fin le mai et juin 1871 il était.

Le tribunal pouvait à discrétion satisfaire la passion haineuse de tous les magistrats contre Blanqui qui avait osé, son club, demander la révocation de tous les magistrats cinquante ans auparavant après la Révolution de juillet. Il disait alors que les amis du public n'en veut plus de la magistrature de Charles X. — Il disait en 1848 : le Pays ne veut plus de la magistrature de Louis-Philippe. — Il disait après le 4 — en 1870 : on ne veut plus de la magistrature de l'Empire. — Le dernier cri, tout le monde l'a entendu et peut l'entendre encore.

Le tribunal de police correctionnelle de Paris, n'a pas jugé la plainte Tascheron. C'est que pour juger, il eût fallu se trouver en face de la défense ou plutôt de l'accusation. Le tribunal n'a pas eu le courage d'affronter cette lutte. Il savait à quoi s'en tenir sur une pareille cause. Le prévenu n'a pas été amené sur les bancs. Pendant il était entre les mains de la justice, enfermé au donjon, et Paris était muet de terreur.

Le Tribunal s'est abstenu. Pour Tascheron, c'est bien pis que l'acquittement de la victime. L'abstention des juges qui laissent là le procès, est une déclaration d'infamie lancée à la face du plaignant, des témoins et de la chambre du conseil. Vous imposteurs ou faussaires, voilà ce que dit le refus de juger, et il le dit d'autant plus clairement, que le refus est contraire à la loi.

Restons en là pour aujourd'hui. Plus tard, bientôt, il sera temps de répondre la bouvrine et le flagellé, suivant leurs mérites, les comparses de 1848 et de 1879, tous ennemis personnels, tous ennemis politiques, scrupuleux comme le tous les conservateurs ou les palinodistes. Le Comble de scrupules c'est le comble des scrupules, chacun sait ça.

Pour le moment, les affaires de Bordeaux exigent de laisser quelques temps en lignes personnages en tête-à-tête avec le tribunal de police correctionnelle de la Seine, jusqu'au jour de son jugement. La justice a le droit de faire attendre. — au revoir, avant le jugement attendu. La future entrevue ne manquera pas d'intérêt.

Blanqui, prisonnier n'avait pas la parole, et qui eût essayé de la reprendre ou la montrer bientôt fait d'une information judiciaire, se serait attiré une mauvaise affaire.

3/ de tous les magistrats contre Blanqui. Blanqui, en 1848, n'avait osé, lui 3e et son club, de demander la révocation de la magistrature. ainsi avait il fait déjà en 1830, le lendemain de la Révolution de juillet, et après le 4 7bre, il a reproduit les mêmes réclamations. Eh bien, le tribunal de la Seine n'a pas prononcé sur la plainte Tascheron. C'est que pour juger, il eût fallu se trouver en face du prévenu et de la défense, ou plutôt de ses accusations. Le tribunal n'a pas eu le courage d'affronter cette lutte. Il savait à quoi s'en tenir sur une pareille cause. Le prévenu n'a pas été amené sur les bancs. Pendant il était entre les mains de la justice, enfermé au donjon, et Paris était muet de terreur.

Le juge n'ose pas juger, il ose planter là le procès, sans le vider. Pour Tascheron, c'était bien pis que l'acquittement de la victime. Cette abstention dédaigneuse est une note d'infamie lancée à la face du plaignant, des témoins et de la chambre du Conseil. Vous imposteurs ou faussaires, voilà ce que disait d'autant plus nettement le refus de juger qu'il était en manquement à la loi. Il fallait un bien grave motif pour se décider à une pareille attitude.

Restons-en là pour aujourd'hui. Plus tard, bientôt, il sera temps de répondre la verge et le flagellé, selon leurs mérites, les Comparses de 1848 et de 1879, tous ennemis personnels, tous ennemis politiques, scrupuleux comme le tous les conservateurs ou les palinodistes. Le Comble de scrupules chacun sait ça

Pour le moment, les affaires de Bordeaux exigent de laisser ces personnages en tête-à-tête avec le tribunal de police correctionnelle de la Seine de 1848, jusqu'au jour de son jugement. La justice a le droit de faire attendre. Au revoir, Honnêtes rétrospectifs. La prochaine entrevue ne manquera pas de charme.

Messieurs Sarcey-About viennent de repêcher dans le lac de Boudy, pour le servir au public, un poisson d'avril 1848, en putréfaction depuis 31 ans sous les résidus des indigestions parisiennes. Le 1er avril 1848, paraissait dans un récipient, fabriqué ad hoc, sous le nom de Revue Rétrospective, l'immonde produit, repêché hier et cuisiné jadis par un artiste du plus mauvais renom, le sieur Taschereau.

Blanqui apprend que cette ordure est mise sur son compte. Dès le début se révèle la tactique favorite des coquins consommés. Point de nom, mais des phrases où il est impossible de méconnaître qu'on est mis en scène. Se tait-on par mépris, ce silence est accueilli par la clameur : "c'est un aveu"! — Si on se révolte, autre clameur : "tu t'es reconnu ! on ne t'avait pas nommé — Blanqui, lecture prise, dénonce la pièce Taschereau comme une calomnie infâme, et s'occupe aussitôt d'en découvrir l'origine & les inspirateurs. Car il sait bien que Taschereau n'est qu'un instrument. Recherche longue & difficile, qui aboutit à constater des relations sûres, des conférences fréquentes, entre le ministre de l'intérieur et le fabricant. C'est là que la trame s'est ourdie. Blanqui, renseigné, rédige sa réponse qui est publiée le jeudi 13 avril et reproduite le lendemain par la majeure partie de la presse.

Plainte en diffamation du sieur Taschereau contre Blanqui, à raison de cette réponse. Cependant le temps s'écoule. Les événements politiques se succèdent, le 16 avril, le 15 mai, & Blanqui est arrêté le 27 mai et conduit au donjon de Vincennes. De là il peut entendre les crieurs hurler pendant plusieurs jours son renvoi en police correctionnelle par suite de la plainte Taschereau, mais passons la parole au groupe triomphant Sarcey-About.

"Ce ne fut pas Mr Blanqui "disent-ils" qui saisit
"la justice d'une plainte en calomnie contre la Revue Rétrospective.
"Ce fut Mr Taschereau qui se plaignit d'avoir été injurié et diffamé
"dans les lettres adressées à la Gazette des Tribunaux et au
"Journal des Débats par Mr Blanqui.

"L'ordonnance de renvoi en police correctionnelle de Mr Blanqui

" Sur la plainte de Mr Taschereau fut rendu par la chambre du conseil le 18 juillet 1848 —
" conformément à l'article 127 du code d'instruction criminelle, à la suite d'une procédure
" instruite par Mr Fillon juge d'instruction au tribunal de la Seine, et cette
" ordonnance a été ensuite publiée tout au long dans le numéro 19 de la
" Revue Rétrospective dont elle occupe six colonnes, pages 290, 291, 292 "

Ajoutons : insérée aussi tout au long dans la Gazette des tribunaux, et criée cinq jours de suite aux quatre vents de Paris, en violation scandaleuse d'une loi juste entre toutes, et rendue après bien des plaintes de l'opinion, loi interdisant de publier, avant le jour des débats publics, toute espèce de document judiciaire, susceptible de prévenir les esprits contre les accusés, sans défense contradictoire possible.

L'ordonnance de renvoi de la chambre du conseil, monument de haine furieuse et de diffamation raffinée, et les impostures jésuitiques des témoins, voilà tout ce que Taschereau a pu tirer de la plainte. Il a saturé Paris de ces turpitudes pendant une semaine, sans relâche, sans contradiction, turpitudes d'autant plus redoutables qu'elles portaient les insignes de la justice et, sous ce drapeau, ne pouvaient inspirer que la confiance. Blanqui, prisonnier, n'avait pas la parole, et qui eût été chargé de la défendre ou de montrer l'odieux usage fait d'une information judiciaire se serait attiré un mauvais parti. Cependant le tribunal venait d'être saisi par l'ordonnance de renvoi à la chambre du conseil, et aux termes de la loi, il devait statuer sur la plainte, dans un délai déterminé. Or, il n'a pas statué. Pourquoi ? avait-il des motifs de crainte, de nature à justifier son abstention ? Non, par l'ombre de danger. Les révolutionnaires étaient anéantis. Les journées du 22 au 26 juin avaient exterminé la population ouvrière. Cinq jours de bataille sans merci & de massacres épouvantables ne permettaient plus une ombre d'opposition. Le parti conservateur tenait sous son pied sanglant la gorge de Paris. Paris était, à la fin de juin & de juillet 1848 ce qu'on l'a vu à la fin de mai & de juillet 1871 — il l'était.

Le tribunal de police correctionnelle pouvait à discrétion assourir les passions haineuses

H/

398

Lettre de Ch. Beslay, Membre de la Commune, à l'abbé Bazin, détenu à Mazas.

Mon cher Bazin,

Le citoyen Ostyn, porteur de ce petit mot, mérite toute ta confiance, comme il a la mienne.

Tu n'as rien à craindre.

Je suis au lit depuis quelques jours.

A toi de cœur,

Signé : Ch. Beslay.

Ce 8 Mai 71.

Lettre de l'abbé Bazin, détenu à Mazas, ~~[illegible]~~

Monsieur,

Vous retrouverez, peut-être encore, dans vos souvenirs, un prêtre qui, grâce à vos sages conseils, eut le bonheur d'adoucir et de bénir les derniers moments de notre ami Azevedo.

Ce prêtre, depuis un mois, habite la prison de Mazas où il ne pensait pas le moins du monde à jeter une lettre au milieu de vos graves occupations; et s'il prend aujourd'hui la liberté de vous écrire, il croit obéir à une inspiration de sa conscience.

J'abuserai le moins possible de votre temps.

Un de mes amis d'enfance est Membre

de la Commune; et peut-être l'avez-vous aperçu en 1869, à la Chambre, à laquelle il appartenait aussi : c'est Mr Ch. Bastay.

Il a su mon arrestation, et deux fois il a pris la peine de venir me voir dans ma cellule de prisonnier. Mais hier s'est présenté avec une lettre de recommandation de lui, un homme qui m'a fait une proposition si étrange que d'abord je l'ai repoussée en le renvoyant à qui de droit. Il a insisté en affirmant qu'il était parfaitement autorisé à proposer un échange de Blanqui contre dix prisonniers de Mazas, si je connaissais quelqu'un qui voulut et qui pût mener cette négociation à bonne fin. Ces prisonniers devaient : Mgr l'archevêque et deux, Mr Bonjean, le curé de la Madeleine et deux autres au choix.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que j'ai immédiatement refusé d'être l'un de ces prisonniers libérés, autrement je ne vous écrirais pas. Vieux breton, j'ai toutes les faiblesses, sauf celle de la peur. Je me trouve heureux de pouvoir me dire avec St Paul : Vinctus Christi ; et bien y a-t-il une autre tête bien plus chère encore à mes yeux, Martyr Christi :

Mais il s'agit de vies infiniment plus précieuses que la mienne ; il s'agit peut-être aussi d'épargner à Paris un crime et une honte. Je ne crois pas à des mesures sanglantes de la part de la Commune ; mais le jour où l'assaut sera donné, au moment où l'armée entrerait, n'y a-t-il pas à craindre qu'une foule affolée et furieuse ne se rappelle les scènes du 2 septembre ?

Si vous voulez bien, Monsieur, prendre cette affaire en considération, je vous prierais de me faire dire quelle serait la marche à suivre. Je ne veux y paraître en rien, et je me bornerais à indiquer à celui qui est venu me trouver, après avoir vu l'archevêque, la personne que

vous désignerez.

Prudemment il faudrait que l'affaire allât jusqu'à Monsieur Thiers. J'ai pensé que votre haute influence pourrait mieux que tout autre venir en aide aux prisonniers à délivrer.

J'ai pensé aussi qu'il vous serait plus agréable que cette lettre ne vous fut pas envoyée directement par la poste, et voilà pourquoi je l'adresse à Mr de Foucault, député de la Bretagne, et l'un de mes anciens amis.

J'espère n'avoir pas été indiscret. Bien certainement je n'aurais pas consenti à m'occuper de cette affaire si j'avais cru qu'elle pût le moins du monde blesser la susceptibilité la plus délicate de l'honneur; mais je n'y ai vu que l'occasion de faire une bonne œuvre, et j'ai cédé par conséquent à la pensée de m'adresser à vous; ce sera mon excuse.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'hommage de mon profond respect,

Signé: J. Bazin.

Mazas, le 9 Mai 1871.

Lettre de l'abbé Bazin détenu à Mazas à Ludovic de Foucault Député des Côtes du Nord, à Versailles.

Monsieur et Cher ami,

Vous allez être étonné de recevoir une lettre de moi, et plus encore de la demande que je viens vous faire. Il s'agissait de dévouement et votre ami s'est présenté tout d'abord à moi. La faute est donc à vous s'il y a faute. Voici l'affaire.

Peut-être ne savez-vous pas que j'ai l'honneur d'être à la prison de Mazas avec les otages de la Commune; et c'est de

ma cellule que je vous écris, un peu pour moi, car je ne serais plus breton, il me semble, si la peur me faisait redemander ma liberté, mais pour des hommes et pour des vies qui méritent assurément tout votre intérêt.

Si vous voulez prendre la peine de lire la lettre que je vous envoie vous verrez comment j'ai été amené providentiellement, je l'espère, à m'occuper de la délivrance de Monseigneur et autres ôtages qu'il s'agit d'échanger avec Blanqui.

Un homme que je ne connais pas, mais porteur de signatures de deux membres de la Commune, dont l'un est mon cher et pauvre compatriote, est venu me trouver. Il affirme qu'il a tout pouvoir pour cet échange si Versailles l'accepte.

Six prisonniers de Mazas, au choix, seraient rendus à la liberté. Vous voyez que la chose mérite que l'on s'en occupe.

J'ai pensé que vous auriez la bonté de voir l'excellent et très-parfait Mr Vitet, Vice-Président, je crois, de l'Assemblée, de lui remettre ma lettre, après l'avoir lue et cachetée (pardon de cette peine), de causer avec lui de cette affaire, des mesures à prendre, du mode à suivre pour l'amener à bonne fin; peut-être par un Ministre étranger comme Monsieur Wasburn; et enfin me faire connaître sa réponse le plus tôt possible, je vous en prie. S'il y a un danger réel à courir pour les ôtages prêtres, ce sera, il me semble au moment où l'armée victorieuse pénétrera dans Paris, et ce moment n'est peut-être pas très-éloigné.

L'exaspération d'une certaine classe sera telle qu'il est à craindre qu'elle ne recule devant aucun excès.

Il s'agirait donc 1ièrement d'obtenir cet échange, en principe, de Mr Thiers.

2ièmement de désigner à Paris une personne avec laquelle pût s'entendre cet homme, qui me paraît l'agent de la Commune, et l'ardent ami de Blanqui.

8/

402

Vous comprenez que je ne veux pas que mon nom paraisse le moins du monde dans cette négociation, pas plus que je ne veux qu'il soit parlé sur la liste des prisonniers libérés.

Il n'est pas nécessaire que vous signiez votre réponse, mon cher Monsieur Ludovic, je vous prierai seulement de mettre votre lettre cachetée à mon adresse dans une enveloppe avec cette inscription :

« Monsieur Contour (poste restante) à St Denis (Seine) pour remettre à Madame Veuve Prigeon.

Soyez assez bon pour me donner enfin des nouvelles de votre cher et brave Néné et du capitaine Hyacinthe. Est-il maintenant votre garde ? Il m'avait fait l'amitié de me confier ses espérances.

Comment va-t-on aux Granges ?

Dieu me fait la grâce de me plaire dans ma cellule, que je me figure être une cellule de Chartreux. Les jours s'y passent assez rapides, dans la solitude que j'aime, dans la prière, dans l'étude, et avec ces excellentes choses, je n'ai pas eu encore une minute de peine ni d'ennui.

Adieu, cher Monsieur, agréez, je vous prie, toute ma haute ... et croyez toujours à mon dévouement bien sincère.

Signé : Y. Bazin,
9 Mai
Mazas, 6e Division, N° 41.

Lettre de l'archevêque de Paris à Thiers.

De Mazas, 11 Mai 1871.

« Monsieur le Président,

Je vous prie instamment d'accorder

Quelques minutes d'audience à Mr Flotte, qui vous présentera cette lettre, et qui pourra vous faire connaître la situation de certains ôtages. Il vous remettra aussi une lettre de Mr Deguerry à ce sujet.

Diverses personnes, le Ministre des Etats-Unis ou son secrétaire (son nom peut être Ed. M. Noriolt) délégué du Maire de Londres, tenteront de vous soumettre de nouveau la proposition d'échange entre Blanqui et moi.

Comme ma vie est en jeu, je crois convenable de ne pas plaider la cause; mes arguments paraissant intéressés, seraient affaiblis par là même. Je vous demande seulement de prendre en considération la lettre de Mr Deguerry et d'entendre Mr Flotte. Quelles que soient ses opinions politiques, c'est un homme droit et de paroles sincères. il obtiendra de vous une réponse et la liberté de la rapporter ici.

Je vous serai très-reconnaissant de ce que vous daignerez faire dans l'ordre d'idées que je prends la liberté de vous exposer.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'hommage de mes sentiments de profond respect,

Signé: F. G. Darboy,
archev. de Paris.

Lettre de l'Abbé Deguerry à Thiers.

Mazas, 12 Mai 1871.

à Mr Thiers Président du Conseil des Ministres et Chef du Pouvoir exécutif.

Cher Monsieur Thiers,

La promenade nous étant tolérée durant une heure depuis quelques jours,

je viens d'apprendre de Monseigneur l'Archevêque que des personnes cordialement préoccupées de son état, et qui sont loin d'être indifférentes à celui de Mr. Blanqui, ayant voulu, après s'en être entendues avec les principaux membres de la Commune reprendre la négociation pour laquelle une lettre vous a été apportée de la part de sa grandeur par Mr. l'abbé Lagarde son vicaire Général une note lui avait été demandée à ce sujet, laquelle doit vous être remise par Mr. le Ministre des Etats-Unis.

Or je crois devoir, Cher Monsieur Thiers, et je l'ai proposé à Monseigneur, vous exprimer ma pensée réfléchie sur une question et sur des circonstances où, je vous le certifie, les plus grands intérêts sont engagés.

Vous n'ignorez pas ce que la religion, en ce moment, souffre ici dans la personne de ses prêtres dont beaucoup sont emprisonnés et presque tous les autres en fuite ou cachés; pour ses églises fermées en partie et même affectées à des réunions scandaleuses et impies; pour ses communautés envahies, spoliées, ayant sous les verroux de diverses geôles les membres qui les composent, non moins les femmes que les hommes.

Vous n'ignorez pas que la tête de Monseigneur a été demandée et condamnée avec acclamation dans plusieurs clubs; que celle de chacun de ses prêtres, détenus avec lui, n'est pas plus en sûreté; qu'une émeute facile à exciter par des méchants, peut se précipitant sur les prisons, y commettre des horreurs.

Eh! bien, en accordant ce que l'on sollicite de votre plein pouvoir, vous pouvez, Cher Monsieur Thiers, prévenir ces malheurs et faire cesser les autres.

Oui, vous pouvez délivrer les églises profanées, les rendre à leur auguste destination, et la conserver à celles que l'on n'a pas encore

Bordeaux, la Madeleine entre autres. Il ne tient qu'à vous de consoler de réjouir par là le clergé et les fidèles de Paris, de la France et même de toute la Catholicité, et de vous couvrir à leurs yeux d'une belle et noble gloire.

L'Angleterre, l'Amérique émues des dangers du sacerdoce à Paris, de ceux surtout de son Chef éminent et de toutes les institutions de l'Eglise, s'intéressent avec anxiété à vous le savez sans aucun doute, à cette situation extrême, et attendent avec un ardent désir qu'elle soit changée. Ces grands pays n'ignorent pas d'ailleurs que cela dépend de vous. Ainsi on peut dire que la question a une étendue et une importance immenses.

A l'honneur de votre illustration à laquelle je n'ai cessé d'applaudir, je vous prie, Cher Monsieur Thiers: aussi bien, c'est une véritable prière que je vous écris, de ne pas vous refuser à faire cesser de grands maux, à en conjurer de plus grands encore par un acte qui, dans le fond comme pour la forme, n'en peut produire aucun de comparable; ce qui n'est pas douteux.

Veuillez agréer, Cher Monsieur Thiers, mes meilleurs sentiments,

Votre affectionné serviteur,

Signé: G. Deguerry,

Curé de la Madeleine, en prison depuis 38 jours.

P. S. Permettez-moi de profiter de l'occasion de me rappeler au souvenir de Mme Thiers et de Mlle Dosne, et de leur renouveler l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

13. /

406

Lettre ~~écrite du Bagne de Toulon~~ ~~par~~ de Gustave Maroteau à ~~l'adresse de~~ Flotte (écrite au Bagne de Toulon)

Ce 14 Juin 1872.

Mon Cher Flotte,

J'ai reçu hier soir votre chaleureux billet; j'en ai encore l'émotion.

Il est bon de se sentir soutenu par des amis comme vous contre des ennemis comme les vôtres.

Vous me dites que vous avez tout tenté, et que si nous ne sommes pas hors du bagne, il ne faut pas vous en accuser. Vous oubliez, mon cher Flotte, que votre dévouement est légendaire. Nous savons vous aimer et vous admirer, comme vous le méritez, de tout notre cœur. Si nous avions perdu espoir, nous le retrouverions en vous voyant prendre notre défense.

Pour moi, je pars avec tranquillité. On ne pourra pas, vous étant là, nous sacrifier, jeter un voile d'oubli sur nos misères.

A ceux qui, par fatigue ou lâcheté, nous abandonneraient, vous rappellerez le devoir. Votre mission ne se terminera que le jour où nous serons tous libres. — Libres! ---- Que de rêves, & Que de projets, & Que de passions, & Ce mot-là réveille en moi!

Vous m'annoncez, mon cher Flotte, l'intention de démasquer nos bourreaux, et vous demandez des notes. Ni Humbert ni moi n'avons rien à vous conseiller. Vous pouvez franchir toutes les limites sans risquer de dépasser la vérité.

Il y a un livre que vous avez lu, sans doute, qui a fait renverser la Bastille; il est intitulé: Mémoires de la Bastille, et signé Linguet.

Linguet y raconte le martyre des prisons d'Etat, la brutalité des geôliers, les hypocrisies

d'inquisiteur de Mr Delaunay.

Eh bien! La prison de Pinguet nous semblerait un palais et Mr Delaunay un brave homme.

Il n'est pas de vexations, de tortures physiques et morales qu'on ne nous ait infligées. Nous allons partir, partir pour le bagne lointain, sans certitude d'en revenir jamais. A cette heure suprême, on nous a refusé la consolation d'écrire à nos familles. Leurs tout prêts, on a retenu nos lettres; on ne nous remet celles des nôtres qu'à la condition qu'elles ne contiennent ni un mot amer ni une larme. Pendant qu'on laisse des voleurs et des assassins des journées entières avec leurs femmes ou leurs maîtresses, on a chassé, après vingt minutes d'entrevue, la femme et la mère d'un de nos amis, venues de Paris exprès pour l'embrasser. Vous direz cela, n'est-ce pas?

Pour le reste, pour les supplices que j'endure, référez-vous à Bigot et à ma mère de vous prêter mes lettres. Vous trouverez là mes impressions dans toute leur vigueur.

Un dernier mot: ma mère est malade; elle est, je crois, à l'hôpital de Charbonnière. Allez la voir, je vous prie; allez l'embrasser pour moi. Si elle s'effrayait de mon départ, si elle pleurait mon long emprisonnement, vous lui diriez: «Rassurez-moi; on revient de plus loin.»

Adieu, mon cher Flotte, je vous embrasse comme je vous aime.

Signé: Gustave Maroteau.

(Ici deux lignes interrompues, de la main de Humbert)

Mon cher Flotte, bien que Maroteau vous ait tout dit, j'ai tenu à me réserver un petit coin pour que vous sachiez bien ----------

Le pauvre Humbert voulait ajouter un mot à ce billet. On l'appelle au parloir. J'achève pour lui voulant que ceci vous arrive dès ce soir. Il se joint à moi pour vous remercier et vous embrasser.

Dernier renseignement: Le forçat Montmasson, dernier bâtonné du bagne, se meurt, en ce moment, à l'hôpital, des suites de son supplice.

J. M.

BIBLIOTHÈQUE

408

Document Taschereau

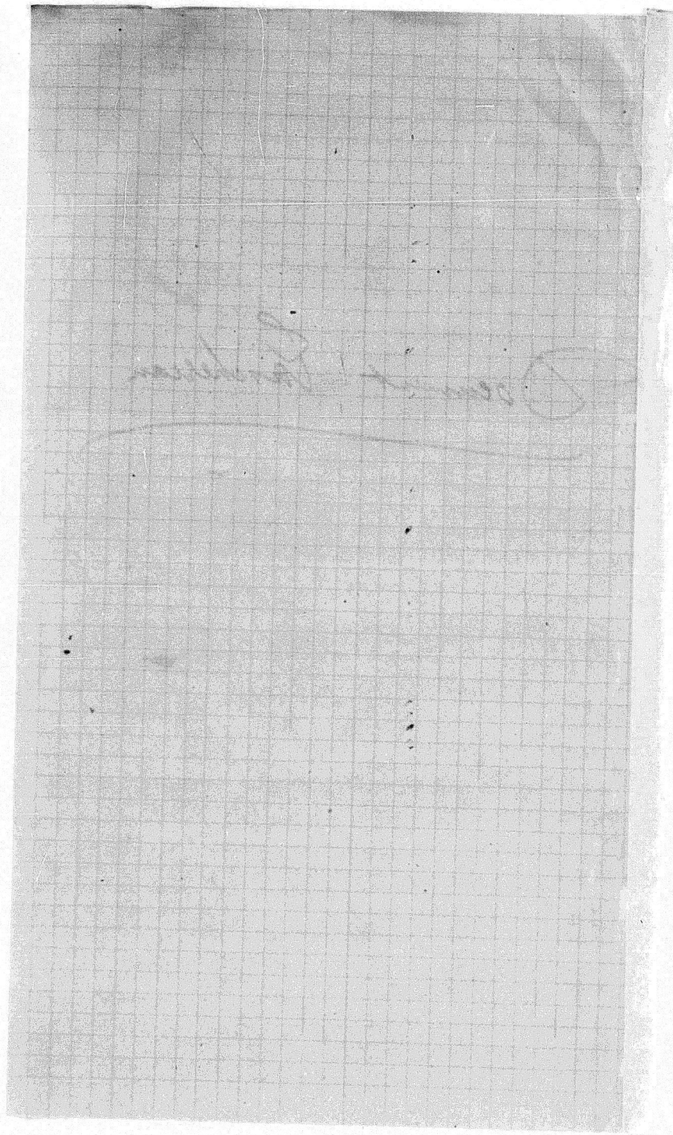

409

Document Cochereau

Affaire du 12 mai 1839

Le document qu'on va lire porte pour titre : Déclarations faites par *** devant le ministre de l'intérieur. - Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas laissé en blanc sur la pièce que nous avons sous les yeux.

Les citoyens qui ont figuré dans cette affaire, et qui seuls pouvaient en avoir le secret ici révélé, verront s'il ont à se livrer aux investigations et aux recherches nécessaires pour savoir à qui doit incomber la responsabilité de ces révélations. Ce n'est pas notre affaire.

C'est pour nous, ce sera pour nos lecteurs une page curieuse d'histoire contemporaine, quel que soit le nom dont on doive la signer.

---

22 octobre 1839

L'origine de la Société des Familles remonte à juin 1835 ; elle a pris naissance pendant le procès des défenseurs des accusés d'avril. C'est moi qui en ai été le créateur. Elle prit un développement rapide dans les derniers mois de 1835. La moyenne des introductions était d'environ 200 par mois. Le nombre commença à diminuer en février 1836 ; la première ardeur était calmée. Pépin était membre de cette société ; il n'y a pas exercé de rôle actif ; il n'y a fait recevoir qu'une seule personne. J'avais peu de rapports avec lui : je me rappelle cependant un fait remarquable. Le 28 juillet, jour de l'attentat de Fieschi, Pépin vint à moi, à 11 heures et demie, sur la place de l'Estrapade, et me frappa sur l'épaule : « Il va y avoir un grand coup, me dit-il, on va tirer sur le roi : il y a une machine qui doit lancer beaucoup de projectiles. » Je lui répondis qu'il fallait prendre garde, qu'on pouvait bien s'exposer à tuer des innocents, des gens qui n'étaient pas de la revue ; que cela ferait mauvais effet. Il ne me donna aucun détail ; je ne pris pas du reste ses paroles au sérieux ; je n'étais au courant de rien de semblable. Pépin me demanda de mettre

la Société sous les armes. Je lui répondis que le temps manquait, qu'on ne pouvait pas ainsi en un moment organiser une prise d'armes. Après avoir quitté Pépin, j'allai chez Barbès, qui ne savait rien. L'instruction de la chambre des pairs s'est trompée sur ce point. Ce qui montre que j'ignorais l'attentat, c'est que j'envoyai ce jour-là sur le boulevard, pour voir la revue, mon enfant avec sa nourrice.

Le premier incident qui marque ensuite dans la Société des Familles, c'est le procès de la rue de l'Hirondelle. A cette époque, il était entré à peu près 1200 hommes dans l'association; mais l'effectif présent n'était que d'environ 750. Il n'a jamais existé de listes de Sociétés; la justice s'est trompée lorsqu'elle a cru avoir saisi chez moi des listes de sociétaires: c'était que des listes de personnes présentées, et dont je m'occupais de régler l'admission. Vous connaissez l'organisation des Familles; elle était formée par groupes de cinq personnes. Le 4 Septembre 1836, il devait y avoir un coup de main; les ordres furent donnés, mais la tentative échoua. Personne ne vint au rendez-vous. Les chefs ne purent réunir qu'un très-petit nombre de soldats.

A cette époque, l'association, privée de ses chefs qui étaient dans les prisons, tomba dans des mains subalternes, et n'avait presque plus de consistance. L'amnistie rendit aux chefs leur liberté. Ils résolurent sur le champ de recommencer et se remirent à l'œuvre sans perdre un instant. C'était Raisant, Lamieussens, Martin Bernard et moi. Raisant avait une certaine influence à cause de sa fortune; il avait 7 à 8000 francs de rente. La lutte s'engagea aussitôt avec les chefs subalternes qui s'étaient emparés de la Société des Familles: Bandin, Villecoq, Seigneurgens, Voituriez, Carmon, Tombertau, Bastel, etc. Ces gens-là étaient placés sous le patronage de Deschapelles dont ils allaient manger les dîners. Nous étions en hostilité sourde avec les hommes du National. C'est alors que je fis pour la Société nouvelle le cadre des Saisons. L'organisation est connue. La Société se développa rapidement; les soldats des Familles rentrèrent dans les Saisons. L'organisation fut commencée en juin 1837. Au commencement de 1838, on comptait 6 à 700 hommes. Le premier objet dont on s'occupa fut la confection des cartouches

Vous vous rappelez la saisie de 18 livres de poudre chez Danguy, imprimeur. Raisant avait fourni l'argent pour acheter cette poudre. Un des sociétaires la remit dans la rue à Lamieussens ; celui-ci la porta chez Teissier, son compatriote et son ami, employé dans les bureaux de la préfecture de police. Danguy fut chargé d'aller la chercher chez Teissier : celui-ci nous avait livrés.

Depuis 1835, il n'y a pas eu dans les sociétés de complot contre la vie du roi ; je les ai tous supprimés. Ce n'était pas par intérêt pour le roi : je lui faisais la guerre, et je n'aurais pas été fâché qu'il fut atteint d'un coup de fusil ; mais je regardais l'exécution comme impossible. Je ne comprends même pas comment le complot de Fieschi, conduit par des hommes aussi dénués d'intelligence, a pu être mené à fin. — Le complot de mademoiselle Grouvelle m'a toujours paru une niaiserie ; je le connaissais depuis six mois : la police ne pouvait pas l'ignorer. J'ai toujours fait repousser les propositions de ce genre qui nous ont été adressées, les regardant comme de pures folies. — Nous n'avons pas eu connaissance du projet d'Alibaud. C'était une affaire tout à fait isolée. L'assassinat ne peut pas être l'objet d'un complot. Il n'y a de chance de succès que par les tentatives faites par un seul fanatique sans complices. Les essais de tir à la cible qui ont eu lieu chez moi n'avaient pas pour but de mauvais desseins contre la personne du roi ; nous voulions éprouver des fusils de chasse pour voir quelle serait leur portée dans un combat. J'ai reconnu dans ces épreuves qu'il fallait faire 130 cartouches par livre de poudre et employer des balles de vingt-six à la livre.

Le caractère le plus remarquable dans toutes les sociétés, c'est Raisant. C'est un homme en apparence d'un dévouement modeste, ce qui lui donne de l'influence, mais il a une ambition sans limite ; il sait admirablement cacher son jeu : il est méchant et très-ferme, et, quoi qu'on en dise, en général nous ne le sommes pas. Raisant ne sait pas parler ; aussi n'avait-il pas d'influence comme capacité, mais seulement comme moralité. On le regardait comme le lieutenant de Lamieussens ; il en était aidé.

Martin-Bernard est intelligent, doux, brave garçon, très actif, fort capable d'organisation.

Barbès est rempli de bravoure : c'est un homme révolutionnaire dans l'action mais qui n'est pas dangereux. Il n'est pas organisateur, il ne connaît pas les hommes, et ne sait pas prendre d'empire sur eux : c'est un instrument énergique, ce n'est pas un chef. Il est du reste spiritualiste décidé, ce que la plupart d'entre nous ne sommes pas. Il a été en partie la cause de notre échec du 12 mai. Il ne s'est pas battu comme un chef, mais comme un soldat.

Lamieussens est garçon, adroit, délié, ambitieux, mais d'une ambition moins vaste que celle de Raisant. Il s'est attaché à Barbès à cause de la position sociale de celui-ci. Il s'attachait à tous ceux qui avaient plus de fortune que les autres et une meilleure situation. Du reste, il est intelligent organisateur. Les hostilités commencèrent bientôt à éclater entre Raisant et Lamieussens. Raisant avait monté une scène de bouleversement contre Lamieussens. Martin-Bernard qui l'avait d'abord attaqué, chercha plus tard à la défendre, mais lui et moi furent obligés d'y renoncer étant Lamieussens fait soupçonné et devenu impopulaire. Lamieussens fut forcé de se retirer en mai 1838. De nouvelles tentatives furent faites pour reorganiser une fabrique de cartouches ; c'est alors que Rabaté parut parmi nous : il fut introduit par Raisant, qui voulait s'en servir pour dominer le comité.

Rabaté est un homme étourdi, impérieux, compromettant. Il fut saisi et il était impossible qu'il ne le fût pas. Vous me parlez de Dubosc ; il ne se trouvait pas d'entrée dans l'association, mais il se mettait à ma disposition pour le besoin. Lamieussens a été accusé mais à tort d'avoir vendu l'affaire Rabaté. Depuis son retour de la Belgique, Raisant troublait l'association par de continuelles intrigues. Le gouvernement, en l'envoyant à Doullens, rendit la vie à l'association. L'organisation fut remaniée ; on s'occupa de recrutement d'octobre 1838 jusqu'en février 1839. À cette époque Lamieussens voyageait, mais les voyages n'avaient aucun but politique.

La société n'a été pour rien dans les émeutes du commencement d'avril, aux abords de la chambre des députés et à la rue St Denis.

Notre calcul était de ne pas bouger et d'éclater tout à coup. Les émeutes d'avril étaient spontanées telles que celle ~~de Lyon~~ de 1831 à 1832 ; aussi n'avaient-elles pas de consistance. Quant à nous, en mars 1839, nous comptions huit cent cinquante hommes. Les émeutes d'avril donnèrent naissance à une autre société

parallèle à la nôtre ; l'effervescence du public réveilla quelques anciens meneurs qui formèrent la société des Montagnards. C'était une véritable anarchie. Les meneurs étaient nombreux & ils étaient tous soldats. Tout se bornait à vingt ou vingt cinq criards : Pomin, Vachez et autres. Ils allaient répétant sans cesse : « Nous marcherons demain, nous marcherons tel jour, » et ils ne paraissaient jamais, parce qu'ils n'avaient pas de monde derrière eux. Ils faisaient à merveille les affaires du gouvernement. Ils étaulaient nos saisons par leurs criailleries, répétant sans cesse que nous étions exclusifs et que nous ne voulions pas nous fusionner avec eux, que nous ne voulions pas agir ; ils mirent en désordre le quartier St Antoine ; il fallut les dissoudre.

Arriva le 12 mai. Voici les motifs qui nous engagèrent à agir. En premier lieu, la crise ministérielle, qui produisait un mécontentement général. Si le ministère avait été formé le jeudi, nous n'aurions pas pris les armes le dimanche ; nous comptions aussi sur les souffrances du commerce. D'un autre côté les montagnards menaçaient de dissoudre la société par leurs intrigues ; enfin il y avait parmi les nôtres un cri général & irrésistible de combat.

Le moment était bien choisi : la bourgeoisie était désaffectionnée. Si nous avions pu tenir 24 heures, nous regardions le gouvernement comme perdu. Nous avons précipité l'action, de peur que le ministère ne parût. Nous étions dans la nécessité d'agir pour éviter de nous dissoudre. Quant aux préparatifs, nous avons renoncé à confectionner les munitions en masse ; nous trouvions plus prudent de les fabriquer en détail. Nous pouvions de cette manière éviter les investigations de la police.

22 Octobre 1839.

Le 12 mai, des gens étrangers à la société se sont joints à nous en assez grand nombre. Un de nos motifs d'espoir, c'est que nous regardions la classe ouvrière comme en contente, et la population en général comme désaffectionnée. La bourgeoisie nous semblait molle & disposée à laisser faire. Il s'est joint à nous plus de monde que je ne le croyais. La plupart des gens arrêtés étaient étrangers à l'association. Un cinquième à peine lui appartenait. Sur les accusés de la 1ère Catégorie, il n'y avait guère qu'un tiers de sociétaires. 650 environ sont venus au rendez-vous. Il y avait toujours en moyenne de 20 à 30 absents, et on peut porter à deux cents le nombre de ceux qui ne venaient pas, pour diverses causes. On a perdu un temps précieux à enfoncer la porte de Lepage. Ça été une des causes du mauvais succès.

Nous n'avions pas de fusils dans la société. Nous possédions environ trois mille cartouches, soit de guerre, soit de chasse. Le plan était très simple. Nous comptions nous armer avec les fusils de Lepage, marcher sur la Préfecture, l'occuper, garder et barricader les ponts, établir une espèce de camp retranché, de quartier général à la préfecture, faire de la cité le centre de l'insurrection, et pousser de là des colonnes dans les diverses directions.

Au premier moment de la prise d'armes, il s'est présenté à peu près 50 hommes ; 250 hommes au moins ont quitté pendant les trois quarts d'heure qu'a duré l'attaque de la boutique de Lepage. Nous avons recruté dans la population un nombre de combattants au moins égal au nôtre. S'il y avait eu des armes, il y aurait eu bien plus de combattants. L'attaque de la Préfecture avait échoué par défaut d'ordre. On avait volé les deux espèces d'artillerie, celle de la garde nationale et celle de ligne ; il n'y en eut qu'un qui fut mis en batterie quand il a fallu en faire usage, beaucoup de désordre et de trouble. Barbès est parti de la rue Beaubourg avec quarante hommes, en avant du gros de la troupe, il n'a pas été suivi. Après l'attaque du poste de l'Horloge, il n'a rien à faire : le corps principal s'arrêta sur la place du Châtelet. Barbès est venu le joindre par le pont au change. Alors on changea de plan. L'attaque de la Préfecture avait échoué, on songea à attaquer l'Hôtel de Ville. Si on se trouvait sur la place du Châtelet, on se trouvait sur la route. La colonne attaqua successivement le poste de l'Hôtel de Ville, la septième mairie, puis la sixième. C'est alors qu'on créa des barricades. La colonne se sépara, et l'affaire fut perdue. Aux Conservatoires, les chances étaient bonnes ; nous comptions sur sept cents hommes armés. Deux heures de combat auraient donné l'ordre et la confiance. Si la colonne avait rencontré un régiment, elle l'aurait enfoncé. C'est la vieille habitude des barricades qui l'a emporté. Elle a dispersé la colonne ; nos hommes se battaient derrière les barricades avec beaucoup de sang froid et d'indifférence. Rattendaient, chacun à son poste, sans s'émouvoir.

Il y a deux catégories dans le parti républicain : ceux qui se battent et ceux qui ne se battent pas. La première catégorie se compose presque entièrement d'ouvriers. Ceux-ci qui a de l'habitude de la guerre ; le nombre des hommes à habitudes qui se mêle d'insurrection est très petit. La grande majorité fait des femmes d'attente. Si le mouvement avait réussi à Lamartine, après la victoire, mené par d'autres que nous nous le savions bien ; nous étions convaincus que bien des gens se prononceraient après la victoire, et que nous ne manquerions pas d'hommes pour prendre le pouvoir. Nous n'avions pas nous-mêmes assez de notabilité ; on n'avait pas désigné d'avance les membres du gouvernement. Cela se serait fait de soi-même. Les noms connus se seraient emparés de l'autorité et la Société n'aurait pas de relations avec les gens tout placés. Les hommes qui passent pour être de la colonne se gardent de tout contact avec les hommes d'action, ils leur font même une opposition qu'ils n'osent pas rendre ire, mais nos allures leur déplaisent fort. Je n'ai pas eu de rapport avec Cavaignac, Lamartine, et les autres amis depuis l'évasion de Ste Pélagie.

L'organisation a survécu au 12 mai. La majeure partie des membres de la Société est en liberté. Il y avait dans les Familles beaucoup d'étudiants ; mais ce sont de mauvais soldats, bavards, plus indisciplinés que les ouvriers. Dans les Saisons, tout était ouvrier. Les Familles avaient eu de nombreux rapports avec l'armée ; les Saisons n'en avaient pas. On avait reconnu que c'était un abus : on n'a jamais dans l'armée que des hommes isolés. Ils ne peuvent pas venir au rendez-vous du combat en uniforme. S'ils sont un peu nombreux, ils compromettent. Les affiliations ne servent à rien ; le soldat dans les rangs est obligé de faire comme ses camarades. Il faut compter sur les sympathies républicaines dans l'armée pour le cas d'événements ; mais c'est une faute d'y recruter pour les sociétés secrètes.

Nous n'avions pas non plus de rapports avec les départements ; cela nous semblait tout à fait inutile. Le mouvement du 12 mai n'a été décidé que 8 jours avant d'éclater. La lettre adressée à Barbès, et citée dans la procédure de la chambre des pairs, ne signifie rien. Barbès n'avait proposé de fonder un journal à Montpellier. Cette proposition n'eut pas de suite, parce que les fondateurs républicains de ce journal ne voulurent pas d'un rédacteur de Paris.

Le 12 mai a produit deux effets contraires : d'abord, il a ébranlé et découragé ; cet effet a duré pendant le premier mois. Puis, il y a eu réaction : l'exemple d'une attaque aussi audacieuse a monté les esprits ; on a pensé qu'en évitant les fautes du 12 mai, et en profitant de l'expérience, on pourrait avoir meilleur succès. Après six semaines, l'association a repris son élan ; il y a eu dans une partie de la population dispositions à s'engager dans l'association. On attribuait l'échec au manque d'ordre et de discipline. Mais il n'y avait plus de chefs, mais que des chefs secondaires, des ouvriers. Mais les ouvriers n'obéissent volontiers qu'aux hommes à habit. L'organisation était très-mauvaise ; l'autorité tomba entre les mains des anciens chefs de mois. Alors on s'adressa à moi ; je conseillai de conserver l'ancienne dénomination. Il y avait alors 500 sociétaires présents ; c'était après le procès, dans les derniers jours de juillet ; l'anarchie était extrême.

Vous avez bien fait d'épargner la vie de Barbès. Si Barbès

avait péri, l'exaspération aurait passé toutes les bornes ; il y aurait eu certainement des pairs assassinés. Il n'en serait pas résulté d'attentats contre la vie du roi, parce que l'opinion est établie que le roi est trop bien gardé, et que chercher à lui faire un mauvais parti, c'est perdre son temps et compromettre les siens. Mais les vengeances contre les pairs n'auraient pas eu de terme : Malgré la grâce de Barbès, l'idée est restée de faire la ~~[illegible]~~ guerre ; nous comptions sur le mécontentement de la population ; je l'attribue à deux causes. D'abord, à ce qu'il n'y a pas eu de guerre, à l'absence de dignité dans la politique extérieure ; en second lieu, à l'encombrement des ateliers, à la lutte du travail contre les capitaux.

C'est à la fin de juillet que j'ai repris le commandement. Je cherchai à faire cesser les tiraillements, à mettre de l'ordre dans la Société. Le gouvernement, dans son intérêt, a trop fait d'arrestations ; c'est une faute. Beaucoup de gens qui n'avaient rien fait quand on les a arrêtés, sortent de prison pour entrer dans les associations ; les prisons sont des foyers de conspiration.

Il y avait dans l'ancienne société dix Saisons, et par conséquent dix Printemps. Plusieurs saisons ont été disloquées après le 12 mai.

1er groupe. Pour chef Geoffroy, cambreur. — Geoffroy a été accusé de rapports avec la police, menacé de jugement et abandonné. Son détachement a été détruit, il était de 56 sur 57 hommes.

2e groupe, dit des cambreurs, dissous après le 12 mai.

3e -id-. Des charpentiers, dissous également à la suite de mai. — Soixante hommes ; 15 à 20 reversés dans d'autres groupes. Le chef, nommé Hilderet, a disparu.

4e groupe — Des tailleurs. Il survit — Pour chef Avon. 75 à 80 hommes.

5e groupe. Celui que commandait Nettré, tué en mai. Il commandait à 90 hommes. Dissous à la suite de mai. Sur les trois Juillet de ce groupe, deux que l'on nommait Antoine et Joseph, se sont retirés.

6e groupe ; mélangé de gens de toute sorte du faubourg St Germain ; quartier Mazas. Commandé par un portier nommé Jean, homme d'anarchie et de désorganisation, qui a amené la dissolution du groupe.

7e groupe ; des cordonniers et tailleurs. Dissous. Le chef est à la Salpêtrière ; il ne s'est pas battu en mai.

8e groupe. Des cuisiniers — trente à trente cinq hommes, très chauds. Il a pour chef Gorat.

9e groupe ; Des serruriers — Vingt hommes, gens criards, insoumis, raisonneurs. Pour chef Chéry.

10e groupe ; Les chapeliers ; ils avaient pour chef Ferrari qui a été tué en mai. Il avait 80 hommes ; aujourd'hui il en a cent. Il a pour chef Des champs. C'était un fidèle avant le 12 mai.

Dans le faubourg du Temple, il s'est formé sur la lisière du faubourg St Antoine, un groupe de cent cinquante hommes qui a rallié beaucoup d'hommes des divers autres groupes. Léonne est le chef. Hippolyte commande aujourd'hui au groupe de cordonniers de cent hommes ; il ne s'est pas battu en mai ; cependant il conserve le commandement. Boisin commande un groupe de 30 à 36 hommes. Le quartier St Antoine est raisonneur, anarchiste ; il avait été dissous avant le 12 mai ; il a été réorganisé par les soins de Jouy, ébéniste. Ce groupe est isolé ; il se compose de cent quarante à cent cinquante hommes. Mat en l'air ; il n'a pas de rapport avec l'association. Jouy a sous ses ordres Langlois, Lagnète, Dupuis, femme homme assez ambitieux. Tous les chefs sont sous la direction de deux individus : Napoléon Bazin, cuisinier (on ne l'appelle jamais que Napoléon), qui a sous ses ordres Aaron, Boisin, Gorat, Chéry et David employé à la Bourse, beau garçon de 26 à 27 ans. Il commande à tout le reste, sauf le faubourg St Antoine. Ce sont deux hommes excellents, mais très chauds. Napoléon est dans la misère ; c'est un franc et loyal garçon ; il lit mal ; il fait des fautes en lisant les ordres du jour, cela déplaît aux ouvriers ; il est bon organisateur. David est un peu crocheur ; il a des prétentions, mais il n'est pas très capable. La division est la plus forte.

Je parle en dernier lieu de Lamoussens, il n'a pas pris part au 12 mai, parce qu'on l'a mis hors de l'association. C'est le plus grand organisateur avec Martin Bernard. J'ai pensé à lui pour la direction dans une société ne pouvant se soutenir. David et surtout Hippolyte lui étaient très opposés, mais ils ont fini par consentir à son admission. Cela s'est passé très récemment. Lamoussens est sur un pied d'égalité avec les deux autres, dans le fond c'est la seule forte tête, la seule capable de commander ; la présence ralliera immédiatement le faubourg St Antoine

où il a beaucoup d'influence ; il ralliera aussi la majeure partie des groupes dispersés. Le principal lieutenant de Lamieussens est Bonnefaux, homme assez intelligent. Les gens de David font une hostilité sourde à Lamieussens. Ce que le gouvernement a à craindre c'est l'union de divers chefs. Il y a un moyen de l'empêcher ; il faudrait lâcher, au milieu de la Société, Raisant & Rabans qui doivent sortir de prison au mois d'avril prochain.

Dans tout cela il n'y a pas de projet d'attentat contre le Roi. Ce n'est pas, ~~de raison~~ comme de raison, que nous lui portions intérêt ; mais remarquons deux motifs. D'abord nous le croyons bien gardé, et le sucrer ne paraît pas possible ; en second lieu, le gouvernement est aujourd'hui assez affermi pour que le duc d'Orléans succède à son père : il serait donc inutile de tuer le roi ; on s'exposerait sans résultat, à jeter de l'odieux sur la parti : il n'y a qu'un mouvement insurrectionnel qui puisse amener la chute du gouvernement

24 Octobre 1839.

Les bonapartistes ont fait beaucoup de tentatives auprès de la Société, mais elles ont toutes échoué ; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de bonapartistes parmi les ouvriers, même parmi les jeunes. Les idées de gloire et les souvenirs de l'empire agissent sur les imaginations, mais cette classe d'ouvriers n'entre pas dans les associations. Elle n'a pas d'idées et ne se mêle pas de politique. Les républicains ne veulent pas de l'alliance bonapartiste. Il y a eu, pour amener cette alliance, des essais infructueux faits par un nommé Châtelain, maître bottier de la rue Croix des Petits-Champs ; il a été conspué et mis à la porte. Un tourneur de chaises du quartier du Faubourg-Montmartre s'est aussi occupé de la même affaire, ainsi que son fils ; ils n'ont pas mieux réussi que Châtelain. Il n'y a pas à craindre dans le peuple d'associations bonapartistes.

La haine du bonapartisme est aussi grande chez les républicains que celle de la royauté de Juillet.

Rien n'est aussi difficile à manier et à gouverner que les hommes du peuple ; il faut une aptitude spéciale pour faire quelque chose de durable et de soutenu en matière d'association. Les hommes qui peuvent réussir dans cette entreprise sont rares ; il leur faut de la discrétion, de la modestie, une grande connaissance des hommes ; il faut qu'ils entendent les ais de commandement ; qu'ils mettent dans toute leur conduite beaucoup de retenue et de prudence. Beaucoup de ceux qui essaient de diriger les associations se coulent en très-peu de jours : c'est un métier très-ingrat. Arago fils n'était pas dans l'affaire ; c'est un bavard qui n'est pas à craindre, il n'entend rien à la politique.

Ce sont les meneurs subalternes, tels que Foubert aîné et les autres nommés hier, qui, par jalousie de saisons, ont fait le Moniteur républicain : l'apparition du premier numéro n'a étonné personne, parmi ces hommes-là, il n'y a pas de gens pour faire un attentat contre le roi. Villecoq, qui est un des leurs, est un homme d'une vie privée méprisable, de mauvaises et sales affaires.

Il y avait très peu d'argent dans les sections ; les cotisations avaient été supprimées ; toute collecte était interdite. Aujourd'hui les munitions manquent complètement ; c'est dans les munitions qu'est la grande difficulté ; le matériel est encore plus difficile à organiser que le personnel. On achète la poudre en détail, mais il n'est pas facile de fabriquer un nombre de cartouches un peu considérable.

Dans les Familles, il y avait de nombreux rapports avec les régiments, notamment avec le 5e, 20e, 22e et 56e de ligne, 1er, 5e, 6e léger, c'est surtout dans le 22e de ligne que les relations étaient étendues.

Voici quel était le projet de fuite de B..... il avait accepté de réorganiser la société, mais il voulait s'en aller une fois l'organisation faite.

Il se proposait d'aller en Suisse dans le canton du Tessin ; après deux ou trois mois passés en Suisse, il aurait perdu toute direction ; on ne se serait plus soumis à lui demander le mot d'ordre.

On a des projets pour 1840. C'est une époque ; on est butté dans les sociétés par cette idée-là, mais les sociétés ne pourront être en mesure, au moins pour le commencement de l'année. Depuis les premières mesures prises par la police, le matériel est beaucoup plus difficile à acquérir qu'auparavant.

Ce n'est pas le samedi soir, 11 mai, qu'on a donné l'ordre aux Chefs pour une revue. L'ordre a été transmis hiérarchiquement ; chacun croyait qu'il ne s'agissait que de passer en revue sa saison, son mois ou sa semaine comme cela se pratiquait souvent. On n'avait même pas l'idée d'une revue générale ; à peine trois ou quatre savaient qu'on allait se battre.

Les montagnards subsistent toujours, mais avec leurs anciens défauts ; ce sont les plus puissants auxiliaires du gouvernement.

L'ancien sens est trop engagé pour reculer, il a de l'influence ; il sera bientôt le seul chef. Cette situation lui fait illusion ; il persistera dans la ligne qu'il a prise. Il est appuyé auprès des sociétaires par l'amitié de Barbès dont le nom est aujourd'hui en grande odeur de sainteté.

La société n'avait pas de rapports dans la garde nationale. L'idée de faire habiller les sociétaires en gardes nationaux n'a jamais existé. C'est une invention des montagnards. Ce projet aurait été absurde ; il aurait fallu dépenser, pour acheter ces habits, un argent qu'on n'avait pas ; et de plus l'imitation de revêtir les uniformes aurait été pour les hommes un signal de combat. Or rien n'est possible sans un secret absolu. Si les hommes savent par avance qu'on doit se battre toute chance de succès disparaît.

Une association nouvelle ne peut pas se former ; la veine des hommes capables est épuisée. Le gouvernement n'a pas de danger. Là à craindre ; son plus grand péril c'est une conspiration bonapartiste dans l'armée. Les bonapartistes profitent de la lutte que le gouvernement et la République ont soutenue l'un contre l'autre et du mal qu'ils se sont fait réciproquement. L'avantage des bonapartistes c'est d'être neufs. Sous ce rapport ils ont un grand tort de publier un journal. Ils se sont exposés à la discussion ; ils ne peuvent pas lui résister. Ils sont trop percés à jour pour la supporter.

412

Ordonnance de renvoi en police correctionnelle

Extrait de la Revue rétrospective N° 19.

N° 19

Revue rétrospective N: 19.

Notre procès contre Mr Blanqui.

Quand nous avons intenté contre Mr Blanqui le procès dans lequel vient d'intervenir l'ordonnance qu'on va lire, notre adversaire était alors dans une situation qui n'interdisait pas de l'attaquer.

Sa position actuelle nous fait une loi de nous borner à nous défendre. Mr Blanqui, pour détruire l'effet du document que nous avons publié dans cette Revue, N: 1, a cherché à faire croire ou que nous avions fabriqué ce document, ou que nous l'avions publié le sachant fabriqué. Qu'on lise, et l'on verra si notre justification est assez complète.

Dans le N: III de cette Revue, p. 33, nous annoncions que nous publierions, dès qu'elles seraient terminées, et l'enquête judiciaire et l'enquête entreprise par la Commission instituée par les Clubs pour prononcer entre Mr Blanqui et nous.

Une sommation à Mr le Procureur de la République qui nous a mis en possession d'une Expédition de l'Ordonnance de la Chambre du conseil.

Quant à la Commission d'enquête des Clubs, bien que nous nous soyons toujours empressé de nous rendre

devant elle quand elle nous a fait l'honneur de nous y appeler, bien que nous ayons fourni immédiatement les renseignements qu'elle pouvait attendre de nous, et répondu aux questions que nous a adressées son président, Mr Etienne Arago, nous avons vainement attendu le jugement que, spontanément, elle s'était donné mission de prononcer.

Pour suppléer à cette décision, à cet arrêt, qui, nous ne savons par quelle cause, venait à nous manquer, nous avons voulu du moins reproduire un dossier administratif qui était conservé aux archives de la Sureté générale au Ministère de l'Intérieur, et qui renfermait une correspondance confidentielle entre Mr Duchâtel et Mrs les préfets d'Indre-et-Loire et de Loir & cher, correspondance relative à Mr Blanqui. Quand nous nous y sommes présenté pour demander communication et prendre copie de ces pièces, on nous a prodigué à leur place un récépissé de la commission des Clubs constatant que ces documents, dont le déplacement est injustifiable, lui avaient été confiés.

Ni démarches ni instances de notre part n'ont pu amener la réintégration de ce dossier. Nous regretterions vivement que les opérations de la Commn des clubs se fussent bornées à la perte de pièces aussi importantes.

Du reste, et malgré l'absence de ces preuves complémentaires, on pourra voir par les dépositions qui suivent combien la vérité a su se faire jour.

Ordonnance de la Chambre du Conseil.

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de 1re instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris.

D'une procédure instruite par Mr Tillot, juge près ledit tribunal, il appert avoir été extrait l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle de Auguste Blanqui, par suite d'une plainte en diffamation portée par Mr Tasderan, et dont la teneur suit :

Nous Juges composant la 9e chambre du tribunal de 1re instance du dépt de la Seine, réunis en la chambre du conseil, conformément à l'article 127 du code d'instruction criminelle ;

Vu les pièces du procès et l'instruction faite contre Auguste Blanqui, ensemble les conclusions de Mr Saill, substitut de Mr le procureur de la République, du 10 juillet 1848, tendantes à renvoi en police correctionnelle du susnommé ;

Ouï le rapport de Mr Tillot, l'un des juges d'instruction près de ce tribunal ;

Duquel il résulte que le Sieur Tasderan a publié dans le recueil intitulé Revue Rétrospective un document ayant pour titre : Déclarations faites par xxx, devant le ministre de l'intérieur.

Au dessous de ce titre, on lisait : « Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas laissé en blanc dans le pièce que nous avons sous les yeux. »

Ordonnance de la Chambre du Conseil.

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de 1re instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris.

D'une procédure instruite par Mr Filhon, juge près ledit tribunal, il appert avoir été extrait l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle de Auguste Blanqui, par suite d'une plainte en diffamation portée par Mr Tascheron, et dont la teneur suit :

Nous Juges composant la 9e chambre du tribunal de 1re instance du dépt de la Seine, réunis en la chambre du conseil, conformément à l'article 127 du code d'instruction criminelle ;

Vu les pièces du procès et l'instruction faite contre Auguste Blanqui, ensemble les conclusions de Mr Saint, substitut de Mr le procureur de la République, du 10 juillet 1848, tendantes à renvoi en police correctionnelle du susnommé ;

Ouï le rapport de Mr Filhon, l'un des juges d'instruction près ce tribunal ;

Duquel il résulte que le Sieur Taschereau a publié dans le recueil intitulé Revue Rétrospective un document ayant pour titre : Déclarations faites par xxx, devant le ministre de l'Intérieur.

Au dessous de ce titre, on lisait : « Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas tracé en toutes lettres dans le pièce que nous avons sous les yeux. »

Le document dont il s'agit avait été déposé récemment par le sieur Taschereau ~~avait été déposé récemment~~ aux archives du ministère de l'intérieur ; il a été produit dans le cours de l'instruction, et on a pu constater alors que le nom laissé en blanc dans la publication de la Revue rétrospective était celui du sieur A. Blanqui. Ce dernier, d'ailleurs, s'était d'avance reconnu désigné lui-même.

En effet, l'article de la Revue ayant été reproduit dans la Gazette des Tribunaux du 1er avril 1848, et par le Journal des Débats du lendemain, le sieur A. Blanqui adressait à ces deux journaux, le 1er avril, deux lettres qui ont été insérées dans la Gazette des Tribunaux du 2 avril et dans le Journal des Débats du même jour.

Ces lettres qui ont donné lieu à la plainte du sieur Jules Taschereau étaient ainsi conçues :

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la Revue Rétrospective. J'y suis désigné aussi clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par de vieux amis indignes qui se cachent et que je veux démasquer. Je vous prie de publier ma lettre en attendant la réponse que je veux faire à l'agression inouïe dirigée contre moi.

« Paris, 1er avril 1848.

« Signé : A. Blanqui »

427 1

2 Au rédacteur du journal des Débats.

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la Gazette des tribunaux.
« J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était actuellement,
« bien qu'il ne le soit pas ; cette pièce est fabriquée par ses ennemis indignes
« qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous ~~voulez~~ publiez la pièce
« je vous prie, monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que
« le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque.

1er avril 1848. Signé A. Blanqui.

Le caractère injurieux, diffamatoire de ces deux lettres ne saurait être méconnu. Le document publié y est qualifié de pièce infâme. L'auteur ou les auteurs de la publication, d'ennemis indignes qui se cachent ; sous ce premier rapport il y a injure publique.

D'un autre côté, le signataire de ces deux lettres ajoute que « la pièce publiée a été fabriquée par des « ennemis indignes, etc. » Ces expressions constituent évidemment une diffamation, car elle contiennent l'imputation d'un fait déterminé, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération (article 13 de la loi du 17 Mai 1819).

Maintenant est-ce contre le sieur Jules Barchereau que sont dirigées l'injure et la diffamation dont nous venons de reconnaître l'existence ? Il est difficile d'en douter en présence des termes mêmes des lettres incriminées, ainsi que des circonstances dans lesquelles ces lettres ont été écrites et publiées. Si le sieur même du sieur Jules Barchereau n'y est pas prononcé, on y parle de la Revue rétrospective dont le sieur Jules Barchereau était notoirement l'auteur, et dans chaque livraison porte son nom, notamment celle où figure le document qui a provoqué les lettres du sieur A. Blanqui.

Au surplus, toute espèce de doute serait levé par le passage suivant de la Réponse imprimée, signée et publiée par le Sieur A. Blanqui quelque temps après l'apparition dont il s'agit :

« Qui l'a publiée (cette pièce) ? Mr. Taschereau, un « dynastique, ami de National ... ; ceci est un coup de « poignard donné par derrière, de la main du bravo !! « Tout à l'heure je traînerai au grand jour les ennemis « dont la peur et la haine ont armé dans l'ombre « un bras mercenaire..... Quant à vous, citoyen Tas- « chereau, vous mentez !! »

Il est donc incontestable que le Sieur Taschereau est, sinon l'unique personne, du moins une des personnes auxquelles s'adressent les expressions injurieuses et diffamatoires relevés ci-dessus dans les lettres incriminées.

Dès lors, le Sieur Jules Taschereau ayant régulièrement porté plainte en se portant partie civile, la justice est appelée à examiner les charges résultant de l'instruction.

L'instruction s'est principalement attachée à vérifier si les déclarations attribuées à Blanqui sont réellement émanées de lui, ou si au contraire le document publié n'est que le produit d'une machination ayant pour but de le perdre dans l'opinion publique.

Il est constant d'abord que ce document a été écrit ni signé de la main du Sieur A. Blanqui.

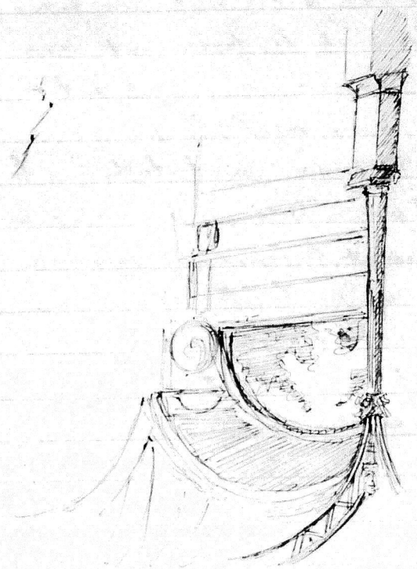

Tout porte à croire qu'il n'est lui-même qu'une copie; la pièce originale n'est pas entre les mains de la justice.

Mais l'instruction a établi de la manière la plus certaine que le document produit a été écrit par le sieur Lalande, ancien secrétaire de la présidence de l'ex-Chambre des Pairs.

MM. Pasquier, ex-chancelier de France; de la Chauvinière, ancien secrétaire-archiviste adjoint de la Chambre des Pairs; Zangiacomi, conseiller à la Cour d'appel, et Chauvin, employé aux archives de l'ex-Cour des Pairs, ont formellement reconnu l'écriture du sieur Lalande; enfin Lalande lui-même, entendu à la fin de l'instruction, n'a pas hésité à déclarer que la pièce était en entier de sa main.

A quelle époque et dans quelles circonstances cette pièce a-t-elle été écrite par le sieur Lalande? M. Pasquier, ex-chancelier, dont les dépositions sont empreintes de la plus entière réserve, a fait sur ce point une déclaration précieuse à recueillir à raison même de la réserve dont ce témoin a cru devoir s'entourer. « Si Me Lalande a en effet
« copié la dite pièce, déclare l'ex-chancelier Pasquier dans
« sa déposition du 28 avril, il est vraisemblable qu'il la fait
« cette copie dans son cabinet attenant au mien. —
« Lui en aurais-je donné l'ordre? cela est possible aussi,
« mais je n'en ai aucun souvenir. »

Et dans sa seconde déposition, le même témoin ajoute: « Du moment où la
« pièce dont est question est l'écriture de M. Lalande, on peut avec toute
« vraisemblance tirer cette conséquence que M. Lalande avait fait cette copie
« de cette pièce qui s'est trouvée entre mes mains. Il me paraît vraisem-
« blable que la pièce copiée par M. Lalande a été, pendant quelques
« moments, entre mes mains; mais si le fait a été ainsi, j'affirme positive-
« ment que je ne retrouve rien dans ma mémoire qui me présente la physiono-
« mie de cette pièce, si elle était un original, ou si elle était elle-même
« qu'une copie. »

Le témoin Lalande a confirmé en les complétant, ces déclarations de Me Pasquier: « J'ai écrit cette pièce, a-t-il dit, sous la dictée
« de Me Pasquier; mais il m'est impossible de me rappeler quels étaient
« les documents écrits sur lesquels j'ai fait cette copie; je ne saurais dire
« si c'étaient des notes informes, et par qui elles auraient été écrites, ou
« si au contraire c'était une pièce déjà mise au net. »

Il résulte de ce qui précède que le document dont il s'agit est réellement sorti du cabinet de la présidence de l'ex-chambre des Pairs; l'instruction a établi en outre que, sinon le document lui-même, du moins les faits et circonstances qui s'y trouvent consignés, ont été, à l'époque même dont il porte la date (octobre 1839), portés à la connaissance de plusieurs témoins, occupant des fonctions éminentes dans la politique ou dans la magistrature.

M. Langlois, conseiller à la Cour d'appel a déposé sur la lecture de la pièce publiée par la Revue rétrospective

« a reconnu chez lui d'anciens souvenirs, que plusieurs des faits y énoncés se
« sont trouvés conformes à des circonstances qu'il avait connues comme magis-
« trat ; qu'enfin il est resté convaincu que la pièce en question ne pouvait
« émaner que d'une personne parfaitement renseignée ».

M. de la Chaumière, après avoir rappelé la date ~~[illegible]~~ de l'arrestation du sieur Blanqui (14 octobre 1839), et de sa comparution devant la ~~Chambre~~ Cour des Pairs (14 janvier 1840), dépose en ces termes :

« Un jour, je ne saurais préciser d'une manière absolue la date, mais
« c'est bien certainement avant la comparution de Blanqui devant la
« Cour, et, dans ma conviction, peu de jours après la date indiquée dans
« l'écrit que vous me représentez, M. le chancelier me dit en me
« remettant un manuscrit : Voulez-vous lire quelque chose de
« curieux ? ce sont les révélations que Blanqui vient de faire
« devant le Ministre de l'Intérieur. La lecture que j'en fis
« immédiatement fit sur moi une impression profonde ; ma
« mémoire, qui rarement me fait défaut, en conserva souvenir à tel
« point que j'aurais pu en rendre un compte exact avant la
« publicité que cet écrit vient de recevoir. »

La déposition de Mr Frank-Carré, ancien procureur général, aujourd'hui premier président de la Cour de Rouen, n'est pas moins positive.

« Quelques jours, dit-il, après l'arrestation de Blanqui, me rendant
« au Luxembourg pour l'instruction de l'affaire, me le chancelier
« me dit : Eh bien ! Blanqui vient de faire des révélations devant

« le Ministre de l'Intérieur. Ces renseignements sont, à
« vrai dire, plus utiles pour l'administration que pour la
« justice répulière ; mais enfin, prenez-en connaissance,
« ils sont assez curieux.

« Je les lus attentivement et j'en conservai un souvenir
« exact, à tel point qu'en lisant la pièce publiée dans
« la Revue rétrospective, je me rappelai les choses quant
« au fond, et je dirais même jusqu'à leur forme.
« J'ajouterai même que mes souvenirs devançaient
« le contenu de la pièce publiée, et que je me disais :
« Je vais sans doute y voir tel ou tel point. ».

Enfin, deux membres du ministère d'alors, entendus comme témoins, entrent dans des détails dont il est impossible de ne pas remarquer la concordance frappante avec la teneur même du document publié.

Mr. Dufaure, notamment, s'exprime ainsi :
« Je me rappelle parfaitement que le nommé Blanc
« qui, après son arrestation, ayant témoigné le
« désir, d'après le rapport qui nous en fut fait en
« Conseil, d'être mis en rapport avec un membre
« du gouvernement, Mr le ministre de l'intérieur
« Duchâtel fut chargé de cette mission.

« Il se rendit deux ou trois fois à la prison où était détenu le nommé
« Blanqui ~~[illegible]~~ M. le Ministre ne vous rendit
« pas compte, dans tous leurs détails des déclarations de Blanqui,
« mais vous savez qu'elles avaient cet importance, en ce qu'elles
« dévoilaient l'organisation des Sociétés secrètes. J'avais cru me
« rappeler que Mr le ministre de l'intérieur avait eu trois
« Conférences successives avec le nommé Blanqui, et lorsqu'à
« la lecture de la Revue Rétrospective je me rapprochai involon-
« tairement mes souvenirs des trois dates que contient la
« pièce publiée.
« Cependant, dans la crainte que mes souvenirs ne soient
« pas parfaitement exacts à cet égard, je dois dire seulement qu'il
« m'a été rendu compte de plusieurs conférences. »

Un seul point restait à éclaircir, s'il y a été déjà suffisamment éclairci par les dépositions des témoins ci-dessus analysés. C'est ce fait, que le document aurait été copié sur une pièce originale communiquée par Mr le Ministre de l'Intérieur au Président de l'ex Cour des Pairs.

A cet égard, la déposition de M. Pasquier est restée dans les limites de la plus grande réserve, mais, interpellé de nouveau, ce témoin a répondu :

« La pièce en question m'aurait été communiquée par Mr le
« Ministre de l'Intérieur ; cela est possible, cela est même raisonn
« blable, mais je ne saurais l'affirmer. »

En résumé l'instruction a établi que la pièce dont il s'agit, n'est pas récente ; qu'au contraire son existence remonte en 1839 ; que cette pièce est sortie du cabinet de la présidence de la chambre des Pairs ; qu'enfin, elle n'est que la reproduction ou la copie d'une autre pièce originale non représentée aujourd'hui, mais dont l'existence, à la date de 1839, ne peut raisonnablement être mise en doute.

Dès lors, il demeure démontré que le document publié par la Revue rétrospective n'a pas été fabriqué dans le but de perdre le sieur Blanqui, et que l'imputation dirigée à cet égard par le sieur A. Blanqui contre le plaignant est complétement dénuée de vérité.

La vérité de l'imputation n'eût pas fait disparaître la diffamation et l'injure publique qui forment l'objet de la plainte, mais sa fausseté est une circonstance qui aggrave le délit.

Dans ces circonstances,

Attendu qu'il résulte de l'instruction, charges suffisantes contre A. Blanqui de s'être rendu coupable de diffamation et d'injures publiques contre le sieur Jules Taschereau, en écrivant et en faisant publier

1° Dans la Gazette des Tribunaux du 2 avril 1848, une lettre signée de lui, datée du 1er du même mois, commençant par ces mots :

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui 1er finissant par ceux-ci : « L'agression inouïe dirigée contre moi ; »

2° Dans le journal des Débats du même jour, 2 avril, une autre lettre également signée de lui, datée du 1er avril 1848, commençant par ces mots :

« Monsieur, une pièce infâme ...., » finissant par ceux-ci : « la réponse au même temps que l'attaque, »

Vu la plainte portée par le sieur Jules Cascheron en date du 3 avril 1848, ensemble les articles 13, 14, 15 et 19 de la loi du 17 mai 1819 et 130 du Code d'instruction criminelle ;

Renvoyons ledit Auguste Blanqui devant le tribunal de police correctionnelle, pour y être jugé conformément à la loi.

Fait à Paris, au Palais de justice, ce 13 juillet 1848.

Signé, Hua, Carré de Vaux et Filhon

re, de la main du bravo !! Tout à
grand jour les ennemis dont la
ené dans l'ombre un bras mer-
citoyen Taschereau, vous men-

e que le sieur Taschereau est,
lu moins une des personnes aux-
pressions injurieuses et diffama-
lans les lettres incriminées.
Taschereau ayant régulièrement
t partie civile, la justice est ap-
es résultant de l'instruction.
ipalement attachée à vérifier si
à Blanqui sont réellement éma-
traire le document publié n'est
hination ayant pour but de le
ique.
ue ce document n'a été écrit ni
A. Blanqui.
n'est lui-même qu'une copie ; la
utre les mains de la justice.
oli, de la manière la plus certai-
uit a été écrit par le sieur La-
e la présidence de l'ex-chambre

elier de France, de la Chauvi-
rchiviste adjoint de la chambre
eiller à la Cour d'appel, et Chau-
de l'ex-cour des pairs, ont for-
re du sieur Lalande; enfin La-
à la fin de l'instruction, n'a pas
ce était en entier de sa main.
uelles circonstances cette pièce
eur Lalande? M. Pasquier, ex-
ions sont empreintes de la plus
ce point une déclaration pré-
même de la réserve dont ce té-
r:
Tet copié ladite pièce, déclare
ns sa déposition du 28 avril, il
t cette copie dans son cabinet

l'ordre? cela est possible aussi,
nir. »
ition, le même témoin ajoute:
dont est question est de l'écri-
avec toute vraissemblance ti-
Lalande avait fait cette popie
vée entre mes mains. Il me pa-
ièce copiée par M. Lalande, a
nents, entre mes mains; mais
ne positivement que je ne re-
re qui me présente la physio-
lle était un original ou n'était

firmé, en les complétant, ces
« J'ai écrit cette pièce, a-t-il
squier, mais il m'est impossi-
ient les documents écrits sur

M. le chancelier me dit : « Eh bien! Blanqui vient de faire des révélations devant le ministre de l'idtérieur. Ces ren-2eignemens sont, à vrai dire, plns utiles pour l'administration que pour la justice régulière; mais enfin, prenez en connaissance, ils sont assez curieux. »

» Je les lus attentivement et j'en conservai un souvenir exact, à tel point qu'en lisant la pièce publiée dans la *Revue rétrospective*, je me rappelai les choses quant au fond, et je dirai même jusqu'à leur forme.

» J'ajouterai même que mes souvenirs devançaient le contenu de la pièce publiée, et que je me disais : « Je vais sans doute y voir tel ou tel point. »

Enfin deux membres du ministère d'alors, MM. Passy et Dufaure, entendus comme témoins, entrent dans des détails dont il est impossible de ne pas remarquer la concordance frappante avec la teneur même du document publié.

M. Dufaure, notamment, s'exprime ainsi : « Je me rappelle parfaitement que le nommé Blanqui, après son arrestation, ayant témoigné le désir, d'après le rapport qui nous en fut fait en conseil, d'être mis en rapport avec un membre du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur Duchâtel fut chargé de cette mission,

» Il se rendit deux ou trois fois à la prison où était détenu le nommé Blanqui. M. le ministre ne nous rendit pas compte dans tous leurs détails des déclarations de Blanqui, mais nous sûmes qu'elles avaient de l'importance, en ce qu'elles dévoilaient l'organisation des sociétés secrètes. J'avais cru me rappeler que M. le ministre de l'intérieur avait eu trois conférences successives avec le nommé Blanqui, si bien qu'à la lecture de la *Revue rétrospective*, je rapproché involontairement mes souvenirs des trois dates que contient la pièce publiée.

» Cependant, dans la crainte que mes souvenirs ne soient pas parfaitement exacts à cet égard, je dois dire seulement qu'il nous a été rendu compte de plusieurs conférences. »

Un seul point restait à éclaircir, s'il n'est déjà suffisamment éclairci par les dépositions des témoins ci-dessus analysées. C'est ce fait, que le document aurait été copié sur une pièce originale communiquée par M. le ministre de l'intérieur au président de l'ex-Cour des pairs.

A cet égard, la déposition de M. Pasquier était restée dans les limites de la plus grande réserve, mais, interpellé de nouveau, ce témoin a répondu :

« La pièce en question m'aurait été communiquée par » M. le ministre de l'intérieur; cela est possible, cela est » même vraisemblable, mais je ne saurais l'affirmer. »

En résumé, l'instruction a établi que la pièce dont il s'agit, n'est pas récente; qu'au contraire, son existence remonte à 1839; que cette pièce est sortie du cabinet de la présidence de l'ex-chambre des pairs; qu'enfin, elle n'est que la reproduction ou la copie d'une autre pièce originale non représentée aujourd'hui, mais dont l'existence, à la date de 1839, ne peut être raisonnablement mise en doute.

Dès lors, il demeure démontré que le document publié par la *Revue rétrospective*, n'a pas été fabriqué dans le but de perdre le sieur Blanqui, et que l'imputation dirigée à cet égard par le sieur A. Blanqui contre le plaignant, est

137

L

Extraits de journaux
Cousus par
Blanqui

en pleines son-
ne prodigalité de
zons enchanteurs
buvettes du côté
ce village a été

uple inerte ! va
laisse échapper
olonté souverai-
les ombrageux,
si bon, l'air était
demoiselle), que
les imprécations
t d'abord, dînait
le plus pastora-
à désespérer de
un pareil peuple
politiques. Le
dans la rue ; on
rte des salles de
papier blanc qui
lutte avait été
it elle donc dé-
ité, c'était là la
nté de s'adresser
calme, sous son
le les cafés, même,
que d'habitude.
joyeuse se pro-
ique dans tous les
, on parcourt avec
mais évidemment
oître l'impatience
d tirage ! à neuf
apparaissent dans
e en 1848, je n'ai
omme cela ! ça été
tes d'épuiser tout
vomi.
'agite ; les boule-
lune se mêle de la
iel d'une sérénité
la représentation
se rien à désirer ;
ière pour ceux qui
aises de la Made-
s : on commente,
exclamation ro-
La liste a passé
! » Le nom de M.
sourires, mais ceux
é pour lui s'en ex-
barras, en disant :
s de chances ! » —
ularité : à Torigny
nuance. Mais on
parait maintenant

personne ne son-
une foule d'équi-
toute la soirée de-
St-Georges ; il ne
bruit devant la
ait très artiste
venus les noms aux-

quels pour les électeurs aucun alliage suspect ne s'attache, il y a eu de ces majorités foudroyantes comme jamais Paris n'en avait donné. Le plus surprenant [illegible] est le résultat obtenu dans les deux circonscriptions de la banlieue ; Pelletan, nommé dans l'arrondissement de Sceaux, c'est une transformation qui déjoue toutes les prévisions. N'oublions pas que les listes avaient perdu 200,000 noms par les dernières épurations et que derrière chaque dépouillement on trouvait une réserve de 10,000 abstentionistes environ, qui, en cas de ballotage, serait venue, comme pour Cavaignac, donner l'appoint nécessaires aux candidatures en péril.

Je crois peu aux statistiques, mais il y en a cependant qui parlent un langage si clair qu'il faut tout au moins les citer. Ne tenons compte ni des abstentions, ni des radiations, ni de l'accrissement de la population, notons seulement que les voix données aux candidats patronés sont tombées, dans la Seine, de 110,600 en 1857 à 82,030 en 1863, tandis que les voix de l'opposition sont montées, pour les mêmes périodes, de 96,310 à 153,050. Devant de pareils résultats tout sentiment de dissidence personnelle doit s'effacer. La cause de la démocratie peut-être plus ou moins bien défendue ; elle ne périra pas.

Je ne vous dis rien des départements, malgré l'augmentation notable qu'ils donneront à la liste des défenseurs de la liberté. Nous ne sommes nullement déçus par la majorité gouvernementale qu'ils assurent ; les dépêches annoncent un réveil de l'esprit public qui dépasse toutes les prévisions, ne soyons donc pas trop exigeants ; notre cause n'est-elle pas celle à laquelle s'applique par excellence la vieille phrase : *Patiens quia æterna.*

Pour la correspondance : MANGIN.

(AUTRE CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 2 juin.

Il y a eu aujourd'hui réunion des ministres aux Tuileries sous la présidence de l'empereur. A trois heures et demie la cour est partie pour Fontainebleau. Les spahis formaient l'escorte. L'empereur et l'impératrice ont été reçus à la gare par M. le préfet de la Seine, le préfet de police et les administrateurs du chemin de fer. Les personnes qui accompagnent l'empereur sont : M. le colonel de Castelneau, aide-de-camp ; MM. le capitaine de frégate Duperré et le capitaine d'Espeuilles, officier d'ordonnance ; MM. Walsh Esterhazy, chambellan ; le baron Lejeune, écuyer ; le comte de Cossé-Brissac, chambellan de l'impératrice, et Mmes de Sauley et de Pierres, dames d'honneur.

Le séjour de la cour à Fontainebleau sera de courte durée. Les invitations commencent à être expédiées.

— Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, relative à l'exportation des sucres :

« Monsieur le préfet, la loi du 26 juillet 1860 a établi, sur les sucres exportés, une prime calculée d'après le rendement fixé par la loi du 25 mai 1860.

» Les quittances de droits qui auront été délivrées avant l'expiration de ces délais respectifs donneront, en conséquence, ouverture à une prime d'exportation calculée d'après le rendement fixé par la loi du 25 mai 1860.

» Mais, je fais observer en même temps que les 30 jours qui sont accordés par l'article 8 pour la représentation des quittances de sucre colonial et les 70 jours stipulés pour celles des sucres étrangers, doivent courir non pas du 25, date de l'insertion au Bulletin des Lois, mais bien du 27 ; les lois n'étant exécutoires qu'un jour entier après celui de la publication qui les renferme (circulaire n° 255).

» Agréez, etc.,

» *Le conseiller d'Etat, directeur général,*

» Signé : BARBIER. »

Elections des députés

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Nous continuons la publication du relevé des suffrages exprimés :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	M. Thoinnet.
Bonnœuvre	191	192	192
Pin	295	248	248
Maumusson	290	150	150
St-Mars-la-Jaille	471	373	372
St-Sulpice des Landes	438	189	189
Vritz	775	458	458
Joué-sur Erdre	532	369	367
Riaillé	475	317	317
Teillé	318	218	218
Vrans	173	69	69
Saint Léger	365	163	25
St-Mars-de-Coutais	947	365	362
Bouguenais	980	737	726
Ancenis	293	235	235
Anetz	707	590	590
Mésanger	—	414	414
Oudon	201	109	109
Pouillé	248	243	243
St-Géréon	474	363	362
St-Herblon	191	167	165
— (2me sect.)	484	290	290
Couffé	610	342	341
Cellier	622	426	421
Ligné	365	157	157
Mouzeil	293	210	210
Chapelle-St-Sauveur	329	295	295
Rouscière	540	245	245
Montrelais	254	201	198
— (2me section)	950	570	568
Varades			

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	Lanj.	Voruz.
Indre	759	759	240	511
Chapelle-Basse Mer	1340	1087	507	373
dito 2e section	257	207	14	190

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	Fleury	Cezard
Sucé	631	475	345	130

CERCLE DU SPORT.

POUR TOUS LES GENRES DE SPORT

Le gérant : EV. MANG

439

L'ASSOCIATION

BULLETIN INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

TIMBRE IMPÉRIAL 5 cen. SEINE

BIBLIOTHÈQUE [illegible]

Tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction doit être adressé

à M. BERAUD, gérant

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 26, A PARIS

(*Affranchir*)

SOMMAIRE

Paris, 1er novembre 1864.

La véritable association ouvrière. — PAUL BLANC.

On ne prête pas qu'aux riches. — EDMOND POTONIÉ.

Les sociétés coopératives en France. — J. P. RELUZE.

Extrait des statuts du journal L'ASSOCIATION.

Associations agricoles entre nègres. — ÉLIE RECLUS.

Correspondance d'Angleterre. — ALFRED TALANDIER.

Correspondance d'Allemagne. — MAX WIRTH.

Statistique.

Bibliographie.

Annonces.

PREMIÈRE ANNÉE N° 1.

NOVEMBRE 1864.

BUREAUX :

A PARIS — RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 26

A BRUXELLES — MONTAGNE DE SION, 17

Conseil de surveillance :

BELUZE, gérant de la Société du Crédit au travail.
FAVELIER, bijoutier, ancien rédacteur de *l'Atelier*.
A. FLEURY, ancien représentant du peuple, PRÉSIDENT.
MOTTU, négociant.
NOEL PARFAIT, ancien représentant du peuple.
RECLUS (ÉLISÉE), rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, SECRÉTAIRE.

Comité de rédaction :

BLANC (PAUL), rédacteur du *Courrier du Dimanche*.
BOSCOWITZ, rédacteur du *Temps* et de la *Revue Germanique*.
BROSSE, gérant de l'Association des fondeurs.
CHASSIN, ancien rédacteur du *Courrier du Dimanche*.
CHAUDEY (GUSTAVE), avocat, ancien rédacteur du *Courrier du Dimanche*, rédacteur du *Phare de la Loire*.
COHADON, gérant de l'Association des maçons.
DESPOIS (EUGÈNE), ancien rédacteur de la *Revue de Paris*.
HORN, rédacteur du *Journal des Débats*.
LAURENT-PICHAT, ancien directeur de la *Revue de Paris*.
LEFORT (HENRI), ancien rédacteur de *l'Avenir* et de la *Réforme littéraire*.
POTONIÉ (ED.), rédacteur du *Progrès par la Science* et du *Courrier international*.
RECLUS (ÉLIE), rédacteur de la *Revue Germanique*.
REYNEAU (ÉMILE), avocat, ancien directeur de la *Réforme littéraire*.

946

Paris, 1er novembre 1864.

Les classes ouvrières depuis quelque temps s'appliquent de toutes parts, avec une volonté réfléchie et une grande préoccupation de leur dignité, à régulariser, d'après la science et le droit, leur situation économique.

Nous entreprenons de fonder, dans des conditions très-simples et très-modestes, un journal que nous croyons appelé, s'il réalise bien notre pensée, à devenir l'expression rationnelle de ce fait nouveau et considérable.

Pour bien indiquer son caractère de généralité, ce journal aura sa direction à Paris, mais sera publié en Belgique.

Notre titre : L'ASSOCIATION, *Bulletin international des sociétés coopératives*, est à lui seul un programme et nous dispense d'un long préambule.

Il n'y a plus rien à dire aujourd'hui sur la collectivité considérée comme force économique. C'est une vérité devenue vulgaire que dix ouvriers, vingt ouvriers, cent ouvriers, opérant ensemble et combinant dans un but commun leur travail et leurs aptitudes, produisent plus et mieux que dix, vingt, cent ouvriers travaillant isolément.

Ce qui est une question plus neuve et actuellement plus intéressante, c'est de savoir si un groupe d'ouvriers, se formant sponta-

nément, peut se constituer lui-même en atelier et dégager, de son propre sein et par ses propres ressources, la force initiatrice qui met l'atelier en mouvement, et la force directrice, qui en régularise l'activité et pourvoit à l'exploitation commerciale de ses produits.

En d'autres termes, le problème économique qui se pose aujourd'hui, et qu'il s'agit d'examiner avec un soin particulier, de discuter sous toutes ses faces et d'élucider à fond, c'est de savoir si les classes ouvrières, appuyées déjà sur des droits politiques reconnus, peuvent aspirer à l'autonomie jusque dans le travail, et prétendre, comme les classes qui disposent des capitaux, aux avantages de l'association.

Cette simple indication des idées qui agitent, depuis quelque temps, l'esprit de tout homme appartenant aux classes laborieuses, nous rend facile une exposition sommaire de nos principes.

Nous sommes de ceux qui pensent que le problème doit recevoir une solution affirmative; nous croyons que les classes ouvrières peuvent, elles aussi, former des groupes libres, mettre en commun des forces, s'approprier le contrat de société, constituer, en un mot, des associations dont le travail soit la base, et vivre ainsi de leur autonomie industrielle et commerciale. Nous allons jusqu'à être d'avis qu'en attendant les réformes législatives, qui devront un jour ou l'autre compléter leurs libertés civiles, elles peuvent très-utilement, dès aujourd'hui, pratiquer pour leur compte les textes actuels de la législation.

Une des premières tâches de notre journal sera naturellement de répandre notre conviction par tous les moyens que nous fournira l'étude des faits aussi bien que la déduction scientifique. Sans exclusivisme d'aucune sorte, nous accepterons comme des alliés tous ceux que leurs opinions pourront conduire à partager cette conviction.

Mais nous aurons, à côté de la question de principe, à donner aussi de grands soins à la question pratique, à l'étude des procédés d'application. La formation des groupes d'ouvriers, dans les cadres du contrat de société, n'est point une œuvre facile, et qui se puisse entreprendre sans soulever des questions de droit assez délicates; et d'autre part, dans les combinaisons de l'acte social, il y a toujours, selon les spécialités si variées du travail, à tenir compte de

données plus ou moins complexes et fort diverses. Dans la phase préparatoire de leur formation, nous essaierons de venir en aide aux sociétés projetées par des indications utiles, et, quand elles seront établies, nous en suivrons avec sollicitude tous les développements.

Des sociétés ouvrières de plusieurs sortes, sociétés de production, sociétés de crédit, sociétés de consommation, sociétés de secours mutuels, existent déjà. Notre dévouement leur est acquis. Elles auront en nous un auxiliaire sûr pour tous leurs besoins de publicité. C'est bien le moins que les associations ouvrières aient leur journalisme, à elles, lorsque les associations de capitalistes sont servies par une presse si admirablement organisée.

Nous ne toucherons qu'à cette partie de la science politique qui s'appelle l'économie sociale, et notre unique objet sera de nous occuper de l'association. Nous ne ferons pas, nous ne voulons pas faire autre chose. Mais chacun comprendra que, par la nature même des questions qu'elle devra traiter, notre publication ne peut manquer d'être essentiellement démocratique. Il va de soi aussi qu'en cherchant à développer chez les classes ouvrières l'esprit d'association, nous aurons surtout en vue le progrès de toutes les idées de dignité et de moralité qui s'y rattachent. L'association, réalisée dans les vraies conditions d'un contrat, est la grande école de la justice. C'est en apprenant à pratiquer son propre droit qu'on apprend le mieux à respecter le droit des autres.

Disons encore que, loin de conduire à l'absorption du droit individuel, l'association n'est pour nous qu'une manière de lui donner l'essor et d'en augmenter les garanties. L'idée directrice de notre rédaction sera d'écarter avec le même soin tout ce qui serait un retour aux conceptions du passé, aux traditions des anciennes corporations, où le principe de l'association était complétement faussé, et tout ce qui serait une tendance vers ces conceptions vagues et ambitieuses, où l'imagination l'emporte sur les préoccupations de la raison positive. Dans le développement des classes comme des individus, la virilité intellectuelle ne commence, selon nous, qu'à l'effort étudié, à la tentative pratique.

Notre journal sera disposé d'une façon conforme à son objet.

L'Association aura une première partie, consacrée aux articles de fond, à la discussion théorique et pratique de l'idée à vulgariser,

et une seconde partie, consacrée aux études historiques sur les associations à toutes les époques.

Dans une division ayant pour titre *Bulletin,* nous recueillerons les documents d'actualité, les programmes d'associations projetées, les statuts et comptes-rendus des associations établies. Il n'y aura pas de société ouvrière qui ne puisse trouver dans notre collection son état civil et les annales de ses accroissements.

Sous le titre *Correspondance,* nous transmettrons à nos lecteurs les renseignements qui nous seront adressés sur le mouvement des associations dans tous les pays. Il sera pourvu tout spécialement à la bonne organisation de ces communications.

Pour tous les faits généraux et toutes les indications de l'économie politique, qui, à notre point de vue, seront utiles à l'appréciation du milieu social des différents pays, le journal contiendra un bulletin de *Statistique,* et, pour toutes les publications relatives à la matière des associations, un chapitre de *Bibliographie.*

Chacun de nos collaborateurs signera ses articles et répondra personnellement de son dire, sans engager la responsabilité du comité de rédaction. Ce comité admettra les nuances d'opinions dans le cercle de nos principes généraux, et ses fonctions seront surtout d'apprécier la valeur et la forme des articles, tandis que le gérant, appuyé sur le conseil de surveillance, aura seul qualité pour parler au nom du journal et représentera l'unité morale de l'entreprise.

Voilà nos idées, voilà notre plan, voilà l'œuvre que nous entreprenons, et que nous tâcherons de mener à bonne fin! Il se peut que, dans les commencements, la science, le talent, les grandes habiletés de plume nous fassent un peu défaut. Mais ces forces si précieuses ne devront pas tarder à venir à nous. Nous sommes gens de bonne volonté, nous poursuivons un but élevé, nous avons d'importants intérêts à servir, dans des conditions qui excluent tous les petits calculs de l'ambition, toutes les spéculations de presse, et qui sont garanties par les statuts de notre Société. Les souscripteurs de notre modeste capital sont tous des hommes de conviction, qui veulent donner un organe à des idées qu'ils aiment, et ne se préoccupent nullement d'un placement avantageux. Comment les talents de la démocratie ne seraient-ils pas attirés vers un journal, où de grandes questions seront traitées, où les allures

pourront être franches, et qui donnera pleine carrière aux opinions honnêtes, sans avoir jamais à leur couper les ailes pour les besoins de l'annonce ou de la réclame? Nous avons foi dans notre avenir.

Le Gérant :

BERAUD (J.-B.-M.), ancien rédacteur du *Progrès,* à Lyon, rédacteur du *Phare de la Loire.*

L'Association **publiera bientôt le nom des *membres correspondants* du comité de rédaction.**

Nous donnons plus loin un extrait de nos statuts qui a paru, pour les publications légales, dans *le Moniteur* du 19 septembre 1864. Toutes les formalités légales ont été accomplies. Conformément à la loi du 17 juillet 1856, une assemblée générale des actionnaires réunie le 19 octobre dernier, a constitué définitivement la Société pour la publication du journal *l'Association*.

443

LA VÉRITABLE ASSOCIATION OUVRIÈRE.

Il y a vingt ans, on ne connaissait à proprement parler qu'une seule forme d'association ouvrière, celle que nous appelons aujourd'hui l'association *de production* pour la distinguer de deux autres genres de sociétés qui ont pris depuis lors un grand développement. Expliquer le sens de cette expression nous semble superflu : on comprend de reste que les associations de production ont pour objet la mise en commun du travail de tous les associés. Nous pouvons même remarquer en passant qu'on eût pu tout aussi bien les nommer sociétés *de travail*, si notre organisation sociale ne rendait pas absolument indispensable la présence d'un capital quelconque pour arriver à la production des moindres choses.

Cependant, en 1844, se fondait à Rochdale la célèbre société *de consommation* anglaise dite des Pionniers Equitables. Quelques tisserands réunissaient, au moyen de cotisations de 31 centimes par semaine, la somme nécessaire pour acquérir ensemble un sac de farine : puis ils se revendaient à eux-mêmes au détail la farine achetée en gros. Ils gardaient ainsi tout le bénéfice que fait ordinairement le marchand intermédiaire : mais par une sage disposition de prévoyance, ils décidaient que les ventes auraient lieu au prix courant et sans le moindre rabais. De cette façon, ils s'interdisaient de toucher à leur gain avant la fin de l'année ou du semestre, et constituaient insensiblement l'épargne. Ainsi fut créé d'un seul coup le modèle le plus parfait d'une société de consommation qui puisse encore être cité après une expérience de vingt ans. Chacun sait quel a été ensuite le succès de ces associations en Angleterre : les cotisations de 31 centimes ont produit des millions.

Les avantages considérables que présentent les sociétés de consommation apparaissent d'eux-mêmes sans qu'on ait besoin d'insister. Non-seulement elles abaissent le prix des denrées pour tous leurs souscripteurs, mais encore ce sont d'excellents instruments d'économie : elles rendent l'épargne insensible, et pour ainsi dire obligatoire. Nous n'avons pas encore en France de véritable association de ce genre, et il faut le regretter. Cependant quelques-unes, projetées ou fonctionnant déjà de fait, sont en voie de constitution régulière au moment où nous écrivons, et l'on est en droit d'espérer que ces utiles fondations n'auront pas moins de succès dans notre pays que dans les contrées voisines.

La première société *de crédit mutuel* fut créée en 1849 par M. Schultze Delitsch. Le capital de ces associations se constitue au

moyen d'un droit d'entrée d'un franc 25 centimes et de cotisations mensuelles de 25 centimes. Il est employé à escompter le papier des associés et à leur avancer les sommes dont ils peuvent avoir besoin. Les sociétés de crédit mutuel se sont multipliées surtout en Allemagne, où elles ont produit d'excellents résultats. L'ouvrier travaillant à son compte, et le petit fabricant employant peu d'ouvriers, qui jusque-là ne trouvaient à emprunter qu'à des conditions très-onéreuses, peuvent désormais, grâce à elles, contracter des prêts ou faire escompter leurs billets à un taux raisonnable. D'autre part, les versements opérés par les souscripteurs, rencontrant ainsi un emploi fructueux, rapportent un intérêt élevé que ne peuvent donner les caisses d'épargne. Par ce mécanisme aussi simple qu'ingénieux, les sociétés de crédit mutuel sont donc des caisses d'épargne perfectionnées en même temps que des banques de prêt accessibles aux plus petits. De même que les sociétés de consommation, elles aident l'ouvrier à sortir du dénûment absolu où il se trouve ordinairement, en lui rendant l'économie facile, et en outre elles lui offrent la ressource d'un crédit qui souvent dépasse de beaucoup le montant de ses souscriptions.

Les sociétés de crédit mutuel semblent devoir se propager rapidement en France. C'est de 1857 que date la création à Paris de la première association de ce genre. On en compte aujourd'hui une quarantaine dans cette ville, mais il s'en fondera beaucoup de nouvelles, s'il s'opère une réforme libérale des lois qui régissent, c'est-à-dire qui entravent la formation de nos sociétés commerciales. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas attendre la venue de cette réforme pour agir : on doit s'empresser partout de constituer des sociétés de crédit. Ne remettons jamais au lendemain, lorsqu'il s'agit d'une chose utile. Nous ferons mieux demain, mais faisons bien aujourd'hui.

Ainsi, il existe maintenant trois genres d'associations : les sociétés de production, de consommation et de crédit. Ces deux dernières formes ayant pris depuis peu un développement considérable, et les sociétés de production n'ayant fait que peu de progrès, quelques-uns ont cru devoir en conclure prématurément que l'avenir appartenait aux nouvelles venues, et que la première pouvait sans grand dommage être laissée de côté. C'est surtout en Allemagne que ces idées se sont répandues, mais elles ont pénétré aussi en France. Pour notre part, nous croyons voir là une grave erreur, qu'il nous semble utile de combattre. Nous pensons que les trois formes d'associations sont très-bonnes, qu'aucune d'entre elles ne doit être abandonnée, et que la société de production ne doit pas être négligée au profit des autres, ainsi qu'on s'efforce de nous le persuader. Nous allons même plus loin, nous croyons que cette

association est la plus importante de toutes, et que ses deux rivales doivent être considérées par les ouvriers seulement comme des moyens — excellents d'ailleurs — pour arriver à constituer la société de production, qui restera toujours le but principal vers lequel tendront tous leurs efforts.

Nous noterons d'ailleurs qu'en France, où l'association de production a pris naissance, où elle a été en quelque sorte inventée, les ouvriers comprennent cette vérité d'instinct, et sans qu'on ait besoin de la leur démontrer longuement. Nous devons même avouer que notre chauvinisme — que celui de nos lecteurs qui n'est pas un peu chauvin nous jette la première pierre! — est agréablement flatté de voir que nos compatriotes continuent, comme par le passé, à discerner avec intelligence la voie qu'il faut suivre pour arriver progressivement et sagement à atténuer la misère.

Ainsi, selon nous, la société de production est supérieure aux deux autres. Pour s'en convaincre, il faut chercher quel genre de service ces dernières rendent à l'ouvrier. Il est bien entendu d'ailleurs que nous voulons parler ici non pas de l'ouvrier qui travaille à son compte, qui est libre et indépendant, mais bien de celui qui passe sa vie dans les ateliers d'un patron, de l'ouvrier salarié, et, pour tout dire en un mot : du travailleur dépourvu de tout capital. Or, nous voyons qu'elles ont pour effet de favoriser l'épargne, voire même si l'on veut de la créer entre les mains des associés. C'est une admirable chose en vérité que d'atteindre un pareil résultat : car nous ne cherchons guère que cela, nous voulons simplement arracher le prolétaire à l'extrême dénûment, et en faire un capitaliste, petit capitaliste assurément — tous les citoyens ne pouvant prétendre à la fortune de M. de Rothschild. Mais cependant il ne suffit pas de créer l'épargne dans une mesure restreinte, il faut encore lui offrir un appât qu'elle ne se lasse pas de poursuivre, il faut la forcer à renaître sans cesse et la perpétuer par une attraction constante. Il faut lui donner un aliment, si on ne veut pas la voir s'éteindre.

La Société de consommation est par nature impropre à remplir suffisamment cette fonction. Elle ne peut être considérée comme offrant un véritable placement. C'est un excellent instrument d'économie, mais ce n'est pas le moins du monde une caisse d'épargne. En effet, dès qu'elle est arrivée à un certain degré de prospérité, et qu'elle remplit régulièrement la fonction qui lui est assignée, c'est-à-dire l'achat des objets de consommation dont on a besoin, elle est obligée de refuser les sommes qu'on vient lui apporter, faute de pouvoir leur donner un emploi. L'histoire des sociétés de consommation anglaises fournit à plusieurs reprises la preuve de ce que nous avançons.

Envisagée au même point de vue, la Société de crédit mutuel présente plus d'avantages, attendu que son développement n'est pas limité, et qu'elle a rarement occasion de refuser les fonds qui lui sont offerts. Mais elle est plus ou moins *attractive* pour l'ouvrier suivant qu'on fait tel ou tel emploi de l'argent qu'il vient y apporter. On peut, imitant les sociétés allemandes, telles que nous venons de les décrire tout à l'heure, destiner les sommes versées par les souscripteurs à l'escompte des billets de petits fabricants, ou à des prêts à plus long terme. Tout cela intéresse peu l'ouvrier salarié — on se souvient que c'est de lui seulement que nous nous occupons en ce moment — il ne souscrit pas de billets, il n'a donc pas besoin d'escompte; il ne peut pas s'établir et travailler seul, il usera donc rarement de la faculté d'emprunter qui lui est offerte.

Aussi ne faut-il pas se presser d'accuser nos ouvriers de ce qu'ils restent indifférents à la création de la plupart des sociétés de ce genre. Ils préfèrent beaucoup, et avec raison selon nous, cette forme d'association de crédit mutuel, qui est peut-être spéciale à la France, où l'on accumule les fonds versés pour mettre au bout d'un certain temps les souscripteurs en état de constituer une société de production. Ils se sentent attirés invinciblement vers la propriété, vers cette propriété directe et immédiate qui a tant d'attraits. Être capitaliste, et même servir de banquier à de petits fabricants ne les intéresse guère à l'épargne : l'espoir de devenir propriétaire, et de s'établir à son propre compte, les amène au contraire à économiser presqu'en dépit d'eux-mêmes. Est-ce un bien? Est-ce un mal?... Dans tous les cas, c'est un fait.

C'est un fait que nous voyons se reproduire sans cesse et partout. L'homme s'attache aux objets qu'il a fait siens par un long usage : il lui semble que tout ce qui le touche de près fasse partie intégrante de lui-même. Il aime ses outils, sa maison, son champ, avec une passion véritable.

Voyez les ouvriers de Mulhouse. On leur offre certaines facilités pour se rendre acquéreurs des maisons qu'ils habitent : et aussitôt ils s'imposent privations sur privations, ils trouvent moyen d'économiser sur leur mince salaire, et en quelques années ils deviennent propriétaires. A Mulhouse seulement, on a vendu en dix ans à des ouvriers 550 maisons dont le prix varie entre 2,400 et 3,300 francs.

Voyez les paysans de toutes les contrées du globe. Du jour où ils sont propriétaires du sol qu'ils cultivent, ils travaillent avec un acharnement inouï. Ils labourent, ils bêchent, ils piochent, comme s'ils cherchaient ce fameux trésor que l'on dit être caché dans le champ de tous les cultivateurs. Aussi, arrive-t-il le plus souvent que malgré des procédés de culture défectueux, malgré le morcellement excessif du territoire, ils s'enrichissent et rencontrent ce trésor qui n'existe pas. Grâce à la petite propriété, dans beaucoup de départe-

ments français, il n'existe presque pas de mendiants hors des villes : et il nous serait facile de citer plus d'un village de Normandie, de Provence, ou de Bourgogne, *où il n'y a pas un seul pauvre*, où tout le monde « a du bien. »

Ce sentiment d'amour que nous éprouvons tous pour les objets qui nous touchent le plus directement, qui sont réellement devenus nôtres, conduit nécessairement les ouvriers à l'association de production. Ils sont entraînés à vouloir acquérir leurs outils et leur atelier, comme le paysan à acheter une charrue et de la terre. Et nous allons voir que ce sentiment instinctif est beaucoup plus raisonné que ne le croient certains économistes superficiels, qu'il est même parfaitement d'accord avec leur intérêt bien entendu. En effet, pour que l'ouvrier économise volontiers et longtemps, il faut qu'il ait l'espoir de devenir propriétaire, nous en sommes convenus; mais avant cela même, si l'on veut que l'économie devienne pour lui autre chose qu'une utopie irréalisable, il faut qu'il puisse régler dans une certaine mesure le taux de son salaire.

C'est le taux du salaire qui a toujours été la grande affaire pour lui, c'est vers l'élévation de ce taux que doivent se porter ses efforts. Si l'on veut bien y prendre garde, on verra que l'ouvrier salarié ne reçoit que le strict nécessaire dans tous nos ateliers, et qu'il a besoin d'un courage incroyable pour supporter les privations que lui impose la moindre économie. Et cette situation ira toujours s'aggravant : ainsi, il est certain, que la venue des machines et la suppression graduelle de la petite industrie rendront le capital de plus en plus puissant, tandis que le travail de l'individu isolé perdra chaque jour un peu de sa valeur. Il est donc absolument indispensable que les ouvriers s'unissent pour résister pacifiquement aux forces colossales qui s'organisent et pour profiter eux aussi des progrès généraux de l'humanité. Sans quoi, il leur faudrait considérer toute invention nouvelle comme une ennemie, et toute amélioration pour la collectivité comme un malheur pour eux.

Or, la Société de crédit mutuel, telle du moins qu'elle est pratiquée en Allemagne, n'a pas la moindre action sur le salaire. Quant à la Société de consommation, c'est autre chose : car, si l'on délaissait absolument les associations de production pour ne s'adonner qu'à elle, il arriverait infailliblement que les salaires baisseraient au bout de quelque temps, l'ouvrier pouvant être vêtu, nourri et habillé à meilleur compte qu'auparavant. Il ne reste donc aux salariés qu'une seule ressource : la coalition, c'est-à-dire l'association pour ne pas produire, l'association pour ne rien faire. C'est un triste moyen, on l'avouera, pour agir sur le taux des salaires, que de commencer par se passer absolument de salaires.

Nous laisserons donc la coalition de côté pour en revenir à l'association de production, qui est à proprement parler la véritable association ouvrière. Par elle, et par elle seule, l'ouvrier arrivera à devenir libre, il pourra résister aux grandes sociétés de capitalistes, il augmentera considérablement le chiffre de ses bénéfices, il cessera même d'être salarié, il rentrera véritablement en possession de lui-même.

445

Qu'on le remarque bien d'ailleurs, pour former une société de production, il n'est besoin de rien demander à l'autorité, ni à personne : pour conquérir cette indépendance chère à tous ceux qui ont un cœur et une intelligence, il suffit d'être un homme et de vouloir.

Mais il est nécessaire de vouloir énergiquement, constamment, avec une persévérance inébranlable. Bien qu'elle ne soit plus inexplorée aujourd'hui, la route qu'il faut suivre est encore peu frayée : il ne faut pas se laisser décourager par les premiers obstacles qui viennent barrer le passage. L'ouvrier associé doit être un véritable citoyen, connaissant ses droits et disposé à les faire respecter, mais aussi n'ignorant pas ses devoirs et prêt à les remplir. Il est libre, mais en même temps il devient responsable. Il voit s'agrandir son pouvoir et sa sphère d'action, mais il lui faut se montrer digne de cette situation nouvelle. Ne craignons pas de le répéter trop souvent : Ce n'était qu'une machine, c'est un individu. Ce n'était qu'un zéro, il n'avait de valeur qu'à la suite d'un autre chiffre, c'est une unité. C'était un enfant, et le voilà devenu homme!

Son plus grand devoir est de ne jamais oublier le passé. Aussi, s'il arrivait qu'une association, refusant d'admettre les travailleurs de la même profession qui demandent à en faire partie, se renfermât dans un égoïsme hideux, et qu'elle employât comme salariés en les payant moins cher que ne le font certains patrons, ces mêmes ouvriers, ses frères d'hier, ses serviteurs aujourd'hui, si pareille chose arrivait jamais..... il faudrait mettre au ban de l'opinion publique ce groupe de gens sans mémoire et sans cœur. Mais nous espérons qu'il n'existe pas d'association qui ose se conduire de cette façon, nous voulons le croire pour l'honneur de nos ouvriers.

Nous sommes d'ailleurs en droit de le croire, quand nous apprenons que la florissante société des *Tailleurs de limes*, fondée en 1848, et possédant aujourd'hui plus de cent mille francs de capital, vient dans le courant du mois passé d'admettre six associés; quand nous voyons que la grande association des *Maçons*, fondée également en 1848 sans aucun capital, à la tête maintenant d'un capital de deux cent cinquante mille francs, a reçu tout récemment deux sociétaires nouveaux. Ces beaux exemples de fraternité ne nous étonnent pas : nous savons que les ouvriers associés se souviennent de leurs souffrances d'autrefois et qu'ils comprennent la valeur du puissant instrument de rédemption qu'ils ont entre les mains. Nous savons

que la plupart d'entre eux ne se sont pas réunis seulement par un sentiment d'intérêt égoïste et personnel, mais bien pour faire triompher un principe et pour tendre une main amie à leurs frères restés malheureux. Nous savons qu'ils ne sont pas de ces gens qui, une fois arrivés en haut, tirent l'échelle après eux sans plus penser à ceux qui sont encore en bas.

Aussi sommes-nous persuadés qu'ils n'oublieront jamais d'ajouter à la maxime féconde : « Aide-toi, le ciel t'aidera » cet autre précepte qui ne vaut pas moins que le premier : « *Aidons-nous les uns les autres.* »

PAUL BLANC.

ON NE PRÊTE PAS QU'AUX RICHES. — *Un ouvrier isolé et pauvre* n'a aucun crédit. *Beaucoup d'ouvriers pauvres*, liés *solidairement* ont un crédit plus étendu qu'un millionnaire *isolé*.

Pourquoi?

D'abord, qu'on nous permette d'appuyer de *faits* ce que nous avançons. En 1857, durant la grande crise qui fit crouler tant de fortes et riches maisons de Hambourg, la Société de crédit hambourgeoise, pauvre, mais *nombreuse*, était obligée de refuser l'argent qu'on lui offrait, faute de savoir où le placer sûrement, tandis qu'au même moment les plus riches, mais *isolés*, ne trouvaient pas à emprunter pour sortir d'embarras.

Les associations de crédit allemandes n'acceptent que des associés qui se portent garants, par engagement signé, pour la société. *Un pour tous et tous pour un;* là est le secret. — 500 ou 1000 travailleurs s'engagent pour la société qu'ils forment; on ne prêterait pas à un seul qui peut mourir, disparaître; 1000 ou 3000 (nombre des associés de la Société de crédit de Dresde) ne tomberont pas malades, ne mourront pas, ne fuiront pas tous à la fois.

Nous reviendrons sur cette grande vérité, qu'il nous suffise, en attendant, de redresser le proverbe : *On ne prête qu'au riche.* On prête là où il y a le moins de chance de perdre. La solidarité offre la plus sûre des garanties. N'est-ce pas là une utile vérité que viennent enfin de reconnaître les classes ouvrières?

EDMOND POTONIÉ.

446

BULLETIN

Les Sociétés coopératives en France.

En considérant le mouvement coopératif en Angleterre et en Allemagne, et en le comparant aux efforts tentés aujourd'hui en France, dans le même ordre d'idées, on pourrait croire que les travailleurs français sont moins disposés ou moins aptes que les anglais et les allemands à former, entre eux, des associations. — En effet, tandis que nos voisins comptent chez eux les sociétés coopératives par milliers, nous en trouvons à peine une centaine chez nous.

Cependant, on aurait tort de conclure de cette infériorité de nombre, que le principe d'association a moins de partisans en France que dans les autres pays. Ce qui est vrai, c'est qu'après avoir pris l'initiative de cette féconde évolution économique, nous l'avons abandonnée sous la pression des événements qui ont modifié la forme politique de notre pays. Pendant que nos voisins s'appropriaient l'idée que nous avions formulée et affirmée par une pratique plus ou moins heureuse, nous avons semblé l'oublier. Il n'a fallu rien moins que le magnifique succès des sociétés de coopération et le prodigieux développement qu'elles ont acquis depuis quelques années en Angleterre et en Allemagne, pour nous faire souvenir qu'à une autre époque nous en avions été les initiateurs et qu'autour de nous, il existait encore quelques-unes de ces sociétés, que la tempête n'avait pas emportées.

A la fin de l'année 1861, il existait en France une cinquantaine d'associations coopératives, tant de crédit que de consommation et de production.

La fondation de la plupart de ces dernières, remonte à la période de 1848 à 1852.

Sur 17 associations de production qui existaient à Paris en 1861, une, l'Association des ouvriers bijoutiers, 8, rue Notre-Dame de Nazareth, a été fondée en 1834.

Les associations :

Des ouvriers **Ferblantiers**, 70, rue de Bondy :
» **Formiers**, 48, rue Saint-Sauveur;
» **Fabricants de limes**, 48, rue des Gravilliers;
» **Maçons**, 155, rue Saint-Victor;
» **Tailleurs d'habits**, 1, rue Coq-Héron;
» **Tourneurs en chaises**, 32, rue Popincourt,

ont été fondées en 1848.

Les associations des ouvriers

Cloutiers, 8, rue Château-Laudon ;
Facteurs de pianos, 66, rue des Poissonniers ;
Lunettiers, 92, rue des Gravilliers ;
Menuisiers en fauteuils, 5, rue de Charonne ;
Fabricants de lanternes, 44, rue Miromesnil ,

datent de 1849.

Les ouvriers **Serruriers**, 6, rue Lenoir ;
Menuisiers en voiture, aux Ternes rond-point Saint-Ferdinand,

commencèrent en 1850.

Enfin, les **Tourneurs d'essieux**, 8, rue Charlot, s'établirent en 1851.

A partir de la fin de 1851, six années s'écoulent, pendant lesquelles on ne constate la constitution d'aucune nouvelle association coopérative.

En 1857 seulement six ouvriers peintres en bâtiment s'associent et établissent leur siége social quai d'Anjou, nº 13.

1858 voit encore naître une nouvelle association : celle des ouvriers menuisiers.

A partir de ce moment, cinq années s'écoulent encore jusqu'en 1863, sans nouvelles créations.

Dans les départements, nous ne connaissons que les drapiers à Vienne (Isère), et les porcelainiers à Limoges (Haute-Vienne), dont l'origine remonte à 1848.

En 1854, une première association de crédit mutuel fut fondée à Paris; les débuts en furent des plus modestes; elle prospéra néanmoins et à partir de 1860, il s'en établit quelques autres.

Vers la fin de 1862 elles étaient déjà au nombre de 15 à 17; il y en a 45 aujourd'hui. C'est bien peu encore, mais prenons patience, l'idée d'association nous revient corrigée et fortifiée par la pratique et le succès, l'on peut assurer que nous aurons bientôt regagné le temps que nous avons perdu.

La lettre suivante que nous adresse l'un de nos correspondants de Lyon, peut donner une idée de la situation générale des esprits en France en ce qui concerne le mouvement coopératif.

Monsieur,

« Pour votre premier numéro qui renfermera sans doute un coup » d'œil général sur l'état des associations en France, vous accueillerez, » je pense, avec plaisir, quelques renseignements sur le mouvement » social et coopératif dans notre grande et industrieuse cité lyon- » naise.

» Ce mouvement, comme vous ne sauriez l'ignorer, se prononce » parmi nous avec une grande énergie, peut-être même avec un

» entraînement (une *furia* française) qui demandera bientôt à être » plutôt contenu qu'aiguillonné.

» Les fruits produits par cette disposition générale des esprits » sont déjà dignes d'être signalés : trois grandes associations de » production : des teinturiers, des mécaniciens et des tisseurs fonc- » tionnent ou sont en voie de formation. Pour donner une idée de » leur importance il suffit de dire que l'association des tisseurs com- » prend déjà plus de dix-huit cents membres, à la tête d'un capital » dépassant quatre-vingt mille francs. Elle attend pour entrer en » exercice d'être plus riche et plus nombreuse encore, décidée qu'elle » est à n'opérer qu'avec la plus excessive prudence et à ne s'avancer, » pour éviter tout encombre, que sur un terrain parfaitement » préparé.

» Les associations de consommation sont autant que j'en puis » juger, au nombre de 14 ou 15. Les unes riches, actives et légale- » ment constituées, les autres plus modestes, mais non moins utiles » et affectant la forme de simples institutions domestiques et de » famille.

» La plupart sont de formation très-récente. Elles doivent compter » de 15 à 1800 membres.

» Enfin, pour couronner et favoriser l'expansion de ce mouvement » économique, nous préparons l'établissement d'une **Société lyonnaise » du crédit au travail.**

» L'idée de cette fondation est accueillie avec la plus grande fa- » veur, tant parmi les ouvriers que dans les classes bourgeoises, et » je ne crois rien exagérer, en affirmant que cette utile institution » peut être considérée comme à peu près acquise à notre ville, tant » je trouve partout autour de moi les esprits disposés à la comprendre » et à la favoriser chacun dans la mesure de sa position, de ses » moyens et de ses forces.

» Agréez, etc., » E. FLOTARD, *Docteur en droit.* »

A Saint-Étienne, le mouvement coopératif n'est pas moins important qu'à Lyon. La Société des ouvriers rubaniers, constituée le 31 octobre 1863 sous la raison sociale : **Dommartin, Laroche et Cᵉ**, comprend déjà plus de 1,200 membres et possède un capital souscrit de plus de six cent mille francs.

A Roanne (Loire), l'Association des ouvriers en cotonnade marche très-bien.

A Aix (Bouches-du-Rhône), les ouvriers chapeliers, au nombre de 22, ont fondé une association qui a commencé au 1ᵉʳ janvier 1864; depuis de nouvelles admissions ont porté le nombre des associés à 40.

En 1863, il s'est formé une association d'ouvriers tailleurs à Nantes et une à Bordeaux; elles sont toutes deux en voie de prospérité.

Au Hâvre, il vient de s'établir une société de consommation et d'approvisionnement, dont les débuts paraissent des plus heureux.

A Pau (Basses-Pyrénées), à Pouilly-sur-Loire (Nièvre), à Alger, des associations de consommation sont en train de se constituer.

Enfin, depuis le mois de juin 1863, *huit* nouvelles associations de production se sont constituées à Paris.

Les ouvriers **Boulonniers**, 15, rue de Meaux.
» **Charpentiers**, 35, rue Doudeauville.
» **Cloutiers**, 4, rue Rousselle.
» **Cordonniers**, 85, rue Rambuteau.
» **Fondeurs en fer**, 16, rue Baran.
» **Menuisiers Modeleurs**, 160, rue Saint-Maur Popincourt.
» **Tailleurs**, 27, rue Fontaine-Molière.

Les employés copistes, comptables, traducteurs et dessinateurs réunis, 5 place de la Bourse.

Une association d'approvisionnement et de consommation vient de se constituer sous la raison sociale : **Poindron et Cie**, et va bientôt commencer ses opérations dans l'un des quartiers les plus populeux de Paris.

Si nous mentionnons encore les 12 à 15 associations qui sont en voie de formation à Paris seulement, nous aurons une idée générale du mouvement coopératif en France.

Il est, on le voit, digne d'être étudié avec le plus vif intérêt et la plus sérieuse attention.

J. P. BELUZE.

Extrait des statuts du journal l'Association.

(*Moniteur* du 19 septembre 1864).

D'un acte passé devant Me Anatole CROSSE et son collègue, notaire à Paris, le six septembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

A comparu :

M. Jean-Baptiste-Martin BERAUD, professeur, demeurant à Paris, rue Férou, nº 9,

Agissant en qualité de gérant de la société en commandite par actions du journal *l'Association*, ayant pour raison sociale BERAUD ET COMPAGNIE, et pour siége Paris, rue Férou, nº 9, et dont les statuts ont été arrêtés dans un acte sous seing privé en date à Paris de ce jour :

Lequel acte a été remis par M. Beraud aux notaires soussignés, pour être annexé au présent acte,

Lequel a dit, qu'en exécution de l'article 1er de la loi du dix-sept juillet mil huit cent cinquante-six, il requiert qu'il lui soit donné acte de la déclaration qu'il fait ici que le capital social s'élevant à dix mille francs, divisé en cent actions de cent francs chacune, est entièrement souscrit et que chaque souscripteur a versé la somme de vingt-cinq francs par action.

A l'appui de cette déclaration, M. Beraud a déposé aux notaires soussignés, pour rester annexé à ces présentes, un état certifié sincère et véritable, et conforme aux

registres de la société, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites par chaque actionnaire et le montant des versements faits sur chaque souscription.

En conséquence, M. Beraud dit qu'au moyen de la présente déclaration, il est en mesure de convoquer l'assemblée générale des actionnaires qui doit donner son approbation aux statuts de la société et en prononcer la constitution définitive, après vérification des apports et des avantages stipulés par le gérant conformément à la loi.

De l'acte de société sous seing privé ci-devant daté, énoncé et enregistré,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Entre le soussigné Jean-Baptiste-Martin BERAUD, professeur, demeurant à Paris, rue Férou, nº 9, et tous ceux qui ont adhéré aux présents statuts en souscrivant une ou plusieurs actions, il est formé une société en commandite par actions, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

TITRE Ier.

Formation de la société, sa raison sociale, sa durée, son but, son siége social.

ART. 1er. — Il est formé, par le présent acte, une société en commandite par actions entre M. Jean-Baptiste-Martin Beraud, professeur, demeurant à Paris, rue Férou, nº 9, et tous ceux qui ont adhéré aux présents statuts en souscrivant une ou plusieurs actions.

ART. 2. — La société sera en nom collectif à l'égard de M. Beraud, qui en est nommé gérant, et en commandite seulement à l'égard de tous autres actionnaires.

ART. 3. — L'objet de la société est la publication d'un journal international ayant pour titre *l'Association*, bulletin des sociétés coopératives françaises et étrangères, et devant être publié à Paris ou ailleurs, selon qu'il en sera décidé par le gérant et le conseil de surveillance.

La durée de la société sera de cinquante années, qui commenceront le premier septembre mil huit cent soixante-quatre, pour finir le trente et un août mil neuf cent treize.

ART. 4. — Le siége social est à Paris, rue Férou, nº 9.

Il pourra être transféré ailleurs par le gérant d'accord avec le conseil de surveillance.

TITRE II.

Du fonds social et des actions.

ART. 5. — Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs, divisée en cent actions de cent francs chacune.

Ces actions, numérotées de 1 à 100, seront extraites d'un registre à souche, signé par le gérant et contresigné par le président du conseil de surveillance.

ART. 6. — Les actions seront nominatives, etc...

ART. 7. — Provisoirement, le quart seulement du capital sera appelé, soit 25 francs par action ; ces 25 francs devront être versés au moment même de la souscription.

L'époque de tout nouvel appel de fonds sera fixée par le gérant d'accord avec le conseil de surveillance.

TITRE III.

Administration de la société.

ART. 8. — La Société est administrée par un gérant qui a seul la signature sociale, et dont il ne peut faire usage que pour les besoins de la Société.

ART. 9. — Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour un temps illimité, mais il peut toujours être révoqué par une assemblée générale, convoquée à cet effet.

ART. 10. — Il représente la Société dans tous les actes, soit civils, soit judiciaires ou commerciaux, et pour elle il traite, transige, compromet, procède en justice en demandant comme en défendant.

Il passe tous baux, au nom et pour le compte de la Société, et les résilie.

Il signe la correspondance et généralement toutes les pièces qui peuvent engager la responsabilité de la Société, et fait, en un mot, tous actes d'administration nécessités par les affaires sociales, pour lesquelles il a les pouvoirs les plus étendus.

ART. 11. — Il pourra signer le journal ou choisir un gérant responsable pour le signer, mais son choix devra être agrée par le conseil de surveillance et par le conseil de rédaction.

ART. 12. — Il contracte tous emprunts au nom et pour le compte de la Société, mais seulement avec le consentement du conseil de surveillance.

TITRE IV.

Du conseil de surveillance.

ART. 14. — Il sera formé un conseil de surveillance, de six membres, pour contrôler et surveiller les affaires de la Société, conformément à l'art. 5 de la loi du 17 juillet 1856.

TITRE IX.

De la dissolution de la Société et de sa liquidation.

ART. 28. — La Société sera dissoute à la fin de sa durée, ou dans le cas de perte de son capital, etc.

ART. 30. — M. Beraud fait élection de domicile au siége de la Société.

Tout actionnaire, à moins d'une élection de domicile spéciale à Paris, sera censé avoir élu le même domicile.

ART. 31. — Pour faire publier ces présentes, conformément à la loi, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Et de la deuxième annexe aussi ci-devant datée, énoncée et enregistrée,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

ACTIONNAIRES DU JOURNAL *l'Association.*

MM.	ALLIOT (Hector), banquier à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde)	1
	ARNAUD (Victor), comptable, rue des Fossés-Montmartre, 3, Paris	1
	BAUX (Jean), mécanicien, 32, chemin de Saint-Ouen, Paris-La-Villette	1
	BEAU (Célestin-Pascal), mécanicien, 18, rue Ménilmontant, Paris	1
	BEDOUCH ET Ce, 85, rue de Rambuteau, Paris	1
	BELIN (Louis), avocat, 48, rue Monsieur-le-Prince, Paris	1
	BELUZE (Jean-Pierre), 3, rue Baillet, Paris	3
	J.-P. BELUZE ET Ce (Société du Crédit au travail), 3, rue Baillet	5
	BERAUD (Jean-Baptiste-Martin), professeur, 9, rue Férou, Paris	1
	BLANC (Paul-Antome-Félix), propriétaire, 2, rue Guichard, Paris-Passy	2
	BOCQUET (Camille), avocat, 27, rue Neuve-Saint-André-des-Arts, Paris	1
	BONNARD (DE), docteur-médecin, 70, rue Montmartre, Paris	1
	BOSCOWITZ (Arnold), 35, rue d'Amsterdam, Paris	1
	BRANDICOURT (Firmin), curé, 78, rue Saint-Honoré, à Amiens	1
	BROSSE ET Ce (Association des ouvriers fondeurs), 16, r. Baron, Paris-Grenelle	1
	CARDOT (Narcisse), à Sissy, par Ribemont (Aisne)	1
	CHABANNE tonnelier à Pouilly-sur-Loire (Nièvre)	1
	CHASSIN (Charles-Louis), homme de lettres, 27, chaussée des Martyrs	1
	CHAUDEY (Gustave), avocat, 50, rue Neuve-des-Petits-Champs	1
	CLEMENCEAU (Georges), 17, place de l'École-de-Médecine, Paris	1
	DANIEL, 32, rue Taitbout, Paris	1
	DURAND (Adolphe), propriétaire à Châtelais, par Ségré (Maine-et-Loire)	1
	DURIEZ (Léopold-Isidore), garçon de magasin, 25, rue Septarville, à Amiens	1
	ELOY (Hippolyte), représentant de commerce, 15, rue des Prés, à Amiens	1
	ETCHEGOYEN (DE), propriétaire à Ernée (Mayenne)	1
	FAVELIER (Antoine-Claude), bijoutier, 18, rue du Petit-Thouars, Paris	1
	FAVRE (François), 4, rue de Trezel, Paris-Batignolles	1
	FEBVRE-BANSE, confectionneur en gros pr dames, 34, r. des Vieux-Augustins	1
	FLEURY (Pierre-Louis-Alphonse), négociant, 51, r. de Seine-Saint-Germain, Paris	1
	FOURNIER (Marie-Louis), libraire, 108, rue des Trois-Cailloux, à Amiens	1

MM.	FRICHOT (Baptiste), tourneur en cuivre, 18, rue de la Pompe, Paris	1
	GARRIDO (Fernando), homme de lettres, 27, rue Jacob, Paris	1
	GAUD (Joseph), comptable, 3, rue Baillet, Paris	1
	GRANET (Edouard), avocat, 74, boulevard Saint-Germain, Paris	1
	GRIMARD (Edouard), boulevard de l'Étoile, 50, Paris	1
	HORN, homme de lettres, 11, rue du Télégraphe, Paris-Montmartre	2
	HOUBIGANT (Auguste), 9, rue Bergère, Paris	1
	HUBERT-VALLEROUX, docteur-médecin, 18, rue Cassette, Paris	1
	JACQUIN (Anatole-Gustave), mécanicien, 4, rue d'Enfer	1
	JACQUIN (Hippolyte), négociant, 12, rue Pernelle, Paris	1
	JAVEL (Philippe-Auguste), 3, rue Forest, Paris-Montmartre	1
	JOURDAN (Gustave), 11, rue de Savoie, Paris	2
	KAKRE, serrurier, 35, rue Rochechouard, Paris	1
	KNEIP (Alfred-Louis), facteur de pianos, 54, rue de Faubourg-du-Temple	1
	KRIEGEL (Thiébault), cartonnier, rue Simon-le-Franc, 13, Paris	1
	LAURENT (J.-B.), propriétaire à Sainte-Croix, par Corbeny (Aisne)	1
	LAURENT-PICHAT, rentier, 46, rue Jacob, Paris	1
	LECOURTOIS, rentier à Lamaronde, près Poix (Somme)	1
	LEFORT (Henri-François), homme de lettres, 72, rue de l'Ouest, Paris	1
	LISEUX (Antoine-Isidore), employé d'assurances, 15, rue de la Banque, Paris	1
	LONGUET-GALY, commissionnaire de roulage, 25, rue des Poires, à Amiens	1
	MANGÉ (Eugène), pharmacien à Laroche-Chalais (Dordogne)	1
	MARROT (Auguste), banquier à Sainte-Foy (Gironde)	1
	MERLOT DENECKÉ ET Ce (Association des ouvriers tailleurs), 7, rue Georges, à Nantes	1
	MILVAUX (Clément-Hippolyte), employé des finances, 23, rue Neuve-Saint-Honoré, faubourg de Beauvais, à Amiens	1
	MILVAUX (Frédéric), retordeur en laine, 5, quai de la Passerelle, à Amiens	1
	MILVAUX (Joseph-Isaïe), 23, rue Saint-Honoré-Neuve, à Amiens	1
	MILVAUX (Vict.-Séraph.), clerc de notaire, 23, r. Neuve-St-Honoré, à Amiens	1
	MORISSET, typographe, 24, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, Paris	1
	MOTTU, 84, rue Blanche, Paris	1
	MULATIER (Etienne-Louis), répétiteur au lycée du Puy-en-Velay (Haute-Loire)	1
	NAU (Pierre), rentier à Laroche-Chalais (Dordogne)	1
	NOEL (Parfait), 38, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris	1
	OLINET (Frédéric), banquier à Chagny (Saône-et-Loire)	1
	PELLETIER, médecin, 51, rue de l'Impératrice, à Lyon (Rhône)	1
	PETIT père (Frédéric), négociant, 47, rue du Lycée, à Amiens (Somme)	4
	PETIT fils (Frédéric), négociant, 47, rue du Lycée, à Amiens (Somme)	1
	PONTEVÈS (Emile DE), 37, rue Jacob, Paris	1
	POTONIÉ (Edmond), homme de lettres, 38, rue Folie-Méricourt, Paris	1
	RECLUS (Elie), 4, square des Batignolles, Paris	1
	RECLUS (Elisée), 4, square des Batignolles, Paris	1
	RECLUS (Mlle Louise), à Vascueil, par Lyons-la-Forest (Eure)	1
	REYNEAU (Emile), 32, rue d'Amsterdam, Paris	2
	ROUSSELLE (André), avocat, 1, rue Hautefeuille, Paris	1
	SAUVA ET Ce, 27, rue Fontaine-Molière, Paris (Association des ouv. tailleurs)	1
	SCHMAHL (Henri), négociant, 132, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris	5
	SILVESTRE (François-Henri), médecin, 48, rue de Rambuteau	1
	SIROU (Pierre-François), typographe, 28, rue Mazarine, Paris	1
	TALANDIER (Alfred), Military College, à Sandhurst (England)	1
	THOMAN (Fédor), 5, quai d'Anjou, Paris	1
	TUTAU (Juan), négociant, calle de Jayme Primero, à Barcelone (Espagne)	1
	VAUTHIER (Louis-Léger), 21, rue de Provence, Paris	1
	VERDIER (Louis-Félix-Charles), négociant, 11, rue de Douai, Paris	1
	Total	100

Le soussigné, gérant de la société en commandite du journal *l'Association,* constituée suivant acte de ce jour, certifie sincère et véritable le présent état constatant la souscription entière des actions de cette société, les noms des actionnaires et le versement du quart desdites actions, c'est-à-dire vingt-cinq francs par chaque action.

Pour extrait : Signé : CROSSE.

Société du Crédit au travail.

Dans le compte-rendu du mouvement coopératif en France, M. Beluze, gérant de la société du crédit au travail, a volontairement omis de parler de la société qu'il dirige.

Fondée le 27 septembre 1863, il y a un an à peine, par le concours de 172 associés commanditaires, avec un capital de 20,120 fr., sur lesquels 4,082 fr. avaient été versés, la société du crédit au travail compte aujourd'hui 657 commanditaires et son capital s'élève à 97,950 fr.

Certes, si l'on tient compte des difficultés que rencontre chez nous toute entreprise nouvelle, c'est là un véritable succès bien fait pour encourager les fondateurs de la société du crédit au travail à persister dans leur œuvre. Nul doute qu'ils n'arrivent dans un prochain avenir à faire de la société du crédit au travail un des instruments les plus actifs du développement des sociétés coopératives en France.

Voici le résumé de la balance de la société du crédit au travail pour les mois d'août et de septembre 1864 :

Résumé de la Balance de septembre et d'août 1864.

ACTIF.	30 septembre.	31 août.
Commanditaires, Capital à recevoir	fr. 37,600 96	fr. 39,066 96
Portefeuille, Effets à recevoir	» 106,631 85	» 79,899 15
Caisse, espèces	» 2,914 99	» 3,492 89
Comptes divers débiteurs	» 12,847 94	» 28,561 79
Mobilier et frais de 1er établissement	» 5,473 10	» 5,473 10
Intérêts, comptes-courants (payés d'avance)	» 60	» 11 55
Frais généraux	» 838 10	» 560 80
	fr. 166,366 94	fr. 157,066 24
PASSIF.		
Capital, commanditaires	fr. 97,950	fr. 96,950
Comptes courants disponibles	» 12,832 90	» 8,694 90
Comptes courants à échéance fixe	» 32,981 19	» 30,242 59
Billets à payer (acceptations)	» 5,951	» 10,113 50
Recouvrements et comptes divers créditeurs	» 13,027 44	» 8,732 24
Escompte, commission et recouvrement	» 3,337 80	» 2,046 40
Fonds de réserve	» 286 61	» 286 61
	fr. 166,366 94	fr. 157,066 24
Actif	fr. 166,366 94	
Passif	fr. 166,366 94	

MOUVEMENT DE CAISSE PENDANT LE MOIS.

Entrée	fr. 75,827 20
Sortie	fr. 76,403 10

Le nombre des souscripteurs commanditaires s'est augmenté de 10 pendant le mois de septembre, et le capital souscrit de 1,000 fr.

Le nombre des commanditaires au 30 septembre était de 648 pour une somme de 97,950 fr.

J.-B.-M. Beraud.

Associations agricoles entre nègres. — Depuis que les Américains du Nord ont reconquis l'archipel des *Sea-Islands* entre Charleston et Savannah, les 10,000 esclaves qui peuplaient ces îles sont devenus des hommes et ont dû demander la garantie de leur indépendance future à un travail librement choisi. Environ 1,500 se sont faits soldats pour aider par les armes à la libération de leurs frères du Continent ; d'autres se sont engagés comme matelots, d'autres encore ont entrepris un petit négoce ; quelques milliers travaillent comme salariés dans les camps et les plantations; mais déjà le plus grand nombre des anciens esclaves ont employé le produit de leur industrie à s'acheter de petits champs où ils cultivent du coton, du maïs, des légumes. Ils sont assez à leur aise pour payer leurs propres écoles et maintenant ils s'occupent de fonder une société de secours mutuels pour prendre soin des vieillards et des infirmes.

L'année dernière, les habitants de trois plantations, qui n'avaient certes point lu les œuvres de Fourier, de Cabet ou de Robert Owen, ont eu l'heureuse idée d'acheter les domaines de leurs anciens maîtres et de cultiver en qualité de propriétaires le sol qu'ils cultivaient autrefois comme esclaves. Les résultats ont été des plus favorables; malheureusement les rapports publiés dans les journaux américains ne nous disent pas sur quelles bases ces diverses associations ont été fondées. Les membres de l'association *James Tripp*, hommes et femmes, ont eu chacun pour leur part du bénéfice net au moins 250 francs, sans compter une forte provision de *vivres* qu'ils peuvent vendre dans les villes voisines. La plantation *Reynolds* a produit dans l'année pour 21,000 francs de coton et une abondante récolte de maïs. Les sociétaires de la plantation *Edgerly* ont réalisé sur la vente de leur coton des bénéfices assez considérables pour que toutes les familles aient pu se bâtir à la fin de l'année de confortables cottages et faire en outre cadeau d'une balle de coton (1,500 francs) à un ami, M. Hitchcock, qui les avait beaucoup aidés dans l'organisation de leur société.

E. Reclus.

CORRESPONDANCE

—

Londres, octobre 1864.

Que je vous dise d'abord où en sont les associations coopératives en Angleterre ; car je ne puis, dans une première correspondance, vous donner autre chose qu'un aperçu général des résultats de cet immense mouvement. Il ne s'agira même aujourd'hui que de l'Angleterre proprement dite, y compris le pays de Galles, les relevés de la statistique des associations d'Irlande et d'Écosse n'étant pas encore imprimés. Le *Cooperative Directory* ou statistique des associations coopératives, publié, comme vous le savez sans doute, par ordre de la Chambre des Communes, porte à 454, le nombre des associations ouvrières dont les statuts ont été enregistrés. Sur ces 454 associations, 73 ont omis d'envoyer des comptes-rendus de leur situation. Mais comme ces 73 associations sont pour la plupart de fondation récente, et ont à peine commencé à fonctionner, il n'est pas bien étonnant qu'elles n'aient pas envoyé au *Registrar* des comptes-rendus qui n'auraient pu être que des exposés de leurs espérances. Tenons-nous en donc pour le moment aux 381 associations qui ont travaillé en 1863, tout en faisant les vœux les plus sincères pour le succès des 73 autres qui sont déjà formées, et de celles qui, sur tous les points du Royaume-Uni, sont en voie de formation.

Les chiffres suivants peuvent donner une idée assez exacte de la situation et de l'importance des 381 associations dont les rapports sont résumés dans le *Cooperative Directory* pour 1863 :

		Moyenne.
Membres.	108,588	285
Chiffre d'affaires . . .	65,668,525 fr.	172,358
Bénéfices.	5,340,575 »	14,043

A bon entendeur, salut!

Nos lecteurs ont lu, j'espère, *l'Exposé des motifs* qui accompagne les *statuts* de l'ASSOCIATION GÉNÉRALE D'APPROVISIONNEMENT ET DE CONSOMMATION, et savent, par conséquent, ce que nous entendons par *impôt mercantile*. Eh bien, 5,340,575 fr., voilà de quoi s'est trouvé diminué, en 1863, l'impôt mercantile, pour les 108,588 ouvriers qui, en Angleterre, ont cultivé l'Association! Est-ce clair? Et que faudra-t-il, si cela ne suffit pas, pour ouvrir les yeux aux millions de malheureux qui partout croupissent dans l'insolidarité! A tous les points de vue, à celui de la consommation, à celui du crédit, à celui de la production, l'association a été mise à l'épreuve, et partout, même là où les circonstances extérieures étaient le plus défavorables, l'expérience a prouvé que l'association peut seule relever le pauvre de sa dégradation. John Stuart Mill terminait ainsi, il y a quelque temps, un discours sur lequel j'aurai à revenir : — « C'est parce que

» je crois que l'association coopérative finira par régénérer les » masses populaires, *et par elles la société elle-même*, que je me suis » aventuré à vous adresser aujourd'hui la parole. » N'y aura-t-il donc que ceux qui ont le plus besoin de voir qui ne verront pas? C'est un des points sur lesquels il faut, je crois, tout particulièrement insister, que nul n'est trop pauvre pour participer aux bienfaits de l'association. Il ne s'agit nullement de mettre à la caisse d'épargne un superflu que l'on n'a pas, ou de retrancher quelque chose d'un nécessaire qui est déjà bien au-dessous des besoins les plus légitimes; il s'agit tout simplement pour le pauvre de s'associer, selon les règles connues et consacrées par l'expérience, avec ses frères en pauvreté pour dépenser l'argent qu'il dépense aujourd'hui de manière à réaliser pour lui-même le bénéfice que d'autres jusqu'à ce jour ont fait sur ces mêmes dépenses. Que ce bénéfice soit relativement considérable, c'est ce que prouvent abondamment les 5,340,575 fr. de profit qu'ont faits les associations anglaises durant l'année 1863. J'espère que les associations françaises auront bientôt aussi leur *Directory* ou Almanach, et, pour mon compte, il me tarde autant d'y travailler qu'il me tardait d'écrire pour notre journal *l'Association*. Mais pour aujourd'hui c'est d'autre chose que j'ai à vous parler.

Il me semble que nous ne devrions pas nous contenter de travailler à l'organisation de la solidarité entre les associations de tel ou tel pays, mais que nous devrions aussi prendre une part active à tout ce qui se fait pour organiser cette même solidarité sur des bases internationales. Sur ce terrain à peu près tout est à faire, mais des aspirations se manifestent de toutes parts qui indiquent très-clairement que des offres de coopération venant de nous seraient très-bien reçues. Lorsqu'un journal, *The English Leader*, qui plus que tout autre en Angleterre, sans en excepter le *Cooperator*, mérite la confiance des partisans du principe d'association, s'est récemment fondé, il a placé au premier rang parmi ses devoirs de travailler à établir une entente fraternelle entre les classes industrielles de l'Angleterre et celles de l'Europe, de l'Amérique et des colonies, et il a mis, avec le plus vif empressement, sa publicité au service de *la Société du Crédit au travail, de l'Association*, etc. J'espère bien que nous trouverons quelque moyen de reconnaître cette amabilité, et d'en profiter : car en profiter, c'est déjà, jusqu'à un certain point, la reconnaître. Du reste, il serait injuste de ne nommer ici que le *Leader*, car je suis persuadé que la *Bee-Hive* (journal des *Trades' Union*), le *National Reformer* (journal des sécularistes), et quelques autres sans doute, auraient mis le même empressement à nous être agréables, si nous nous étions adressés à eux.

Toutefois la presse, quelque bien disposée qu'elle soit, ne peut rendre compte que de ce que nous ferons. Avant tout donc, il faut voir ce qu'il y a à faire. Or, deux sociétés existent déjà, en Angleterre, sur lesquelles doit, si je ne me trompe, se concentrer notre attention et notre intérêt. Ces deux sociétés sont la *Ligue Universelle pour l'amélioration du sort des classes ouvrières*, et *l'Association pour le développement de la coopération*. Je vous parlerai aujourd'hui

de la première de ces deux sociétés, et de la seconde la prochaine fois.

La *Ligue Universelle* — je retrancherai désormais le reste du titre qui est vraiment un peu long — est une création récente. Formée sous les auspices du marquis Townshend et d'un comité composé en grande partie de représentants des diverses sociétés ouvrières qui forment ce qu'on appelle ici l'union des métiers (*Trades' Union*), cette société qui a aujourd'hui pour président, Garibaldi, pour vice-président, M. Edmond Beales, pour trésorier, le marquis Townshend, et pour secrétaire, M. Thos. Grant Facey, ouvrier peintre en bâtiments, a tenu le 27 du mois dernier, à Londres, son premier meeting annuel. A ce meeting, a été lu le compte-rendu des opérations de la société depuis sa fondation; mais comme ce *rapport* tient une colonne presque entière de la *Bee-Hive*, qui est un très-grand journal, je ne m'aventurerai à vous en donner une traduction que lorsque vous me direz qu'il y a place suffisante dans les colonnes de *l'Association*. Pour aujourd'hui je me contenterai de vous dire que la société a pour but (art. 1 de ses statuts) de développer le bien-être physique, moral et social des classes ouvrières dans le monde entier, *sans distinction soit de nationalités, soit d'opinions politiques ou religieuses*, et qu'à cet effet elle se propose d'établir une communication fraternelle entre la population ouvrière de l'Angleterre et celle des autres pays; que parmi les objets spéciaux qu'elle a en vue se trouvent :

La propagande en faveur de l'extension du droit de suffrage à tous ceux qui ne sont pas frappés d'incapacité morale ou intellectuelle.

La réduction de la journée de travail à un nombre d'heures qui laisse aux ouvriers le temps et la force de travailler à leur instruction.

La réforme, dans un sens égalitaire, des lois qui régissent le travail dans les ateliers, mines, etc., et de celles qui régissent les rapports entre patrons et ouvriers;

Que l'emblème de la Ligue (art. II) est une ruche, et sa devise, le mot « Fraternité »;

Que le gouvernement de la Ligue (art. V) appartient à l'assemblée générale qui se réunit de droit une fois par an au moins, au mois de juillet, et à un *conseil* élu par cette assemblée;

Que la souscription annuelle (art III) est de 5 fr. 40 c., ou 5 fr. 60 c., en comptant le prix de la carte d'associé; mais que par une décision récente (27 juillet 1864), les associations peuvent devenir collectivement membres de la Ligue, moyennant une contribution de 1 fr. 25 c. par membre, sans compter que la Ligue s'est réservé le droit (art. XXXI) de créer, où elle le jugerait convenable, des branches ou annexes qui devraient adopter ses statuts et payer à son trésorier le huitième des souscriptions reçues.

Si nos lecteurs ont besoin pour prendre une décision en pleine connaissance de cause, d'en savoir plus long, je pourrai comme je l'ai déjà dit, leur donner une traduction du compte-rendu des travaux de la Ligue, et je me ferai un véritable plaisir de répondre à toutes les questions qui pourraient m'être adressées à ce sujet. Mais, de grâce, ne perdons pas l'occasion de saisir les mains qui ne demandent pas mieux que de se tendre vers nous, et de frapper un coup terrible à ces stupides préjugés qui si longtemps ont parqué les peuples en troupeaux ennemis, Latins, Germains, Slaves, Anglo-saxons, etc. etc. Le patriotisme est sans doute un sentiment très-fort et très-légitime; mais outre que l'association internationale ne met point la patrie en danger, au contraire, il est bien temps que nous distinguions entre le vrai patriotisme qui veut l'indépendance et la justice pour tous, et ce faux patriotisme dans lequel, selon un mot bien vrai d'Alexandre Herzen, *l'amour du prochain frise de si près la haine du voisin*.

ALFRED TALANDIER.

—

Francfort S/M., 17 octobre.

Vous me demandez les faits les plus récents sur les associations allemandes. Eh bien, je peux vous communiquer un fait très-remarquable, que je n'ai pas encore eu le droit de citer dans mon rapport à Amsterdam, que les associations allemandes, qui s'élèvent maintenant au nombre de 1,200, viennent de créer une banque centrale des associations de crédit, qui a son domicile à Berlin. Cette banque servira de point central pour environ 600 ou 800 sociétés de crédit, de sorte qu'elle établira un certain niveau de l'intérêt et des capitaux disponibles, une harmonie entre les associations qui auront besoin d'argent et celles qui sont en embarras de richesse. En somme, c'est un « *clearing house* » des associations; capital pour le premier besoin, un million de francs. Schultze-Delitsch a versé dans le fonds le capital qui lui a été offert par souscription, s'élevant à 170,000 fr.

L'année dernière nos associations ont fait de bonnes affaires : celles de crédit de 10 à 20 p. c. de bénéfices, celles pour l'achat de matériaux de fabrication 25 p. c. Deux associations productives, à l'instar des associations françaises, ont prospéré; les faiseurs de machines à Chemnitz et les tisseurs de châles à Berlin. A Hambourg, il y a une association de consommation de 4,000 membres, et un magasin des menuisiers associés. Des associations pour l'usage commun d'ateliers avec des forces motrices et des machines sont sur le point de se former en plusieurs endroits.

Dans huit jours (22 et 23) le Congrès des Sociétés ouvrières allemandes (ne les confondez pas avec le Congrès des Associations) aura lieu à Leipsick, où aussi la question des associations sera soumise à un profond examen. On y parlera en outre des caisses de retraite, d'assurances sur la vie, des grèves.

Presque en même temps trois autres congrès se rassemblent : la Société pour le bien-être des classes ouvrières à Berlin; une assemblée du Comité central des députés des Chambres allemandes, et enfin l'assemblée générale du Nationalverein, où le parti avancé fera, comme il l'annonce, des propositions de réorganisation.

MAX WIRTH.

STATISTIQUE.

Nous recevrons bientôt de nos correspondants les renseignements les plus complets sur le mouvement coopératif en Allemagne; nous voulons que des communications suivies et précises fassent en quelque sorte assister les lecteurs de *l'Association* à tous les progrès de ce grand mouvement. En attendant, quelques chiffres, empruntés au compte-rendu du congrès des associations allemandes, qui s'est réuni cette année à Mayence, leur permettront d'en comprendre dès aujourd'hui toute l'importance.

Dans l'espace d'une année le nombre des associations allemandes s'est élevé de 850 à 1200 environ. On compte aujourd'hui en Allemagne près de 700 banques d'avances, 250 associations pour l'achat des matières premières ou de production et 200 associations de consommation.

Sur 662 banques d'avances 399 ont envoyé à l'agence centrale leur état de situation dont voici le résumé :

	1861	1862	1863
Nombre des banques.	183	243	399
Idem des associés.	48,760	69,262	99,175
Chiffre des avances.	16,876,009	23,674,261	33,917,948
Boni des associés.	799,375	1,190,545	1,803,203
Réserve.	107,238	132,893	218,047
Emprunts.	1,983,441	3,441,033	5,641,820
Dépôts.	2,649,036	2,747,377	3,416,220

Malgré son zèle, l'agence centrale a dû renoncer à diriger exclusivement un mouvement d'affaires aussi considérable par le nombre des intérêts auxquels il touche et des villes dans lesquelles il se développe. Elle a créé sous le titre d'Unions provinciales 14 agences particulières, avec lesquelles les banques d'avances entretiennent des rapports réguliers, tout en conservant leur indépendance.

Une banque centrale est en voie d'organisation à Berlin. Son capital social est de 250,000 thalers. Il a été divisé en 1250 actions qui sont presqu'entièrement souscrites. On a eu le soin de distribuer ces titres à des actionnaires appartenant aux professions les plus

diverses, afin que les besoins étant divers comme les professions, la banque ne soit pas exposée à des demandes qui pourraient lui être toutes adressées aux mêmes époques.

Le mouvement coopératif en Allemagne ne se traduit pas seulement par la création d'institutions de crédit; de nombreuses associations s'y organisent pour l'achat des matières premières, pour les achats et les ventes, pour les ventes seulement et enfin en vue de la production; toutes ces associations s'élèvent environ au nombre de 250; elles peuvent compter 12,000 associés et opèrent avec un fonds social de 500,000 thalers; elles doivent faire pour à peu près deux millions d'affaires.

Les associations de production sont au nombre de 22. On compte parmi elles deux fabriques de châles à Berlin, une fabrique de tissage de fil et de coton à Halle, de peignes à Nuremberg, de lampes et de vannerie à Berlin, de pianos à Hambourg, deux fabriques de cigares à Berlin et une association de tailleurs à Dresde.

Il est à remarquer que les associations de production sont sorties en Allemagne des banques du peuple tandis qu'elles sont nées en Angleterre des associations de consommation.

67 associations de consommation, presque toutes fondées dans les grands centres industriels, fonctionnent en Allemagne. Leur organisation a soulevé dans le sein du congrès une question importante, celle de savoir s'il convient mieux de créer des magasins ouverts au compte des associés ou si au contraire il est plus avantageux de leur délivrer des bons.

Le congrès a renvoyé la solution de la question à sa prochaine réunion.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block. Tome Ier, chez O. Lorenz, boulevard de Sébastopol, 9 (rive gauche).

M. Joseph Garnier a écrit dans ce recueil l'article *Association*. Il conclut en ces termes :

« Si nous cherchons à poser des conclusions sur l'association, au point de vue économique, nous dirons :

1° L'association est un des moyens les plus féconds que les hommes aient à leur disposition, pour accroître leur force, leur puissance, pour développer leur production; elle féconde le travail par le capital, et réciproquement.

2° Mais ce principe n'est pas susceptible d'une application indéfinie, il a une limite dans l'énergie de l'intérêt individuel, supérieure à celle de l'intérêt sociétaire et social.

3° Il est utopique de rêver une association universelle. Les formules des écoles socialistes sont irrationnelles à tous les points de vue.

4° Les associations ouvrières ne sont possibles qu'entre un petit nombre d'ouvriers d'élite, et à des conditions qui les rapprochent des associations ordinaires.

5° La suppression du salariat est une utopie. Le salaire ou revenu fixe du travail est, dans la plupart des cas, plus avantageux pour l'ouvrier que le bénéfice ou revenu éventuel.

6° Il est absurde de croire que l'on puisse neutraliser la concurrence par l'association.

7° C'est une illusion de compter sur les ressources de l'association pour la suppression ou le soulagement de la misère. L'association dans le travail n'est qu'un moyen très-indirect et très-lent.

8° Mais les classes ouvrières peuvent tirer de notables services des sociétés de secours mutuels, qui sont une heureuse application des principes d'association, pour féconder l'épargne et la prévoyance.

9° Au point de vue de la consommation, l'association est un moyen d'économie, mais d'une application restreinte. La vie tout à fait en commun n'est possible que pour des célibataires soumis à une discipline militaire ou monacale.

10° L'association doit être libre pour que ce moyen de progrès prenne toute l'extension dont il est susceptible. D'où il suit que le législateur, loin de chercher à le comprimer par des entraves nouvelles, doit supprimer toutes les entraves que ses prédécesseurs ont mises dans les lois et les règlements du passé.

11° La liberté du travail et la liberté des échanges sont les obstacles naturels et efficaces aux monopoles que la liberté d'association tendrait à faire naître.

12° La liberté de coalition est le meilleur préservatif des coalitions. »

Nous nous contentons de citer M. Garnier sans reprendre ses conclusions une à une; les plus importantes sont en contradiction absolue avec les données de la science. Nous sommes d'accord avec M. Garnier disant que la liberté est la vraie condition des associations; mais le travail est pour nous le premier des capitaux, et nous espérons démontrer par chacun de nos numéros l'efficacité des associations basées sur le travail.

La Réforme sociale en France, par M. Leplay, conseiller d'État. — 2 volumes, chez Plon.

Encore plus faible que l'ouvrage du même auteur intitulé *les Ouvriers européens;* pas la moindre idée de la science sous un formidable appareil scientifique. Les chapitres qui ne traitent pas de l'association ne valent rien; ceux qui traitent de l'association sont très-mauvais.

ANNONCES :

Pour paraître au 1er janvier 1865 : *Manuel de l'ouvrier associé.*

Association générale des *copistes, traducteurs, comptables* et *dessinateurs,* place de la Bourse, 5, Paris.

L'association générale des *ouvriers cordonniers* existe depuis le 1er avril 1864. Son siége social est rue de Rambuteau, 85, magasin au 2e étage. Leur organisation permet d'entreprendre toutes sortes de chaussures pour dame, homme et enfant. Gérant, Bedouch et Ce.

La Plante. Botanique simplifiée, par Grimard. Hetzel, éditeur.

L'association générale des *ouvriers tailleurs* a l'honneur de prévenir sa nombreuse et sympathique clientèle que son siége est transféré, depuis le 15 juillet dernier, rue Fontaine-Molière, n° 27. — Le gérant J.-M. Sauva et Ce.

Historia de las asociaciones obreras en Europa, por Fernando Garrido. Barcelona, libreria de Salvador Manero.

Association générale *d'approvisionnement* et *de consommation.* Poindron et Ce, 12, rue de Strasbourg. Ouverture du premier store coopératif du quartier de Chaillot en novembre.

454

L'Association publiera dans ses prochains numéros des articles de MM. :

J.-B. M. Beraud. .	Les associations ouvrières à Florence.
Paul Blanc . . .	Du crédit mutuel et de ses différentes formes.
A. de Bonnard. .	Villa des enfants.
Arnold Boscowitz.	Le mouvement coopératif en Suisse.
Ch.-L. Chassin . .	L'organisation du travail avant 89.
Gustave Chaudey.	De la moralité professionnelle dans l'association.
Eugène Despois .	Les associations à Rome.
Fernando Garrido.	Les associations en Espagne.
Haeck	Les associations en Belgique.
Horn	Du régime légal des associations ouvrières en Allemagne. — Histoire des associations ouvrières en France.
Éric Isoard . . .	De quelques associations agricoles.
Albert Leroy . .	De l'avenir des associations par l'enseignement.
Élie Reclus. . .	Les sociétés d'alimentation dans la Grande-Bretagne.
Élisée Reclus . .	Des associations aux États-Unis.
A. Rogeard . . .	De l'association en Grèce.

Ainsi que des correspondances de MM. Talandier, Max Wirth, etc. Nos correspondants des États-Unis sont encore retenus au camp de Grant.

Nota. — *Les articles non insérés ne sont pas rendus.*

L'Association paraît le 1er de chaque mois par livraison de 32 pages.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

France,	un an	5 fr.	6 mois	3 fr.	Amérique,	un an	7 fr., 6 mois 4 fr.
Algérie,	—	—	—	—	Espagne,	—	5 fr. 50, — 3 fr.
Angleterre,	—	—	—	—	Grèce,	—	6 fr., — 3 fr.
Autriche,	—	—	—	—	Indes,	—	6 fr., — 3 fr.
Conféd. germanique,	—	—	—	—	Danemark,	—	7 fr., — 4 fr.
Hollande,	—	—	—	—	Norwège,	—	16 fr., — 8 fr.
Italie,	—	—	—	—	Russie,	—	9 fr., — 5 fr.
Portugal,	—	—	—	—	Suède,	—	9 fr. 50, — 5 fr.
Prusse,	—	—	—	—	Turquie,	—	6 fr., — 3 fr.
Prusse Rhénane,	—	—	—	—			

Toutes les demandes d'abonnement, sous peine d'être considérées comme non avenues, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste ou d'un effet à vue sur Paris, à l'ordre du gérant.

Prix des annonces : une insertion, 1 franc la ligne ; six insertions, 75 centimes la ligne.

Imprimerie de Ve Parent et fils, à Bruxelles.

NOUVELLES DE LA SEMAINE

LA LIBERTÉ — Journal de Bruxelles — 18 novembre 1866

Quelques étudiants se réunissaient à Paris dans un café : qu'y faisaient-ils ? Je l'ignore, mais à coup sûr ils ne troublaient pas la paix publique, car on n'avait jamais entendu parler d'eux. Un beau jour, M. le préfet de police se levant de mauvaise humeur, se dit : L'Empereur est malade, c'est le moment de faire du zèle : il verra que notre dévouement ne raisonne pas. On arrête les jeunes gens ; on les traîne de la Préfecture à Mazas. Les parents tremblent, ils pleurent, ils supplient inutilement : il faut bien que Messieurs les préfets de police s'amusent.

∴ Ces petites infamies montrent la faiblesse d'un gouvernement ; c'est maladroit, c'est mesquin, c'est le fait d'un pouvoir qui tombe. A quoi bon troubler quelques jeunes gens qui causent bonnement ensemble le soir au coin du feu ? Ils parlent de questions politiques : la grande affaire, vraiment, et ne dirait-on pas qu'ils tiennent le monde dans leurs mains ! Sire, vous avez une armée de six cent mille hommes, un Sénat conservateur, une garde impériale, une administration parfaite ; vous avez des journaux, une liste civile, des croix de la Légion d'honneur à distribuer, et vous tremblez devant quelques hommes qui s'avisent de raisonner dans un café.

∴ Il est vrai que ces jeunes gens avaient, paraît-il, commis un grand crime. Les ouvriers ont tenu à Genève un congrès. Les discussions de ce congrès prirent une couleur démocratique ; c'était naturel : voudrait-on que les ouvriers fussent des bourgeois ou des nobles ? A cette réunion où l'on agita surtout des questions sociales, Paris envoya des délégués, et parmi les hommes arrêtés se trouvaient quelques-uns des délégués.

le médecin qu'Alourut est malade et ne peut comparaître.

M. LAVOCAT IMPÉRIAL. — Je m'en rapporte à la sagesse du Tribunal, et je pense qu'il y a lieu de disjoindre à son égard et de renvoyer au premier jour.

Le Tribunal disjoint et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. LE PRÉSIDENT. — Tridon, levez-vous, vos nom, prénoms, profession.

TRIDON. — Edme-Marie-Gustave Tridon, âgé de vingt-cinq ans, avocat, rue Casimir-Périer, 6. Je suis obligé de faire défaut, M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est nécessaire de prendre vos noms, mais cette formalité ne compromet en rien vos droits.

Les autres prévenus donnent leurs noms, prénoms et professions dans l'ordre suivant :

Largillière (Joseph), entrepreneur de menuiserie, âgé de 55 ans ;

Levrault (Edmond-Louis), négociant en vins, 28 ans ;

Calavaz, étudiant en droit, 22 ans ;

Bazin (Constant-Stanislas), fondeur en cuivre ; 47 ans ;

Meusnier (Edouard), marchand étalagiste, 36 ans ;

Genton (Gustave-Ernest), sculpteur, 41 ans ;

Marchadier (Sylvain), ébéniste, 53 ans ;

Landoski (Jean-Louis), courtier en librairie, 27 ans ;

Jeannon (Alexandre-François), ouvrier tailleur, 32 ans ;

Sornet (Léon-Auguste), employé au chemin de fer de Lyon, 23 ans ;

Subit, découpeur en bois, 24 ans ;

Jeunesse (Antony-Jean-Charles), étudiant en droit, 21 ans ;

Dubois (Paul-Jean), étudiant en médecine, 25 ans ;

Humbert (Alphonse-Jean Joseph), employé de commerce, 22 ans ;

Villeneuve (Jean-Henri), élève de l'Ecole centrale, 20 ans ;

Levrault (Léonce), étudiant en médecine, 23 ans ;

Richet (Augustin-Nestor), apprêteur de châles, 33 ans ;

Stevnein (Charles-Emile), ferblantier, 42 ans ;

Vaissier (Pierre-Félix-Emile), employé de commerce, 38 ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes tous prévenus d'avoir, depuis moins de trois ans, fait partie d'une société secrète, délit prévu et puni par l'art. 13 de la loi du 28 juillet 1848.

Je vous préviens maintenant que le tribunal va procéder à l'instruction ; je vais procéder à l'interrogatoire.

TRIDON. — Je suis obligé de faire défaut, monsieur le président, j'ai demandé deux conseils différents : l'un m'a été refusé, l'autre est malade. Je demande à être autorisé à quitter la salle d'audience.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. — Je m'en rapporte au tribunal.

Le tribunal donne défaut contre Tridon, ordonne qu'il sera extrait de l'audience, et attendu que sa présence n'est pas indispensable aux débats, ordonne qu'il sera passé outre.

M. LE PRÉSIDENT. — Gardes, reconduisez Tridon à la maison de santé où il était avant l'audience.

Me MAILLARD. — Monsieur le président, j'ai une observation à faire au tribunal. J'entends poser des conclusions à fin d'incompétence dans l'intérêt de mon client. Le tribunal veut-il que je les dépose maintenant ou à l'appel de son nom ?

M. LE PRÉSIDENT. — Attendez, Me Maillard, l'appel de son nom. — Largillière, levez-vous ; entendez-vous vous défendre ?

LARGILLIÈRE. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été condamné aux travaux forcés à perpétuité en juin 1848, et depuis gracié. — R. Oui, monsieur.

D. La prévention relève contre vous votre présence à deux réunions en 1864 ; qu'avez-vous à répondre ? — R. Je m'en rapporte à mon interrogatoire devant M. le juge d'instruction.

D. Mais cet interrogatoire n'est pas à la connaissance du tribunal ; moi seul le connais, il est donc nécessaire de donner vos explications à messieurs, qui, je le répète, ne connaissent pas votre interrogatoire devant M. le juge d'instruction. — R. Il est possible que je me sois trouvé à deux réunions, je ne puis me le rappeler. Si j'y ai été, c'était d'ailleurs dans un café, et tout le monde peut entrer dans un café. Du reste, je proteste contre toute inculpation de société secrète.

D. En 1865, la prévention relie votre présence à plusieurs réunions. — R. Je fais la même réponse.

D. En 1866, vous avez assisté à la réunion du 7 novembre, celle où a eu lieu l'arrestation, au café Mathieu. Pourquoi y avez-vous été ? — R. J'y ai été pour parler à M. Tridon.

D. N'avez-vous pas entendu qu'on discutait quelque chose ; n'y avait-il pas quelque chose à juger ? — R. Je ne me suis pas occupé de cela.

D. Vous connaissiez Tridon ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez été délégué des bijoutiers au Congrès de Genève ? — Non, monsieur.

D. Levrault, vous avez été condamné à trois mois de prison pour cris séditieux ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté à la manifestation dite du 21 janvier ? — R. Avant de répondre, j'ai à dire que j'ai demandé Me Jeanson comme défenseur. Me Jeanson m'a été refusé. Je demande à faire défaut.

M. LE PRÉSIDENT. — Peut être ne vous rendez-vous pas bien compte du résultat de votre décision, le jugement vous sera signifié et votre affaire reviendra à huitaine ou à quinzaine.

LEVRAULT. — Je persiste dans ma résolution.

Le tribunal donne défaut contre Levrault et ordonne qu'il sera extrait de l'audience et qu'il sera reconduit en prison.

CALAVAZ. — Je demande à faire une observation.

M LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

CALAVAZ. — J'avais demandé Me Jean son comme conseil.

M. LE PRÉSIDENT. — Je l'ai refusé et c'était mon droit.

CALAVAZ. — C'était le seul qui pût avoir ma confiance, de plus j'ai demandé la communication des pièces, je ne suis pas prêt à me défendre.

M. LE PRÉSIDENT. — En revenant à quinzaine ce ne sera plus le défaut simple, et le tribunal pourra appliquer les articles 8 et 9 de la loi de 1836.

LE PRÉVENU. — Je compte sur la justice du tribunal.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sera la justice.

LE PRÉVENU. — Je fais ce que m'indique ma confiance.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le devoir du président de vous éclairer.

Défaut est prononcé contre Calavaz.

M. LE PRÉSIDENT. — Bazin, levez-vous ; voulez-vous répondre à mon interrogatoire ?

BAZIN. — Oui, monsieur.

D. Vous avez raison ; vous avez fait partie de la société de secours mutuels des cambreurs qui s'est écartée de ses statuts, vous avez fait partie de la Société des enterremens civils, vous avez été à celui de Boggio ? — R. Oui, monsieur.

D. Le connaissiez-vous ? — R. Je m'étais trouvé quelquefois avec lui.

D. N'y a-t-on pas distribué des immortelles teintes en rouge ? — R. Tout le monde en portait.

D. Vous avez été compromis dans la manifestation du 21 janvier ? — R. Je n'y étais pas.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté à plusieurs réunions en 1864, 1865, 1866 ? — R. Je n'ai été à aucune de ces réunions.

D. Alors il n'est pas nécessaire de vous demander ce qu'on y a fait. Le 7 novembre vous étiez au café Mathieu, qu'y alliez-vous faire ? — J'y ai été sans aucune convocation ; c'était pour mon enfant malade, pour voir ces messieurs.

D. Comment se fait-il que vous vous êtes dirigé tout droit vers la chambre réservée, au lieu d'aller dans la salle du bas ou au billard ? — R Je pensais trouver là ceux que je cherchais.

D. Pour entrer dans cette pièce, vous avez été obligé de donner un mot d'ordre ? — R. Non, monsieur, la porte était ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. — Meusnier, votre intention est-elle de répondre à mon interrogatoire ?

MEUSNIER. — Oui, monsieur.

D. On a saisi chez vous des livres et des brochures politiques ? — R. C'était tout simplement l'histoire de la classe ouvrière, et l'histoire du grand monde et puis ce sont des gravures que j'avais depuis 1848.

D. Vous avez été remarqué à la manifestation du 21 janvier. — R. J'ai été arrêté, c'est vrai, mais tout était fini, je n'y avais pas assisté, j'avais dîné avec Bazin.

D. Ainsi c'est par hasard ? — R. Oui, je passais à 200 mètres.

D. Vous avez été remarqué aux enterremens civils de Boggio et de Pelletier ? — R. Je connaissais M. Pelletier, j'avais appris la maladie de Boggio, j'avais souscrit ; ayant appris qu'il était mort, j'ai été à son enterrement.

D. Vous avez assisté aux réunions de 1864 ? — R. Je ne puis me rappeler ce que j'ai fait en 1864.

D. Pourquoi a-t-on trouvé alors les statuts sur vous ? — R. Ce n'est pas sur moi, c'est chez moi qu'on les a trouvés.

D. Le 7 novembre 1866, vous avez été trouvé et arrêté au café Mathieu, pourquoi y étiez-vous allé ? — R. Pour parler à M. Levrault et lui offrir de lui placer du vin. Je suis arrivé au café Mathieu comme tout le monde peut y entrer. La police est arrivée presque en même temps que moi J'ai remarqué des personnes qui se disputaient.

D. Vous avez ajouté dans l'instruction qu'on se disputait souvent. Ce dernier mot pourrait être une charge contre vous ; n'avez-vous pas reçu de l'argent pendant que vous étiez à Mu[illegible]on, une autre fois ? — R. Oui, monsieur, quelquefois 4 fr.

D. Vous ne saviez pas de qui venait cet argent ? — R. Non.

D. Vous avez donné un reçu que l'on a trouvé chez l'un des prévenus. Cette circonstance ferait croire qu'il y avait une caisse sociale...

Plusieurs prévenus : Oh !

D. Genton, votre intention est-elle de répondre ? — R. Ayant confié ma défense à Me Jeanson, et le temps m'ayant manqué depuis pour préparer ma défense, mon intention est de faire défaut.

D. Vous avez entendu mes observations ; je dois ajouter que le refus de Me Jeanson remonte à 10 ou 12 jours, et que vous auriez eu le temps de préparer votre défense. — R. Je persiste.

M. LE SUBSTITUT. — Le tribunal sait ou ne sait pas que l'on a publié dans certains journaux une lettre signée de cinq ou six prévenus se plaignant de ce qu'on ne leur avait pas accordé Me Jeanson pour défenseur. Sa demande n'est arrivée qu'après le refus de M. le président.

M. le président, après avoir consulté le tribunal, prononce le défaut, et le prévenu est reconduit hors de l'audience.

D. Marchadier, êtes-vous dans l'intention de répondre ?

Me MAILLARD. — M. le président, comme je vous l'ai annoncé.....

M. LE PRÉSIDENT. — Ah ! c'est vrai, Me Maillard — à raison de la circonstance spéciale, puisque vos conclusions tendent à l'incompétence du tribunal, votre client sera appelé le dernier.

D. Landowski, votre intention est-elle de répondre ? — R. Oui, monsieur le président.

D. On a saisi sur vous une quantité de papiers, indiquant une adresse rue de la Glacière, 3, et d'une manière bien évidente qu'il s'agissait d'une réunion ? — R. Voici ce que j'ai à répondre, je n'ai pas pu donner d'explication à M. le juge d'instruction, mais il m'a mis sur la voie ; la veille de mon arrestation j'avais rencontré plusieurs personnes de ma connaissance, l'une d'elles m'a demandé un crayon, et m'a dit voulez-vous écrire cette adresse ? je l'ai fait ; mais au moment de la remettre je m'aperçus que je l'avais écrite sur une liste de concert, je la gardai donc, et j'écrivis l'adresse sur un autre papier, je ne savais quelle était cette adresse, et j'ignorais totalement qu'il dût y avoir une réunion.

D. Vous étiez à la réunion du 7 novembre, et l'on a saisi une quantité de papiers que vous avez déchirés ; expliquez-nous comment lorsqu'il s'agit de concert, on trouve sur tous ces papiers une signature *ne varietur* ? — R. Je suis resté assez tard au café Mathieu, j'y étais lorsque l'on a annoncé que la police venait. J'avais sur moi soixante ou quatre-vingt de ces papiers, j'ai été surpris, j'ai craint que mes clients ne fussent ennuyés par une perquisition, mais on peut les interroger tous, j'avais deux livres dans ma serviette, on aurait pu voir dessus tous les noms de ces personnes, et chez moi, sur un livre on les y aurait retrouvés avec des commandes de ces clients, soit de librairie, soit autre.

D. Jeannon, êtes-vous dans l'intention de répondre ? — R. Oui, monsieur.

D. On a saisi chez vous des documens qui font connaître vos opinions, les portraits de Saint-Just, Robespierre, Fouquier-Tinville ; vous êtes membre de la Société de l'*Avenir*, vous avez signé la protestation contre la condamnation des étudians, vous étiez délégué au congrès de Genève ? — R. D'abord je demande pourquoi, dans une perquisition on saisit les portraits de Saint-Just, de Fouquier, de Robespierre, quand il y en a d'autres ; on aurait pu dire que j'avais le portrait du général Bonaparte.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre défense consiste à dire que vous aimiez les portraits historiques. — R. Je dis qu'il y avait d'autres portraits que ceux que l'on a cités, ceux du général Bonaparte, du consul Lebrun.

D. Très-bien, mais il ne faut pas poser une question comme vous le faisiez, — vous faites partie de la loge de la *Prévoyance* ? — R. Oui.

D. De la Société internationale des ouvriers de Londres ? — R. Oui.

D. Vous étiez délégué au congrès de Genève ? — R. Je n'étais pas délégué, j'y suis allé de moi-même.

D. Vous aviez les moyens d'y aller ? — R. Je suis allé à Genève avec mon argent ; j'en ai un peu manqué, mais mon ami, M. Lelourcoy a payé quelque chose pour moi.

D. Comment vous êtes-vous trouvé à la réunion du café Mathieu ? — R. J'allais voir un ami.

D. Est-il ici. — R. Oui, c'est M. Humbert, et j'allais pour prendre la commande d'un habit et d'un paletot.

D. Vous affirmez que ce n'était pas pour cause politique ? — Je l'affirme.

M. LE SUBSTITUT. — Le 4 et le 5 novembre vous avez été au café ? — R. Pour la même cause. Je connais si peu ce café que je ne puis préciser si c'est là ou ailleurs que j'ai été.

D. Au prévenu SORNET Etes-vous dans l'intention de répondre ? — R. Oui, monsieur,

D. On a saisi chez vous deux lettres écrites par vous à Jeunesse, et qui contiennent des passages caractéristiques. En parlant de la distribution des prix à la Sorbonne, vous dites que la manifestation n'a pu avoir lieu à cause du grand nombre des mouchards ? — R. Je n'ai à dire qu'une chose : c'est que ce n'était pas une manifestation.

D. En parlant du congrès de Liége, vous dites que l'on devait se retrouver là comme à Paris. Comment expliquez-vous cela ? — R. Je n'ai pas à expliquer.

D. Vous assistiez à la réunion du 7 novembre ? — R. J'avais été là par hasard ; j'allais tous les soirs au café avec quelques-uns de mes amis.

D. Subit, êtes-vous dans l'intention de répondre ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous faites partie de la Société des *Cambreurs* ? — R. Oui.

D. Et de la société des *Enterremens civils* ? — R. Non ; je fais partie d'une société de secours mutuels qui nous a convoqués. D'après les statuts de la société, si l'on ne se rend pas à une convocation, on est à l'amende ; étant convoqué à l'enterrement, j'y suis allé.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté en 1865 à une réunion chez un marchand de vin, rue de la Roquette ? — R. C'est un marchand de vin chez lequel je vais.

D. Les 4, 5 et 7 novembre 1866, vous étiez aux réunions du café Mathieu ? — R Je suis allé trouver M. Comblin que je voulais consulter pour mon

---

COURRIER DES TRIBUNAUX

Gazette de France, 6 janvier 1867

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE

(6e chambre).

PRÉSIDENCE DE M. DELESVAUX.

Audience du 4 janvier.

PREVENTION DE SOCIÉTÉ SECRÈTE. — AFFAIRE DU CAFÉ DE LA RENAISSANCE-HELLÉNIQUE. — 22 PREVENUS.

Les journaux ont annoncé cette affaire, nous croyons même n'avoir pas besoin de rappeler que plusieurs des prévenus avaient demandé pour défenseur un avocat belge, Me Janson, à qui M. le président n'a pas cru devoir accorder l'autorisation de se présenter devant le tribunal.

L'audience est ouverte à 11 heures 40 minutes.

M. L'avocat impérial Lepelletier occupe le siége du ministère public.

Au banc de la défense sont assis Me Maillard chargé de la défense de Marchadier, et Me Emmanuel Arago chargé de celle de Dubois.

M. LE PRÉSIDENT. — Appelez l'affaire Protot, Tridon et autres.

Protot ne répond pas. Défaut est donné contre lui.

TRIDON. — Pardon, monsieur le président ; j'entends faire défaut.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez, vos droits ne sont nullement compromis par l'appel de vos noms ; le Tribunal ne veut pas de surprise, entendez-le bien, j'aurai raison de vous prévenir du moment où vous devez faire votre observation, si vous entendez faire défaut. Il résulte d'un certificat

enfant malade; ne l'ayant pas trouvé, j'y suis retourné deux fois.

D. Vous aviez un écrit portant : « Tâche de venir demain chez Subit. » — R. J'ignore d'où il vient.

D. Jeunesse, êtes-vous dans l'intention de répondre? — R. Oui, monsieur.

D. On a trouvé chez vous de nombreuses gravures politiques, et une lettre de Sornet vous parlant du congrès de Genève, dans laquelle il vous dit : « Je te donne le tracé de ta conduite, Tridon y est déjà pour tout organiser. » — R. Mon intention était d'aller au congrès; étant en voyage, j'ai écrit à Sornet pour savoir s'il avait lieu.

D. Que signifient ces mots : Je te donne le tracé de ta conduite? — R. Je ne sais.

D. On a trouvé aussi chez vous une chanson dans laquelle on parle de l'empereur et de l'impératrice. On s'étonne que vous qui appartenez à une famille riche, qui avez obtenu une place au Sénat, vous gardiez chez vous des choses semblables... On peut comprendre jusqu'à un certain point les entraînemens de la jeunesse; mais quand on occupe une position comme la vôtre, ceux qui agissent comme vous, vous savez quel nom on leur donne, je ne veux pas vous l'infliger. — R. Cette chanson était chez moi comme elle peut se trouver chez tout le monde.

D. Votre réponse indique votre embarras. Je n'insiste pas plus. Vous avez signé la proclamation aux ouvriers et la protestation contre la décision académique. Vous étiez aussi au congrès de Genève, et la prévention prétend que vous étiez là, non pas en simple amateur, mais comme délégué.

D. Dubois, êtes-vous dans l'intention de répondre? — R. Oui, monsieur.

D. On a trouvé chez vous 630 fiches, contenant des adresses; sur l'une d'elles, on lit : Un tel, ancien pâtissier, légitimiste; depuis qu'il a lu l'histoire républicain, horreur du sang, moyens persuasifs. — R. J'ai dit comment j'avais ces fiches; le paquet avait été déposé chez moi.

D. Oui, par Casse, qui est connu par ses opinions. — R. Je ne les connais pas, j'ai su depuis que ces fiches étaient celles du journal le *Candide*.

D. Ainsi, vous dites que c'était un dépôt. Outre cela, cependant, on a saisi chez vous des chemises de papier bleu contenant les noms de Tridon et autres. — R. Ces chemises étaient dans le paquet.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté à une réunion chez Numan. — R. Oui, j'y étais; j'ai recherché dans ma mémoire, et voici ce qui s'était passé : On avait parlé d'organiser une société de secours mutuels d'ouvriers; comme j'avais fait partie d'une commission de la société d'étudians, patronnée par M. Tardieu, l'on m'avait prié de venir donner quelques conseils.

D. Le 13 juillet 1866, vous étiez à un banquet, vous dites repas, la prévention dit banquet, à Belleville? — R. J'ai dîné avec des amis.

D. La plupart sont sur ces bancs? — R. Nous avons dîné en plein air, publiquement.

D. Vous êtes allé au congrès de Liége comme délégué? — R. Pas comme délégué.

D. Vous êtes membre de la Loge de l'Avenir? — R. Oui.

D. Vous assistiez à la réunion du 7 novembre? — R. Je suis allé sur les dix heures au café Mathieu, j'ai trouvé du monde justement, du monde dans le cabinet où nous allions habituellement.

D. Humbert, êtes-vous dans l'intention de répondre? — R. Oui, monsieur; cependant je dois dire que j'avais choisi M. Jeanson.

D. Je vous l'ai refusé. — R. Vous ne m'avez pas répondu.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'eût pas été convenable de la part du président, qui repousse ce reproche. J'ai refusé plusieurs prévenus, et j'ai reçu ensuite une lettre peu convenable, car, elle n'était pas signée. On ne répond pas à une lettre qui n'est pas signée. — R. Je persiste à dire, malgré la réponse du ministère public, que la défense n'a pas toute la latitude convenable.

M. LE PRÉSIDENT. — Persistez; c'est votre droit.

D. Vous étiez au banquet de Belleville; vous avez signé la protestation Jaquelard? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous avez signé beaucoup de protestations, et vous ne vous rappelez plus quelles sont celles que vous avez signées.

D. Vous étiez à la réunion du 7 novembre? — R. Par hasard.

VILLENEUVE. — Monsieur le président, je déclare faire défaut, ma défense n'est pas prête.

Le tribunal donne défaut contre Villeneuve et dit. Il se retirera de l'audience en état de liberté.

LEVRAULT. — Je demande aussi à faire défaut.

Le tribunal donne défaut et ordonne que Levrault sortira libre de l'audience.

RICHET. — Mon intention est de répondre, monsieur le président.

D. On a saisi chez vous une enveloppe au dos de laquelle on lit : tâchez de venir demain chez Subit? — R. J'ai connaissance de l'enveloppe, mais c'était un papier insignifiant. On a souvent dans sa poche des papiers sans savoir d'où ça vient.

D. On a saisi une carte sur laquelle il y a 53, rue de la Glacière? — R. J'avais plusieurs adresses comme celle de M. Levrault.

D. Cette même adresse s'est trouvée chez presque tous vos coprévenus.

D. On a saisi plusieurs brochures chez vous; de Schœlcher, Pelletan et Lagrange? — R. Je ne connaissais pas ces ouvrages.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. — On y a trouvé aussi un manuscrit : *Les Propos de Labiénus*.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez signé le manifeste aux travailleurs. — R. Oui, monsieur.

D. Stévenin, vous consentez à être interrogé! — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez été à plusieurs enterremens civils? — R. Je ne le reconnais pas.

D. On a trouvé chez vous l'écrit à Juarez et ses amis? — R. Je n'en ai jamais pris connaissance.

D. Vous avez assisté à deux réunions, à celle du 8 mai, et à celle du 7 novembre. Expliquez-vous sur ce point. — R. Le 7 novembre, je venais de chez M. Pluzanski, syndic, j'ai rencontré deux de mes amis, et nous sommes entrés au café boire un verre de bière. Je n'ai pas été convoqué à cette réunion.

D. Qu'a-t-on fait dans cette réunion? — R. Ce qu'on fait dans tous les cafés, on y a parlé.

D. Vous n'avez pas compris qu'il y avait des difficultés au sujet du congrès de Genève? — R. Non; comme ça m'était étranger, je n'y ai pas fait attention.

VAISSIER. — Je désire faire défaut, j'avais choisi Me Jeanson pour défenseur.

M. LE PRÉSIDENT. — Et j'ai refusé; il est probable qu'à quinzaine ce refus sera maintenu.

VAISSIER. — Je persiste.

Le tribunal donne défaut contre Vaissier, ordonne qu'il sortira libre de l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. — Marchandier, levez-vous; vous avez des conclusions à présenter au tribunal.

MARCHANDIER. — Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. — Me Maillard, vous avez la parole.

Me MAILLARD développe les conclusions, par lesquelles il soutient que le tribunal est incompétent pour statuer sur la prévention de société, cette prévention devant avoir pour résultat une transportation facultative aux termes du décret de décembre 1851; que la transportation est une peine qui excède la compétence du tribunal correctionnel.

Le tribunal a, conformément aux conclusions de M. l'avocat impérial, rendu le jugement ainsi conçu :

« Attendu qu'aux termes de l'art. 13 de la loi du 28 juillet 1848, ceux qui seront convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète seront punis d'une amende de 100 à 500 fr., d'un emprisonnement de six mois à deux ans et de la privation des droits civiques d'un an à cinq ans;

» Attendu que la nature et la quotité des peines ainsi édictées et que le tribunal peut seul prononcer déterminent sa compétence;

» Que, dans aucun cas, il ne peut avoir à appliquer les dispositions du décret de 1851; qu'il ne saurait donc être invoqué comme règle de sa dite compétence;

» Déclare Marchadier mal fondé dans sa demande à fin de renvoi à la chambre des mises en accusation, l'en déboute et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

On passe ensuite à l'audition des témoins.

Le premier appelé est M. Clément, officier de paix.

M. CLÉMENT, âgé de trente ans, officier de paix. — Le 7 novembre, j'ai reçu l'ordre de surveiller une réunion qui pouvait avoir lieu dans la soirée au café de la Renaissance. J'y suis arrivé à sept heures un quart avec deux agens. Je me suis assis à une table près de l'escalier qui conduit à l'entresol. Bientôt après j'ai vu arriver, par groupes de deux ou trois, des individus, étudians ou ouvriers. Les uns montaient directement et sans rien demander; d'autres, au contraire, s'adressaient au maître du café, qui était à son comptoir, et celui-ci, leur montrant l'entresol, leur disait : « La société est là-haut. » J'ai même remarqué que parfois il n'attendait pas la demande, et que, prenant l'initiative, il disait aux arrivans : « On est là-haut. »

Le garçon qui montait les consommations à l'entresol se bornait à dire, lorsque la consommation était pour l'endroit où avait lieu la réunion : « Telle consommation, au salon. » Il n'ajoutait pas pour le compte de qui cette consommation était montée. Au bout de quelque temps, je suis monté à l'entresol, et j'ai commencé à jouer au billard. J'avais la porte du salon près du billard où je jouais. Cela m'a permis de constater ce qui suit : quand quelqu'un se présentait, la porte ne s'ouvrait pas; il ne pouvait que l'entr'ouvrir, car un individu se tenait derrière et ne laissait entrer qu'après avoir vu les personnes qui donnaient leur nom, lequel était ensuite répété à haute voix par l'homme auquel il était donné. Ce n'est qu'après l'accomplissement de cette formalité qu'on pénétrait dans le salon. Le garçon lui-même n'y entrait pas. Il passait la consommation à travers la porte. Un jeune homme ayant une femme avec lui a essayé d'ouvrir la porte, la porte s'est brutalement refermée sur lui. Il a demandé au garçon si on n'entrait pas; à quoi celui-ci a répondu : « Non, c'est un cabinet de société. »

Jusqu'à dix heures du soir, je n'ai rien pu entendre, mais à dater de ce moment les conversations se sont animées à plusieurs reprises; j'ai entendu prononcer les noms de Protot et de Callavaz; puis quelqu'un a pris la parole et a fait une lecture. Je n'ai pas pu distinguer le sens de ses paroles, mais il a été interrompu, et une vive discussion s'est engagée. J'ai même quelques raisons de croire qu'il y a eu des voies de fait, car j'ai entendu le bruit de verres cassés et des voix qui criaient : « Ne frappez pas! séparez! » Un des assistans a crié à ce même moment : « Silence à l'orateur! »

Voyant la tournure que prenaient les choses, je me suis rendu à la préfecture pour en rendre compte à qui de droit. Je suis revenu ensuite pour aider à l'arrestation. A onze heures, à mon retour de la préfecture, j'ai vu sortir du salon un jeune homme que j'ai lieu de croire être Protot. La discussion avait pris à ce moment un caractère de généralité et de violence qui ne permettait plus de rien entendre. Le maître du café est venu par deux fois écouter à la porte, et le garçon une fois.

Avant l'arrivée des agens, quelques membres de la réunion, trouvant sans doute qu'il faisait trop chaud dans le salon, étaient venus dans la salle de billard.

Le salon est une pièce de 6 mètres de long sur 5 de large. Il contient sept tables, et le long des murs est placé un divan. L'atmosphère était telle qu'on pouvait à peine y respirer.

Le tribunal entend ensuite trois inspecteurs de police.

Ces dépositions peuvent se résumer ainsi : Depuis 1864, l'autorité faisait surveiller certains ouvriers et plusieurs jeunes gens appartenant aux Écoles, qui se réunissaient tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. C'est en sortant de l'une de ces réunions que se produisit l'affaire du 21 janvier, laquelle entraîna des condamnations contre différents jeunes étudiants. En 1864 et en 1865, ces étudians se réunissaient dans un café de la rue Serpente; mais depuis peu ils paraissaient avoir adopté l'établissement de M. Mathieu Beretta.

Il y a eu environ seize réunions particulières en 1864, dix en 1865, et autant en 1866.

Durant les premiers jours de novembre, la police sut qu'il existait un projet de réunion au n. 33, rue de la Glacière; ce local n'ayant pas été mis à la disposition des sociétaires, ceux-ci résolurent de se réunir dans la salle même du café où quelques-uns des étudians passaient une partie de leurs soirées, c'est-à-dire au café de la Renaissance.

A l'arrivée du commissaire de police, le 7 novembre, les personnes réunies s'empressaient de lacérer une quantité de lettres et de papiers et d'en brûler d'autres. Des fragmens ont été ramassés et rétablis tant bien que mal.

MATHIEU BERETTA, propriétaire du café de la Renaissance, boulevard Saint-Michel, 1, dépose : Dans les derniers jours du mois d'octobre, des jeunes gens sont venus dans mon café et m'ont demandé de mettre une salle à leur disposition, en me disant qu'ils étaient une société de douze ou quatorze personnes environ, qui viendraient habituellement le soir. Je leur ai montré la pièce où les arrestations ont été opérées. Je leur ai fait observer qu'à *la rentrée* ils partageraient cette pièce avec deux autres sociétés. Depuis le 28 octobre, ils venaient tous les jours, mais dans la soirée seulement. Ils étaient tantôt cinq, six; quelquefois davantage, quelquefois moins.

Le 6 novembre, un étudiant en droit, qui, je crois, est M. Roux, me dit que le lendemain ils seraient plus nombreux parce que deux ou trois de ces messieurs avaient passé leurs examens et qu'on se réunirait pour les complimenter. Je n'en demandai pas davantage et je me félicitai de ce surcroît de consommateurs.

Le lendemain, j'ai vu dans la soirée plusieurs personnes venir, et comme j'avais été prévenu la veille, je n'ai eu aucun soupçon de ce qui allait se passer. D'ailleurs j'avais ma femme malade et j'étais retenu au comptoir.

Me EMMANUEL ARAGO. — N'est-il pas à la connaissance du témoin que Dubois n'est monté au premier que sur l'avis que le témoin lui-même lui a donné?

M. BERETTA. — En effet, une demi-heure avant l'arrivée des agens, M. Dubois vint me demander si deux de ses amis étaient de retour à Paris. Je lui répondis que non, attendu que j'avais toujours la clef de leur logement. Comme il allait se retirer, je lui dis : « Montez donc au petit salon, il y a beaucoup de ces messieurs; peut-être en connaissez-vous quelques-uns. » C'est alors qu'il se rendit au premier.

GEOFFROY, garçon de café, confirme que personne ne pouvait entrer dans le salon où se tenait la réunion, le 7 novembre, au café Mathieu. Quand il apportait des consommations, on les lui prenait des mains; lui-même n'était point admis.

LA FEMME SASSIÉ, concierge de la maison du boulevard Saint-Michel, a entendu du bruit le 7 novembre, mais elle en a ignoré la cause. Elle croit que les garçons du café lui ont dit qu'on tenait des réunions politiques dans le petit salon. Elle ne déclare qu'une chose assez nettement, c'est qu'il lui a semblé ce soir-là qu'on se livrait à des lectures à haute voix.

Le témoin suivant est M. Albert Kellermann, employé.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez prêter serment.

M. KELLERMANN. — Je demande à déposer sans prêter de serment, monsieur le président.

D. La détermination que vous voulez prendre peut être nuisible aux intérêts des prévenus. D'ailleurs, si vous persistiez, je serais obligé de donner la parole au ministère public; il demanderait votre condamnation, et nous nous verrions dans la nécessité de vous condamner à 100 fr. d'amende. C'est la loi qui en a décidé ainsi.

Cette condamnation que vous auriez encourue vous suivrait à tout jamais. Réfléchissez bien. Oh! nous savons que la résolution que vous prenez a été décidée dans une réunion de plus de seize personnes. Nous ajouterons que l'autorité judiciaire s'est montrée bien indulgente envers vous et que vous l'en récompensez bien mal.

M. KELLERMANN. Je persiste dans ma résolution. J'ai été arrêté avec ces messieurs, qui sont mes amis. Je ne puis déposer à côté des agents qui nous ont arrêtés et qui, eux, ont prêté serment devant le tribunal! Je veux bien déposer, mais sans prestation de serment.

D. Un témoignage, à moins d'une circonstance exceptionnelle et prévue par la loi, n'est valable qu'autant qu'il est fait sous serment. J'ajouterai qu'un témoin n'a point le droit de refuser de comparaître, s'il n'en est empêché par un cas de force majeure. Enfin, votre refus de déposer, je le répète, sera cause que le tribunal se trouvera dans l'impossibilité d'entendre des choses qui peuvent être favorables aux prévenus. Vous persistez?

LE TÉMOIN. — Oui, monsieur le président.

M. LEPELLETIER, substitut, requiert contre Kellermann l'application de la loi.

Après un quart d'heure de délibération en la chambre du conseil, le tribunal rapporte un jugement par lequel, « attendu que le témoin Kellermann, régulièrement cité, en refusant de prêter serment, manque à ses devoirs et compromet la situation des prévenus, le tribunal condamne Kellermann à 100 fr. d'amende. »

M. LE PRÉSIDENT. — Reconduisez ce témoin dehors la salle.

Cet ordre est exécuté.

Les témoins Louis Guyon, employé, et Dacosta, étudiant en droit, ayant refusé également, pour le même motif, de prêter serment, le tribunal les a condamnés, comme le précédent, chacun à 100 fr. d'amende.

M. ROUX, étudiant en droit. — Je ne sais rien de la prévention, si ce n'est que, moi aussi, j'ai été arrêté avec ces messieurs. Je fréquentais le café depuis plusieurs mois. J'ai vu venir ces messieurs (les prévenus). J'ai su qu'on devait se réunir un jour en plus grand nombre, à la suite d'examens passés par nos amis et pour fêter la réception de candidats à l'examen. J'ignore si j'en ai parlé à M. Mathieu; cela se peut.

D. Puisque vous étiez présent à la réunion du 7 novembre, n'avez-vous pas entendu prononcer l'épithète de : « traître! » et les mots : « Tu en as menti! »

LE TÉMOIN. — Je vous dirai que j'étais au fond de la salle et que le bruit m'a empêché de bien distinguer les paroles prononcées à l'autre extrémité. Je crois cependant que le mot « traître » a été proféré.

Le témoin Gros, marchand de chiffons, ne sait absolument rien.

Les époux Lafond, marchands de vin, racontent qu'à la suite d'un enterrement civil, une douzaine de jeunes gens fort bien mis leur ont demandé une salle particulière. Mais en les entendant causer politique, ils eurent peur et décidèrent que si ces mêmes consommateurs se représentaient, ils refuseraient de les recevoir.

Le témoin Aubert, ex-marchand de vin, n'a jamais remarqué que sa maison ait servi de lieu de réunion à une société politique ou autre, ainsi que des agens l'ont déclaré à l'instruction.

MAILLE, marchand de vin. — Je reçois beaucoup de monde. Je ne me suis pas aperçu qu'on tînt chez moi des réunions illicites. Comme mon établissement est tout près du cimetière, il vient constamment des consommateurs après les enterremens. Je n'ai remarqué aucun des inculpés.

Un limonadier demeurant chaussée des Martyrs, cité par la prévention, ne fournit pas de renseignemens de nature à beaucoup éclairer le tribunal.

Deux témoins à décharge appelés par Landowski déclarent que celui-ci devait se rendre chez eux, pour étudier un *duo*, dans la soirée du 7 novembre. Le prévenu en tire cette conséquence que s'il avait projeté à l'avance d'assister à la réunion qui s'est tenue au café de la Renaissance, il n'aurait pas donné de rendez-vous pour ce même soir aux témoins, d'autant plus que l'un de ces derniers devait précisément venir le chercher à ce café Mathieu, vers huit heures.

L'audition des témoins étant épuisée, la suite des débats est remise à demain pour le réquisitoire de M. l'avocat impérial et la défense des prévenus.

AUBRY-FOUCAULT.

SOCIETE DES RUE RICHELIEU, 104

CE ET DE LA SÉE-D'ANTIN

ARTIR DU LUNDI 7 JA

tion Serielle

gr
so
pr**nies ou avariées par les étal**
tat
mi**s coupes ;**
de
vel**illes, Trousseaux et Layettes** été envoyés comme types en province ;
toz**ons ;**
soi
par **et qui perdraient leur mérit d'ici à l'automne prochain ;**
nal **ropre**ment dite de l'année et qui n'auraient**n**, le cachet de nouveauté qui les a fait

» co
» éc
» fa
» tr
» ex
» ir
» s
» *
» /

UN RABAIS MOYEN DE 40 PC LES PRIX DE LA SAISON

RVERONT LES ÉTIQUETTES PRIMITIVES AFIN QUE LE RER LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX PRIX.

» pièces **MADAPOLAM** renforcé pour chemises, défraîchi, » alant 1 fr. 45 au cours, à . . . . . | **INES** à. . **2 95** | en cachemire d'Ecosse perlé, à. . . . **4 fr. 90**

t pièces **PERCALE FORTE**, la pièce de 20 mètres, à . . | pour enfants, en très beau molleton. . . . **3 90**

GRANDS RIDEAUX mousseline suisse brodée, hauteur mètres, largeur 2 mètres, article de 35 fr. le rideau, à . . | **E BAL** en cachemire, doublées de soie, au . . . . . **25 »**

ception { 148 **GRANDS RIDEAUX** brodés, hauteur 3 p ligne { mètres, valeur réelle 12 fr. le rideau, à . . . | en très beau velours de laine et drap fan- 45 à 75 fr., **13 75** **19 50** et **29 »**

Robes **TARLATANNE BRODÉE** en laine de couleur, rgeur 1 mètre 70, prix ancien 4 fr. 75 le mètre, à. . . . | chement garnis, ayant été vendus toute la 10 fr., à. . . . . **59 »**

Robes **TARLATANNE FRAPPÉE**, toutes nuances, lar- eur 1 m. 80, la Robe par 7 m. 50, au lieu de 13 fr., à . . | **AP ARTICLE NOIR**, pour Confections, réduit de 7 fr., à. **3 75**

UPONS BLANCS à volants, défraîchis, au lieu de 20 fr., à **7 90** 27 plus riches, au lieu de 25 fr., à | **DE CHASSE**, largeur 1 m. 40, réduit de **3 25**

pièces **TOILE CRETONNE**, largeur 2 mètres 40, pour aps sans couture, valant au cours 7 fr. 50, à . . . . . | **AN ECOSSAIS**, pour Robes de chambre, oute la saison 4 fr. 25, à. **2 95**

douzaines **SERVIETTES DAMASSÉES** défraîchies, ant été vendues toute la saison 39 fr., à. . . . . | **RURE ANGLAISE**, pour Vêtements, lar- vendue 15 fr, et réduite à. **7 75**

TAIES D'OREILLERS en toile batiste avec 4 écussons odés et une belle guirlande, au lieu de 10 fr. 50, à . . . | **CRAVATES RUSSES**, demi-hermine, vendues jusqu'à présent 3 fr. 25, réduites à **1 95**

aires de **DRAPS DE TOILE**, valant 19 fr. la paire, à. . | **3 MANCHONS** d'enfants, fausse hermine, au lieu de 4 fr. 75, à. **2 40**

pièces **SERVIETTES DE TOILE** tout ourlées, valant fr. la pièce de 4 douzaines, à. . . . . | **COLLIERS** en cygne véritable, réduits de le 3 fr. 50, à. **1 45**

coupes **PERSE D'ALSA-** **60** c. | 15 coupes **CRETONNE** E garanties bon teint, à | p meuble, au lieu de 2 75 | **TS D'ASTRAKAN**, au lieu de 1 fr. 45, à **» 75**

458

(Autre correspondance.)

ÉTOILE BELGE 2 décembre 1865

Paris, 29 novembre.

On assure que l'instruction commencée à la suite des arrestations qui ont eu lieu dans le quartier Latin, doit aboutir prochainement en police correctionnelle. Cette affaire paraît des plus bizarres et a subi dans les mains du juge instructeur toutes sortes de remaniements. Les journaux officieux, après quelques tergiversations, avaient définitivement annoncé une poursuite pour *Société secrète*. La *Gazette des Tribunaux*, organe à peu près officiel du palais de Justice, avait, en particulier, donné un démenti très-net aux suppositions contraires. A l'heure qu'il est, l'affaire semble s'être dédoublée. Il y aurait deux catégories, chacune sous le poids d'une prévention différente. On a quelque peine à comprendre cette division dans une poursuite qui repose sur un fait unique, la réunion des inculpés dans un même café. Aucune nouvelle arrestation n'a eu lieu postérieurement à la razzia du 7 novembre au soir. Tous les prisonniers paraissent donc se trouver dans le même cas.

Cependant, la diversité des mesures prises à leur égard implique, aux termes de la loi, une différence de délit. Vingt d'entre eux ont obtenu la liberté sous caution, qui a été refusée aux vingt et un autres. Comme cette liberté ne s'accorde que dans les cas où le maximum de la peine applicable n'atteint que deux ans de prison, il faut conclure que les vingt libérés provisoires, sont poursuivis seulement.

Nous citons, tels qu'on nous les a communiqués, les noms et professions des deux catégories de prévenus.

Retenus prisonniers : MM. Tridon, avocat; Levraud (aîné), négociant; Levraud (jeune), étudiant; Landowski, com.-libraire; Meunier, mercier; Delaberge, journaliste; Sornet, employé; Richet, blanchisseur; Jeunesse, étudiant; Subit, découpeur en bois; Hambert, employé; Genton, ébéniste; Bazin, fondeur; Lalourcey, menuisier; Marchadier, ébéniste; Stevenin, ferblantier; Dubois, étudiant; Calavaz-bey (Egypte), étudiant; Largillière, menuisier; Jeannon, tailleur; Villeneuve, élève de l'école centrale.

Mis en liberté sous caution : MM. Yaissier, étudiant; Elessis, sculpteur en bois; Boire, argenteur; Laugier, étudiant; Tardy, doreur; Breuilli, employé; Dacosta, étudiant; Rigault, professeur; Chouteau, vitrier; Lavallée, étudiant; Betzel, journaliste; Meyer, fondeur; Lemblin, étudiant; Guyon, employé; Verlière, employé aux Messageries; Badet, ouvrier; Kellermann, employé; Betzel, étudiant; Rom, étudiant; Bataille, étudiant, pour *association illicite*, tandis que les vingt et un retenus auraient à répondre du délit de *Société secrète*. En effet, dans ce dernier cas, la peine maximum étant de quatre années d'emprisonnement, ne permet pas la liberté sous caution.

459

Il n'est pas facile de se rendre compte d'un écart pénal aussi considérable entre deux délits dont les dénominations sont à peu près synonymes. La difficulté augmente encore lorsqu'on lit l'article unique de la loi du 28 juillet 1848 contre les sociétés secrètes, article ainsi conçu :

« Les sociétés secrètes sont interdites à peine de « 15 jours à 4 années d'emprisonnement. »

Cette loi ne donne pas l'ombre de définition de la *société secrète*, on le voit. Comment alors peut-on la différencier de l'*association illicite*? A quels signes reconnaître la différence, puisqu'en l'absence complète de toute définition, il n'existe aucun signe qui soit spécial à la *société secrète*?

Si donc, en fait, le partage des accusés en deux catégories différentes paraît singulier, la singularité est bien plus grande encore dans la différence pénale qui qu'il semble impossible de distinguer. Cette cause promet d'être intéressante et curieuse. Ajoutons, pour dernier trait, que la *société secrète*, pour tomber sous le coup de la loi, doit compter au moins 21 membres. Or, dans le triage des prévenus le juge instructeur en rencontre précisément 21 d'incriminables à ce point de vue. C'est tout juste le nombre nécessaire et suffisant. Voilà certainement un cas fortuit des plus extraordinaires.

Ce procès ne sera pas moins remarquable par le personnel des accusés que par les particularités de la cause en droit en fait. On y compte des représentants de toutes les conditions sociales. Le peuple figure là mêlé à la haute et moyenne bourgeoisie. L'industrie, le commerce, l'atelier, la littérature, les professions manuelle et intellectuelle s'y trouvent confondus. M. Tridon, avocat et écrivain distingué, est le fils unique d'un très-grand propriétaire foncier de la Bourgogne.

M. Jeunesse est fils du président du tribunal de 1re instance à Versailles ;

Le père de M. Kellermann est directeur des messageries du chemin de fer du Nord; celui des frères Levraud est l'ancien chargé d'affaires de la république à Naples.

M. Delberge a collaboré avec distinction à plusieurs feuilles politiques et littéraires ;

M. Largillière est un maître menuisier ;

M. Lavallée est le jeune fils d'un représentant à l'Assemblée constituante.

Il y a parmi les prévenus sept à huit commerçants, une quinzaine d'étudiants et à peu près autant d'ouvriers.

PARIS, MERCREDI 9 JANVIER 1867

La Liberté, journal de Paris
10 janvier 1867

LES VINGT-DEUX

Partisan de la lutte légale en toute occasion, convaincu que dans un pays qui possède le suffrage universel, le vote est la seule arme efficace et légitime, nous sommes à l'aise pour parler de la condamnation qui vient de frapper vingt-deux personnes reconnues coupables d'avoir formé une société secrète.

On sait de quoi il s'agit : des hommes appartenant aux diverses classes de la société ont des opinions communes sur différentes questions religieuses, morales et politiques. Ils viennent à se rencontrer, et justement parce que leur opinion est celle d'un petit groupe, ce sont les mêmes hommes qui se retrouvent tantôt dans un café, tantôt dans l'autre. Ces mêmes personnes fondent des journaux, vont dans les congrès, soit à Liége, soit à Genève, et là ils exposent, ils défendent les doctrines qu'ils croient bonnes. Bref, ils sont toujours ensemble. On les arrête un jour au café, et ils sont reconnus coupables d'avoir fondé une société secrète. Voilà les faits en bloc tels qu'ils résultent des débats.

Certes, il ne saurait entrer dans notre esprit de critiquer la décision de la justice : la magistrature a pour mission d'appliquer la loi ; elle l'applique, rien de mieux ; mais en présence du procès auquel nous venons d'assister, n'est-il pas permis de se demander si la loi elle-même est vraiment nécessaire et vraiment efficace.

Les lois contre les associations ou les réunions, comme les lois contre la presse, n'ont pas pour base des principes de droit. Théoriquement, l'on admet que tout citoyen a le droit d'écrire ou de dire ce qu'il pense, de se réunir à ses amis, de s'entendre avec eux et même de s'associer à eux ; cela n'est pas contesté. Mais en fait, on pense que ces

donnée presque simultanément à M. de la

droits naturels doivent être limités dans l'intérêt de la société. De là des lois qui sont des restrictions du droit naturel.

Cette doctrine, — on le sait, — n'est pas la nôtre : à nos yeux, le droit de réunion, le droit d'association, le droit de dire et d'écrire, sont des droits inaliénables et imprescriptibles. La loi, à notre avis, a pour mission de les constater et non de les restreindre; et, loin que la société ou le gouvernement aient la faculté de les plier à leurs exigences, ce sont eux-mêmes qui doivent faire en sorte de vivre avec eux et de s'en accommoder. En d'autres termes, le droit est supérieur à la loi.

Mais en nous plaçant au point de vue de ceux qui veulent que la loi définisse et restreigne le droit, nous devons nous demander : quelle est l'utilité sociale des lois restrictives de la liberté?

Supposons qu'au lieu d'être enlevés à leurs travaux et arrachés à leurs familles pour être jetés en prison, MM. Tridon, Levrault et leurs amis eussent continué de se réunir dans des cafés et d'y décréter l'athéisme, quel inconvénient social cela eût-il présenté? La société eût-elle été menacée dans ses bases parce que les vingt-deux auraient suivi les convois des gens morts sans sacrements? Le gouvernement eût-il été affaibli parce que les vingt-deux auraient lu au café une brochure insensée?

Chose singulière! ces mêmes jeunes gens qui sont aujourd'hui poursuivis et condamnés, sont allés à Genève; ils y ont prêché publiquement leurs doctrines. Là, ce n'est pas dans quelque café ignoré qu'ils ont agi; c'est en plein congrès, devant un auditoire nombreux, qu'ils ont proclamé leurs opinions. Franchement, la république suisse s'en porte-t-elle plus mal, et l'anarchie règne-t-elle à Genève? Comment donc la France, ayant une armée considérable et qu'elle va augmenter, ainsi qu'une centralisation puissante, serait-elle hors d'état de supporter ce que la Suisse supporte sans péril? Comment les doctrines de M. Tridon, qui ne sont pas un danger à Genève, seraient-elles un danger à Paris? Est-ce que

461

dans un accès d'humilité nationale nous irions jusqu'à penser que les Parisiens ont moins de bon sens et moins de discernement que les Genevois?

Que l'on songe un peu à tous les avantages dont nous nous privons volontairement par les lois sur les associations et les réunions; que l'on compte toutes les sociétés utiles qui se fonderaient par la liberté et qui ne se fondent pas; que l'on voie dans les pays libres l'action bienfaisante exercée par les sociétés de tous genres qui s'y établissent sans entrave, et que l'on se demande ensuite s'il est bien profitable de se priver volontairement de tous ces bénéfices pour se prémunir des périls que vingt-deux étudiants réunis au café de la Renaissance peuvent faire courir à l'ordre, à la société et au gouvernement, en admettant que ces vingt-deux étudiants professent les doctrines les plus subversives.

Et d'ailleurs la loi est-elle efficace? Supposons qu'il y ait à Paris des gens désireux de combattre le gouvernement, prenant plaisir à en médire et voulant se transmettre les brochures publiées à l'étranger contre l'empire: les empêchera-t-on de se réunir, le soir, dans vingt salons, d'y échanger leurs idées, de s'y communiquer leurs craintes et leurs espérances? Ira-t-on les arrêter, et fera-t-on figurer la maîtresse de la maison comme chef de la société secrète? Cependant, si danger il y a, est-ce que ces sociétés secrètes, qui ont toujours existé et qui existeront toujours, ne sont pas plus dangereuses quand elles sont formées de gens en crédit et réunies dans les salons que formées de quelques étudiants allant au café entre deux examens?

Encore un mot.

Dans ce procès, il semble que tout doive être un enseignement, jusqu'à la date de la loi au nom de laquelle il est fait. La loi est du 28 [illegible] 1848! C'est donc au nom d'une loi républicaine que des républicains sont emprisonnés. N'y a-t-il pas là une grande leçon, et n'est-ce pas chose triste que chaque gouvernement, en tombant, laisse après lui la loi avec laquelle ses adhérents futurs seront frappés?

CLÉMENT DUVERNOIS.

462

Autre *on dit* recueilli par le *Journal de Toulouse*.

» Ni à la mort.

» Ils ne veulent point d'initiation religieuse à la naissance.

» Ils ne forment aucune société secrète, n'ont d'autre lien positif entre eux que l'inscription de leurs noms sur le présent registre, et ne peuvent se réunir que pour rendre à l'un d'eux les derniers devoirs. »

Cette société, messieurs, a réussi à se constituer, et elle a eu des manifestations publiques. Je ne rappellerai ici que les enterrements des nommés Pelletier, Boggio et Marenne, qui se sont accomplis suivant le rite des Solidaires. Les associés s'y sont rendus, c'était tout simple; mais ce qui l'est moins, c'est que l'on y a vu en même temps des assistants qui n'étaient pas membres de la société; et parmi ces derniers, la plupart des prévenus actuels.

Ainsi, le 25 avril 1866 à l'enterrement de Pelletier, le 12 juin à l'enterrement de Boggio, le 6 novembre à l'enterrement de Marenne, on constate la présence de Genton, Meusnier, Bazin, Levraud, Villeneuve, Marchadier, Tridon et d'autres étudiants et ouvriers dont on vous a cité les noms.

S'ils n'étaient pas membres de la société des Solidaires, étaient-ils au moins appelés au convoi par quelque relation avec le défunt? Vous avez entendu leur réponse à cette question, messieurs? Presque tous vous ont dit : « Nous ne connaissions nullement le défunt; » et l'un d'eux croyait répondre sérieusement en ajoutant : « Je suis bien allé à l'enterrement de Éranger, que je n'avais jamais vu. »

Pourquoi donc assistiez-vous à ces manifestations d'une société dont vous n'êtes pas membres? à ces funérailles de morts dont vous n'êtes ni les parents, ni les amis, que vous ne connaissiez même pas, et où vous receviez comme un signe de ralliement commun ces immortelles rouges, emblème des libres penseurs? C'est que ce sont là encore des occasions de réaliser votre programme : Union et action; de vous mêler, vous étudiants aux ouvriers, vous ouvriers aux étudiants, d'affirmer, non pas seulement des doctrines philosophiques, mais surtout l'association qui vous unit; et cela est si vrai que c'est au retour ou au lendemain de ces enterrements, qu'on vous voit vous réunir chez les témoins qui l'ont déclaré, et c'est le lendemain du convoi de Marenne qu'on vous retrouve tous le 7 novembre au café Mathieu.

J'ai dit, messieurs, que l'association s'affirmait par tous les moyens qu'elle pouvait saisir ou créer. Elle ne devait pas négliger de s'affirmer par la presse, et je me borne à rappeler ici les deux journaux où je retrouve à la fois ce double caractère : « Union et action » : *la Rive gauche* et *le Candide*.

La *Rive gauche*, elle a pour rédacteurs des étudiants; elle publie les lettres des ouvriers qui sont ici, Bazin, Genton, Marchadier, Meusnier, qui y figurent dans le numéro du 25 décembre 1864. Le *Candide*, il a ses bureaux chez le prévenu Levraud aîné; il a pour gérant le prévenu Vaissier. Ce sont les ouvriers aujourd'hui prévenus qui colportent et distribuent ces deux feuilles dans le faubourg Saint-Antoine.

Successivement condamnés par le tribunal correctionnel, les deux journaux sont supprimés, mais la *Rive gauche* reparaît à Bruxelles avec ses mêmes inspirations, et elle publie ce double document où se révèle encore l'association : *Adresse des travailleurs aux étudiants de Paris et aux jeunes hommes de tous les pays.* — *Réponse de la jeunesse française aux travailleurs de tous les pays.* Et dans ces documents que vous lirez s'affirme encore l'union des étudiants et des ouvriers, aussi bien que leur action commune, en vue du but qu'ils se proposent et qu'ils proclament : la révolution.

Je lis au bas de cette pièce les noms des signataires, et j'y trouve ceux des prévenus Rihot, Jourdain, Humbert, Secrétan, Lavrat,

LES TRIBUNAUX

Lisle 11 janvier 1867

TRIBUNAL CORRECTIONNEL (6e chambre).

Présidence de M. Delesvaux.

Audience du 5 janvier.

Prévention de société secrète. Affaire du quartier Latin. Vingt-deux prévenus.

(Suite du réquisitoire prononcé dans l'audience du 5 par M. l'avocat impérial Lepelletier.)

Vous le voyez, continue M. le substitut, tous les prévenus ont assisté, plus ou moins fréquemment, à ces réunions. Interrogés sur ce point par M. le président, quelques-uns ont nié, d'autres ont voulu expliquer. Mis en présence des agents qui les connaissent, — et vous savez quelles précautions étaient prises pour ceux qui entraient à ces réunions ou qui en sortaient; vous vous rappelez, entre autres, ce fait de l'agent Soret, suivant pendant deux heures Levraud aîné, et l'accompagnant jusqu'à sa demeure, pour être bien sûr que c'était lui; — mis, dis-je, en présence des agents, et reconnus formellement par eux, leur dénégation tombe. Voyons l'explication. Est-ce qu'elle est sérieuse? Est-ce qu'il faut discuter pour vous démontrer que quarante réunions où vous voyez ensemble étudiants et ouvriers, dans des quartiers où, loin de toutes leurs relations et de leurs affaires, les uns vont trouver les autres, où les opinions de tous ceux qui y assistent sont les mêmes, où les soupçons de l'autorité, avertie d'avance, se trouvent justifiés, et où enfin se rencontrent, par fractions plus ou moins nombreuses, les mêmes personnes qui se trouvaient réunies le 7 novembre au café Mathieu, c'est-à-dire les personnes d'aujourd'hui; est-ce qu'il faut vous démontrer que ce ne sont pas là des réunions accidentelles, et que le hasard n'est pas si habile que cela?

Mais à côté de cette raison de bon sens, il y a des faits qui contredisent absolument cette explication. La femme Lafont vous a raconté comment, à deux reprises, des gens qu'elle ne connaissait pas étaient venus dans son établis-

LES TRIBUNAUX

Date 11 janvier 1867

TRIBUNAL CORRECTIONNEL (6e chambre).

Présidence de M. Delesvaux.

Audience du 5 janvier.

Prévention de société secrète. Affaire du quartier Latin. Vingt-deux prévenus.

(Suite du réquisitoire prononcé dans l'audience du 5 par M. l'avocat impérial Lepelletier.)

Vous le voyez, continue M. le substitut, tous les prévenus ont assisté, plus ou moins fréquemment, à ces réunions. Interrogés sur ce point par M. le président, quelques-uns ont nié, d'autres ont voulu expliquer. Mis en présence des agents qui les connaissent, — et vous savez quelles précautions étaient prises pour ceux qui entraient à ces réunions ou qui en sortaient; vous vous rappelez, entre autres, ce fait de l'agent Soret, suivant pendant deux heures Levraud aîné, et l'accompagnant jusqu'à sa demeure, pour être bien sûr que c'était lui; — mis, dis-je, en présence des agents, et reconnus formellement par eux, leur dénégation tombe. Voyons l'explication. Est-ce qu'elle est sérieuse? Est-ce qu'il faut discuter pour vous démontrer que quarante réunions où vous voyez ensemble étudiants et ouvriers, dans des quartiers où, loin de toutes leurs relations et de leurs affaires, les uns vont trouver les autres, où les opinions de tous ceux qui y assistent sont les mêmes, où les soupçons de l'autorité, avertie d'avance, se trouvent justifiés, et où enfin se rencontrent, par fractions plus ou moins nombreuses, les mêmes personnes qui se trouvaient réunies le 7 novembre au café Mathieu, c'est-à-dire les personnes d'aujourd'hui; est-ce qu'il faut vous démontrer que ce ne sont pas là des réunions accidentelles, et que le hasard n'est pas si habile que cela?

Mais à côté de cette raison de bon sens, il y a des faits qui contredisent absolument cette explication. La femme Lafont vous a raconté comment, à deux reprises, des gens qu'elle ne connaissait pas étaient venus dans son établissement; comment elle avait remarqué que ces réunions étaient composées d'étudiants et d'ouvriers, dont la présence chez elle lui était suspecte, et comment, une troisième fois, son mari, averti par elle, avait refusé de les recevoir. L'agent Soret vous a dit que chez Maille, le patron se tenait à la porte du cabinet occupé par ces messieurs pour n'y laisser pénétrer personne. Enfin, voici une lettre, saisie dans les perquisitions qui ont suivi l'arrestation, et qui vous montrera ce qu'il faut penser des explications des prévenus.

Il y a su, je vous l'ai dit, une réunion à la brasserie Belge, chaussée des Martyrs. — Ecoutez :

« Cher citoyen,

» Vous êtes prié d'assister lundi prochain à » une réunion qui aura lieu à la brasserie Belge, » chaussée des Martyrs. — Conviez des amis. Il » y aura quelques étudiants.

» CHAUMETTE. »

Qui est Chaumette? Un des ouvriers dont on a constaté la présence aux réunions. Il n'est pas prévenu, parce qu'il n'était pas à la réunion du 7 novembre. Il n'est pas prévenu, parce que nous ne prétendons pas d'ailleurs que toutes ces réunions fussent celles d'une société secrète, mais seulement la preuve qu'une association, celle que nous poursuivons aujourd'hui, les avait organisées pour exécuter cette partie de son programme : « Union des étudiants et des ouvriers. »

Mais êtes-vous certains maintenant qu'il y avait une organisation, des convocations, des rendez-vous? Oui. Cette lettre ne permet plus le doute. Je passe à un autre ordre de faits.

Il existe à Paris une société, non secrète celle-là, qui a, au contraire, publié son titre, ses listes, ses statuts, et qui est connue sous cette triple désignation : société des Solidaires; société des Enterrements civils; association des Libres penseurs.

C'est un démembrement, si je puis ainsi parler, de la loge maçonnique l'Avenir, au sein de laquelle elle a été fondée, mais en dehors de laquelle elle recrute des adhérents. Son fondateur est Aristide Rey, étudiant en médecine, auquel le congrès de Liége a fait une notoriété. Voici les statuts :

SOCIÉTÉ : AGIS COMME TU PENSES.

« I. — Attendu que celui-là seul est honnête homme dont les actes et les convictions sont toujours d'accord;

» Qu'il ne peut être permis de traiter avec mépris certaines pratiques, et de s'y soumettre.

» II. — Attendu que la conscience réprouve

» Ni à la mort.

» Ils ne veulent point d'initiation religieuse à la naissance.

» Ils ne forment aucune société secrète, n'ont d'autre lien positif entre eux que l'inscription de leurs noms sur le présent registre, et ne peuvent se réunir que pour rendre à l'un d'eux les derniers devoirs. »

Cette société, messieurs, a réussi à se constituer, et elle a eu des manifestations publiques. Je ne rappellerai ici que les enterrements des nommés Pelletier, Boggio et Marenne, qui se sont accomplis suivant le rite des Solidaires. Les associés s'y sont rendus, c'était tout simple; mais ce qui l'est moins, c'est que l'on y a vu en même temps des assistants qui n'étaient pas membres de la société; et parmi ces derniers, la plupart des prévenus actuels.

Ainsi, le 25 avril 1866 à l'enterrement de Pelletier, le 12 juin à l'enterrement de Boggio, le 6 novembre à l'enterrement de Marenne, on constate la présence de Genton, Meusnier, Bazin, Levraud, Villeneuve, Marchadier, Tridon et d'autres étudiants et ouvriers dont on vous a cité les noms.

S'ils n'étaient pas membres de la société des Solidaires, étaient-ils au moins appelés au convoi par quelque relation avec le défunt? Vous avez entendu leur réponse à cette question, messieurs? Presque tous vous ont dit : « Nous ne connaissions nullement le défunt; » et l'un d'eux croyait répondre sérieusement en ajoutant : « Je suis bien allé à l'enterrement de Bé- » ranger, que je n'avais jamais vu. »

Pourquoi donc assistiez-vous à ces manifestations d'une société dont vous n'êtes pas membres? à ces funérailles de morts dont vous n'êtes ni les parents, ni les amis, que vous ne connaissiez même pas, et où vous receviez comme un signe de ralliement commun ces lanières rouges, emblème des libres penseurs? C'est que ce sont là encore des occasions de réaliser votre programme : Union et action; de vous mêler, vous étudiants aux ouvriers, vous ouvriers aux étudiants, d'affirmer, non pas seulement des doctrines philosophiques, mais surtout l'association qui vous unit; et cela est si vrai que c'est au retour ou au lendemain de ces enterrements, qu'on vous voit vous réunir chez les témoins qui l'ont déclaré, et c'est le lendemain du convoi de Marenne qu'on vous retrouve tous le 7 novembre au café Mathieu.

J'ai dit, messieurs, que l'association s'affirmait par tous les moyens qu'elle pouvait saisir ou créer. Elle ne devait pas négliger de s'affirmer par la presse, et je me borne à rappeler ici les deux journaux où je retrouve à la fois ce double caractère : « Union et action » : *la Rive gauche* et *le Candide*.

La *Rive gauche*, elle, a pour rédacteurs des étudiants; elle publie les lettres des ouvriers qui sont ici, Bazin, Genton, Marchadier, Meusnier, qui y figurent dans le numéro du 25 décembre 1864. Le *Candide*, il a ses bureaux chez le prévenu Levraud aîné; il a pour gérant le prévenu Vaissier. Ce sont les ouvriers aujourd'hui prévenus qui colportent et distribuent ces deux feuilles dans le faubourg Saint-Antoine.

Successivement condamnés par le tribunal correctionnel, les deux journaux sont supprimés, mais la *Rive gauche* reparaît à Bruxelles avec ses mêmes inspirations, et elle publie ce double document où se révèle encore l'association : *Adresse des travailleurs aux étudiants de Paris et aux jeunes hommes de tous les pays.* — *Réponse de la jeunesse française aux travailleurs de tous les pays.* Et dans ces documents que vous lirez s'affirme encore l'union des étudiants et des ouvriers, aussi bien que leur action commune, en vue du but qu'ils se proposent et qu'ils proclament : la révolution.

Je lis au bas de cette pièce les noms des signataires, et j'y trouve ceux des prévenus Richet, Jeunesse, Boubert, Sornet, Levraud, Villeneuve, Landowsky.

Ainsi, messieurs, tout servait de prétexte pour agiter, pour s'unir. Aux grèves des ouvriers se mêlaient, comme vous l'ont appris les dépositions des agents, les manifestations des étudiants, et vous vous rappelez ce rassemblement dispersé par la police le 20 décembre 1865, et dans lequel figuraient à côté de Genton, Meusnier, Bazin, les étudiants que Genton était allé chercher à la brasserie de la rue Serpente, et aux protestations des étudiants s'adjoignaient celles des ouvriers qui, réunis avec eux à cette brasserie, devenue le lieu habituel de leurs rendez-vous, y signalent la protestation contre les mesures prises par le conseil impérial de l'instruction publique contre certains membres des écoles de Paris qui avaient pris part au congrès de Liége.

Ici, messieurs, permettez-moi ce que, pour qu'on ne me le reproche pas, j'ai la franchise d'appeler un hors-d'œuvre. Mais puisque je trouve sur mon chemin le congrès de Liége, permettez-moi de saisir cette occasion, la première qui se soit présentée, de vous dire quel rôle y ont joué ceux qui ont été l'objet de ce qu'on a appelé les rigueurs académiques, et de rectifier des expressions accueillies peut-être trop facilement par l'opinion publique, peu éclairée.

Les étudiants de Liége avaient organisé un congrès où ils avaient appelé les étudiants de toutes les universités européennes. Le congrès s'ouvrit le 29 octobre 1865 et fut clos le 1er novembre suivant. Quelques étudiants français s'y étaient rendus. C'étaient, entre autres, Casse, Rey, Regnard, Laffargue, Jaclard, Tridon, Protot, Dubois.

Le jour de l'ouverture du congrès, alors que tous les étudiants des autres nations marchaient rangés derrière leur drapeau national, les étudiants français s'étaient divisés en deux groupes, les uns suivant le drapeau tricolore, d'autres ayant arboré à sa place un drapeau noir. Des protestations énergiques contre cette insulte à la France s'élevèrent de toutes parts, et ce furent, messieurs, des mains étrangères qui relevèrent notre drapeau national.

Le congrès s'ouvrit. Le programme ne permettait la discussion que sur la question de l'enseignement. Il fut bientôt dépassé, et malgré le règlement accepté, malgré les efforts du président, toutes les questions politiques, sociales, religieuses furent soulevées, agitées, discutées. Les étudiants français brisèrent les premiers les sages et étroites limites dans lesquelles la discussion devait être maintenue. Comment? en quels termes?

TRIBUNAL CORRECTIONNEL (6e chambre).

Présidence de M. Delesvaux.

Audience du 5 janvier.

Prévention de société secrète. Affaire du quartier Latin. Vingt-deux prévenus.

(Suite du réquisitoire prononcé dans l'audience du 5 par M. l'avocat impérial Lepelletier.)

Vous le voyez, continue M. le substitut, tous les prévenus ont assisté, plus ou moins fréquemment, à ces réunions. Interrogés sur ce point par M. le président, quelques-uns ont nié, d'autres ont voulu expliquer. Mis en présence des agents qui les connaissent, — et vous savez quelles précautions étaient prises pour ceux qui entraient à ces réunions ou qui en sortaient; vous vous rappelez, entre autres, ce fait de l'agent Soret, suivant pendant deux heures Levraud aîné, et l'accompagnant jusqu'à sa demeure, pour être bien sûr que c'était lui; — mis, dis-je, en présence des agents, et reconnus formellement par eux, leur dénégation tombe. Voyons l'explication. Est-ce qu'elle est sérieuse? Est-ce qu'il faut discuter pour vous démontrer que quarante réunions où vous voyez ensemble étudiants et ouvriers, dans des quartiers où, loin de toutes leurs relations et de leurs affaires, les uns vont trouver les autres, où les opinions de tous ceux qui y assistent sont les mêmes, où les soupçons de l'autorité, avertie d'avance, se trouvent justifiés, et où enfin se rencontrent, par fractions plus ou moins nombreuses, les mêmes personnes qui se trouvaient réunies le 7 novembre au café Mathieu, c'est-à-dire les personnes d'aujourd'hui; est-ce qu'il faut vous démontrer que ce ne sont pas là des réunions accidentelles, et que le hasard n'est pas si habile que cela?

Mais à côté de cette raison de bon sens, il y a des faits qui contredisent absolument cette explication. La femme Lafont vous a raconté comment, à deux reprises, des gens qu'elle ne connaissait pas étaient venus dans son établissement, comment elle avait remarqué que ces réunions étaient composées d'étudiants et d'ouvriers, dont la présence chez elle lui était suspecte, et comment, une troisième fois, son mari, averti par elle, avait refusé de les recevoir. L'agent Soret vous a dit que chez Maille, le patron se tenait à la porte du cabinet occupé par ces messieurs pour n'y laisser pénétrer personne. Enfin, voici une lettre, saisie dans les perquisitions qui ont suivi l'arrestation, et qui vous montrera ce qu'il faut penser des explications des prévenus.

Il y a su, je vous l'ai dit, une réunion à la brasserie Belge, chaussée des Martyrs. — Écoutez :

« Cher citoyen,

» Vous êtes prié d'assister lundi prochain à » une réunion qui aura lieu à la brasserie Belge, » chaussée des Martyrs.— Conviez des amis. Il » y aura quelques étudiants.

» CHAUMETTE. »

Qui est Chaumette? Un des ouvriers dont on a constaté la présence aux réunions. Il n'est pas prévenu, parce qu'il n'était pas à la réunion du 7 novembre. Il n'est pas prévenu, parce que nous ne prétendons pas d'ailleurs que toutes ces réunions fussent celles d'une société secrète, mais seulement la preuve qu'une association, celle que nous poursuivons aujourd'hui, les avait organisées pour exécuter cette partie de son programme : « Union des étudiants et des ouvriers. »

Mais êtes-vous certains maintenant qu'il y avait une organisation, des convocations, des rendez-vous? Oui. Cette lettre ne permet plus le doute. Je passe à un autre ordre de faits.

Il existe à Paris une société, non secrète celle-là, qui a, au contraire, publié son titre, ses listes, ses statuts, et qui est connue sous cette triple désignation : société des Solidaires; société des Enterrements civils; association des Libres penseurs.

C'est un démembrement, si je puis ainsi parler, de la loge maçonnique l'Avenir, au sein de laquelle elle a été fondée, mais en dehors de laquelle elle recrute des adhérents. Son fondateur est Aristide Rey, étudiant en médecine, auquel le congrès de Liége a fait une notoriété. Voici les statuts :

SOCIÉTÉ : AGIS COMME TU PENSES.

« I. — Attendu que celui-là seul est honnête homme dont les actes et les convictions sont toujours d'accord;

» Qu'il ne peut être permis de traiter avec mépris certaines pratiques, et de s'y soumettre.

» II. — Attendu que la conscience réprouve toutes les religions, celles-ci dirigeant l'homme par les plus indignes mobiles : l'intérêt et la peur;

» Que notre intelligence, plus éclairée, répudie les diverses croyances des peuples primitifs transformées en dogmes religieux;

» Que la raison nous donne le vrai, la science, et que le bien, inséparable du vrai, ne peut exister avec les doctrines mensongères d'aucune secte;

» III. — Attendu que la communion d'idées entre l'homme et la femme peut seule fonder la famille;

» Qu'une éducation rationnelle est nécessaire à l'enfant; que lui inculquer des croyances en opposition avec tout ce que lui révèle sa raison naissante, c'est fausser son jugement, aveugler son esprit, pervertir sa conscience.

» Que notre faiblesse envers les défenseurs du passé, à qui nous abandonnons les femmes, est la grande cause de souffrances pour nos sociétés modernes.

» Les soussignés s'engagent à ne jamais recevoir aucun sacrement d'aucune Eglise.

» Ils ne veulent de cérémonies religieuses

» Ni au mariage,

ne connaissions nullement le défunt; » et l'un d'eux croyait répondre sérieusement en ajoutant : « Je suis bien allé à l'enterrement de Éranger, que je n'avais jamais vu. »

Pourquoi donc assistiez-vous à ces manifestations d'une société dont vous n'êtes pas membres? à ces funérailles de morts dont vous n'étes ni les parents, ni les amis, que vous ne connaissiez même pas, et où vous receviez comme un signe de ralliement commun ces immortelles rouges, emblème des libres penseurs? C'est que ce sont là encore des occasions de réaliser votre programme : Union et action; de vous mêler, vous étudiants aux ouvriers, vous ouvriers aux étudiants, d'affirmer, non pas seulement des doctrines philosophiques, mais surtout l'association qui vous unit; et cela est si vrai que c'est au retour ou au lendemain de ces enterrements, qu'on vous voit vous réunir chez les témoins qui l'ont déclaré, et c'est le lendemain du convoi de Marenne qu'on vous retrouve tous le 7 novembre au café Mathieu.

J'ai dit, messieurs, que l'association s'affirmait par tous les moyens qu'elle pouvait saisir ou créer. Elle ne devait pas négliger de s'affirmer par la presse, et je me borne à rappeler ici les deux journaux où je retrouve à la fois ce double caractère : « Union et action » : *la Rive gauche* et *le Candide*.

La *Rive gauche*, elle a pour rédacteurs des étudiants; elle publie les lettres des ouvriers qui sont ici, Bazin, Genton, Marchadier, Meusnier, qui y figurent dans le numéro du 25 décembre 1864. Le *Candide*, il a ses bureaux chez le le prévenu Levraud aîné; il a pour gérant le prévenu Vaissier. Ce sont les ouvriers aujourd'hui prévenus qui colportent et distribuent ces deux feuilles dans le faubourg Saint-Antoine.

Successivement condamnés par le tribunal correctionnel, les deux journaux sont supprimés, mais la *Rive gauche* reparaît à Bruxelles avec ses mêmes inspirations, et elle publie ce double document où se révèle encore l'association : *Adresse des travailleurs aux étudiants de Paris et aux jeunes hommes de tous les pays.* — *Réponse de la jeunesse française aux travailleurs de tous les pays.* Et dans ces documents que vous lirez s'affirme encore l'union des étudiants et des ouvriers, aussi bien que leur action commune, en vue du but qu'ils se proposent et qu'ils proclament : la révolution.

Je lis au bas de cette pièce les noms des signataires, et j'y trouve ceux des prévenus Ritchet, Jeanesse, Humbert, Sorlet, Levraud, Villeneuve, Landowsky.

Ainsi, messieurs, tout servait de prétexte pour agiter, pour s'unir. Aux grèves des ouvriers se mêlaient, comme vous l'ont appris les dépositions des agents, les manifestations des étudiants, et vous vous rappelez ce rassemblement dispersé par la police le 20 décembre 1865, et dans lequel figuraient à côté de Genton, Meusnier, Bazin, les étudiants que Genton était allé chercher à la brasserie de la rue Serpente, et aux protestations des étudiants s'adjoignaient celles des ouvriers qui, réunis avec eux à cette brasserie, devenue le lieu habituel de leurs rendez-vous, y signaient la protestation contre les mesures prises par le conseil impérial de l'instruction publique contre certains membres des écoles de Paris qui avaient pris part au congrès de Liége.

Ici, messieurs, permettez-moi ce que, pour qu'on ne me le reproche pas, j'ai la franchise d'appeler un hors-d'œuvre. Mais puisque je trouve sur mon chemin le congrès de Liége, permettez-moi de saisir cette occasion, la première qui se soit présentée, de vous dire quel rôle y ont joué ceux qui ont été l'objet de ce qu'on a appelé les rigueurs académiques, et de rectifier des expressions accueillies peut-être trop facilement par l'opinion publique, peu éclairée.

Les étudiants de Liége avaient organisé un congrès où ils avaient appelé les étudiants de toutes les universités européennes. Le congrès s'ouvrit le 29 octobre 1865 et fut clos le 1er novembre suivant. Quelques étudiants français s'y étaient rendus. C'étaient, entre autres, Casse, Rey, Regnard, Laffargue, Jaclard, Tridon, Protot, Dubois.

Le jour de l'ouverture du congrès, alors que tous les étudiants des autres nations marchaient rangés derrière leur drapeau national, les étudiants français s'étaient divisés en deux groupes, les uns suivant le drapeau tricolore, d'autres ayant arboré à sa place un drapeau noir. Des protestations énergiques contre cette insulte à la France s'élevèrent de toutes parts, et ce furent, messieurs, des mains étrangères qui relevèrent notre drapeau national.

Le congrès s'ouvrit. Le programme ne permettait la discussion que sur la question de l'enseignement. Il fut bientôt dépassé, et malgré le règlement accepté, malgré les efforts du président, toutes les questions politiques, sociales, religieuses furent soulevées, agitées, discutées. Les étudiants français brisèrent les premiers les sages et étroites limites dans lesquelles la discussion devait être maintenue. Comment? en quels termes?

J'ai là, messieurs, le compte rendu du congrès, rédigé par les soins mêmes de la commission qui l'avait organisé. C'est dans ce compte rendu que je vais puiser mes citations :

« Laffargue. — La science ne nie pas Dieu, elle fait mieux, elle le rend inutile. Et qu'est-ce que c'est qu'un Dieu inutile?

» Arrivons à la morale. Avec Dieu nous ne pouvons avoir une morale, car... (Interruption à la question.)

» Léon Fontaine. — Dans l'ordre moral, nous voulons, par l'anéantissement de tous les préjugés de religion et d'église, arriver à la négation de Dieu et au libre examen;

» Dans l'ordre politique, nous voulons, par la réalisation de l'idée républicaine, arriver à la fédération des peuples et à la solidarité des individus. (Chut! allons donc!)

» Dans l'ordre social, nous voulons, par la transformation de la propriété, par l'abolition de l'hérédité, par l'application du principe d'association, par la mutualité, arriver à la solidarité des intérêts et à la justice;

» Nous voulons enfin, par l'affranchissement du travailleur d'abord, du citoyen et de l'individu ensuite, et sans distinction de classes, l'a-

position de tout système autoritaire. Dès que vous aurez résolu toutes ces questions, appliqué toutes ces théories, vous parlerez de votre liberté d'enseignement; jusque-là je la nierai avec tous les économistes et avec tous les révolutionnaires.

» Casse. — Aujourd'hui, quand on parle de morale, gare à ma bourse; quand on parle de Dieu, gare à mon échine; quand on parle de liberté, gare à Bonaparte!

» Protot. — J'ai passé six, peut-être même sept années à l'école de Paris. Les cours y sont si ennuyeux et les doctrines si détestables, qu'il me semble que j'y ai passé un quart de siècle. Aussi ne pourrai-je vous en parler sans un sentiment de profonde amertume.

» On vient de vous dire qu'on y enseigne d'excellentes choses. Cela dépend du point de vue auquel on se place. C'est un spiritualiste qui vient de parler. Je suis athée : nous ne voyons pas les choses du même œil.

» La première année de nos études comprend les deux premiers livres des *Institutes* de Justinien. Le commentaire de ce code du Bas-Empire devient, dans la bouche de nos professeurs, une glorification du vieux droit de la première Rome, monument de la tyrannie des grands et de la servitude du peuple.

» On nous enseigne encore, en fait de mariage, les doctrines exécrables qui nous viennent de la tradition romaine : le despotisme de l'homme, l'outrage à la femme, à cette créature que nous aimons tous, que nous respectons, et que nous voudrions voir l'égale de l'homme en droits et en dignité. Jamais, dans cette école, une protestation ne se fait entendre contre l'inégalité. Jamais il ne descend de la chaire du maître une parole capable de faire réfléchir les jeunes gens qui recueillent ces traditions maudites.

» Jamais une idée juste et féconde n'anime ces professeurs, accroupis comme des squelettes dans leurs chaires. Vous croiriez voir des vieux morts d'avant 89 expliquant les vieilles coutumes. Le souffle de la Révolution n'a jamais passé sur ces têtes stériles.

» Pour ce qui est de nos codes criminels, nos professeurs nous enseignent tout d'abord

elles sont bien faits. Oui, bien faits, en vérité
s codes qui ne tiennent compte ni de la liberté
ndividuelle, ni de la liberté de défense, ni
'aucune autre liberté. Bien heureux encore si
es cours étaient au niveau de la loi. Mais la fé
ocité des premiers âges y est exaltée et préco
sée comme le salut de la société. »

Vous connaissez maintenant, messieurs, l
ongrès de Liége. Vous savez le rôle qu'y on
ué ceux que le conseil de l'Université a frap
pés.

Cela dit, messieurs, et après cette digression
ue j'avoue, je reviens au procès et je continu
examen des faits par lesquels se révèle l'exis
ence de cette association qui s'est constituée e
éunion secrète le 7 novembre.

J'arrive à un fait qui a donné lieu ici mêm
une poursuite dont on n'a pas perdu le sou
enir, et que j'appellerai la manifestation d
1 janvier 1866.

Ce jour-là, un banquet auquel assistaient de
tudiants et dont un d'eux, Villeneuve aîné
vait été l'organisateur, avait eu lieu chez Max
raiteur, rue des Poitevins, n° 3. En sortant d
anquet, les convives avaient parcouru l
uartier dont la population est exclusivemen
uvrière, en criant : Vive la République ! et e
hantant la *Marseillaise*. Des arrestations eu
ent lieu. Des étudiants et des ouvriers furen
oursuivis. Les uns et les autres en effet s'é
aient réunis et mêlés. Il y avait là avec Ville
neuve, [illegible], Levraud, Granger, Le
vrault et Callavez, les ouvriers Genton, Bazin
Meusnier. A la suite d'une d'une informatio
judiciaire, Genton, Bazin, Meusnier, furen
renvoyés de la poursuite. Ils prétendaien
qu'étrangers à la manifestation, ils ne s'y é
taient joints qu'en curieux, attirés par le brui
du dehors. Rien alors ne prouvait le contraire
ou si quelques circonstances donnaient lieu d
penser qu'ils ne disaient pas vrai, elles ne suf
fisaient pas à la justice, qui s'abstient toujour
quand elle peut douter.

Villeneuve, Jaclard, Levraud furent renvoyé
à l'audience. J'y assistais. Je n'avais pas l'hon
neur d'occuper, comme aujourd'hui, le siége d
ministère public, mais je me rappelle encore

LA REVUE POUR TOUS

CONTIENDRA CHAQUE SEMAINE 24 COLONNES DE TEXTE

TOUTES LES PETITES NOUVELLES de la semaine. .	2 col.
NOUVELLES ANECDOTIQUES. — Evénements. . .	3 col.
MEDECINE USUELLE — l'Art de vivre longtemps — Moyen de prolonger la vie.	3 col.
CE QU'IL FAUT FAIRE pour entretenir la santé des enfants.	2 col.
NOUVELLES DE LA FLOTTE ET DE L'ARMÉE . .	3 col.
LES CULTES — CULTE CATHOLIQUE — Nouvelles religieuses.—Extraits des meilleurs sermons.— Promotions	3 col.
CULTE PROTESTANT — Nouvelles — Prédicateurs .	1 col.
CULTE ISRAÉLITE — Nouvelles religieuses. — Section de la semaine. — Heures des offices	1 col.
NOUVELLES AGRICOLES. — Économie rurale . . .	2 col.
CE QU'IL Y A DE CURIEUX dans les Tribunaux. .	4 col.
	24 col.

Plus, 24 colonnes de feuilletons, ainsi divisées :

RÉCITS, AVENTURES, ROMANS, VOYAGES . . .	12 col.
NOUVELLES DES THÉATRES ET DES ARTS. . .	4 col.
BONS MOTS de la semaine.	2 col.
MODES NOUVELLES.	3 col.

La

cont

PO

2,4

PO

ANCIENNE LIBRAIRIE

RONDONNEAU.

DÉPOT DES LOIS*

ET

ACTES DU GOUVERNEMENT,

AVANT ET DEPUIS 1789.

On vend par feuilles détachées :

De l'an 1200 à 1789,	De l'an 1789 à ce jour,
ÉDITS, DÉCLARATIONS, ARRÊTS, LETTRES-PATENTES;	LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS, AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Et aussi tous les Ouvrages de Droit, tels que

CODES, TRAITÉS, COMMENTAIRES, RECUEILS DE JURISPRUDENCE, ETC.

Paris,

CHEZ MUZARD, LIBRAIRE,

PLACE DAUPHINE, 26.

* Voyez la Notice, p. 2.

Notice Bibliographique

DU DÉPOT DES LOIS.

Le *Dépôt des Lois*, dont l'origine remonte à plusieurs siècles, possédé jusqu'en 1793 par la maison PRAULT, acquis à cette époque par M. RONDONNEAU, a été porté par ses soins à un tel degré d'accroissement, qu'il n'est en France aucun établissement de ce genre qui puisse lui être comparé pour son utilité. C'est le seul aujourd'hui qui, au moyen d'un fonds considérable, bien complet, et surtout disposé dans le plus grand ordre, présente les moyens de se procurer les édits, arrêts, lettres-patentes, lois, décrets, arrêtés, et, en général, tous les actes du gouvernement, depuis l'an 1200 jusqu'à ce jour.

On peut s'y procurer aussi les Exposés des motifs des Projets de lois présentés au Sénat et au Corps législatif et les Rapports faits sur ces projets par les Sénateurs et les Députés,

Les Budgets généraux de l'Etat, Comptes des finances et documents à l'appui;

Les Statistiques criminelles publiées depuis 1825, et celles civiles et commerciales;

Le Tarif des Douanes de France et ceux des puissances étrangères;

Les Tableaux généraux du Commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères, depuis 1818;

La Statistique de la France, comprenant :

Spécimen et Programme général.
Territoire, Population.
Commerce extérieur.
Agriculture.
Industrie.
Administration publique : Etablissements de bienfaisance.
Etablissements de répression ;

Les Tableaux de la Situation des Etablissements français dans l'Algérie, publiés par ordre du Ministre de la guerre ;

Les Enquêtes et Documents statistiques sur les chemins de fer;

Les Rapports des jurys sur les diverses Expositions des produits de l'Industrie;

Les Enquêtes sur les Céréales, les Laines, la Marine, etc.

Et enfin tous les documents officiels.

469

BULLETIN DES LOIS
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
N° 59.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 459. — *Loi portant dérogation à divers articles du Code de justice militaire en vue de l'instruction et du jugement des affaires se rattachant à l'insurrection de Paris.*

Du 7 Août 1871.

(Promulguée au *Journal officiel* du 13 août 1871.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il pourra être dérogé, en vue de l'instruction et du jugement des affaires se rattachant à l'insurrection, aux dispositions des articles 6, 7, 19, 43, 44, 154 et 155 du Code de justice militaire.

En conséquence, 1° les présidents et juges des conseils de guerre pourront être pris en dehors du tableau spécial établi dans chaque division militaire. Ils seront choisis, ainsi que les substituts-commissaires du Gouvernement et les substituts-rapporteurs, parmi les officiers en activité dans toute l'étendue du territoire de la République;

2° Les rapporteurs et substituts-rapporteurs auront compétence pour instruire auprès des divers dépôts de détention provisoire établis en dehors de la première division militaire, et seront distribués dans ces dépôts proportionnellement au nombre des inculpés qui s'y trouvent détenus;

3° Les présidents et juges des conseils de révision seront valablement pris même en dehors de la place;

4° Les conseils de guerre et de révision pourront être établis par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif sur telle partie du territoire de la première division militaire qu'il sera jugé utile;

5° L'ordre d'informer, celui de mise en jugement et de convoca-

tion des conseils de guerre sera donné par le commandant de la première division militaire, ou par les officiers généraux qu'il délèguera spécialement à cet effet.

2. Le nombre des rapporteurs ou substituts-rapporteurs spécialement chargés de l'instruction des affaires se rattachant à l'insurrection sera porté à cent. Il pourra même dépasser ce chiffre s'il en est besoin.

3. Le nombre des conseils de guerre sera porté à quinze au fur et à mesure du règlement des procédures. Il pourra, si besoin est, être élevé à un chiffre supérieur, par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif.

4. Les conseils de guerre continueront à siéger, après la levée de l'état de siége, jusqu'à l'entier examen des faits se rattachant à l'insurrect on.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 7 Août 1871.

Le Président,

Signé JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé Bⁿ DE BARANTE, Vᵗᵉ DE MEAUX, PAUL BETHMONT, Mˡˢ DE CASTELLANE.

Le Président du Conseil,
Chef du Pouvoir exécutif de la République française,

Signé A. THIERS.

Le Ministre de la guerre,

Signé DE CISSEY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 460. — *Loi portant que les décrets spéciaux et toutes les dispositions réglementaires intervenus pendant la guerre pour constituer le Commandement dans l'armée cessent d'être en vigueur.*

Du 8 Août 1871.

(Promulguée au *Journal officiel* du 17 août 1871.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1ᵉʳ. Les décrets spéciaux et toutes les dispositions réglementaires intervenus pendant la guerre pour constituer le commandement dans l'armée cessent d'être en vigueur.

2. Le ministre de la guerre, par la voie de l'inspection générale et par les divers moyens que les règlements autorisent, est chargé d'étudier les titres de ceux des officiers dont la situation particulière dans l'armée, au point de vue des services qu'ils ont rendus et des grades qui leur ont été conférés, devra être soumise à une révision.

Les rapports et documents de toute sorte réunis au cours de cette enquête seront centralisés et complétés par le ministre de la guerre, qui les transmettra à la commission instituée par l'article 3 ci-après.

3. Une commission de quinze membres, nommés par l'Assemblée nationale, examinera ces documents et statuera souverainement, après avoir entendu le ministre de la guerre, sur la position des officiers qu'ils concernent.

4. Cette commission pourra réclamer le concours de toutes les personnes qui, par leur position dans l'armée et hors de l'armée, seront en mesure d'éclairer son jugement.

5. Elle réglera toutes les questions qui pourront lui être soumises par le ministre de la guerre, relativement à la situation faite à certaines catégories d'officiers par suite des événements de la guerre de 1870-1871.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 8 Août 1871.

Le Président,

Signé JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé N. JOHNSTON, Mˡˢ DE CASTELLANE, Bᵉˢ DE BARANTE, PAUL BETHMONT.

Le Président du Conseil,
Chef du Pouvoir exécutif de la République française,

Signé A. THIERS.

Le Ministre de la guerre,

Signé DE CISSEY.

BIBLIOTECA NACIONAL RIO DE JANEIRO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 461. — *Loi qui remet en vigueur la loi du 13 janvier 1817 pour constater judiciairement le sort des Français ayant appartenu aux armées de terre et de mer, et qui ont disparu depuis le 19 juillet 1870 jusqu'au 31 mai 1871.*

Du 9 Août 1871.

(Promulguée au *Journal officiel* du 12 août 1871.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF

DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Les dispositions de la loi du 13 janvier 1817 sont remises en vigueur pour constater judiciairement le sort des Français ayant appartenu aux armées de terre et de mer, à la garde nationale mobile ou mobilisée, à un corps reconnu par le ministère de la guerre, qui ont disparu depuis le 19 juillet 1870 jusqu'au traité de paix du 31 mai 1871.

Les mêmes dispositions pourront être appliquées par les tribunaux à tous autres Français qui auraient disparu dans le même temps par suite de faits de guerre.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 7 et 26 Juillet et 9 Août 1871.

Le Président,

Signé JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé Bon DE BARANTE, Mis DE CASTELLANE, N. JOHNSTON, PAUL BETHMONT, PAUL DE RÉMUSAT.

Le Président du Conseil,
Chef du Pouvoir exécutif de la République française,

Signé A. THIERS.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé J. DUFAURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 462. — *Loi qui abroge le décret du 13 septembre 1870, relatif au droit de chasse.*

Du 9 Août 1871.

(Promulguée au *Journal officiel* du 12 août 1871.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le décret du 13 septembre 1870 [1], qui suspend momentanément le droit de chasse et inflige aux délinquants des pénalités exceptionnelles, est abrogé.

2. La loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse, sera seule ap-

[1] Bull. 4, n° 48.

pliquée à tous les faits que les tribunaux n'auront pas encore jugés.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 9 Août 1871.

Le Président,

Signé JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé Bon DE BARANTE, Mis DE CASTELLANE, N. JOHNSTON, PAUL BETHMONT, PAUL DE RÉMUSAT.

Le Président du Conseil,
Chef du Pouvoir exécutif de la République française,

Signé A. THIERS.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé J. DUFAURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 463. — *ARRÊTÉ qui proroge le délai fixé pour l'exécution des Chemins de fer de la banlieue de Marseille.*

Du 18 Juillet 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le décret du 6 août 1865 [1], approuvant la concession :

1° D'un chemin de fer de la place Castellane, à Marseille, à la Madrague-de-Podestat;

2° D'un embranchement sur Mazargues;

3° D'un prolongement mettant en communication la gare de départ de la ligne principale avec le quai de Rive-Neuve du Vieux-Port; ensemble la convention et le cahier des charges annexés audit décret;

Vu le décret du 3 janvier 1868 [2], qui déclare d'utilité publique l'embranchement sur Mazargues et le prolongement mettant en communication la gare de départ du chemin de fer de la banlieue de Marseille avec le quai de Rive-Neuve du Vieux-Port, et proroge le délai fixé pour l'exécution de la ligne principale et des embranchements;

Vu la demande présentée, le 22 juillet 1870, par le concessionnaire des chemins de fer de la banlieue de Marseille, à l'effet d'obtenir une nouvelle prorogation du délai d'exécution de ces lignes;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la délibération du Conseil d'État en date du 1er septembre 1870,

[1] XIe série, Bull. 1347, n° 13,778. [2] XIe série, Bull. 1561, n° 15,719.

ARRÊTE :

ART. 1er. Le délai fixé pour l'exécution des chemins de fer de la banlieue de Marseille est prorogé de trois années à partir de la date du présent arrêté.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 18 Juillet 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre des travaux publics,

Signé R. DE LARCY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 464. — *ARRÊTÉ qui approuve divers Travaux à exécuter et diverses Dépenses à faire sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 18 Juillet 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les loi et décret du 19 juin 1857 [1], lesquels constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; ensemble la convention et le cahier des charges y annexés;

Vu les loi et décret du 11 juin 1863 [2], portant concession de diverses lignes à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et modification des concessions antérieures;

Vu la loi du 18 juillet 1868 et le décret du 28 avril 1869 [3], portant approbation de la convention passée, le 18 juillet 1868, entre l'État et la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et spécialement les articles 8, 9, 10 et 12 de ladite convention;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux complémentaires à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par arrêté délibéré en Conseil d'État, conformément aux dispositions de l'article 12 susvisé de la convention du 18 juillet 1868;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle a été soumis, conformément à l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, le projet d'agrandissement de la gare de Tamaris (ligne de Nîmes à la Levade);

Vu les rapports de l'inspecteur général des mines et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil des ponts et chaussées des 3, 7 et 9 décembre 1869, 16, 17, 20 mai et 15 juin 1870, 28 avril, 1er et 4 mai 1871;

[1] XIe série, Bull. 522, n° 4797.
[2] XIe série, Bull. 1142, n° 11,553.
[3] XIe série, Bull. 1699, n° 16,808.

La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État entendue,

ARRÊTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter et dépenses à faire sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément au projet suivant :

LIGNE DE NIMES A LA LEVADE.

Projet de reconstruction et d'agrandissement de la gare de Tamaris, présenté le 22 novembre 1869, avec détail estimatif montant à 177,000f

La dépense des travaux dont il s'agit sera imputée sur les quatre-vingt-seize millions (96,000,000f) énoncés à l'article 12 de la convention susmentionnée comme maximum de dépenses à autoriser dans un délai de dix ans, sur l'ancien réseau de la compagnie.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 18 Juillet 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre des travaux publics,

Signé R. DE LARCY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 465. — *ARRÊTÉ qui approuve divers Travaux à exécuter et diverses Dépenses à faire sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 21 Juillet 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les loi et décret du 19 juin 1857 [1], lesquels constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; ensemble la convention et le cahier des charges y annexés;

Vu les loi et décret du 11 juin 1863 [2], portant concession de diverses lignes à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et modification des concessions antérieures;

[1] XIe série, Bull. 522, n° 4795.
[2] XIe série, Bull. 1142, n° 11,553.

Vu la loi du 18 juillet 1868 et le décret du 28 avril 1869 [1], portant approbation de la convention passée, le 18 juillet 1868, entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et spécialement les articles 8, 9, 10 et 12 de ladite convention;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que les dépenses relatives à divers travaux complémentaires à exécuter sur son ancien réseau soient approuvées par arrêté délibéré en Conseil d'État, conformément aux dispositions de l'article 12 susvisé de la convention du 18 juillet 1868;

Vu les rapports de l'inspecteur général des mines et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil des ponts et chaussées des 15 et 27 juin, 6 et 7 juillet 1870;

La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État entendue,

ARRÊTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter et les dépenses à faire sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE PARIS A LYON.

Projet de modification de la gare de Mâcon, présenté le 5 mai 1870, avec détail estimatif montant à	200,000f

LIGNE DE DIJON A BELFORT.

Projet d'établissement d'une grue hydraulique et d'une fosse à piquer le feu à la gare de Laissey, présenté le 12 mai 1870, avec détail estimatif montant à	6,000

LIGNE DE LYON A AVIGNON.

Projet de construction à la gare de Valence d'un bâtiment avec machine alimentaire, présenté le 6 avril 1870, avec détail estimatif montant à	29,000
ENSEMBLE.....	235,000

La dépense des travaux dont il s'agit sera imputée sur les quatre-vingt-seize millions (96,000,000f) énoncés à l'article 12 de la convention susmentionnée comme maximum de dépenses à autoriser, dans un délai de dix ans, sur l'ancien réseau de la compagnie.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 21 Juillet 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre des travaux publics,

Signé R. DE LARCY.

[1] XIe série, Bull. 1699, nos 16,808.

469

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 466. — *ARRÊTÉ qui homologue les Traités passés entre diverses Compagnies de Chemins de fer d'intérêt local et la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne.*

Du 24 Juillet 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les décrets des 9 juin 1866 [1], 31 juillet 1867 [2], 29 avril 1868 [3] et 1er mai 1869 [4], qui déclarent d'utilité publique l'établissement des chemins de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, avec embranchement sur le port de Poses, de Glos-sur-Risle à Pont-Audemer, de Gisors à Vernonnet, de Vernonnet à Vernon, d'Évreux à la limite du département de la Seine-Inférieure, près Montaure, et de la limite du département d'Eure-et-Loir, près Saint-Georges-sur-Eure, à Acquigny, avec embranchement de Pacy-sur-Eure à Vernon, et autorisent le département de l'Eure à pourvoir à l'exécution de ces chemins comme chemins de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865, et allouent audit département des subventions sur les fonds du trésor pour la construction de ces chemins;

Vu le décret du 14 juin 1870 [5], allouant au département de l'Eure une subvention supplémentaire pour l'exécution du chemin de fer de Vernonnet à Vernon;

Vu le décret du 17 avril 1867 [6], approuvant le nouveau traité passé entre le préfet de l'Eure et les sieurs *Teuré* et *Alfred Férot*, pour l'exécution du chemin de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors;

Vu la loi du 18 juillet 1868, relative à l'exécution de plusieurs chemins de fer, notamment de celui d'Orléans à Châlons-sur-Marne;

Vu le décret du 16 février 1870 [7], approuvant le procès-verbal de l'adjudication du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne;

Vu les traités passés, les 16 avril et 24 mai 1870, entre la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Glos-Montfort à Pont-Audemer, la société anonyme des chemins de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, Évreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, et la compagnie du chemin de fer de Gisors à Vernon, d'une part, et la compagnie concessionnaire du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, d'autre part, pour la cession à cette dernière compagnie des chemins de fer d'intérêt local ci-dessus mentionnés; ensemble les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de ces compagnies autorisant lesdites cessions;

Vu les demandes présentées par la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons, les 17 mai et 18 juin 1870, à l'effet d'obtenir l'homologation des cessions consenties à son profit par les compagnies concessionnaires des chemins de fer d'intérêt local du département de l'Eure et l'autorisation de

[1] XIe série, Bull. 1413, n° 14,484.
[2] XIe série, Bull. 1535, n° 15,554.
[3] XIe série, Bull. 1590, n° 16,001.
[4] XIe série, Bull. 1738, n° 17,124.
[5] XIe série, Bull. 1816, n° 17,844.
[6] XIe série, Bull. 1492, n° 15,122.
[7] XIe série, Bull. 1786, n° 17,527.

faire rentrer ces derniers chemins, au point de vue de l'exploitation, dans la catégorie des chemins de fer d'intérêt général;

Vu les délibérations, en date du 25 mai 1870, par lesquelles le conseil général du département de l'Eure donne son adhésion aux cessions faites à la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons, sous la réserve de tous les droits résultant pour le département de la loi du 12 juillet 1865;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 28 juillet 1870, portant adhésion à la cession des chemins de fer d'intérêt local du département de l'Eure;

Vu la délibération du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons du 22 décembre 1870, portant que ladite compagnie réitère sa demande tendant à faire rentrer les chemins de fer départementaux qui lui ont été cédés, au point de vue de l'exploitation, dans la catégorie des chemins de fer d'intérêt général;

Vu la loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local;

La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État entendue,

ARRÊTE :

ART. 1er. Sont homologués les traités passés, les 16 avril et 24 mai 1870, entre la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Glos-Montfort à Pont-Audemer, la société anonyme des chemins de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, Évreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, et la compagnie du chemin de fer de Gisors à Vernon, d'une part, et la compagnie concessionnaire du chemin de fer d'Orléans à Châlons-sur-Marne, d'autre part, pour la cession à cette dernière compagnie des chemins de fer d'intérêt local ci-dessus mentionnés.

2. Les chemins de fer de Glos-Montfort à Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche à Gisors, avec embranchement sur le port de Poses, Gisors à Vernon, Évreux à la limite du département de la Seine-Inférieure, près Montaure, et de la limite du département d'Eure-et-Loir, près Saint-Georges-sur-Eure, à Acquigny, avec embranchement de Pacy-sur-Eure à Vernon, continueront à être régis par la loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local.

Ils feront retour au département à l'expiration de la concession.

3. Les traités passés pour la cession des chemins de fer d'intérêt local du département de l'Eure ne seront passibles que du droit fixe d'un franc.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Journal officiel de la République et inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 24 Juillet 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre des travaux publics,

Signé R. DE LARCY.

470

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 467. — *ARRÊTÉ qui déclare d'utilité publique l'établissement de divers Chemins de fer d'intérêt local dans le département d'Eure-et-Loir.*

Du 31 Juillet 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les avant-projets présentés pour l'établissement, dans le département d'Eure-et-Loir, des chemins de fer d'intérêt local ci-après :

1° De la Loupe à Senonches;
2° De Senonches à Châteauneuf;
3° De Senonches à Nonancourt, par Brezolles;
4° De Senonches à Verneuil, par la Ferté-Vidame;
5° De Brou à la limite d'Eure-et-Loir, vers Saint-Calais;
6° De la Loupe à Brou, par Thiron;
7° De Maintenon à Auneau, par ou près Gallardon;
8° De Dreux à Maintenon, par Nogent-le-Roi;
9° De Chartres à Auneau, par Béville-le-Comte;
10° D'Auneau à la limite d'Eure-et-Loir, par Sainville;
11° De Chartres à Brou, par Illiers;
12° De Voves à Toury, par Janville;

Vu les dossiers de l'enquête d'utilité publique à laquelle ces avant-projets ont été soumis dans le département, et notamment les procès-verbaux des commissions d'enquête, en date des 16, 20, 21, 23 et 25 juillet 1870;

Vu les délibérations, en date des 28 février et 14 avril 1870, par lesquelles le conseil général du département d'Eure-et-Loir a approuvé l'établissement des chemins de fer susmentionnés;

Vu la convention passée, le 20 mai 1870, par M. le préfet d'Eure-et-Loir, avec une compagnie particulière représentée par M. *Louis-Marie Hennequin de Villermont;* ensemble le cahier des charges y annexé;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 22 juin 1871;

Vu la lettre de M. le ministre de l'intérieur du 13 mai 1871 et celle de M. le ministre des finances du 27 juin suivant;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 12 juillet 1865, sur les chemins de fer d'intérêt local;

La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État entendue,

ARRÊTE :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer d'intérêt local ci-dessus désignés, savoir :

1° De la Loupe à Senonches;
2° De Senonches à Châteauneuf;

3° De Senonches à Nonancourt, par Brezolles;
4° De Senonches à Verneuil, par la Ferté-Vidame;
5° De Brou à la limite d'Eure-et-Loir, vers Saint-Calais;
6° De la Loupe à Brou, par Thiron;
7° De Maintenon à Auneau, par ou près Gallardon;
8° De Dreux à Maintenon, par Nogent-le-Roi;
9° De Chartres à Auneau, par Béville-le-Comte;
10° D'Auneau à la limite d'Eure-et-Loir, par Sainville;
11° De Chartres à Brou, par Illiers;
12° De Voves à Toury, par Janville.

2. Le département d'Eure-et-Loir est autorisé à pourvoir à l'exécution de ces chemins comme chemins de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865 et conformément aux conditions des convention et cahier des charges susvisés.

Des copies certifiées de ces convention et cahier des charges resteront annexées au présent arrêté.

3. Il est alloué au département d'Eure-et-Loir, sur les fonds du trésor, par application de l'article 5 de la loi précitée du 12 juillet 1865, une subvention de six cent quinze mille francs (615,000f).

Cette subvention sera versée en termes semestriels égaux, aux époques qui seront déterminées ultérieurement, de concert avec le ministre des finances et le ministre des travaux publics, par un arrêté délibéré en Conseil d'État.

Le département devra justifier, avant le payement de chaque terme, d'une dépense en travaux, approvisionnements et acquisitions de terrains triple de la somme à recevoir.

Le dernier terme ne sera payé qu'après l'achèvement complet des travaux.

4. Les ministres de l'intérieur et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 31 Juillet 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre des travaux publics,

Signé R. DE LARCY.

CONVENTION.

Entre le préfet du département d'Eure-et-Loir, agissant en vertu de la loi du 12 juillet 1865, de deux délibérations du conseil général, en date des 28 février et 14 avril 1870, ci-annexées, par lesquelles cette assemblée a arrêté la concession de plusieurs chemins de fer d'intérêt local, sous la réserve de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation d'exécution des travaux par décret de l'Empereur,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen;*

Ladite compagnie représentée par M. *Louis-Marie Hennequin de Villermont*, administrateur délégué, élisant domicile à Chartres, hôtel de France, et, pour la correspondance, au siége de ladite société, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 51, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration de ladite compagnie des 5 février, 12 mars et 9 avril 1870, dont copies sont demeurées ci-annexées,

D'autre part;

Afin de réunir dans un seul et même acte les conventions qui ont fait l'objet du traité arrêté entre les soussignés, en date à Paris du 25 mars 1870, comprenant :

1° Concession de plusieurs chemins de fer d'intérêt local, consentie en vertu de la délibération du conseil général d'Eure-et-Loir du 28 février 1870; 2° et concession de plusieurs autres chemins de fer d'intérêt local, qui, d'après ledit traité du 25 mars 1870, était subordonnée à l'approbation du conseil général d'Eure-et-Loir, et que cette assemblée a ratifiée par sa délibération du 14 avril 1870; 3° et les conventions nouvelles qui ont été reconnues nécessaires pour l'exécution du réseau concédé,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1er. Le préfet du département d'Eure-et-Loir, au nom de ce département, fait concession à la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen, qui accepte, des chemins de fer d'intérêt local à construire sur le territoire du département d'Eure-et-Loir et dont suit la désignation :

§ 1er. *Chemins de fer concédés sans subvention ni garantie d'intérêt.*

1° De la Loupe à Senonches	10k
2° De Senonches à Château-Neuf	16
3° De Senonches à Nonancourt, par Brezolles	28
4° De Senonches à Verneuil, par la Ferté-Vidame	26
5° De Brou à la limite du département de Loir-et-Cher, vers Saint-Calais (Sarthe)	20
6° De la Loupe à Brou ou, si la compagnie devenait concessionnaire de la ligne d'Orléans à Nogent-le-Rotrou, de la Loupe à tout autre point de cette ligne. Dans les deux cas, ce chemin devra passer par ou près Thiron	36
7° De Maintenon à Auneau, par ou près Gallardon	24

§ 2. *Chemins de fer concédés moyennant, par kilomètre, une subvention départementale de dix mille francs et une subvention de l'État de cinq mille francs.*

8° De Dreux à Maintenon, par Nogent-le-Roi	25k	
9° De Chartres à Auneau, par Béville-le-Comte	20	
10° D'Auneau à la limite du département d'Eure-et-Loir, par Sainville	16	
11° De Chartres à Auneau, par Illiers	37	
12° De la ligne de Voves à Toury, par Janville	25	
ENSEMBLE	123	123
TOTAL		283

2. La concession des chemins n°s 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 est définitive.

Celle du chemin n° 5, de Brou à la limite de Loir-et-Cher, est subordonnée à la concession à obtenir des départements de Loir-et-Cher et de la Sarthe jusqu'à Saint-Calais.

Celle du chemin n° 10, d'Auneau à la limite du département de Seine-et-Oise, est subordonnée à la concession à obtenir du département de Seine-et-Oise jusqu'à Étampes.

La compagnie concessionnaire s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir la concession de ces deux chemins dans un délai de deux ans, qui pourra être prolongé par le conseil général d'Eure-et-Loir.

3. La présente convention est faite aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

4. La compagnie concessionnaire s'engage :

1° A exécuter les chemins de fer qui font l'objet de la présente concession, savoir : ceux portés sous le paragraphe 1er, sans subvention ni garantie d'intérêt ; ceux portés sous le paragraphe 2, moyennant, par kilomètre, une subvention départementale de dix mille francs et une subvention de l'État de cinq mille francs ;

2° A se conformer, pour la construction et l'exploitation desdits chemins de fer, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

5. Le préfet du département d'Eure-et-Loir s'engage, au nom du même département, à payer à la compagnie concessionnaire, à raison de quinze mille francs par kilomètre, une subvention dont le chiffre total est provisoirement fixé, pour la longueur approximative ci-dessus indiquée de cent vingt-trois kilomètres, à la somme de dix-huit cent quarante-cinq mille francs, qui sera acquittée comme il suit :

Par le département d'Eure-et-Loir, un million deux cent trente mille francs, suivant les délais d'exécution et conditions ci-après prévus, ci.....	1,230,000f
Par l'État, six cent quinze mille francs, suivant les échéances et les conditions qui seront déterminées par le Gouvernement, ci.....	615,000
TOTAL ÉGAL.....	1,845,000

Le chiffre de la subvention pourra être ultérieurement modifié en plus ou en moins, suivant la longueur exacte des lignes subventionnées, comptée sur rails.

La compagnie devra justifier, avant chacun des payements, d'une dépense en travaux, approvisionnements et acquisitions de terrains triple de la somme qu'elle aura à recevoir.

6. Par la convention du 26 février 1868, approuvée par décret du 4 août 1869, le département a concédé à la compagnie la ligne d'Orléans à Rouen, moyennant une subvention de deux millions cent soixante-quinze mille francs, ci..... 2,175,000f

La subvention départementale stipulée à l'article 5 qui précède étant de douze cent trente mille francs, ci..... 1,230,000

L'ensemble des subventions s'élève à trois millions quatre cent cinq mille francs, ci..... 3,405,000

Cette somme totale sera acquittée par le département au fur et à mesure de l'exécution des travaux, ainsi qu'il est stipulé à l'article 3 de la convention du 26 février 1868 et à l'article 5 qui précède, savoir :

Quatre cent cinquante mille francs sur les crédits inscrits au budget du département, exercices 1869 et 1870,

Et deux millions neuf cent cinquante-cinq mille francs par le payement pendant cinquante ans, à partir du 1er janvier 1872, d'annuités fixées, à raison de cinq pour cent de la dette, à la somme de cent quarante-sept mille sept cent cinquante francs.

7. Le payement des annuités sera suspendu en cas d'inexécution par la compagnie d'une des conditions mises à sa charge par le présent traité de concession et le cahier des charges ci-annexé.

8. Le cautionnement est fixé à deux millions de francs. Il pourra être réalisé, soit en rentes trois pour cent sur l'État, au taux de soixante-quinze francs, soit en obligations de chemins de fer français dont les coupons ou leurs valeurs seront remis à la compagnie à chaque échéance. Cette somme sera restituée à la compagnie au fur

et à mesure de l'exécution par ladite compagnie d'une valeur double de travaux dans le département d'Eure-et-Loir.

Sur ladite somme, des titres de rente trois pour cent montant à vingt mille francs de rente et représentant, au taux de soixante-quinze francs, une somme de cinq cent mille francs, ont été déposés, le 14 avril 1870, à la caisse du trésorier payeur général du département.

Les quinze cent mille francs formant le surplus devront être versés dans les dix jours qui suivront le décret d'utilité publique.

9. L'ensemble des travaux sera exécuté dans un délai maximum de quatre ans, à partir du décret d'approbation.

Chacune des lignes sera livrée à l'exploitation dans les délais suivants, à partir du même décret :

1° Dans le délai de dix-huit mois.

N° 8, de Dreux à Maintenon, par Nogent-le-Roi.

2° Dans le délai de trois ans.

Nos 1 et 2, de la Loupe à Châteauneuf, par Senonches ; nos 9 et 11, de Chartres à Auneau et de Chartres à Brou.

3° Dans le délai de quatre ans.

Nos 3 et 4, de Senonches à Nonancourt et de Senonches à Verneuil ;
N° 5, de Brou à la limite du département, vers Saint-Calais ;
N° 6, de la Loupe à la ligne d'Orléans à la mer ;
N° 7, de Maintenon à Auneau ;
N° 10, d'Auneau à la limite de Seine-et-Oise, par Sainville ;
N° 12, de Voves à Toury.

Arrêté en double, à Chartres, le 20 Mai 1870.

Vu et approuvé :

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Signé BRASSIER.

Vu et approuvé :

L'Administrateur délégué,

Signé Vte DE VILLERMONT.

Cahier des charges de la concession de plusieurs chemins de fer d'intérêt local sur le territoire du département d'Eure-et-Loir, annexé à la convention du 20 mai 1870.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

ART. 1er. Des chemins de fer d'intérêt local seront établis sur le territoire du département d'Eure-et-Loir, savoir :

1° De la Loupe à Senonches ;
2° De Senonches à Châteauneuf ;
3° De Senonches à Nonancourt, par Brezolles ;
4° De Senonches à Verneuil, par la Ferté-Vidame ;
5° De Brou à la limite du département de Loir-et-Cher, vers Saint-Calais ;
6° De la Loupe à Brou, par ou près Thiron ;

7° De Maintenon à Auneau, par ou près Gallardon;
8° De Dreux à Maintenon, par Nogent-le-Roi;
9° De Chartres à Auneau, par Béville-le-Comte;
10° D'Auneau à la limite du département, par Sainville;
11° De Chartres à Brou, par Illiers;
12° De Voves à Toury, par Janville.

2. Les travaux devront être commencés six mois au plus tard après le décret d'utilité publique, et les chemins livrés à l'exploitation dans les délais qui seront fixés par la convention relative à la concession.

3 à 28 inclusivement. Conformes aux articles 3 à 28 du chemin de fer d'Orléans à Rouen. (Décret du 4 août 1869.)

TITRE II.

EXPLOITATION ET ENTRETIEN.

29 à 33 inclusivement. Conformes aux articles 29 à 33 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

TITRE III.

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION.

34. La durée de la concession pour les lignes mentionnées à l'article 1er du présent cahier des charges sera de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Elle commencera à courir à partir de l'expiration du délai fixé par l'article 2 ci-dessus pour l'achèvement des travaux.

35 et 36. Conformes aux articles 35 et 36 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

37. Si la compagnie n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par la convention, elle encourra la déchéance, sans qu'il y ait lieu à aucune notification ou mise en demeure préalable. Dans ce cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 64, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département.

38 à 40 inclusivement. Conformes aux articles 38 à 40 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

TITRE IV.

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

41 à 52 inclusivement. Conformes aux articles 41 à 52 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

TITRE V.

STIPULATIONS RELATIVES À DIVERS SERVICES PUBLICS.

53 à 57 inclusivement. Conformes aux articles 53 à 57 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

TITRE VI.

CLAUSES DIVERSES.

58 à 62 inclusivement. Conformes aux articles 58 à 62 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

63. Les agents et gardes que la compagnie établira, soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police des chemins de fer et de leurs dépendances, pourront être assermentés et, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Les chemins de fer resteront toujours placés sous la surveillance de l'autorité préfectorale.

Il sera institué près de la compagnie un ou plusieurs inspecteurs ou commissaires nommés par le préfet et qui seront spécialement chargés de surveiller les opérations de la compagnie pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'État.

Les ingénieurs de l'État seront chargés du contrôle, de la surveillance et de la réception des travaux.

Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux, ceux de contrôle de l'exploitation, seront supportés par la compagnie.

Afin de pourvoir à tous ces frais, la compagnie versera chaque année, à la caisse du trésorier payeur général du département, une somme de dix francs par kilomètre de chemin concédé. Cette somme sera portée à vingt francs par an et par kilomètre pour toutes les sections des chemins de fer, à partir du premier jour de l'année qui suivra la mise en exploitation de chaque section.

Si la compagnie ne verse pas les sommes ci-dessus aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra exécutoire un rôle dont le montant sera recouvré comme en matière de contributions publiques.

64. La compagnie déposera dans une caisse publique désignée par le préfet une somme de deux millions de francs, en numéraire ou en rentes sur l'État calculées conformément à l'ordonnance des 19-28 juin 1825, ou en bons du trésor ou autres effets publics, avec transfert, au profit du département, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Elle sera restituée à la compagnie au fur et à mesure de l'exécution, par ladite compagnie, d'une valeur double de travaux dans le département d'Eure-et-Loir.

65. La compagnie devra faire élection de domicile à Chartres.

Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

66. Conforme à l'article 66 du chemin de fer d'Orléans à Rouen.

67. Le présent cahier des charges et la convention à laquelle il sera annexé ne seront passibles que du droit fixe de un franc.

Arrêté en double, à Chartres, le 20 Mai 1870.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Signé BRASSIER.

L'Administrateur délégué de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen,
Signé Vte DE VILLERMONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 468. — *ARRÊTÉ qui autorise un virement de Crédits au Budget ordinaire du Ministère de la Guerre, exercice 1871.*

Du 3 Août 1871.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1870, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1871;
Vu l'article 2 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861;
Vu le décret du 10 novembre 1856 [1],

ARRÊTE :

ART. 1er. Les crédits ouverts, pour l'exercice 1871, sur le chapitre VI (*Solde et prestations en nature*) du budget ordinaire du ministère de la guerre, par la loi de finances du 27 juillet 1870, sont diminués provisoirement d'une somme de vingt millions de francs (20,000,000f).

2. Les crédits ouverts, par la même loi, sur le chapitre VII (*Habillement et campement*) du même budget, sont augmentés, par virement, de la somme de vingt millions de francs (20,000,000f).

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 3 Août 1871.

Signé A. THIERS.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal DE CISSEY.

Le Ministre des finances,
Signé POUYER-QUERTIER.

N° 469. — DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE portant ce qui suit :

1° M. *Deninger* (*Guillaume*), fabricant de bronzes, né le 22 mai 1815, à Paris, y demeurant boulevard Malesherbes, n° 29, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de *Denière*, et à s'appeler, à l'avenir, *Denière*.

2° L'impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux, pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée dans les conditions fixées par ladite loi. (*Paris, 30 Décembre 1870.*)

N° 470. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement d'une voie de raccordement entre la route départementale n° 9 de la Savoie, de Pontcharra à Beaufort, et le bourg de la Rochette; ladite voie classée comme annexe de ladite route par le conseil général.

La direction générale de la nouvelle portion de route est figurée par une ligne jaune sur un plan en date du 22 juillet 1867, qui restera annexé au présent arrêté.

[1] XIe série, Bull. 440, n° 4110.

476

2° L'administration est autorisée à acquérir les terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de cette entreprise, en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. (*Versailles, 10 Mai 1871.*)

N° 471. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'agrandissement de la gare de Nîmes (Gard), conformément au plan dressé par l'ingénieur de la compagnie, le 28 mars 1870, avec les modifications indiquées par le conseil général des ponts et chaussées dans son avis du 17 novembre 1870, lequel plan restera annexé au présent arrêté;

2° Pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article ci-dessus, la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée est substituée aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Lesdits terrains seront incorporés au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et feront retour en conséquence à l'État à l'expiration de la concession. Les expropriations devront être terminées dans un délai de deux ans. (*Versailles, 12 Juin 1871.*)

N° 472. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'agrandissement de la gare de Langeac (Haute-Loire), chemin de fer de Brioude à Alais, conformément au plan dressé, à la date du 27 août 1870, par l'ingénieur de la compagnie, lequel plan restera annexé au présent arrêté.

2° Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1er, la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée est substituée aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les expropriations devront être terminées dans un délai de deux années.

Les terrains à exproprier seront incorporés au chemin de fer et feront retour à l'État à l'expiration de la concession. (*Versailles, 14 Juin 1871.*)

N° 473. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant qu'il y a urgence de prendre possession des parcelles de terrain non bâties à occuper au territoire des communes de Bussac (Charente-Inférieure) et de Saint-Savin (Gironde), pour l'établissement du chemin de fer de Saintes à Coutras, lesdites parcelles désignées sur trois plans parcellaires et trois états indicatifs dressés, à la date du 12 mai 1871, par l'ingénieur de la compagnie, lesquels plans et états resteront annexés au présent arrêté. (*Versailles, 19 Juin 1871.*)

N° 474. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route départementale de l'Ain n° 21, de Chalamont à Montluel, dans la traverse de Montluel, entre la place Bourgeat et l'avenue de la Gare, suivant la direction générale indiquée par des lignes rouges sur un plan qui restera annexé au présent arrêté.

2° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de cette entreprise, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3° Le présent arrêté sera considéré comme non avenu, si les travaux n'ont pas été adjugés dans un délai de cinq ans, à partir du jour de sa promulgation. (*Versailles, 30 Juin 1871.*)

N° 475. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route départementale du Finistère n° 1, d'Hennebont à Lanvéoc, à la sortie de Quimperlé, suivant la direction générale indiquée par des lignes rouges sur un plan qui restera annexé au présent arrêté.

2° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de cette entreprise, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3° Le présent arrêté sera considéré comme non avenu, si les travaux n'ont pas été adjugés dans un délai de cinq ans, à partir du jour de sa promulgation. (*Versailles, 30 Juin 1871.*)

N° 476. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route départementale de Seine-et-Oise n° 48, dans la traverse d'Argenteuil, entre le carrefour de la Croix-Blanche et la rue de Diane, suivant la direction générale indiquée par des traits et une teinte rouge sur un plan qui restera annexé au présent arrêté.

2° La ville d'Argenteuil, substituée au département, est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de l'entreprise, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3° Le présent arrêté sera considéré comme non avenu, si les travaux n'ont pas été adjugés dans un délai de cinq ans, à partir du jour de sa promulgation. (*Versailles, 30 Juin 1871.*)

475

N° 477. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics), portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification des côtes de Hocheloup, route départementale des Vosges n° 8, de Mirecourt à Vauvillers, suivant la direction générale indiquée en rouge sur un plan qui restera annexé au présent arrêté.

2° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de cette entreprise, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3° Le présent arrêté sera considéré comme non avenu, si les travaux n'ont pas été adjugés dans un délai de cinq ans, à partir du jour de sa promulgation. (*Versailles, 30 Juin 1871.*)

N° 478. — ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice), portant ce qui suit :

L'arrêté du 26 juin 1871, qui assigne sept offices d'avoué au tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), est modifié en ce sens que ce nombre est réduit à six.

Le décret du 29 juin 1867, qui assigne dix-sept offices d'huissier au tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie), est modifié en ce sens que ce nombre est réduit à seize. (*Versailles, 8 Août 1871.*)



Certifié conforme :

Versailles, le 29 Août 1871,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

J. DUFAURE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 29 Août 1871.

476

Extrait du Catalogue du DÉPOT DES LOIS.

Code annoté de l'Enregistrement, Timbre, Greffe et Hypothèque, par MASSON DE LONGPRÉ, continué par les rédacteurs du *Bulletin de l'Enregistrement*, 2 vol. in-8°, 4e édit..	14 »
Manuel d'enregistrement à l'usage des employés et des officiers publics, 1 vol. in-8°.	3 »
Nouveau tarif ou Dictionnaire abrégé des droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, par SOREL, 1 vol. in-12o.	3 50
Etude sur les Hôpitaux, par HUSSON, 1 vol. in-4°	25 »
Code civil, édition officielle, gros caractères, 1 vol. in-8°.	2 50
Traité de la manutention des employés de l'enregistrement et des domaines, 2 vol. in-8°.	20 »
Code des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, in-8°.	2 »
Code des prud'hommes, in-8°.	1 »
Code rural, ou Loi sur la police et les usages ruraux, in-8°.	1 »
Etudes de jurisprudence commerciale, par GAUTHIER, in-8°.	7 »
Manuel des propriétaires et des locataires, 1 vol. in-12..	6 50
Manuel des Pourvois et des formes de procéder devant la Cour de cassation en matière civile, par BERNARD, greffier en chef de la Cour, 1 vol. in-8°	7
Code international de la propriété industrielle, artistique et littéraire. — Guide pratique des Inventeurs, Auteurs, Compositeurs, Artistes et Fabricants français et étrangers, par PATAILLE et HUGUET, avocats, 1 vol. in-8°.	
Régulateur et Indicateur judiciaire, civil, criminel et commercial des délais à observer à raison des distances de tous les Tribunaux entre eux, par CHAFFIN, ancien notaire, 1 vol. in-8°.	9 »
Table analytique des Arrêts de la Cour de Cassation, par Emile DUCHESNE, avocat, 5 vol. in-8°.	30 »
Collection officielle des ordonnances de police, depuis 1800 jusqu'à 1861, imprimée par ordre de M. Gabriel DELESSERT, Préfet de Police, 6 vol. in-8°	60 »
Loi sur les Sociétés, in-8°	» 60
Loi et Instructions sur la Chasse, in-8°.	1 »
Recueil de lois sur l'enregistrement, in-8°.	1 50
Recueil de lois sur les patentes, in-8°.	4 »
Commentaire de la loi sur les brevets d'invention..	1 50
TRIPIER, Commentaire de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, 2 vol. in-8°	16 »

Qu'on se rende compte de
brillantes qu'il y avait à
briquet manié de main
douin n'en a fait grâce d'a
Toute sa conférence, q
heure et demie, n'a été
éblouissant de pensées é
généreux, d'idées qui enl
blée.

Cette conférence a lais
pression profonde sur to
tendue.

A l'issue de la confére
jeunes filles a offert à M
fique bouquet en recon
vouement pendant, ving
l'enseignement des f
Un banquet splendide
de la conférencière.

Nous souhaitons à no
la série de leurs confér
elle a commencé.

×

LYON. — *La Réforme*
Nous recevons de Lyon

« Lyon,

« Citoyen Rédacte

« Vous avez publié, d
numéro, un article con
création à Lyon, qui po
forme politique et sociale
par actions par les trav
madaire. A Lyon, c'es
que de songer à créer
qui aurait à lutter av
localité : *Le Petit Lyonn*
cain; il ne faudrait pas
et il ne faudrait pas espé
poche des travailleurs.

« Mais nous avons po
domadaire rendrait à l
de Lyon la force néces
aux élections prochain
de posséder un organe
« Je vous adresse ci
de nos statuts en vous
blier, si toutefois la cho
« Recevez, citoyen, n

« *Pour la commissio*

« Le trés

« Con

Notre cadre ne nous p
à la demande du cit. C
projet de statuts de la
politique et sociale. Mais
venons de parcourir, ne
prendre. La société est
de 10,000 fr., divisé en
Quel que soit le nombre
sède, on ne peut dispose
dans les assemblées. Les
employés du journal so
et sont toujours choisis
nistration. Le conseil d'
pour dix-huit mois et
tous les six mois; il p
l'assemblée générale.

Ces détails donnent u
des bases constitutives d
moins qu'elle présente

instructifs, dont chacun peut avoir son utilité dans les discussions journalières qui s'élèvent dans la presse.

L'auteur s'occupe de la population des Iles britanniques.

En 1801 elle s'élevait à 16 millions, en 1871 à 31 millions et demi, elle est maintenant en 1878 de 34 millions. Il est bien entendu que nous laissons à nos lecteurs le soin de faire leurs réflexions sur ces chiffres et sur tous ceux que nous allons donner.

La tendance de la population du Royaume-Uni est de quitter les champs pour la ville. Aujourd'hui, sur 9 habitants, 5 demeurent dans les cités.

De 1815 à 1877, l'émigration totale des habitants du Royaume-Uni s'est élevé au chiffre de 8,545,000, sur lequel 1,967,570 de 1861 à 1870 et 1,531,276 de 1871 à 1877. Et cependant, malgré cette émigration, la population résidante augmente annuellement de plus de 300,000 âmes.

Voici le rendement comparatif des céréales par hectare en Angleterre et en France : *froment* en Angleterre 26, en France 15; *seigle* : en Angleterre 30, en France 13; *orge* : en Angleterre 34, en France 18; *avoine* : en Angleterre 40, en France 22.

Mais l'Angleterre ne produit pas en céréales de quoi pourvoir à son existence, aussi est-elle obligée de s'approvisionner au dehors. De 1850 à 1870 on évalue à 2 millions de tonnes la quantité de froment qu'on a dû importer dans le pays.

Les propriétaires fonciers sont, dans le Royaume-Uni, au nombre de 972,000, mais 850,000 d'entre eux ne sont, à proprement parler, que des propriétaires pour rire, puisque la surface du sol qui appartient à chacun d'eux n'est pas supérieure, en moyenne, à 8 ares et demi. D'après le dernier cadastre, les deux tiers du sol anglais sont la propriété de 10,000 personnes, dont les biens ont une superficie moyenne de 1,300 hectares. Les pairs et les pairesses possèdent dans tout le royaume une étendue de 6,240,000 hectares, soit pour chacun 12,000 hectares, et un revenu moyen de 625,000 francs.

Dans la Grande-Bretagne, en 1876, le nombre de charrues à vapeur était de 2,000, tandis qu'en 1878 il n'est, en France, que de 14.

La surface des bassins houilliers est de 23,000 kilomètres carrés en Angleterre, tandis qu'elle est seulement de 4,600 en France, de 2,300 en Belgique et de 9,200 en Allemagne; en Chine elle serait de 514,000 kilom. carrés, de 498,000 aux Etats-Unis et de 90,000 dans l'Indoustan. La production houillière a été pour l'année 1876 : Angleterre 136,271,000 tonnes, Allemagne 49,550,000, Etats-Unis 48,275,000, France 17,000,000, Belgique 14,330,000.

En 1876, l'exportation de la houille rapportait à l'Angleterre 222,612,000 *fr.*; elle en importait en France pour 38,814,000 fr.

Toujours dans la même année, la production de la fonte était, dans le Royaume-Uni, de 6,661,000 tonnes, tandis que pour la France elle était de 1,453,000 seulement.

Le nombre des broches pour la fabrication du coton, était en 1877 : Iles-Britanniques 39,500,000 broches, contre 19,603,000 pour le reste du Continent européen, et 10 millions pour les États-Unis. L'Angleterre emploie 540 millions de kil. de coton, les autres pays

« A la fin de 1876, continue M. Elysée Réclus, les associations coopératives enregistrées étaient au nombre de 1,474, dont 1,163 pour l'Angleterre, 301 pour l'Ecosse et 7 seulement en Irlande, et plusieurs d'entre elles avaient des milliers de sociétaires et un mouvement annuel d'affaires s'évaluant par millions de francs. Celle des « Pionniers équitables », de Rochdale, possédait alors un capital de 5 millions 709,350 francs, et la Société coopérative de vente en gros de Manchester avait livré des marchandises pour une valeur de 56 millions 184,900 francs; elle possède en propre des ateliers, des fabriques, une mine de charbon et même des comptoirs à l'étranger. »

Onze cent soixante-dix de ces sociétés ont publié leur bilan en 1876; ces bilans apprennent qu'elles comprenaient 480,076 membres, que leur capital était de 171,312,625 francs. Qu'elles avaient acheté pour 402,744,175 francs et vendu pour 461,747,525 francs.

Les sociétés de construction, dont l'objet est de fournir des maisons à leurs membres, et qui sont enregistrées, sont plus de 8,000 en Angleterre; le nombre de leurs adhérents n'est pas pas inférieur à un million, et leurs fonds réunis s'élèvent à plus de 900 millions.

Toutes les sociétés de secours mutuels enregistrées du Royaume Uni, ont un avoir de 275 millions. Celle des *Old fellows*, de Manchester, comptait, en 1870, dans tout le Royaume Uni, car elle s'étend en dehors de la ville où elle a son siége principal, 480,000 sociétaires, et, à la même époque, celle des Forestiers en possédait 489,212. Leur capital représentait environ 160 millions de francs.

D'après des calculs, le nombre des chambres syndicales ouvrières, ou *Trades Unions*, serait, de l'autre côté de la Manche, de 3,000, comprenant 1,250,000 adhérents, et un revenu annuel de près de 50 millions de francs.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés, pour faire apprécier la méthode de M. Elysée Réclus, et montrer l'importance considérable de son œuvre, a pris pour ainsi dire toute la place dont nous disposions, aussi ne pouvons-nous consacrer que quelques lignes à quelques autres volumes d'étrennes édités également par la librairie Hachette.

Les Pilotes d'Ango, par M. Léon Cahun, un vol. in 8° avec 45 gravures sur bois. — M. Léon Cahun est en train de créer pour la bibliothèque de la jeunesse tout un genre. Il fait pour l'histoire ce que M. Verne fait pour la science. Dans un récit attachant, un véritable roman historique, il fait repasser l'histoire de France sous François Ier, donne des notions sur l'état des étudiants dalors, et nous fait assister à des scènes de navigation comme il y en avait aux xve et xvie siècles. M. Cahun trouve le moyen, tout en fournissant un aliment à l'esprit imaginatif des jeunes gens, de promener leur imagination sur l'histoire, la géographie, et les mœurs d'une époque, en sorte qu'il instruit tout en passionnant.

Cent récits d'histoire naturelle, par M. Delon, un vol. in 4° avec 150 vignettes intercalées dans le texte. Ces récits sont tellement pittoresques, que toutes les qualités distinctives de chaque animal sont mises en évidence et se gravent dans l'esprit, tandis que les vignettes très bien conçues aident le texte, tout en le rendant encore plus intéressant.

AUGUSTE BLANQUI

LÉGALITÉ DE LA SEINE 5 MAI 1879

479

Vous connaissez la vie de Blanqui comme homme politique, comme martyr de tous les gouvernements, comme républicain socialiste et comme libre-penseur; mais ce que vous ne connaissez peut-être pas, c'est le cœur de Blanqui, c'est son patriotisme, les sentiments élevés, généreux, qui animent son corps meurtri par la souffrance, sa rare intelligence, la profondeur de ses pensées, son dévouement à la cause sacrée de l'humanité et surtout sa patience à supporter l'adversité — les rigueurs de la captivité...

— Je suis heureux qu'il me soit permis aujourd'hui de vous dire franchement, sincèrement et loyalement, ce que je pense de Blanqui.

Blanqui n'a jamais changé; — tel il était dans sa jeunesse, tel il est encore aujourd'hui; — les malheurs, les souffrances et la détention n'ont rien changé de sa personnalité : même jugement, même caractère, même force d'esprit et d'appréciation pour les choses les plus élevées; même intelligence, même aptitude pour le travail, même amour pour la liberté!!!

Blanqui n'a rien perdu de ses rares qualités d'esprit : la science est son étude de prédilection, il semblerait que son esprit fortifié par la souffrance est devenu plus vaste, et c'est ainsi que nous l'avons vu dans la prison du Taureau achever son grand travail intitulé : « l'Eternité » par les astres.

Je suis homme de sciences et je déclare n'avoir rien lu de plus fort comme profondeur de jugement. Son esprit s'élève dans les plus hautes régions de la science astronomique; un pas de plus, il nous aurait conduits par la force de son raisonnement, à la mesure de l'infini. — Oh! que la science est belle quand elle est démontrée par des hommes de cette valeur, que la cause de l'humanité est sainte, quand pour la défendre on trouve un cœur comme celui d'Auguste Blanqui...

Voyez maintenant Blanqui comme homme politique, et dites-moi si jamais un de nos hommes d'Etat a possédé comme lui cette profondeur de pensée, l'intuition des événements futurs? Qui, mieux que lui, a prédit tout ce qui devait arriver? L'histoire est pleine de ses révélations, de ses prédictions et de ses avertissements. Si l'on avait suivi ses conseils, écouté sa parole et imité son exemple, la France, notre belle France n'aurait pas été démembrée et l'étranger ne serait jamais rentré dans Paris!

Et voilà l'homme qui fait peur, l'homme qu'on retient sous les verrous et qu'on condamne à mourir dans un cachot.....

A cette pensée mon cœur s'indigne et j'en suis honteux pour mon pays. Mais il n'en sera pas toujours ainsi, la voix du peuple, librement manifestée par le suffrage universel, se fera entendre, justice sera faite et Blanqui recouvrera la liberté!...

Ne croyez pas que je m'exalte en parlant de Blanqui, non, ce que je dis n'est qu'une bien faible expression de ce que mon cœur ressent; j'écris comme je sens, comme chacun de nous doit ressentir!... Blanqui est l'homme de tous les pays, de la France comme de l'étranger: c'est l'homme universel, la grande figure de l'humanité souffrante, la personnification du prolétariat... Il est vénéré même des Arabes! Personne n'ignore qu'à Oran, pendant son internement, il a su captiver l'amour, le respect et l'admiration des malheureux de cette province.

Ecrivez à Oran, demandez au pauvre peuple ce qu'il pense de Blanqui, et il vous répondra?..

Blanqui n'a rien à lui. Volonté de fer, vastes connaissances, patriotisme à toute épreuve, cœur d'or, voilà Blanqui....

Puissent ces quelques paroles adoucir les derniers jours de captivité du malheureux prisonnier et tourner à l'avantage de celui qu'on regarde partout comme la plus pure expression de tout ce que peut renfermer de grand, de noble et de généreux le cœur d'un vrai républicain socialiste!...

Z.

480

Aux Electeurs de la 1re circonscription de Bordeaux.

Citoyens!

Je vous dois la liberté et la vie, car j'étais de ceux dont l'agonie doit être le gage de réconciliation et d'alliance entre l'opportunisme et les factions monarchiques. Votre humanité n'a pas permis contre moi la réalisation de ce noir calcul. Il faut maintenant qu'une amnistie plénière n'en permette pas l'accomplissement contre tant d'autres victimes.

J'étais venu vous remercier de votre généreuse intervention. Deux fois mes efforts dans ce but ont été paralysés par les menées de la police. Devant cette attitude comminatoire, je ne dois pas insister davantage. J'espère que l'approbation si éclatante de la France républicaine suffira pour vous consoler de la mauvaise humeur et du mauvais vouloir des régions gouvernementales.

Le pays n'est pas tenu de suivre dans leurs volte-face et leurs palinodies ses ex-serviteurs de la veille devenus, par l'enivrement du succès, de hautains et puissants seigneurs du lendemain.

Il est désormais trop visible que le suffrage universel n'est qu'un marchepied pour monter à l'assaut du pouvoir, marchepied dédaigneusement repoussé dès qu'il a rempli son office. Le suffrage universel n'en reste pas moins l'expression de la souveraineté nationale. Malheur à qui en ferait le jouet de son ambition!

Le mandat dont vous m'aviez honoré, citoyens, a été brisé avec d'autant plus de colère qu'il était plus spontané, plus exempt à la fois de pression autoritaire et de brigue personnelle: double vice sans doute aux yeux de qui ne puise le sien qu'à l'une ou l'autre de ces deux sources, ou même à toutes deux.

Eh bien! malgré le châtiment infligé à cette exception jugée si coupable, je n'en demeure pas moins convaincu qu'elle devrait être la règle, et j'ai l'espoir qu'elle le deviendra!

Le gouvernement, dans ses visées monarchiques, a étendu sur ma tête le voile noir de la dégradation civique, de la flétrissure sociale, etc., etc. Je n'accepte ces décorations que sous bénéfice de l'inventaire qu'il vous plaira d'en dresser par devant l'urne du scrutin. Vos décisions seules sont pour moi souveraines.

Je ne me réserve, comme acte de volonté personnelle, que ma profonde reconnaissance pour la main libératrice qui m'a tiré vivant du tombeau.

Votre ex-député invalidé, BLANQUI.

Juillet 1879

Une Lettre de Blanqui.

PETITE GIRONDE 17 juillet 1879

On lit dans la *Gironde* :

Nous trouvons dans le *Réveil de la Haute-Garonne* une Adresse de M. Blanqui aux électeurs bordelais. Nous la reproduisons à titre de document. Nous nous faisons toutefois un devoir, en donnant à cette lettre la publicité de notre journal, de protester énergiquement contre les assertions fausses et contre les doctrines insurrectionnelles qui forment le tissu de ce factum.

L'homme à l'élection duquel ont ouvertement concouru les bonapartistes et les ultra-cléricaux de notre ville ose parler d'alliance entre l'opportunisme et les factions monarchiques! L'élu frappé d'incapacité légale, invalidé par respect pour la loi, invective la majorité républicaine qui a fait son devoir et dénonce les élus du 14 octobre comme une collection de monarchistes, produit de la pression autoritaire et de la brigue personnelle! C'est de l'insanité pure. Nous ne sommes pas fâchés de voir M. Blanqui se montrer ainsi sous son vrai jour. Il est bon que les democrates de Bordeaux apprennent à connaître l'homme pour lequel ils ont ressenti un généreux entraînement, le gracié qui outrage le gouvernement auquel il doit la liberté et qui convie notre loyale démocratie à l'insurrection morale contre la représentation nationale la plus sincère, la plus patriote, la plus républicaine que la France ait connue.

Voici la lettre de M. Blanqui :

A Blanqui.

(LE TYPOGRAPHE : 1er avril 1879).

481

On croit rêver quand on voit Blanqui, ce vieux martyr de la cause du peuple, encore sous les verroux de Clairvaux, quand on a un Sénat, une Assemblée, un président qui se disent republicains.

. . .

Qui fait la soupe doit la manger...

BLANQUI.

I

La République, au sein d'une Bastille
Laissera-t-elle expirer son martyr?
Du noir Clairvaux, hélas! la triste grille
Pour lui jamais ne doit-elle s'ouvrir?
Ah! quarante ans d'affreuse solitude
N'émeuvent pas les apostats maudits :
Tel qu'un lion fier dans la servitude,
Ses durs geôliers craignent encor ses cris!

Qu'il doit souffrir en sa sombre cellule,
Ce noble cœur né sous un si beau ciel!
O vils dévots, plumitifs sans scrupule,
Déversez donc sur lui tout votre fiel!...
Mais si la Parque, hâtant sa délivrance,
Devait par vous aggraver notre deuil,
Pour vous châtier et venger la souffrance,
L'Egalité sortirait du cercueil!...

II

De persister dans son élan sublime
Bordeaux a pris la résolution,
Et grâce à lui, l'héroïque victime
Peut espérer sortir de sa prison.
Captif mourant par le fait d'un parjure,
Il va renaître aux rayons du soleil,
Et démasquant des fourbes l'imposture
Du peuple encor guidera le réveil!

L'Opportunisme et ses valets perfides
Ont la panique au seul bruit de son nom :
Comme l'Empire aux desseins homicides,
Pour arme ils ont aussi la trahison!
Des estafiers ils sont toujours complices
Dès qu'il s'agit d'arrêter notre essor :
Dignes suppôts de toutes les polices,
De ce vieillard voudriez-vous la mort?...

III

Le ministere et sa *large* amnistie
Ont donc daigné *gràcier* (!?!) le héros...
Ruse grotesque en frisant l'infamie,
Cela fait rire aux dépens des bourreaux!
Car appuyant les enfants d'Aquitaine,
La France enfin déjouera leurs calculs :
Les renégats qui règnent par la haine
Seront bientôt renversés comme nuls!

Quelle rumeur du fond de l'ancien monde
Eveille encor le riche épouvanté?
D'un peuple aussi la détresse profonde
Proteste au cri de : « Terre et Liberté! »
Pauvres proscrits, parias, prolétaires,
Espérez tous à ce nouveau signal;
Car le Progrès, qui brave les sicaires,
Doit les briser sous son char triomphal!...

A. LE ROY.

Un temps viendra où l'on ne concevra plus qu'il fut un ordre social dans lequel un homme possédait un million de revenu, tandis qu'un autre n'avait pas de quoi payer son dîner.

CHATEAUBRIAND

LE PÈRE DUCHESNE, 5 août 1879

BLANQUI

Après avoir réclamé l'amnistie plénière, nous regardons comme un devoir de saluer le citoyen Blanqui, ce vieux révolutionnaire que toutes les réactions coalisées n'ont pu abattre, qui est sorti de sa prison, la tête haute, n'ayant rien demandé à personne, n'ayant rien reçu de l'autorité gouvernementale, ne devant qu'au peuple seul sa tardive liberté, et prêt encore, sous ses cheveux blancs, comme au temps de la jeunesse, à combattre les ennemis de la République.

Blanqui a ce qui manque le plus aux hommes politiques modernes, du caractère, de la ténacité, de l'inflexibilité. En entrant dans la vie active, il s'est tracé un programme à suivre, et ce qui lui a été démontré comme vrai, est resté sans cesse devant ses yeux. Il n'a pas fait de concessions. Il est demeuré, dans sa fière intransigeance, au-dessus des défaillances, des ambitions mesquines, des compromis, des calomnies ; que lui importait les criailleries de ses ennemis ? Il savait ce qu'il voulait, et s'y tenait attaché. Son honnêteté, sa droiture font ressortir le néant de la faction des modérés. Aussi, elle en a peur à l'intérieur ; comme elle redoute Rochefort à l'extérieur.

Les électeurs de la première circonscription de Bordeaux, ont donné déjà la liberté à Blanqui, en le nommant député

une première fois. En le nommant une seconde fois, ils le mettront à même de paraître à la tribune du Parlement, et d'y prononcer quelques mâles paroles qui serviront à rallier toutes les forces républicaines socialistes, et qui séparer seront le point de départ d'une véritable campagne anti-opportuniste.

Nous serons curieux de voir si M. Madier de Montjau, cette marionnette sénile que M. Gambetta fait jouer habilement, osera, en face de Blanqui, demander de nouveau son invalidation. Nous ne serions pas surpris d'assister à ce scandale.

Le baiser que M. Madier de Montjau a échangé avec M. Gambetta, lors du ridicule voyage de Romans, ne lui a pas porté bonheur. Du reste, qu'on ne nous parle pas de ces embrasseurs politiques qui nous rappellent toujours Judas. Il ne reste plus à M. Madier de Montjau, lequel a embrassé aussi M. Clémenceau, qu'à aller se jeter dans les bras de Blanqui, et à verser dans son gilet la larme hypocrite de la trahison.

Quoi qu'il en soit, l'élection de Bordeaux est là : Elle se dresse avec toute l'éloquence des causes justes : Des urnes bientôt sortira le nom de Blanqui, acclamé par la démocratie du monde entier.

Ironie de la destinée ! Blanqui a passé près de quarante ans en prison pour la République ; et, sous la République, il ne jouit pas de ses droits civils et politiques. Il est vrai, par contre, que l'illustre Trompette, cuisinier de M. Gambetta, appointé à quatorze mille francs, jouit des siens, et les exerce.

C'est véritablement très-drôle !

H. B.

483

LE GLOBE ** 20 août 1879

Le " XIXe Siècle " publiait l'autre jour avec pièces à l'appui un réquisitoire en règle contre Mr. Blanqui. Nos lecteurs doivent se souvenir qu'il s'agissait d'une accusation de trahison portée contre Mr. Blanqui et qui date de quelque quarante ans,

Nous attendons avec impatience la réponse de Mr. Blanqui ou de ceux qui ont qualité pour parler en son nom.

Après deux jours la " Marseillaise " répond : un de ses amis est allé voir Blanqui et en sont les paroles à peu près textuelles de ce dernier que reproduit le journal intransigeant.

Mr. Blanqui déclare naturellement que l'assertion de Mr. Taschereau rééditée par le " XIXe Siècle " est une pure calomnie dont il a fait justice en 1848 et il refait tout au long l'historique de la question. Blanqui, sur une plainte de Mr. Taschereau fut renvoyé devant la police correctionnelle après une ordonnance de la chambre du conseil que la " Marseillaise " appelle un monument de haine furieuse et de diffamation railleuse.

Le tribunal venait d'être saisi par l'ordonnance de renvoi de la Chambre du conseil, et aux termes de la loi, il devait statuer sur la plainte, dans un délai déterminé. Or, il n'a pas statué. Pourquoi ? Avait-il des motifs de crainte, de nature à justifier son abstention ? Non ! Pas l'ombre du danger. Les révolutionnaires étaient désarmés. Les journaux du 22 au 24 avaient exprimé la population ouvrière. Cinq jours de bataille sans merci et de massacres épouvantables ne permettaient plus une ombre d'opposition. Le parti conservateur tenait son pied sanglant sur la gorge de Paris. Paris était à bout de juin et de juillet 1848, ce que l'on a vu à la fin de mai et de juillet 1871. Il râlait.

Le tribunal de police correctionnelle pouvait à discrétion assouvir les passions haineuses de tous les magistrats contre Blanqui. Blanqui en 1848 n'avait cesse lui et son club de demander la revocation de la magistrature. Ainsi avait-il fait déjà en 1830, le lendemain de la Revolution de juillet, et après le 4 septembre 1870, il a reproduit les mêmes reclamations.

Eh bien! le tribunal de la Seine n'a pas prononcé sur la plainte Taschereau. C'est que pour juger, il eût fallu se trouver en face du prévenu et de sa défense, ou plutôt de ses accusations. Le tribunal ne s'est pas senti le courage d'affronter cette lutte; il savait à quoi s'en tenir sur une pareille cause. Le prévenu n'a pas été amené sur les bancs. Pourtant il était entre les mains de la justice, enfermé dans un donjon, et Paris était muet de terreur.

Les juges n'ont pas jugé. Ils ont planté là le procès sans le vider. Pour Taschereau c'était bien pis que l'acquittement de sa victime. Cette abstention dédaigneuse est une note d'infamie lancée à la face du plaignant, des témoins et de la Chambre du conseil. Tous imposteurs ou faussaires, voilà ce que disait d'autant plus rudement ce refus de juger qu'il était un manquement à la loi : il fallait un bien grave motif pour se décider à une pareille attitude.

Nous n'avons pas à apprécier. Seulement il nous semble que la " Marseillaise " néglige de parler des dépositions des témoins rappelées aussi par le " XIXe Siècle ". Il n'aurait peut-être pas été inutile de s'expliquer là-dessus.

PARIS
...ées sous réserve.
... la Bourse, 8

DÉPARTEMENTS
QUINZE CENTIMES le Numéro. — Trois mois : DOUZE FRANCS
Joindre aux renouvellements ou réclamations la bande imprimée

HISTOIRE DU 31 OCTOBRE

PAR UN TÉMOIN

LA FRANCE, 2 août 1879

Le récit qu'on va lire est extrait du journal belge intitulé *la Causerie*.

L'émotion qui éclata le 31 octobre au sein de la population parisienne, eut pour cause la réaction d'une autre émotion produite la veille ou l'avant-veille par l'éclatant démenti que le gouvernement de M. Trochu avait opposé au journal de Félix Pyat : *Le Combat*.

Qu'avait annoncé le journal? La capitulation de Metz.

Les affiches officielles déclarèrent que la nouvelle était fausse et que des poursuites allaient être dirigées contre son auteur.

Paris, abusé, chercha le malheureux Pyat dans tous les coins, pour le mettre en pièces.

Enfin, Rochefort parla : Pyat n'avait rien publié que d'exact. Metz était bel et bien tombée aux mains de l'ennemi.

jours plus tôt, par l'acclamation populaire, à se partager la dictature, et qui en étaient arrivés trop rapidement à se jouer des angoisses de leurs concitoyens comme on se joue des questions importunes d'un enfant sur quelque objet dont on n'entend pas qu'il se mêle.

Qu'on ne dise pas que la colère fut ici plutôt que là; à Belleville, plutôt qu'au boulevard : elle était partout. L'indignation était aussi universelle que légitime.

Prévenu tard, dans l'après-midi, de ce qui se passait à l'Hôtel de Ville, je n'y courus que sur le bruit qu'un homme, auquel j'étais profondément attaché, et dont la mémoire me reste profondément chère, M. Dorian, se trouvait placé, au milieu de l'exaspération populaire, entre le périlleux honneur d'une élévation immédiate à la présidence d'un nouveau pouvoir exécutif, ou le danger de partager le sort de ses collègues dans le gouvernement Trochu.

Il était environ cinq heures et demie quand je pénétrai dans la salle des délibérations du gouvernement, qui était encombrée par la foule armée.

Ne rien conclure de révolutionnaire ni de tragique de cette dernière épithète; autant vaudrait dire simplement : la foule; attendu que, dans ces jours-là, personne ne quittait guère ni son uniforme, ni son fusil.

Comme je franchissais la porte, encombrée d'autres personnes déjà, je me trouvai nez à nez avec Ernest Picard. Je suis très gros, il n'avait pas moins d'embonpoint que moi : nous suffisions, en nous dirigeant en sens inverse, à obstruer le passage.

— Parbleu! lui dis-je en riant, je vous arrête!

— Vous ne feriez qu'imiter les autres, me répondit-il en essayant de sourire. Et il fila.

Au dedans, le tumulte était extrême, il faut en convenir; mais tout ce qu'on peut avancer de plus grave, pour caractériser cet état de choses évidemment déplorable, mais malheureusement trop motivé par ce qui l'avait provoqué, c'est que cela ressemblait à une assemblée d'actionnaires qui ont pris leur conseil d'administration en flagrant délit d'infidélité. Certaines grandes Compagnies, chez lesquelles on a cassé les banquettes, pourraient même affirmer qu'elles ont vu pis que ce que j'avais sous les yeux.

En résumé, tout se bornait à quelque chose de bien simple. D'un côté, assis, sur un seul rang, dans le fond de la pièce, et adossé aux fenêtres, un véritable groupe Tussaud que la peur avait ramené à l'apparence de cire jaune : c'était le gouvernement. De l'autre, des allants et venants de toutes les classes, au milieu desquels les plus surexcités, escaladant les siéges et foulant aux pieds le tapis de la table du conseil, répétaient à satiété la même question au général Trochu et à ses amis :

— Voulez-vous signer votre démission collective?

— Signez-la et vous partirez! ajoutait-on de toutes parts.

Le plus courageux, ou, si l'on veut, le moins atterré de ce triste aréopage, M. Emmanuel Arago, demanda, d'une voix qui avait singulièrement perdu de son ampleur habituelle, par qui l'on entendait les remplacer.

J'affirme qu'à cette question une clameur immense et unanime répondit un seul nom : — Dorian!

D'où provenait cette popularité immense à une heure de déception suprême? — Uniquement de ce qu'à la connaissance de tous le modeste et infatigable travailleur qu'elle acclamait ainsi s'était montré chaque jour, depuis le commencement du siége, le plus assidu, le plus accessible et le plus loyal des organisateurs de la Défense.

tants, Dorian avait répondu : « J'accepte, » la foule, elle-même, se fût chargée de faire de l'ordre par enchantement.

Il n'y avait pas là un seul conspirateur : il n'y avait que des gens atteints, dans le fond de l'âme, par la plus odieuse duplicité.

L'inspiration du vieux patriote stéphanois fut d'une toute autre nature. Après être monté à son tour sur la table, il répondit par un mot charmant, mais malheureusement trop naïf :

— Non, non, dit-il, je ne veux pas de ce que vous m'offrez; je n'entends rien à la politique : — Et puis, qui est-ce qui fondrait donc mes canons?

Il m'aperçut alors à deux pas de lui. Je lui tendis le bras qu'il me demandait du geste et, d'un bond, il sauta à terre avec la légèreté d'un jeune homme.

Quelques instants plus tard, m'aidant des coudes et des épaules, je réussis à lui faire passage jusqu'à une certaine porte dérobée que je connaissais bien pour y être passé en d'autres temps; nous enfilâmes une série de couloirs dérobés et nous arrivâmes à l'autre bout de l'édifice, — coin de la place et de la rue de Rivoli, — dans les locaux affectés à la mairie de Paris.

Là, tout était calme et silencieux. Nous fûmes bientôt rejoints par un groupe d'amis dont il suffit de citer les noms pour démontrer, à l'évidence, qu'ils n'avaient rien de commun avec des factieux. C'étaient : M. Magnin, le ministre du commerce; le maire de Paris en personne, M. Etienne Arago; M. Edmond Adam, M. Flequet, un tout jeune homme, le fils de l'éditeur Hetzel, qui, d'un bout à l'autre des scènes qui n'allaient pas tarder à se succéder, ne cessa de faire preuve de présence d'esprit et de l'amabilité la plus gaie, la plus conciliante et parfois — dois-je ajouter — la plus utile.

Nous pressions tous Dorian de revenir sur sa décision, mais nos efforts étaient infructueux.

Le motif réel de son refus n'était pas, nous le savions bien, celui qu'il avait donné à la foule :

— Je suis lié, nous dit-il, aux autres membres du gouvernement, avec lesquels je suis arrivé au 4 Septembre; mon honneur est engagé à ce que je leur reste fidèle.

— Approuvez-vous leur conduite? lui demandions-nous

— Non, certes; ils m'ont trompé tout le premier. J'avais cru jusqu'à tout à l'heure que le mensonge venait du côté de Pyat.

Dorian ignorait la vérité et Rochefort l'avait surprise!

Bizarrerie des hommes! C'était du général Trochu que ce dernier l'avait obtenue!

— Mais s'ils signaient leur démission? insistâmes-nous encore.

Devant cette dernière interrogation, Dorian hésitait.

Nous crûmes avoir trouvé le joint. Quelqu'un se détacha pour aller regagner le centre de l'effervescence et nous ramena, environ une demi-heure plus tard, Schœlcher, porteur de propositions parfaitement acceptables.

Le gouvernement consentait à se démettre contre l'acceptation immédiate, par Dorian, d'une dictature de trois jours, dont l'objet devait se borner à assurer la régularité des élections du peuple de Paris, appelé à nommer le gouvernement définitif dans la journée du 2 novembre.

Le temps avait marché; il était environ onze heures du soir quand on arriva à cet accord.

Une proclamation, dont l'original fut rédigé et signé, séance tenante, par Dorian et Schœlcher, fut portée dans la salle où ses collègues restaient toujours entourés de la foule. Elle leur fut lue; ils en acceptèrent verbalement les termes et Schœlcher partit enfin à l'Imprimerie nationale pour la faire

484

…E

…ARIS
…ions sous réserve.
…la Bourse, 8

DÉPARTEMENTS
QUINZE CENTIMES le Numéro.—Trois mois : DOUZE FRANCS
Joindre aux renouvellements ou réclamations la bande imprimée

jours plus tôt, par l'acclamation populaire, à se partager la dictature, et qui en étaient arrivés trop rapidement à se jouer des angoisses de leurs concitoyens comme on se joue des questions importunes d'un enfant sur quelque objet dont on n'entend pas qu'il se mêle.

Qu'on ne dise pas que la colère fut ici plutôt que là; à Belleville, plutôt qu'au boulevard : elle était partout. L'indignation était aussi universelle que légitime.

Prévenu tard, dans l'après-midi, de ce qui se passait à l'Hôtel de Ville, je n'y courus que sur le bruit qu'un homme, auquel j'étais profondément attaché, et dont la mémoire me reste profondément chère, M. Dorian, se trouvait placé, au milieu de l'exaspération populaire, entre le périlleux honneur d'une élévation immédiate à la présidence d'un nouveau pouvoir exécutif, ou le danger de partager le sort de ses collègues dans le gouvernement Trochu.

Il était environ cinq heures et demie quand je pénétrai dans la salle des délibérations du gouvernement, qui était encombrée par la foule armée.

Ne rien conclure de révolutionnaire ni de tragique de cette dernière épithète; autant vaudrait dire simplement : la foule; attendu que, dans ces jours-là, personne ne quittait guère ni son uniforme, ni son fusil.

Comme je franchissais la porte, encombrée d'autres personnes déjà, je me trouvai nez à nez avec Ernest Picard. Je suis très gros, il n'avait pas moins d'embonpoint que moi : nous suffisions, en nous dirigeant en sens inverse, à obstruer le passage.

— Parbleu! lui dis-je en riant, je vous arrête!

— Vous ne feriez qu'imiter les autres, me répondit-il en essayant de sourire. Et il fila.

Au dedans, le tumulte était extrême, il faut en convenir; mais tout ce qu'on peut avancer de plus grave, pour caractériser cet état de choses évidemment déplorable, mais malheureusement trop motivé par ce qui l'avait provoqué, c'est que cela ressemblait à une assemblée d'actionnaires qui ont pris leur conseil d'administration en flagrant délit d'infidélité. Certaines grandes Compagnies, chez lesquelles on a cassé les banquettes, pourraient même affirmer qu'elles ont vu pis que ce que j'avais sous les yeux.

En résumé, tout se bornait à quelque chose de bien simple. D'un côté, assis, sur un seul rang, dans le fond de la pièce, et adossé aux fenêtres, un véritable groupe Tussaud que la peur avait ramené à l'apparence de cire jaune : c'était le gouvernement. De l'autre, des allants et venants de toutes les classes, au milieu desquels les plus surexcités, escaladant les siéges et foulant aux pieds le tapis de la table du conseil, répétaient à satiété la même question au général Trochu et à ses amis :

— Voulez-vous signer votre démission collective ?

— Signez-la et vous partirez ! ajoutait-on de toutes parts.

Le plus courageux, ou, si l'on veut, le moins atterré de ce triste aréopage, M. Emmanuel Arago, demanda, d'une voix qui avait singulièrement perdu de son ampleur habituelle, par qui l'on entendait les remplacer.

J'affirme qu'à cette question une clameur immense et unanime répondit un seul nom : — Dorian !

D'où provenait cette popularité immense à une heure de déception suprême ? — Uniquement de ce qu'à la connaissance de tous le modeste et infatigable travailleur qu'elle acclamait ainsi s'était montré chaque jour, depuis le commencement du siége, le plus assidu, le plus accessible et le plus loyal des organisateurs de la Défense.

Je reste encore convaincu aujourd'hui que si, à ce cri implorant de tous les assistants, Dorian avait répondu : « J'accepte, » la foule, elle-même, se fût chargée de faire de l'ordre par enchantement.

Il n'y avait pas là un seul conspirateur : il n'y avait que des gens atteints, dans le fond de l'âme, par la plus odieuse duplicité.

L'inspiration du vieux patriote stéphanois fut d'une toute autre nature. Après être monté à son tour sur la table, il répondit par un mot charmant, mais malheureusement trop naïf :

— Non, non, dit-il, je ne veux pas de ce que vous m'offrez; je n'entends rien à la politique : — Et puis, qui est-ce qui fondrait donc mes canons ?

Il m'aperçut alors à deux pas de lui. Je lui tendis le bras qu'il me demandait du geste et, d'un bond, il sauta à terre avec la légèreté d'un jeune homme.

Quelques instants plus tard, m'aidant des coudes et des épaules, je réussis à lui faire passage jusqu'à une certaine porte dérobée que je connaissais bien pour y être passé en d'autres temps; nous enfilâmes une série de couloirs dérobés et nous arrivâmes à l'autre bout de l'édifice, — coin de la place et de la rue de Rivoli, — dans les locaux affectés à la mairie de Paris.

Là, tout était calme et silencieux. Nous fûmes bientôt rejoints par un groupe d'amis dont il suffit de citer les noms pour démontrer, à l'évidence, qu'ils n'avaient rien de commun avec des factieux. C'étaient : M. Magnin, le ministre du commerce; le maire de Paris en personne, M. Etienne Arago; M. Edmond Adam, M. Floquet, un tout jeune homme, le fils de l'éditeur Hetzel, qui, d'un bout à l'autre des scènes qui n'allaient pas tarder à se succéder, ne cessa de faire preuve de présence d'esprit et de l'amabilité la plus gaie, la plus conciliante et parfois — dois-je ajouter — la plus utile.

Nous pressions tous Dorian de revenir sur sa décision, mais nos efforts étaient infructueux.

Le motif réel de son refus n'était pas, nous le savions bien, celui qu'il avait donné à la foule :

— Je suis lié, nous dit-il, aux autres membres du gouvernement, avec lesquels je suis arrivé au 4 Septembre; mon honneur est engagé à ce que je leur reste fidèle.

— Approuvez-vous leur conduite? lui demandions-nous

— Non, certes; ils m'ont trompé tout le premier. J'avais cru jusqu'à tout à l'heure que le mensonge venait du côté de Pyat.

Dorian ignorait la vérité et Rochefort l'avait surprise!

Bizarrerie des hommes! C'était du général Trochu que ce dernier l'avait obtenue!

— Mais s'ils signaient leur démission ? insistâmes-nous encore.

Devant cette dernière interrogation, Dorian hésitait.

Nous crûmes avoir trouvé le joint. Quelqu'un se détacha pour aller regagner le centre de l'effervescence et nous ramena, environ une demi-heure plus tard, Schœlcher, porteur de propositions parfaitement acceptables.

Le gouvernement consentait à se démettre contre l'acceptation immédiate, par Dorian, d'une dictature de trois jours, dont l'objet devait se borner à assurer la régularité des élections du peuple de Paris, appelé à nommer le gouvernement définitif dans la journée du 2 novembre.

Le temps avait marché; il était environ onze heures du soir quand on arriva à cet accord.

Une proclamation, dont l'original fut rédigé et signé, séance tenante, par Dorian et Schœlcher, fut portée dans la salle où ses collègues restaient toujours entourés de la foule. Elle leur fut lue; ils en acceptèrent verbalement les termes et Schœlcher partit enfin à l'Imprimerie nationale pour la faire composer et publier.

Dirai-je que tout cela se passait sans

HISTOIRE DU 31 OCTOBRE

PAR UN TÉMOIN

LA FRANCE, 29 août 1879

Le récit qu'on va lire est extrait du journal belge intitulé *la Causerie*.

L'émotion qui éclata le 31 octobre au sein de la population parisienne, eut pour cause la réaction d'une autre émotion produite la veille ou l'avant-veille par l'éclatant démenti que le gouvernement de M. Trochu avait opposé au journal de Félix Pyat : *Le Combat*.

Qu'avait annoncé le journal ? La capitulation de Metz.

Les affiches officielles déclarèrent que la nouvelle était fausse et que des poursuites allaient être dirigées contre son auteur.

Paris, abusé, chercha le malheureux Pyat dans tous les coins, pour le mettre en pièces.

Enfin, Rochefort parla : Pyat n'avait rien publié que d'exact. Metz était bel et bien tombée aux mains de l'ennemi.

Désormais on se trouvait en face d'un groupe d'hommes appelés, cinquante-sept

l'exagération qui est inhérente à des situations de cette nature? Non. Il y eut bien des épisodes plutôt plaisants que terribles.

Un, entre autres :

Dans le cours de la soirée, j'avais sauté dans la voiture de Dorian, que j'avais réussi à découvrir, et j'étais allé à l'hôtel du ministère des travaux publics, porter des nouvelles à sa famille et la rassurer.

On m'y avait retenu gracieusement à partager un repas qui n'avait duré, on le pense bien, que quelques minutes.

Revenu, en hâte, près du nouveau dictateur, j'eus à peine fini de lui apprendre que tout était calme chez lui, qu'il me demanda avec un sérieux intérêt si je lui avais apporté à souper.

A cette question, mon estomac m'adressa de graves reproches. J'avais mangé le souper du pauvre homme et l'avais lui-même totalement oublié.

A ce moment, j'avisai un garçon de bureau qui flânait mélancoliquement dans les salons.

— Ecoute, lui dis-je : veux-tu être sous-préfet?

— Que faut-il faire? répondit avec ardeur l'homme ébahi.

— Il faut me déterrer tout de suite quelque chose à manger pour M. Dorian.

Cet homme, avec une prestesse qui en disait long sur son ambition, — ou peut-être simplement sur son zèle, — reparaissait, en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, muni d'une superbe assiette de roatsbeef-jambon, d'un pain doré et d'une bouteille de bordeaux cacheté.

Il étala le tout sur le bureau du maire de Paris.

Il n'y manquait même pas la blanche serviette que Dorian s'apprêtait à déplier avec une visible satisfaction, lorsque Flourens et Millière, qui avaient trouvé à leur tour le passage secret par lequel nous avions passé [illegible] de bagarres. Tout cela, c'est perdre du temps ! Allons fusiller les autres.

Le silence seul répondit à cette exclamation.

Dorian se redressa au bout d'un moment, avec une noblesse qui me fait encore battre le cœur au moment où j'écris, et dit à Blanqui :

— Monsieur, si je suis votre prisonnier, je vous demande la permission d'aller m'asseoir à côté des autres membres de la Défense nationale pour recevoir la mort avec eux.

Blanqui retrouva, à ce moment, une flamme dans son regard à demi-éteint et répondit, en se tournant du côté d'où le cri sauvage et stupide était parti :

— Le premier coup de feu qui partira ici cette nuit sera tiré contre la République!

Dorian, Blanqui et Delescluze se serrèrent solennellement la main, et j'entendis le premier dire aux deux autres :

— Me[illegible] gens, l'esprit que leur chef avait été enlevé, emprisonné ou tué. Sur cette rumeur absurde, ils étaient devenus furieux et accusaient tout le monde.

Nous en rencontrâmes une centaine, dans un salon que nous avions à traverser pour couper au plus court. Je vois encore cette pièce avec son lustre allumé, sa décoration bleu et or : — un véritable air de fête.

Ils ne nous eurent pas plutôt aperçus, qu'ils crièrent à la trahison et prétendirent que nous nous étions entendus pour sacrifier leur chef.

Pour ma part, je n'ai jamais rien rencontré dans ma vie de plus absurde que ces obstinés.

Ce fut à notre tour de jouer le rôle des burgraves de l'autre salle; mais j'ai la prétention de dire que nous fîmes, mieux qu'eux, bonne figure à mauvais jeu.

Il ne servait de rien de faire remarquer à nos agresseurs quels éléments divers nous représentions.

Leur seule réponse était :

— Rendez-nous le commandant Ibos !

Un roulement de tambour :

Répétition de la même demande.

Deuxième roulement, deuxième répétition.

Nous sommes en joue : Encors une seconde et c'en est fait.

Ah ! la gaieté parisienne! On n'en connaît jamais d'avance toutes les ressources!

Un enfant sort de nos rangs; je crois bien que c'est le jeune Hetzel; je le prie de me pardonner si je me trompe; il s'écrie avec un dépit inimitable :

— Ah bien! m....!

Un immense éclat de rire fait retomber toutes les crosses : nous sommes sauvés.

A peine cette alerte passée, il en survient une nouvelle plus terrible.

Trochu avait bien fait des siennes com[illegible]

J. H. DU VIVIER.

Sur ces vingt-deux premiers présidents, les étoiles scintiller, n'est point arrivé à [illegible]

485

DERNIÈRES NOUVELLES

(*Service télégraphique spécial du* **Petit Parisien**)

29 avril 1879

RETOUR DES AMNISTIÉS

Port-Vendres, 29 août, 11 h. soir.

Contrairement à toutes les prévisions, le *Var* n'est pas encore signalé. Les représentants de l'administration sont toujours ici; la population est très calme; il n'y a d'autre agitation que celle des reporters des journaux réactionnaires en quête d'incidents. — B.

Port-Vendres, 9 h. soir.

Henri Salles, secrétaire du comité central d'aide aux amnistiés, est arrivé. Il organise un comité qui rencontre de vives sympathies.

Le *Var* n'est toujours pas signalé. — B.

486

L'ÉLECTION DE BORDEAUX

RAPPEL MARSEILLAIS, 15 septembre 1891

Bordeaux, 15 aout, 2 h. matin.

Au dernier moment, j'obtiens le résultat total et je vous le transmet. Certes, je n'avais pas lieu de m'y attendre. Les abstentionnistes ont donné et M. Achard a obtenu 258 voix de plus que l'illustre Blanqui.

Voici, d'ailleurs, les résultats complets. A la dernière élection 7,373 électeurs avaient voté et les voix avaient été ainsi distribuées: Blanqui, 3,939 voix, et MM. Achard et Métadier, 3,226 ensemble. L'ex-détenu de Clairvaux avait donc 713 voix de plus que ses deux concurrents réunis.

Aujourd'hui voici que 1,977 abstentionnistes ont donné et que le scrutin s'est clôturé de cette façon.

Inscrits : 24,149 — Votants : 9,350
Abstentions : 14,799

Achard..... 4,698 voix élu
Blanqui..... 4,440 »

La différence a donc été de 258 voix en faveur de M. Achard. — D.

487

LOUIS BLANC A MARSEILLE

LE PETIT MÉRIDIONAL 22 SEPT. 1879

Marseille, 8 h soir

Louis Blanc a donné aujourd'hui, à deux heures, au théâtre Valette, sa conférence au profit des amnistiés et du Congrès ouvrier.

La salle était comble ; près de 6,000 personnes assistaient à cette solennité.

A l'arrivée de Louis Blanc, la musique a joué la *Marseillaise* aux applaudissements frénétiques de la nombreuse et imposante assistance ; le spectacle était vraiment grandiose.

DISCOURS DE LOUIS BLANC

Dans son magnifique discours, l'orateur a abordé les différentes questions politiques et sociales du jour et les a traitées avec autant de clarté que d'éloquence et de profondeur d'esprit.

Il a attaqué le cléricalisme, l'ennemi le plus redoutable des institutions républicaines.

Quant à l'orléanisme et à la légitimité, ce sont des états-majors sans armées, et partant, nullement à craindre.

L'empire manque de prétendants; la zagaie d'un sauvage a prouvé, de ce côté, mieux que n'auraient pu le faire les plus éminents publicistes, la fragilité des dynasties.

En passant, Louis Blanc a combattu le principe établi d'une présidence de la République, et a fait remarquer, avec beaucoup d'esprit et de malice, que M. Grévy devait être président de la République, précisément parce que, dans d'autres temps, il avait merveilleusement prouvé qu'il n'en fallait pas.

Le Sénat a eu aussi sa part.

Louis Blanc a comparé les deux Chambres à un serpent à deux têtes altéré de soif et qui est arrivé sous la fontaine, mais une tête poussant à droite, et l'autre tête poussant à gauche, le serpent ne peut pas boire et finalement il meurt de soif.

Heureusemet, a-t-il ajouté, la République n'en est pas encore là.

L'orateur n'a pas ménagé le prince Napoléon, qui ne parle pas mais qui, au besoin, pourrait faire de la démocratie césarienne et de l'anticléricalisme.

Il faudrait se défier de cet homme, dit-il, si la France n'était séparée de l'empire par le 18 brumaire, par le 2 décembre et par le désastre de Sedan.

Louis Blanc a ensuite longuement développé ses théories, qui peuvent se résumer ainsi :

Pour que la République porte ses fruits, il faut que l'instruction primaire soit non-seulement obligatoire, gratuite et laïque, mais professionnelle. Il faut que le principe des minorités soit introduit dans le suffrage universel.

Il faut l'établissement de l'impôt unique et que le régime des privilèges et des monopoles soit aboli.

Il faut qu'on indemnise tout citoyen victime d'une erreur judiciaire.

Il faudrait que dans la famille, la puissance paternelle ne fût plus une négation du droit sa-

cré de la mère et que l'émancipation civile des femmes eût lieu.

Ce remarquable discours a duré une heure et a été couvert d'applaudissements !

Une quête a été faite au profit des amnistiés.

A la sortie, vers 5 heures, Louis Blanc a été, comme à son entrée, l'objet d'une enthousiaste ovation populaire. — M.

LOUIS BLANC A CETTE

Notre correspondant de Cette nous envoie les détails suivants sur l'arrivée de Louis Blanc dans cette ville :

Cette, le 21 septembre.

L'illustre historien de la révolution française, Louis Blanc arrivera à Cette lundi soir.

De toutes parts, on s'apprête à lui faire une brillante et imposante réception. Les drapeaux, les oriflammes, les lanternes vénitiennes, tous les appareils d'illuminations se préparent.

Une foule immense se dispose à aller le recevoir à la gare. Chacun est joloux de l'acclamer.

A son arrivée, il se rendra directement dans ses appartements de l'hôtel Barrillon.

Toute la journée du mardi, il recevra ses nombreux visiteurs.

« *Le peuple de Février* » sujet de sa conférence, sera une page vivante de notre histoire.

Les billets d'entrée, dont la distribution a commencé hier, soir, sont littéralement enlevés de Béziers, de Lodève, de Pézenas, de Marseillan, d'Agde, de Mèze; de tous les environs, de tous les points du département, les demandes de billets affluent.

Mardi sera pour les amnistiés une bonne journée; et pour la ville de Cette et ses environs une journée mémorable.

LOUIS BLANC A MONTPELLIER

Les cercles républicains de notre ville se sont réunis, avant-hier soir, dans leurs locaux respectifs et ont nommé chacun trois délégués chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour recevoir dignement Louis Blanc à son passage à Montpellier.

A ces délégués se joindront les présidents des cercles et les représentants de la *République du Midi*, du *Travailleur* et du *Petit Méridional*.

On a vu par nos dépêches l'accueil enthousiaste que l'illustre républicain a trouvé à Marseille; nous sommes persuadés que Montpellier ne restera pas en arrière et que nos républicains sauront faire à leur hôte une réception digne de ce vétéran de la démocratie.

488

BLANQUI A MARSEILLE

RADICAL DE MARSEILLE 26 août 1879

Blanqui a été reçu hier à la gare par plus de cinq mille citoyens, jaloux de rendre un hommage éclatant au vieux martyr de la démocratie sociale.

On remarquait à côté de l'ex-prisonnier de Clairvaux plusieurs membres de l'ancien Conseil municipal, ainsi que plusieurs membres du Conseil d'arrondissement, parmi lesquels MM. Clovis Hugues, Pierre Roux et Durand.

Le cortége a parcouru la rue de la Grande Armée, les Allées, les rues Noailles et le cours Belsunce en chantant la "Marseillaise" et en criant : vive l'amnistie. Il s'est arrêté un moment au Cercle de l'Indépendance. Là, Blanqui a prononcé du haut du balcon, l'allocution suivante, qui a été couverte d'applaudissements :

« Citoyens,

« Je vous remercie du fond du cœur de l'accueil que vous me faites ; cet accueil m'émeut et me touche autant qu'on peut le dire. Je vous prie d'excuser la faiblesse de ma voix ; peut-être ne m'entendez-vous pas tous, mais cela provient de mon âge et de ce que j'ai souffert. Car j'ai beaucoup lutté et beaucoup souffert, citoyens, mais j'oublie tout aujourd'hui, mes peines et mes souffrances, en présence de cette belle et imposante manifestation.

« Merci pour moi ! Mais il ne faut pas oublier que moi, je suis libre, et que d'autres encore sont en Nouvelle-Calédonie ou dans les bagnes. Malgré sa mauvaise volonté, le gouvernement pourra-t-il méconnaître la grande voix de ce peuple qui acclame en moi l'amnistie ? Je vous dirai, en d'au-

tres lieux, pourquoi je n'ai pas été libre plus tôt et pourquoi d'autres sont encore prisonniers ; mais, je vous en conjure, et vous prie de ne pas l'oublier, il ne faut plus s'occuper de moi qui suis libre, mais de ceux qui attendent encore leur liberté.

« Citoyens, vive l'amnistie ! »

Le soir, à huit heures, avait lieu dans les salons de M. Jarjaye, rue Ferrari, le banquet organisé en l'honneur de Blanqui. Six cents personnes assistaient à cette fête républicaine. Invité à prendre la parole, le grand citoyen s'est exprimé en ces termes :

« Je tiens d'abord à remercier la population de l'accueil qu'elle me fait ; je sais déjà que ma voix est faible, que la langue ne m'appartient plus, ce qui, vous le comprenez, est une situation très-fâcheuse pour un orateur.

« La population marseillaise m'a fait un accueil extraordinaire, et cet accueil s'adressant aux principes doit produire de bons résultats. Car je ne crois pas que nous soyons dans une bonne voie de progrès ; et tout récemment, quand un ministre a crié Vive la France et a dit aux officiers de l'armée de crier ainsi, c'est qu'il considérait la République comme une chose de circonstance qui devait être jetée par dessus bord : il semblait dire qu'ils pouvaient lui tourner le dos. En effet ! Pourquoi un ministre redoute-t-il de jeter à l'armée le cri de Vive la République ? Pourquoi oublie-t-il de la nommer quand il s'adresse à ses soldats ?

« Je considère la situation comme très-grave et la République en péril. Nos institutions seront menacées tant qu'elles ne réaliseront pas la République effective, la République de fait et de nom, républicaine, sociale, intègre, estimée et acceptée par tous. C'est au peuple à veiller sur ses destinées. Il ne peut et ne doit abdiquer en aucune circonstance. N'oubliez pas, citoyens, le langage qui a été tenu à Toulouse.

489

« Je vous demande pardon, dit-il, si je m'interromps ici. La fatigue est plus forte que ma volonté, et la voix me manque. »

A ce moment, une femme s'est élancée vers l'estrade et sautant au cou de Blanqui, l'a embrassé aux applaudissements de la salle entière.

Plusieurs discours ont ensuite été prononcés et l'on s'est séparé en bon ordre vers minuit.

491

PETIT MARSEILLAIS

M. Blanqui à Marseille. — Pendant la journée d'hier, M. Blanqui, excessivement fatigué par son voyage et les émotions de la veille, a dû renoncer à visiter les cercles ouvriers qui l'ont invité. Dans le courant de l'après-midi, il est sorti seul en voiture pour aller voir quelques-uns de ses parents qui résident à Marseille.

Quant à son départ, il n'en a pas été question, et rien n'est encore décidé ; on prête toutefois l'intention à M. Blanqui de se rendre à Nice pour y passer quelques jours afin de se reposer.

A propos du séjour de M. Blanqui à Marseille, on nous raconte le fait suivant :

Dès son arrivée chez M. Susini, deux de ses nièces, dont les maris habitent notre ville, se sont empressées d'aller lui rendre visite. L'une d'elles nommément a fortement insisté pour qu'il vînt chez elle occuper l'appartement qu'elle lui avait fait préparer ; mais M. Blanqui a repoussé cette offre en répondant :

— Je ne puis accepter, je ne m'appartiens pas.

492

Voyage de Blanqui

LYON RÉPUBLICAIN, 2 octobre 1879.

Vienne, 24 octobre. — Blanqui est arrivé à Vienne par le train de midi ; il a été reçu à la gare de Vienne par une délégation des cercles démocratiques de la ville de Vienne. Mlle Duclos lui a présenté un magnifique bouquet à la descente du vagon.

Un citoyen a souhaité la bienvenue à Blanqui.

Au sortir de la gare, de nombreux cris de : Vive la République ! Vive Blanqui ! Vive l'amnistie plénière ! se sont fait entendre.

Dans la cour de la gare, 2,000 personnes environ stationnaient. Blanqui est monté dans une voiture, qui l'attendait, avec deux dames viennoises et un délégué, et s'est rendu à l'hôtel Vivet.

Sur le parcours, foule nombreuse et nouveaux cris.

A 2 heures 1/2, la même voiture est revenue prendre le citoyen Blanqui pour le conduire au Cercle démocratique, toujours escorté d'une foule nombreuse.

Ce soir, à 7 heures, réunion privée dans la salle du théâtre. — P.

LE SEUL RÉPUBLICAIN

LA COMÉDIE POLITIQUE DU 26 octobre 1879



443

Je viens d'avoir ce qui s'appelle une veine : il m'a été donné, dans ma vie, de voir un républicain.

Un vrai, celui-là, un républicain incontestable, incontesté et immuable dans ses convictions.

Le républicain que j'ai vu n'est pas un de ces plantureux gaillards, un de ces personnages bouffis, un de ces paquets de graisse officielle en présence desquels on sent sa botte s'agiter d'indignation.

Le républicain que j'ai pu contempler dans les rues de Lyon est un petit vieillard chétif, rabougri, noueux, maladif, n'ayant de vie qu'au fond de deux prunelles étincelantes abritées sous des sourcils épais et blancs.

Le républicain que j'ai vu, c'est Blanqui.

Ses coreligionnaires politiques de Lyon ont en vain essayé de rendre ridicule à mes yeux ce vieux derviche de la démocratie.

En vain des sauteurs de toute catégorie sont-ils venus faire les pantins autour de cette personnalité au moins originale.

En vain des sires piteusement nuls et gonflés de leur seul néant ont-ils fait à ce débris sincère la mauvaise plaisanterie de l'associer à leurs pantalonnades.

Malgré les Abel Peyrouton, qui me font toujours l'effet de chercher des plaques, et les docteur Fontan, qui, eux, m'ont tout l'air de chercher des places, malgré les *« dames réunies »* à discours et à fleurs rouges, malgré Michaloud, malgré Deschamps, malgré Combet, malgré Guyaz, malgré Javot, malgré Tony Loup et Tony Cantaloup, malgré tout ceci et malgré tout cela, Blanqui, le doyen des fabricants de chaussons de lisière, Blanqui ne m'a paru ni ridicule, ni odieux.

Je n'ai, je l'avoue, éprouvé que de la sympathie en regardant ce corps d'ascète, cet être en quelque sorte momifié dans l'atmosphère des prisons.

Sait-on pourquoi ?

C'est que, en dépit même de ma volonté, ma pensée se reportait vers les amas de saindoux gouvernemental sur lesquels une portion aveugle de la nation a piqué les écriteaux sacramentels.

C'est que je comparais ce squelette à ces pléthoriques, ce souffre-douleur égaré, mais jusqu'à un certain point excusable, à ces jouisseurs écœurants qui trompent sciemment ceux qui ont mis en eux leur naïve confiance.

C'est que je songeais à certains gros porcs officiels qui, tout en posant en républicains austères et incorruptibles, n'ont travaillé qu'à s'enrichir aux dépens du pays, aux dépens des contribuables, et que, après avoir vu Blanqui, les gorins en question me paraissaient plus repoussants, plus fangeux, plus ignobles que jamais.

Oui, c'est un vrai martyr de la démocratie, ce vieillard souffreteux et décrépit qui, tandis que nos opportunistes de tous les temps se gavaient, rotaient et digéraient, n'avait, lui, pour se nourrir que les légumes bouillis et la salade des prisons de la République.

Oui, c'est un vrai martyr de la démocratie, celui que les hôtes provisoires des palais officiels ont incarcéré seul pour l'affaire du 31 Octobre, celui auquel aujourd'hui on refuse l'amnistie alors que les hideux auteurs du hideux 4 Septembre rappellent de Nouméa les incendiaires de la Cour des comptes et des Tuileries.

Et sait-on pourquoi les gavés de l'opportunisme continuent à imposer une situation exceptionnelle à ce quasi-cadavre, si souvent déjà condamné à mort? — Ah! la raison en est simple: c'est que, tout vieux, tout cassé, tous anémié qu'il soit, Blanqui représente la Révolution et la revendication de la vraie République, de la République logique. C'est que Blanqui sera l'envahisseur perpétuel tant qu'on n'aura pas cette République-là.

Et nos gouvernants, qui trouvent qu'il suffit à la République qu'ils aient, eux, les places et les appointements, nos gouvernants ont peur d'être envahis. Les républicains de pacotille qui se sont engraissés sous le pavillon de la démocratie ont une peur effroyable de ceux qui ont maigri et souffert sous la même bannière.

Et Blanqui est de ceux-là.

Et voilà pourquoi, en voyant passer, l'autre jour, ce septuagénaire malade, exténué, soufflant avec peine et criant d'une voix affaiblie: « Vive l'amnistie pleine et entière! » toute ma pitié sympathique a été pour lui, et toute mon indignation pour... les autres.

S'il se trouvait en France une seule ville vraiment républicaine — comme certaines gens prétendent qu'il y en a — cette ville imposerait Blanqui à la Chambre des députés en l'élisant et le réélisant dix fois, cent fois, s'il le fallait.

Mais il n'y a pas de ville vraiment républicaine. Il n'y a que des blagueurs, comme disait Proudhon.

Pour moi, je le répète, Blanqui est le seul républicain que j'aie jamais vu.

Et j'espère bien que ce sera le dernier.

KARL.

494

LE BON CITOYEN DE TARARE

Dès que les journaux ont eu annoncé que Blanqui devait venir à Lyon, les illuminés du Sou laïque et pas obligatoire de Tarare, n'en dormaient plus. Nous n'avons donc pas été surpris de lire dans les petits journaux de Lyon, que Blanqui viendrait à Tarare, mardi 21 octobre. L'arrivée avait été annoncée pour 11 heures du matin et n'a eu lieu qu'à 4 heures du soir. A part les sept à huit administrateurs du Sou, il y avait à la gare une *centaine de curieux*. Il n'y a donc eu que quelques cris de : Vive l'amnistie, poussés par trois ou quatre adhérents.

Blanqui est descendu de la gare à Tarare, avec un cortège de huit à dix frères et amis et entre les citoyens Serre, Fagot et Grollier, qui chantaient la *Marseillaise* au sang impur ! Ils étaient suivis d'une centaine de curieux, mais cela n'offrait rien d'imposant. Nous avons vu Blanqui à son arrivée : c'est un petit vieillard à barbe blanche, aux yeux vifs et intelligents.

A l'arrivée, Blanqui et les administrateurs du Sou sont entrés au café Révillon, pour boire le petit bleu de l'amitié, et comme l'enthousiasme n'était pas assez vif, le citoyen Serre est sorti pour dire aux citoyens arrêtés autour du café, de crier : *Vive l'amnistie* avec ensemble ; mais il n'a obtenu qu'une ratée, car deux ou trois voix au plus ont répondu à cet appel.

A 3 heures et 1/2 une conférence privée avait été organisée ; vu le bas prix (on ne payait rien), la salle des Variétés était comble de curieux. Pour une réunion drôle, elle devait l'être sans contredit ! La séance s'est ouverte avec les citoyens Blanqui, Fagot, Vailly, sur la scène du théâtre. Après un quart d'heure de promenade sur la petite scène, le citoyen Fagot a enfin pris la parole pour dire qu'il fallait nommer un président et deux accesseurs !! Le citoyen

Fagot a tenu à ce qu'on n'oublie pas qu'il emploie des cuirs. L'on a ri. M. V. Pinchon, adjoint au maire de Tarare, a été proclamé président, et assesseurs les sieurs Pénin et Fagot. M. Pinchon fut si troublé d'avoir été nommé président qu'il ne put trouver un mot pour remercier ceux qui l'avaient élu ! La situation fut même très-drôle un moment ; le citoyen Blanqui priait le citoyen Pinchon de parler, lequel disait n'avoir rien à dire ! Le citoyen Blanqui disait n'avoir pas le droit de parler, *qu'il y avait des mouchards* et qu'il ne voulait rien dire· bref c'était une scène du plus haut comique. Le citoyen président finit par dire cependant : S'il y a dans la salle des citoyens qui désirent prendre la parole, qu'ils montent sur la scène; autrement dit la tribune. Après 3 appels, un *citoyen de Nantes, breton de Maine-et-Loire, disait-il*, s'est risqué ; il est venu serrer les mains à Blanqui en l'appelant le père des travailleurs !! Il a obtenu un succès de fou-rire et la séance en a même été troublée un instant, parce que le citoyen Blanqui (qui est un honnête homme en somme), mais a la marotte de voir des mouchards partout, avait confondu un homme un peu trop chargé de canons pris sans doute en son honneur, avec un mouchard. Bref la conférence menaçait de finir faute de conférenciers ! lorsque *l'accesseur* Fagot posa à brûle-pourpoint au citoyen Blanqui la demande suivante : Dites-nous, citoyen Blanqui, ce que c'est que la République ? Blanqui alors expliqua que pour tous la République c'était l'amnistie plénière, les bonnes places aux républicains, la guerre aux prêtres. Il a parlé sur ce thème pendant une heure et a surtout démontré à l'assistance que pour un vieillard de 76 ans, ayant 42 ans de prison, il était encore assez vert.

Blanqui, en résumé, n'est pas plus excentrique que Talandier ; même il a été trouvé

dical que le premier, qui avait moi aux yeux des disciples du sou les mir par tête. Ils espéraient sans doute Blanqui promettrait de, les leur faire quer.

En définitive le Gouvernement a bien tort s'émouvoir des conférences de Blanqui; celle de Tarare a obtenu un succès de fou-rire. Blanqui, qui est un malin en définitive, a dû se dire à propos des illuminés du sou : Dieu, quels mollusques !! Aussi s'est-il hâté de se sauver mercredi par le train de 8 heures du matin.

La morale de l'histoire, c'est qu'on disait qu'il faudrait, pour pénitence, *imposer* au citoyen Fagot, qui se croit une lumière, de copier 200 fois le mot assesseur, afin qu'il ne dise pas une troisième fois *accesseur* pour assesseur ! Des citoyens dévoués ont également proposé d'ouvrir une souscription pour l'achat d'un grand peigne, afin de démêler le discours qu'il sera obligé de prononcer, s'il pose, comme le bruit en a couru, sa candidature au conseil d'arrondissement ; mais le titulaire actuel a peut-être vendu la peau de l'ours un peu trop tôt.

—

Prix : Dix Centimes

BLANQUI

Paris et la France fêtaient l[a] patriotique et joyeux, la R[é]publique qui devoir être après tant de [fautes], l'incapacité ou l['im]posent de ses desti[nées] péril. Dans un [mo]nement r[é]pire, [un] cett[e] [Ré]publicain qui fut autrefois magistrat de l'Em[pire], d. de Marcère, a, en cette occasion, fait l'éloge de [la] République contre laquelle il faisait autrefois des réquisitoires, de cette République qui doit effacer toutes les anci[ennes] divisions de parti, se montrer libérale, généreu[se], miséricordieuse pour être forte et accroître la gloir[e] [et] la prospérité de la France, ce qu'elle ne peut faire [qu'en] accomplir des réformes, détruire des abus et satisfaire les espérances du peuple.

Et tandis que l'ancien magistrat impérial célébrait dans les pompes de langage officiel cette République dont Paris pavoisé, illuminé, frémissant d'enthousiasme, ivre d'espérance, saluait le nom par des acclamations et fêtait le travail, la paix et la concorde; tandis que d'un bout à l'autre de la France la même pensée patriotique et généreuse unissait un grand Peuple dans une commune émotion, un homme, un vieillard de soixante-treize ans, maladif et frêle, qui aurait dû avoir dans cette fête la première place, la plus haute et la plus vénérée, comme le vétéran du parti républicain devenu le parti national, comme le plus vieux et le plus héroïque de ceux qui ont lutté pour la conquête et l'avénement de la République, comme le plus digne et le plus éprouvé parmi ceux qui ont souffert pour elle, demeurait attristé et songeur dans le silence d'un cachot de Clairvaux, attendant que la mort vienne finir la peine perpétuelle à laquelle il est condamné, sans que l'écho même puisse lui apporter, à travers sa prison, cette acclamation joyeuse de la République qui l'eut consolé des quarante années de martyre qu'il a souffert pour sa cause.

Cet homme, ce vieillard, ce prisonnier, ce martyr, c'est Blanqui.

∴

Avant de parler d'union, de concorde et d'oubli, les ministres du gouvernement républicain auraient dû attester de la sincérité de leur parole en prenant la grande et généreuse mesure d'oubli et de réconciliation qui s'appelle l'amnistie envers ceux qui, au sortir d'un siège douloureux, indignés des humiliations infligées à la patrie et de [illegible] qui se mêlèrent à tant de désastres, irrités, provoqués par les intrigues des restaurateurs de monarchie, prirent les armes pour défendre la République contre les tentatives des conspirateurs de royauté et d'empire. Les ministres du gouvernement républicain auraient dû surtout ouvrir les portes de sa prison à Blanqui, comme le peuple vainqueur de la Bastille fit sortir de son cachot la victime du despotisme royal, le vieux de Wythe, pour le faire asseoir, entouré de respects à la place d'honneur, dans la fête du triomphe de cette République dont il fut l'héroïque soldat et le stoïque martyr.

Il n'était pas besoin pour cela d'oublier, il fallait au contraire se souvenir.

Il fallait se souvenir de cette vie consacrée toute entière à la propagande et à la défense de l'idée républicaine. Il fallait se souvenir de ces quarante ans passées dans les prisons, dans la torture, sous cette monarchie à laquelle les républicains officiels semblent trop disposés à nous ramener et sous cet empire qu'ils réprouvent par leurs paroles, mais dont ils se font trop les imitateurs dans leur politique.

Il fallait se souvenir que Blanqui avait été l'un de ces combattants qui, pendant « les trois grands jours », exposèrent leur vie pour défendre les libertés publiques, et que depuis, il n'a cessé de combattre pour l'avénement et le triomphe de la République.

Il fallait se souvenir qu'en 1848 il avait prévu et tenté d'arrêter les complots de la réaction qui, servie par l'incapacité et la faiblesse des hommes du gouvernement, après avoir aboli les symboles de la liberté, escamoté ses droits à la nation, mutilé le suffrage universel, favorisa l'usurpation criminelle du 2 décembre.

Il fallait se souvenir que le 14 août 1870, prévoyant les désastres dans lesquels l'Empire allait entraîner la France, Blanqui avait, avec quelques amis, fait l'audacieuse et héroïque tentative de soulever le peuple de Paris, d'amener la déchéance du gouvernement impérial, alors qu'il en était temps encore et que la paix pouvait être conclue sans humiliation ou la guerre continuée avec ces années qui devaient être quelques jours plus tard, livrées ou perdues à Metz et à Sedan.

Il fallait se souvenir que, si aujourd'hui Blanqui est frappé d'une peine perpétuelle de détention, que s'il a été condamné dans des jours de colère, de passion et de terreur, par des tribunaux d'exception, c'est parce qu'après avoir dévoilé les fautes ou les trahisons des hommes auxquels étaient confié le sort de la France envahie et de Paris assiégé, après avoir prévu et prédit nos malheurs, après avoir donné au gouvernement et au peuple les conseils du plus sincère et du plus ardent patriotisme, il fut porté le 31 octobre à l'Hôtel-de-Ville par la confiance populaire pour organiser la défense et le salut de Paris, tandis que les hommes du 4 septembre, anciens assermentés de l'empire, gouvernants sans légitimité ni mandat, allaient pleurer à Ferrières aux pieds de M. de Bismark, mendier une paix honteuse et calomnier leur concitoyens qui avaient eu le tort de croire à leur parole pompeuse et menteuse et à leur foi, dans le salut de la patrie qu'ils voulaient gouverner mais non défendre.

Si les hommes, que les circonstances ont placé à la tête du gouvernement républicain, n'ont pas eu la sagesse et la pudeur d'ouvrir les portes de la prison à ce Latude de la monarchie de juillet, à ce vétéran et à ce martyr républicain, il semblait du moins que ceux qui représentent le peuple et qui forment la majorité républicaine, auraient dû se souvenir de tant d'efforts courageux, de tant de sacrifices faits, de tant de tortures supportées pour la cause aujourd'hui triomphante, à laquelle ils doivent de prendre place dans le Palais législatif. Mais pas un d'entre eux, depuis le chef de la politique opportuniste, qui demandait, au lendemain du 14 août, qu'on fit passer non pas devant un conseil de guerre, mais devant une cour martiale, les audacieux auteurs de la tentative dont le succès eut peut-être épargné tant de désastres et de deuils à la France, jusqu'à ce député de Paris qui banquetait autrefois le 21 janvier en discourant contre les « tyrans » et qui ne doit d'être quelque chose et d'avoir un instant passé pour quelqu'un qu'à la trop indulgente amitié de Blanqui; pas un ne s'est souvenu et n'a voulu se souvenir des services rendus à la cause républicaine par le vénérable martyr et le vieux patriote, dont les souffrances suffiraient à faire oublier les égarements s'il en avait pu avoir, et qui mériterait encore la plus généreuse compassion s'il ne méritait l'admiration et la vénération les plus ardentes.

Si les gouvernants, si les députés, si les directeurs et hommes de parti ne se souviennent pas, le peuple, lui, se souvient. Il se souvient de celui qui depuis près d'un demi-siècle maintenant, lutte et souffre pour la justice de sa cause; qui a sacrifié à la patrie et à la République, son repos, sa liberté, sa vie, ses affections les plus chères et qui, après avoir combattu les armes à la main, pour le triomphe de cette République dont la conquête fut achetée par tant de sacrifices, subit encore dans un cachot de Clairvaux, au milieu des malfaiteurs, la peine d'avoir voulu la défendre et sauver la patrie.

∴

Il serait trop long de raconter la vie de cet homme, mêlée depuis cinquante ans à tant d'événements et dont il faudrait écrire l'histoire pour savoir la sienne. Agé aujourd'hui de 73 ans, blessé trois fois, condamné deux fois à mort, Blanqui a passé plus de quarante années de sa vie dans les cachots des prisons d'Etat, gravissant le douloureux calvaire qui commence au Mont-Saint-Michel et finit à Clairvaux.

[illegible] Au milieu de tant d'épreuves, il vit mourir, sans pouvoir recueillir son dernier regard et son dernier soupir, sa jeune femme qu'il adorait et dont il était adoré, et qui l'avait suivi jusqu'où elle pouvait le suivre, jusqu'au pied de sa prison.

Après cette perte cruelle dont rien, depuis vingt-cinq ans, n'a pu le consoler, il eut cette autre amère douleur d'être l'objet de la plus indigne accusation de la part de prétendus républicains « semblables aux opportunistes de nos jours » dont la calomnie est l'arme favorite contre les adversaires dont ils redoutent le caractère, le courage et les idées et qu'ils attaquent lâchement dans leur réputation ne pouvant les vaincre dans leurs convictions.

Blanqui est cet homme politique qui ayant en 1827 pris part à une insurrection contre la Restauration, à la Révolution de 1830, puis aux tentatives de 1836 et de 1839 et aux manifestations du 14 mars, du 16 avril et du 15 mai 1848, poursuivit dans tous ces mouvements, la victoire de l'idée républicaine et des intérêts populaires.

Il est de ceux qui croient que la République ne doit pas consister seulement dans le changement de l'étiquette gouvernementale; qu'elle ne doit pas être une sorte de monarchie parlementaire bâtarde, moins le titre du monarque, conservant toutes les institutions, toutes les lois, tous les privilèges, toutes les charges et presque tous les abus des anciens régimes; mais qu'elle doit être le gouvernement véritable de la démocratie, se préoccuper du sort et des intérêts du plus grand nombre, c'est-à-dire du peuple qui fait la richesse publique par son travail et qui dans les jours de péril national défend la patrie au prix du sang de ses enfants.

∴

Blanqui n'est pas un de ces intransigeants dont toutes les querelles n'ont d'objet que des questions de personne et de tactique politique et qui finissent toujours par les plus pitoyables transactions. Ce qu'il veut, ce qu'il poursuit depuis cinquante ans, c'est le triomphe d'un nouveau régime, sincèrement populaire, sachant, voulant et osant réformer les institutions données à la France par l'homme du 18 brumaire et qui sont encore les nôtres, abolissant tous les privilèges et tous les abus, respectant et sauvegardant les droits et les intérêts du peuple et réalisant la justice sociale.

Aussi Blanqui est-il de ceux qui n'ont besoin ni de manifeste, ni de profession de foi pour que ses concitoyens sachent ce qu'il est et ce qu'il veut. Quarante années de propagande, de luttes et de sacrifices, ses actes, toujours d'accord avec ses paroles, dans un temps où tant de députés mentent à toutes leurs promesses et à toutes leurs déclarations, suffisent à lui mériter la confiance du peuple, le respect et l'admiration de tous ceux qui ont foi dans l'avenir de la République.

Pour ceux qui savent l'histoire de ces derniers temps, Blanqui est l'irréprochable courageux et malheureux vétéran de la cause républicaine et populaire à laquelle il a voué sa vie; mais pour ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher et de le connaître, Blanqui est un de ces justes qui feraient honneur à l'humanité et en inspireraient l'amour, s'il n'était, hélas! victime de l'injustice et des passions lâches des hommes.

Admirablement doué, d'une intelligence semblable à son caractère, loyal et brave, grand orateur dont la raison vive, nette et la forme énergique et brève feraient apprécier à sa juste valeur la [illegible]grande gambettiste, écrivain des plus remarquables, savant presque encyclopédiste, dont les études se sont faites dans le silence et la solitude des prisons, joignant à tant de qualités la patience du sauvage, la sobriété d'un ascète, la délicatesse d'une femme, et une douceur qu'on ne s'attend guère à trouver chez cet homme qui est allé au combat sur les pavés des barricades comme un soldat du désespoir, il a mérité l'admiration, l'estime et l'amitié de ceux qui l'ont connu.

Aussi n'y a-t-il pas à s'étonner qu'il ait conquis le dévouement fidèle et irréprochable d'amis qu'on a appelé ses « séides » et qui, pour l'admirer, n'avaient eu qu'à le connaître; alors qu'il suffit d'approcher la plupart de nos grands hommes pour en avoir le dédain, sinon le mépris.

Au moment où Paris et la France célébraient le triomphe de la République, il était bon et il était juste de rappeler à leur souvenir cet homme qui a si longuement combattu et souffert pour la cause républicaine et que le peuple généreux et républicain ne peut sans ingratitude laisser mourir prisonnier dans l'un des cachots de Clairvaux, alors qu'il devrait être assis à la première et à la plus haute place qu'il soit permis à un homme d'occuper en France, quand le gouvernement s'appelle la République.

LE 31 OCTOBRE

Tout le monde se rappelle les événements qui amenèrent cette journée du 31 octobre. L'annonce de la capitulation de Metz par un journal de Paris, le démenti donné par Jules Favre accusant le journal de pactiser avec les Prussiens et la réponse du *Combat* qui tenait la nouvelle d'un membre du gouvernement : Rochefort. Celui-ci poussé par la raison d'Etat sans doute, nie le fait à son tour, et le lendemain la nouvelle devient officielle. Ainsi berné, joué par ceux qui occupent le pouvoir, Paris s'irrite, s'impatiente; depuis quelques temps déjà la population se doutait que l'on ne faisait pas tout ce que l'on aurait dû pour la défense et commençait à entrevoir que le plan de « l'imbécile » Trochu était tout simplement d'amener l'affaiblissement des forces, l'affaissement des courages par des semblants de sorties, des manœuvres sans but, des contre-manœuvres sans objet, afin d'arriver au jour où, privé de vivres, on serait forcer de capituler. Le gouvernement sauvegardait ainsi sa responsabilité. Les événements depuis ont donné raison à ces prévisions, et les preuves de l'incapacité, de l'impéritie, du mauvais vouloir des gouvernants se trouvent incontestables et indiscutables dans leurs dépositions devant la Commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale.

Picard déclarant que la défense de Paris était une héroïque folie, Trochu qu'elle était impossible, Favre allait au lendemain du 4 Septembre mendier la paix, tel était au 31 octobre le bilan des efforts du gouvernement de la défense, telle la mesure de la confiance qu'il devait inspirer au peuple de Paris.

Aussi, dès que la capitulation de Metz fut connue, Paris tout entier se lève, se porte à l'Hôtel-de-Ville, envahit les salles; et, peu à peu, avec la réflexion, le souvenir, la comparaison entre les promesses et les actes accomplis, les esprits s'irritent, les colères éclatent et le gouvernement des incapables est déclaré déchu.

Depuis près d'un mois, dans un journal malheureusement trop peu lu, un homme avertissait chaque matin la population de ce qui se tramait dans les coulisses du gouvernement, et, à mesure que croissait la gravité des événements, ses articles devenaient plus pressants, plus énergiques, comme aussi sa parole dans le club des Halles Centrales qu'il présidait. Son rôle fut immense, et si, moins insouciant, moins confiant aux anciens assermentés de l'empire, le peuple avait écouté plus souvent ses leçons, et profité de ses enseignements nous n'eussions pas eu à enregistrer dans notre histoire une page sinistre : la capitulation de Paris.

Voici du reste, comment un écrivain politique d'un grand mérite M. J. J. Weiss apprécie l'importance de son action : « J'avais souvent pour voisin au *club des Halles* un jeune rédacteur des *Débats*, très-conservateur, comme j'ai l'honneur de l'être moi-même, qui débutait alors et qu'on remarquait beaucoup pour la sagesse et la maturité de son esprit. Combien de fois ne l'ai-je pas entendu soupirer, au moment où Blanqui faisait son exposé quotidien des événements du siége, des fautes du gouvernement, des nécessités de la situation : « Mais tout cela est vrai ! mais c'est qu'il a raison ! mais quel dommage que ce soit Blanqui ! Je le pensais comme lui; mais je n'en soupirais pas. La vérité est bonne, de quelque côté qu'elle vienne. »

« Et le lendemain, je lisais le journal ! et, ce n'était plus la parole froide et correcte de la veille, cela brûlait et ravissait ! quelle puissance ! quelle sincère et déchirante tendresse pour la patrie en péril ! quel retentissement de ses blessures ! quelles saignantes douleurs ! quelles colères, quelles rages magnifiques contre les incapacités souveraines et les abominables vanités qui perdaient Paris en s'admirant ! Ecrire ainsi à soixante-sept ans sonnés, après quinze ou vingt ans de captivité, quand l'imagination est tarie, quand les sens sont éteints, le corps épuisé, l'esprit fatigué : comment le peut-on, à moins d'écrire avec sa chair et son sang, et comme en s'ouvrant les entrailles ! »

Jusqu'au 31 octobre, le peuple s'était montré indifférent aux avertissements du grand patriote et oublieux de ses conseils, mais quand, poussé par une juste indignation il eut renversé les hommes du 4 Septembre, il se souvint alors du combattant de toutes les révolutions populaires, du martyr de toutes les réactions et il appela Blanqui à siéger à l'Hôtel-de-Ville à côté de Flourens, Delescluze, Ranvier, Millière, etc., etc.

Eclairé par l'imminence et la grandeur du péril, le peuple eut dans ce jour comme un éclair de prescience, et, comprenant que sa confiance était mal placée aux mains des avocats pleurards et des généraux de sacristie, il se jeta entre les bras de ceux qui toujours avaient défendu sa cause et combattu pour elle.

Hélas! ce ne fut qu'un éclair!

N'oublions pas que Dorian ministre des travaux publics était nommé président du nouveau gouvernement provisoire : ceci nous donne la portée du mouvement et montre combien il fut général, spontané.

Le seul parmi les membres du Gouvernement de la défense, Dorian passait pour s'être occupé sérieusement de son mandat, pour avoir scrupuleusement [illegible] de son ministère, son patriotisme [illegible] pas discuté, aussi sur toutes les listes distribuées [illegible]-là à l'Hôtel-de-Ville son nom est-il inscrit; [illegible] orte d'un de ses collègues.

Ce n'était donc pas l'ambition [illegible] d'un parti qui avait fait naître le 31 octobre, mais seulement l'explo[illegible] populaire indignée, les transports d'un peuple disposé à tout sacrifi[illegible] l'honneur de la patrie, devant ces [illegible] naissantes, dont la dernière devait [illegible] France à l'ennemi.

Le peuple l'avait bien compris, [illegible] les bataillons défilaient devant l'Hô[illegible] avoir appris ce dont il s'agissait, [illegible] quilles et calmes leurs quartiers.

Il appartenait aux bataillons lég[illegible] tons cléricaux de reprendre l'Hôtel-[illegible] blir les affamés de capitulation et de p[illegible] la tradition ! Leurs pères étaient rentré[illegible] l'étranger, avaient ressaisi le pouvoir p[illegible]

AUX

PROLÉTAIRES

CITOYENS,

La condamnation de Blanqui devant le 4e conseil de guerre siégeant à Versaillles, a rompu le mutisme de la presse parisienne sur le grand crucifié du dix-neuvième siècle. Tous les journaux, chacun à leur point de vue, ont rendu compte des débats, et fait à leur manière la biographie de ce célèbre révolutionnaire. Plusieurs socialistes de l'arrondissement de Toulon se sont réunis le 5 mars à Cuers et ont décidé, à l'unanimité, de publier la préface du livre intitulé la *Patrie en Danger*, écrite par Casimir Bouis. Ils ont aussi, cru devoir, dans l'intérêt de la vérité, et pour l'éternelle honte de la démocratie nationale, mettre en tête de la préface, un extrait du remarquable article publié dans le *Paris-Journal* du 18 février, par M. J.-J. Weiss.

B. FLOTTE.

J'avais souvent pe[rdu] [l'ha]bitude d'une rédacteu[r] [ré]servateur, c[omme] [mo]ur voisin au *Club des Halles* [et] me, qui dé[jeu]r du *Journal des Débats*, très-[sa]voir. Comme j'ai l'honneur d'être moi-aucoup pe[rsonn]ebutait alors et qu'on remarquait esprit. Co[mbien] our la sagesse et la maturité de son [ju]mbien de fois ne l'ai-je pas entendu soupirer, au moment où Blanqui faisait son exposé quotidien des événements du siége, des fautes du gouvernement, des nécessités de la situation : « Mais tout cela est vrai ! Mais c'est qu'il a raison ! Mais quel dommage que ce soit Blanqui ! » Je le pensais comme lui, je le disais comme lui ; mais je n'en soupirais pas. La vérité est bonne, de quelque côté qu'elle vienne.

Et le lendemain, je lisais le journal ! Ah ! ce n'était plus la parole froide et correcte de la veille ! Cela brûlait et ravissait ! Quelle puissance d'amertume ! Quelle éloquence ! Quelle sincère et déchirante tendresse pour la patrie en péril ! Quel retentissement de ses blessures ! Quelles saignantes douleurs ! Quelles colères, quelles rages magnifiques contre les incapacités souveraines et les abominables vanités qui perdaient Paris en s'admirant ! Écrire ainsi à soixante-sept ans sonnés, après quinze ou vingt ans de captivité, quand l'imagination est tarie, quand les sens sont éteints, le corps épuisé, l'esprit fatigué : comment le peut-on, à moins d'écrire avec sa chair et son sang et comme en s'ouvrant les entrailles ! Nul apprêt d'ailleurs, nul soin de composition, tout cela coulant de soi-même, semblable à un flot qui ne se contient pas ! Ce n'étaient que des cris de l'âme et des éclats de nerfs, mais des cris qui étaient des arguments, mais des éclats que dominait en leur désordre un jugement d'une sûreté et d'une rigueur toute géométrique. Où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre ? s'écriait le grand Condé à la première représentation de *Sertorius*. Blanqui n'avait point, je suppose, appris la guerre plus que Corneille. Mais, comme il possédait à un degré éminent la faculté politique, il a donné, du 4 septembre au 9 octobre, pendant qu'il en était temps encore, même en matière militaire, tous les avertissements qui, écoutés, eussent pu préparer le salut ; il a prédit, dès avant l'investissement, la catastrophe et les causes qui l'amèneraient. Il est le premier qui ait été signalé à la vindicte de la foule comme *capitulard*, *alarmiste et décourageur* par les organes du patriotisme nigaud. Cet honneur lui est venu le 17 septembre. Nous ne l'avons mérité et obtenu nous-mêmes qu'à partir du 30.

Rien n'est plus curieux que de parcourir aujourd'hui la collection de la *Patrie en Danger*. Le temps n'a point refroidi ces pages ardentes ; il n'a fait qu'apporter la consécration des faits aux prédictions qui y sont contenues. Les articles du 7, du 9, du 12 et du 13 septembre sur la défense de Paris celui du 10 sur l'organisation de la garde nationale. seront devant l'histoire comme autant d'actes d'accusation contre un gouvernement qui n'a voulu prendre aucune des mesures qui s'y trouvent recommandées. La comparaison de l'aspect officiel et de l'aspect réel de Paris à la veille de l'investissement, le 15 septembre, est un chef-d'œuvre d'exactitude et de clairvoyance.

J.-J. WEISS.

PRÉFACE

Ce livre est un livre sombre.

C'est un livre sombre écrit par un martyr.

Dans ces pages, si austères et si sobres, publiées au grondement du canon prussien, on sent passer, dès les premières lignes, cette douleur indéfinissable qui ne semble faite que de pressentiments, mais qui vient de l'infaillible certitude de l'expérience.

Car l'expérience, quand elle est acquise à de certains prix, arrive à être une seconde vue, une divination, une prescience, et parmi les quelques privilégiés qui l'ont eue réellement aux différentes époques de l'histoire, l'auteur de ce livre est le plus sûr peut-être.

L'auteur de ce livre a vu, dès le lendemain du 4 septembre, les hommes qui avaient assumé la tâche de sauver la patrie, et en voyant la besogne de la première heure, il a deviné celle de la fin.

Déduction logique ! Inévitable dénoûment !

Et, au jour le jour, au milieu des persécutions et des tyrannies qu'il a eu l'éternelle gloire d'amasser sur sa tête, il a écrit ces lignes douloureuses où, maintenant encore, on voit quand même saigner le cœur de la patrie

Hélas ! tout est là, dans ce livre dont ce pauvre et sublime Paris n'a pas su lire les feuillets quotidiens. Le dénoûment fatal, la trahison hideuse, la vente d'un peuple à un roi, tout est là, vivant encore, plus palpitant que jamais peut-être ; — et à cette heure d'angoisses nouvelles, où les obus retombent dans nos murs de ces hauteurs que les Prussiens ont abandonnées à une armée française, il est salutaire, vraiment, de les relire, — ces pages inflexibles, — pour voir une fois de plus ce que pèse dans la destinée des peuples cette bande sombre de coupe-jarrets et d'assassins qui vivent de la monarchie.

Ces pages sont détachées d'un journal : *la Patrie en danger*.

Écrites au courant de la plume, dans la fièvre du moment, elles auraient gagné sans doute à être relues, condensées. Nous y avons trouvé des répétitions de phrases, amenées par le retour forcé d'une même et implacable idée. Mais comme ces choses-là disparaissent et s'effacent devant cette effroyable vérité qui se dégage de chaque article !...

Eh quoi ! ceci était écrit en octobre, en septembre même ! En octobre, vous parliez déjà d'agonie !

Eh quoi ! vous avez deviné si vite la catastrophe, à cette même heure où Paris tout entier demandait la tête des citoyens qui avaient l'air de douter du triomphe !

Et c'est pour ces prédictions, pour ces conseils, pour ces prières, pour cette indignation, que vous avez été si affreusement déchiré et diffamé !...

C'est pour avoir voulu renvoyer à Bismark ces infâmes coquins qui vendaient la patrie, que vous avez été condamné à mort !

Pauvre éternelle victime ! Quelle triste et quelle sublime destinée que la vôtre !

Effectivement, nous qui savons la vie de cet homme et qui la connaissons, nous sommes anéanti devant ce passé légendaire.

Et personne encore qui ait osé ou qui ait su écrire son histoire !

Blanqui est l'être complet.

Il est l'*homo* de Térence et le *vir* de Juvénal, l'homme et le citoyen.

Ce qui, dès le premier abord, frappe chez lui, c'est cette intrépidité froide, ce calme souverain, ce stoïcisme placide, qui dénotent infailliblement l'homme inébranlable, *tenacem propositi virum*, comme disait Horace ; l'homme qui, sûr de sa conscience, s'affaisserait sans trembler sous les ruines du monde... *Impavidum ferient ruinæ*.

Blanqui, en effet, vit par la tête. Tout chez lui est concentré là.

Placé bien jeune en face du problème social, il comprit de suite que le seul moyen de le résoudre, c'était de l'aborder de front ; mais qu'il y avait aux portes de la Cité nouvelle un sphinx impitoyable qui dévorait tous ceux qui, venus jusqu'à lui, n'avaient pas la force de deviner l'énigme.

Il comprit bien vite que, dans cette lutte suprême, il fallait jouer sa tête, — et, depuis ce jour, il l'a jouée.

Quoi qu'il arrive, cet homme est donc tout prêt.

Et, de fait, l'histoire le voit, en 1827, à vingt et un ans, le cou labouré d'une balle sur une barricade ; — en 1839, condamné à mort ; — puis, au Mont-Saint-Michel, à Belle-Isle, à Doullens ; — plus tard, transporté en Afrique, proscrit toujours, persécuté toujours, écrasé toujours, et toujours plus rebelle, toujours plus héroïque.

Nous le retrouvons en 1870, au 31 octobre ; — en 1871, au 22 janvier. Et son nom, quelques jours après, retentit de nouveau dans un jugement de conseil de guerre qui le condamne une seconde fois à la peine capitale.

L'homme est là tout entier. Inébranlable au début de la lutte, il est resté inébranlable.

Il le sera jusqu'à la mort.

A voir cette invincible fermeté, cette immuable audace, on pourrait croire que Blanqui est l'homme du coup de main, l'homme de la bataille, le soldat.

Erreur !... il est avant tout l'homme d'étude, le penseur.

Seulement, le penseur est doublé d'un héros.

Il est peu de lutteurs, en effet, qui aient tant étudié, tant réfléchi, tant sondé, et il est peu de lutteurs aussi aptes à l'étude, aussi âpres à la méditation, aux recherches.

Son esprit pénétrant, aigu, sûr de lui-même, retourne les situations, perce à jour les événements, dissèque les choses. Cet acharnement à l'étude lui a donné, — nous l'avons dit, — comme une faculté nouvelle : la prescience, qui n'est, en définitive, que la certitude des déductions. De ceci, Blanqui conclut cela. Mais la base du raisonnement est toujours inébranlable. Les prémisses sont toujours inattaquables, d'où la sûreté des conséquences, c'est-à-dire la sûreté du jugement.

Il en résulte que, étant donnée une situation, — sachant ce qui l'a amenée et où elle doit aboutir, il plane au-dessus d'elle et la domine.

Car Blanqui, — qu'on nous passe cette vieille comparaison, — est non-seulement un ouvrier merveilleux : il a encore dans ses mains tous les plus merveilleux instruments.

Blanqui est un savant. Mathématicien, linguiste, géographe, économiste, historien, il a dans sa tête toute une encyclopédie, d'autant plus sérieuse qu'il a eu l'esprit d'en élaguer toutes ces futilités, tout ce clinquant démodé dont les savants d'occasion éblouissent le parterre, et qui ne sont bons qu'à surcharger et à embrouiller la mémoire.

Aussi, Blanqui n'est pas l'homme d'une époque. S'appuyant sur les principes éternels, ne raisonnan que d'après eux, il est l'homme de toutes les situations.

Ses ennemis savent mieux que personne qu'il est l'homme d'État le plus complet que possède la Révolution, et Proudhon, qui le connaissait, avait coutume de dire qu'il était le seul.

Ceci pour le politique.

L'homme privé est plus extraordinaire peut-être.

Impossible de trouver chez cet *égorgeur habillé de rouge* plus de simplicité, de bonhomie, de franchise, de douceur, de cordialité, — cordialité sans façon, brusque parfois, mais si réelle, si inépuisable ! Il suffit de le voir une fois, dans l'intimité, pour sentir ce qu'il y a, — derrière cette quasi-froideur qui impose, — d'attachement véritable pour tous ceux qui combattent et qui souffrent.

Blanqui est en effet, nous ne dirons pas un honnête homme, mais l'honnête homme ; et, chose remarquable ! l'honnêteté de ce *bandit-type* est si réelle, qu'il n'a jamais eu autour de lui que des amis honnêtes.

A cela, il faut ajouter une sobriété, une frugalité incroyables. Cincinnatus moderne, — et cette dénomination est de la plus rigoureuse exactitude, — il ne connaît pas le plaisir des sens. Encore une fois, toute la vie est concentrée dans sa tête.

L'habitude de la prison cellulaire lui a donné comme un besoin d'isolement. Dans une petite chambre, n'importe où, il réfléchit, il étudie, il pense.

A ses heures, il prend ses repas de Spartiate, toujours les mêmes, quelques légumes, du lait, des fruits.

Nous pouvons affirmer qu'il n'a jamais mangé de chair humaine, ni jamais bu de verre de sang.

Quand on a vu ce corps frêle, délicat, cette tête fine, — douce et narquoise à la fois, — on est véritablement stupéfait de l'étonnante vitalité de cet homme.

Un de ses camarades de prison disait de lui : « Nous l'avons vu cent fois, brisé de souffrances, meurtri, à demi-mort au fond d'une cellule affreuse, choisie pour lui, se redresser tout d'un coup à une pensée qui traversait son cerveau, et se redresser plus vivant et plus ardent que jamais. Une seule passion, — ajoutait-il, — a passé sur son cœur. Mais elle a blanchi ses cheveux. La mort de sa noble et héroïque femme lui arracha des larmes amères, les seules peut-être qui aient jamais coulé de ses yeux. Pendant un mois nous le vîmes, abîmé dans sa douleur, à moitié fou (1). »

Blanqui, en effet, était adoré de sa femme, de sa mère et de ses sœurs, comme il est aimé de tous ceux qui le connaissent.

Ses sœurs lui restent seules, avec un frère ligne d'elles et de lui. Mais il y a entre eux et lui le jugement du conseil de guerre et les portes d'une nouvelle prison que M. Thiers n'a pu se décider à ouvrir une heure, — même devant les douleurs de la famille.

Et cette vie-là a commencé en 1827 !

Eh bien ! c'est la haute valeur de cet homme, c'est son incontestable supériorité, c'est l'étonnante puissance qu'il tire de son génie, de son honnêteté et de son dévouement, qui ont amené contre lui ce déchaînement de tempêtes, ce débordement de haines et de fureurs.

En effet, — il y a sur la scène politique trois grandes catégories d'acteurs : les Républicains socialistes, minorité ; — les monarchistes, et cette foule bigarée de Républicains tièdes, tièdes, tièdes,

Ce nouveau maître, ils l'appellent président de la République, et ils écrivent sur les murs : Liberté, Égalité, Fraternité.

Ces gens-là se disent donc Républicains ; et, le malheur, c'est qu'à force de prononcer ce nom sacré, ils finissent par y croire peut être, et qu'ils arrivent, dans tous les cas, à le faire croire à chacun.

Ils sont républicains, jusqu'à la république sociale, exclusivement.

Ils feront une Révolution, mais une Révolution politique, et seulement politique, c'est-à-dire une Révolution incomplète, une Révolution illusoire, un mensonge.

Ce sont des bourgeois fourvoyés, bourgeois de naissance ou bourgeois de nature, qui ont horreur de la Populace, — de ceux qu'à leurs bons moments ils appellent socialistes, qu'aux heures de colère ils nomment communistes, — et qui répondent à coups de fusil à ces revendications sociales qui sont la véritable Révolution.

Ce sont les Républicains des journées de juin.

Or, ces ennemis implacables, éternels, sont nombreux et réellement puissants contre la plèbe de leur réputation même de Républicains.

Imaginez maintenant que des rangs du peuple, de cette minorité de gens que nous avons appelés Républicains socialistes, surgisse un homme, — je veux dire une force.

Supposez à cet homme assez d'intelligence pour demander l'affranchissement intégral du peuple, assez de volonté pour le tenter, et assez de puissance pour l'accomplir.

Admettez, enfin, que cet homme ait assez de valeur, de génie, d'honnêteté, de science, de dévouement, qu'il soit en un mot assez *complet* pour s'imposer à la foule.

Qu'arrivera-t-il ?

La monarchie, — légitimistes, cléricaux, orléanistes, constitutionnels, bonapartistes, que sais-je ? — se lèvra contre cet homme.

Les Républicains, — ceux que nous avons nommés les Républicains de juin, — se lèveront à côté de la monarchie.

La vieille croisade de l'ordre et de la liberté ?

Et au même signal, il y aura contre le Réformateur une avalanche de diffamations, d'injures, d'infamies, un interminable feu croisé de railleries, d'accusations, de mensonges, de calomnies, un *vade retro* si violent, si unanime que le peuple, — toujours ignorant, c'est-à-dire toujours victime, — finira par s'incliner devant le machiavélique verdict.

Et vous aurez beau demander à ce peuple, auquel le Réformateur a sacrifié sa vie, sa réputation, ses amitiés, tout ce qu'il avait de joie possible et de bonheur à venir, le peuple répondra obstinément :

« Chacun l'accuse, même les Républicains. »

C'est l'histoire éternelle, hélas ! Et voilà comment les efforts combinés de tous les ennemis du peuple ont crié contre Blanqui cette épouvantable légende qui n'est pas encore démolie.

Ce qu'il a fallu à ces ennemis, de temps, de patience, de travail, de soins, d'habileté, pour la bâtir cette légende ; ce qu'elle a exigé de mensonges, d'escobarderies, de basses suppositions, de fables [illegible], ceux là seuls pourront le croire jamais qui ont eu le privilége de voir à nu la vie et le cœur tout entiers de cet homme.

Nous n'avons pas aujourd'hui à retourner en arrière dans la vie passée de Blanqui.

Nous dirons un jour — ce qu'il y a, dans ce passé, de dévouement, de sacrifices, et de douleurs inconnus.

Laissons donc le Mont Saint-Michel, Doullens et Belle-Isle, Corte et l'Afrique, — et venons bien vite à cette époque dont la *Patrie en Danger* a déroulé les phases sombres.

Dans les dernières années de l'empire, poursuivi à outrance, traqué sans relâche, harcelé avec tout l'acharnement que la police bonapartiste était capable de déployer contre un pareil ennemi, Blanqui se réfugia en Belgique.

L'empire s'affaissait lentement.

C'était le commencement de la catastrophe finale. Les rouages de la vieille machine se disloquaient à vue d'œil.

C'était évidement, la décomposition inévitable, l'effondrement fatal.

Mais l'empire venait de tomber dans un piége infernal, où il allait en sombrant, entraîner la Patrie.

Il avait déclaré la guerre à la Prusse.

Or cette guerre, — la Prusse la préparait depuis quatre ans. La Prusse avait une armée formidable, un matériel inépuisable, des généraux habiles, un plan longuement mûri et de l'argent.

La France saignée à blanc, meurtrie, épuisée, avachie par ses dix-huit années d'empire, entraînée malgré elle dans cette désastreuse folie, n'avait qu'une armée désorganisée, un matériel insuffisant, de misérables laquais d'antichambre ou d'alcôve, déguisés en généraux, — et des traîtres plein les états-majors.

Aussi, dès le premier choc, s'était-elle à demi brisée contre la machine prussienne. Une armée de héros obscurs, une armée française, avait roulé dans le tourbillon, de désastre en désastre, et cette armée disloquée, affamée, trahie, — elle restait entre les mains de ce coquin lugubre que nos pères appelaient l'homme de décembre et que nous appelons l'homme de Sedan.

Blanqui avait vu le danger.

Il fallait, à tout prix, arracher la France, sa dernière armée, à ce monomane de l'assassinat.

Il fallait relever la patrie du « lit de mitraille » où l'avait couchée à demi morte cette phalange galonnée de coupe-jarrets et de valets égarée sur les champs de bataille, — et la relancer en avant, régénérée, frémissante, invincible, au grondement de la vieille *Marseillaise* de 92, et à l'ombre du drapeau républicain [illegible] et de Fleurus.

Il fallait renverser l'empire.

Renverser l'empire ? non, — lui donner le dernier coup d'épaule, — prendre en main les rouages de la machine gouvernementale, envoyer aux derniers débris de l'armée sacrifiée des hommes chargés d'organiser le triomphe, et de dire à ces mutilés : La République vous ordonne de vaincre, — décréter la levée en masse, et écraser, dans le sublime et irrésistible élan de tout un peuple, la dernière armée de l'étranger.

Blanqui vint à Paris.

Il avait, toujours réunis autour de lui, une poignée d'enthousiastes et de rêveurs, — ces enthousiastes et ces rêveurs qui donnent joyeusement leur vie pour une utopie devenue réalité le lendemain même de leur sacrifice, — et cette poignée d'hommes, le 14 août 1870, donna sa secousse à l'empire.

Ce fut l'affaire de la Villette.

Une Révolution n'est que la somme, la résultante de l'indignation universelle.

Or, cette indignation n'était pas encore générale.

Le peuple, naïf toujours, espérait encore un de ces revirements impossibles dont on sourit, mais qu'on attend comme un miracle.

Le peuple était en retard de quinze jours.

Les hommes de la Villette furent donc poursuivis, les uns emprisonnés, les autres condamnés à mort, [illegible] bannis, foulés aux pieds.

Dix-neuf jours après, ce même peuple se levait unanime, et cette tentative qui, accomplie le 14 août, aurait peut-être sauvé la situation qu'il avait flétrie, repoussée la veille, — il la faisait le lendemain dans un de ces soulèvements superbes que l'histoire appelle Révolution.

Blanqui avait donc encore une fois deviné la situation.

L'empire étant donc mort, il se remit à l'œuvre.

Il y avait à éclairer le peuple.

Il y avait à lui montrer le but à atteindre, les moyens d'y arriver et les écueils à éviter.

Il prit la plume et fonda la *Patrie en danger*.

Le peuple avait déjà accepté les hommes qui s'étaient placés au pouvoir, à la placede Bonaparte.

Blanqui les connaissait. Il les savait ennemis du peuple.

Mais ces hommes avaient fait le serment solennel de sauver le pays.

Ils l'avaient juré à la France. Ils s'étaient appelés : Gouvernement de la défense nationale, et Blanqui, réservant pour une heure plus propice son droit d'examen, de critique et de contrôle, leur promit tout son concours, à la condition qu'ils tiendraient leur serment.

C'est entre le 4 septembre et le 8 décembre, entre ces trois mois de siége, qu'a été écrit ce livre, où, dès la première page, devant la conduite des nouveaux maîtres, Blanqui dénonçait le commencement de la trahison, cette épouvantable et mortelle situation, dans laquelle plaçait la France, ce Gouvernement de la défense nationale qui, après le serment fait au peuple, s'était juré à lui-même et avait juré à l'ennemi de ne pas nous défendre.

Certes, Paris sait maintenant ce que voulaient ces hommes. Mais c'est à l'heure où Blanqui le dénonçait avec son cœur qui saignait qu'il fallait voir le complot monarchique dont il devinait et déroulait les phases.

Ce complot monarchique, nous l'avions vu, quelques-uns qui avions l'honneur d'être à côté de lui...

Nous l'avions vu avec quelques autres qui marchaient vers le même but, par un autre chemin.

Aussi, le 31 octobre, nous étions là.

Nous ferons un jour l'histoire du 31 octobre. Disons seulement que, dans cette nuit historique, où le peuple pouvait racheter la Patrie, Blanqui seul fut à la hauteur de la tâche.

Mais les hommes du 4 septembre, décidés à vendre la France républicaine, ne pouvaient reculer devant la violation d'une parole donnée à la face du peuple.

Ils la violèrent, et Blanqui, qui devait trois mois après, payer d'une condamnation à mort la gloire d'avoir voulu déjouer la plus honteuse peut-être des trahisons de l'histoire, Blanqui, harcelé de nouveau, traqué encore, plus que jamais diffamé par ces mêmes feuilles de joie qui, aujourd'hui, ont suivi à Versailles les misérables du 4 septembre, — fut obligé de se cacher.

Il reprit sa plume.

Mais la trahison touchait à son dénoûment. Bazaine avait joué, à Metz, le deuxième acte de ce drame dont Bonaparte avait joué le premier acte à Sédan.

Les obus prussiens éventraient Paris. Le peuple, crevait la faim, et la garde national, dans une dernière défaite préparée d'avance, avait été encore une fois écrasée par Trochu dans la plaine de Buzenval.

La capitulation était proche.

Blanqui la voyait.

Quelques-uns de ceux qui avaient fait le 31 octobre se réunirent.

Ils firent le 22 janvier.

Journée lugubre !... Nous avions tous, à l'avance, un funèbre pressentiment. Nous entendions comme un écho anticipé de coups de fusils tirés sur le peuple...

Blanqui le sentait. Mais le salut pouvait encore sortir de cette tentative suprême.

Il y vint.

Les hommes du 4 septembre, avant de livrer Paris, avaient chargé les chassepots des Bretons ivres.

Ils fusillèrent le peuple.

Six jours après, le gouverneur de Paris capitulait.

Dès la signature de la capitulation, un conseil de guerre condamnait Blanqui à la peine de mort, et le 17 mars, il était arrêté à Figeac, et traîné en prison, malade, par un froid de deux degrés.

Depuis ce jour, nul ne sait où il est, et nul ne peut le savoir, pas même sa famille.

On veille sur de pareils prisonniers.

Ainsi, ces choses sont possibles !

N'est-ce pas qu'il y a là une étrange destinée, une épouvantable histoire?

Et quoi ! il s'est trouvé un homme qui a tout donné au peuple, — jusqu'à sa vie, — et qui a commencé la route en sachant ce qu'on y rencontrait de déboires, de désillusions, de peines et de douleurs !... Il s'est trouvé un homme qui, dans une vie de soixante-six ans, a quarante-cinq ans de prison et d'exil. — Et quelles prisons ! Les casemates de Doullens, les cages de bois de Belle-Isle, les étouffoirs du Mont Saint-Michel, toutes les persécutions du moyen âge, tous les supplices, toutes les tortures ! — Il s'est trouvé un homme qui, à soixante-six ans, ayant réussi à sauver sa tête, déjà promise une fois au bourreau, l'a encore donnée à la République ! un homme qui la redonnerait, si elle échappait encore une fois au supplice, et s'il était besoin de la redonner... Un homme qui, après toute cette épouvantable existence de martyr, serait prêt encore à monter plus haut, sur un autre Calvaire, où il y aurait la cause du peuple à défendre, — et qui, là bas, dans la nuit d'une prison qu'on aura choisie à sa taille, ne peut pas même savoir si la République est triomphante ou si elle est tombée sous la mitraille des gendarmes !... — Et cet homme, qu'on a peut-être fusillé dans un coin, ou qu'on tue peut-être doucement dans un de ces cachots que les royautés ont creusés en tombes, mourra peut-être sans le dernier serrement de main de ceux qui l'aimaient, et avec la dernière insulte de ceux qu'il a combattus et dévoilés, ou le dernier oubli de ceux à qui il s'est sacrifié !

Pauvre peuple ! Pauvre foule stupide et sublime !..., Pauvre éternelle victime volontaire, quand donc verras-tu que la première faute est à toi, — insensé qui, placé entre le dévouement héroïque de ceux qui t'aiment et les diffamations de ceux qui vivent de toi, — ouvre l'oreille aux calomnies et ferme les yeux devant le sacrifice ?

Et cela, pendant toute la vie de l'homme qui s'immole, quitte après sa mort à le hisser sur l'autel populaire.

O humanité !

[illegible] dernier jour où nous avons eu Et dire [illegible] de Blanqui, il nous l'honneur de ser[illegible]ter : « Il faut redisait avec une conviction [illegible] le parti républicain commencer. Il faut reconstituer.

[illegible] douleurs !...

Tant d'espérance après tant de [illegible] tant de Tant de confiance, de certitude, [illegible] un désastres, — n'est-ce pas assez [illegible] homme ?

CASIMIR BOUIS.

Toulon. — Typ. LAURENT, rue Nationale, 49.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE COMMERCIALE

ANONYME, A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES

Ayant pour but la création d'un Journal à 5 centimes

INTITULÉ

LE DROIT SOCIAL

Journal politique, Républicain socialiste, Quotidien

AUX TRAVAILLEURS DES VILLES ET DES CAMPAGNES

CITOYENS,

Au moment où la classe si nombreuse des Travailleurs tend enfin à prendre dans le corps social la place qui lui revient de droit, il est d'une importance capitale qu'elle songe à se créer un organe à elle : un journal lui appartenant, où elle puisse discuter jour par jour ses interêts les plus immédiats, ainsi que les questions plus générales relatives aux grandes réformes à accomplir.

Le temps des subtilités et des solennelles banalités est passé. Assez longtemps nous avons été bernés de discours creux. Aujourd'hui, les questions sérieuses s'imposent.

Il y a dans le régime républicain autre chose qu'un changement d'étiquette gouvernementale ; il y a autre chose à faire que des réformes de détail. Le problème social est là tout entier qui attend une solution.

La bourgeoisie a beau compulser ses livres, aligner ses chiffres, ce n'est pas elle qui trouvera cette solution.

Seuls, les travailleurs, fidèles à la devise : *Affranchissement des Travailleurs par les Travailleurs eux-mêmes;* seuls, disons-nous, ils sont appelés à résoudre le problème.

Mais, pour obtenir ce résultat, l'étude privée ne suffit pas. L'idée se dégage difficilement du travail isolé ; au lieu de s'élever, de s'épanouir à l'air libre, de s'étaler sous l'horizon, elle se condense dans quelques cerveaux ou s'épanche en petit comité.

Ce qu'il faut à la *pensée* si vaste du socialisme, c'est l'espace, le grand jour ; c'est le champ immense de la Presse, ce forum des peuples modernes.

TRAVAILLEURS, vous devez être las de vous voir trompés, sans cesse trahis par les hommes qui viennent briguer vos suffrages. Eh bien! en attendant que le peuple se représente lui-même, créons un journal, et dès ce jour nous pourrons rappeler nos mandataires au respect des instructions reçues et librement acceptées.

TRAVAILLEURS, voulez-vous donner une voix à cette chose confuse que les journalistes appellent l'Opinion ? Voulez-vous que cette Opinion se manifeste elle-même directement, sans interprète, qu'elle parle, enfin ? Ayez un journal ! ayez un journal, vous êtes le nombre, vous êtes l'Opinion ?

Citoyens, des travailleurs ont pris l'initiative de la création d'une feuille populaire : *Le Droit Social*. Elle existe en principe, le titre en est déposé, les formalités sont remplies.

Ce que nous vous demandons, c'est de l'aider à naître, et, une fois née, de la faire vivre, vivre de cette vie énergique qui caractérise tout enfant du Peuple.

Travailleurs de tout âge, de tout sexe, nous comptons sur vous pour nous aider à faire paraître, à bref délai, le *Droit Social*, le journal en fondation, à capital et personnel variables.

Fixé à 30,000 fr., le capital pourra être augmenté progressivement jusqu'à 200,000 fr., en vertu de la loi de juillet 1867.

Les actions sont de 50 francs payables par dixièmes et par versements mensuels. Un maximum de quatre ans est accordé pour libérer les actions. Le premier dixième versé, soit 5 francs, donne droit au titre d'actionnaire et voix délibérative dans l'Assemblée générale des Actionnaires.

Il devient donc facile à tous les travailleurs, quelque minime que soit leur budget, de concourir à cette œuvre si essentiellement et si radicalement républicaine. Quel moment plus propice se présentera jamais pour l'apparition du journal du peuple ? Vous venez tous d'assister à l'écœurante querelle de nos petits journaux à cinq centimes ; n'y avez-vous pas puisé les plus utiles enseignements ?

Venez donc à nous ; avec le concours de tous, le *Droit Social* paraîtra bientôt, pour être l'organe de vos besoins, de vos revendications.

Appartenant à tous, il ne pourra jamais être marchandé, ni vendu.

Et alors, alors seulement, nous aurons aussi notre devise : « *Vox populi.* »

A vous et à la République sociale !

PROGRAMME

CITOYENS,

Un grand nombre de travailleurs de Lyon, voulant se soustraire à l'influence des organes qui, tout en prétendant se faire les défenseurs du Peuple, ne cessent de le tromper, croient à la néceesité de fonder un journal pour nous et par nous.

L'administration de la Société par elle-même étant essentiellement la base de toute démocratie, nous espérons qu'avec la solidarité qui unit si étroitement tous les prolétaires, nous pourrons, par cet esprit éminemment décentralisateur, développer l'éducation des masses et servir leurs propres intérêts.

C'est dans cet ordre d'idées, citoyens, que nous vous présentons le programme ci-dessous :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les hommes sont solidaires. Ils doivent être tous libres, tous égaux et tous frères.

La loi est l'expression progressive du droit éternel. Le peuple déclare le droit, et la souveraineté qui réside en lui est inaliénable et imprescriptible.

La République est le seul Etat politique où se puisse exercer la Souveraineté du Peuple.

Les droits naturels et imprescriptibles sont :

Le Droit de vivre, la Liberté individuelle, la Famille, l'Education, la Liberté de Réunion et d'Association, la Liberté du Travail, de la Parole, de la Presse et de toute manifestation de la Pensée.

Le Droit au travail doit être garanti à chacun et la vie assurée à tous ceux qui ne peuvent travailler.

La Famille est la forme première de l'Association ; la Femme doit être l'égale de l'Homme dans la cité comme dans la famille.

Les familles se relient dans une famille plus grande, la Patrie, comme les patries se relient dans cette personnalité supérieure qui est l'Humanité.

Les Peuples doivent être solidaires et frères.

La République démocratique et sociale ne reconnaît pas les rois.

L'Etat c'est le Peuple se gouvernant lui-même.

Les fonctionnaires de la République doivent être responsables et révocables à tous les degrés. Toute fonction doit être élective.

Tous les citoyens se doivent à la défense du territoire national. La durée du service militaire doit être diminuée et une armée nationale à l'état purement défensif, organisée progressivement, la République voulant la paix avec toutes les nations et repoussant avec horreur toute guerre de conquête.

L'Education doit être sociale.

L'Instruction doit être, par la nation, répartie à tous, femmes et hommes, gratuite et laïque à tous les degrés, obligatoire au premier.

La Justice doit être gratuite.

Le système pénitencier doit être basé sur ce principe que toute peine doit avoir pour but l'amélioration du coupable.

Le Budget des cultes doit être supprimé.

L'Impôt doit être révisé dans un sens progressif et plus équitable.

Les Communes doivent être autonomes.

La Magistrature doit être réorganisée, avec application du système électif à tous les degrés après concours, avec adjonction du Jury pour tous les tribunaux.

Voilà les principes auxquels nous avons foi et dont nous réclamerons la réalisation pour atteindre cet avenir meilleur où chacun de nous, étant arrivé à la conscience de ses droits et de ses devoirs, il n'y aura plus ni oppresseurs, ni opprimés, ni exploiteurs ni exploités ; où il n'y aura plus de classes entre les citoyens, comme plus de barrières entre les Peuples ; où tous seront à la fois initiateurs et initiés ; où tous, enfin, nous participerons aux liens de l'Industrie, de la Science et de l'Art dans une communion de frères tous égaux et tous libres.

Tels sont, chers concitoyens, les principes auxquels nous ne cesserons d'être dévoués.

NOTA. — La Commission a décidé, dans sa séance du 27 décembre 1878 que, pour faciliter l'entrée des travailleurs dans la Société du journal le *Droit Social*, il y aurait des livrets d'adhérents moyennant 75 cent. dont 25 cent. pour paiement du livret et 50 cent. de première mise sur le dixième d'action.

STATUTS — ACTE DE SOCIÉTÉ

TITRE Ier

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. DURÉE ET SIÉGE.

ARTICLE 1er. — Il est formé entre les sus-nommés et toutes personnes que l'assemblée générale admettra à souscrire les actions qui vont être ci-après créées, et qui adhéreront aux présents statuts, une Société coopérative commerciale, anonyme, à personnel et capital variables, ayant pour objet la création, la publication et la vente d'un journal quotidien ayant pour titre :

LE DROIT SOCIAL

ART. 2. — La dénomination de la société est Société coopérative du journal

LE DROIT SOCIAL

Cette dénomination devra, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents imprimés ou autographiés émanant de la Société, être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits en toutes lettres : Société anonyme par actions, au capital variable de TRENTE MILLE FRANCS.

(Obligation imposée à peine d'amende de 50 à 1,000 fr. par l'art. 64 de la loi de 1867).

ART. 3. — La durée de la Société est illimitée, elle commencera du jour où elle sera définitivement constituée dans les termes de la loi de juillet 1867.

Le siége social est fixé à Lyon ; il pourra être changé sur une proposition des conseils, approuvée par une assemblée générale.

TITRE II

FONDS SOCIAL

ART. 4. — Le fonds social est fixé à la somme de TRENTE MILLE FRANCS représenté par SIX CENTS actions nominatives souscrites de 50 francs, dont le dixième est présen-

191

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE COMMERCIALE

ANONYME, A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES

Ayant pour but la création d'un Journal à 5 centimes

INTITULÉ

LE DROIT SOCIAL

Journal politique, Républicain socialiste, Quotidien

AUX TRAVAILLEURS DES VILLES ET DES CAMPAGNES

CITOYENS,

Au moment où la classe si nombreuse des Travailleurs tend enfin à prendre dans le corps social la place qui lui revient de droit, il est d'une importance capitale qu'elle songe à se créer un organe à elle : un journal lui appartenant, où elle puisse discuter jour par jour ses interêts les plus immédiats, ainsi que les questions plus générales relatives aux grandes réformes à accomplir.

Le temps des subtilités et des solennelles banalité est passé. Assez longtemps nous avons été bernés de discours creux. Aujourd'hui, les questions sérieuses s'imposent.

Il y a dans le régime républicain autre chose qu'un changement d'étiquette gouvernementale ; il y a autre chose à faire que des réformes de détail. Le problème social est là tout entier qui attend une solution.

La bourgeoisie a beau compulser ses livres, aligner ses chiffres, ce n'est pas elle qui trouvera cette solution.

Seuls, les travailleurs, fidèles à la devise : *Affranchissement des Travailleurs par les Travailleurs eux-mêmes;* seuls, disans-nous, ils sont appelés à résoudre le problème.

Mais, pour obtenir ce résultat, l'étude privée ne suffit pas. L'idée se dégage difficilement du travail isolé ; au lieu de s'élever, de s'épanouir à l'air libre, de s'étaler ssus l'horizon, elle se condense dans quelque cerveaux ou s'épanche en petit comité.

Ce qu'il faut à la *pensée* si vaste du socialisme, c'est l'espace, le grand jour ; c'est le champ immense de la Presse, ce forum des peuples modernes.

TRAVAILLEURS, vous devez être las de vous voir trompés, sans cesse trahis par par les hommes qui viennant briguer vos suffrages. Eh bien ! en attendant que le peuple se représente lui-même, créons un journal, et dès ce jour nous pourrons rappeler nos rappeler nos masdataires au respect des instructions reçues et librement acceptées.

TRAVAILLEURS, voulez-vous donner une voix à cette chose confuse que les journalistes appellent l'Opinion ? Voulez-vous que cette Opinion se se manifeste elle-même directement, sans interprète, qu'elle parle, enfin ? Avec un journal ! ayez un journal, vous êtes le nombre, vous êtes l'Opinion ?

Citoyens, des travailleurs ont pris l'initiative de la création d'une feuille populaire : *Le Droit Social*. Elle existe en principe, le titre en est déposé, les formalités sont remplies.

Ce que nous vous demandons, c'est de l'aider à naître, et, une fois née, de la faire vivre, vivre de cette vie énergique qui caractérise tout enfant du Peuple.

Travailleurs de tout âge, de tout sexe, nous comptons sur vous pour pour nous aider à faire paraître, à bref délai, le *Droit Social*, le journal en fondation, à capital et personnel variables.

Fixé à 30,000 fr., le capital pourra être augmenté progressivement jusqu'à 200,000 fr., en vertu de la loi de juillet 1867.

Les actions sont de 50 francs payables par dixièmes et par versements mensuels. Un maximum de quatre ans est accordé pour libérer les actions. Le premier dixième versé, soit 5 francs, donne droit au titre d'actionnaire et voix délibérative dans l'Assemblée générale des Actionnaires.

Il devient donc facile à tous les travailleurs, quelque minime que soit leur budget, de concourir à cette œuvre si essentiellement et si radicalement républicaine. Quel moment plus propice se présentera jamais pour l'apparition du journal du peuple ? Vous venez tous d'assister à l'écœurante querelle de nos petits journaux à cinq centimes ; n'y avez-vous pas puisé les plus utiles enseignements ?

Venez donc à nous ; avec le concours de tous, le *Droit Social* paraîtra bientôt, pour être l'organe de vos besoins, de vos revendications.

Appartenant à tous, il ne pourra jamais être marchandé, ni vendu.

Et alors, alors seulement, nous aurons aussi notre devise : « *Vox populi.* »

A vous et à la République sociale !

PROGRAMME

CITOYENS,

Un grand nombre de travailleurs de Lyon, voulant se soustraire à l'influence des organes qui, tout en prétendant se faire les défenseurs du Peuple, ne cessent de le tromper, croient à la néceesité de fonder un journal pour nous et par nous.

L'administration de la Société par elle-même étant essentiellement la base de toute démocratie, nous espérons qu'avec la solidarité qui unit si étroitement tous les prolétaires, nous pourrons, par cet esprit éminemment décentralisateur, développer l'éducation des masses et servir leurs propres intérêts.

C'est dans cet ordre d'idées, citoyens, que nous vous présentons le programme ci-dessous :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les hommes sont solidaires. Ils doivent être tous libres, tous égaux et tous frères.

La loi est l'expression progressive du droit éternel. Le peuple déclare le droit, et la souveraineté qui réside en lui est inaliénable et imprescriptible.

La République est le seul Etat politique où se puisse exercer la Souveraineté du Peuple.

Les droits naturels et imprescriptibles sont :

Le Droit de vivre, la Liberté individuelle, la Famille, l'Education, la Liberté de Réunion et d'Association, la Liberté du Travail, de la Parole, de la Presse et de toute manifestation de la Pensée.

Le Droit au travail doit être garanti à chacun et la vie assurée à tous ceux qui ne peuvent travailler.

La Famille est la forme première de l'Association ; la Femme doit être l'égale de l'Homme dans la cité comme dans la famille.

Les familles se relient dans une famille plus grande, la Patrie, comme les patries se relient dans cette personnalité supérieure qui est l'Humanité.

Les Peuples doivent être solidaire et frères.

La République démocratique et sociale ne reconnaît pas les rois.

L'Etat c'est le Peuple se gouvernant lui-même.

Les fonctionnaires de la République doivent être responsables et révocables à tous les degrés. Toute fonction doit être élective.

Tous les citoyens se doivent à la défense du territoire national. La durée du service militaire doit être diminuée et une armée nationale à l'état purement défensif, organisée progressivement, la République voulant la paix avec toutes les nations et repoussant avec horreur toute guerre de conquête.

L'Education doit être sociale.

L'Instruction doit être, par la nation, répartie à tous, femmes et hommes, gratuite et laïque à tous les degrés, obligatoire au premier.

La Justice doit être gratuite.

Le système pénitencier doit être basé sur ce principe que toute peine doit avoir pour but l'amélioration du coupable.

Le Budget des cultes doit être supprimé.

L'Impôt doit être révisé dans un sens progressif et plus équitable.

Les Communes doivent être autonomes.

La Magistrature doit être réorganisée, avec application du système électif à tous les degrés après concours, avec adjonction du Jury pour tous les tribunaux.

Voilà les principes auxquels nous avons foi et dont nous réclamerons la réalisation pour atteindre cet avenir meilleur où chacun de nous, étant arrivé à la conscience de ses droits et de ses devoirs, il n'y aura plus ni oppresseurs ni opprimés, ni exploiteurs ni exploités ; où il n'y aura plus de classes entre les citoyens, comme plus de barrières entre les Peuples ; où tous seront à la fois initiateurs et initiés ; où tous, enfin, nous participerons aux liens de l'Industrie, de la Science et de l'Art dans une communion de frères tous égaux et tous libres.

Tels sont, chers concitoyens, les principes auxquels nous ne cesserons d'être dévoués.

NOTA. — La Commission a décidé, dans sa séance du 27 décembre 1878 que, pour faciliter l'entrée des travailleurs dans la Société du journal le *Droit Social*, il y aurait des livrets d'adhérents moyennant 75 cent. dont 25 cent. pour paiement du livret et 50 cent. de première mise sur le dixième d'action.

STATUTS – ACTE DE SOCIÉTÉ

TITRE Ier

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. DURÉE ET SIÉGE.

ARTICLE 1er. — Il est formé entre les sus-nommés et toutes personnes que l'assemblée générale admettra à souscrire des actions qui vont être ci-après créées et qui adhéreront aux présents statuts une Société coopérative commerciale, anonyme, à personnel et capital variables, ayant pour objet la création, la publication et la vente d'un journal quotidien ayant pour titre :

LE DROIT SOCIAL

ART. 2. — La dénomination de la société est Société coopérative du journal

LE DROIT SOCIAL

Cette dénomination devra, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents imprimés ou autographiés émanant de la Société, être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits en toutes lettres : Société anonyme par actions, au capital variable de DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS.

(Obligation imposée à peine d'amende de 50 à 1,000 fr. par l'art. 64 de la loi de 1867).

ART. 3. — La durée de la Société est illimitée, elle commencera du jour où elle sera définitivement constituée dans les termes de la loi de juillet 1867.

Le siége social est fixé à Lyon ; il pourra être changé sur une proposition des conseils, approuvée par une assemblée générale.

TITRE II

FONDS SOCIAL

ART. 4. — Le fonds social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS représenté par CINQUANTE actions nominatives souscrites de 50 francs, dont le dixième est

présentement versé. Le fond social pourra être augmenté par l'adjonction de nouveaux sociétaires ; il ne pourra être réduit au-dessous du dixième.

Les sociétaires auront un temps maximum de quatre années pour libérer les actions; les versements se feront mensuellement.

ART. 5. — Il est établi en principe que les actionnaires ne posséderont qu'une action. Tout porteur de plus d'une action devra s'en dessaisir lorsque le conseil lui en fera la demande. Les actions seront remboursées au taux de l'émission.

ART. 6.— Aucun intérêt ni dividende ne seront attribués aux actions pendant les trois premières années qui suivront la fondation de la Société.

ART. 7. — Les bénéfices réalisés constitueront un fonds de réserve employé exclusivement soit à l'extension du journal, soit à la création d'autres œuvres utiles après adoption par une Assemblée générale des actionnaires.

ART. 8. — Tout sociétaire qui interrompra ses versements mensuels pendant deux mois sera averti par le Conseil d'administration et invité à se libérer; à moins de motifs valables, il pourra être démissionnaire par l'Assemblée générrle, si dans le mois qui suivra l'avis il ne met pas son compte à jour.

Néanmoins, le sociétaire restera obligé dans les termes de l'art. 52 de la loi du 24 juillet 1871 (1).

ART. 9. — Les actions ne pourront être transmises à un nouveau sociétaire qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration, sous réserves des droits de l'Assemblée générale. Le transfert sera signé par les deux parties sur un registre spécial de la Société.

ART. 10. — Les héritiers et créanciers d'un associé ne pourront vendre ou faire vendre ses actions et forcer ainsi la Société à avoir un co-intéressé qui n'aurait pas été admis conformément aux Statuts. La valeur de l'action sera déterminée par le dernier inventaire approuvé par l'Assemblée générale.

ART. 11. — Tout sociétaire pourra se retirer de la Société par le transfert de l'action par lui souscrite ou acquise d'un premier souscripteur, mais seulement après libération complète de l'action.

ART. 12. — La responsabilité de chaque actionnaire est limitée au montant des actions souscrites.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION

ART. 13. — La Société sera administrée par deux conseils composés chacun de six membres et qui prendront le nom : l'un de Conseil d'Administration, l'autre de Direction.

ART. 14. — Ces membres seront nommés en Assemblée générale, à la majorité absolue des voix et au scrutin secret.

ART. 15. — Les deux Conseils seront élus pour deux années; ils seront renouvelables par moitié tous les ans, et la première fois par voie de tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée générale.

ART. 16. — Dans le cas de mort ou démission d'un administrateur, les actionnaires devront être convoqués pour le remplacer dans le délai d'un mois.

ART. 17. — Le Conseil d'Administration aura pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne et rapide impression du journal; il établira en bon ordre le service des dépêches et des courriers, ainsi que tout ce qui regarde la vente et l'abonnement au journal, et tiendra à la disposition des sociétaires un registre spécial où ceux-ci pourront consigner leurs observations.

Tous les employés de la Société, autres que le gérant et les rédacteurs subventionnés, seront désignés par ce Conseil.

ART. 18. — Le Conseil de direction veillera à ce que la rédaction soit toujours en conformité de principe avec le programme fondamental du journal. Le choix où la révocation du gérant, des redacteurs et des correspondants, appartient à ce Conseil qui traitera directement avec eux, mais ne signera aucun acte ou convention avant d'avoir conféré préalablement avec l'administration, tout en conservant son entière liberté d'action.

Après cela, les dernières décisions de la Direction devront être acceptées.

ART. 19. — Les deux Conseils établiront des jours de réunion en accord avec les travaux qui leur incombent. Le président sera nommé à l'ouverture de chaque séance, et, en cas de partage égal des suffrages, il aura voix prépondérante. Toutes les réunions sont obligatoires, et tout membre qui s'absentera deux fois consécutivement, sans motifs valables, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres recevront des jetons de présence dont le montant sera fixé en Assemblée générale.

ART. 20. — La Société est valablement représentée, en justice, tout en demandant qu'en defendant, par un administrateur mandaté à cet effet par le Conseil d'administration.

ART. 21. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour les affaires de la Société. Néanmoins, aucun placement de fonds ne peut être fait d'une façon définitive sans l'autorisation de l'Assemblée générale.

Ce Conseil devra toujours avoir à la caisse des comptes courants une somme déterminée par la dernière Assemblée générale. Il a, en outre, la signature sociale qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, lesquels n'en pourront faire usage que pour les affaires de la Société.

ART. 22. — Les deux conseils sont tenus de présenter tous les trois mois, à l'Assemblée générale, un état sommaire de la situation de la Société, et, tous les ans, un rapport sur la situation exacte.

ART. 23. — Pour que les décisions prises dans un des Conseils soient valables, il faut la présence de la moitié plus un des membres; mais, après une deuxième convocation, elles seront valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres d'un Conseil pourront assister aux séances de l'autre, mais n'auront que voix consultative.

ART. 24. — Il sera délivré à chaque sociétaire un livret statutaire où seront inscrits ses divers paiements. On n'assistera aux réunions générales que muni dudit livret.

ART. 25. — Légalement il est fait dérogation à l'article 5 des présents statuts pour les administrateurs qui devront posséder deux actions au minimum. Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. (Art. 26 de la loi du 24 juillet 1867).

TITRE IV

COMMISSION DE SURVEILLANCE

ART. 26. — L'Assemblée générale nommera une commission de surveillance, composée de six actionnaires qui sont toujours révocables.

Le renouvellement se fera par moitié tous les ans et par voie de tirage au sort pour la première année. Ils sont rééligibles. L'Assemblée générale nommera également deux commissaires.

ART. 27. — La commission de surveillance n'a le droit ni de prendre des décisions au lieu et place des Conseils, ni de s'opposer à celles qu'ils ont prises ; elle a seulement le droit de représentation et d'avis, mais elle peut, à toute époque de l'année, convoquer l'Assemblée générale des actionnaires, après en avoir conféré préalablement avec ces Conseils.

ART. 28. — La Commission de surveillance déléguera un de ses membres pour assister aux délibérations des deux Conseils. Ce membre n'aura pas voix délibérative.

ART. 29. — Les membres de la Commission de surveillance seront indemnisés par des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'Assemblée générale.

ART. 30. — Pendant le trimestre qui précède l'Assemblée générale de fin d'année, les Commissaires auront droit de prendre communication des livres et d'examiner les opérations et comptes de la Société, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

ART. 31. — Il est alloué aux Commissaires une rémunération dont l'importance est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

TITRE V

RÉDACTION

ART. 32. — La rédaction est composée d'un gérant, d'un rédacteur en chef et de un ou plusieurs autres rédacteurs.

ART. 33. — Les articles insérés non signés, resteront sous la responsabilité du gérant.

ART. 34. — Tout sociétaire aura le droit d'adresser au journal telle communication qu'il jugera convenable dans l'intérêt du journal; cependant la rédaction ne sera tenue d'insérer que quand il n'y aura point d'empêchement sérieux, après en avoir référé au Conseil de direction.

Toutes les pièces communiquées à la rédaction, qu'elles soient ou non prises en considération, seront annotées et placées dans un classeur, à la disposition des ayants-droit.

TITRE VI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 35. — Une Assemblée générale a lieu tous les trois mois, à partir de la fondation de la Société. Tous les actionnaires ont le droit d'y prendre part, qu'ils aient plusieurs ou seulement une action. L'Assemblée nomme son bureau.

Les décisions prises à la majorité des membres présents seront valables et engageront la Société, pourvu que la moitié des associés soit représentée.

Au cas où l'Assemblée ne serait p
en nombre, une réunion aura lieu
plein droit quinze jours plus tard
quel que soit le nombre des actionnair
présents les décisions prises seront
lables, mais les délibérations ne po
ront que sur l'ordre du jour présent
la réunion précédente.

Il sera dressé un procès-verbal
chaque Assemblée générale.

ART. 36. — Une Assemblée géné
extraordinaire aura lieu si la majo
du Conseil d'administration en p
nonce l'urgence, ou si, par cas maj
cent sociétaires en font la demand

La Commission de surveillanc
également le droit, conformément à l'
27, de convoquer une Assemblée ext
ordinaire.

ART. 37. — L'Assemblée géné
examine scrupuleusement si la li
du journal est conforme au progra
me contenu dans son premier numé

Tout membre du Conseil d'admi
tration, du Conseil de direction et
la Commission de surveillance, s
révoqué, s'il ne s'est pas renie
dans ses attributions ou s'il ne le
pas bien remplies.

ART. 38. — L'Assemblée géné
peut décider qu'un de ses memb
cessera de faire partie de la Soci
Toutefois, le sociétaire devra être
tendu pour sa défense et aura le d
de se faire assister, s'il ne peut se
fendre lui-même. L'expulsion ne pou
être décidée, que dans une assemb
composée de la moitié au moins
actionnaires et à la majorité des d
tiers des membres présents.

ART. 39. — Chaque sociétaire
droit qu'à une voix, quel que soi
nombre de ses actions.

Les sociétaires qui ne pourra
être présents aux Assemblées pourr
envoyer leur adhésion pour la con
tution de ces Assemblées.

ART. 40. — Tous les trois mois,
Conseils d'Administration et de Di
tion devront faire un compte-re
sommaire de leurs travaux pendan
dernier trimestre écoulé.

A l'Assemblée générale de fin d
née, ils devront présenter en o
l'inventaire général de la Société
aura dû être fait sous la surveill
de la Commission. Après le prélèven
des frais généraux, le solde en fav
de la Société sera reporté au fonds
réserve ou employé selon les presc
tions de l'art. 7 des présents statut

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS. — LIQUIDATION. — DIVERS.

ART. 41. — L'Assemblée géné
peut réviser ou modifier les stat
soit sur la proposition du Conseil d'
ministration, soit sur la demande ad
sée audit Conseil est signée par c
quante sociétaires au moins, un m
avant l'Assemblée générale. Dans
cas, les convocations proposées à l'A
semblée devront indiquer les modifi
tions proposées.

Les décisions ne pourront être
ses qu'à condition de réunir les
des voix des membres présents.

ART. 42. — En cas de perte des
du capital social, les administrateu
sont tenus de provoquer la réunion
l'Assemblée générale de tous les a
tionnaires, à l'effet de statuer sur
question de savoir s'il y a lieu de pr
noncer la dissolution de la Société, co
formément à l'article 37 de la loi du
juillet 1867.

ART. 43. — Les présents statuts s
ront affichés d'une manière apparen
dans les bureaux de la Société.

(1) Art. 52. — L'associé qui cessera de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit par décision de l'Assemblée générale, restera tenu pendant cinq ans envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

Signataires :

MM. LOUIS, rue du Bœuf, 16. — ROGELET, cours Perrache, 38. — GIBERT, place du Marché, 7 (Vaise). — GEAN, ru
Ste-Blandine, 11 (Croix-Rousse). — DEVILLE, Grande-Rue-de-Cuire, 20. — CHARVIEUX, rue Suchet, 21.

Pour toute demande de Renseignements, s'adresser au Propriétaire-Gérant ou à l'un des Signataires.

Lyon. — Imprimerie H. ALBERT, rue des Templiers, 3.

tement versé. Le fond social pourra être augmenté par l'adjonction de nouveaux sociétaires ; il ne pourra être réduit au-dessous du dixième.

Les sociétaires auront un temps maximum de quatre années pour libérer les actions; les versements se feront mensuellement.

ART. 5. — Il est établi en principe que les actionnaires ne posséderont qu'une action. Tout porteur de plus d'une action devra s'en dessaisir lorsque le conseil lui en fera la demande. Les actions seront remboursées au taux de l'émission.

ART. 6.— Aucun intérêt ni dividende ne seront attribués aux actions pendant les trois premières années qui suivront la fondation de la Société.

ART. 7. — Les bénéfices réalisés constitueront un fonds de réserve employé exclusivement soit à l'extension du journal, soit à la création d'autres œuvres utiles après adoption par une Assemblée générale des actionnaires.

ART. 8. — Tout sociétaire qui interrompra ses versements mensuels pendant deux mois sera averti par le Conseil d'administration et invité à se libérer; à moins de motifs valables, il pourra être démissionnaire par l'Assemblée générale, si dans le mois qui suivra l'avis il ne met pas son compte à jour.

Néanmoins, le sociétaire restera obligé dans les termes de l'art. 52 de la loi du 24 juillet 1871 (1).

ART. 9. — Les actions ne pourront être transmises à un nouveau sociétaire qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration, sous réserve des droits de l'Assemblée générale. Le transfert sera signé par les deux parties sur un registre spécial de la Société.

ART. 10. — Les héritiers et créanciers d'un associé ne pourront vendre ou faire vendre ses actions et forcer ainsi la Société à avoir un co-intéressé qui n'aurait pas été admis conformément aux Statuts. La valeur de l'action sera déterminée par le dernier inventaire approuvé par l'Assemblée générale.

ART. 11. — Tout sociétaire pourra se retirer de la Société par le transfert de l'action par lui souscrite ou acquise d'un premier souscripteur, mais seulement après libération complète de l'action.

ART. 12. — La responsabilité de chaque actionnaire est limitée au montant des actions souscrites.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION

ART. 13. — La Société sera administrée par deux conseils composés chacun de six membres et qui prendront le nom : l'un de Conseil d'Administration, l'autre de Direction.

ART. 14. — Ces membres seront nommés en Assemblée générale, à la majorité absolue des voix et au scrutin secret.

ART. 15. — Les deux Conseils seront élus pour deux années; ils seront renouvelables par moitié tous les ans, et la première fois par voie de tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée générale.

ART. 16. — Dans le cas de mort ou démission d'un administrateur, les actionnaires devront être convoqués pour le remplacer dans le délai d'un mois.

ART. 17. — Le Conseil d'Administration aura pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une bonne et rapide impression du journal ; il établira en bon ordre le service des dépêches et des courriers, ainsi que tout ce qui regarde la vente et l'abonnement au journal, et tiendra à la disposition des sociétaires un registre spécial où ceux-ci pourront consigner leurs observations.

Tous les employés de la Société, autres que le gérant et les rédacteurs subventionnés, seront désignés par ce Conseil.

ART. 18. — Le Conseil de direction veillera à ce que la rédaction soit toujours en conformité de principe avec le programme fondamental du journal. Le choix où la révocation du gérant, des redacteurs et des correspondants, appartient à ce Conseil qui traitera directement avec eux, mais ne signera aucun acte ou convention avant d'avoir conféré préalablement avec l'administration, tout en conservant son entière liberté d'action.

Après cela, les dernières décisions de la Direction devront être acceptées.

ART. 19. — Les deux Conseils établiront des jours de réunion en accord avec les travaux qui leur incombent. Le président sera nommé à l'ouverture de chaque séance, et, en cas de partage égal des suffrages, il aura voix prépondérante. Toutes les réunions sont obligatoires, et tout membre qui s'absentera deux fois consécutivement, sans motifs valables, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres recevront des jetons de présence dont le montant sera fixé en Assemblée générale.

ART. 20. — La Société est valablement représentée, en justice, tant en demandant qu'en défendant, par un administrateur mandaté à cet effet par le Conseil d'administration.

ART. 21. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour les affaires de la Société. Néanmoins, aucun placement de fonds ne peut être fait d'une façon définitive sans l'autorisation de l'Assemblée générale.

Ce Conseil devra toujours avoir à la caisse des comptes courants une somme déterminée par la dernière Assemblée générale. Il a, en outre, la signature sociale qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, lesquels n'en pourront faire usage que pour les affaires de la Société.

ART. 22. — Les deux conseils sont tenus de présenter tous les trois mois, à l'Assemblée générale, un état sommaire de la situation de la Société, et, tous les ans, un rapport sur la situation exacte.

ART. 23. — Pour que les décisions prises dans un des Conseils soient valables, il faut la présence de la moitié plus un des membres; mais, après une deuxième convocation, elles seront valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres d'un Conseil pourront assister aux séances de l'autre, mais n'auront que voix consultative.

ART. 24. — Il sera délivré à chaque sociétaire un livret statutaire où seront inscrits ses divers paiements. On n'assistera aux réunions générales que muni dudit livret.

ART. 25. — Légalement il est fait dérogation à l'article 5 des présents statuts pour les administrateurs qui devront posséder deux actions au minimum. Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. (Art. 26 de la loi du 24 juillet 1867).

TITRE IV

COMMISSION DE SURVEILLANCE

ART. 26. — L'Assemblée générale nommera une commission de surveillance, composée de six actionnaires qui sont toujours révocables.

Le renouvellement se fera par moitié tous les ans et par voie de tirage au sort pour la première année. Ils sont rééligibles. L'Assemblée générale nommera également deux commissaires.

ART. 27. — La commission de surveillance n'a le droit ni de prendre des décisions au lieu et place des Conseils, ni de s'opposer à celles qu'ils ont prises ; elle a seulement le droit de représentation et d'avis, mais elle peut, à toute époque de l'année, convoquer l'Assemblée générale des actionnaires, après en avoir conféré préalablement avec ces Conseils.

ART. 28. — La Commission de surveillance déléguera un de ses membres pour assister aux délibérations des deux Conseils. Ce membre n'aura pas voix délibérative.

ART. 29. — Les membres de la Commission de surveillance seront indemnisés par des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'Assemblée générale.

ART. 30. — Pendant le trimestre qui précède l'Assemblée générale de fin d'année, les Commissaires auront droit de prendre communication des livres et d'examiner les opérations et comptes de la Société, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

ART. 31. — Il est alloué aux Commissaires une rémunération dont l'importance est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

TITRE V

RÉDACTION

ART. 32. — La rédaction est composée d'un gérant, d'un rédacteur en chef et de un ou plusieurs autres rédacteurs.

ART. 33. — Les articles insérés non signés, resteront sous la responsabilité du gérant.

ART. 34. — Tout sociétaire aura le droit d'adresser au journal telle communication qu'il jugera convenable dans l'intérêt du journal ; cependant la rédaction ne sera tenue d'insérer que quand il n'y aura point d'empêchement sérieux, après en avoir référé au Conseil de direction.

Toutes les pièces communiquées à la rédaction, qu'elles soient ou non prises en considération, seront annotées et placées dans un classeur, à la disposition des ayants-droit.

TITRE VI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 35. — Une Assemblée générale a lieu tous les trois mois, à partir de la fondation de la Société. Tous les actionnaires ont le droit d'y prendre part, qu'ils aient plusieurs ou seulement une action. L'Assemblée nomme son bureau.

Les décisions prises à la majorité des membres présents seront valables et engageront la Société, pourvu que la moitié des associés soit représentée.

Au cas où l'Assemblée ne serait pas en nombre, une réunion aura lieu de plein droit quinze jours plus tard et, quel que soit le nombre des actionnaires présents les décisions prises seront valables, mais les délibérations ne porteront que sur l'ordre du jour présenté à la réunion précédente.

Il sera dressé un procès-verbal de chaque Assemblée générale.

ART. 36. — Une Assemblée générale extraordinaire aura lieu si la majorité du Conseil d'administration en prononce l'urgence, ou si, par cas majeur, cent sociétaires en font la demande.

La Commission de surveillance a également le droit, conformément à l'art. 27, de convoquer une Assemblée extraordinaire.

ART. 37. — L'Assemblée générale examine scrupuleusement si la ligne du journal est conforme au programme contenu dans son premier numéro.

Tout membre du Conseil d'administration, du Conseil de direction et de la Commission de surveillance, sera révoqué, s'il ne s'est pas renfermé dans ses attributions ou s'il ne les a pas bien remplies.

ART. 38. — L'Assemblée générale peut décider qu'un de ses membres cessera de faire partie de la Société. Toutefois, le sociétaire devra être entendu pour sa défense et aura le droit de se faire assister, s'il ne peut se défendre lui-même. L'expulsion ne pourra être décidée, que dans une assemblée composée de la moitié au moins des actionnaires et à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 39. — Chaque sociétaire n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses actions.

Les sociétaires qui ne pourraient être présents aux Assemblées pourront envoyer leur adhésion pour la constitution de ces Assemblées.

ART. 40. — Tous les trois mois, les Conseils d'Administration et de Direction devront faire un compte-sommaire de leurs travaux pendant le dernier trimestre écoulé.

A l'Assemblée générale de fin année, ils devront présenter en l'inventaire général de la Société aura dû être fait sous la surveillance de la Commission. Après le prélèvement des frais généraux, le solde en faveur de la Société sera reporté au fonds de réserve ou employé selon les prescriptions de l'art. 7 des présents statuts.

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS. — LIQUIDATION. — DIVERS.

ART. 41. — L'Assemblée générale peut réviser ou modifier les statuts, soit sur la proposition du Conseil d'Administration, soit sur la demande adressée audit Conseil et signée par cinquante sociétaires au moins, un mois avant l'Assemblée générale. Dans ce cas, les convocations proposées à l'Assemblée devront indiquer les modifications proposées.

Les décisions ne pourront être prises qu'à condition de réunir les 2/3 des voix des membres présents.

ART. 42. — En cas de perte des 3/4 du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'Assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société, conformément à l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867.

ART. 43. — Les présents statuts seront affichés d'une manière apparente dans les bureaux de la Société.

(1) ART. 52. — L'associé qui cessera de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit par décision de l'Assemblée générale, restera tenu pendant cinq ans envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

Signataires :

MM. LOUIS, Gérant, rue du Bœuf, 16. — ROGELET, cours Perrache, 38. — Blain, rue des Bains, 11 (Vaise). — GENAN, rue Ste-Blandine, 11 (Croix-Rousse). — DEVILLE, Grande-Rue-de-Cuire, 20. — CHARVIEUX, rue Suchet, 21.

Pour toute demande de Renseignements, s'adresser au Gérant ou à l'un des Signataires.

Lyon. — Imprimerie H. ALBERT, rue de l'Hôpital, 8.

LA PATRIE EN DANGER

243

En présence de l'ennemi, plus de partis ni de nuances.

Avec un pouvoir qui trahissait la Nation, le concours était impossible.

Le gouvernement sorti du grand mouvement du 4 septembre, représente la pensée Républicaine et la défense nationale.

Cela suffit.

Toute opposition, toute contradiction doit disparaître devant le salut commun.

Il n'existe plus qu'un ennemi, le Prussien et son complice, le partisan de la dynastie déchue qui voudrait faire de l'ordre dans Paris avec les baïonnettes prussiennes.

Maudit soit celui qui, à l'heure suprême où nous touchons, pourrait conserver une préoccupation personnelle, une arrière-pensée, qu'elle qu'elle fût.

Les soussignés, mettant de côté toute opinion particulière, viennent offrir au gouvernement provisoire leur concours le plus énergique et le plus absolu, sans aucune réserve ni condition, si ce n'est qu'il maintiendra quand même la République, et s'ensevelira avec nous sous les ruines de Paris, plutôt que de signer le déshonneur et le démembrement de la France.

BALSENQ, BLANQUI, BREUILLÉ, BRIDEAU, CARIA, EUDES, FLOTTE, E. GOIS, GRANGER, LACAMBRE, Ed. LEVRAUD, Léonce LEVRAUD, PILHES, REGNARD, SOURD, TRIDON, Henri VERLET, Emile VILLENEUVE, Henri VILLENEUVE.

Le journal quotidien LA PATRIE EN DANGER paraîtra demain matin, 7 septembre.

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

***Bureaux provisoires* : 34, *rue des Écoles*.**

321. — Paris. — Imprimerie VALLÉE, 16, rue du Croissant.

BIBL. NAT. PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE

A ceux qu'un noble sentiment de réhabilitation et d'humanité dirige;

A ceux dont le cœur saigne à l'idée de la séquestration cellulaire d'un homme de **74 ANS** qui fut le compagnon de lutte et d'infortune des **BARBÈS ET DES RASPAIL**;

A ceux dont la conscience se soulève au spectacle de voir les spadassins du **16 *Mai*** libres et **BLANQUI** sous les verrous;

A ceux qui rêvent le rassérènement de la Patrie à l'aide de cette mesure d'apaisement et d'oubli : **L'AMNISTIE**, quelles qu'aient été au premier tour de scrutin leurs préférences personnelles, nous disons : votez pour

BLANQUI

VIVE LA RÉPUBLIQUE!... VIVE BLANQUI!...

POUR LE COMITÉ : CAIRON, *Président*, MOURAT, *Secrétaire*, PERBOS, *Trésorier*.

Bordeaux. — Imp. Modene. FAURE, rue des Augustins, 31.

COMITÉ BLANQUI

Citoyens,

L'opportunisme aux abois, déconcerté par votre attitude persévérante, vient faire feu ! de sa dernière arme, l'arme des jésuites : « Calomniez, disent les sectateurs de Loyola, calomniez, il en restera toujours quelque chose ! »

D'après ces faux républicains, **BLANQUI**, le martyr **BLANQUI**, serait un mouchard de la police ! — Cette infamie n'est pas seulement odieuse, elle est idiote : **BLANQUI** récompensé des services rendus à la réaction par 40 années de cachot ! — Est-ce logique ?...

VOICI LES FAITS :

La police du cabinet noir dont l'œil est ouvert partout et qui a même le *droit* de décacheter les lettres privées, avait, par l'intermédiaire d'un sieur Taschereau, bonapartiste, publié un document où étaient relatés les agissements et l'organisation des sociétés secrètes. — Il fallait, à tout prix, jeter la discorde dans les rangs de l'armée républicaine (?) -- Ce document, *non signé*, fut perfidement attribué à **BLANQUI**. Il n'y avait aucune preuve *pour*, il ne pouvait y en avoir *contre*. Quelques-unes des notes fournies par la police secrète étaient tellement exactes que **BARBÈS** lui-même, troublé, put croire un instant à la culpabilité de son vieux compagnon de lutte.

BLANQUI frappé dans l'ombre par des mains inconnues répondit victorieusement et accabla de son indignation Taschereau, le faussaire. — Celui-ci déposa contre **BLANQUI** une plainte en diffamation; l'affaire renvoyée en police correctionnelle est encore au rôle et jamais les tribunaux n'osèrent la juger ! — POURQUOI ? Que les

ment et accabla de son indignation Taschereau, le faussaire. — [illegible]
BLANQUI une plainte en diffamation; l'affaire renvoyée en police correctionnelle est encore au rôle et jamais les tribunaux n'osèrent la juger ! — POURQUOI ? Que les bonapartistes du *XIX*e *Siècle ;* que les opportunistes de la *Victoire* et de la *Gironde* répondent.

Ce que ces colporteurs d'infamies ont oublié de dire, c'est que la souree de ce document est la police secrète; — C'est que Taschereau était un bonapartiste ; — C'est que BLANQUI s'est victorieusement disculpé ! — Ce qu'ils vous ont soigneusement caché, par besoin électoral, c'est que BARBÈS s'est repenti d'avoir suspecté un moment son vieil ami. C'est que, si les faits étaient vrais, GARIBALDI n'eût pas pris la défense d'un traître, et la parole de Garibaldi vaut bien celle de ces messieurs.

Citoyens, il ne nous sied pas, sans journal, d'entamer de polémiques contre de nouvelles diffamations. Répondez à cette rage par de la dignité. Étouffez sous vos bulletins de vote cette ligue bonaparto-opportuniste. Ne souffrez pas que l'auréole de cette victime éternellement sacrifiée soit flétrie par de perfides corrupteurs. A cette lâcheté il n'y a qu'une réponse à faire : voter en masse pour l'homme qui n'aima et ne servit jamais que le peuple,

BLANQUI

POUR LE COMITÉ : CAIRON, *Président*, MOURAT, *Secrétaire*, PERBOS, *Trésorier*.

Bordeaux. — Imprimerie Moderne FAURE, rue des Augustins, 31

Vous l'élirez, parce que vous êtes partisans de l'Amnistie, parce qu'on refuse obstinément de prendre cette mesure d'équité qui seule peut éteindre les haines et rétablir la paix intérieure dont nous avons tant besoin.

Vous élirez **BLANQUI**, parce que lorsque des malfaiteurs sont en liberté et ont leur droit de vote il n'est pas juste qu'un honnête homme traîne jusqu'à la mort le boulet de la dégradation civique et termine en flétri toute une existence de dévouement et de sacrifices.

Vous élirez **BLANQUI**, parce que le suffrage universel est inviolable. Parce qu'à une balance républicaine, il faut que la volonté de **7000** électeurs ait plus de poids que le caprice de 7 ou 8 bonapartistes transformés en officiers dans un Conseil de guerre.

Il n'est pas de loi qui vous impose un autre mandataire. Il n'est pas de loi qui empêche de le valider, d'autres, inéligibles comme lui, le furent. Pourquoi **BLANQUI** subirait-il seul l'exception ?

Citoyens,

Au nom du principe républicain méconnu; au nom de l'Amnistie; au nom de la justice et de l'humanité; au nom du suffrage universel soufflété, nous vous convions à voter pour celui que GARIBALDI appelle: « le martyr héroïque de la liberté humaine ».

BLANQUI

POUR LE COMITÉ : CAIRON, *Président*, MOURAT, *Secrétaire*, PERBOS, *Trésorier*.

Imprimerie Moderne FAURE, rue des Augustins, 31

1436

SEULS DÉPOTS: { Place de la Bourse, 1. / Rue Richer, 40.

DEUX CHEFS DE CLUBS.

AUGUSTE BLANQUI,

Ordonnance de la Chambre du Conseil, rendue contre lui;

JUIN-D'ALLAS (DIT MICHELOT),

Arrêt de la Cour d'Assises de la Seine, qui le condamne à cinq ans de Travaux forcés.

JUIN-D'ALLAS (dit Michelot).

Peu de jours après la révolution de février, arriva à Paris, venant d'Angleterre, un sieur Michelot qui, après être descendu d'abord rue Hauteville, ne tarda pas à aller s'installer rue Serpente, n° 10. De ce moment, le sieur Michelot, qui avait ramené d'Angleterre sa femme et deux jeunes enfants, s'occupa activement d'organiser un club, annonçant qu'ayant été lui-même, durant plusieurs années, président du Club démocratique français à Londres, il avait une grande habitude du mécanisme et de la direction des assemblées populaires. Or, comme le sieur Michelot, outre l'avantage d'une éducation distinguée, possède en effet celui d'une rare facilité d'élocution, il ne tarda pas à porter la conviction dans quelques esprits, et, en s'agrégeant à des jeunes gens qui, de leur côté, étaient disposés à fonder un club, il fut porté à la présidence du *Club de la Jeune-Montagne*, désigné également sous le titre de *Club de la Sorbonne*, du nom de l'édifice où se tenaient ses séances.

Bientot Michelot, qui s'était fait dans le quartier des écoles d'assez nombreux partisans, se présenta comme candidat aux élections de l'Assemblée nationale, il se consacrait en même temps à l'organisation du club dont il était président, et dont un des premiers actes fut, sur sa motion, de décider qu'une manifestation serait faite près du Gouvernement provisoire, pour exprimer la résolution de la population parisienne de ne pas recevoir de garnison armée dans son sein. Il cherchait en même temps à user de l'influence qu'il avait prise comme chef de club pour solliciter d'une manière impérative sa nomination à quelque place importante et lucrative.

Ce fut cette démarche qui le perdit : avant de prendre une décision, on se trouva naturellement amené a prendre des informations sur sa moralité, sur ses antécédents ; et ce fut alors qu'avec une extrême surprise on reconnut qu'il paraissait y avoir identité entre le postulant, qui prenait le nom de Juin-Michelot, et un sieur Juin-d'Allas, natif de Champagne-d'Allas (Charente-Inférieure), contre lequel la police avait exercé, mais en vain, d'actives recherches en 1836, 1837 et 1838. Ce Juin-d'Allas, auquel les plaintes portées contre lui et les mandats de la justice décernés sous prévention d'escroqueries et de banqueroute frauduleuss, donnaient la qualité de prêtre et d'homme de lettres, n'avait échappé que par une rare habileté aux agents, mis à sa poursuite, il était passé en Angleterre.

Juin-Michelot était-il le même que le contumace Juin-d'Allas? Il était sans doute difficile de s'en assurer, mais bientôt les présomptions que l'on avait à cet égard, se changèrent en preuves.

Il ne resta plus aucun doute sur l'identité de Michelot, et alors seulement le préfet ordonna son arrestation, à laquelle procéda un commissaire de police.

Michelot, dont le nom réel est Augustin Juin, natif de Champagne-d'Allas, se trouvait placé, non-seulement sous la menace de poursuites et de mandats à l'exécution desquels il s'était soustrait en fuyant en Angleterre, mais encore sous le coup d'un arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine en date du 20 juin 1840, qui le condamne en vingt années de travaux forcés pour banqueroute.

C'est pour purger cette condamnation, prononcée contre lui par contumace, qu'il était amené, les 7 et 8 de ce mois, sur les bancs de la cour d'assises, présidée par M. le conseiller Foucher.

Les débats ont été féconds en incidents curieux : le président a d'abord examiné la conduite de Juin-d'Allas comme prêtre, et a montré son immoralité dans les cures de Mello et de Verberie qu'il a successivement occupées. Passant à sa conduite comme homme politique, comme chef de club ; il lui a rappelé qu'il avait jadis travaillé à *la Quotidienne*, qu'il s'était montré d'un royalisme effréné. A l'appui de cette assertion, le président a donné lecture des fragments d'ouvrages imprimés sur son manuscrit, lecture qui a causé dans l'auditoire une vive surprise.

Voici ce qu'écrivait en 1826 ce prêtre qui, après février 1848, fondait *le club de la Montagne* et en devenait le président :

« Fidèle aux traditions du jacobinisme, cette poignée de révolutionnaires audacieux, déguisés sous le nom de libéraux, continue, avec une persévérance infernale, l'institution subversive que lui ont léguée des hommes qui avaient été les amis et les complices de Robespierre. Au sein du comité directeur existe un bureau de propagande jacobine ; les plus enragés démagogues le composent : le besoin de détruire est le lien de cette réunion monstrueuse ! Voyez-les se précipiter avec rage dans la carrière des démolitions politiques, sans être arrêtés par les crimes à commettre, ni par l'argent à répandre ! A ces fanatiques est commis le soin de choisir et d'endoctriner les émissaires qui vont porter aux provinces les *bienfaits du libéralisme*. Les qualités essentielles aux candidats sont d'avoir mérité d'être pendus, ou d'avoir au moins subi quelques flétrissures, d'être aveuglément dévoué à la faction, d'avoir fait preuve, dans des écrits incendiaires, ou par quelque action énergique, d'une haine forcenée contre les rois et les prêtres ; de n'avoir de goût que pour le vice, de répugnance que pour la vertu ; en un mot, d'être prêts à tout, soit qu'il faille accréditer des mensonges, ou rendre de faux témoignages. Plus on est abject, plus on offre de garanties aux desseins du libéralisme. »

La surprise augmente à la lecture du passage suivant :

« Lorsque ces ouvriers d'anarchie sont parvenus, chacun dans le district qui lui est assigné, à inoculer à un certain nombre le *virus révolutionnaire*, ils fondent dans le lieu même un club, avec un président et des orateurs. Le club est, en naissant, affilié à tous les clubs du royaume. Comment retracer la violence des discours dont ces odieux repaires retentissent à chaque instant dans toute l'étendue de la France..... Jugez quelle effervescence doivent produire ces discours forcenés dans un auditoire composé d'enthousiastes, d'esprits faux, d'hommes crédules, de jeunes gens sans défiance. »

La partie des débats qui a porté sur les faits constitutifs de la banqueroute frauduleuse, a présenté, comme toutes celles de même nature, peu d'intérêt. Le jury ayant prononcé contre l'accusé un verdict de culpabilité sur la double question de banqueroute frauduleuse et de soustraction de livres, la cour a condamné Juin-d'Allas (Augustin) dit Michelot à cinq années de travaux forcés.

BLANQUI (Auguste)

On n'a pas oublié la sensation profonde produite dans le public, et surtout dans les clubs par la publication dans la *Revue rétrospective* d'une note relative à l'organisation des sociétés secrètes, note qui, disait-on, avait été remise au ministre de l'intérieur Duchâtel par un des chefs de ces sociétés, qui, arrêté lui-même à la suite de l'affaire Barbès, avait voulu sauver sa tête compromise au prix d'odieuses révélations.

M. Auguste Blanqui, alors président du *Club de la Société républicaine centrale*, pensa qu'il était suffisamment désigné comme auteur de cette note, qu'il qualifia d'*infâme*, et qu'il dénonça comme *fabriquée* par ses ennemis.

M. Taschereau qui avait publié cette pièce, répondit à M. Blanqui par une plainte en diffamation.

Par suite de cette plainte, une instruction a été suivie, et la chambre du conseil, par ordonnance du 18 juillet 1848, a renvoyé M. A. Blanqui devant la police correctionnelle, comme prévenu du délit de diffamation.

M. Taschereau, dans l'intérêt de son honneur, publie le texte de cette ordonnance, qu'il fait précéder d'une note ainsi conçue :

Quand nous avons intenté contre M. Blanqui le procès dans lequel vient d'intervenir l'ordonnance qu'on va lire, notre adversaire était alors dans une situation qui n'interdisait pas de l'attaquer.

Sa position actuelle nous fait une loi de nous défendre. M. Blanqui, pour détruire l'effet du document que nous avons publié dans cette *Revue* n° 1, a cherché à faire croire ou que nous avions fabriqué ce document, ou que nous l'avions publié le sachant fabriqué. Qu'on lise, et on verra si notre justification est assez complète.

Dans le n. 5 de cette *Revue*, page 33, nous annoncions que nous publierions, dès qu'elles seraient terminées, et l'enquête judiciaire et l'enquête entreprise par la commission instituée par les clubs pour prononcer entre M. Blanqui et nous.

Une sommation à M. le procureur de la République nous a mis en possession d'une expédition de l'ordonnance de la chambre du conseil.

Quant à la commission d'enquête des clubs, bien que nous nous soyons toujours empressé de nous rendre devant elle quand elle nous a fait l'honneur de nous y appeler, bien que nous ayons immédiatement fourni les renseignemens qu'elle pouvait attendre de nous, et répondu aux questions que nous a adressées son président, M. Etienne Arago, nous avons vainement attendu le jugement que spontanément, elle s'était donné mission de prononcer.

Pour suppléer à cette décision, à cet arrêt, qui, nous ne savons par quelle cause, venait à nous manquer, nous avons voulu du moins reproduire un dossier administratif qui était conservé aux archives de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, et qui renfermait une correspondance confidentielle entre M. Duchâtel et MM. les préfets d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, correspondance relative à M. Blanqui. Quand nous nous y sommes présenté pour demander communication et prendre copie de ces pièces, on nous a produit à leur place un récépissé de la commission des clubs constatant que ces documens, dont le déplacement est injustifiable, lui avaient été confiés.

BIBL. NAT. PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE

Ni démarches ni instances de notre part n'ont pu amener la réintégration de ce dossier. Nous regretterions vivement que les opérations de la commission des clubs se fussent bornées à la perte de pièces aussi importantes.

Du reste, et malgré l'absence de ces preuves complémentaires, on pourra voir par les dépositions qui suivent combien la vérité a su se faire jour.

Voici le texte de l'ordonnance de la chambre du conseil :

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris.

D'une procédure instruite par M. Filhon, juge près ledit Tribunal, il appert avoir été extrait l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle de Auguste Blanqui, par suite d'une plainte en diffamation portée par M. Taschereau, et dont la teneur suit :

Nous juges composant la 9e chambre du Tribunal de première instance du département de la Seine, réunis en la chambre du conseil, conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle ;

Vu les pièces et l'instruction faite contre Auguste Blanqui, ensemble les conclusions de M. Sallé, substitut de M. le procureur de la République, du 10 juillet 1848, tendantes à renvoi en police correctionnelle du susnommé ;

Ouï le rapport de M. Filhon, l'un des juges d'instruction près de ce Tribunal ;

Duquel il résulte que le sieur Taschereau a publié dans le recueil intitulé *Revue rétrospective*, un document ayant pour titre *Déclarations faites par...., devant le ministre de l'intérieur.*

Au-dessous de ce titre, on lisait : « Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas laissé en blanc dans la pièce que nous avons sous les yeux. »

Le document dont il s'agit avait été déposé récemment par le sieur Taschereau aux archives du ministère de l'intérieur ; il a été produit dans le cours de l'instruction, et on a pu constater alors que le nom laissé en blanc dans la publication de la *Revue rétrospective* était celui du sieur A. Blanqui. Ce dernier, d'ailleurs, s'était d'avance reconnu désigné lui-même.

En effet, l'article de la *Revue* ayant été reproduit dans la *Gazette des Tribunaux* du 1er avril 1848, et par le *Journal des Débats* du lendemain, le sieur A. Blanqui adressait à ces deux journaux, le 1er avril, deux lettres qui ont été insérées dans la *Gazette des Tribunaux* du 2 avril, et dans le *Journal des Débats* du même jour.

Ces lettres, qui ont donné lieu à la plainte du sieur Jules Taschereau, étaient ainsi conçues :

1° Au rédacteur de la *Gazette des Tribunaux.*

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui une pièce que vous dites extraite de la *Revue rétrospective.* J'y suis désigné aussi clairement que si mon nom même y était articulé. Cette pièce a été fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Je vous prie de publier ma lettre en attendant la réponse que je vais faire à l'agression inouïe dirigée contre moi.

» Paris, 1er avril 1848.

» Signé A. BLANQUI. »

2° Au rédacteur du *Journal des Débats.*

« Monsieur, une pièce infâme a paru aujourd'hui dans la *Gazette des Tribunaux.* J'y suis désigné d'une manière aussi claire que si mon nom y était articulé, bien qu'il ne le soit pas ; cette pièce est fabriquée par des ennemis indignes qui se cachent et que je vais démasquer. Si vous publiez la pièce, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'y joindre le présent billet, afin que le public connaisse la réponse en même temps que l'attaque.

» 1er avril 1848.

» Signé A. BLANQUI. »

Le caractère injurieux et diffamatoire de ces deux lettres ne saurait être méconnu. Le document publié y est qualifié de *pièce infâme.* L'auteur ou les auteurs de sa publication, d'*ennemis indignes qui se cachent ;* sous ce premier rapport il y a injure publique.

D'un autre côté, le signataire de ces deux lettres ajoute que « la pièce publiée a été fabriquée par des ennemis indignes, etc. » Ces expressions constituent évidemment une diffamation, car elles contiennent l'imputation d'un fait déterminé, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération (article 13 de la loi du 17 mai 1819).

Maintenant est-ce contre le sieur Jules Taschereau que sont dirigées l'injure et la diffamation dont nous venons de reconnaître l'existence ? Il est difficile d'en douter en présence des termes mêmes des lettres incriminées, ainsi que des circonstances dans lesquelles ces lettres ont été écrites et publiées. Si le nom même du sieur Jules Taschereau n'y est pas prononcé, on y parle de la *Revue rétrospective*, dont le sieur Jules Taschereau était notoirement l'auteur, et dont chaque livraison porte son nom, notamment celle où figure le document qui a provoqué les lettres du sieur A. Blanqui.

Au surplus, toute espèce de doute seraient levé par le passage suivant de la *Réponse* imprimée, signée et publiée par le sieur A. Blanqui quelque temps après l'apparition du document dont il s'agit :

« Qui l'a publiée (cette pièce) ? M. Taschereau, un dy» nastique, ami du *National*...; ceci est un coup de poi» gnard donné par derrière, de la main du bravo !! Tout à » l'heur je traînerai au grand jour les ennemis dont la » peur et la heine ont amené dans l'ombre un bras mer» cenaire... Quant à vous, citoyen Taschereau, vous men» tez !! »

Il est donc incontestable que le sieur Taschereau est, sinon l'unique personne, du moins une des personnes auxquelles s'adressent les expressions injurieuses et diffamatoires relevées ci-dessus dans les lettres incriminées.

Dès lors, le sieur Jules Taschereau ayant régulièrement porté plainte en se portant partie civile, la justice est appelée à examiner les chaages résultant de l'instruction.

L'instruction s'est principalement attachée à vérifier si les déclarations attribuées à Blanqui sont réellement émanées de lui, ou si au contraire le document publié n'est que le produit d'une machination ayant pour but de le perdre dans l'opinion publique.

Il est constant d'abord que ce document n'a été écrit ni signé de la main du sieur A. Blanqui.

Tout porte à croire qu'il n'est lui-même qu'une copie ; la pièce originale n'est pas entre les mains de la justice.

Mais l'instruction a établi, de la manière la plus certaine, que le document produit a été écrit par le sieur Lalande, ancien secrétaire de la présidence de l'ex-chambre des pairs.

MM. Pasquier, ex-chancelier de France, de la Chauvinière, ancien secrétaire-archiviste adjoint de la chambre des pairs, Zangiacomi, conseiller à la Cour d'appel, et Chauvin, employé aux archives de l'ex-cour des pairs, ont formellement reconu l'écriture du sieur Lalande ; enfin Lalande lui-même, entendu à la fin de l'instruction, n'a pas hésité à déclarer que la pièce était en entier de sa main.

A quelle époque et dans quelles circonstances cette pièce a-t-elle été écrite par le sieur Lalande ? M. Pasquier, exchancelier, dont les dépositions sont empreintes de la plus extrême réserve, a fait sur ce point une déclaration précieuse à recueillir, à raison même de la réserve dont ce témoin a cru devoir s'entourer :

« Si M. Lalande a en effet copié ladite pièce, déclare l'ex-chancelier Pasquier dans sa déposition du 28 avril, il est vraisemblable qu'il a fait cette copie dans son cabinet attenant au mien.

» Lui en aurais-je donné l'ordre ? cela est possible aussi, mais je n'en ai aucun souvenir. »

Et dans sa seconde déposition, le même témoin ajoute :

« Du moment où la pièce dont est question est de l'écriture de M. Lalande, on peut avec toute vraisemblance tirer cette conséquence que M. Lalande avait fait cette popie sur une pièce qui s'est trouvée entre mes mains. Il me paraît vraisemblable que la pièce copiée par M. Lalande, a été, pendant quelques moments, entre mes mains ; mais si le fait a été ainsi, j'affirme positivement que je ne retrouve rien dans ma mémoire qui me présente la physionomie de cette pièce, si elle était un original ou n'était elle-même qu'une copie. »

Le témoin Lalande a confirmé, en les complétant, ces déclarations de M. Pasquier : « J'ai écrit cette pièce, a-t-il dit, sous les ordres de M. Pasquier, mais il m'est impossible de me rappeler quels étaient les documents écrits sur lesquels j'ai fait cette copie ; je ne saurais dire si c'étaient des notes informes, et par qui elles auraient été écrites, ou si au contraire c'était une pièce déjà mise au net. »

Il résulte de ce qui précède que le document dont il s'agit est réellement sorti du cabinet de la présidence de l'exchambre des pairs ; l'instruction a établi en outre que, sinon le document lui-même, du moins les faits et les circonstances qui s'y trouvent consignés, ont été, à l'époque même dont il porte la date (octobre 1839), portés à la connaissance de plusieurs témoins, occupant des fonctions éminentes dans la politique ou dans la magistrature.

M. Zangiacomi, conseiller à la Cour d'appel, dépose « que la lecture de la pièce publiée par la *Revue rétrospective* a ranimé chez lui d'anciens souvenirs ; que plusieurs des faits y énoncés se trouvent conformes à des circonstances qu'il avait connu comme magistrat ; qu'enfin il est resté convaincu que la pièce en question ne pouvait émaner que d'une personne pafaitement renseignée. »

M. de La Chauvinière, après avoir rappelé les dates de l'arrestation du sieur Blanqui (14 octobre 1839) et de sa comparution devant la Cour des pairs (14 janvier 1840), dépose en ces termes :

« Un jour, je ne saurais préciser d'une manière absolue la date, mais c'est bien certainement avant la comparution de Blanqui devant la Cour, et, dans ma conviction, peu de jours après les dates indiquées dans l'écrit que vous me représentez, M. le chancelier me dit, en me remettant un manuscrit : « Voulez-vous lire quelque chose de curieux ? » Ce sont les révélations que Blanqui vient de faire devant » le ministre de l'intérieur. » La lecture que j'en fis immédiatement fit sur moi une impression profonde ; ma mémoire, qui rarement me fait défaut, en conserva souvenir à tel point, que j'aurais pu en rendre un compte exact avant la publicité que cet écrit vient de recevoir. »

La déposition de M. Frank-Carré, ancien procureur général, aujourd'hui premier président de la Cour d'appel de Rouen, n'est pas moins positive :

» Quelques jours, dit-il, après l'arrestation de Blanqui, me rendant au Luxembourg pour l'instruction de l'affaire, M. le chancelier me dit : « Eh bien ! Blanqui vient de faire des révélations devant le ministre de l'idtérieur. Ces ren2eignemens sont, à vrai dire, plns utiles pour l'administration que pour la justice régulière ; mais enfin, prenez en connaissance, ils sont assez curieux. »

» Je les lus attentivement et j'en conservai un souvenir exact, à tel point qu'en lisant la pièce publiée dans la *Revue rétrospective*, je me rappelai les choses quant au fond, et je dirai même jusqu'à leur forme.

» J'ajouterai même que mes souvenirs devançaient le contenu de la pièce publiée, et que je me disais : « Je vais sans doute y voir tel ou tel point. »

Enfin deux membres du ministère d'alors, MM. Passy et Dufaure, entendus comme témoins, entrent dans des détails dont il est impossible de ne pas remarquer la concordance frappante avec la teneur même du document publié.

M. Dufaure, notamment, s'exprime ainsi : « Je me rappelle parfaitement que le nommé Blanqui, après son arrestation, ayant témoigné le désir, d'après le rapport qui nous en fut fait en conseil, d'être mis en rapport avec un membre du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur Duchâtel fut chargé de cette mission,

» Il se rendit deux ou trois fois à la prison où était détenu le nommé Blanqui. M. le ministre ne nous rendit pas compte dans tous leurs détails des déclarations de Blanqui, mais nous sûmes qu'elles avaient de l'importance, en ce qu'elles dévoilaient l'organisation des sociétés secrètes. J'avais cru me rappeler que M. le ministre de l'intérieur avait eu trois conférences successives avec le nommé Blanqui, si bien qu'à la lecture de la *Revue rétrospective*, je rapproché involontairement mes souvenirs des trois dates que contient la pièce publiée.

» Cependant, dans la crainte que mes souvenirs ne soient pas parfaitement exacts à cet égard, je dois dire seulement qu'il nous a été rendu compte de plusieurs conférences. »

Un seul point restait à éclaircir, s'il n'est déjà suffisamment éclairci par les dépositions des témoins ci-dessus analysées. C'est ce fait, que le document aurait été copié sur une pièce originale communiquée par M. le ministre de l'intérieur au président de l'ex-Cour des pairs.

A cet égard, la déposition de M. Pasquier était restée dans les limites de la plus grande réserve, mais, interpellé de nouveau, ce témoin a répondu :

« La pièce en question m'aurait été communiquée par » M. le ministre de l'intérieur ; cela est possible, cela est » même vraisemblable, mais je ne saurais l'affirmer. »

En résumé, l'instruction a établi que la pièce dont il s'agit, n'est pas récente ; qu'au contraire, son existence remonte à 1839 ; que cette pièce est sortie du cabinet de la présidence de l'ex-chambre des pairs ; qu'enfin, elle n'est que la reproduction ou la copie d'une autre pièce originale non représentée aujourd'hui, mais dont l'existence, à la date de 1839, ne peut être raisonnablement mise en doute.

Dès lors, il demeure démontré que le document publié par la *Revue rétrospective*, n'a pas été fabriqué dans le but de perdre le sieur Blanqui, et que l'imputation dirigée à cet égard par le sieur A. Blanqui contre le plaignant, est complètement dénuée de vérité.

La vérité de l'imputation n'eût pas fait disparaître la diffamation et l'injure publique qui forment l'objet de la plainte, mais sa fausseté est une circonstance qui aggrave le délit.

Dans ces circonstances,

Attendu qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes contre A. Blanqui de s'être rendu coupable de diffamation et d'injures publiques contre le sieur Jules Taschereau, en écrivant et en faisant publier :

1° Dans la *Gazette des Tribunaux* du 2 avril 1848, une lettre signée de lui, datée du 1er du même mois, commençant par ces mots :

« Monsieur le rédacteur, vous publiez aujourd'hui, » et finissant par ceux-ci : *L'agression inouïe dirigée contre »m oi.* »

2° Dans le *Journal des Débats* du même jour, 2 avril, une autre lettre également signée de lui, datée du 1er avril 1848, commençant par ces mots :

« Monsieur, *une pièce infâme...* » et finissant par ceux-ci : « *La réponse en même temps que l'attaque.* »

Vu la plainte portée par le sieur Jules Taschereau, en date du 7 avril 1848, ensemble les articles 13, 14, 18 et 19 de la loi du 17 mai 1819 et 130 du Code d'instruction criminelle ;

Renvoyons ledit Auguste Blanqui devant le Tribunal de police correctionnelle, pour y être jugé conformément à la loi.

Fait à Paris, au Palais-de-Justice, ce 18 juillet 1848.

Signé, HUA, CARRÉ DE VAUX et FILHON.

Paris. — Imprimerie de E. MARC-AUREL, rue Richer, 12-20.

49me année. — 1863 NANTES, MERCREDI 3 JUIN Numéro 12,781

PHARE DE LA LOIRE

POLITIQUE, LITTERAIRE ET COMMERCIAL.

ON S'ABONNE A NANTES, RUE NEUVE-DES-CAPUCINS, 10.
Les abonnements, payables d'avance, datent des 1er, 10 et 20 de chaque mois.
Tout demande du dehors doit être affranchie et accompagnée du paiement. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
NANTES : 3 mois 13 f., 6 mois 25 f., un an 50 f. — HORS NANTES : 3 mois 14 f., 6 mois 26 f., un an 52 f.
Angleterre, Belgique, Espagne : 3 mois 19 f., un an 72 f. — Colonies françaises : 6 mois 41 f., un an 80 f.
Un Numéro : 20 centimes. — Annonces : 50 centimes la ligne. — Réclames : 1 franc.

BUREAU DE LA RÉDACTION : QUAI DE LA FOSSE, 25
S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction, à M. Victor Mangin, rédacteur en chef.
Les abonnements et les annonces ne sont reçus à Paris que chez MM. Lafite et Bullier, rue de la Banque, 20, et Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.

NANTES, 3 JUIN.

NOUVELLES DU JOUR.

La télégraphie privée nous transmet directement les dépêches suivantes :

« Paris, mercredi, 3 juin.

» On lit dans le bulletin du *Moniteur* :

» On a reçu les résultats à peu près définitifs du scrutin. Partout le vote s'est accompli avec un ordre et un calme parfaits. L'affluence des votants a été considérable. Sur 268 élections connues, 252 candidats du gouvernement ont été nommés. »

» Berlin, 2 mai.

» Le *Moniteur* publie une ordonnance royale contresignée du ministère tout entier et autorisant la suppression momentanée ou définitive, après deux avertissements, des journaux mettant en péril la tranquillité publique. »

« New-York, 23 mai.

» Les nouvelles officielles du camp de Grant jusqu'au 20, annoncent la prise par les fédéraux de Haines Bluff, des fortifications de Vicksburg et de 37 canons. La bataille continuait.

» Le général Grant espère capturer la force entière des confédérés à Vicksburg.

» Grant occupe Jackson, le pont de Black River et Haines Bluff. » Emard.

Depuis le commencement de la guerre d'Amérique, jamais le télégraphe n'avait résumé tant de bonnes nouvelles en aussi peu de mots. Les fédéraux ont décidément marchés de succès en succès. Les voilà presque certains de mener à bien la campagne actuelle et de remporter des victoires décisives sur les esclavagistes, d'ailleurs, à bout de forces et de ressources. Le triomphe des braves troupes du Nord sera d'autant éclatant que la résistance des rebelles aura été plus désespérée et plus opiniâtre. Nous l'attendons avec une patience rendue nécessaire par quelques déceptions passées, mais avec une confiance inébranlable dans l'énergie des unionistes et dans la puissance des principes libérateurs qu'ils proclament.

La situation qui sera faite à la rebellion par la prise de Vicksburg a déjà été définie, et dans les feuilles mêmes favorables au Sud : la prétendue confédération dont M. Jefferson Davis est le pseudo président se trouvera coupée en deux, et les fédéraux seront en possession de la majeure partie de la région frontonnière.

Coïncidence bien remarquable, l'arrivée de bons avis favorables du nouveau monde suit la nouvelle de la victoire pacifique de l'opposition progressiste à Paris. Tous les candidats élus par les citoyens de la grande cité ne représentent pas les aspirations complètes de la démocratie, mais tous repoussent unanimement les prétentions des sudesques. Il n'y aura point d'esclavagistes sur les bancs de la gauche, et l'opposition démocratique tout entière sera sympathique à la cause du Nord, depuis M. Havin jusqu'à M. Eugène Pelletan et y compris même M. Darimon, malgré ses affinités avec la *Presse*, cette déléguée amie de M. Slidell.

Moralement, cette cause a donc triomphé à Paris comme elle a triomphé matériellement à Vicksburg.

Les résultats électoraux sont d'ailleurs parfaitement connus. Bien que l'électricité ait fait son devoir et que de nombreuses dépêches nous aient apporté des noms et des chiffres, nous ne saurions dénombrer les députés opposants et les candidats administratifs que le suffrage universel appelle à siéger dans la nouvelle Chambre. Dressons cependant une première liste des membres de la future oppposition parlementaire. Ceux dont l'élection est incontestable sont :

1 M. Havin, élu dans la Seine ;
2 M. Thiers, —
3 M. Emile Ollivier, —
4 M. Ernest Picard, —
5 M. Jules Favre, —
6 M. Darimon, —
7 M. Jules Simon —
8 M. Eugène Pelletan, —
9 M. Berryer, élu à Marseille ;
10 M. Marie, —
11 M. Plichon, élu dans le Nord ;
12 M. de Lambrech, —
13 M. Dorian, élu à Saint-Etienne ;
14 M. Hénon, élu à Lyon ;
15 M. Victor Lanjuinais, élu à Nantes ;
16 M. Piéron, élu dans le Pas-de-Calais ;
17 M. Glais-Bizoin, élu dans les Côtes-du-Nord ;
18 M. Garnier, élu dans les Alpes-Maritimes.

D'après les calculs du *Moniteur*, cependant, 16 candidats de l'opposition seulement auraient passé. Nous ignorons s'il faut croire à une erreur typographique.

A Montargis le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre des électeurs inscrits..	2,226
Votans.....	1,628
M. de Grouchy, candidat non-officiel.....	1,220 voix.
M. de Cheveigné candidat officiel.....	330
M. Rondeau.....	76
Bulletins nuls.....	3

Il y a donc lieu de penser que M. de Grouchy va porter à 19 l'effectif des candidats élus en dehors de l'action administrative.

Il y aura ballotage dans la septième circonscription du Nord, où étaient portés MM. Edouard Boitelle, candidat officiel, Lallier, Stievenart et Chapelier, candidats non patronnés ;

Dans la deuxième circonscription du Rhône, où étaient portés MM. Laforest, candidat officiel, et Jules Favre, candidat radical ;

Dans la troisième circonscription du même département, où étaient portés MM. Perras, candidat officiel, Morin et Coignet, candidats non patronnés ;

Dans la sixième circonscription du département de la Seine, où étaient portés, comme nous l'avons dit hier, MM. Fouché-Lepelletier, candidat officiel, Guéroult, Cochin, Prévost-Paradol, de Jouvencel et Dupuis, candidats non patronnés ;

Dans la première circonscription de la Gironde, où étaient portés MM. Curé, candidat neutre, Lavertujon, Dufaure et Hermitte, candidats de l'opposition ;

Dans la 6e circonscription de la Seine-Inférieure où étaient portés MM. Mazeline, candidat officiel, Ancel et Emile Ollivier, candidats non patronnés.

Nous espérons que l'opposition réunira tout ses voix sur un seul nom, et que l'élection de ses nouveaux candidats libéraux sortira d'un deuxième tour de scrutin.

Ev. Mangin.

Après une mémorable bataille, on fit chanter un *Te Deum* dans les deux camps, chacune des armées ennemies s'attribuant la victoire. Après l'élection de M. Lanjuinais à Nantes, les adversaires et les partisans de l'ancien ministre ont failli aussi donner dans la presse le spectacle de leur joie contradictoire. Hier, en effet, la feuille locale, toujours en fonds d'enthousiasme, même quand elle est battue, chantait son petit *Te Deum*, en y mêlant des anathèmes contre le clergé, contre le haut commerce, contre les blancs, les bleus, les rouges et les roses. Mais, qu'on nous permette de le dire, le *Phare de la Loire* avait eu le bon goût de ne point illuminer, de ne point célébrer bruyamment la victoire très réelle de l'opposition, en sorte que la feuille locale a triomphé toute seule — au sein de sa défaite.

Elle dit même :

« Nous sommes vaincus, mais en réalité nous triomphons. »

Grand bien lui fasse ! L'opposition qui ne croyait pas travailler pour la gloire de la feuille officieuse sera toujours heureuse de lui procurer à aussi bon marché des enivrements de cette sorte.

Peut-être nous méprenons-nous d'ailleurs sur le vrai sens des actions de grâce de notre confrère. Il est certain qu'en dirigeant des attaques violentes et maladroites contre M. Victor Lanjuinais, le journal des annonces judiciaires a révolté toutes les consciences indépendantes et contribué par là au succès du candidat non officiel. Ces attaques ont valu plus de voix à M. Lanjuinais que tous les efforts réunis des oppositions légales. Elles ont démontré une fois de plus que la feuille locale exerce un genre d'influence tout particulier, l'influence à rebours, et que ses réclames retentissantes en faveur d'un candidat produisent, non pas un effet dont celui-ci puisse se féliciter, mais, suivant une expression devenue proverbiale à Nantes, « l'effet contraire. »

En se plaçant à ce point de vue, le journal agréable peut donc prétendre qu'il a triomphé. Personne ne contestera le fait.

Nous supposons qu'aujourd'hui la même feuille se donne pour mission d'irriter les esprits et de nuire plus que jamais à ceux qu'elle a mission de servir.

Ici, une simple analyse serait insuffisante. Il y a de ces choses que l'on ne traduit point et qu'il faut citer textuellement, de peur d'être accusé d'exagération. Nos lecteurs nous croiraient à peine si nous constations sans preuve que les sentiments du commerce nantais ont été indignement incriminés par la feuille tournesol, et que cédant à nous ne savons quelle inspiration indigne et insensée, la furieux défenseur des candidatures officielles a osé attribuer aux vapeurs du vin l'élection de M. Lanjuinais. Quand tout une population se trouve insultée, il est bon qu'elle sache comment et par qui. Qu'on lise donc ce passage de la diatribe du grand insulteur de la rue Notre-Dame :

« Une coalition s'est formée dans la Loire-Inférieure contre les candidats du gouvernement. Cette coalition, qui embrassait sous le même drapeau les vieux restes des vieux partis, a eu pour appui à Nantes une portion du commerce, portion taquine et mécontente, qui ne voulait pas précisément faire échec à l'Empire, mais avait le désir de lui donner ce qu'on a appelé « une » leçon. » Dans tout le département, elle a trouvé un auxiliaire déterminé dans le clergé, que la lettre-circulaire des évêques avait enflammé d'un saint zèle.

» De toutes parts des efforts inouïs ont été faits ; on a répandu toute sorte de calomnies ; on a eu recours à toutes les manœuvres avouables et inavouables ; on a versé le vin a grands flots ; on a multiplié les promesses et les tendresses ; la où cela ne suffisait pas, on a employé l'intimidation et la violence. Ernest Merson. »

A de telles injures, à d'aussi impudentes calomnies on ne saurait se borner à opposer le dédain profond qu'elles inspirent. Il importe que dans vingt ans, un homme d'étude consultant la collection de la feuille locale ne puisse pas croire, d'après ces assertions mensongères, qu'en l'an de grâce 1863 l'électeur d'un député a été à Nantes le fruit des tendances taquines du commerce et le dénouement d'une orgie infâme.

Le commerce a voté selon les inspirations de sa conscience, avec réflexion et avec un complet désintéressement, car il avait plus à attendre des bons offices d'un député bien en cour que des observations d'un représentant sans lien officiel. Il a cédé au courant généreux de l'opinion et a voulu donner au pays un gage précieux de son libéralisme.

Les membres du jeune barreau, groupés autour d'un homme de cœur et de talent qui a noblement représenté notre ville à la Constituante et qui honore sa robe d'avocat, s'est activement mêlé au mouvement électoral pour en faire sortir une manifestation solennelle.

La propriété et les classes moyennes se sont rencontrés sur un terrain commun dans une même pensée de progrès.

Les ouvriers, de qui dépendait l'élection, ont été invités par la préfecture à voter pour M. Vortz, par l'opposition à voter pour M. Laujuinais, et, s'inspirant de leur propre initiative, ils ont choisi un candidat qu'ils connaissaient à peine, mais qui personnifiait à leurs yeux autre chose que la politique du gouvernement et qui, allant au-devant du vœu public, leur parlait de liberté.

Nous savons tous cela. Nous sommes en outre persuadé que nul n'en doute dans les régions officielles où les paroles de la feuille locale sont censé trouver un écho. Quand nous dirons que les élections nantaises ont offert le spectacle d'une démonstration pleine de calme et de dignité, aucune voix ne s'élèvera pour nous démentir. Au besoin, nous invoquerions le témoignage des membres des bureaux de chaque section. Ils attesteront que les électeurs, pauvres ou riches, bien ou mal vêtus, se sont présentés devant l'urne avec une convenance parfaite, et que rien n'a révélé dans leur tenue l'influence « des flots de vin » à l'aide de laquelle l'opposition aurait contrebalancé l'influence administrative.

Les citoyens qui sont venus déposer leurs bulletins dans l'urne ont fait preuve du plus grand esprit d'ordre, et ceux qui les recevaient ont montré d'une autre part, nous devons le reconnaître, une impartialité, une bienveillance et un respect de la légalité allant jusqu'à ses plus extrêmes limites

Voilà la vérité, nous défions la feuille locale de citer à l'appui de ses assertions le moindre fait, de désigner par exemple les mains coupables qui ont tenu les amphores, nous la défions d'indiquer un seul acte d'intimidation et de violence à la charge de l'opposition.

Mais au nom des milliers d'électeurs placés arbitrairement par elle sous le coup d'accusations imprudentes, nous attendons une satisfaction qui réduise cette parodie de réquisitoire à sa juste valeur. Il ne serait pas permis à un journal libéral d'attaquer ainsi injustement dans sa source le résultat d'un vote libre et de bafouer l'œuvre du suffrage universel. Nous voulons penser que la feuille locale ne jouit pas à cet égard d'un privilége spécial. Pour la première fois cependant, nous ne réclamons pas l'application à cette feuille du principe d'égalité, bien qu'elle se soit mise elle-même hors la presse en applaudissant systématiquement à toutes les rigueurs qui ont éprouvé les journaux. Qu'on ne la frappe pas à son tour, mais qu'au moins un acte émanant de « l'autorité compétente, » une note semblable à celles publiées de temps à autre au *Moniteur* pour désavouer soit la *Patrie*, soit le *Constitutionnel*, viennent reléguer la feuille trop officieuse dans l'isolement où tend à la placer le vide qui du côté du public se fait devant elle.

A Sparte, c'étaient les citoyens, c'est à-dire les hommes libres, qui montraient les ilotes ivres ; il y a interversion des choses, et ce sont ici les électeurs libres qui sont montrés ivres par notre confrère.

Il ne saurait y avoir d'inconvénient à constater officiellement que ceux dont le vote a été acquis à M. Victor Lanjuinais n'avaient pas noyé leur raison dans le vin. Mangin.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé la lettre suivante aux archevêques de Cambrai, de Tours et de Rennes, et aux évêques de Metz, de Nantes, d'Orléans et de Chartres :

« Monseigneur,

» Vous venez de publier dans les journaux, de concert avec plusieurs de vos vénérables collègues, un écrit intitulé : « *Réponse de plusieurs évêques aux compilations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines.* »

» Je ne veux point examiner le fond de cet écrit ; j'aurais trop à m'affliger de ce que des évêques français, prétendant enseigner au pays ses devoirs électoraux, affectent de ne pas nommer l'empereur, de ne pas parler de ce qui est dû au souverain élu de la nation, et de ne connaître d'autres fidélités que celles qui se retournent vers le passé. — Permettez moi donc, monseigneur, de m'attacher uniquement au caractère extérieur de l'acte auquel vous avez concouru, et d'exposer à Votre Grandeur en quoi il est contraire aux obligations de l'épiscopat

» Chacun de vous, monseigneur, est l'évêque d'un diocèse dont les limites sont fixées par les lois civiles et canoniques. Il donne des constitutions, dans l'étendue de sa juridiction ecclésiastique, aux fidèles qui les demandent, et il use habituellement, en pareil cas, ou de lettres privées, ou de lettres pastorales, ou de mandements. Si l'évêque, sortant du domaine des choses religieuses pour se mêler aux luttes et aux agitations du monde politique, croit nécessaire de prêcher, sous sa responsabilité personnelle, le devoir électoral, il le prêche au troupeau dont il est le pasteur, mais il ne s'adresse pas aux autres diocèses en interpelant la France entière par le retentissement des journaux. Un pareil procédé, en effet, pourrait être considéré comme une véritable entreprise contre la liberté et la compétence des évêques qui, sans abdiquer leur direction spirituelle, ne jugent pas à propos d'entretenir leurs diocésains sous cette forme de publicité universelle. Il constitue, d'ailleurs, un excès de pouvoir vis-à vis de l'Etat Nos lois, monseigneur, ne permettent pas à sept évêques de mettre en délibération communes les mémoires à consulter recueillis dans leurs diocèses respectifs, et de former ainsi une espèce de concile particulier qui usurpe le droit de distribuer dans les journaux des consultations politiques à tout l'empire français.

» Le gouvernemen de Sa Majesté entend loyalement respecter la liberté qui appartient à chaque évêque pour l'administration religieuse de son diocèse. Mais il doit aussi veiller au maintien des garanties de l'Etat et des principes de notre droit public. — C'est pourquoi il est fermement résolu à interdire, désormais, la publication, par la voie de la presse, de toute délibération émanant d'évêques assemblés sans autorisation légale.

» Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre de l'instruction publique et des cultes*, Rouland. »

Les évêques de Rodez, de Bayeux et de Tripoli ont adhéré à la consultation des sept prélats par des lettres que publie la *Gazette de France*, et que l'abondance des matières ne nous permet pas de reproduire. Mangin.

Elections de 1863.

SEINE.

1re CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	34,614
Dont le quart est de.....	8,654
Suffrages comptés.....	24,449
Dont la moitié plus un est de.....	12,225
MM. E. Havin	15,539
Delessert	7,307
Lasteyrie	1,425
Blanc	332
Bertron	6

2e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	33,864
Dont le quart est de.....	8,216
Suffrages comptés.....	21,068
Dont la moitié plus un est de.....	10,535
MM. Thiers	11,120
Devinck	9 842
Didier	34
Bertron	10

3e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	40,040
Dont le quart est de.....	10 010
Suffrages comptés.....	28,368
Dont la moitié plus un est de.....	14,185
MM. Ollivier	18,151
Varin	10,105
Dupont	168
Bertron	6

4e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	30,814
Dont le quart est de.....	7,704
Suffrages comptés.....	23,594
Dont la moitié plus un est de.....	11,798
MM. Picard	17,044
Perrot	6,530
Bertron	20

5e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	37,235
Dont le quart est de.....	9,307
Suffrages comptés.....	26,851
Dont la moitié plus un est de.....	13,427
MM. Favre	18 741
Levy	8,092
Contant	11
Bertron	7

6e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	40 912
Dont le quart est de.....	10,228
Suffrages comptés.....	30,317
Dont la moitié plus un est de.....	15,159
MM. Guéroult	11,098
Fouché-Lepelletier	9,551
Cochin	6,696
Prévost-Paradol	2,236
De Jouvencel	650
Dupuis	30
Bertron	8

7e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	36,433
Dont le quart est de.....	9,109
Suffrages comptés.....	27,569
Dont la moitié plus un est de.....	13,785
MM. Darimon	18,192
Constant Say	8,606
Cartagrel	538
Ph. Doré	169
Grégoire	54
Bertron	13

8e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	»
Dont le quart est de.....	»
Suffrages comptés.....	»
Dont la moitié plus un est de.....	»
MM. Jules Simon	17,809
Kœnig-warter	9,906
De Milly	888
Bertron	3

9e CIRCONSCRIPTION.

Electeurs inscrits.....	33,270
Dont le quart est de.....	8,317
Suffrages comptés.....	24,521
Dont la moitié plus un est de.....	12,261
MM. Pelletan	12,295
Picard (d'Ivry)	12,188
Bertron	30

AIN.

M. Lehon, candidat du gouvernement, élu
M. de Jonage, candidat du gouvernement, élu, contre M. Marius Lardière.
M. Bodin, candidat du gouvernement, élu.

AISNE.

MM. Hébert et Villecoq, candidats du gouvernement, élus.
M. Geoffroy de Villeneuve, candidat du gouvernement, 11,015 voix, contre M. Lherbette, candidat de l'opposition, 2275 voix.
M. Georges, candidat officiel, 11,450 voix ; Malezieux, opposition, 10,455 (ballotage).

ALLIER.

M. de Veauce, candidat du gouvernement, élu contre MM. Tessier et Mathe, candidats de l'opposition.
M. Desmaroux de Gaulmins, candidat du gouvernement, contre MM. Arthur Picard et Georges Gallay.
Pas de résultat connu pour l'arrondissement de Montluçon.

ALPES (BASSES).

M. le colonel Réguis, candidat du gouvernement, élu, contre M. Guibert.

ALPES (HAUTES).

M. Garnier, candidat non officiel, élu, contre M. Faure, candidat du gouvernement.

ALPES MARITIMES.

M. Lubonis, candidat du gouvernement élu.
M. Massena, duc de Rivoli, candidat du gouvernement, élu, contre le docteur Maure, candidat de l'opposition.

ARDÈCHES.

M. le général d'Hautteville, candidat du gouvernement, élu.
M. de Rochemure, candidat du gouvernement, élu.
M. de Boissy-d'Anglas, candidat du gouvernement, élu.

ARDENNES.

M. de Montagnac, candidat du gouvernement, 14,261 voix, contre M. Poupilier, candidat de l'opposition, 2160 voix.
M. Ladoucette (gouvernement).
Manque la troisième circonscription.

AUBE.

Le vicomte de Rambourgt, candidat du gouvernement, contre M. Amédée Gayot, candidat de l'opposition.

AUDE.

M. Dabeaux, candidat du gouvernement, élu, contre MM. Falgous et Mahul, candidats de l'opposition.
M. Roques Salvaza, candidat du gouvernement, élu.

AVEYRON

M. Giroux de Puzaringues, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Valady.
M. Calvet-Rognat, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Bonald et M. Léon de Courtois.
M. Auguste Chavalier, candidat du gouvernement, contre M. Dubruel.

BOUCHES DU RHÔNE.

M. Bournat, candidat du gouvernement, élu contre M. Thiers, candidat de l'opposition.
M. L. de Chartrouse, candidat du gouvernement, élu, contre MM. de Valory et Billot, candidats de l'opposition.
M. Berryer, candidat de l'opposition, élu.
M. Marie, candidat de l'opposition, élu.

CALVADOS.

M. Donesnel, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Pierres, candidat de l'opposition.
M. de Colbert, candidat du gouvernement, élu, contre M. Cornelis de Witt, candidat de l'opposition.
M. de Caulaincourt, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Crouchy, candidat de l'opposition.

CHARENTE INFÉRIEURE.

M Vaste Vimeux, candidat du gouvernement, 14 000 voix, contre M. Dufaure, candidat de l'opposition, 4000 voix.
M. Roy-Bry, candidat du gouvernement, 13,000 voix, contre M. Dufaure 8000.

CHER

M. de Nasle, candidat du gouvernement, élu, contre MM. de Vogué et Bazile.
M. Guillaumin, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Durant.

CORRÈZE.

M. Lafond de Saint Mür, candidat du gouvernement, élu.
M. Mathieu, candidat officiel, élu, contre M. de Jouvenel.

CÔTE D'OR.

M. Vernier, candidat du gouvernement, élu, contre M. Magnin, candidat de l'opposition.
M. Marey-Monge, candidat du gouvernement, élu, contre M. Pelletan, candidat de l'opposition.
M. Armand Rolle, candidat du gouvernement, contre MM. Charles Fioquet, G. Lapérouse et Georges Rémond.

CÔTES DU NORD.

M. Glais-Bizouin, candidat de l'opposition, élu, contre M. Geslain de Bourgogne et M de Montalembert.
M. de Champagny, candidat du gouvernement, élu.
M. Le Gorrec, candidat du gouvernement, élu.
M. de La Tour, candidat du gouvernement, élu, contre M Thiers.

CREUSE.

M. Delamarre, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Beaufranchet.
M. Sallandrouze, candidat du gouvernement, élu, contre M Bethouile.

DORDOGNE.

M. Dupont, candidat du gouvernement, élu, contre M. Prévost Paradol.
M. de Belleyme, candidat du gouvernement, élu, contre M Delprat.
M. de Lavalette, candidat du gouvernement, élu.
M Taillefer, candidat du gouvernement, élu, contre M. Ernest de Malleville.

DOUBS

M. de Conegliano, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Montalembert et M. Gouffroy, avec 10,000 voix environ de majorité.
M. La Tour du Moulin, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Mérode, avec une majorité à peu près égale.

EURE.

M. d'Albuféra, candidat du gouvernement, élu, contre M. Louis Passy, candidat de l'opposition
M. Ph. Fouquet, candidat du gouvernement, élu, contre M. Davy, candidat de l'opposition.
M. d'Arjuzon, candidat du gouvernement, élu contre M. Dupont (de l'Eure), candidat de l'opposition.
M. Guillaume Petit, candidat du gouvernement élu, contre MM. de Blosseville et de Montreuil, candidats de l'opposition.

EURE ET LOIR.

M Reille, candidat du gouvernement, élu, contre MM. Lelong, Labiche, Gatineau, Honnet et Joseph, candidats de l'opposition.
M. le général Lebreton, candidat du gouvernement, élu, contre MM. Bosselet, Vingtain et de Chambrun, candidats de l'opposition.

FINISTÈRE.

M. Ducouëdic, candidat du gouvernement, élu, contre M. Ulric Lenormand
M Dein, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Guernissac.
M Bois de Mouzilly, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Kératiou.

GARD.

M. Talabot, candidat du gouvernement, 15,619 voix, contre M. Combet, candidat de l'opposition, 2160 voix.
M. Deveau de Rohiac, candidat officiel, contre MM. Duclaux-Monteil et Félix Teulon, candidats non officiels.
Manquent les 2e et 4e circonscriptions.

GERS.

M. Belliard, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Lavergne.
M. de Lagrange, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Saint-Gresse.
M. Granier de Cassagnac, candidat du gouvernement, élu, contre M. Lacave-Laplagne.

GIRONDE.

M. Curé, 11,285 voix, contre M. Lavertujon, 8961, M. Dufaure, 3716 et M. Hermite, 261.
Manquent les 2e, 3e, 4e et 5e circonscriptions.

GARONNE (HAUTE-).

M. d'Ayguesvives, candidat du gouvernement, élu, contre M. Mulé.
M. de Campaigne, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Rémusat.
M. Piccioni, candidat du gouvernement, élu, contre M. Marie.
M. Duplan, candidat du gouvernement, élu, contre MM. Lapène et d'Argut.

HAUTE SAONE.

M. de Grammont. (Gouvernement) E'u.

HÉRAULT.

M. Pagezy, candidat officiel, élu par 20,000 voix environ.
M. Roulleaux-Dugage, candidat officiel, élu par 23,000 voix.
M Cazelles, candidat officiel, élu par 29,000 voix.

ILLE-ET-VILAINE.

Rennes. Inscrits, 37,812.
MM. de Pire, candidat officiel (élu), 20,836. De Léon, 7220.
Fougères et Vitré. Inscrits, 39,971.
MM. de Dalmas, candidat officiel (élu), 18 615. De Kerdrel, 15,696.
Redon et Montfort. Inscrits 34 536.
MM. de la Guistière, candidat officiel (élu), 17 298. Duclos, 11,151.
Saint Malo Inscrits, 35,632.
M. de Caffarelli, candidat officiel, 22,381:
Ce résultat général se résume comme il suit :

Pour l'opposition.....	34,067
Pour les candidats du gouvernement..	79 138
Total égal.....	113 205

INDRE ET-LOIRE.

MM. Gouin, de Quinemont, Mame, candidats du gouvernement, élus.

ISÈRE.

M. Casimir Royer, candidat officiel, l'a emporté de 3000 voix environ sur M. Casimir Périer.

JURA.

M. Dallez (Edouard), candidat officiel. Manque la 2e circonscription.

LANDES.

M Guillautel, candidat officiel, contre M. Victor Lefranc, candidat non officiel.
Manque la 2e circonscription.

LOIRE.

1re circonscription : M. Balay, candidat officiel, élu.
2e circonscription : M. Dorian, candidat de l'opposition, élu.
3e circonscription : M. Bouchetal, candidat officiel, élu.
4e circonscription : M Dechatelus, candidat officiel, élu.

MAINE ET LOIRE.

M. Segris, candidat du gouvernement, élu, contre M. Giraud, candidat de l'opposition.
M Louvet, candidat du gouvernement, élu, contre M. de Fos, candidat de l'opposition.

MAYENNE.

M. Mercier, candidat officiel, contre M. Alfred Le Tourneux, candidat non officiel.
Manquent les 1re et 3e circonscriptions.

MORBIHAN.

M. Kercado, candidat du gouvernement, élu.
Manquent les 2e et 3e circonscriptions.

NIÈVRE.

M. de Montjoyeux, candidat du gouvernement, élu, contre M Girerd et Riberolles, candidats de l'opposition.
Manque la 3e circonscription.

NORD.

1re circonscription : M. Plichon, candidat de l'opposition, 19,557 voix, élu, contre 12,337 données à M. Clebsattel, candidat du gouvernement.
2e circonscription : M. Kolb-Bernard, candidat officiel, 14,381, élu; M. Gery-Heddebaut, 11,727.
3e circonscription : M. Desrotours, candidat officiel, 17,977, élu ; M. Flamant, 12,458.
4e circonscription : M. Jules Brame, 19,846, élu.
5e circonscription : M. Lambrecht, candidat de l'opposition, 11,966 élu ; contre M. Choque, candidat officiel, 10,861.
6e circonscription : M. le marquis d'Havrincourt, candidat officiel, 13,245 élu ; M. Thiers, 12,066.
7e circonscription : M. Boittelle, candidat officiel, 13 927 ; M. Stievenart, 12,221 ; M. Chappelier, 2,851. (Ballotage).
8e circonscription : M. Seydoux, candidat officiel, élu.
9e circonscription : M. Godard-Desmarest, candidat officiel, élu.

OISE.

1re circonscription : inscrits, 39,560 ; votants, 35,2 0. M. de Corberon, candidat officiel, 21,230 élu, M. de Mornay, 13,876.
2e circonscription : M. Lemaire, candidat officiel, élu.
3e circonscription : M. de Plancy, candidat officiel, élu.

PAS-DE-CALAIS.

1re circonscription : M. Jules Piéron, candidat de l'opposition, élu.
2e circonscription : M. Delebecque, candidat du gouvernement.

PYRÉNÉES (BASSES).

M. O'Quin, candidat du gouvernement, élu.
M. Larrabure, candidat du gouvernement, élu.
M. Etcheverry, candidat du gouvernement, élu, contre M. Lambert, candidat de l'opposition.

RHIN (BAS),

1re circonscription : M. le baron Renouart de Bussière, candidat officiel, 21,353, élu ; M. Odilon Barrot, 6,900.
2e circonscription : M Coulaux, candidat officiel, 29,300, élu.
3e circonscription : M Zorn de Bulach, candidat officiel, 14,800 ; M. Hallez-Claparède, 14,600.
4e circonscription : le baron de Coehorn, candidat officiel, 21,700, élu.

RHIN (HAUT).

Colmar. — M. Lefébure, candidat officiel, élu.
Mulhouse. — M. Gros, candidat officiel, élu.
Altkirch. — M. de Reinach, candidat officiel, élu.
Belfort. — M. West, candidat officiel, 11,200 ; M. Migeon, 8,500 ; M. Keller, 6,000. (Ballotage).

BIBL. NAT. PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE

RHONE.

Lyon 2 juin.

1re circonscription : M. Hépon, élu.

4e circonscription : M. Descours, candidat officiel, élu.

5e circonscription : M. Terme, candidat officiel, élu.

SAÔNE (HAUTE).

M. le marquis de Grammont, candidat officiel. Manquent les 1re et 3e circonscriptions.

SARTHE.

1re circonscription : M. Haentjens, candidat du gouvernement, 20,425 voix, contre M. Montesquiou, candidat non officiel, 4541 voix.

2e circonscription : M. d'Aubigny, candidat du gouvernement, 21,909 voix, contre M. Caillard d'Aillières, candidat non officiel, 5778 voix.

3e circonscription : M. le marquis de Talhouet, candidat du gouvernement, 23,570 voix.

4e circonscription : M. de Beauveau, candidat du gouvernement, 14,708 voix, contre MM. G. de Beaumont, 7077 voix, Vié, 792 voix, candidats non officiels.

Voici le résultat du vote dans la ville du Mans (1er et 2e cantons).

1re CIRCONSCRIPTION (*Hôtel de-Ville*).

Electeurs inscrits, 4557; — nombre de votants, 2937; — abstentions, 1600.

M. le vicomte de Montesquiou, candidat non officiel	1420
M. A. Haentjens, candidat du gouvernement	1383
Voix perdues : M. de Talhouët, 4 ; M. Bertron, 3 : M Gustave de Beaumont, 2	9
Bulletins nuls	125

3e CIRCONSCRIPTION (*Le Pré*).

Electeurs inscrits, 2693; — nombre de votants, 1381 ; — abstentions, 1312.

M. le marquis de Talhouët, candidat du gouvernement	958
Voix perdues : M. de Montesquiou, 35; M. Caillard d'Aillières, 2 ; M. Gustave de Beaumont, 21 ; M. Haentjens, 10 ; M. Bertron, 15	75
Bulletins nuls	320

SEINE-INFÉRIEURE

1re circonscription : M. Pouyer Quertier, candidat officiel, 10,905, élu ; M. Desseaux, 7,568

2e circonscription : M. Quesné, candidat officiel, 12,692, élu ; M. Manchon, 7,092 ; M. Mathieu Bourdon, 5,402.

3e circonscription : M. Corneille, candidat officiel, élu.

4e circonscription : M. Lédier, candidat officiel, 17,803, élu.

5e circonscription : M. Barbet, 20,512, élu.

6e circonscription : candidats : officiel, M. Mazeline ; non officiels : E. Ollivier et Ancel. (Ballottage).

SEINE ET MARNE.

M. de Beauverger, candidat du gouvernement, élu, contre M. Fontaine, candidat de l'opposition.

M. Josseau, candidat du gouvernement, 14,427 voix, contre M. Jules de Lasteyrie, candidat de l'opposition, 12,206.

M. le comte de Jaucourt, candidat officiel, contre M. Garreau, candidat non officiel.

SEINE-ET OISE.

MM. Caruel Saint-Martin, Dambry et le général Mellinet, candidats officiels, élus.

SOMME.

MM. Cosserat, Sénéca, Conneau, de Morgan et Gressier, candidats officiels, élus.

TARN.

M. Daguilhon-Pujol, candidat officiel, contre MM. le docteur Rigal et Daguilhon-Laselve.

TARN-ET GARONNE.

M. Janvier de la Motte, candidat officiel, contre M. Emile Vaisse-Cibiel et Dejean, candidats non officiels, et M. Belmontet, candidat officiel, contre MM. Victorin Chabrié et Tournayre, candidats non officiels.

VAR.

1re circonscription (Draguignan) : M. Lescuyer d'Attainville, candidat officiel, 18,070. élu ; M. Emile Ollivier, 5,628 ; M. Poulle, 1915.

2e circonscription (Toulon) : M. le vicomte de Kerveguen, candidat officiel, 18,444, élu ; M. Philip, 8955.

VAUCLUSE.

M. Pamard, candidat du gouvernement, 15,252 voix, contre M. Thourel, 8,672.

VENDÉE.

M. de la Poëze, candidat officiel, élu.

VIENNE (HAUTE).

M. Nouailler, candidat officiel, contre M. Théodore Bac, candidat non officiel.

M. Calley de St-Paul, candidat officiel, 28,386 voix, contre M. St-Marc Girardin, candidat non officiel, 3251 voix.

YONNE.

2e circonscription. — M. Javal, élu par 16,964 voix, contre MM. Charton, 6456 voix, et Billebault, 3276.

L'agence Havas-Bullier nous communique les dépêches suivantes :

ANGLETERRE.

« Londres, 1er juin, 7 heures soir.

» Chambre des communes. — Sir Robert Peel répondant à M. Hopwood, dit que des agents fédéraux ont été envoyés en Irlande, mais qu'ils n'y ont pas fait d'enrôlements publics. Quelques jeunes gens ont quitté l'Irlande pour se rendre en Amérique à la suite des sollicitations dont ils avaient été l'objet. Le gouvernement s'occupe de cette question, mais il n'est pas facile de constater les faits.

» M. Layard communique la correspondance diplomatique sur le différend brésilien. »

« Londres, 2 juin.

» Lord Palmerston propose la deuxième lecture du bill relatif à la suppression de la traite des noirs. Un article de loi réclame pour l'Angleterre le droit de visite dans le voisinage de Madagascar. La deuxième lecture a eu lieu. »

« Londres, 2 juin.

» La conférence concernant la question grecque, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été remise au 5 juin. »

« Londres, 2 juin.

» Deux grands meetings en faveur de la Pologne ont eu lieu ce soir, l'un à Fulham, sous la présidence de M. Shéridan, l'autre à Westminster, sous la présidence de M. Potter. »

« Liverpool, 2 juin.

» Le paquebot la *Ville-de-New York* a apporté 158 500 dollars et 3386 livres sterling. »

ITALIE.

« Turin, 1er juin.

» *Sénat*. — Le projet d'Adresse constate l'accord des pouvoirs de l'Etat pour hâter l'œuvre de l'unification italienne.

» Il félicite le gouvernement du rétablissement des relations avec les grandes puissances et de la convention projetée avec la France pour la répression du brigandage.

» Le Sénat promet son loyal concours pour compléter l'organisation générale de l'Etat.

» Cette adresse est adoptée.

» *Chambre des députés*. — Le projet d'Adresse en réponse au discours du trône est adopté sans discussion.

» Le projet relatif aux subsides pour l'émigration est également adopté. »

ALLEMAGNE.

« Francfort, 1er juin.

» L'*Europe* publie le texte officiel de la dépêche danoise envoyée le 16 à Vienne et à Berlin et communiquée aux cabinets européens. Le Danemark soutient que la patente du 30 mars, relative à la question des duchés, ne fournit aucun prétexte de revendication à la confédération germanique. Le roi n'a montré par aucun acte qu'il voulût méconnaître ses obligations. Les récentes mesures ont trait exclusivement à la position du Holstein dans le Danemark. Le gouvernement danois déclare que les résolutions fédérales et les menaces de l'Allemagne n'ont plus laissé le choix au Danemark et que la patente du 30 mars doit être maintenue, sous peine d'affaiblissement de la monarchie danoise. »

« Hambourg, 1er juin.

» L'*Invalide russe* annonce que l'artillerie des forts de Cronstadt a été renforcée et mise sur le pied de guerre.

» Le 26 mai, le czar a passé l'inspection des forts de Cronstadt. »

« Vienne, 1er juin.

» L'archiduc Maximilien, grand maître de l'ordre teutonique, est mort ce matin dans son château d'Ebenzweier (archiduché d'Autriche) à l'âge de 81 ans. »

ESPAGNE.

« Madrid, 1er juin.

» Le comte Espeleta est nommé préfet de Madrid

» La *Gazette* déclare inexacte la nouvelle d'une divergence ministérielle au sujet des préfets.

» 3 0/0 intérieur, 53 25 3 0/0 différé, 48 90. »

EGYPTE.

« Alexandrie, 1er juin.

» L'amiral Bonard vient d'arriver ici avec ses aides-de camp et le capitaine de vaisseau Tricault. Il part aujourd'hui pour Marseille. »

« Suez, 30 mai.

» Le paquebot *Impératrice*, venant de l'Indo-Chine, est arrivé avec 161 passagers et 736 colis de marchandises.

» Le paquebot *Peluse* est parti ce matin à neuf heures d'Alexandrie avec 242 colis pour l'Angleterre. »

ÉTATS UNIS.

« New-York, 20 mai.

» Les bruits les plus contradictoires circulent au sujet de l'évacuation de Wicksburg. Les autres nouvelles de la guerre ne présentent aucune importance. »

« New York, 20 mai au soir.

» (par le *City of Cork*.)

» La nouvelle de l'évacuation de Wicksburg ne s'est pas confirmée. On y ajoute généralement peu de foi ici, et on croit que le général confédéré Johnstone livrera bataille à Grant dans le voisinage de cette place.

» Agio sur l'or, 48 5/8. »

« New York, 22 mai.

» La situation devient de plus en plus critique. L'exaspération augmente parmi les populations de l'Ouest. Les mesures arbitraires de l'administration sont dénoncées par les démocrates des grandes villes du Nord. On assure que le gouvernement est dans l'intention d'exiger une profession de foi politique des candidats comme preuve de loyauté.

» Un meeting démocratique a été tenu à Indianopolis. L'agitation est très grande à cause de l'arrestation de M. Wallandigham et des mesures de guerre. On a arrêté pendant le meeting 40 ou 50 personnes armées qui criaient : Vive Davis ! Des voyageurs partant d'Indianopolis ont tiré sur des soldats. Ceux-ci ont arrêté le train et ont pris 500 révolvers aux voyageurs.

» Dans toutes les villes de l'Ouest, les journaux sont soumis à la censure militaire.

» Les arrestations deviennent plus fréquentes à Washington. Le général Butler est dans cette ville. On croit qu'il va recevoir un commandement.

» Change, 164. Agio sur l'or, 48 1/4. Coton, 50 à 53.

« New York, 23 mai.

» Les mesures de répression adoptées par le gouvernement fédéral causent une grande agitation dans les villes de l'Ouest.

» Les nouvelles du Sud-Ouest sont contradictoires ; on dit que Grant a abandonné la ville de Jackson.

» Le bruit court que les confédérés ont été battus par Grant. Ce dernier se serait emparé du pont de Black-River et couperait ainsi toutes les communications de Wicksburg.

» Port Hudson a été bombardé de nouveau sans résultat.

» On croit que le mouvement de Grant aura pour effet de permettre l'arrivée d'une grande quantité de coton.

» Le bruit court que Hooker se replie des bords du Rappahannock sur Washington. Les confédérés menacent le Maryland. »

« New York, 23 mai.

» Le président Lincoln a commué la peine de M. Vallandigham. Ce personnage, qui avait été condamné à l'emprisonnement dans le fort Warren, sera transporté hors des lignes fédérales.

» On dit que le gouvernement confédéré prépare une invasion du Maryland et de la Pensylvanie pour le commencement de l'été.

» Les autorités de la Pensylvanie organisent des milices.

» Des renseignements de source confidérée portent qu'une bataille sanglante, mais sans résultat décisif, a été livrée le 16 mai à Edwards-Station entre l'armée de Grant et le corps confédéré du général Pemberton. Ce dernier aurait maintenu sa position et se serait retiré pendant la nuit en bon ordre dans ses retranchements. »

« New-York, 23 mai.

» Les nouvelles de Wicksburg et de Jackson sont si confuses qu'il est impossible de bien juger de la véritable situation.

» On sait seulement que le général Grant occupait Jackson, le 14, et qu'il a évacué cette ville le lendemain, après l'avoir presque entièrement détruite. »

On lit dans le bulletin du *Moniteur* :

« Une dépêche du vice-amiral Bonard, datée d'Alexandrie, 31 mai, annonce que l'insurrection est complétement réprimée en Cochinchine. Le traité de paix a été ratifié le 14 avril, à Hué, et un second versement a été effectué sur l'indemnité de guerre. Les troupes espagnoles sont rentrées à Manille, et les renforts qui avaient été mis à la disposition du commandant en chef par la division navale des mers de Chine sont retournés à leur poste.

» Le vice-amiral Bonard avait remis le service au contre amiral de la Grandière, chargé par intérim du gouvernement de la colonie ; il était parti de Saïgon pour la France le 1er mai. »

COURRIER DE L'ÉTRANGER

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

(PAR STEAMER ANGLAIS *Oneïda*).

Buenos-Ayres, 26 avril.

La question à l'ordre du jour est l'élection du gouverneur de notre province.

Les candidatures sérieuses aujourd'hui sont celles de MM. Manuel Ocampo, Mariano Saavedra (gouverneur actuel par interim) et Norberto de la Riestra.

Le 2 mai aura lieu le vote et nous vous en ferons connaître le résultat par le prochain paquebot français.

Le 1er mai se réunit le congrès national ; c'est la seconde session depuis la bataille qui a donné une nouvelle vie à la République, et l'on peut voir que notre situation prend de jour en jour plus d'assiette et de stabilité.

Cependant les derniers nuages de la tourmente passée ne sont pas encore complétement dissipés.

Les plateaux de la Rioja ont été chez nous le foyer de la barbarie qui, pendant tant d'années, a désolé la République.

Favorisés par la nature du terrain, aguerris par de continuelles escarmouches, les *gauchos* ont cette fois encore jeté leurs éléments de discorde sur plusieurs provinces, mais ils ont été écrasés par les troupes régulières et les milices qu'on leur a opposées.

Le parti tombé croyait que l'heure de la réaction avait sonné pour lui et il s'était choisi ses chefs pour diriger le mouvement.

Minuet, Calanchs, Potrillo, Chumbita, Ontiveros, le Chacho, noms qui expriment des choses ridicules, Menuet, Souris, Poulain, Petite Balle, Gamin, tels sont les héros de la réaction *liberticide* des peuples.

Ils firent leur première apparition dans les provinces de Mendoza, de Cordova et de Catamarca où ils furent complétement battus.

Puis le fameux Clavero, égorgeur de l'époque de Rosas et assassin de l'illustre Aberastain, se montra à une certaine distance des frontières de Catamarca, tandis que le Chacho cherchait à jeter l'alarme dans la province de Cordova.

Les milices de quatre provinces, Santiago, Tucuman, Cordova et Catamarca, accompagnées d'une forte colonne d'infanterie de ligne, se dirigent vers les plateaux de la Rioja pour en terminer avec ce qu'on appelle chez nous la *Montonera*.

Le progrès matériel de la république suit sa marche ascendante.

Le 20 de ce mois, le président de la république s'est rendu au Rosaire pour inaugurer les travaux du chemin de fer à Cordova. Les populations de l'intérieur comprennent toute la valeur qu'aura pour elles cette nouvelle voie de communication, et les vivats enthousiastes lancés par des milliers de poitrines au moment où le président a jeté la première pelletée de terre, en sont un sûr et éloquent témoignage.

Pour extrait : MANGIN.

RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY.

PAR STEAMER ANGLAIS *Oneida*.

Montevideo, 29 avril.

Un mouvement vient de se prononcer dans notre république.

Le terrible massacre de Quinteros, où tous les chefs d'un parti avaient été immolés au mépris d'un traité, et la base sur laquelle s'appuie le parti qui domine actuellement.

Le parti rouge pleurait en silence et loin de son pays, et portait dans son cœur ulcéré le deuil de ses amis sacrifiés.

Le général Flores était l'un des chefs les plus marquants du parti rouge qui échappèrent au massacre. Il servit pendant quelque temps la République Argentine, puis donna sa démission qui fut acceptée.

Le 19 de ce mois, accompagné uniquement de deux ou trois personnes, il s'embarquait à Buenos-Ayres et abordait sur un point du territoire de l'Etat Oriental, où se trouvaient réunis ses partisans au nombre, dit on, de cinq à six cents.

Le gouvernement mit sans retard Montevideo en armes et envoya le général Médina à la tête des troupes à la rencontre de Flores. Celui-ci a été défait et obligé de se réfugier au Brésil.

Pour extrait : MANGIN.

COURRIER DE PARIS.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU PHARE DE LA LOIRE.)

Paris, 2 juin.

La presse vient de montrer sa puissance dans les élections de Paris ; nous sommes de ceux qui auraient désiré qu'elle conservât sa dignité en constatant sa force. Plus d'un candidat élu doit regretter les alliances fâcheuses qu'il a consenties, aussi bien que les directeurs de journaux doivent regretter la pression qu'ils ont exercée. Le succès ne justifie rien.

L'effet produit a une importance souveraine. La *Presse* établit le compte des voix obtenues en 1857 par le gouvernement et par l'opposition aux élections de Paris ; le gouvernement eut pour lui 110,600 suffrages, et l'opposition 96,309. S'il faut s'en rapporter au *Moniteur* de ce matin, on trouve à peu près la proportion suivante : gouvernement, 82,107 voix, opposition, 150,680.

La victoire de l'opposition est complète. Comme à Solferino, le triomphe a été dû à une excellente armée mal commandée. Que ceux qui veulent aller jusqu'à l'Adriatique reçoivent cette nouvelle avec joie. Cependant si le sort de Garibaldi leur était réservé, il ne faudrait pas qu'ils en fussent trop surpris. L'optimisme de M. de Girardin n'est pas de bon augure. Sa satisfaction m'inquiète.

La caractère de la Chambre nouvelle sera bizarre. Derrière M. Thiers vont se grouper quelques hommes guidés par leurs souvenirs. Si M. de Morny reste au fauteuil de la présidence, il aura plus de difficultés que pendant la dernière session.

Des électeurs du Puy-de-Dôme avaient offert une candidature à M. Charras, en concurrence même avec le président du Corps législatif. Le colonel Charras avait décliné cet honneur. M. de Morny aura donc été élu sans discussion. Nous doutons fort qu'il reste à la présidence. Les beaux jours sont passés. LAURENT PICHAT.

(AUTRE CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 2 juin.

Je vous l'affirme, c'est ici une joie profonde, intime, fortifiante de se sentir une magnifique majorité d'hommes qui n'acceptent pas tous les défis blessants qui ont été tant de fois adressés à la liberté et à toutes les chères idées qui sont inscrites en traits indélébiles dans la conscience des nations honnêtes et sensées. Dieu merci, nous nous apercevons tous que nous n'aurons pas à nous séparer de l'opinion publique pour continuer à regarder les choses par le bout de la lorgnette auquel nous sommes habitués : l'habileté qui consiste à examiner le succès des entreprises par le bout qui le rapproche et les embarras financiers qui en résulteront par le bout qui les éloigne est encore le privilége du plus petit nombre. Nous sommes toujours une majorité de gens *à la bonne franquette* : nous comprenons ce qui est clair. Il paraît que c'est tout de même chez vous. En confidence, je crois que c'est la même chose partout où l'on sait associer deux idées : l'idée de dépenser et l'idée de payer ; l'idée de se mouvoir à l'aise et l'idée de se battre le moins possible. Que sais je ? il y a une foule d'idées comme cela, conséquentes les unes des autres et desquelles, cependant, on prétendait nous faire supprimer la liaison ; rien n'y fait : la liberté et l'économie, le travail et la paix sont des idéals dont nous sommes entêtés — entêtés sans violence, entendez vous.

Cet entêtement ne nous a pas empêchés d'être environ cent mille à Longchamps dimanche dernier, pour voir courir les favoris du turf d'en deçà et d'au delà de la Manche ; ceci accessoirement. L'attrait principal de tant de braves gens était de s'ébattre en pleine verdure, en pleines senteurs de mai, au milieu d'une prodigalité de fleurs, d'herbe molle, d'horizons enchanteurs du côté de Meudon et de buvettes du côté de Suresne ; la piquette de ce village a été calomniée.

Et c'était jour de vote !

« Peuple indifférent ! peuple inerte ! va t'abreuver de petit-bleu et laisse échapper l'occasion d'exprimer ta volonté souveraine !... » Ainsi gromelaient les ombrageux, les désespérés. Et il faisait si bon, l'air était si pur (un vrai temps de demoiselle), que tout ce monde là bravant les imprécations des farouches se promenait d'abord, dînait en suite et revenait enfin le plus pastoralement du monde : c'était à désespérer de remettre jamais au cœur d'un pareil peuple le feu sacré des passions politiques. Le lendemain, nulle agitation dans la rue ; on ne voyait pas même à la porte des salles de scrutin ces massacres de papier blanc qui attestaient autrefois que la lutte avait été chaude. La multitude avait elle donc déserté les comices ! En vérité, c'était là la question que l'on était tenté de s'adresser en parcourant cette ville si calme, sous son soleil si chaud, et dans laquelle les cafés, même, n'étaient pas plus peuplés que d'habitude.

Tout à coup, une émotion joyeuse se projette avec une rapidité électrique dans tous les quartiers ; la nuit est venue, on parcourt avec avidité les feuilles du soir, mais évidemment leur lecture ne fait qu'accroître l'impatience commune : il y a un second tirage ! à neuf heures les feuilles humides apparaissent dans la rue ;.... jamais, même en 1848, je n'ai vu enlever des journaux comme cela ! ça été l'affaire de quelques minutes d'épuiser tout ce que les presses avaient vomi.

Oh ! alors, on rit, on s'agite ; les boulevards sont encombrés, la lune se mêle de la fête, et au milieu d'un ciel d'une sérénité admirable elle commence la représentation d'une éclipse qui ne laisse rien à désirer ; il n'y a plus assez de bière pour ceux qui ont soif, plus assez de chaises de la Madeleine à la Porte-St Denis : on commente, on énumère, et cette exclamation revient de tous côtés : « La liste a passé tout entière ! tout entière ! » Le nom de M. Havin provoque bien des sourires, mais ceux qui confessent avoir voté pour lui s'en excusent avec un peu d'embarras, en disant : « C'est lui qui avait le plus de chances ! » — C'est dû succès sans popularité : à Torigny l'on ne saisit pas cette nuance. Mais on avait donc voté !... cela paraît maintenant hors de doute.

A une heure du matin personne ne songeait encore à se retirer ; une foule d'équipages avaient pris la file toute la soirée devant l'hôtel de la place St-Georges ; il ne se faisait point autant de bruit dans la porte de M. de Persigny. Et voilà en raccourci la physionomie des élections de Paris en 1863.

J.-H. DUVIVIER.

(AUTRE CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 2 juin.

Ni le *Constitutionnel*, ni la *Nation*, ni les circulaires de M. de Persigny et de M. Haussmann n'ont réussi à effrayer les électeurs parisiens. La liste des journaux réunis a emporté la victoire sur toute la ligne, sauf dans la sixième circonscription où M. Guérault n'a eu qu'une majorité relative et où il y aura, par conséquent, de nouvelles élections. Les amis de la liberté seraient bien en droit de ne pas féliciter de leur choix les électeurs de M. Havin, mais il est peut-être juste de mettre ce reproche sur le compte de la discipline et de l'unité qui, prêchées sur tous les tons, ont dominé le mouvement électoral. Il me semble que l'on n'a pas suffisamment compris qu'au premier tour de scrutin les préférences personnelles pouvaient se donner un libre cours, et que cette unité et cette discipline ne devaient être scrupuleusement observées qu'au second tour. Quoi qu'il en soit, c'est avec une véritable joie que nous constatons ce réveil de Paris ; ce réveil, nous l'espérons, ne sera pas perdu pour la France.

MM. Devinck, Varin, Kœnigswarter et Picard (d'Ivry) ne devant pas faire partie de la prochaine législature, pourront consacrer plus de temps que ne l'aurait voulu le gouvernement aux travaux de la commission municipale. Nous les engageons, dans l'intérêt de la ville de Paris, à s'occuper de la question du macadam et de la question des loyers à bon marché, sans préjudice d'une foule d'autres fort intéressantes.

Hier soir au moment, où la foule se pressait aux abords des bureaux de journaux et des kiosques du boulevard pour connaître le résultat des élections, l'éclipse lunaire a eu lieu. Si les habitants de la capitale et en particulier les électeurs étaient tant soit peu superstitieux, il faut avouer que les coïncidences et les rapprochements ne leur auraient pas manqué.

On remarque que le *Constitutionnel* de ce matin fait connaître l'issue du scrutin sur divers points éloignés de la France et ne parle pas des élections de Paris. Les lecteurs de la feuille de la rue de Valois sont renommés pour leur patience

ERNEST TEULIÈRE.

(AUTRE CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 2 juin.

Paris vient de faire une réponse bien significative aux questions qui lui étaient posées par le scrutin. Le résultat du vote en effet est bien moins dans la personnalité des élus que dans l'intention des électeurs. Pour en apprécier toute la portée, il faut avoir vécu comme moi depuis huit jours au milieu de ces masses qui s'inspirent de l'instinct bien plus que du raisonnement.

— Nous n'avons qu'un jour tous les six ans, me disaient ces pauvres amis, pour affirmer nos vœux et nos aspirations ; c'est trop nous demander que d'exiger de nous un vote négatif, nous allons où sont les plus grandes chances d'opposition.

Nous qui voyons les choses d'un peu plus près, nous aurions peine à croire comment étaient accueillis les succès de M. Guérault lui-même, là où il obtenait la majorité. Si cette fois on ne veut pas comprendre c'est qu'on y mettra de la mauvaise volonté. M. Thiers, l'élu de la circonscription qui avait nommé Cavaignac, a eu la majorité suffisante, pas beaucoup en plus. M. Paradol, ce charmant et brillant écrivain, n'a pu rallier que 2200 voix autour de son nom, que la jeunesse des écoles aime très artistiquement. Quand sont venus les noms auxquels pour les électeurs aucun alliage suspect ne s'attache, il y a eu de ces majorités foudroyantes comme jamais Paris n'en avait donné. Le plus surprenant [illegible] est le résultat obtenu dans les [illegible]scriptions de la banlieue ; Pelletan, nommé dans l'arrondissement de Sceaux, c'est une transformation qui déjoue toutes les prévisions. N'oublions pas que les listes avaient perdu 200,000 noms par les dernières épurations et que derrière chaque dépouillement on trouvait une réserve de 10,000 abstentionistes environ, qui, en cas de ballotage, serait venue, comme pour Cavaignac, donner l'appoint nécessaires aux candidatures en péril.

Je crois peu aux statistiques, mais il y en a cependant qui parlent un langage si clair qu'il faut tout au moins les citer. Ne tenons compte ni des abstentions, ni des radiations, ni de l'accroissement de la population, notons seulement que les voix données aux candidats patronés sont tombées, dans la Seine, de 110,600 en 1857 à 82,030 en 1863, tandis que les voix de l'opposition sont montées, pour les mêmes périodes, de 96,310 à 153,050. Devant de pareils résultats tout sentiment de dissidence personnelle doit s'effacer. La cause de la démocratie peut-être plus ou moins bien défendue ; elle ne périra pas.

Je ne vous dis rien des départements, malgré l'augmentation notable qu'ils donneront à la liste des défenseurs de la liberté. Nous ne sommes nullement déçus par la majorité gouvernementale qu'ils assurent ; les dépêches annoncent un réveil de l'esprit public qui dépasse toutes les prévisions, ne soyons donc pas trop exigeants ; notre cause n'est-elle pas celle à laquelle s'applique par excellence la vieille phrase : *Patiens quia æterna*.

Pour la correspondance : MANGIN.

(AUTRE CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

Paris, 2 juin.

Il y a eu aujourd'hui réunion des ministres aux Tuileries sous la présidence de l'empereur. A trois heures et demie la cour est partie pour Fontainebleau. Les spahis formaient l'escorte. L'empereur et l'impératrice ont été reçus à la gare par M. le préfet de la Seine, le préfet de police et les administrateurs du chemin de fer. Les personnes qui accompagnent l'empereur sont : M. le colonel de Castelneau, aide-de-camp ; MM. le capitaine de frégate Duperré et le capitaine d'Espeuilles, officier d'ordonnance ; MM. Walsh Esterhazy, chambellan ; le baron Lejeune, écuyer ; le comte de Cossé-Brissac, chambellan de l'impératrice, et Mme de Sauley et de Pierres, dames d'honneur.

Le séjour de la cour à Fontainebleau sera de courte durée. Les invitations commenceront la semaine prochaine. Il n'y aura que trois séries d'invités.

Le roi Ferdinand de Portugal, le prince d'Orange et le duc de Brabant sont naturellement appelés à se rendre dans la résidence impériale. Ces trois princes sont descendus au Grand-Hôtel, où l'empereur est allé leur rendre visite hier.

Le duc de Brabant est venu ce matin aux Tuileries.

Le roi Ferdinand est allé visiter le château de Versailles en compagnie de M. Niewerkerke, directeur général des musées.

De Fontainebleau, l'empereur se rendra à Vichy et l'impératrice à Biarritz. On parle toujours, mais assez vaguement, d'une visite au camp de Châlons.

M. le ministre d'Etat partira la semaine prochaine pour la résidence d'Etioles et M. le comte de Persigny se rendra en même temps à Chamarande.

Pendant toute la durée du séjour de la cour à Fontainebleau, les ministres se réuniront une fois par semaine en conseil dans cette résidence impériale. Les autres réunions du conseil auront lieu, comme par le passé, au ministère d'Etat.

M. Mason, agent du Sud à Londres, et temporairement à Paris, repart demain matin pour l'Angleterre. Il est, disent ses compatriotes, fort satisfait du résultat de son voyage, et doit revenir vers le 15.

Le bruit a couru ces jours-ci que M. de Gallifet avait été tué au siége de Puebla. Je crois pouvoir vous assurer que ce jeune officier est seulement atteint d'une blessure sans gravité.

Hier a été célébré le mariage de M. Carnot, le fils de l'ancien membre du gouvernement provisoire, avec Mlle Dupont Wyte.

On m'annonce de Lyon la mort du docteur comte des Guidi, introducteur de l'homœopathie en France. Le docteur des Guidi était d'origine napolitaine ; il vint en France après la révolution ; c'est la guérison d'une grave maladie de sa femme par les procédés homœopathiques qui fit de lui, en 1829, l'un des plus fervents disciples de Hahnemann.

La même lettre m'apprend que le tracé de la voie qui va mettre en communication Grenoble avec le chemin de fer Victor-Emmanuel à Chapareillan paraît définitivement fixée en entier sur la rive droite de l'Isère. Il suit la vallée du Graswaudan et passe au dessous et très près des ruines de l'ancien château de Bayard dans le village de la Terrasse.

Pour la correspondance : MANGIN.

CHRONIQUE LOCALE

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES. — M. le président de la Chambre de Commerce vient de recevoir de M. le directeur des douanes à Nantes communication de la lettre suivante, émanée de M. le directeur général des douanes et relative à l'application de la loi du 16 mai 1863 aux sucres raffinés déclarés pour l'exportation :

« Paris, 1er juin 1863.

» Aux termes de l'article 6 de la loi du 16 mai dernier, transmise, mon sieur, par la circulaire du 25 n° 901, les droits payés à l'importation des sucres de cannes d'une nuance égale ou inférieure au type, maintenus par la loi du 23 mai 1860 seront, à l'avenir, remboursés à l'exportation des sucres raffinés dans la proportion de 100 kil. de sucre brut pour 79 kil. de sucre mêlis ou candi et pour 82 kil. de sucre lumps ou tané.

L'article 8 dispose toutefois que la restitution des droits dont le paiement sera justifié par des quittances antérieures à la promulgation de la loi, se réglera d'après le rendement fixé par la loi du 23 mai 1860, et aura lieu, savoir : pour le sucre colonial, pendant les 30 jours qui suivront la promulgation de la loi ; pour le sucre étranger, pendant les 70 jours qui suivront cette promulgation.

» Pour éviter toute interprétation erronnée des dispositions que je viens de rappeler, je crois devoir expliquer au service que la loi précitée du 16 mai ne contenant aucune clause spéciale qui déroge à la loi commune, et sa promulgation ayant eu lieu dans la forme ordinaire et sans restriction, les délais de distance pour l'exécution, déterminés par l'ordonnance du 27 novembre 1816 et la décision ministérielle rendue le 24 février 1815, sur avis conforme du Conseil d'Etat, restent acquis au commerce dans tous les départements autres que celui de la Seine.

» Les quittances de droits qui auront été délivrées avant l'expiration de ces délais respectifs donneront, en conséquence, ouverture à une prime d'exportation calculée d'après le rendement fixé par la loi du 23 mai 1860.

» Mais je fais observer en même temps que les 30 jours qui sont accordés par l'article 8 pour la représentation des quittances de sucre colonial et les 70 jours stipulés pour celles des sucres étrangers, doivent courir non pas du 25, date de l'insertion au Bulletin des lois, mais bien du 27 ; les lois n'étant exécutoires qu'un jour entier après celui de la publication qui les renferme (circulaire n° 255).

» Agréez, etc.

» *Le conseiller d'Etat, directeur général*,

» Signé : BARBIER. »

Elections des députés

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Nous continuons la publication du relevé des suffrages exprimés :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	M. Thoinnet.
Bouaye	191	192	192
Pin	295	248	248
Maumusson	290	150	150
St-Mars-la-Jaille	471	372	372
St-Sulpice des Landes	301	175	168
Vritz	458	189	189
Joué-sur Erdre	775	458	458
Riaillé	552	369	367
Teillé	475	317	317
Vrans	318	218	218
Saint Léger	175	69	69
St-Mars-de-Coutais	365	163	25
Bouguenais	947	365	362
Ancenis	980	737	726
Anetz	293	235	235
Mésanger	707	590	590
Oudon	—	414	414
Pouille	201	169	169
St-Géréon	245	243	243
St-Herblon	474	363	362
— (2me sect.)	191	167	165
Couffé	481	290	290
Cellier	610	342	341
Ligné	622	426	421
Mouzeil	365	157	157
Chapelle-St Sauveur	293	210	210
Rouscière	329	295	295
Montrelais	540	245	245
— (2me section)	254	201	198
Varades	950	570	568

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	Lanj.	Voru
Indre	759	759	240	[illegible]umé ta.
Chapelle-Basse Mer	1340	1087	50[illegible]	[illegible] mots.
dito 2e section	257	207		[illegible]hés de su
				[illegible]ertains
				[illegible]elle et
				[illegible]r les
				[illegible]re

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION.

Communes.	Insc.	Vot.	Fa
Sucé	651	475	34

CERCLE DU SPORT.

Concert du mercredi 3 juin [illegible] direction de M. Dufrêne, chef d'orch[illegible] soirées de la cour.

PREMIÈRE PARTIE. — 1° *Allegresse*, marche, Dimersmann. — 2° La *Grotte des Fées*, valse, Dalbert. — 3° Ouverture du *Domino Noir*, Auber. — 4° Fantaisie sur *Rigoletto*, Verdi. — 5° Quadrille espagnol, Musard et Dufrêne. — 6° Moulinet-polka, Strauss de Vienne.

DEUXIÈME PARTIE. — 1° Ouverture de *Broskoosano*, Daffe. — 2° Allegretto de la symphonie en [illegible]. — 3° Invitation à la valse, Weber. — 5° La *Gracieuse*, polka-mazurka ; 6° La *Poste*, galop, Dufrêne.

Le capitaine Chauvelon, commandant la goëlette *Julie*, arrivée de Swansea à Nantes nous adresse, avec son rapport de mer qu'on trouvera plus loin, la lettre suivante :

« Je dois vous signaler, monsieur le rédacteur un grand préjudice causé aux capitaines français qui se trouvaient à Swansea, en même temps que moi : le dock de Swansea a été assèché pendant quatre jours. Plutôt que de charger avant l'asséchement, les navires à tour de rôle, et sans distinction de nationalité, les négociants anglais sont empressés de charger les navires anglais au grand préjudice des français.

» Par suite de ce contre temps, j'ai perdu huit jours, pour lesquels il m'a été impossible d'obtenir aucune indemnité.

» J'ai l'honneur, etc. H. CHAUVELON. »

Les amis et connaissances de M. Amaury-Aurélius Berchon, capitaine au long cours, qui, par oubli involontaire, n'auraient pas reçu de lettres pour assister à son convoi funèbre, sont priés de se joindre au deuil qui se réunira le jeudi, 4 juin, à 6 heures et demie du soir très précises, quai de la Fosse, n° 25, sa demeure.

Pour toute la Chronique : MANGIN.

FAITS DIVERS.

ACCIDENT DE VOITURE. — Nous lisons dans le *Journal de Chartres* :

« Un événement qui a causé samedi dernier à Dreux la plus vive émotion, et dont on a cherché à grossir les conséquences dans un but que nous ne voulons pas qualifier, nous engage à rentrer dans des détails qui nous semblent de nature à rassurer complétement nos lecteurs.

» M. le général Le Breton, accompagné de M. le sous-préfet, rentrait à onze heures du soir à Dreux, lorsqu'à la descente de la côte du Val-Gallé, le cheval, mal dirigé par un jeune domestique, s'emporta, et la voiture, heurtant violemment contre une bordure de trottoir, fut brisée et renversée. Le cheval néanmoins ne s'arrêta pas, et les voyageurs traînés pendant une longueur de 30 à 40 mètres, allaient être broyés lorsque l'avant train se détacha heureus

1re Année — N° 15. LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE Dimanche 22 décembre 1878

LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

ABONNEMENTS
Un an. . . . . 6 fr.
Six mois. . . . . 3 fr.
Trois mois. . . . . 2 fr.
Pour l'Etranger le port en sus

JOURNAL RÉPUBLICAIN SOCIALISTE, PARAISSANT LE DIMANCHE

BUREAUX : A Saint-Cloud (Seine-et-Oise), près Paris
37, RUE ROYALE, 37

PRIX DU NUMÉRO
10 Centimes dans toute la France

Publicité : S'adresser au Journal

Les personnes dont l'abonnement expire sont priées de le renouveler immédiatement, afin d'éviter toute interruption dans la réception du journal.

Le journal LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET SOCIALE est en vente, pour Paris, 13, rue du Croissant.

Toutes les demandes de province, correspondances et abonnements doivent être adressés rue Royale, 37, à Saint-Cloud.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste au rédacteur en chef du journal.

C'EST DU PROPRE

Le correspondant parisien du journal *le Républicain de la Loire* a eu l'heureuse chance de mettre la main sur un pot aux roses qui montre bien ce que valent nos journaux opportunistes et nos républicains dits conservateurs.

Il a eu la curiosité d'aller au greffe de la justice de paix du 2e arrondissement consulter l'acte d'une société financière que les bonapartistes viennent de créer sous le nom de *Banque d'Escompte de Paris*. Ce qu'il y a découvert, on va le voir. Mais, avant tout, disons quelques mots de cette société.

La *Banque d'escompte de Paris* est, au fond, quelque chose comme l'ancien Crédit mobilier, dont les Pereires ont su si bien se servir pour leur enrichissement propre et la ruine totale de tous leurs actionnaires. Elle est, pour le moment, au capital de 50 millions ; mais ce capital, ainsi que le mentionnent les statuts, peut s'augmenter indéfiniment. Le titre *Banque d'escompte de Paris* n'est qu'un trompe-l'œil. Ses opérations consisteront uniquement à acheter des valeurs mobilières, des commandites, des affaires industrielles, à se charger de travaux publics et à entrer dans des emprunts d'Etat. Elle sera donc en réalité une vaste maison de jeu et de spéculation! Gare aux gogos et aux imbéciles qui ne sauront pas s'en retirer à temps! Gare aux entreprises, seraient-elles les meilleures, qui se refuseront à passer sous ses fourches caudines!

Les fondateurs de cette société sont MM. de Soubeyran, de Beauchamps, Léon et Henri Chevreau, Fould, Daguin, Tarbé des Sablons, de Villemessant, Gibiat, Genty, Wuhrer, le général Fleury, l'ancien policier Hyrvoix, etc., etc., la fine fleur, en un mot, du bonapartisme militant. M. de Soubeyran en est l'âme et le président.

M. de Soubeyran est un grand financier et un traitant de première force, près duquel les Pereires ne sont que de vulgaires faiseurs et des juiffaillons de 48e ordre.

M. de Soubeyran voit grand et toutes ses affaires sont conçues et conduites sur une grande échelle. C'est lui qui en qualité de sous gouverneur du Crédit foncier prêtait, au mépris de la loi et des statuts, 225 millions au khédive, prêt sur lequel, au dire des initiés, il aurait touché pour sa part seulement une petite commission d'une trentaine de millions.

Dans cette circonstance très difficile pour lui, M. de Soubeyran a été à même d'apprécier ce que l'on peut faire, lorsqu'on a dans sa manche la presse *réputée* honnête de tout un pays.

L'opération avec le khédive pouvait ruiner le Crédit Foncier. Il n'était possible d'éviter cette issue fatale qu'à une seule condition, à la condition que l'Egypte passât dans les mains d'un pays riche, puissant, dont le crédit pouvait relever celui de l'Egypte et du khédive et, par conséquent, faire que les bonss égyptiens que le Crédit Foncier avait en portefeuille, au lieu de ne rien valoir, eussent au moins la valeur qu'ils portaient.

La France ne pouvait se lancer dans une équipée de cette sorte. Il fallait chercher une autre nation qu'elle.

L'Angleterre était toute prête. Mais la France possède des intérêts considérables en Egypte, une foule de nos concitoyens vont s'y établir et y font le commerce ; avec les capitulations, nous étions, en réalité, maîtres du pays.

Comment faire accepter de la France que l'Angleterre mît la main sur l'Egypte, qu'elle s'y installât, qu'elle s'en emparât, que cette œuvre, le canal de Suez, qui est nôtre, devînt la sienne ; en un mot, que les Français fussent expulsés du commerce, de l'industrie, du territoire égyptien? Cette triste besogne, hélas! fut facile. Une Chambre française. Dieu merci! c'était l'Assemblée nationale de 1871, vota l'abolition des capitulations d'Egypte ; l'Angleterre acheta la majorité des actions du Canal de Suez, elle s'insinua dans l'administration égyptienne qu'elle tient maintenant l'influence que nous avions là-bas appartient maintenant à l'Angleterre ; en un mot, c'est ce pays qui à présent, dans toute la vallée du Nil, est à notre lieu et place. Tout cela s'est fait sans bruit, ostensiblement, sans que la presse, *réputée* honnête, élevât la voix : on avait graissé toutes les plumes, et le pauvre public habitué à ne penser, à ne voir, à n'agir que par sa presse, a tout laissé faire, croyant que la presse ne disait rien, les intérêts de la France n'étaient pas en jeu.

Ainsi, cette invasion anglaise en Orient, cette conquête de la Syrie, de Chypre et de l'Egypte, faite sur nous, toute cette ruine du vieux nom français, a eu pour cause première une opération de bourse qu'il fallait consolider, et tout a pu se commettre par la complicité des journaux, complicité qui a trompé le peuple, l'opinion publique, trompé la masse honnête et patriote de nos députés. Et cette trahison envers la France dure encore..... Mais nous reprendrons ce sujet.

Pour en revenir à la *Banque d'escompte de Paris*, M. de Soubeyran a senti tout ce qu'il était possible de faire avec la presse de notre pays, et pour bien l'avoir, pour la river à ses affaires, pour en disposer pour le succès de toutes ses entreprises, il n'a rien trouvé de mieux que d'attribuer des parts de la nouvelle société, non-seulement aux directeurs politiques, aux rédacteurs en chef, mais encore aux sécrétaires de rédaction et aux principaux chroniqueurs d'un certain nombre de nos journaux.

Les noms de ces messieurs qui se sont ainsi mis en la compagnie des bonapartistes les plus fieffés et qui s'attachent aux œuvres de la *Banque d'Escompte de Paris* sont en toutes lettres inscrits dans l'acte de société qu'on peut aller consulter. Ce sont :

M. Emile de Girardin (*France et Petit-Journal*) 500 actions.

M. Edmond About (*XIXe Siècle*), 100 actions.

M. Henry Fouquier (*XIXe Siècle*), 50 actions.

M. Edmond Magnier (*Événement*), 100 actions.

M. Adrien Hébrard (*Temps*), 100 actions.

M. Hector Pessard (*National*) 200 actions.

M. Junca (*National*), 50 actions.

M. Ebstein (id.), 20 actions.

M. Valentin Simond (*Marseillaise*), 50 actions.

M. Pierre Véron (*Charivari*), 50 actions.

M. Pierre Baragnon (*Courrier du Soir*), 20 actions.

Et il y en a d'autres que nous ne voulons pas nommer.

Etant donné que les actions, bien que 125 fr. seulement aient encore été versés, font déjà 150 fr. de prime, ce sont là des dons gracieux de 10, 20, 50 et 100 mille francs.

L'incorruptible et puritain Hébrard, le virginal Pessard, l'intègre Magnier, le spirituel About, ce pur d'entre les purs Emile de Girardin, etc., tout cela enrégimenté dans une société de bonapartistes et farfouillant dans la même caisse! Comme c'est joli! comme c'est moral! C'est incroyable. Pas un de leurs lecteurs n'aurait certainement pu le supposer. Et dire que ce pauvre Ordinaire a été sur le point de se faire sauter la cervelle pour les peccadilles que ces beaux messieurs lui reprochaient !

Ah! nous nous expliquons maintenant la ligne politique que beaucoup de nos journaux suivent au dehors ; nous savons maintenant pourquoi ils soutiennent la politique britannique de M. Waddington ; pourquoi, systématiquement, les intérêts extérieurs de la France sont abandonnés, livrés, méconnus, anéantis. C'est l'argent anglais. On ne donne plus de la main à la main, comme autrefois. Une opération du Foreign-Office britannique est mise en actions. On donne des parts, et voilà! Pour que la part rapporte, on pousse à la roue, on appuie l'opération et l'on ruine son pays.

Nous nous expliquons aussi l'audace du ministère anglais, et cette audace encore plus grande de M. Waddington, venant à chaque instant, quand la France du dehors s'effondre, psalmodier son éternel : *Vide, Thomas, vide magis*. L'audace à ce prix ne coûte guère, puisqu'ils sont persuadés que quoi qu'ils disent, quoi qu'ils fassent, quoi qu'ils tentent, ils peuvent compter sur le silence ou l'approbation de la presse française, et qu'ils n'iront se heurter à aucun obstacle.

Nous voulons bien imaginer que le mal n'est pas aussi grand qu'on serait porté à le croire, mais, devant la corruption impériale qui persiste encore, devant le scandale que nous signalons, que la génération nouvelle, celle qui n'a pas vécu sous l'empire, monte vite et submerge tout cela, car si elle tardait trop, avec tout ce qui se passe, ce n'est pas seulement la République, ce serait la France qui pourrait être perdue.

LE BUDGET DE 1879

La Chambre des Députés est mise en demeure d'avaler jusqu'à la dernière goutte la lie du calice budgétaire qu'elle a permis au Sénat de lui verser en 1876, et nous sommes bien forcés de reconnaître qu'elle a un peu ce qu'elle mérite

Si elle avait suivi les conseils de ceux de ses membres qui, en 1876, lui conseillaient d'envoyer poliment le Sénat méditer sur l'article 8 de la loi constitutionnelle, et, si elle avait repoussé d'une main ferme le breuvage empoisonné que le trop habile Jules Simon réussit à lui faire boire, elle n'en serait pas aujourd'hui réduite à faire la grimace devant la coupe des amendements au budget que lui présente encore une fois le Sénat.

Nous avons vu déjà que certains collèges sénatoriaux mettent au nombre des articles de leur programme, l'hostilité déclarée à l'institution du Sénat et l'engagement à prendre par le candidat de demander la révision de la Constitution de 1875 dans le sens indiqué. Cela est très bien ; mais nous espérons que les électeurs sénatoriaux profiteront aussi de la leçon que viennent de leur donner MM. les Sénateurs soumis au renouvellement, en tentant de rétablir un des crédits rejetés par la Chambre des Députés.

Le Sénat se montre, sur cette question du budget, plus réactionnaire même que l'Assemblée du jour de malheur, car celle-ci n'avait pas osé mettre en question les prérogatives qui appartiennent nécessairement, et dans tous les pays du monde, à toute Chambre des députés vraiment digne de ce nom. La loi constitutionnelle, après avoir dit à l'article 8 que « le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois, » fait une exception formelle pour le budget, et ajoute : « toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés *et votées par elle.* »

Nous ne nous arrêterons pas à discuter un article dont la lettre et l'esprit sont, quoi qu'on puisse dire, parfaitement d'accord. Nous recommandons seulement aux électeurs sénatoriaux de mettre pour messieurs les candidats qui se présentent à eux, non pas les points sur les *i*, mais l'accent sur l'*é* du mot *votées*, qui, dans cet article, n'a pas de sens si le budget voté par la Chambre des députés peut être remanié à la volonté du Sénat. Il y a lieu sur ce point, pour les électeurs, de défendre leur bourse aussi bien que leurs libertés.

CONCUSSIONNAIRES

La séance de lundi dernier au Sénat a été tout particulièrement intéressante.

M. Cunin-Gridaine, sénateur des Ardennes, a demandé pourquoi les fabriques de draps de Sedan, dont les produits ont toujours joui de la meilleure réputation, étaient systématiquement mis au ban des commissions du ministère de la guerre chargées de faire les commandes pour l'armée et de les recevoir.

M. le général Borel a essayé de bredouiller quelques explications qui n'en étaient pas ; mais M. Cunin-Gredaine a carrément laissé entendre que l'ostracisme dont la draperie de Sedan était frappée par les bureaux de la guerre avait une cause peu honorable. Et comme on le poussait trop, le sénateur des Ardennes a articulé que la cause dont il voulait parler venait simplement de ce que les fabricants de Sedan s'étaient montrés réfractaires aux pots-de-vin. Sur ce, comme on le pense, grand tapage.

M. de Cissey est monté précipitamment à la tribune. Nous avons cru un instant qu'il allait dire quelques mots d'un certain bruit qui courait au moment où il sortit du ministère, de cent mille chassepots dont les prix...., mais nous ne nous souvenons plus bien. D'ailleurs, ce n'est pas sur cette question que M. de Cissey a parlé. Quoi qu'il en soit, M. Cunin-Gridaine a coupé court à l'incident en remettant à M. le garde des sceaux — il a bien fait de ne pas la donner au général Borel — la preuve authentique de ce qu'il avait avancé.

Il est probable que l'affaire n'en restera pas là.

En tous cas, elle n'a rien qui, à proprement parler, excite notre étonnement. Nous ne voulons pas dire que tous les employés de l'Etat soient des voleurs, des concussionnaires ou des prévaricateurs. Mais une société qui a passé par l'empire est aux trois quarts pourrie. Et comme, en entrant dans une administration publique un individu qui ne vaut rien, ne devient pas *ipso facto* un homme intègre, un ange de vertu, il n'y a pas lieu d'être surpris si, dans nos administrations, lesquelles ne se peuplent qu'avec des gens pris dans le grand réservoir social, il s'en rencontre dont l'honnêteté prête à redire et ne peut raisonnablement s'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Le fait que M. Cunin-Gridaine a mis en lumière prouve deux choses : c'est d'abord qu'il faut laisser le moins d'arbitraire possible aux employés de l'Etat dans toutes les affaires où la vénalité peut s'exercer, et que toutes les commandes doivent être données non plus au bon plaisir ministériel, mais à l'adjudication et au concours. Des garanties de cette sorte sont d'autant meilleures à prendre que nous avons affaire avec la génération qui a sucé le venin de la corruption impériale.

Mais cela prouve encore qu'il faut prêter à la presse la plus grande attention, et lui laisser la liberté la plus complète de scruter ce qui se passe dans nos ministères et de porter au grand jour tous les méfaits qui s'y peuvent commettre.

Notre journal a parlé en plusieurs circonstances de l'affaire Prieu. Notre conviction intime, devant ce qui a été publié et devant les pièces que nous avons vues, est que le jour où cette affaire sera sérieusement examinée, on découvrira des pratiques dont on pourrait peut-être déjà désigner les coupables, mais auprès desquelles la concussion de l'honorable M. Cunin-Gridaine, ne paraîtra qu'une misère des plus vénielles, sur laquelle il serait ridicule d'insister trop longtemps.

A NOS AMIS DE MARSEILLE

Un grave dissentiment dont l'éclat a eu lieu sans que personne s'y attendît, divise en ce moment le conseil municipal de Marseille.

Nous engageons nos amis à la plus grande prudence.

Tous ce qui se passe dans leur cité est voulu, et a été combiné d'avance. On veut déconsidérer le parti radical. Et tout ce qui se machine n'a pas tant en vue de nouvelles élections municipales que les élections sénatoriales du cinq janvier prochain.

Ce que l'on tient par dessus tout à empêcher, c'est que le candidat radical ne soit élu.

C'est pour atteindre ce résultat que le trouble municipal a été provoqué. On espère par ce moyen mettre les radicaux de Marseille dans une défaveur passagère auprès des délégués sénatoriaux du département, et faire ainsi passer le candidat républicain à l'eau de rose que l'on tiendra caché dans les coulisses jusqu'au dernier moment.

LE RETOUR DES CHAMBRES
A PARIS

Mon cher Pauliat,

Je ne trouve pas mauvais du tout que vous ayez donné, dans le dernier numéro de la *République démocratique et sociale*, les raisons qui vous font regarder comme peu désirable le retour des Chambres à Paris ; mais, à votre tour, vous ne trouverez pas mauvais que je dise les raisons qui me font regarder ce retour comme très désirable. Ainsi, nos lecteurs auront entendu le pour et le contre et n'en seront que mieux à même de se faire, sur ce point, une opinion juste et raisonnée.

« Le gouvernement, dites-vous, serait-il à Paris, la France n'en serait pas plus avancée. » Permettez-moi de dire qu'il y a là, sans parler d'une appréciation tellement discutable que c'est précisément celle qui fait le fond de la discussion entre nous, une erreur de fait qui me surprend fort de la part d'un esprit aussi exact et lucide que le vôtre.

Des deux pouvoirs qui forment le gouvernement on ne peut plus mal pondéré de notre République, si peu républicaine, le *législatif* et l'*exécutif*, — je n'ai pas à parler du *judiciaire* qui, chez nous, n'est pas un pouvoir, mais un instrument, un appendice de l'*exécutif*, — le premier seul, le *législatif*, fort mal composé de deux Chambres, a sa résidence à Versailles. L'autre, l'*exécutif*, est depuis longtemps à Paris, où il administre, gouverne, représente, reçoit les ambassadeurs, donne des fêtes aux grands et fait des procès aux petits et particulièrement aux socialistes, lorsqu'il leur arrive de se figurer qu'ils peuvent tenir des congrès comme tout le monde.

Si c'est là une violation de la Constitution, dont certain article dit que le siège du pouvoir exécutif et des Chambres est à Versailles, il y a beau temps,

SERVICE PHOTOGRAPHIQUE BIBL. NAT. PARIS

ALEXANDRETTE

L'Angleterre a continué à faire parler d'elle pendant toute cette semaine.

En vue de pallier l'acquisition de l'île de Chypre, le marquis de Salisbury, dans sa dépêche du 7 juillet adressée à M. Waddington, s'exprimait ainsi :

« Le gouvernement de la Reine a été engagé à occuper quelque port de la côte de Syrie, Alexandrette, par exemple. Mais il a senti que, malgré toutes les réserves qu'il pourrait faire, un tel acte pourrait être considéré, dans l'état actuel des esprits, comme indiquant de sa part l'intention d'acquérir du territoire sur le continent de l'Asie occidentale, et il désirait n'être point soupçonné de desseins qui sont tout à fait en dehors de sa pensée. Il a donc préféré accepter du sultan l'occupation provisoire de la position de Chypre, moins avantageuse à la vérité, mais suffisante encore pour arriver au but à atteindre, et qui ne l'expose point aux inconvénients que je viens de mentionner. »

On jugera par ces lignes que l'engagement du gouvernement britannique vis-à-vis de la France était formel au sujet d'Alexandrette, et une dépêche du 7 août le rendit encore plus décisif. Mais avec l'Angleterre on ne peut jamais compter sur rien. L'appétit, à lord Beaconsfield, comme à tout le monde, vient en mangeant. A la façon dont on lui avait laissé prendre Chypre, il sentit qu'il pouvait sans danger mettre la main sur Alexandrette.

S'emparerait-il purement et simplement d'Alexandrette comme il avait fait de Chypre? Se contenterait-il de s'en rendre maître indirectement en faisant attribuer, ce port à une compagnie financière, qui ne serait qu'un prête-nom du gouvernement anglais?

Voilà ce que se demandait lord Beaconsfield. Le *Journal des Débats* fut chargé de sonder l'opinion publique en France, et, dans son numéro de dimanche dernier, il publiait la note suivante :

« Des informations particulières que nous croyons exactes, mais que nous donnons cependant sous réserves, nous apprennent qu'il serait possible que le gouvernement anglais songeât à donner sa garantie à un emprunt ottoman contre la cession par la Turquie du port d'Alexandrette.

« Lord Beaconsfield réaliserait son projet favori d'obtenir la possession d'un port de mer sur la côte, qui pourrait servir de tête de ligne au chemin de fer de l'Asie-Mineure. »

Le journal la *République française* faisait suivre la reproduction de cette note des *Débats* par les lignes incroyables que l'on va lire :

« Nous n'avons pas à commenter les informations du *Journal des Débats*. Nous nous contenterons de faire remarquer que si elles sont exactes, la cession du port d'Alexandrette s'enchaîne directement au traité du 4 juin et à l'occupation de Chypre par l'Angleterre. Alexandrette est en effet, sur toute la côte de Syrie, le seul port qui offre un abri réel aux navires et est ainsi indiqué par la nature comme la tête de ligne du chemin de fer de l'Euphrate.

« D'autre part, le *Tagblatt*, de Vienne, qui donne les mêmes renseignements que le *Journal des Débats*, ajoute que le gouvernement anglais aurait aussi jeté les yeux sur le port ou, pour mieux dire, la rade de Mersina. Les avantages de cette dernière localité sont bien moins évidents que ceux d'Alexandrette; mais il ne faut pas oublier qu'à Mersina aboutissent les routes qui, en traversant le Taurus, mettent Komieh et l'intérieur de l'Asie-Mineure, en communication avec la mer.

« En résumé, si ces nouvelles se réalisent, on ne pourra douter que l'Angleterre ne veuille exercer d'une façon effective un protectorat réel sur la Turquie d'Asie. »

A la nouvelle que l'Angleterre allait s'emparer d'Alexandrette, toute la presse qui a un réel souci et une connaissance sérieuse des intérêts extérieurs de la France, s'émut. L'émotion allant croissant, le ministère anglais s'empressa de désavouer, à la manière punique, l'idée d'un pareil projet. Donc le gouvernement britannique ne s'emparera pas directement d'Alexandrette, il ne s'en emparera qu'indirectement.

Mais comme il peut n'être pas inutile de savoir avec quel soin, avec quelle suite d'idée, avec quelle maturité, certains journaux s'occupent de notre politique extérieure, on nous pardonnera de citer encore quelques lignes de la *République française*. Les républicains qui veulent se faire une opinion sérieuse sur nos affaires étrangères verront par-là qu'ils doivent désormais accepter sous les plus grandes réserves les jugements de ce journal :

« Nous avons reproduit lundi, dit la *République française* d'hier, une note du *Journal des Débats* relative à une nouvelle convention qui aurait été sur le point d'être conclue entre l'Angleterre et la Turquie, et par laquelle la première de ces puissances devait garantir un emprunt émis par la seconde moyennant la cession d'Alexandrette, sur la côte de Syrie. Nous n'avons accompagné cette note d'aucune appréciation, malgré l'autorité du journal qui l'avait publiée. Bien nous en a pris, car le bruit dont notre confrère s'était fait l'écho est sans fondement. Nous lisons en effet dans le compte rendu de la séance de lundi à la Chambre des Communes le passage suivant :

. . . . . .

« Après une pareille déclaration faite par un ministre, poursuit la *République française*, il serait superflu d'entrer dans plus de détails sur un sujet qui avait causé une réelle émotion chez quelques-uns de nos confrères. La convention dont on parlait avait, à coup sûr, un caractère de grande gravité et pouvait avoir les conséquences les plus sérieuses; mais, sans nous le dissimuler, nous avons voulu attendre que le fait se confirmât, et le soir même du jour où nous avions mentionné la chose, sir Stafford Northcote mettait fin, par les quelques mots que l'on vient de lire, à toute discussion ou dissertation sur ce point. »

Il est déplorable que l'organe de l'homme qui peut un jour présider aux destinées de la France passe en quarante-huit heures du blanc au noir sur une question aussi importante que celle de la main-mise de l'Angleterre sur l'Orient.

Bien que lord Beaconsfield possède chez nous une quantité de journaux disposés à soutenir sa politique, nous ne pensons pas qu'il ose rompre en visière avec l'opinion publique en France et qu'il s'annexe ouvertement Alexandrette et Mersina, comme il en a le désir. Ce n'est pas qu'il ait à cœur de ménager notre susceptibilité et nos intérêts : non, mais il sent que l'Angleterre peut encore avoir besoin de nous. « Si d'ici au printemps le traité de Berlin n'était pas complètement exécuté, disait l'autre jour l'Anglais M. Waddington en répondant à M. de Gontaut-Biron, l'Europe entière pourrait se trouver de nouveau en face de périls redoutables. Et voilà pourquoi nous croyons que l'intérêt de la paix est engagé au plus haut degré dans l'exécution complète, par toutes les parties du traité de Berlin. »

On sait ce que ce langage veut dire dans la bouche de M. Waddington. Cela veut dire que, pendant tout cet hiver, nous allons encore servir d'agent actif à la politique anglaise.

Il n'y aura donc personne dans les deux Chambres pour interpeller M. Waddington avant la prorogation, et l'obliger à s'expliquer sur ce qu'il ferait au cas où l'Angleterre s'emparerait directement ou indirectement d'un point quelconque du continent asiatique? Il n'y aura donc personne pour lui faire comprendre que la France n'a nul intérêt à l'exécution du traité de Berlin, si, moyennant des conventions passées avec la Porte, c'est l'Angleterre qui doit accaparer en Orient toutes les positions que nous ne voudrions pas voir aux mains des Russes.

LES FRUITS DE L'EMPIRE

Le honteux tripotage, dont le secret vient d'être dévoilé à la tribune du Sénat, par l'honorable M. Cunin-Gridaine, nous remet en mémoire une réflexion bien singulière de notre maître et ami Alexandre Herzen.

Nous causions un jour des diverses genres de corruption et d'immoralité qu'engendre fatalement le despotisme. Nous étions, en ce moment, vivement impressionnés par la lecture des *Misérables* qui venaient de paraître. Herzen, plus vivement frappé qu'aucun de nous de ce qu'il y a d'étrange et de monstrueux dans le Javert de Victor Hugo, soutenait qu'un tel policier n'était possible qu'en France, et que c'était précisément pour cela que le despotisme était, disait-il, bien plus dangereux en France que partout ailleurs.

Comme nous le poussions à développer cette thèse, qui avait pour nous un si douloureux mais si puissant intérêt : « Je vais, dit-il, vous faire, d'un mot, comprendre ma pensée. Prenons pour exemples la France et la Russie. *Le despotisme russe est un despotisme tempéré par la corruption des fonctionnaires. Le despotisme français est, au contraire, un despotisme aggravé par la probité de ses agents.* » Ce jugement, fort original, nous frappa beaucoup, et nous croyons en effet qu'à certaines époques la probité des agents d'un pouvoir *paternel* a pu produire les effets qu'Alexandre Herzen avait cru remarquer en France.

Si Herzen avait vécu jusqu'en 1870, et qu'il eût vu à quel degré d'abaissement et d'immonde corruption le gouvernement impérial avait amené la France, il en eût bien rabattu sur cette prétendue probité des agents du despotisme en France.

Le despotisme, qu'il soit français ou russe, est toujours le despotisme, et l'arbre ne produit que des fruits de son espèce. Aussi fatalement que la vigne parte du raisin, l'empire porte la corruption et l'immoralité. Le fait signalé par M. Cunin-Gridaine est un reste des vieilles habitudes contractées dans les ministères sous le règne de celui qui prélnda à l'empire, en mettant la banque à contribution et en faisant distribuer aux soldats, pour les encourager aux massacres du boulevard, du champagne et des louis d'or. « L'Europe, avait dit Napoléon Ier, sera républicaine ou cosaque. » Napoléon III, pour ne pas faire mentir la prophétie, s'était chargé lui-même de cosaquer la France. Quand il tomba, il manquait peu de chose à l'accomplissement de cette œuvre sélérate. Le despotisme, que rien ne tempérait pour les petits, était pour les grands, tempéré par la corruption comme en Russie.

Il faudra de longues années de République pour faire disparaître les effets d'une corruption dont les causes n'ont pas malheureusement disparu entièrement avec l'empire.

A. T.

CAHIERS DU PROLÉTARIAT

Cette publication prend tous les jours plus d'importance. Les travailleurs intelligents qui coopèrent à la rédaction ont compris que c'est par l'union et la discussion qu'on peut obtenir les justes réformes sociales devenues indispensables.

Nous rappelons que tous les citoyens peuvent écrire dans ce recueil qui est ouvert à toutes les idées raisonnables.

Cinq livraisons ont déjà paru; chacune coûte *franco* 25 centimes.

S'adresser, pour l'achat de la collection, à M. Eugène Chevallier, 9-11, rue du Jour, à Paris.

LA FORTUNE PUBLIQUE

M. Vacher, député de la Corrèze, et vice-président de la Société de statistique de Paris, vient de publier un travail sur la *Fortune publique de la France*.

Voici à quels chiffres s'élèverait la fortune de la France d'après cet honorable député :

Propriété foncière non bâtie, 156,624,000,000 francs, dont le revenu serait de 5 208,000,000.

Propriété bâtie, 15,675,000,000 fr. Revenu 1,048,000,000.

Biens de main-morte, 4,946,000,000 fr. Revenu 123,652,000.

Eaux minérales, 120,000,000 francs. Revenu 40,000,000.

Pêche maritime, 46,000,000 francs. Revenu 88,000,000.

Marine marchande, 530,000,000. Revenu, inconnu.

Pêche fluviale et chasse, capital, inconnu. Revenu 40,000,000.

Propriété industrielle, 13,868,000 fr. Revenu 1,728,000,000.

Numéraire, 6,000,000,000. Revenu, inconnu.

Objets en or et en argent, 500,000,000 fr. Revenu, inconnu.

Valeurs mobilières, 22,780,000 fr. Revenu 1,139,000,000.

Forêts de l'Etat, 1,333,000,000 fr. Revenu 38,000,000.

Ces chiffres peuvent paraître quelque peu exagérés, excepté toutefois pour les biens de main-morte..... *4 milliards 946 millions* de biens de main-morte. Hum !... hum !... Quel fameux trou on boucherait avec cela !

Lorsque les cléricaux voudront bien pratiquer la fameuse maxime chrétienne, que leurs biens ne sont pas de ce monde, nous aurons là de quoi racheter tout l'outillage industriel que les plus récentes statistiques n'évaluent pas au delà de 3 milliards; on pourra même fournir, aux travailleurs qui formeront des sociétés coopératives avec ce capital, un fonds de roulement de près de deux milliards.

Mais voilà ! quand les cléricaux voudront-ils voir que leurs biens ne sont pas de ce monde ?

L'ÉCOLE DE BLÉNEAU

Il se passe en ce moment à Bléneau, petite commune du département de l'Yonne, un fait qui peut donner une idée de ce que sera la France, lorsqu'elle sera imprégnée de l'idée d'association et que les doctrines autoritaires de l'Etat s'étant détendues, l'initiative individuelle pourra naître et prendre tout son essor.

On sait combien l'organisation de l'apprentissage des filles est défectueuse. Toute défectueuse qu'elle soit cependant, elle est encore supérieure à celle qui existe pour l'apprentissage des garçons. Une remarque a été faite : c'est que c'est surtout dans les ateliers où elles apprennent à travailler que les jeunes filles se dépravent, au moins moralement. La patronne, ne s'occupant que de retirer le plus possible du travail des apprenties, ne les surveille pas. Pourvu qu'elles produisent beaucoup, elle ferme les yeux, se bouche les oreilles, et ne veut pas voir si les jeunes ètres dont elle a la garde, n'apprennent pas chez elle des choses qu'elles devraient ignorer. Si, au lieu d'aller dans un atelier laïque, les jeunes filles vont dans un ouvroir clérical, c'est une autre affaire. Indépendamment de tout ce qu'elles apprendraient dans le premier, on les abrutit de confessions, de prières, de saluts, de neuvaines et autres fadaises avec lesquelles les curés font tomber les gros sous dans leur sébile: l'enseignement professionnel est, en outre, nul : on fait de chacune d'elles une petite machine à production rapide, car tous les objets qui sortent de l'ouvroir ont un débouché assuré dans les grands magasins de Paris et de la France, dans tous les *Bon Marché* de la capitale et des départements.

Les habitants de Bléneau ont résolu de remédier à cette situation. Ils ont projeté, à la fin de 1874, de fonder dans leur commune une école d'apprentissage de filles. Et maintenant cette école fonctionne, prospère; nul doute qu'avant quelques années elle ne serve de modèle à d'autres, qui se créeront dans les plus importantes communes de notre pays.

Cette école est administrée par des mères de famille; les professeurs sont nommés par le conseil d'administration, et tout est ordonné et prévu pour que l'enseignement professionnel soit sérieux, profitable, utile.

Heures de récréation du lever, du coucher, du travail des élèves, tout est réglé par le conseil; et ce n'est que par déférence que le choix de la directrice de l'école a été fait de concert avec l'inspecteur primaire,

La surveillance est constante; c'est l'œil de la famille qui est toujours sur l'enfant.

Les professeurs sont intéressés à bien enseigner, n'ayant pas, comme les patronnes laïques ou cléricales, un intérêt à exploiter l'apprentie, et, par conséquent, à la faire produire le plus possible, dût son instruction dans la profession en souffrir.

Les cours de l'école d'apprentissage de Bléneau durent trois années. Qu'on nous permette de donner ici le programme d'études qu'on y enseigne aux élèves, en même temps qu'on leur donne des connaissances techniques Ce point est d'un grand intérêt, car il est nécessaire que nous fassions voir combien cette école est digne d'imitation.

Voici les bases de ce programme d'études :

Première année. — Instruction religieuse, morale. — Langue française. — Lecture. — Arithmétique. — Géographie générale; — de la France; — du département. — Histoire ancienne (notions). — Histoire de France. — Comptabilité. — Dessin linéaire. — Musique vocale, instrumentale. — Langues vivantes (anglais, allemand). — Botanique (notions). — Horticulture, culture maraîchère.

Deuxième année. — Instruction religieuse, morale. — Langue française. — Lecture. — Arithmétique. — Géométrie élémentaire. — Géographie générale; — de la France agricole, commerciale, industrielle; — du département agricol., commerciale, industriel, botanique. — Histoire du moyen-âge (notions). — Histoire de France. — Comptabilité. — Dessin linéaire. — Dessin industriel. — Musique vocale, instrumentale. — Botanique, plantes utiles, vénéneuses, industrielles, etc. — Horticulture, culture maraîchère, taille des arbres. — Hygiène. — Histoire naturelle (notions).

Troisième année. — La continuation des études de la deuxième année, et, en plus, notions de chimie et physique. — Dessin, perspective, paysage.

Les cours professionnels ne portent, à Bléneau, que sur la couture et la lingerie, mais il est évident que, dans les écoles qui s'établiraient sur le modèle de celle de Bléneau, on pourrait organiser des cours professionnels sur les industries locales susceptibles d'offrir un débouché au travail de la femme.

Nous ne voulons pas entrer dans de plus grands détails. Le devoir d'un journal comme le nôtre consiste simplement à mettre les bonnes idées en évidence, à signaler ce qui se fait de bon quelque part, et à exciter des initiatives en plaçant sous les yeux de tous les bons exemples qui sont donnés.

Que nos lecteurs qui voudraient de plus amples renseignements écrivent à M. Dethou, à Bléneau (Yonne). Certainement, cet honorable citoyen se fera un plaisir de les éclairer autant qu'ils le désireront sur une œuvre à la conception et à l'organisation de laquelle il a pris la plus grande part.

Cependant, il est une question que nous ne pouvons passer sous silence, car elle est capitale pour les pères de famille : c'est celui du prix de la pension.

Ce prix est d'un bon marché fabuleux, si l'on tient compte qu'après trois années, l'élève a acquis une instruction suffisamment complète; qu'elle est devenue excellente ménagère, et qu'elle pourrait être à même de vivre de son travail.

Il n'est pas supérieur à 300 francs par an; 275 francs pour les enfants de onze ans et au-dessus !

Nous ne terminerons pas cette courte notice sans féliciter les citoyennes et les citoyens de Bléneau de la création qu'ils viennent de faire, sans souhaiter un grand succès à leur entreprise, et surtout sans exprimer le vœu qu'avant dix ans toutes les autres communes de France soient, comme celle de Bléneau, pourvues d'écoles semblables, établies de la même manière, remplissant le même but, et toutes créées avec les ressources et sous l'initiative des pères de famille.

Le principe coopératif, sur lequel ces citoyennes et ces citoyens s'appuient ne pouvait pas recevoir une application à la fois plus féconde, ni plus élevée.

Louis PAULIAT.

LE SOCIALISME AUX ÉTATS-UNIS

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié l'article que nous avons publié en octobre sur la formation, dans la grande république des États-Unis, d'un parti socialiste venant prendre sa place entre les démocrates et les républicains.

Nous disions que ce parti avait seul l'avenir devant lui, et, qu'avant peu, la question sociale saurait s'affirmer dans toute les élections de ce pays. En effet, la doctrine du *laisser faire, laisser passer*, a produit là-bas les mêmes résultats que dans l'ancien monde, et il se trouve, maintenant, que l'Amérique du Nord est livrée à l'exploitation de vastes sociétés de spéculation, et que les chômages, la misère, les faillites et les ruines, suites naturelles de la mise en pratique de tous les dogmes économiques de l'école de Manchester, sévissent sur tous les points et dans toutes les villes des États-Unis.

L'événement est venu justifier toutes les prédictions de l'article dont nous parlons.

Une statistique a été faite sur les scrutins qui ont eu lieu en Amérique pendant les mois de septembre, octobre et novembre de cette année, et les résultats sont décisifs.

Dans ces élections, *le parti du travail* a obtenu *huit cent soixante-quinze mille voix*. Ce succès, tout prodigieux qu'il paraisse, puisque, d'après les scrutins de 1876, les socialistes n'étaient qu'au nombre de 82,000, aurait été plus prodigieux encore; mais la plupart des candidats du parti *républicain* avaient jugé à propos de se rallier à certaines des réformes les plus populaires, notamment à celle de la reprise des paiements en espèces, demandées par les socialistes; c'est grâce à cette tactique qu'ils ont pu obtenir la majorité.

Il est impossible d'être fixé sur le chiffre des électeurs qui auraient voté pour des candidats socialistes au lieu de voter pour des candidats républicains, si ces derniers ne s'étaient pas emparés de certains articles du programme socialiste. Mais un parti qui, pour ses débuts, car le parti socialiste américain n'entrait vraiment dans l'arène électorale qu'aux élections de cette année, un parti, dis-je, qui, pour ses débuts, se présente en scène avec 875,000 partisans et qui oblige le parti le plus puissant à se socialiser, est pour nous la preuve la plus palpable que nous puissions désirer que le drapeau socialiste ne tardera pas à réunir la majorité des électeurs des États-Unis, et que le règne scandaleux des politiciens d'Amérique approche de sa fin.

LA

FRANCE SOCIALISTE

Le Havre. — Le comité républicain radical du Havre, dans lequel se trouvent tous les ouvriers intelligents de cette industrieuse cité, a repris avec l'hiver la série de conférences populaires qu'il avait inaugurée il y a deux ans. Nous ne saurions trop engager nos amis des autres villes de France à imiter cette initiative. Sans doute le livre et le journal ont du bon pour l'instruction et l'élaboration des idées. Mais lorsqu'on veut exercer une impulsion, faire faire quelque chose, rien ne vaut la parole. Un langage clair, éloquent, chaleureux fait plus d'effet pour l'action sur une salle bondée que n'en produirait une année de lecture attentive.

Le comité républicain radical du Havre a fort à faire là bas. Le centre gauche, les républicains pour rire et de carton ont créé dans cette ville, un cercle, le cercle Franklin où des libéraîtres et des protestants pharisiens vont régulièrement chaque quinzaine ouvrir le robinet de leur faconde; et chacun peut aller les y entendre déverser les saines doctrines de l'économisme exploiteur et les principes doucereux de cette république idéale dans laquelle le peuple est aussi victime et aussi dépourvu de liberté vraie que sous une monarchie.

Il y a entre les deux comités lutte ardente, c'est à qui aura le plus de monde à ses conférences, et à qui aura les meilleurs orateurs.

Dimanche dernier, la déroute a été complète pour le cercle Franklin. C'est M. Ch. Bigot qui y parlait; cent cinquante personnes au plus étaient là pour l'écouter. Tout le monde s'était porté en foule à la conférence du comité républicain radical; Mme Hardouin devait y prendre la parole sur l'*Education intégrale de la Femme*.

On connaît le tempérament oratoire de Mme Hardouin, l'entraînement qu'elle exerce toujours sur une réunion nombreuse; son éloquence, à la fois vigoureuse et incisive; la faculté qu'elle a de remuer profondément toute une assistance. Qu'on juge de l'effet qu'elle a dû produire sur une ville de province nullement habituée à quelque chose de semblable; le succès a été prodigieux; tout le monde a été empoigné; les réactionnaires eux-mêmes, qui étaient venus un certain nombre, ont dû y aller également de leurs applaudissements et de leurs félicitations.

La thèse de Mme Hardouin a consisté à réfuter cet aphorisme de Proudhon : « La femme ne peut être que ménagère ou courtisane. »

en vérité, que la Constitution est violée, et, pour moi, que je vous avoue que, si les ministres peuvent être à Paris (et ils ne peuvent pas être ailleurs), que si le Président de la République peut résider à Paris (et il ne peut pas résider ailleurs), que si les embassadeurs des puissances étrangéres peuvent être reçus à Paris (et ils ne peuvent pas être reçus ailleurs), il m'est impossible de comprendre pourquoi les Chambres ne pourraient pas avoir, comme l'Exécutif une double résidence, en attendant qu'une révision de la Constitution mette un terme à une situation dont le moindre défaut est d'être absolument ridicule.

Ah! Si Paris et le département de la Seine avaient leur autonomie municipale et départementale, et devaient en être privés par le fait du retour des Chambres à Paris, il y aurait lieu d'examiner mûrement les raisons qui pourraient donner lieu de craindre pour l'autonomie municipale de Paris. Mais considérez, je vous en prie, que c'est tout le contraire qui existe, et que Paris, n'ayant rien à perdre au retour des Chambres, on doit se demander s'il n'a pas, en réalité, quelque chose à y gagner.

D'abord, Paris, comme tout le reste de la France, à un intérêt très clair, très immédiat, à ce que les représentants du pays ne soient pas payés — *indemnisés* pour ceux qui n'aiment pas à entendre nommer les choses par leur nom — pour perdre leur temps à faire ce ridicule et abrutissant voyage de Versailles, qui ne sert absolument qu'à faire enrager ceux qui le font.

Or, il ne faut pas se faire d'illusion sur ce point: le séjour des Chambres à Versailles est la désorganisation absolue du travail parlementaire. Ou il faut que les Chambres reviennent à Paris, ou il faut, dans l'ordre d'idées où vous vous êtes placé, que le séjour des Chambres soit assez éloigné de la Capitale pour que les députés ne puissent y habiter. Peut-être le Président de la République n'aurait-il grande objection à nous envoyer en exil à Quimper-Corentin, ou à Brives-la-Gaillarde; mais croyez vous que Paris aurait beaucoup à gagner à cet arrangement?

Et quant aux députés, vous êtes-vous jamais demandé ce que c'est que leur vie sous le régime actuel?

Si les Chambres étaient à Paris on pourrait, presque tous les matins, travailler dans les commissions. Aujourd'hui cela est impossible, à moins que les commissions — ce qui heureusement arrive quelquefois — ne se réunissent au Palais-Bourbon.

D'habitude on arrive à Versailles à une heure. On se rend dans les bureaux ou dans les commissions, et, comme toutes les réunions ont lieu à la même heure, on se trouve un jour sur deux faire partie de plusieurs commissions à la fois. Vous jugez comme cela rend le travail facile et expéditif. Si les commissions se réunissaient le matin entre huit et onze heures, la séance pourrait très facilement commencer à une heure; mais les commissions et bureaux se réunissant à une heure, la séance commence à deux heures et demie, trois heures, et dure.....

Avez-vous vu comme vers cinq heures et demie les regards des députés se tournent vers les pendules? Avez-vous suivi le manége quotidien qui se fait entre les députés qui restent à Versailles et ceux qui ne veulent pas manquer le train de cinq heures cinquante pour Saint-Lazare ou celui de six heures cinq pour Montparnasse? — « Si la discussion se termine aujourd'hui, dit l'un, vous voterez pour moi, je vous prie, dans tel sens. — Oh! moi, dit un autre à un collègue intime, je m'en rapporte à toi: vote pour moi comme tu voteras toi-même. »

Cela est très mal, direz-vous. En thèse générale, oui; mais il y a encore là du pour et du contre. Toute la vie politique ne se passe pas à la Chambre, et il serait très malheureux qu'elle s'y passât. Si le peuple veut que la République soit *sa* République, il faut qu'il la fasse sienne, et qu'il n'attende pas tout de la loi et du gouvernement.

Or, mille mouvements ont lieu, — et il est bon que cette intensité de vie politique et sociale augmente au lieu de diminuer — auxquels il est nécessaire que les députés prennent part. Ici c'est une école libre, là une bibliothèque, ailleurs un journal, une conférence, un enseignement quelconque. Voulez-vous une confession? Je vous dirai franchement que depuis six semaines, j'ai dix fois quitté Versailles à six heures pour venir à Paris m'occuper de ce que je regarde comme une des meilleures œuvres de notre temps, la fondation d'une librairie coopérative d'éducation laïque. Ma présence n'était pas indispensable à Versailles pour quelques invalidations sur lesquelles je m'étais prononcé dès le premier jour, en déclarant que selon moi les élections de candidats officiels devaient être invalidées. Mon vote était donc connu d'avance, arrêté. Qu'est-ce qui, en dehors de cela, s'est fait à Versailles qui puisse valoir ce que vaudrait l'établissement d'une librairie vraiment laïque?

Cette désorganisation du travail parlementaire, ces trois meilleures heures de la journée perdues en trimballements de Paris à Versailles et *vice versâ*, cette dépense inutile, odieuse pour des députés pauvres (il y en a) qu'une indemnité de 9,000 fr. est loin de mettre à même de faire face aux appels sans nombre qui leur sont adressés, tout cela n'a de remèdes que le retour à Paris.

Mais ce n'est pas tout: en maintenant les Chambres à Versailles, vous ne résolvez pas du tout la question de la ~~existence~~ Paris « une commune — et-tale libre et d'un gouvernement national libre. Or, c'est là cependant la question qu'il faut résoudre sous peine des plus grands dangers pour la République. Je vous demande la permission de renvoyer l'examen de cette question au prochain numéro.

ALFRED TALANDIER.

L'ALLEMAGNE

L'émotion est grande en ce moment dans tout le monde universitaire de l'Allemagne. Voici la raison.

Dans la nuit de dimanche à lundi, un étudiant de Würtzbourg fut arrêté dans cette ville pour tapage. Comme il s'était rendu coupable de propos injurieux, son arrestation fut maintenue, et le lendemain, le chef du poste se décidait à le faire transférer au poste principal de la ville pour qu'il fût statué à son sujet.

Jusque-là, rien d'anormal.

Mais, durant le trajet, au moment où le piquet qui le conduisait traversait la grande place de Würtzbourg, l'étudiant tenta de s'échapper. Alors, le sous-officier qui commandait, sans chercher à courir après, sans même lui crier: *Halte!* l'ajusta tranquillement et l'étendit raide mort

L'effet produit dans toute la ville par cet assassinat, a été et est encore indescriptible. Le corps universitaire s'est réuni de suite pour en délibérer; tous les étudiants — ils sont au nombre de mille à Würtzbourg — ont tenu une assemblée générale, et les protestations les plus énergiques ont été votées.

Ce qui a grand au delà de toutes les limites l'exaspération publique, c'est que le meurtrier est un sous-officier *prussien*. Or, comme Würtzbourg est une des villes les plus bavaroises de la Bavière, on voit d'ici ce qu'il en a dû résulter.

Tous les patriotes allemands, tous les hommes de progrès espèrent que les réclamations des étudiants et de l'université seront dédaigneusement mises au panier.

Il faut, en effet, qu'il en soit ainsi.

Un empire doit avoir pour principe d'être indiscuté, de n'avoir jamais tort et de donner toujours raison aux moindres de ses agents.

Et c'est seulement lorsqu'un empire est fermement à cheval sur ces principes, que la population commence à se reconnaître et à en avoir assez.

CHANGEMENTS
AU QUAI D'ORSAY

La nouvelle, plusieurs fois répandue depuis que nous nous occupons de l'affaire Prieu, de la démission de M. Desprez, directeur politique au ministère des affaires étrangères, paraît certaine. Il serait remplacé par M. Spuller, député de Paris.

Tous nos compatriotes établis à l'étranger, tous les véritables Français qui [illegible] cessent d'être gérées par les bonapartistes, accueilleront cette nouvelle avec la plus vive et la plus profonde satisfaction. Nous ne serions pas surpris même si, à Alexandrie, au Caire et dans toutes les villes d'Égypte, elle provoquait des manifestations patriotiques; car M. Desprez, là-bas, est connu. Et chaque fois que les Français d'Égypte envoient au quai d'Orsay une délégation pour soutenir leurs droits et faire valoir leurs griefs, ils ne manquent jamais de donner le mandat formel à leurs délégués, de ne pas s'aboucher, à tout prix, avec M. Desprez, tant ils savent le cas que ce dernier fait systématiquement de leurs plaintes et de leurs réclamations, même les plus fondées.

Nous ignorons si M. Spuller possède actuellement toute la compétence voulue pour faire bonne figure dans une position aussi importante que celle de la direction politique de nos affaires étrangères. Mais ce que nous savons, c'est qu'il est honnête, c'est qu'il est patriote, c'est qu'il est consciencieux, et que le travail ne lui fait pas peur. Or, ces qualités, que tout le monde se plaît à lui reconnaître, nous tranquillisent à son sujet. Nous sommes persuadé qu'il saura se mettre de suite à la hauteur de sa mission, et qu'il fera sortir le Ministère des affaires étrangères de tous les errements criminels de ses prédécesseurs.

Comme directeur politique au quai d'Orsay, M. Spuller peut rendre à la France les plus grands services. Il peut contribuer à développer nos exportations dans la plus large mesure, en protégeant précisément ceux de nos nationaux qui favorisent l'écoulement de nos produits à l'étranger; et, s'il fait tout ce qui est à faire à ce sujet, il méritera la reconnaissance éternelle de tous, car il n'aura pas un des moins travaillé au relèvement commercial et industriel de notre pays.

Mais il est un conseil que nous tenons à donner à M. Spuller pour le jour où il prendra la place de M. Desprez. Qu'il note avec le soin le plus méticuleux les papiers qui lui seront remis, et qu'il se garde surtout de donner légèrement une décharge. Nous avons tout lieu de craindre et de supposer que des documents de la plus haute importance ont été,.... *égarés*. Et, comme en toutes choses, il faut un exemple, nous en produisons un.

Lorsque l'honorable M. de Rémusat était ministre, il voulut un jour se faire une opinion sur l'affaire Prieu; il demanda le dossier. Il lui fut répondu qu'il n'existait point; et M. de Rémusat fut obligé d'étudier cette affaire sur des pièces que M. Prieu dut lui fournir. Inutile de dire que l'opinion de M. de Rémusat fut absolument favorable aux réclamations de celui-ci, et que, sans le 24 mai, la justice depuis si longtemps demandée aurait été rendue.

Or, nous savons que le dossier existe ou, du moins, qu'il a existé. Nous pouvons même indiquer un certain nombre de documents très essentiels qu'il renferme.

Il y a d'abord toute la correspondance de M. d'Ornano, consul de France à Porto-Allègre, dans le ressort duquel habitait M. Prieu. Toute cette correspondance établit le bien fondé des réclamations de notre honorable compatriote; elle ne mentionne pas seulement les iniquités dont il a été victime, elle spécifie le montant des indemnités qui lui sont dues. On y pourra voir que l'affaire dite d'Itaqui a été réglée, en 1859, sur le pied de 1,300,000 francs; 1,300,000 fr., bien entendu, que notre compatriote est encore à recevoir; on y verra, en outre, que l'affaire dite d'Uruguayana a été un instant en bonne voie de solution.

Dans ce dossier, on trouvera également les dépêches de M. Des Michels, chargé d'affaires au Brésil, toutes reconnaissent le droit de M. Prieu, et il est très probable qu'elles doivent parler des négociations suivies, qui ont eu lieu en 1868, et qui ont abouti, *du côté du Brésil*, au réglement de l'affaire des navires, réglement dont il est question dans cette lettre de M. de Sampaio, que M. Prieu a reproduite dans sa réponse au récent communiqué du *Journal officiel*.

Dans ce dossier encore, on trouvera les instructions données à M. de St-Georges, par le ministre Drouyn de Lhuys, instructions communiquées à M. Prieu par M. Oscar Gay, alors directeur du contentieux au ministère des affaires étrangères et qui enjoignaient à notre chargé d'affaires de procéder immédiatement au réglement de l'affaire Prieu.

Enfin, on y trouvera les dépêches du gouvernement du Brésil: une entre autres, de 1867, dans laquelle ce gouvernement faisait une offre d'argent pour M. Prieu, offre que le gouvernement français, dans la personne de M. de Villefort, trouvant insuffisante, n'avait pas jugé convenable d'accepter.

Le dossier de l'affaire Prieu doit renfermer tous ces documents et bien d'autres encore, nous en sommes convaincu, qui jetteront un jour singulier sur l'administration du gouvernement impérial.

Il n'est pas possible que toutes ces pièces soient... égarées. Il faudra, coûte que coûte, que M. Desprez, avant de partir, s'arrange pour les remettre intactes aux mains de son successeur, car elles n'ont jamais été déposées aux archives du ministère, et c'est M. Desprez lui-même qui les a retirées du bureau du contentieux où elles auraient dû rester.

M. Spuller fera donc bien, lorsqu'il prendra possession de la direction des affaires politiques au quai d'Orsay, de se faire rendre un compte exact de tous les dossiers.

S'il ne prenait pas cette précaution, les bonapartistes sont tellement intéressés à la disparition du dossier de l'affaire Prieu, que M. Spuller serait dans l'impossibilité de faire restituer sa fortune à notre honorable compatriote, et dans l'impossibilité encore de stigmatiser ce gouvernement de voleurs et de concussionnaires qu'on appelle dans l'histoire le gouvernement du second empire.

Demain dimanche, à une heure de l'après-midi, le cit. Louis Blanc fera, salle du Tivoli-Vauxhall, une conférence sur « la Révolution de 89 et les classes ouvrières. »

Cette conférence étant donnée au profit d'un de nos coreligionnaires dont la position est digne du plus grand intérêt, nous avons une double raison pour engager tous nos amis à y assister.

FEUILLETON DE LA *RÉPUBLIQUE* DU 22 DÉCEMBRE 1878

(4)

LA MORT DE MILLIÈRE

DÉPOSITION POUR L'HISTOIRE

II

Le représentant du peuple Millière, était à genoux en face la troupe et devant deux ou trois cents personnes assemblées pour voir sa mort. Ses vêtements ouverts, il avait placé sa main gauche sur le cœur, son bras droit était levé; une moitié des fusils du peloton s'abaissa seule vers lui, les autres restèrent au bras des soldats. Pendant ce temps et croyant la dernière minute venue, Millière poussa par trois fois le cride: Vive la République! sa voix, plus éclatante et plus forte que je ne le croyais, remplissait la place du Panthéon, mais elle était égale, pleine, nourrie comme s'il n'y avait pas eu d'émotion dans son âme.

Le commandement avait été mal exécuté sans doute, car les fusils ne partirent pas et l'officier, s'approchant du piquet de troupe, fit redresser ceux qui trop hâtivement s'étaient abaissés.

Puis il indiqua avec son épée comment allait être donné l'ordre du feu.

« Vive le peuple! vive l'humanité! cria Millière. »

Le soldat fonctionnaire dont le coude touchait mon bras, répondit à ces derniers mots par ceux-ci: « On va t'en foutre de l'humanité! » Je les avais à peine entendus que Millière tombait foudroyé.

Son cadavre était couché sur le flanc gauche, les mains, dans la chute du corps, s'étaient rencontrées et comme enlacées.

Un militaire, que je crois être un sous-officier, gravit les marches, s'approcha du corps, abaissa son arme, et fit feu à bout portant près la tempe gauche. L'explosion fut si violente, que la tête de Millière rebondit et parut comme retournée en arrière. La pluie, depuis trois quart d'heures, avait fouetté son visage; le nuage de poudre s'y fixa,

Pendant sa station au Luxembourg et au Panthéon, il avait été d'un calme extrême. Depuis que j'étais sorti du restaurant Foyot j'avais pu, presque à chaque minute, constater, au milieu des péripéties du drame, la simplicité et le naturel de son attitude, qui confinait presque à l'indifférence.

Une seule fois et dans un rapide mouvement de protestation, sa révolte s'était manifestée à la pensée qu'il allait être fusillé par derrière. Couché sur le coté, les mains unies, les vêtements ouverts et mis en désordre par la chute, la tête norcie, comme éclatée et paraissant regarder le frontispice des mouvements, son cadavre avait quelque chose de terrible.

Nous regardions immobiles et ne pouvions détourner nos yeux de ce spectacle.

L'un de nous dit: Partons!

Je sortis ma montre et je vois à Leymarie qu'il était onze heures et demie.

III

La pluie redoublait, la foule muette se dispersait lentement, le piquet de soldats disparaissait au fond de la place vers la rue de Vaugirard. Nous cheminâmes jusqu'auprès du jardin du Luxembourg, sans avoir entendu ou dit un mot.

Là, il y avait deux ou trois voitures qui stationnaient.

« Je ne resterai pas une heure de plus à Paris, me dit Leymarie, qui aussitot après ces paroles aborda un cocher, lui demanda s'il pouvait nous conduire « bon train » à Versailles, et nous partimes.

Un mot dira l'impression que nous avait laissée l'exécution à laquelle nous venions d'assister. La voiture roulait depuis quelques instants sans que nous eussions échangé une parole, lorsque obéissant à la même pensée, sans doute, nous dîmes en même temps ces mots: « Quelle mort! » et jusqu'à Versailles ils revinrent souvent dans notre conversation.

Nous marchions très rapidement, — ce détail a peut-être son importance.

— Comme nos passe-ports étaient en règle, nous ne fûmes retenus que quelques minutes à la porte du Point-du-Jour, et nous arrivâmes à Versailles sans que le cheval eût quitté le grand trot.

Nous nous fîmes conduire devant la préfecture. Et sans avoir pris le temps de changer nos vêtements, transperces par la pluie, nous demandâmes si nous ne pourrions pas avoir l'honneur d'être reçus par M. Barthélemy-Saint-Hilaire; car nous comprenions qu'il était impossible alors de voir M. le Président de la République. Presque immédiatement après notre demande, M. Barthélemy-Saint-Hilaire nous recevait.

Je puis assurer qu'entre ce moment et celui où Millière avait mort, il s'était écoulé, à quelques minutes près, le temps nécessaire pour qu'un cheval au grand trot pût aller du Panthéon à la préfecture de Versailles.

Notre conversation toucha à divers sujets qui nous paraissaient avoir un grave intérêt pour le gouvernement républicain et à des faits que nous tenions à signaler, car ils nous avaient vivement émus la veille et ce jour là: mais comme ils n'ont qu'un rapport très indirect avec celui que je raconte, je les laisse hors de mon récit. Le seul point que je dois signaler est celui-ci:

A un moment donné, je dis à M. Barthélemy-Saint-Hilaire:

« On a fusillé Millière devant nous....

« Alors, interrompit-il, vous avez dû entendre les coups de révolver qu'il a tirés sur la troupe?

« Les coups de révolver qu'il a tirés sur la troupe? Mais, répondis-je, depuis trois quarts d'heure il était entre deux haies de soldats et les mains vides lorsqu'il est tombé au Panthéon. »

« Nous avons reçu un rapport officiel qui constate ce que je vous dis. »

Ces derniers mots auxquels la bonne foi de M. Barthélemy-Saint-Hilaire ne pouvait laisser de double interprétation, me frappèrent plus que je ne laissai paraître. Je ne fis aucune observation, mais quelques heures plus tard, causant avec Leymarie, je lui faisais observer que, partis de la place du Panthéon au moment même où Millière venait d'expirer et conduits très rapidement à Versailles, nous y trouvions le procès-verbal officiel de son exécution.

Le soir même nous repartîmes pour [illegible].

...

Six ou sept jours plus tard, le 8 juin, les deux délégues de Périgueux faisaient d'stribuer à leurs collègues du conseil municipal un rapport imprimé et, après les avoir réunis au domicile de l'un d'eux, leur adressaient un rapport oral.

Dans cette réunion, je racontai ce que j'écris aujourd'hui; ne voulant pas alors livrer à la publicité les détails qui, tombant dans un milieu surexcité par les événements et l'inquiétude qu'ils lais-saient après eux, n'auraient eu pour resultat que d'augmenter une émotion qu'il était plus utile de calmer; aussi le rapport imprimé que je viens de relire est-il d'une extrême réserve, mais on y rencontrerait cependant l'expression des sentiments que justifiaient les scènes auxquelles nous avions eu la douleur d'assister. J'y retrouve les lignes suivantes.

« Nous voudrions pouvoir, chers con-« citoyens, évoquer devant vous les « sombres détails de ce tableau que « nous offraient l'incendie et le carnage « furieux, dévorant, l'un et l'autre, un « peuple et des monuments qui étaient « encore hier, notre sang et notre « gloire.

« Cette tâche sera celle de l'histoire! « Elle seule, impartiale, dira le dernier « mot sur des actes qui épouvantent le « monde. Puisse-t-elle parler dès de-« main! »

Ma pensée d'alors et ma pensée d'aujourd'hui, les mots que je viens de retracer la contiennent tout entière.

Si j'avais vu mourir le sénateur Bonjean, je raconterais sa mort; j'ai vu mourir Millière, et je viens de dire la sienne.

Périgueux, le 10 août 1875.

LOUIS MIE,
Conseiller général de la Dordogne,
Conseiller municipal de Périgueux.

Je jure que ce qu'on vient de lire est la vérité et rien que la vérité.

EDOUARD LEYMARIE,
Conseiller municipal de Périgueux.

LOUIS MIE.

FIN

Qu'on se rende compte de toutes les étincelles brillantes qu'il y avait à tirer de là avec un briquet manié de main de maître. Mme Hardouin n'en a fait grâce d'aucune à son auditoire. Toute sa conférence, qui a duré près d'une heure et demie, n'a été qu'un feu d'artifice éblouissant de pensées élevées, de sentiments généreux, d'idées qui enlevaient toute l'assemblée.

Cette conférence a laissé au Havre une impression profonde sur tous ceux qui l'ont entendue.

A l'issue de la conférence, une délégation de jeunes filles a offert à Mme Hardouin un magnifique bouquet en reconnaissance de son dévouement pendant, vingt années à la cause de l'enseignement des femmes.

Un banquet splendide a eu lieu en l'honneur de la conférencière.

Nous souhaitons à nos amis du Havre que la série de leurs conférences continue comme elle a commencé.

×

LYON. — *La Réforme politique et sociale.* — Nous recevons de Lyon la lettre suivante :

« Lyon, le 17 décembre 1878.

« Citoyen Rédacteur,

« Vous avez publié, dans votre avant-dernier numéro, un article concernant le journal en création à Lyon, qui porte pour titre: *La Réforme politique et sociale*. Ce journal est fondé par actions par les travailleurs et sera hebdomadaire. A Lyon, c'est vouloir l'impossible que de songer à créer un journal quotidien, qui aurait à lutter avec les journaux de la localité: *Le Petit Lyonnais* et *le Lyon-républicain*; il ne faudrait pas moins de 100,000 francs, et il ne faudrait pas espérer les trouver dans la poche des travailleurs.

« Mais nous avons pensé qu'un journal hebdomadaire rendrait à la démocratie socialiste de Lyon la force nécessaire pour se préparer aux élections prochaines, et qu'il était utile de posséder un organe qui nous appartint.

« Je vous adresse ci joint un exemplaire de nos statuts en vous demandant de le publier, si toutefois la chose est possible.

« Recevez, citoyen, nos saluts fraternels.

« *Pour la commission de la Réforme:*

« Le trésorier : B. CHARVET,

« Conseiller prud'homme. »

Notre cadre ne nous permet pas de satisfaire à la demande du cit. Charvet, en publiant le projet de statuts de la société de la *Réforme politique et sociale*. Mais ces statuts, que nous venons de parcourir, ne nous laissent rien à reprendre. La société est constituée au capital de 10,000 fr., divisé en 200 actions de 50 fr. Quel que soit le nombre d'actions que l'on possède, on ne peut disposer que d'une seule voix dans les assemblées. Les gérants, rédacteurs et employés du journal sont toujours révocables et sont toujours choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est élu pour dix-huit mois et renouvelable par tiers tous les six mois; il peut être révoqué par l'assemblée générale.

Ces détails donnent une idée très suffisante des bases constitutives de la société et des garanties qu'elle présente.

Nous souhaitons à *la Réforme* de paraître bientôt, et nous sommes persuadé qu'elle serait de la plus grande utilité pour les travailleurs lyonnais.

×

PONTOISE (Seine-et-Oise). — Dans le mouvement socialiste Pontoise, et ses environs font peu parler d'eux. Mais c'est par modestie. Car ces localités ne sont pas en arrière du mouvement; si elles ne mènent pas grand bruit, elles n'opèrent pas moins, elles constituent, au contraire des sociétés; et maintenant le canton de Pontoise se présente, avec deux sociétés de consommation, l'une à Pontoise même, l'autre à Saint-Ouen-l'Aumône, qui toutes les deux font d'excellentes affaires et rendent d'inappréciables services à tous leurs adhérents.

La société de Pontoise date à peine de cinq années. Elle a débuté avec 50 sociétaires, elle en possède aujourd'hui 180. Son capital est de 7,900 fr. avec lequel, durant le premier semestre de 1878, elle a vendu 20,513 fr. 90 c. de marchandises à ses adhérents. Les bénéfices nets ont été, pour ce semestre, de 1,576 fr. 55 c. c'est-à-dire 7 1/2 0/0 de la valeur des marchandises. Ainsi un capital de 7,900 fr. a permis en six mois de réaliser un bénéfice de 1,576 fr. 55 c. soit un revenu annuel de 39,8 0/0.

Une fois la société de Pontoise bien organisée, le conseil d'administration, sur l'avis d'une assemblée générale, a établi dans la commune de Saint-Ouen-l'Aumône une succursale qui est appelée à un grand degré de prospérité; il nous suffit de dire qu'elle fait déjà 20,000 fr. d'affaires.

Mais les coopérateurs entendent bien ne pas s'en tenir là. Quelques-uns des plus intelligents et des plus actifs ont projeté d'établir une vaste chambre syndicale pour tous les ouvriers du canton, et dans le courant de janvier une conférence aura lieu par leurs soins à Pontoise, dans laquelle leur idée sera présentée sous tous ses aspects et avec toutes ses conséquences.

Nous ne pouvons qu'encourager ces intelligents citoyens à persévérer dans cette voie. La chambre syndicale qu'ils méditent de fonder leur permettra de donner dans tout leur canton la plus grande extension au principe de l'association coopérative de consommation, en même temps que l'association coopérative de consommation permettra aux membres de la chambre syndicale de se pénétrer des conditions nécessaires pour créer et faire prospérer des sociétés coopératives de production.

×

SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF. — Nous recevons de Saint-Pierre-les-Elbeuf certains renseignements qui nous donnent une idée singulière de la bonne foi de certains individus qui se déclarent républicains.

L'ordre moral avait révoqué, pendant le 16 mai, la municipalité de cette commune, et, en vertu de la loi, les membres de la municipalité étaient inéligibles à ces fonctions pour une année.

Mais aux élections municipales de janvier dernier, il avait été entendu, lorsque le conseil municipal désigna son maire et ses adjoints, que ces derniers donneraient leur démission lorsque le temps de l'inéligibilité de l'ancienne municipalité serait périmé, afin de la faire rentrer en fonctions.

Mais la nouvelle municipalité, au mépris de tous les engagements, trouvant la place bonne, prétend la garder; elle ne veut pas se démettre. Le deuxième adjoint, seul, comprenant que son honneur était en jeu, a donné sa démission, mais l'a retirée, quelques semaines après, sous la pression de tous les opportunistes de la commune et même de l'administration préfectorale.

La raison qui est mise en avant par les honnêtes partisans du : *J'y suis, j'y reste*, c'est que, le jour où ils s'en iront, ils seront remplacés par des républicains vrais, des démocrates sérieux, par des hommes qui croient que la République n'a pas sa raison d'être si elle ne se préoccupe pas de la solution de la question sociale.

Or, à l'instar de notre président, devant une pareille perspective, ils se font violence, et c'est par devoir, assurent-ils sur tous les tons, qu'ils conservent leurs fonctions municipales et qu'ils manquent à tous les engagements qu'ils avaient pris, et qu'il serait de leur dignité de tenir.

×

PARIS. — *Ouvriers menuisiers.* — La chambre syndicale des ouvriers menuisiers en bâtiment du département de la Seine convoque ses adhérents en assemblée générale extraordinaire, le dimanche 22 courant, à une heure précise, salle Lepage, place Cambronne, 9 (Grenelle).

Ordre du jour. — Rapports; élections du conseil et de la commission de contrôle; propositions diverses.

Exposition collective ouvrière.—Un concours d'un dessin pour les diplômes est ouvert dès aujourd'hui entre les exposants de l'Exposition.

En voici le programme :

38 cent. de hauteur, 49 cent. de large, sur lesquels il faut laisser 50 c. de marge.

La composition devra représenter d'une façon simple et élevée les emblèmes du travail et ceux ayant trait à l'idée de l'Exposition collective ouvrière; le bâtiment devra figurer dans le dessin.

Le texte, entouré par le dessin, sera ainsi composé: *Première Exposition collective internationale ouvrière* 1878. — *Diplôme de ... décerné à M. ... Le président du Jury.* — *Le Président du groupe,* — *le Secrétaire du groupe,* — *Pour la Commission exécutive, les Secrétaire général.*

Le dessin primé recevra la somme de 100 fr. Le concours sera clos le dimanche 12 janvier prochain, à 8 heures du soir, jour et heure où les concurrents devront remettre leurs œuvres 3 rue de Normandie et nommer leurs Jurés.

DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE LYON. — Nous recevons la communication suivante :

« Je prie les délégués au Congrès ouvrier de Lyon, qui n'auraient pas encore reçu leur volume, de le retirer. Il se trouve rue de la Jussienne 8, à l'*Union syndicale coopérative* des tailleurs. Ils auront à payer, port de poste, 30 centimes.

« GARRIGUES. »

L'Avenir de Vaugirard-Grenelle. — Le conseil d'administration de la société l'*Avenir de Vaugirard-Grenelle* convoque en assemblée générale ordinaire tous ses membres pour le dimanche 22 décembre, à 1 heure 1/2 précise du soir, rue Blomet, 75, chez Saintellier.

Ordre du jour: Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée; Rapports des conseils d'administration et de contrôle; Election des membres sortants des deux conseils; Communications diverses.

Tourneurs Robinettiers. — Assemblée générale des tourneurs-robinettiers, dimanche 22 courant, à 2 heures précises, rue Vieille-du-Temple, 127, salle Boussard.

Ordre du jour: Exposition de la situation générale financière de chaque adhérent; Recherche des moyens propres à remédier aux inconvénients qui seront constatés; Renouvellement général du syndicat et de la commission de contrôle, et nomination d'une commission exécutive des décisions prises à cette assemblée.

Compagnons boulangers.— La société des compagnons boulangers de la ville de Paris fait une réunion publique chez M. Vigne, rue de Neuilly, 39, le lundi 23 décembre courant, à huit heures du matin et fait appel à toute la corporation pour se joindre à elle dans un but favorable au placement gratuit.

La société *le Droit des Femmes* prie instamment les personnes qui ont bien voulu se charger de faire signer sa pétition relative à *la Recherche de la Paternité*, de les retourner d'urgence à son siège social, à l'adresse de Mlle Auclert, 4, rue des Deux Gares.

Les idées qu'un journal défend ont d'autant plus chance de passer dans les faits et de s'imposer, que l'attention d'un plus grand nombre de lecteurs est attirée sur elles, et que tous ceux qui en revendiquent l'application peuvent plus facilement se grouper dans un même élan.

Dans l'intérêt de la propagande, nous recommandons à ceux de nos lecteurs qui ne font pas collection du journal d'avoir soin de l'envoyer dans les villages où la *République démocratique et sociale* n'est pas connue.

Le prix d'expédition par la poste est *seulement* de *deux* centimes par exemplaire.

CES BONS CLÉRICAUX

Dans un article que le rédacteur en chef de la *Défense* consacre à l'éducation de la femme, nous lisons cette phrase :

» C'est une positiviste que M. Littré reconnaît pour sa fille, et une citoyenne qui votera pour M. Camille Sée, lorsque les successeurs des 363 auront étendu aux femmes et aux animaux domestiques le suffrage universel. »

Aux femmes et aux animaux domestiques! quelle délicatesse de sentiments.

On voit bien que, pour tous les collaborateurs de M. de Germiny, la femme est un être inutile auquel de jeunes Chouards peuvent avantageusement suppléer.

CORRESPONDANCE

Un oubli de mise en page a empêché la lettre suivante d'être publiée dans notre dernier numéro, comme nous le désirions :

Lyon, le 6 décembre 1878.

Cher citoyen rédacteur,

Je me permets de demander une fois de plus l'hospitalité de votre estimable journal, pour donner une explication au citoyen du Mans, Alfred La Belle, de la loge la Clémente-Amitié, hors Paris.

Dans la lettre que nous avons adressée à votre journal relativement à M. Bonnet-Duverdier, nous n'avons nullement voulu prendre à partie les loges de France, par la raison que nous ne savons pas ce qui s'y passe, et que nous ne voulons pas le savoir.

Mais ce que nous savons et ce dont nous avons parlé dans notre lettre, est exclusivement local et ne peut s'imputer qu'à Lyon. Nous n'avons pas oublié le député Ducarre (*fils d'ouvrier, ouvrier lui-même*) et les menées qui ont été faites à l'occasion du remplacement du regretté Pierre Durand, et il nous a été donné de constater une intrigue qui se trame à Lyon et se déroule à Versailles contre notre élu, mais dont les fils sont des plus visibles. Dans quelque temps, nous serons en mesure de les montrer à tous.

A Lyon, nous, radicaux-socialistes-ouvriers, nous avons toujours rencontré un parti pris et une opposition systématique de la part des maçons; aussi sommes-nous en droit de les regarder comme des ennemis de la question sociale.

Il ne faudrait pas du tout supposer que notre lettre nous a été inspirée par M. Bonnet-Duverdier. A Lyon, nous sommes à même de voir toutes les manœuvres qui sont dirigées contre les rares socialistes que nous ayons, et surtout de nous rendre compte de tout ce qu'on fait contre les socialistes ouvriers.

Aussi, comme on le dit, « Chat échaudé craint l'eau froide. » Nous ne nous raidissons pas seulement contre les Jésuites noirs, mais nous sommes obligés de faire de même à Lyon contre les Jésuites rouges.

Tout à vous, et salut fraternel,

DESCHAMPS, conducteur mécanicien, rue Madame, 18.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE HACHETTE

Le 4e volume de la **Nouvelle Géographie universelle** de M. ELYSÉE RECLUS ayant paru cette semaine, nous nous empressons de tenir la parole que nous avons donnée d'indiquer, par un exemple, la méthode employée par l'écrivain et l'intérêt que présente à tous la publication monumentale qu'il a entreprise.

Ce 4e volume comprend la géographie de trois pays : la Belgique, la Hollande et les Iles-Britanniques. Tout cela forme un livre de 950 pages, orné de 211 cartes et de 81 vues ou types particuliers.

Ce serait vouloir enfoncer une porte ouverte que de s'appesantir sur ce qui, pour tous les géographes passés et présents, a fait jusqu'ici et avant M. Elysée Reclus, l'objet de la géographie proprement dite. Cette partie est supérieurement traitée dans les ouvrages de cet auteur. De plus, si nous disons que, dans tous les corps savants du monde entier, M. Elysée Reclus est considéré comme le plus éminent géographe du dix-neuvième siècle; si l'on ajoute même que M. Elysée Reclus a subi une condamnation à la déportation, condamnation commuée en dix ans de bannissement, et que, malgré le déchaînement de la clique réactionnaire de tous les pays contre la Commune et ceux qui y ont pris part, sa réputation de géographe est restée intacte, on doit voir combien elle doit être justifiée et solide, on doit reconnaître qu'elle est d'un tout autre aloi que les réputations en tous genres que nous coudoyons aujourd'hui.

Nous emprunterons l'exemple dont nous voulons nous servir à la géographie de l'Angleterre, et cet exemple portera uniquement sur la statistique. On jugera, du reste, par le point que nous allons mettre en évidence, et le lecteur saura se rendre compte des proportions colossales que M. Elysée Reclus a su donner au travail considérable qu'il a conçu et dont les deux tiers encore sont à achever.

Si nous choisissons la statistique, c'est dans le but que cet article serve à deux fins. Il ne contribuera pas seulement à donner une idée précise de la **Nouvelle Géographie universelle**, il présentera à l'esprit du lecteur une foule de faits très intéressants, très instructifs, dont chacun peut avoir son utilité dans les discussions journalières qui s'élèvent dans la presse.

L'auteur s'occupe de la population des Iles britanniques.

En 1801 elle s'élevait à 16 millions, en 1871 à 31 millions et demi, elle est maintenant en 1878 de 34 millions. Il est bien entendu que nous laissons à nos lecteurs le soin de faire leurs réflexions sur ces chiffres et sur tous ceux que nous allons donner.

La tendance de la population du Royaume-Uni est de quitter les champs pour la ville. Aujourd'hui, sur 9 habitants, 5 demeurent dans les cités.

De 1815 à 1877, l'émigration totale des habitants du Royaume-Uni s'est élevé au chiffre de 8,545,000, sur lequel 1,967,570 de 1861 à 1870 et 1,531,276 de 1871 à 1877. Et cependant, malgré cette émigration, la population résidante augmente annuellement de plus de 300,000 âmes.

Voici le rendement comparatif des céréales par hectare en Angleterre et en France : *froment* en Angleterre 26; en France 15; *seigle* : en Angleterre 30, en France 13; *orge* : en Angleterre 34, en France 18; *avoine* : en Angleterre 40, en France 22.

Mais l'Angleterre ne produit pas en céréales de quoi pourvoir à son existence, aussi est-elle obligée de s'approvisionner au dehors. De 1850 à 1870 on évalue à 2 millions de tonnes la quantité de froment qu'on a dû importer dans le pays.

Les propriétaires fonciers sont, dans le Royaume-Uni, au nombre de 972,000, mais 850,000 d'entre eux ne sont, à proprement parler, que des propriétaires pour rire, puisque la surface du sol qui appartient à chacun d'eux n'est pas supérieure, en moyenne, à 8 ares et demi. D'après le dernier cadastre, les deux tiers du sol anglais sont la propriété de 10,000 personnes, dont les biens ont une superficie moyenne de 1,300 hectares. Les pairs et les pairesses possèdent dan tout le royaume une étendue de 6,240,000 hectares, soit pour chacun 12,000 hectares, et un revenu moyen de 625,000 francs.

Dans la Grande-Bretagne, en 1876, le nombre de charrues à vapeur était de 2,000, tandis qu'en 1878 il n'est, en France, que de 14.

La surface des bassins houilliers est de 22,000 kilomètres carrés en Angleterre, tandis qu'elle est seulement de 4,600 en France, de 2,300 en Belgique et de 9,200 en Allemagne; en Chine elle serait de 514,000 kilom. carrés, de 498,000 aux Etats-Unis et de 90,000 dans l'Indoustan. La production houillère a été pour l'année 1876 : Angleterre 136,271,000 tonnes, Allemagne 49 550,000, Etats-Unis 48,235,000, France 17,000,000, Belgique 14,330,000.

En 1876, l'exportation de la houille rapportait à l'Angleterre 222,612,000 fr.; elle en importait en France pour 38,814,000 fr.

Toujours dans la même année, la production de la fonte était, dans le Royaume-Uni, de 6,661,000 tonnes, tandis que pour la France elle était de 1,453,000 seulement.

Le nombre des broches pour la fabrication du coton, était en 1877 : Iles-Britanniques 39,500,000 broches, contre 19,603,000 pour le reste du Continent européen, et 10 millions pour les Etats-Unis. L'Angleterre emploie à elle seule 2/3 millions de kil. de coton, les autres pays 540 millions de kil. de coton, les autres pays de l'Europe 407 millions et les Etats-Unis 286 millions.

Le salaire moyen de l'ouvrier anglais est de 25 à 40 fr. par semaine.

Le montant moyen du commerce britannique à l'extérieur est de 18 milliards par an.

En céréales et en farines seulement, l'Angleterre faisait venir du dehors, en 1876, pour la valeur de fr. 1,295 millions.

En 1877, la flotte commerciale de l'Angleterre et des provinces coloniales, était de 32,666 navires à voiles et de 6,682 navires à vapeur. Soit le tiers de toute la marine du globe.

Et cette flotte va toujours augmentant. De 1863 à 1876, on a construit, dans les chantiers du Royaume-Uni, 5,471 navires à vapeur et 9,859 navires à voiles.

Dans la seule année de 1877, on a construit 389 navires à vapeur et 707 voiliers.

La Grande-Bretagne possède 27,540 kilomètres de chemins de fer, soit 874 par 10,000 kilomètres carrés, tandis que, pour la même superficie, nous n'en possédions que 442 environ.

Tout l'argent dépensé jusqu'à 1877, pour la construction des chemins de fer anglais, se chiffre par un total de 18 milliards 750 millions de francs.

Les faits que nous venons de citer sommairement, brutalement, les uns à la suite des autres, sont éclairés, dans le livre de M. Elysée Reclus, par des discussions et des rapprochements qui les fixent dans la mémoire et servent à former de solides convictions. On s'explique dès lors l'éloge que nous avons fait de la **Nouvelle Géographie universelle** de M. Elysée Reclus. On voit qu'elle est bien, ainsi que nous le disions dans notre dernier numéro, toute une encyclopédie, et une encyclopédie complète, intelligente, dépourvue de toute lourdeur et de tout vain étalage d'érudition.

Qu'on nous permette de signaler quelques faits relatifs à la situation des ouvriers anglais et à la pratique de la coopération dans le Royaume-Uni.

« Quant aux artisans et aux employés de la classe moyenne, dit M. Elysée Reclus, il suffit d'entrer dans leurs demeures pour se faire une idée de l'aisance qui s'est peu à peu répandue dans la masse du peuple : partout des meubles solides, des tapis, des objets de luxe. Les ouvriers anglais à salaire régulier habitent, pour la plupart, des maisons réellement supérieures aux habitations des paysans et des bourgeois français par l'aspect et l'agencement. Les économies de l'artisan anglais sont très considérables, non-seulement dans les caisses d'épargne proprement dites, et dans les bureaux de poste, qui sont également ouverts aux déposants, mais aussi en de nombreuses sociétés d'achat et de crédit. Au 31 décembre 1877, il y avait, en effet, en Angleterre, 4,500,000 déposants aux caisses d'épargne et dans les bureaux de poste, et les dépôts s'élevaient à 1,824,900,000 francs.

« A la fin de 1876, continue M. Elysée Réclus, les associations coopératives enregistrées étaient au nombre de 1,474, dont 1,163 pour l'Angleterre, 301 pour l'Ecosse et 7 seulement en Irlande, et plusieurs d'entre elles avaient des milliers de sociétaires et un mouvement annuel d'affaires s'évaluant par millions de francs. Celle des « Pionniers équitables », de Rochdale, possédait alors un capital de 5 millions 709,350 francs, et la Société coopérative de vente en gros de Manchester avait livré des marchandises pour une valeur de 56 millions 184,900 francs; elle possède en propre des ateliers, des fabriques, une mine de charbon et même des comptoirs à l'étranger. »

Onze cent soixante-dix de ces sociétés ont publié leur bilan en 1876; ces bilans apprennent qu'elles comprenaient 480,076 membres, que leur capital était de 171,312,625 francs. Qu'elles avaient acheté pour 402,744,175 francs et vendu pour 461,747,525 francs.

Les sociétés de construction, dont l'objet est de fournir des maisons à leurs membres, et qui sont enregistrées, sont plus de 8,000 en Angleterre; le nombre de leurs adhérents n'est pas au inférieur à un million, et leurs fonds réunis s'élèvent à plus de 900 millions.

Toutes les sociétés de secours mutuels enregistrées du Royaume Uni, ont un avoir de 275 millions. Celle des *Old fellows*, de Manchester, comptait, en 1870, dans tout le Royaume Uni, car elle s'étend en dehors de la ville où elle a son siège principal, 480,000 sociétaires, et, à la même époque, celle des Forestiers en possédait 489,212. Leur capital représentait environ 160 millions de francs.

D'après des calculs, le nombre des chambres syndicales ouvrières, ou *Trades Unions*, serait, de l'autre côté de la Manche, de 3,000, comprenant 1 250,000 adhérents, et un revenu annuel de près de 50 millions de francs.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés, pour faire apprécier la méthode de M. Elysée Réclus, et montrer l'importance considérable de son œuvre, a pris pour ainsi dire toute la place dont nous disposions, aussi ne pouvons-nous consacrer que quelques lignes à quelques autres volumes d'étrennes édités également par la librairie Hachette.

Les Pilotes d'Ango, par M. Léon Cahun, un vol. in 8° avec 45 gravures sur bois. — M. Léon Cahun est en train de créer pour la bibliothèque de la jeunesse tout un genre. Il fait pour l'histoire ce que M. Verne fait pour la science. Dans un récit attachant, un véritable roman historique, il fait repasser l'histoire de France sous François Ier, donne des notions sur l'état des étudiants dalors, et nous fait assister à des scènes de navigation comme il y en avait aux XVe et XVIe siècles. M. Cahun trouve le moyen, tout en fournissant un aliment à l'esprit imaginatif des jeunes gens, de promener leur imagination sur l'histoire, la géographie, et les mœurs d'une époque, en sorte qu'il instruit tout en passionnant.

Cent récits d'histoire naturelle, par M. Delon, un vol. in 4° avec 150 vignettes intercalées dans le texte. Ces récits sont tellement pittoresques, que toutes les qualités distinctives de chaque animal sont mises en évidence et se gravent dans l'esprit, tandis que les vignettes très bien conçues aident le texte, tout en le rendant encore plus intéressant.

Mais le prix de tous les ouvrages de fantaisie ou plutôt de fantastiques qui sont composés pour la jeunesse, appartient aux *Aventures et Mésaventures du baron Münchhausen*, gr. in-4° illustré de 18 planches en chromo-lithographie. Nous ne connaissons rien de plus ébouriffant. Tous les anciens anas, non-seulement de France mais encore de tous les pays, tous les actes les plus merveilleux sont réunis dans ce volume où le plaisant et l'inattendu se mêlent au comique le plus achevé. Tout est arrangé avec un tel art, que la barbe grise comme la tête blanche, pour parler comme le poète, peuvent, à différents titres, sans doute, prendre un même intérêt aux aventures et mésaventures de l'intrépide baron de Münchhausen.

LE PROLÉTAIRE. — Le numéro spécimen de ce journal, qui est bi-hebdomadaire, a paru le 23 novembre; il indique la ligne politique et socialiste qu'il suivra.

Prix d'abonnement, *un franc* par mois.

Les bureaux et la rédaction sont à St-Cloud (Seine-et-Oise), 28, rue Royale.

LE PAYS BLEU

Poésies nouvelles, par Evariste CARRANCE

Un beau volume, grand in-8°, prix **5** fr.

Si vous voulez voyager dans le plus beau pays du monde, au milieu des plus délicats parfums et des plus touchantes harmonies, emparez-vous pendant quelques heures du nouveau livre d'Evariste Carrance.

Le Pays bleu tient toutes ses promesses : Il élève l'esprit et purifie le cœur.

On sent courir à travers les pages de ce beau livre un souffle libérateur.

Tous ceux qui ont lu les *Nuits d'Automne* voudront posséder **Le Pays bleu.**

Pour recevoir cet ouvrage, envoyer 5 fr. (timbre ou mandat-poste), à M. l'Administrateur du Comité Poétique du Midi, 6, rue Molinier, à Agen (Lot-et-Garonne).

VER SOLITAIRE

Les personnes qui souffrent du *Ver Solitaire* et qui ont essayé sans le moindre succès de *tous les remèdes connus*, peuvent en toute assurance s'adresser, à M. Favard, pharmacien à Sancerre (Cher). *L'expulsion est certaine* et la *guérison garantie* en moins d'une heure.

Ecrire franco à M. FAVARD, pharmacien à Sancerre (Cher).

Le rédacteur-gérant : JULIEN DUPIRE

Imprimerie du journal *la République démocratique et sociale*, Julien DUPIRE, imprimeur à Paris, 9, r. d'Aboukir.